



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 AVRIL 2024

Lieu : 7 bld de la Trouillette – SAINT MAIXENT L'ÉCOLE

Date de la convocation : 18 avril 2024

Date de publication : 29 avril 2024

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Marie-Claude PAPET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20240424-DE-2024-04-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2024

Présents : Laurent BALOGÉ, Sabrina GENAUZEAU, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Marie-Claude PAPET, Joël COSSET, Laëtitia HAMOT, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Marie-Laure WATIER, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Stéphane BAUDRY, Tony CHEYROUSE, Corinne PASCHER, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Daniel PERGET.

Excusée : Lillane ROBIN

Pouvoirs : Virginie FAVIER donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Sébastien FORTHIN donne pouvoir à Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE donne pouvoir à Estelle DRILLAUD GAUVIN, Evelyne VEZIER donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE donne pouvoir à Stéphane BAUDRY, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Régis BILLEROT donne pouvoir à Didier JOLLET.



DE-2024-04-13 APPROBATION DE LA RÉVISION N°1 DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Daniel JOLLIT

Monsieur le Président rappelle qu'une révision du zonage d'assainissement d'eaux usées a été lancée dans le cadre d'un projet de viabilisation d'un lotissement communal sur la commune de Sainte Néomaye.

Il précise que l'enquête publique s'est tenue conjointement à celle de la révision du PLUI du 2 octobre au 3 novembre 2023. Il indique que le commissaire enquêteur a émis un AVIS FAVORABLE.

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L2224-7 à L224-10 ;

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre ;

Vu l'avis du bureau du 3 avril 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 octobre au 3 novembre 2023,

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du 29 novembre 2023 ;


Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le zonage d'assainissement intercommunal modifié uniquement pour la commune de Sainte Néomaye, tel qu'annexé à la présente délibération,
- D'INFORMER que les conclusions du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture du siège de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, et ce pour une durée de 1 an à compter du 3 novembre 2023,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le président,



La secrétaire de séance,



Révision n°1 : Zonage d'assainissement des eaux usées Septembre 2023



Régie assainissement :

7 Boulevard de la Trouillette
79400 Saint Maixent l'Ecole

Tél : 05 49 06 07 50
Astreinte : 06 78 62 93 63

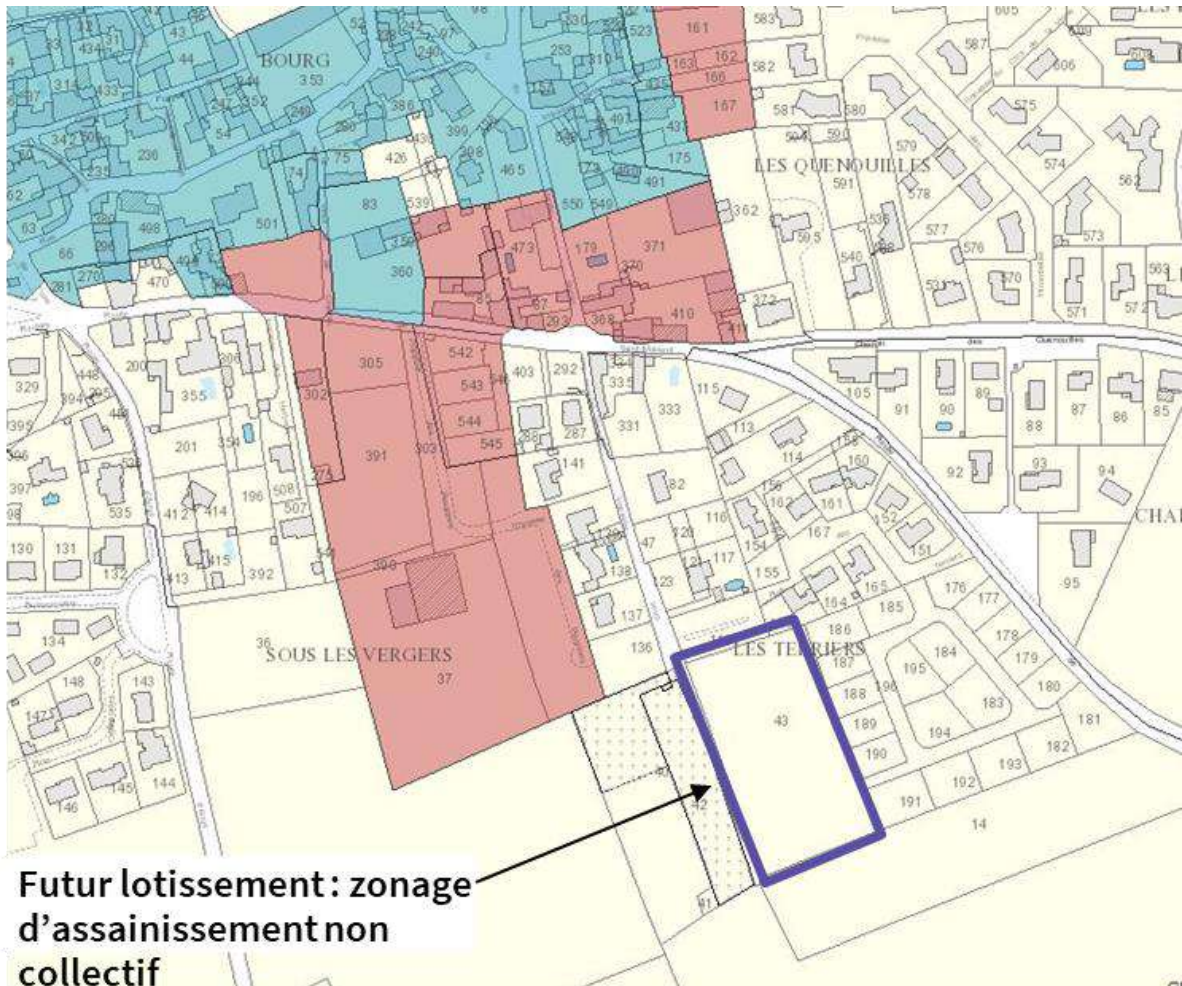
Email : assainissement@cc-hvs.fr
Site internet : <http://www.cc-hautvaldesevre.fr>

1 Contexte

Dans une volonté de développement de l'urbanisation, la commune de Sainte Néomaye a souhaité lancer un projet d'implantation d'un nouveau lotissement communal au fond de l'impasse sous les vergers.

A l'origine, le site visé par ce projet se situe dans le zonage d'assainissement non collectif. Cependant, après réflexion et au vu des densités d'urbanisation demandées dans le PLUi (15.5 logements à l'hectare), la commune a interrogé la Régie assainissement afin de connaître la possibilité de déployer le réseau d'assainissement collectif sur ce secteur.

Sur la carte ci-dessous est présenté l'emplacement du projet de la commune (carré violet). Les limites du zonage d'assainissement du futur (approuvé en 2020) sont identifiées dans les zones rouges.



Futur lotissement : zonage d'assainissement non collectif

2 L'assainissement sur la commune de Sainte Néomaye

Le réseau de collecte sur la commune est d'environ 1 854 ml de gravitaire et 310 ml de refoulement. Un poste de relevage est également présent sur cette commune. Ce réseau permet de collecter environ 274 habitants via un peu moins de 95 branchements.

Les effluents collectés rejoignent la station d'épuration du bourg de Sainte Néomaye, située juste en dessous de la voie de chemin de fer. Cette station a été mise en service le 3 août 2007, il s'agit d'un procédé de type « filtres plantés de roseaux ». La population raccordée sur cette STEP est estimée à 274 personnes.

Sa capacité nominale est de :

- 400 Equivalents Habitants



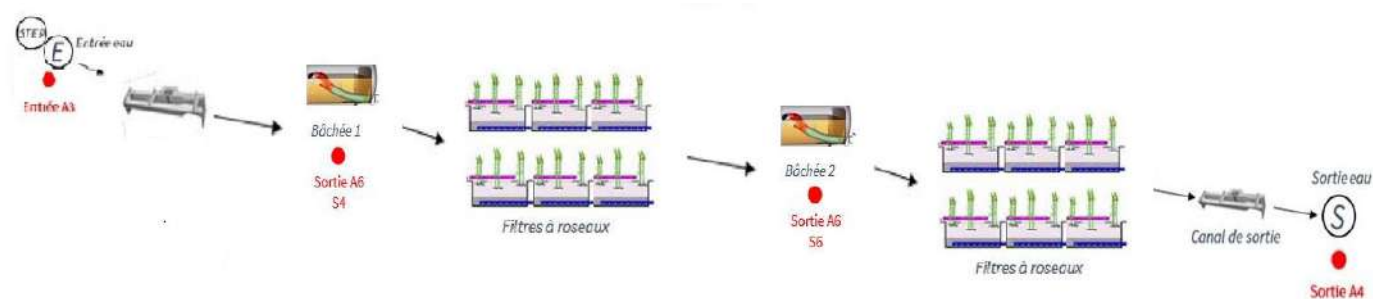
- Soit 24 kg de DBO5/jour
- Et 60 m³/jour

Cette station d'épuration est soumise à contrôle et doit respecter les normes de rejets suivantes fixées selon les prescriptions techniques du 7 juin 2006.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 25	ou	60
DCO	≤ 90	ou	60
MES	≤ 30	ou	50
NTK annuel	≤ 20		
Pt annuel	≤ 10		

Les eaux usées passent au travers d'un canal venturi puis elles sont dirigées vers un dispositif de bâchées afin d'être envoyées vers un premier étage de filtres plantés de roseaux composés de 6 lits (80 m² chacun).

Les effluents sont ensuite collectés et envoyés vers une deuxième bâchée pour alimenter le deuxième étage de filtres plantés de roseaux, composés de 3 lits de 110 m² chacun. Les effluents traités vont ensuite transiter vers un canal venturi de sortie pour être rejetés dans le Sèvre Niortaise.



Le débit moyen d'entrée à la station est de 40 m³/j soit un peu moins de 70% de sa capacité. Dans le cadre de l'autosurveillance, aucun dysfonctionnement n'a été observé jusqu'à présent. Les tests colorimétriques réalisés sont bons.

L'ensemble des habitations n'étant pas desservi par le réseau d'eaux usées, la Régie assainissement recense 492 installations d'assainissement non collectif, ce qui représente environ 1 183 habitants.

Le dernier zonage d'assainissement (intercommunal) a été approuvé en date du 29 janvier 2020.

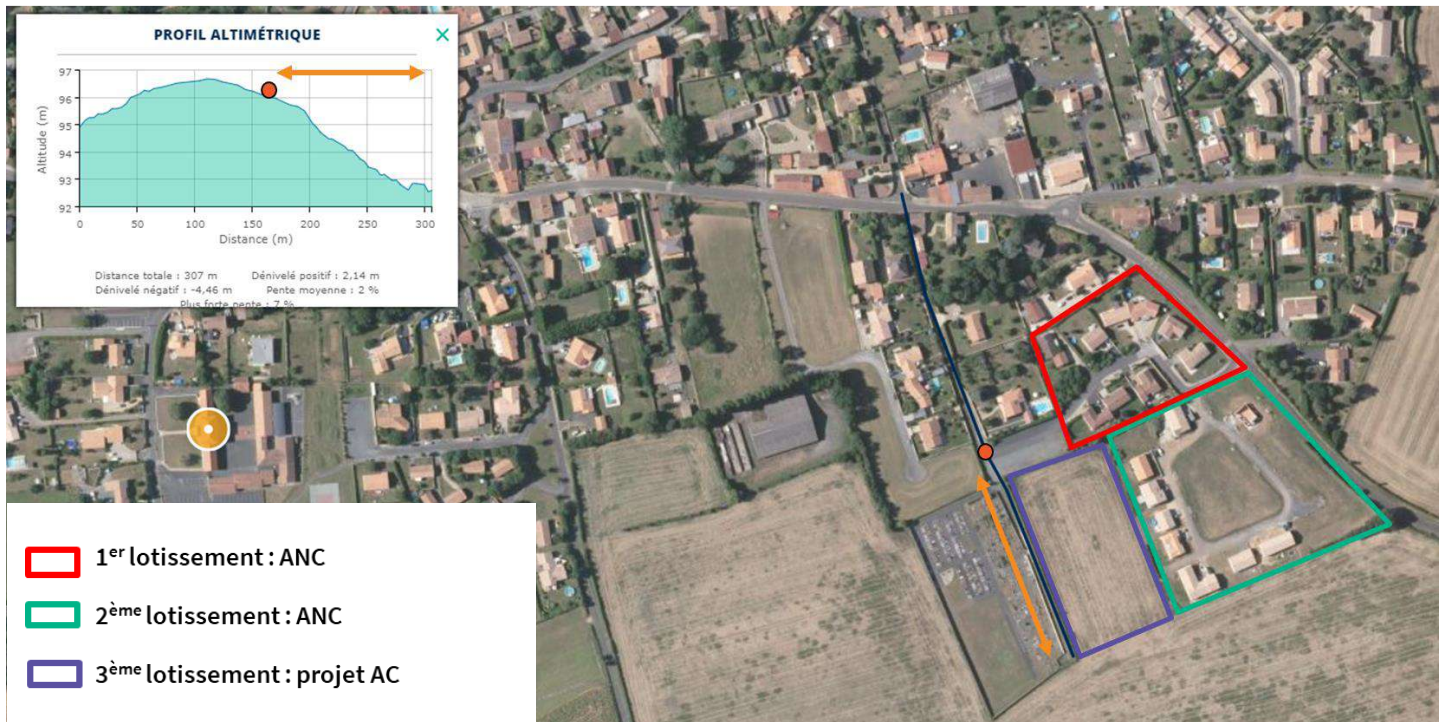
3 Projet de révision

Une extension de 104 ml de réseau a été réalisée en 2022 dans la rue du jardin public, permettant ainsi de raccorder 4 nouvelles habitations et remontant le réseau jusqu'à la route de Saint Maixent.

Le projet de lotissement de la commune se situant au fond de l'impasse sous les vergers, une extension de réseau d'environ 200 ml est nécessaire pour envisager le raccordement de ce dernier.

La topographie n'étant pas favorable, le réseau ne serait pas déployé jusqu'au droit du lotissement. Ainsi, la commune devra prévoir dans son projet, l'installation d'un poste de relevage à l'échelle du lotissement et un raccordement sur le domaine public en haut du parking.

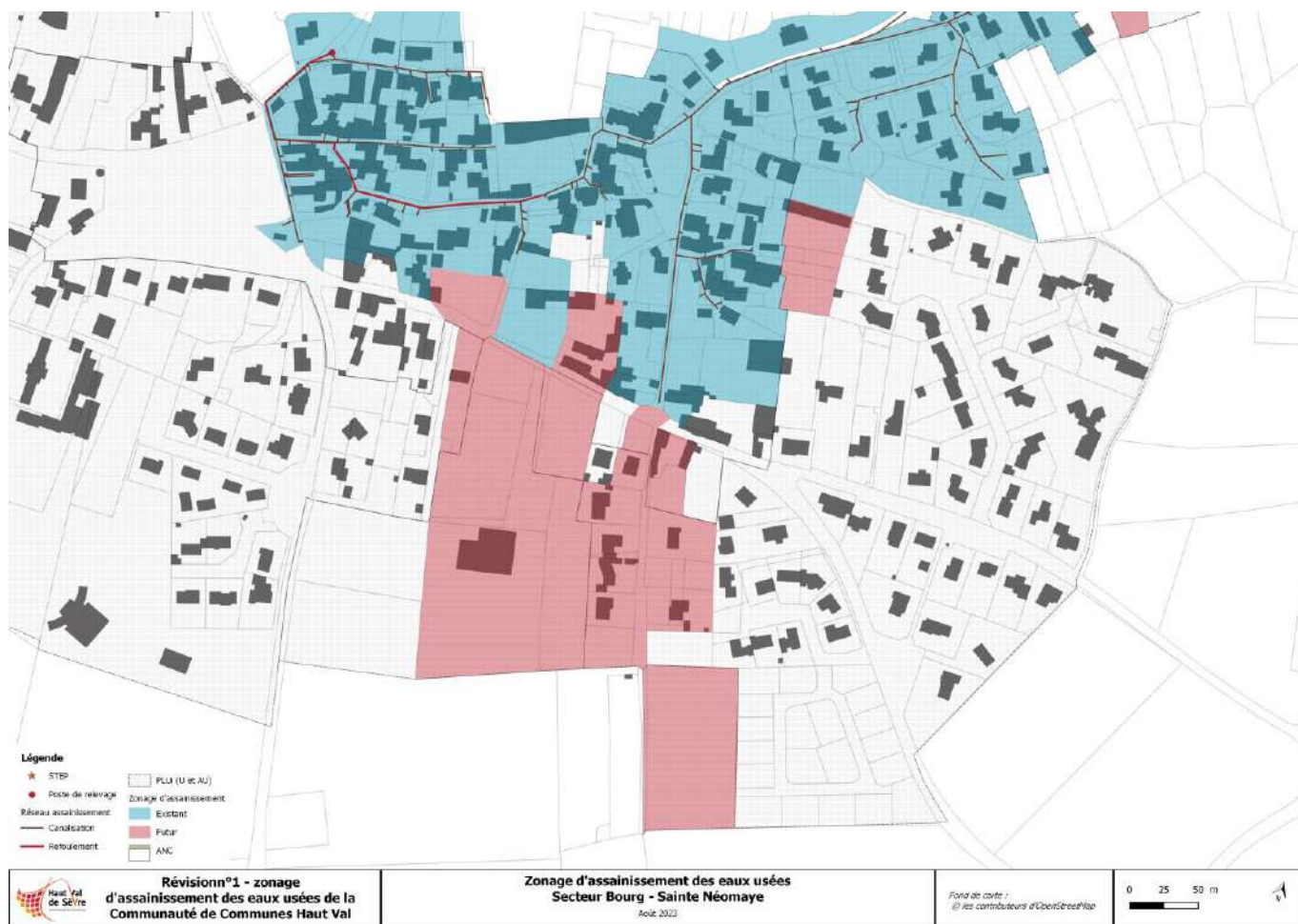
Les lotissements « les terriers 1 et 2 » actuellement en assainissement non collectif ne sont pas concernés par la modification du zonage d'assainissement.



La future canalisation qui passerait ainsi dans l'impasse sous les vergers permettrait (potentiellement) de raccorder 8 autres habitations actuellement équipées d'installations individuelles. Deux d'entre elles semblent être légèrement en contrebas de la rue (6 et 7). La n°9 pourrait possiblement raccorder via un branchement long sur la départementale.



Le projet de révision, ainsi présenté, permettrait ainsi de raccorder le futur lotissement.



La zone rajoutée en assainissement collectif entrainerait une augmentation du traitement à la STEP d'environ 45 équivalents habitants. Cette augmentation est acceptable pour la STEP.

Le coût des travaux serait, en partie, à la charge de la Régie assainissement. Il s'élèverait à un peu plus de 100 000€ HT (chiffage donné à titre indicatif). La commune devra se charger de l'installation du poste de relevage et du raccordement du tuyau de refoulement sur le réseau gravitaire créé. Une rétrocession de ces équipements pourra être envisagée après viabilisation des différents lots et remise à la cote des ouvrages.

Les habitations déjà dotées d'un assainissement individuel auront l'obligation de se raccorder au réseau dans un délai ne pouvant excéder deux ans. Le raccordement leur sera facturé 1 100 €* net pour la participation à l'assainissement collectif et 3 000 €* TTC pour l'installation de la boîte de branchement.

La participation à l'assainissement collectif de 1100€ net sera également due par les propriétaires des futures parcelles du lotissement.

L'ensemble des usagers identifié sur ce projet sera soumis à la redevance assainissement, soit pour une facture type de 120m3 un montant annuel de 295.40€* TTC.

Le conseil d'exploitation de la Régie assainissement a donné son accord en date du 21 février 2023 afin de faire modifier le zonage d'assainissement et ainsi intégrer cette nouvelle zone en zonage d'assainissement futur.

Une réunion publique en présence des riverains concernés par cette extension sera réalisée dans les mois à venir et en amont du démarrage des travaux.

Une consultation des entreprises devra être lancée pour a réalisation des travaux.

(*tarifs votés par délibération communautaire chaque année)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du 29 janvier 2020



L'an deux mille vingt le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués, se sont assemblés, en session ordinaire, dans la salle de conseil de la communauté de communes "Haut Val de Sèvre".

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : Daniel JOLLIT, Gérard PERRIN, Fabrice ALLARD, Didier JOLLET, Jean-Luc DRAPEAU, Roseline BALOGE, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Christian VITAL, Michel ROUX, Lucette CHAUVET, Joël COSSET, Philippe MATHIS, Roseline GAUTIER, Michel GIRARD, Hélène HAVETTE, Bruno LEPOIVRE, Alain VAL, Christophe BILLEROT, Suzette AUZANNET, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Yvelise BALLU-BERTHELLEMY, Régis MARCUSSEAU, Vincent JOSEPH, Léopold MOREAU, Maryvonne IMPERIALI, Marylène CARDINEAU, Éliane BOUZINAC DE LA BASTIDE, Corinne PASCHER, Daniel PHILIPPE, Sandrine BRETHENOUX, Patrice AUZURET, Roger LARGEAUD, Rémi PAPOT, Patricia CHOLLET, Régis BILLEROT, Didier PROUST, Michel RICORDEL, Danièle BARRAULT.

Présents sans voix délibérative : Christian BOUTIN

Excusés et Pouvoirs : Pascal LEBIHAIN, Jean-Yves BARICAULT, Céline RIVOLET, Moïse MODOLO donne pouvoir à Daniel JOLLIT, Jean-Pierre BERTHÉLOT donne pouvoir à Joël COSSET, François COURTOIS donne pouvoir à Maryvonne IMPERIALI, François BRODU donne pouvoir à Marylène CARDINEAU.

Secrétaire de séance : Roseline GAUTIER



DE-2020-02-07 APPROBATION DE LA RÉVISION DU ZONAGE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DES 19 COMMUNES DU TERRITOIRE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), L2224-7 à L224-10 ;
Vu la loi sur l'Eau n°92-3 du 3 janvier 1992 et la nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 7 mars 2019 ;
Vu l'avis du bureau du 7 mai 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 mai 2019 autorisant Monsieur le Président à transmettre le dossier de révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 19 communes du territoire pour avis à la DREAL, et à présenter le dossier à l'enquête publique conjointe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ;
Vu la décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 5 juillet 2019 dispensant d'évaluation environnementale la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2019 au 18 octobre 2019 ;
Vu la conférence intercommunale des maires du 29 octobre 2019 faisant suite à l'enquête publique et entraînant des modifications des délimitations de zones constructibles dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ;
Vu l'avis du conseil d'exploitation du 13 novembre 2019 adoptant les modifications à apporter au zonage d'assainissement des eaux usées pour rester en cohérence avec le PLUI ;
Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées du 15 novembre 2019 ;

Considérant que les modifications du PLUI, suppression de certaines zones U ou AU, après enquête publique ont bien été prises en compte dans la révision du zonage d'assainissement des eaux usées (voir documents annexés) ;
Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte au projet global de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Monsieur le Président rappelle la nécessité de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées, dans le cadre notamment de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Monsieur le Président rappelle également que le zonage d'assainissement ne constitue pas un document d'urbanisme au sens de l'article R.600-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'a pas pour objet principal de déterminer les règles d'affectation et d'utilisation du sol applicables aux différentes autorisations d'occupation prévues par ce code (caractère de constructibilité ou non d'un terrain). Ce document n'étant pas figé dans le temps, des mises à jour seront nécessaires.

Monsieur le Président cite la conclusion de l'enquête publique :

« Le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE au projet de zonage d'Assainissement des Eaux Usées, tel qu'il a été mis à l'enquête publique. Cependant, la suppression de certaines zones à urbaniser au PLUi peut entraîner la suppression des zones à assainir. »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le zonage d'assainissement intercommunal tel qu'annexé à la présente délibération,
- INFORME que les conclusions du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture des Mairies des 19 communes du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, et ce pour une durée de 1 an à compter du 15 novembre 2019,
- INFORME que l'ensemble des dossiers est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre,
- PRÉCISE que le zonage d'assainissement sera annexé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document pour cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour copie conforme,
Le 30 janvier 2020

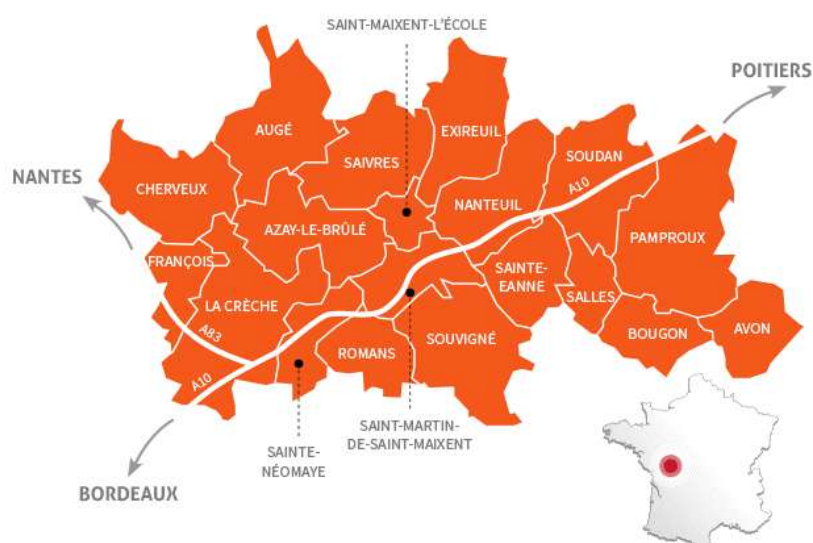
Acte rendu exécutoire après :

- publication le 30/01/2020
 - transmission à la préfecture, accusé réception le 30/01/2020
- Le Président.



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre c'est :

- Une création au 1^{er} janvier 2014 ;
- 19 communes pour une superficie totale de 350 km² ;
- Un peu plus de 30 000 habitants ;
- Un territoire rural et péri-urbain dynamique ;
- Située sur l'axe Poitiers - La Rochelle et à l'intersection de deux autoroutes : l'A 10 (Paris-Bordeaux) et l'A 83 (Nantes-Niort) ;
- Des compétences multiples (développement économique, Aménagement et Habitat, urbanisme, assainissement, etc.).

Vu pour être annexé à la délibération portant sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 19 communes du territoire en date du 29 janvier 2020

Le Président,



La Régie Assainissement :

Une Régie Assainissement a été créée le 1er janvier 2015. Cette régie a pour vocation :

- La gestion de l'**assainissement collectif** des eaux usées, c'est à dire la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées. Ces missions englobent la réalisation des différents **investissements** nécessaires, **la conduite des stations d'épuration, le curage des réseaux, les analyses** et les prélèvements réalisés dans le cadre de **l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues**.
- La réalisation des missions du Service Public **d'Assainissement Non Collectif** et notamment le **diagnostic** des installations existantes, la **vérification périodique du bon fonctionnement** des systèmes, la **vérification de la conception et de la bonne exécution** des travaux, etc.

Haut Val de Sèvre

Communauté de communes



L'assainissement de l'eau c'est quoi ?

L'assainissement de l'eau est une des étapes du **petit cycle de l'eau** (également appelé cycle domestique de l'eau). La **dépollution** des eaux usées est essentielle afin de **limiter l'impact des rejets** sur le milieu naturel et ainsi **préserver la santé publique**.

L'assainissement est un processus d'épuration qui comprend plusieurs phases :

- La collecte des eaux usées ;
- L'épuration ou la dépollution (le traitement des eaux usées) ;
- Le rejet des eaux dépolluées dans le milieu naturel ;
- La gestion des eaux pluviales et de ruissellement des eaux, qui en cas de fortes pluies peut conduire à des surcharges de réseaux et à des inondations.

L'assainissement collectif (ou tout à l'égout) :

Les eaux usées sont collectées par un réseau (unitaire ou séparatif) puis acheminées vers une station d'épuration afin de les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel.

L'assainissement non collectif (assainissement individuel ou autonome) :

Les eaux usées produites par les usagers sont collectées et traitées par une installation individuelle privée (filières traditionnelles ou agréées) directement sur la parcelle en fonction de la nature du sol, des caractéristiques de l'habitation, etc. Des rejets après traitement peuvent être envisagés (si mauvaise épuration du sol en place) dans des fossés, réseaux d'eaux pluviales, mare, etc.

Le patrimoine de la CCHVS en matière d'AC :

- 14 STEP de 25 à 17 000 EH (filtres plantés de roseaux, lagunage, boues activées) dont 2 sont quasiment à 100% de leur capacité ;
- 2 conventions de déversement sur des stations de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- 163 km de réseaux gravitaires et 23 km de refoulement ;
- 74 postes de refoulement ;
- Environ 17 000 personnes raccordées.

L'ANC sur le territoire de la CCHVS :

(* données issues de la base ANC, actualisée en décembre 2018, 74% des installations sont « classifiées » dans la base)

- Plus de 5 300 installations (privées) d'ANC ;
- Un peu moins de 2 000 contrôles réalisés depuis le 1^{er} janvier 2015 ;
- 98% des installations ont été contrôlées au moins une fois ;
- 45% du parc jugé conforme (aucuns travaux ou simple entretien) ;
- 5% d'absence d'installation.



L'objectif de cette étude est de définir le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque secteur en fonction de leur environnement (caractéristiques des sols, enjeux environnementaux, réseaux d'assainissement existants, objectif d'urbanisation au titre du PLUi, etc.).

Le zonage d'assainissement des eaux usées :



Le zonage d'assainissement est une **obligation réglementaire** (CGCT L2224-10). Il permet de délimiter, après étude préalable, les **zones soumises à l'assainissement collectif** (extension de réseaux, création de STEP, raccordement, etc.) et les **zones soumises à l'assainissement non collectif** (système à l'échelle de la parcelle avec traitement sur place).

Ce document est défini comme **durable et orientant la politique d'assainissement** à plus ou moins long terme de la commune ou de l'intercommunalité. Il est **évolutif** et doit être **approuvé par délibération**.

Le zonage d'assainissement **ne constitue pas un document d'urbanisme** au sens de l'article R.600-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'a pas pour objet principal de déterminer les règles d'affectation et d'utilisation du sol applicables aux différentes autorisations d'occupation prévues par ce Code (caractère de constructibilité ou non d'un terrain).

Ce zonage a été établi en cohérence avec les objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et le réseau d'assainissement existant.

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif permet de déterminer le mode d'assainissement quand un permis de construire/d'aménager est accordé, mais **ne peut avoir pour effet** :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni de dispenser le pétitionnaire d'une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la construction est antérieure à la desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni d'exempter le pétitionnaire ou le promoteur de leur participation aux équipements publics d'assainissement.

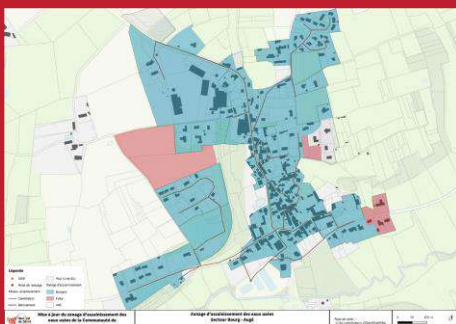
Les principes retenus pour définir les zonages d'assainissement :

Mise en cohérence du zonage d'assainissement avec le zonage du PLUi (zones U ou AU) :

- Les parcelles construites desservies par un réseau public d'assainissement existant relèveront du zonage d'assainissement collectif (et devront obligatoirement être raccordées) ;
- Les zones à urbaniser (zones AU) desservies par un réseau public d'assainissement existant relèveront du zonage d'assainissement collectif ;
- Les zones AU non desservies par un réseau public d'assainissement mais pour lesquelles une extension de réseau est envisageable relèveront du zonage d'assainissement futur (dans le cas où cette solution est techniquement et économiquement recevable) ;
- Tous les espaces en zones U ou AU non desservis par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif.

En l'absence de zonage du PLUi de types U ou AU, le zonage d'assainissement est mis à jour selon les principes suivants :

- Les parcelles construites desservies par un réseau public d'assainissement existant relèveront du zonage d'assainissement collectif (et devront obligatoirement être raccordées) ;
- Les parcelles construites non desservies par un réseau public d'assainissement mais pour lesquelles une extension de réseau est envisageable relèveront du zonage d'assainissement futur (dans le cas où cette solution est techniquement et économiquement recevable) ;
- Tous les espaces non desservis par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif.



Pour les zones relevant de l'assainissement non collectif, une carte d'aptitude des sols, issue des précédents zonages (réalisées par le bureau d'étude SESAER mais ne dispensant pas d'une étude de sol à la parcelle), permet d'identifier de manière globale la ou les filières d'ANC adaptées au secteur.

Depuis 2009, la réglementation ayant élargi le type de filière d'ANC, **une réponse satisfaisante peut être apportée au cas des parcelles de superficies restreintes ou difficiles d'accès**. Les contraintes liées à la nature des sols, à leur perméabilité, à leur pente, etc. ne sont plus rédhibitoires à l'aménagement d'une installation d'ANC.

La démarche de la révision du zonage à l'échelle de la CCHVS :



La méthodologie suivie au cours de cette révision de zonage a été la suivante :

- Reprise des précédents zonages d'assainissement des eaux usées ;
- Déplacement sur le terrain (constat de l'évolution de l'urbanisation, habitation non raccordée mais raccordable, etc.) ;
- Délimitation cartographique du nouveau zonage en lien avec le PLUi (suppression de certaines zones définies comme naturelles ou agricoles, modification de zones suites à la réalisation de travaux, etc.) ;
- Etude technico-économique ;
- Présentation en mairie ;
- Validation en conseil d'exploitation.

Sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, des zonages d'assainissement ont été élaborés (et parfois révisés) sur les 19 communes. Un seul n'a pas été approuvé. Six communes sont entièrement concernées par un zonage d'assainissement non collectif.

Commune	Etude SESAER	Réactualisation étude SESAER	Date approbation	Assainissement	Raccordement à une STEP
Augé	1998	/	05/05/1998	AC + ANC	1981
Avon	1998	2008	25/06/2009	ANC	/
Azay le Brûlé	1991	2008	26/02/2008	AC + ANC	1998 et 2005
Bougon	1997	2008	26/02/2008	ANC	/
Cherveux	1993	2008	26/02/2008	AC + ANC	2011 (CAN)
Exireuil	1996	2007	13/02/2008	AC + ANC	2005
François	1997	/	/	ANC	/
La Crèche	1996	2006	25/10/2005	AC + ANC	2017 (réfection)
Nanteuil	1996	2007	13/02/2008	AC + ANC	2005
Pamproux	2003	/	07/04/2003	AC + ANC	2005 et 2012
Romans	1997	/	29/11/2001	ANC	/
Sainte-Eanne	1997	2008	26/02/2008	ANC	/
Sainte-Néomaye	1995	2005	29/03/2006	AC + ANC	2007
Saint Maixent l'Ecole	2001	2007	13/02/2008	AC + ANC	2005
Saint Martin de Saint Maixent	2000	/	12/07/2001	AC + ANC	2005
Saivres	1997	/	15/10/2013	AC + ANC	1994 et 2000
Salles	1998	/	19/02/2000	AC + ANC	2008
Soudan	1999	/	29/11/1999	AC + ANC	2005
Souvigné	1997	2008	26/02/2008	ANC	/

Quelles incidences de la modification des zonages sur les STEP :

Le zonage d'assainissement inclut les futures constructions prévues au titre du PLUi (par bassin de collecte des stations d'épuration). Cela signifie qu'une **charge organique** (apport de matière) et **hydraulique** (apport d'eau) **seront à traiter en plus au niveau des STEP**.

Or, les stations d'épuration sont dimensionnées pour un nombre d'habitant limité, dit « équivalent habitant », déterminant la quantité de pollution et le volume d'eau acceptable en entrée de station afin de garantir un traitement efficace de ces rejets d'eaux usées.

Il est donc primordial de **vérifier si les stations d'épuration sont en capacité suffisante pour assimiler ces apports sans engendrer de dysfonctionnements en termes de débordement et de traitement**.

En cas de capacités insuffisantes, une réhabilitation de la station d'épuration peut être envisagée.

Cette démarche est identique pour les postes de refoulement pouvant être impactés par l'apport de nouveaux branchements.

Les capacités des stations du territoire sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Création	Types	Capacité de la STEP (EH)	Charge (%) en fonctionnement actuel	Charge (%) en fonctionnement avec nouvelles zones
STEP Le Souci	2005	Filtre à sable	25	33%	33%
STEP Azay Le Brûlé	1998	Filtre à sable	100	42%	70%
STEP Narbonne	2005	Lagunage	100	100%	108%
STEP Pallu	2005	Filtre roseaux	150	72%	72%
STEP La Villedieu du Perron	2005	Filtre roseaux	150	44%	44%
STEP Ligné	1994	Lagunage	150	67%	67%
STEP Soudan	2005	Lagunage	192	100%	117%
STEP Salles	2008	Filtre roseaux	320	52%	63%
STEP Augé	1981	Lagunage	400	60%	65%
STEP Ste Néomaye	2007	Filtre roseaux	400	63%	86%
STEP Saivres	2000	Filtre roseaux	600	49%	56%
STEP Pamproux	2012	Boue activée	1 800	46%	47%
STEP La Crèche	2017	Boue activée	6 600	67%	69%
STEP Charnay	2005	Boue activée	17 000	59%	62%



Deux dépassements de capacité (> 100% de charges) qui demanderont des modifications / travaux au niveau des STEP.

Quels coûts pour les futurs raccordements :

La révision du zonage entraîne donc des **besoins d'extension de réseaux**. Plusieurs chiffrages ont été réalisés, permettant ainsi d'estimer des coûts de travaux à plus ou moins long terme.

A noter que le particulier doit supporter les frais suivants :

- Participation à l'Assainissement Collectif : 1 100€ TTC
- Boite de branchement : 2 000€ HT
- Travaux à l'intérieur de la propriété

	Coût domaine public (€ HT)	Reste à charge Régie (€ HT)
Extension de réseaux	983 906,00 €	656 806,00 €
Création d'une STEP	1 142 526,00 €	894 526,00 €
Total général	2 126 432,00 €	1 551 332,00 €

*Chiffrage non réalisé pour les extensions de réseau sur les zones industrielles (La Crèche). Les coûts dépendront de l'aménagement des zones.



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

A – DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Haut Val de Sèvre

Communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération portant sur l'approbation
de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 19
communes du territoire en date du 29 janvier 2020

Le Président,



REGIE ASSAINISSEMENT

AVRIL 2019 - MODIFIÉ EN DÉCEMBRE 2019



Table des matières

1	L'INTERCOMMUNALITE	5
1.1	CONTEXTE ADMINISTRATIF	5
1.2	EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	6
1.3	ORGANISATION DE L'HABITAT	7
1.3.1	LE PARC DE LOGEMENT	7
1.3.2	L'ETALEMENT URBAIN	7
1.4	URBANISME	8
1.4.1	LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)	8
1.4.2	LE PLU	8
1.5	ACTIVITES INDUSTRIELLES ET PROFESSIONNELLES	9
1.5.1	LES SECTEURS D'ACTIVITE ECONOMIQUE	9
1.5.2	LES ICPE	9
1.6	LES SERVICES D'EAU	11
1.6.1	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	11
1.6.1.1	Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD)	12
1.6.1.2	Le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable (SPAEP)	13
1.6.1.3	Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest	14
1.6.2	LE TRAITEMENT DES EAUX USEES	14
1.6.3	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES	14
2	LE MILIEU PHYSIQUE	15
2.1	CONTEXTE CLIMATIQUE	15
2.2	LA GEOLOGIE	16
2.3	LES FORMATIONS GEOLOGIQUES	17
2.4	LA PEDOLOGIE	18
2.5	RELIEF ET TOPOGRAPHIE	19
2.6	L'OCCUPATION DU SOL	20
2.7	HYDROGRAPHIE	21
2.7.1	LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE	21
2.7.2	LES ZONES EXPOSEES AU RISQUE D'INONDATION	25
2.8	LA RESSOURCE EN EAU	25
2.8.1	LA VULNERABILITE DE LA RESSOURCE	25
2.8.2	LES PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE	26
2.8.2.1	La Touche Poupard	26
2.8.2.2	La Corbelière	26
2.8.2.3	La Roche Ruffin	26
2.8.3	LA QUALITE DE L'EAU	26
2.8.3.1	La qualité physico-chimique de l'eau	28
2.8.3.2	La qualité biologique	33
2.8.4	LA QUANTITE D'EAU	35



3	UNE BIODIVERSITE PROTEGEE	38
<hr/>		
3.1	ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE	38
3.2	SITES NATURA 2000	38
3.3	LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUES, FAUNISTIQUES ET FLORISTIQUES (ZNIEFF)	39
3.4	LES ESPACES NATURELS SENSIBLES	40
3.5	LES SITES CLASSES OU INSCRITS	41
3.6	LES ZONES HUMIDES	42
3.7	LA TRAME VERTE ET BLEUE	43
3.8	LE PROGRAMME RE-SOURCE	44
4	ANNEXES	46
<hr/>		



Liste des principales abréviations

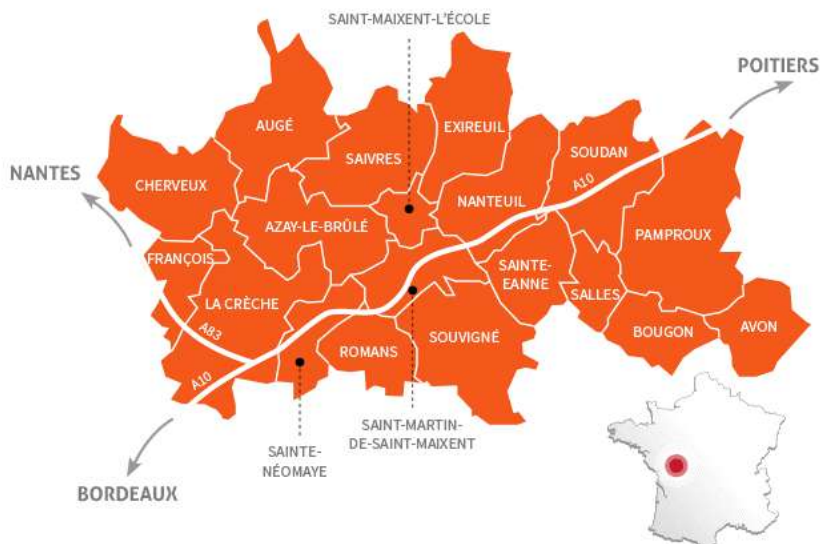
AC :	Assainissement Collectif
ANC :	Assainissement Non Collectif
AZI :	Atlas des Zones Inondables
CAN :	Communauté d'Agglomération du Niortais
CCHVS :	Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
CREN :	Conservatoire Régional des Espaces Naturels sensibles
DREAL :	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DOCOB :	DOCument d'OBjectifs
EH :	Equivalent Habitant
ENS :	Espace Naturel Sensible
EPCI :	Etablissement Public à Coopération Intercommunal
IBD :	Indice Biologique Diatomées
IBGN :	Indice Biologique Global Normalisé
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INSEE :	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IPR :	Indice Poissons Rivière
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PPRI :	Plan de Prévention des Risques d'Inondation
RPQS :	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SCoT :	Schéma de Cohérence Territorial
SECO :	Syndicat des Eaux du Centre-Ouest
SEQ Eau :	Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux
SERTAD :	Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPAEP :	Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS :	Zone de Protection Spéciale
ZSC :	Zone Spéciale de Conservation



1 L'intercommunalité

1.1 Contexte administratif

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre (CCHVS) se situe dans le département des Deux-Sèvres (79), sur l'axe Niort-La Rochelle, à l'intersection de deux autoroutes : l'A 10 (Paris-Bordeaux) et l'A 83 (Nantes-Niort).



La CCHVS est issue de la fusion de deux Communautés de Communes, Arc en Sèvre et Val de Sèvre ainsi que de l'adjonction de 2 communes (Avon et Salles) issues d'une 3ème communauté de communes qui a « éclaté ». Ces différentes fusions ont donné naissance à cet Etablissement Public à Coopération Intercommunal (EPCI) en 2014.

Le territoire du Haut Val de Sèvre se compose ainsi de 19 communes et s'étend sur une superficie globale de 347, 81 km².

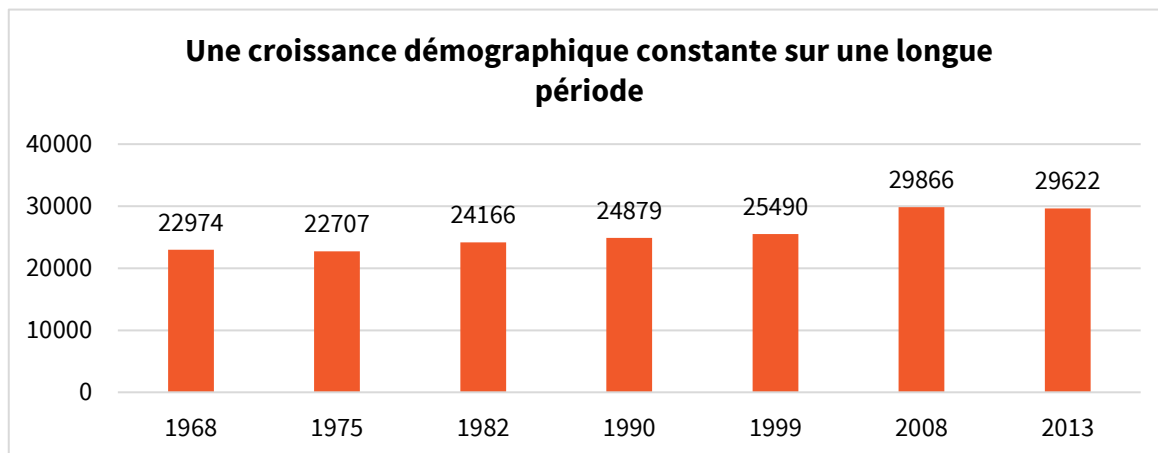
Code Commune	Nom Commune	Superficie	Nom ancienne Intercommunalité
790020	Augé	23,42 km ²	Arc en Sèvre
790023	Avon	12,73 km ²	Haute Sèvre
790024	Azay le Brûlé	22,19 km ²	Val de Sèvre
790042	Bougon	11,96 km ²	Val de Sèvre
790086	Cherveux	22,25 km ²	Val de Sèvre
790114	Exireuil	21,15 km ²	Arc en Sèvre
790128	François	9,41 km ²	Arc en Sèvre
790048	La Crèche	34,58 km ²	
790189	Nanteuil	20,45 km ²	Arc en Sèvre
790201	Pamproux	36,28 km ²	Val de Sèvre
790231	Romans	11,52 km ²	Arc en Sèvre
790270	Saint Maixent l'École	5,22 km ²	Arc en Sèvre
790276	Saint Martin de Saint Maixent	12,84 km ²	Arc en Sèvre
790246	Sainte-Eanne	13,91 km ²	Val de Sèvre
790283	Sainte-Néomaye	10,71 km ²	Val de Sèvre
790302	Saivres	21,29 km ²	Arc en Sèvre
790303	Salles	7,94 km ²	Haute Sèvre
790316	Soudan	23,41 km ²	Val de Sèvre
790319	Souvigné	26,56 km ²	Val de Sèvre



1.2 Evolution démographique

(*données issues des relevés de l'INSEE de 2013 pour les plus récentes, les grandes tendances sont identiques sur les données de 2016)

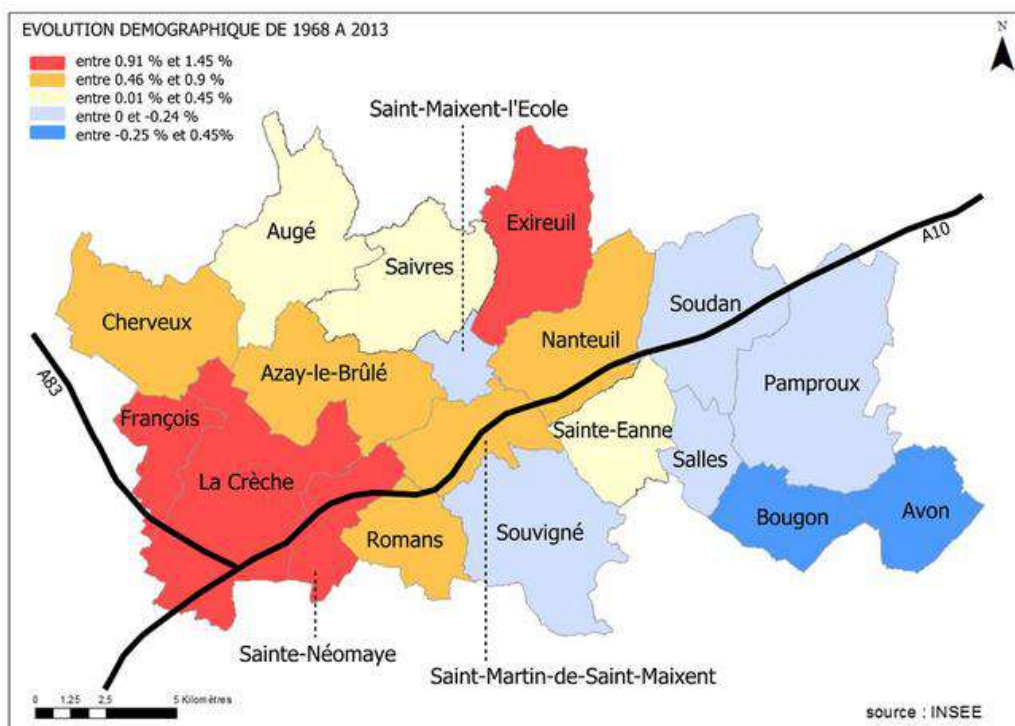
La population de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a connu une augmentation constante sur une longue période couvrant une cinquantaine d'années.



Le poids de la population de Saint Maixent l'École qui représente environ $\frac{1}{4}$ de la population globale influe fortement sur l'évolution générale de la Communauté de Communes.

Sur le territoire Haut Val de Sèvre, la population est croissante sur le long terme (+25 % en 50 ans environ), supportée à la fois par un solde naturel (naissances moins décès) et par un solde migratoire (arrivées moins départs), et globalement positifs sur le long terme.

Des situations/évolutions contrastées sont tout de même notables avec une croissance plus forte à l'ouest, dans l'aire d'attraction de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) et autour de Saint Maixent l'École.



La population est relativement jeune sur le territoire, plus jeune que celle de la CAN ou des Deux-Sèvres mais on observe une tendance au vieillissement de la population selon divers indicateurs : indice de jeunesse, solde migratoire, part des moins de 20 ans et des plus de 60 ans dans la population totale. C'est donc un territoire dynamique, jeune et qui se renouvelle en interne avec plus de naissances que de décès (sauf Saint Maixent l'École).



Mais le renouvellement reste fragile. Les effectifs scolaires ont progressé sur la décennie précédente mais ont tendance à se stabiliser. La baisse des effectifs en maternelle indique une baisse de la natalité et du nombre de familles avec des enfants en bas âge. Elle annonce une probable diminution des effectifs en primaire à l'avenir. L'accueil de nouveaux habitants permettrait de soutenir des tendances démographiques positives.

Les ménages sont quant à eux de plus en plus petits (2.3 personnes en moyenne par logement). Il s'explique notamment par le départ des enfants à l'âge adulte et par l'augmentation des familles monoparentales. L'évolution de la taille des ménages à la baisse est progressive et régulière, comparable à celle de la CAN et des Deux-Sèvres. Mais la tendance à venir sera sans doute plus marquée car la croissance démographique de ces dernières années s'est faite avec de nombreuses familles avec enfants qui grandiront et partiront d'ici 5 à 10 ans. D'où une baisse de la taille des ménages et une baisse de la population attendues s'il n'y a pas de nouvelles arrivées sur le territoire.

Dans l'ensemble le Haut Val de Sèvre reste un territoire attractif et jeune mais qui doit soutenir sa démographie. Les besoins en logement sont en augmentation pour maintenir le nombre d'habitants, renouveler la population et la faire progresser.

1.3 Organisation de l'habitat

1.3.1 Le parc de logement

Le territoire Haut Val de Sèvre présente un parc de logements caractéristique des communes rurales et périphériques malgré la présence de centres plus urbains comme Saint Maixent l'École, la Crèche ou Pamproux. Selon les chiffres de l'INSEE datant de 2013, 12 200 logements accueillent des habitants.

Le parc est composé en grande partie de maisons individuelles (96%), de grands logements (4 pièces et plus) et une proportion de propriétaires élevée (75%). La part de résidences secondaires est très faible (3%).

Les logements vacants sont importants, estimés à 9% du parc, et surtout localisés à Saint Maixent l'École, Pamproux et La Crèche (65% des logements vacants sur tout le Haut Val de Sèvre). Ailleurs, le taux de logements vacants est parfois très faible (exemple à Sainte-Néomaye), ce qui montre la pression du marché immobilier.

Le nombre de logement social est important en nombre (plus de 900 logements) mais il représente un faible pourcentage. Ces logements se concentrent essentiellement sur Saint Maixent l'École et sur deux autres communes (Exireuil et Sainte-Eanne) avec un taux supérieur à 10 % de leur parc de logements.

En incluant Saint Maixent l'École, la part des locataires est proche de 20 % et la part du logement locatif social est inférieure à 4 %.

1.3.2 L'étalement urbain

Le Haut Val de Sèvre connaît le phénomène classique d'une dynamique de périurbanisation, prenant la forme d'une urbanisation déstructurée et étalée dans l'espace.

Le territoire est touché par la périurbanisation Niortaise et Saint Maixentaise, ce qui se traduit par un double phénomène :

- Le développement des bourgs dans les périphéries "concentriques" des deux pôles (distorsions par rapport aux axes de communication). La périurbanisation est particulièrement forte à l'Ouest du territoire.
- Une urbanisation quasi continue le long des axes routiers.

L'étalement urbain et le mitage des zones agricoles génèrent des problèmes de fonctionnalité sur un espace peu rationnel. L'agriculture est la première à en subir les conséquences : d'une part en termes d'économie de l'espace qui est grignoté par l'urbanisation, mais aussi en termes de conflits d'usage, souvent au détriment des activités agricoles.



L'étalement urbain a aussi des conséquences sur l'environnement (au-delà de l'aspect paysager, l'accroissement des déplacements motorisés implique la multiplication des infrastructures et une plus grande pollution). Cela implique aussi une moindre rentabilité des services, équipements et investissements réalisés par les collectivités. Ces derniers critères viennent conforter l'importance d'une maîtrise de l'urbanisation.

Face à cette tendance majeure de périurbanisation que connaît le Haut Val de Sèvre, l'enjeu du nouveau document d'urbanisme (PLUi) consistera à recréer une dynamique de vie suffisante, accompagnée d'une qualité du cadre de vie, afin de maintenir la population sur place.

1.4 Urbanisme

1.4.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le SCoT doit notamment contribuer à réduire la consommation d'espace et lutter contre la périurbanisation.

Le SCoT donne des orientations générales aux Plans Locaux d'Urbanisme.

Entrée en application le 4 janvier 2014, ce document fixe des objectifs multiples en termes d'urbanisme sur le territoire :

- Mettre en cohérence les différentes politiques sectorielles (habitat, déplacements, économie, culture, équipements, agriculture, espaces naturels...) ;
- Agir pour un développement équilibré alliant le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement ;
- Préserver l'équilibre entre développement urbain et maintien des espaces agricoles et naturels en limitant la consommation d'espace et l'étalement urbain ;
- Planifier le développement urbain afin de mieux maîtriser les impacts sur les milieux, les sites naturels et agricoles, les paysages ou encore la qualité de l'air et de l'eau.

Les documents d'urbanisme devant être compatible avec le SCoT dans un délai de 3 ans suivant sa date d'approbation (octobre 2016), la démarche d'élaboration dans Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'échelle intercommunale a été lancée, puisque seulement 5 communes sur le territoire (Exireuil, Saivres, Saint Maixent l'École, Soudan et Souvigné) possédaient des documents compatibles.

1.4.2 Le PLUi

Par délibération en date du 16 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Le PLUi a pour objectif de déterminer les grandes orientations pour l'aménagement de la communauté de communes : les terrains constructibles et sous quelles conditions, les secteurs agricoles ou naturels à préserver, la politique de transport, les objectifs de production de logement, les nouveaux équipements, etc., et ce pour les 10 à 15 ans à venir.

Ce document réalisé sur les 19 communes du territoire viendra se substituer aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux cartes communales.



1.5 Activités industrielles et professionnelles

1.5.1 Les secteurs d'activité économique

En matière économique, le Haut Val de Sèvre compte un grand nombre d'emplois (près de 10 000 emplois tous secteurs confondus public et privé) et d'entreprises, avec la présence de plusieurs entreprises d'envergure nationale, voire internationale.

Le paysage industriel se caractérise plutôt par de petites unités, essentiellement concentrées à l'Ouest du Pays, plus particulièrement sur les communes de la Crèche et de Saint Maixent l'École.

On note également la présence de petites zones d'activités à vocation plutôt artisanale, situées dans des espaces plus ruraux. Elles sont localisées sur les communes de François, Sainte-Néomaye, Cherveux, Azay le Brûlé, Soudan, Saivres.

La zone de l'Hommeraie, située sur les communes d'Azay Le Brûlé en périphérie de Saint Maixent l'École, forte de ses 18ha, regroupe une part importante des activités commerciales du territoire.

Les activités de logistique/transport sont représentées sur l'ensemble du Haut Val de Sèvre, et notamment sur la zone économique d'Atlansèvre (lieu stratégique, situé à un carrefour autoroutier).

Les établissements agroalimentaires, ponctuent le territoire de manière isolée, plutôt à l'Est du Haut Val de Sèvre, où la tradition agricole est plus ancrée. Leur volume imposant ressort particulièrement dans le paysage. Ils sont également regroupés sur les zones d'activités de Pamproux et de Sainte-Eanne. Ces établissements agroalimentaires tiennent une place importante sur le territoire, que ce soit en termes d'activité ou en termes de valorisation des productions agricoles.

1.5.2 Les ICPE

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- Pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses, une déclaration en préfecture est nécessaire.
- Pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants, l'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque.

Sur l'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre et selon la base de données des Installations Classées du site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, 44 ICPE sont dénombrées dont 8 ont un statut de « cessation d'activité ». Aucune entreprise du territoire n'est classée SEVESO.

Le tableau suivant dénombre les ICPE soumises à autorisation sur le territoire de la zone d'études :



Commune	ICPE soumise à autorisation
Augé	1
Azay Le Brûlé	1
La Crèche	6
Nanteuil	2
Pamproux	6
Saint Maixent l'École	2
Saint Martin de Saint Maixent	1
Sainte-Eanne	6
Saivres	2
Soudan	2
Souvigné	1

Les entreprises soumises à autorisation sont présentées dans le tableau ci-après.

Commune	Etablissement	Activité
Augé	GAEC LA FERME DE LA BERTHONNIERE	Elevage de volailles
La Crèche	ATILAC SASU	Découpage, emboutissage
	EDAC	Fabrication de portes et fenêtres en métal
	GAEC JAMONNEAU	Culture et élevage associés
	OCERAIL 79 GIE	Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.
	STE COOP AGRICOLE SEVRE ET BELLE	Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail
	THEO (ex-CHAMOISERIE DE FRANCE)	Commerce de gros (commerce interentreprises) d'autres biens domestiques
Nanteuil	LABASSE	Fabrication de chaux et plâtre
	SCEA PLAINE DE BOUILLEES	Élevage de volailles
Pamproux	ALICOOP	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
	EGM WIND SAS	Production d'électricité
	MINET sa	Fabrication et finissage de meubles divers
	PAMPR'OEUF SAS PRODUCTION	Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles
	SCA LA PLAINE DES BOUILLEES	Élevage de volailles
	SCA LA PLAINE DES BOUILLEES	Élevage de volailles
Saint Maixent l'École	BONNET FRERES sa	Fabrication de machines pour l'extraction ou la construction
	LOCA RECUPER SAS (Saint Maixent)	Récupération de déchets triés
Saint Martin de Saint Maixent	EURIAL	Fabrication de lait liquide et de produits frais
	BELLOT minoterie	Meunerie
Sainte-Eanne	COOPERL ARC ATLANTIQUE	Transformation et conservation de la viande de boucherie
	SAINTE-EANNE GRANULATS	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
	SERVAL SA	Fabrication d'aliments pour animaux de ferme
	SMC - Plateforme compostage -ex Violleau	Installation de compostage de déchets non dangereux ou matière végétale, ayant, le cas échéant, subi une étape de méthanisation
	SMC du Haut Val de Sèvre et Sud	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes
	SOFRIMAIX (enseigne SOFRIOLOG)	Entreposage et stockage frigorifique
Saivres	MOREAU (CARRIERES KLEBER) sa	Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin
	SAINTE MAIXENT ENROBES snc	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.
Soudan	CHAIGNEAU - BOIS DU POITOU sa	Commerce de gros (commerce interentreprises) de bois et de matériaux de construction
	Soudan Energie SAS	Production d'électricité
Souvigné	Société d'Exploitation du Parc Eolien	Production d'électricité

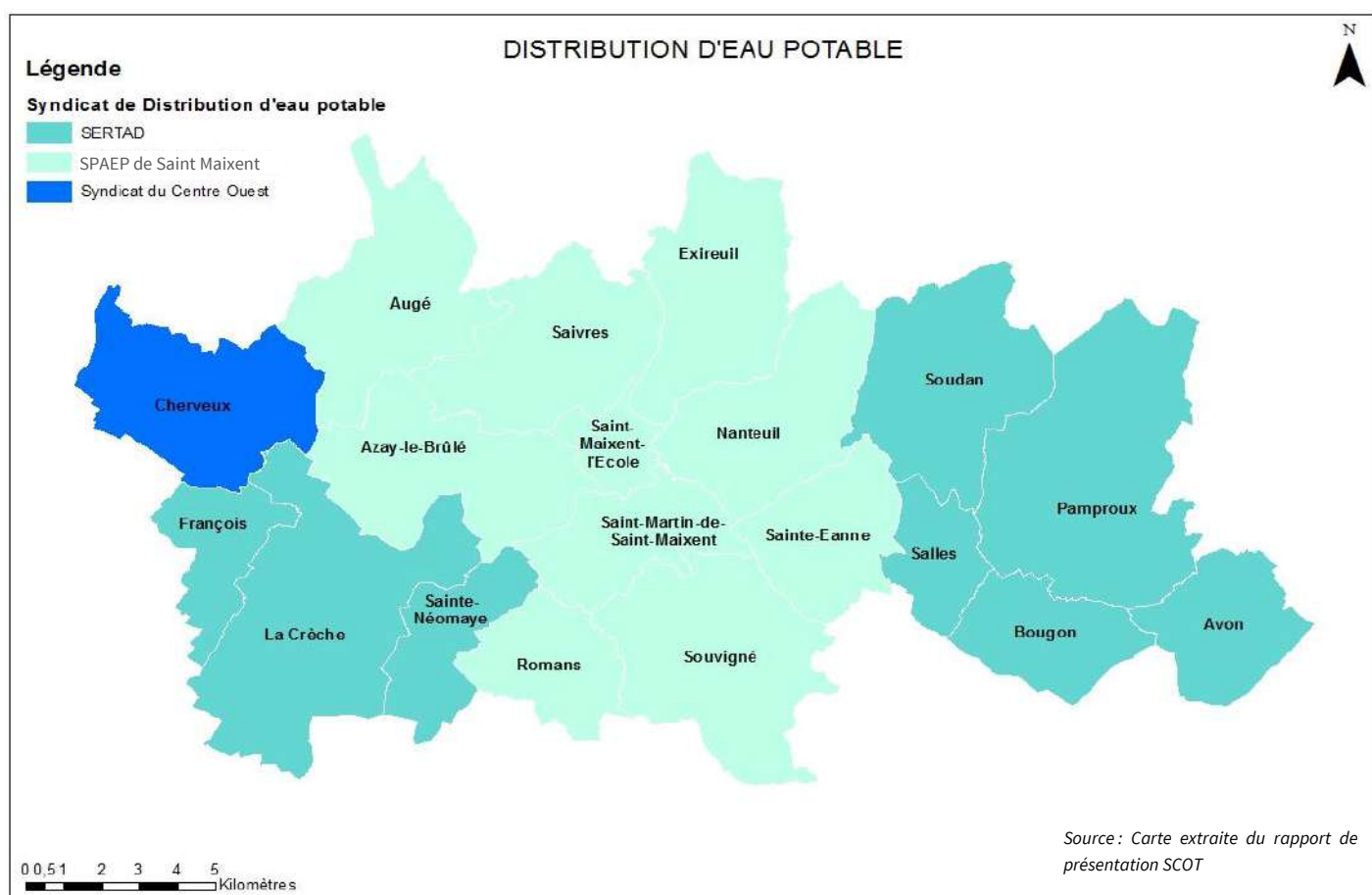


1.6 Les services d'eau

1.6.1 L'alimentation en eau potable

(* les données sont issues des RPQS du SERTAD 2016-2017 et du SPAEP de 2016)

Plusieurs syndicats possèdent la compétence pour la production et la distribution d'eau potable sur le territoire : le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO), le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable (compétence relevant de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au 1^{er} janvier 2020 en représentation de substitution à compter du 1^{er} janvier 2019) et le SERTAD qui a intégré le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée du Lambon. Ces structures sont gérées en régie.



Sur le territoire Haut Val de Sèvre le nombre d'abonnés desservis aux réseaux d'alimentation en eau potable est de 14 270 en 2017.

La population totale desservie est estimée à 32 310 (chiffre légèrement supérieur à celui de l'INSEE).

	Commune	Nombre de concessions	Ratio utilisé	Nombre d'EH estimés desservis
SPAEP	Augé	481	2,0	965
	Azay Le Brûlé	949	2,1	2 004
	Exireuil	755	2,1	1 605
	Nanteuil	804	2,2	1 747
	Romans	233	2,4	560
	Sainte-Eanne	321	2,0	637
	Saint Maixent l'École	2 816	2,4	6 723
	Saint Martin de Saint Maixent	477	2,4	1 124
	Saivres	671	2,2	1 457
	Souvigné	458	2,0	933



SERTAD	Bougon	111	2	222
	Pamproux	1 040	2,2	2 288
	Soudan	232	2	464
	François	422	2,4	1013
	La Crèche	2 886	2,4	6 926
	Sainte-Néomaye	578	2,4	1 387
	Romans	73	2,4	175
	Avon	11	2	22
	Salles	187	2	374
SECO	Cherveux	765	2,2	1 683
	TOTAL	14 270		32 310

Pour desservir l'ensemble de ce territoire en eau potable, deux « gros » producteurs d'eau sont identifiables.

1.6.1.1 Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD)

Les ressources

La ressource principale du SERTAD provient du barrage de la Touche Poupard. Ce barrage possède une capacité de stockage de quinze millions de mètres cube. Les installations de pompage sur ce site sont en fonctionnement depuis septembre 2000. L'eau est acheminée du barrage jusqu'au centre de potabilisation par l'intermédiaire d'une conduite en fonte d'un diamètre de soixante centimètres.

Ce cheminement se déroule en deux étapes :

- Refoulement de 900 à 1600 m³/h, à partir de la station située au pied du barrage sur deux kilomètres, jusqu'à un réservoir de 1 000 m³.
- Ecoulement gravitaire de cette cuve, sur neuf kilomètres, jusqu'à l'usine.

L'usine a également la possibilité de produire de l'eau potable à partir d'une autre ressource, la Sèvre Niortaise, comme ce fut le cas lors de la tempête du 10 février 2009.

Le SERTAD utilise également deux autres sources, La Chancelée sur la commune de Saint Martin les Melle et l'infra toarcien de la Roche Ruffin sur la commune de Pamproux. L'eau de ces captages est mélangée à celle traitée (arrivant de l'usine) sur les secteurs respectifs du Mellois et de l'ancien Syndicat de Fontegrive.

La qualité

L'eau brute du barrage de la Touche Poupard est faiblement minéralisée en raison de la nature granitique des sols. Sa teneur en fer et en manganèse est forte, ce qui s'explique par la présence de ces métaux dans les sols granitiques. Sa teneur en nitrates est faible, en moyenne 7.33 mg/l (de 3 à 10 mg/l). Les eaux brutes sont régulièrement analysées par la SPL mais également par l'ARS dans le cadre du contrôle sanitaire (12 en 2017). De plus des analyses d'autocontrôle sont effectuées tous les jours à l'usine pour optimiser le dosage des produits de traitement.

La production et la distribution

L'usine a un potentiel de production d'eau de 800 m³/h et en marche exceptionnelle elle peut produire jusqu'à 850 m³/h. Un réseau de distribution de 80 km de conduites d'un diamètre de 10 à 50 cm permet la livraison de l'eau traitée aux collectivités adhérentes. Un stockage intermédiaire de 3 000 m³ est situé à la Couarde.

Au total, ce syndicat dessert trente points d'eau dont trois en eau brute dont sur le territoire Haut Val de Sèvre : le château d'eau de Bougon (Infra 1/3 et usine 2/3), la station de la Roche Ruffin à Pamproux (Infra 1/3 et usine 2/3), le château d'eau de Soudan (Infra 1/3 et usine 2/3), le château d'eau de François (apport du SECO et de La Corbelière également), une partie de La Crèche (et apport de La Corbelière) et le château d'eau de Sainte-Néomaye (et apport de La Corbelière).



En 2017, le SERTAD a prélevé un peu plus de 3 millions m³ répartis de la façon suivante :

Ressource	Volume en 2016	Volume en 2017
Barrage de la Touche Poupard	2 945 121 m ³	2 760 376 m ³
Sèvre Niortaise	138 481 m ³	50 907 m ³
Infra de la Roche Ruffin	116 666 m ³	111 393 m ³
Captage de la Chancelée	135 160 m ³	87 640 m ³
Captage Fiées des Lois	76 629 m ³	78 057 m ³

Le pourcentage des eaux souterraines dans le volume global prélevé est de 9% environ.

89,38% de l'eau brute, soit le prélèvement sur le barrage de la Touche Poupard, sont achetés à la Société Publique Locale (SPL) des eaux de la Touche Poupard. Ce ratio est porté à 86,34 % en 2017.

Le volume global annuel d'eau produite sur l'usine est de 2 585 251 m³ (en 2016, 2 859 583 m³). Le rendement de l'unité de production est donc de 91.96 % (92,74 %). Les pertes sont dues au lavage des filtres, aux purges, à l'évacuation des boues, etc.

En 2017, le volume global annuel d'eau distribué est de 2 502 141 m³ (2 767 551 m³ en 2017). Le rendement des 80 km de réseau est de 96,78% (identique en 2016).

La différence de 4.83% entre l'eau qui part de l'usine et celle vendue aux collectivités adhérentes, s'explique par les fuites sur les réseaux, les fuites avant compteurs, les variations au niveau des compteurs, ainsi que les vidanges des réservoirs (la Couarde, La Roche Ruffin, Pied Bourgueil, Saint Thibault).

Le rendement du réseau de distribution est de 85,37 % en 2017.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire de perte en réseau est de 1,52 m³/jour/km

En 2017, il y a eu 3 638ml de réseau renouvelé sur un total de 854 kms. Sur les cinq dernières années, il y a eu 43,5kms renouvelés soit 1,02%.

1.6.1.2 Le Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable (SPAEP)

Le Syndicat des Eaux de la Région de Saint Maixent l'École exploite le captage de la Corbelière sur la commune de Sainte-Néomaye.

Cette prise d'eau superficielle dans la Sèvre Niortaise est utilisée par le SPAEP en tant que ressource principale et le SERTAD en tant que « secours » pour la production d'eau potable. Le volume annuel produit à partir du captage de la Corbelière, représente 7% de la production départementale. Il est à ce titre, un captage stratégique pour l'alimentation en eau potable du sud Deux-Sèvres.

La qualité

Une dégradation de la qualité de l'eau brute de la Sèvre Niortaise a été constatée dans les années 2000. En effet, il a été observé une augmentation de la concentration en nitrates (surtout après une forte pluviométrie, qui engendre des dépassements ponctuels de la valeur limite de qualité de 50 mg/L), ainsi que des détections de molécules de produits phytosanitaires (pesticides) de plus en plus nombreuses et fréquentes. Ce constat a permis la mise en place d'un suivi de la qualité de l'eau via le programme Re-Resources (mission confiée par délégation au SERTAD).

La production

La production est assurée par l'usine de la Corbelière qui traite les eaux de la Sèvre Niortaise et du Barrage de la Touche Poupard, avec une capacité de traitement de 600 à 650 m³/h en marche normale et de 700 m³/h en marche exceptionnelle. Le SERTAD, en cas de nécessité, peut assurer un secours.



En 2016, le SPAEP a prélevé 2 723 000 m³ répartis de la façon suivante :

Ressource	Volume en 2016
Sèvre Niortaise	2 530 090 m ³
Barrage de la Touche Poupard	192 910 m ³

L'eau traitée est acheminée vers six réservoirs (1 700 m³) et huit cuves (5 750 m³), et dessert via 386 km de réseau 11 communes (dont 1 seule hors du territoire Haut Val de Sèvre : La Couarde).

Le rendement du réseau de distribution a été évalué à 85,5% en 2016. Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable était quant à lui estimé à 1%.

A noter que dans un objectif de sécurisation de l'usine d'eau potable du Cébron, le département propriétaire du barrage, a décidé en accord avec le SMAEDS de réaliser une interconnexion avec le pôle de production du SPAEP de Saint Maixent et du SERTAD. Ce projet est dimensionné de façon à pallier un incident ou un accident sur l'usine d'une durée supérieure à une demie-journée, d'un problème de sécurité du barrage (vidange nécessaire), d'un problème de mauvais remplissage du réservoir, d'une vidange du plan d'eau nécessaire aux examens réglementaires du barrage (coupure de 6 mois). Ces travaux sont achevés et ont eu lieu en 2016 et 2017. (Source : étude d'impact, juin 2012)

1.6.1.3 Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest

Les ressources

Le Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO) alimente en eau la commune de Cherveux. Le Syndicat dessert en eau potable plus de 13 400 compteurs, soit environ 40 000 personnes. Le réseau de distribution représente environ 450 kilomètres de canalisations.

L'eau est captée dans deux nappes d'eau souterraines par 12 forages implantés sur les communes de Saint-Maxire et Échiré.

La qualité

Cette eau est acheminée à l'usine de Beaulieu dans la commune d'Echiré pour y subir des traitements lui permettant d'être potable. L'eau fait l'objet de contrôles et d'analyses régulières et de bout en bout de la chaîne : de la zone de captage (eaux brutes) à l'arrivée au robinet (eaux distribuées), en passant par la sortie immédiate de la production, sur le site à Beaulieu. Les analyses n'appellent pas de remarques particulières.

La production et la distribution

Les volumes vendus et distribués par le SECO représentent 2 500 000 m³.

1.6.2 Le traitement des eaux usées

Un chapitre est entièrement consacré à la gestion des eaux usées sur le territoire dans le dossier « B – Notice de zonage ».

1.6.3 La gestion des eaux pluviales

La Communauté de Communes n'a pas compétence en matière de gestion les eaux pluviales urbaines. Cette compétence devient obligatoire au 1^{er} janvier 2020 avec report possible au 1^{er} janvier 2026.

A l'heure actuelle se sont donc les communes qui gèrent la compétence eaux pluviales sur leur propre territoire.



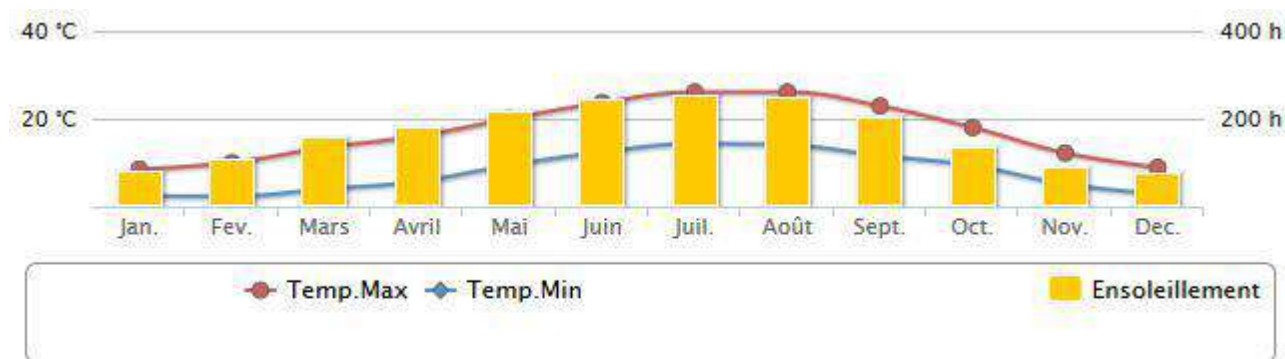
2 Le milieu physique

2.1 Contexte climatique

(Source : extrait de météo FRANCE et du diagnostic réseau de Atlansèvre de 2017)

Le territoire Haut Val de Sèvre fait partie du département des Deux-Sèvres. Il bénéficie d'un climat de type océanique doux. Les hivers sont tempérés et pluvieux, le vent peut souffler fort sur le littoral. Au cours de l'été, souvent sec et assez chaud, les orages sont relativement fréquents.

Le graphique suivant présente les « normales » (période 1981-2010) vis-à-vis des températures et des heures d'ensoleillement enregistrées à la station météorologique de Niort.



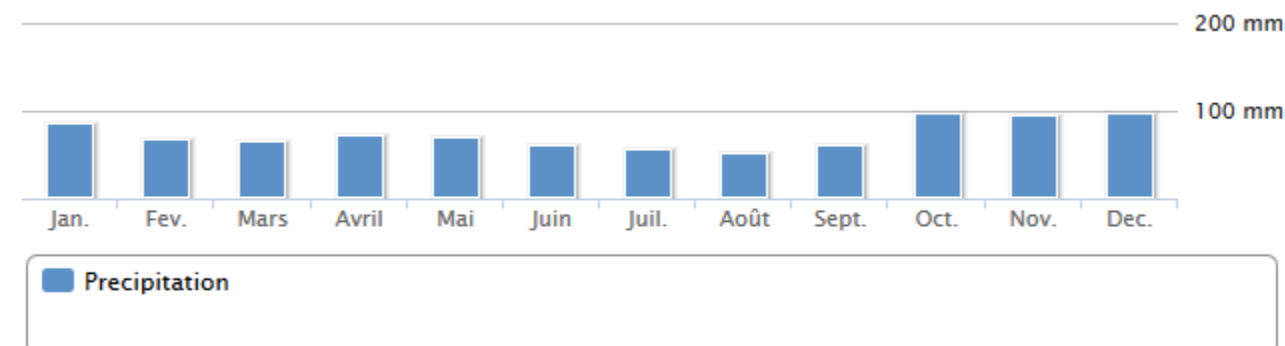
Ce sont les mois de décembre à février les plus froids et les mois de juillet-août les plus chauds. Ce sont les mois de novembre à janvier les moins ensoleillés et les mois de juin à août les plus ensoleillés.

Les températures moyennes annuelles minimales et maximales sont relativement stables sur les 8 années passées. Les mois d'hiver sont de plus en plus doux avec une différence positive de 1°C entre 2017 et 2018.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Température moyenne minimale	7	8,9	7,8	7,8	8,7	8,3	8	8,1	9,1
Température moyenne maximale	16,5	18,5	17,2	16,7	18,2	18	17,7	18,2	18,6

L'année 2018 possède d'ailleurs le record des températures moyennes les plus élevées avec 9,1°C en minimale et 18,6°C en maximale.

Le graphique suivant présente les « normales » (période 1981-2010) vis-à-vis de la pluviométrie enregistrée à la station météorologique de Niort.



Le mois le plus sec est août avec en moyenne 50,3 mm et le mois le plus arrosé est octobre avec une moyenne de 98 mm. Sur la période 1981-2010, la normale annuelle est de 867,2 mm de pluie tombées en 119,6 jours.



Une approche est réalisée de 2010 à 2018.

Mois	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Normales (1981-2010)
Janvier	61,6	52,4	42,4	84,3	141	74,3	141,9	31,7	134	84,4
Février	51,6	44,3	11,8	86,4	137,9	71,8	112,6	63	50,9	66,1
Mars	67,2	44,9	26,9	59,4	45,1	40,5	73,4	94,2	100,4	63,8
Avril	40,1	5,6	146,8	97,5	58,5	61,7	45,9	25,7	92,1	71,3
Mai	39,5	28,4	45,4	105,1	149	81,9	90,2	51,6	76	69,9
Juin	73,5	45,8	64,1	100,5	49,3	63,6	40,6	79,6	75,1	59,2
Juillet	32,6	74,3	59,3	82,7	88,1	23,5	5	24,6	46,8	55,5
Août	41,5	72,2	24,1	24,4	100,5	175,4	17,3	27,1	27,1	50,3
Septembre	28,8	37,6	59,2	74,1	4	116,4	42,7	62,6	11,3	60,5
Octobre	39	33,8	159,9	73,6	90,2	27,7	8,6	13,8	78,2	96,8
Novembre	112	28,5	83	114,7	83,8	61,9	79	26,4	90,7	93,2
Décembre	128,8	183,3	155,2	97,8	30	16,2	96,2	96,4	131,2	96,2
TOTAL	716,2	651,1	878,1	1000,5	977,4	814,9	657,2	596,7	913,8	867,2

La pluviométrie enregistrée à la station météorologique de Niort de 2012 à 2014, ainsi qu'en 2018 apparaît plus élevée que les normales enregistrées de 1981 à 2010. En 2016 et 2017, les précipitations totales ont été bien plus faibles que les normales. A contrario l'année 2018 a été particulièrement pluvieuse sur les mois d'hiver.

2.2 La géologie

(Source : extrait du rapport de présentation du SCOT du Haut Val de Sèvre)

La physionomie du territoire repose en premier lieu sur sa formation physique. L'histoire géologique régionale est liée à la formation de deux grands massifs hercyniens : le Massif Armoricaïn et le Massif Central (durant l'ère primaire), et à la formation de deux grands ensembles sédimentaires : le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain. Alors recouverts par la mer, ils furent séparés au début de l'ère secondaire (-230 Millions d'années) par un haut fond nommé "le seuil du Poitou". D'orientation Nord-Ouest/Sud-Est, soulignée par de nombreuses failles bien visibles sur la carte géologique, il relie les deux massifs anciens en s'étendant de la Vendée au Limousin. Le seuil du Poitou constitue actuellement la ligne de partage des eaux entre la Loire et les fleuves côtiers (Sèvre Niortaise, Charente, ...).

L'ensemble du territoire du Haut Val de Sèvre est la résultante de ces deux histoires structurales et sédimentaires que sont la formation du socle et la constitution de la couverture sédimentaire.

Le territoire a été marqué par les événements géologiques suivants :

- **L'ère primaire** (- 3600 à - 230 millions d'années), le Seuil du Poitou s'est constitué au cours des deux périodes tectoniques majeures : les orogénèses (formation de reliefs par mouvements de compression) cadomienne et hercyniennes ont provoqué d'importantes déformations du socle granitique primaire, il y a plus de 300 millions d'années. Les contraintes ont provoqué un important plissement constitué de plusieurs plis bordés de failles directionnelles.

Ce plissement a constitué dès l'ère primaire, une zone de surélévation par rapport aux terrains qui l'encadrent.

Le socle primaire est constitué de granites, de gneiss et de schistes.

Ces roches granitiques et schisteuses existent entre autres dans la région élargie de Parthenay où sont désignés les sols du bocage des Deux-Sèvres.

Le massif granitique de la Gâtine appartient au Massif Armoricaïn, datant de cette époque.

- **L'ère secondaire** (- 230 à - 65 millions d'années), les mers ont envahi la région, par le Bassin Parisien et par le Bassin Armoricaïn. Une importante sédimentation s'est alors mise en place.

La quasi-totalité de la région subit une intense sédimentation marine calcaire. Après une phase d'induration, ces matériaux ont formé des bancs calcaires à faciès variés : compacts, comme on peut le retrouver sur le territoire du pays, fins, grossiers, tendres, ...).



Les étages géologiques les plus importants sur l'ensemble de la région sont le "Toarcien", le "Bathonien", le "Bajocien" et "l'Oxfordien". Les matériaux sont des calcaires tendres ou durs en bancs, exploités pour la construction et l'empierrement.

Les calcaires jurassiques caractérisent notamment, le territoire de la plaine de Niort. Les sols développés sur ces matériaux sont appelés "terres de groies" ou "argilo-calcaires" et parfois "terres fortes" pour les calcaires marneux du Toarcien, de l'Oxfordien et du Purbeckien.

Sur les terres émergées qui nous concernent davantage, l'altération des calcaires jurassiques se poursuit pour former les argiles de décalcification qui deviendront les argiles à silex et les argiles rouges à châtaigniers.

- **L'ère tertiaire** (- 65 à - 1,8 millions d'années), il y a moins de 12 millions d'années, une seconde période tectonique fait de nouveau vibrer la région, accompagnant les orogénèses des Pyrénées et des Alpes. Les anciennes failles du socle s'accroissent et se propagent à travers les terrains sédimentaires, selon la même direction générale Nord-Ouest / Sud-Est. Dans le même temps, le seuil du Poitou subit une torsion qui provoque des cassures dans une direction globale Est-Ouest. Ces champs de failles dans les terrains sédimentaires se sont accompagnés d'affaissements (grabens) et d'élévations.

Cette histoire tectonique s'est directement traduite au niveau local par le fossé d'effondrement de Saint Maixent l'École très visible dans la topographie du territoire.

Les événements géologiques en termes de tectonique et l'alternance de phases de sédimentation et d'érosion rend compte de la diversité des terrains qui affleurent sur le territoire (terrains sédimentaires du jurassique, et postérieurs).

2.3 Les formations géologiques

(Source : extrait du rapport de présentation du SCOT du Haut Val de Sèvre)

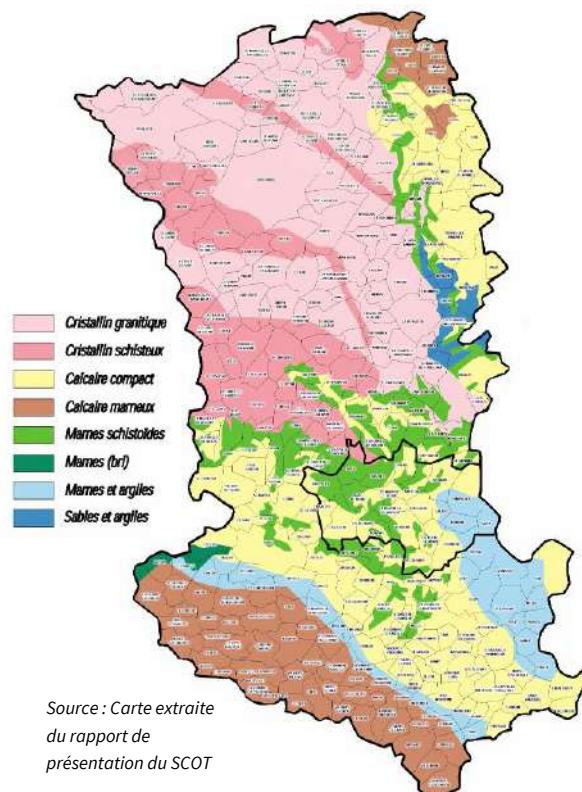
Le Haut Val de Sèvre est situé dans une zone de transition :

- Entre, d'une part, le Massif Armoricain et le Massif Central,
- Et d'autre part, à proximité du seuil du Poitou, entre les deux grands bassins sédimentaires que sont le Bassin Parisien et le Bassin Aquitain.

La majorité du territoire est composée de plateaux formés de dépôts secondaires affectés de nombreuses failles dites de direction Sud-armoricaine (Nord-Ouest / Sud-Est), résultat de la tectonique du tertiaire. Celles-ci laissent affleurer des roches plus anciennes du primaire et du secondaire notamment.

Il est possible de distinguer les secteurs géologiques suivants :

- Dans le Sud du territoire, les marnes et calcaires prédominent,
- A l'Ouest du territoire, la plaine calcaire du Dogger correspondant à la plaine « Niortaise », s'étend jusqu'à Sainte-Néomaye.



Source : Carte extraite du rapport de présentation du SCOT

La présence de failles laisse apparaître les couches du Lias (ère secondaire), constituées de Marnes que l'on trouve dans la Vallée de la Sèvre Niortaise à l'aval de Saint Maixent l'École et plus au Nord au niveau de la vallée du Puits d'Enfer.

- L'amont du bassin versant de la Sèvre Niortaise, affecté par des failles majeures avec le Graben de Saint-Maixent présente des formations géologiques de l'Oxfordien (secteur Est / Nord-Est, au Nord de l'axe Lezay / La Mothe Saint Héray). Il s'agit d'horizons essentiellement marneux pour l'Oxfordien inférieur,



et carbonatés à spongieux ou argileux pour respectivement les âges moyen et supérieur de cette époque géologique.

- A l'extrémité Nord du territoire, le massif de la Gâtine qui appartient à la formation hercynienne du Massif Armoricain, laisse déborder son socle granitique, où le bocage s'est installé. Entre plaine et Gâtine, les failles laissent déjà apparaître ce rattachement au massif ancien avec la présence de roches acides, schisteuses et granitiques que l'on retrouve sur les contreforts de la Gâtine.
- Sur l'ensemble du territoire, les matériaux géologiques de l'ensemble du quaternaire sont variés, mais peu développés : terrasses graveleuses de rivières et alluvions le long des vallées des rivières et limons fins sur les plateaux.

2.4 La pédologie

(Source : extrait du rapport de présentation du SCOT du Haut Val de Sèvre)

Les grands ensembles sédimentaires ont été partiellement recouverts par des dépôts continentaux tertiaires et quaternaires. Durant l'Eocène (dans la première moitié du tertiaire), le climat chaud et humide de type tropical altère les roches en profondeur et forme des sédiments continentaux (argiles ou sables) rougis par le fer. Les produits d'érosion des reliefs s'épandent dans les plaines, sous la forme d'argiles et de sables à graviers de quartz.

On distingue les formations suivantes :

- Les sols des massifs anciens de texture sableuse à limoneuse sur les arènes granitiques, et plus fines sur les altérations de schistes, imperméables. Ils sont situés au Nord du territoire, correspondant au paysage de Gâtine sur les pentes du bassin versant de la Sèvre Niortaise.
- Les terres rouges, sols bruns formés de limons argileux, parfois légèrement sableux, rencontrés notamment sur les substratums liassiques. Elles sont situées principalement entre Plaine et Gâtine.
- Les Terres de Brandes et Bornais, issues de l'accumulation de dépôts divers sur le sommet des plateaux. Ce sont généralement des sols bruns lessivés à podzoliques (sol pauvre, acide et cendreux), de faible épaisseur. Leur texture, très variable, est caillouteuse avec accumulation d'argile. Ils s'étendent sur l'amont du bassin du Puit d'Enfer et au Nord-Est de Saint Maixent l'École.
- Les terres de Groies de faible épaisseur reposent sur la roche calcaire ; ces sols sont plus ou moins argileux, de couleur brune, riches en matières organiques et généralement caillouteux. On distingue les groies :
 - Sur calcaire dur, en bordure entre Plaine et Gâtine, et vers le Sud en bordure du Plateau Mellois.
 - Sur éboulis calcaires (rendzines brunes), présents dans le bassin de la Mothe-Saint-Héray.
- Les terres marneuses, sols bruns calcaire d'une texture argilo-limoneuse.
- Au Sud-Est (Bougon, Avon), on trouve une épaisseur de 30 mètres environ de marnes argileuses bleuâtres ou blancs grisâtre, avec des zones calcaires plus ou moins abondantes (Avon). Daté de l'étage Oxfordien (de la période Jurassique à l'ère Secondaire) les sols développés sur ces matériaux sont appelés « terres fortes » car constitué de calcaires marneux à bancs de marnes.
- Les terres de fond de vallées humifères ou tourbeux d'épaisseur variable se développent sur les alluvions. Ces sols sont de texture sableuse ou sablo-limoneuse, ou argilo-limoneuse lorsque la vallée est large.
- Les terres limoneuses sur les plateaux du Nord.



2.5 Relief et topographie

(Source : extrait du rapport de présentation du SCOT du Haut Val de Sèvre)

Le Haut Val de Sèvre est marqué par un paysage de pénéplaine (région légèrement ondulée avec de faibles dénivellations issue de l'érosion d'un relief plus accentué), avec de nombreuses vallées petites et étroites, que l'on retrouve surtout dans le bocage et la Gâtine.

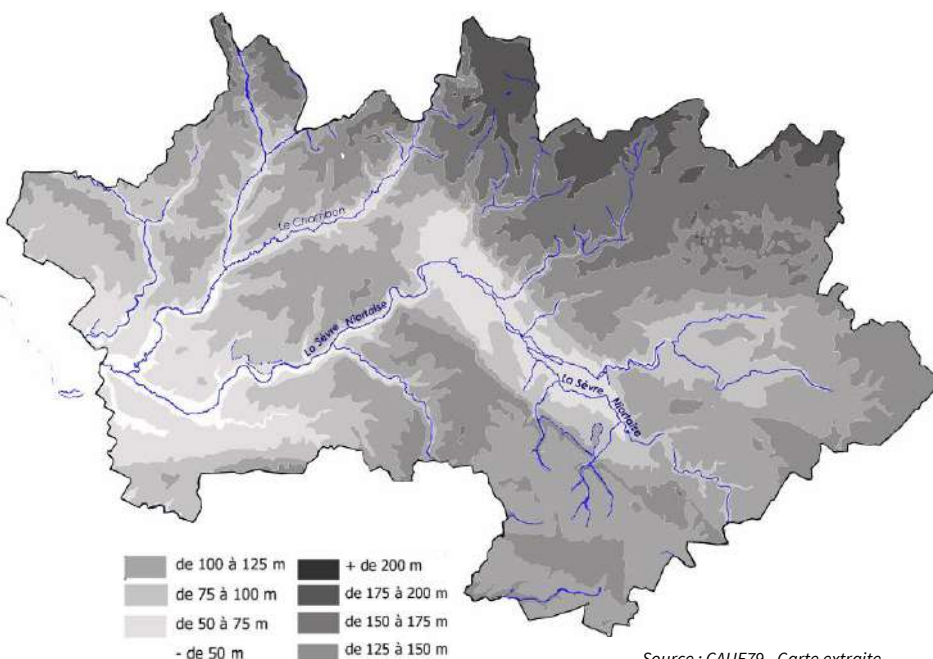
C'est un territoire globalement en pente du Nord / Nord-Est au Sud / Sud-Ouest, du massif de la Gâtine vers la Sèvre Niortaise et la plaine de Niort.

Situé en limite Nord du territoire, le massif de la Gâtine a prolongé son mouvement, avec une influence déterminante sur l'ensemble du relief du territoire : la présence de ces pentes apporte une ouverture des perceptions paysagères, et le sens d'écoulement des eaux, qui ont façonné les vallées.

Un accident est venu marquer plus ponctuellement le territoire : un effondrement (graben) d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est, situé entre deux failles, (faille de Parthenay), est survenu dans la Vallée de la Sèvre Niortaise depuis l'amont de Saint Maixent l'École en se poursuivant au-delà, à l'Est. Il s'agit d'une dépression à fond plat d'environ 2,5 km de large où coule la Sèvre Niortaise. Cet événement géologique a créé un paysage insolite dans le sens où le site de la vallée est disproportionné par rapport à la rivière qui coule en son sein.

Outre ces formations majeures, le relief a été façonné par la présence d'un réseau hydrographique important que représente le bassin versant de la Sèvre Niortaise. On y observe des pentes variant de 3 à 25 %, et des encaissements relativement importants avec des dénivelés de 25 à 40 mètres. Les coteaux sont plus particulièrement marqués au niveau de Soudan, Exireuil, Saint Maixent l'École, Azay le Brûlé, Sainte-Néomaye, etc. Les coteaux les plus pentus sont souvent boisés, tandis que les fonds de vallée, relativement larges, surtout en ce qui concerne les cours les plus importants, sont occupés par des prairies humides.

Du fait des deux phénomènes (géologique et géomorphologique) évoqués précédemment, les cours d'eau sont particulièrement encaissés, aux abords du bassin de Saint Maixent l'École. A ce niveau, les altitudes varient de 50 m NGF (Norme Géographique Française) dans la vallée de la Sèvre Niortaise à 120 m NGF sur les coteaux environnants.



Source : CAUE79 - Carte extraite du rapport de présentation du SCOT du Haut Val de Sèvre

Cette topographie est très particulière pour les Deux-Sèvres. Le site du Puits d'Enfer, avec sa chute d'eau de plusieurs mètres et sa marmite est « classé ». Le Vallon du Magnerolles, également très encaissé, offre une végétation forestière dense, d'un réel intérêt botanique.

Au Nord du Pamproux, affluent de la Sèvre Niortaise, correspondant au Nord du Pays, les altitudes sont comprises entre 140 et 160 m NGF à Soudan, alors qu'au Sud de la vallée, les altitudes augmentent progressivement de 100 à 120 m NGF.



De part et d'autre, aux extrémités Sud-Ouest et Nord-Est du territoire, s'étalent des étendues planes aux pentes inférieures à 3 % :

- A l'Est, un plateau d'environ 60 à 80 mètres NGF d'altitude, vient dans le prolongement de la large plaine Niortaise.
- A l'Ouest, sur une surface plus limitée, se trouve le Plateau de Pamproux, à une altitude moyenne de 150 m.

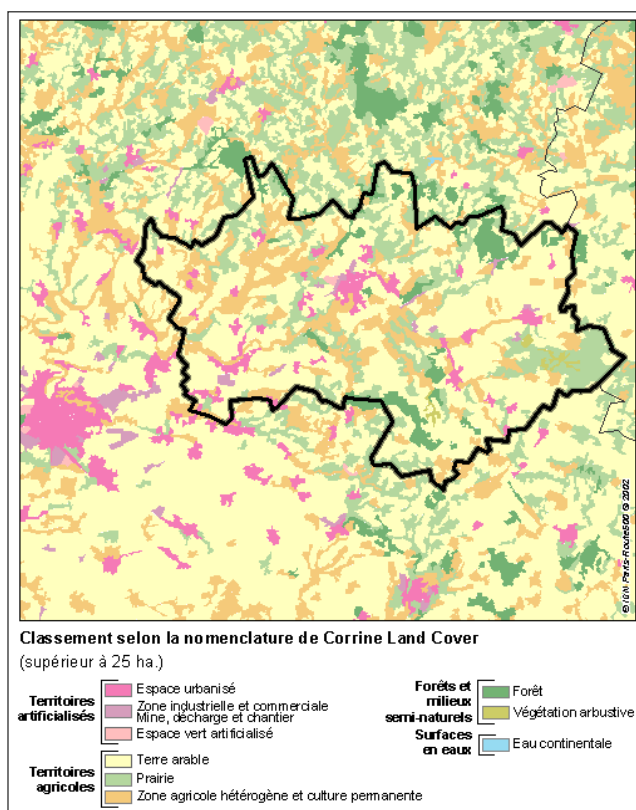
2.6 L'occupation du sol

Le territoire est caractérisé par la diversité de l'occupation du sol. Les différents types de milieu sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Cela concerne la végétation, les types d'agriculture, l'habitat et plus globalement l'urbanisation.

Le territoire du Haut Val de Sèvre est peu boisé (18 % de la superficie du territoire en 2000). Il compte une forêt domaniale, celle de l'Hermitain (au Sud Est), et le bois de Soudan (au Nord-Est).

Les plaines de champs ouverts sont situées au Sud-Ouest et au Nord-Est du territoire, correspondant respectivement à la plaine Niortaise et le Plateau de Pamproux, les étendues planes sont traditionnellement ouvertes, support de grandes cultures : d'après la chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (rapport sur le Haut Val de Sèvre - 2003), les céréales représentent 34 % de la SAU du Pays du Haut Val de Sèvre (dont 2/3 de blé et 16 % de maïs - présent principalement dans les zones irriguées au niveau de la Mothe Saint Héry), les oléagineux, 18 % (dont 1/3 de colza et 2/3 de tournesol).

Dans les vallées, la végétation se manifeste sous des formes très diverses et contribue ainsi à la variété des paysages rencontrés. La végétation des rives s'organise en bandes de ripisylve plus ou moins épaisses et denses selon les situations, formant souvent un couloir végétal qui isole la rivière du reste de la vallée.



Outre ces forêts alluviales, les zones humides sont aujourd'hui relativement limitées sur le bassin versant de la Sèvre Niortaise. Sous forme de prairies naturelles en bordure de rivière, régulièrement inondées lors de crues, elles jouent un rôle de zone tampon en contribuant à la dégradation des polluants grâce à la matière organique présente dans le sol, et en ralentissent l'écoulement des eaux.

Principalement situées dans les vallées encaissées, il reste quelques zones humides : La prairie Mothaise, la prairie de Nanteuil en aval de Batreau, et la partie amont de Magnerolles.

Le tissu urbain se caractérise par la présence traditionnelle de nombreux hameaux de taille modeste répartis sur l'ensemble du territoire. On constate, cependant, une densification du tissu urbain dans le Sud-Ouest du territoire à proximité des axes de communications.

Le Haut Val de Sèvre connaît le phénomène de périurbanisation depuis l'Ouest du territoire, liée au développement de l'agglomération Niortaise, prolongé dans une moindre mesure par une densification de la population sur les communes situées autour de Saint Maixent l'École. Les extensions s'installent sur les communes limitrophes en grandes nappes étendues sur les coteaux et les plateaux : Exireuil au Nord, Azay le Brûlé à l'Ouest, Saint Martin de Saint Maixent au Sud et Nanteuil à l'Est.



2.7 Hydrographie

2.7.1 Le réseau hydrographique

La densité du réseau hydrographique varie selon les caractéristiques géologiques des diverses formations rencontrées sur le territoire :

- Au Nord du territoire, sur les contreforts de la Gâtine (avec des vallées encaissées dans des falaises granitiques et calcaires), l'aspect du chevelu est dense avec des directions d'écoulement variées sur les formations métamorphiques.
- Sur le reste du territoire de formation sédimentaire, les réseaux ont tendance à être moins ramifiés. Dans les terrains ouverts des grandes plaines, le tracé possède plus de méandres, en relation avec les faibles pentes. Le territoire s'est rassemblé et uni autour du bassin versant Est et Nord-Est de la Sèvre Niortaise qui lui a donné son nom.

Le réseau hydrographique du bassin versant est constitué des éléments suivants :

- La Sèvre Niortaise, fleuve côtier, prend sa source au Sud-Est du territoire sur la commune de Sepvret, à environ 150 mètres d'altitude. Elle traverse ensuite le territoire vers l'Ouest. Son bassin versant topographique est de l'ordre de 300 km². La Sèvre niortaise dans sa partie amont est classée en 1^{ère} catégorie piscicole.

Ses principaux affluents de tailles inégales, présents sur le territoire sont (*1^{ère} catégorie piscicole) :

- En rive droite : Le Pamproux*, et Le Bougon* qui prennent leur source sur le plateau de Pamproux-Lezay ; Le Chambon, Le Soudan, Le Ligneur, Le Breuil, Le Mousson*, Le Marcusson, Le Brangeard, Le Magnerolles*, Le Puits d'Enfer*, qui prennent, eux, leur source au Nord, aux franges de la Gâtine, principale source d'alimentation (ils constituent un réseau de petites vallées parallèles orientées vers le Sud-Est) ;
- En rive gauche : la Savrelle, le Soignon, le Lambon, l'Hermitain*, qui naît dans le bocage des Terres Rouges.
- La Dive du Sud, qui prend sa source sur la commune de Saint Coutant, au Sud-Est du plateau de Melle dans les Deux-Sèvres, est affluent du Clain. Ce cours d'eau perd tout de même 50% de ses eaux au profit de la Sèvre Niortaise (entre Lezay et Rom). Cette zone de pertes importantes correspond sensiblement au passage du lit du cours d'eau, des marnes à spongiaires imperméables de l'Oxfordien moyen, aux calcaires karstifiés et donc perméables du Callovien. Ainsi le bassin hydrogéologique de la Dive du sud, et donc du Clain, est moins étendu que son bassin topographique au profit de la Sèvre-Niortaise.

Le territoire Haut Val de Sèvre se situe principalement sur le bassin de la Sèvre Niortaise Amont.

Sur le territoire, il existe plusieurs stations de mesures hydrométriques, gérées par le Service de Prévention des crues « « Vienne Charente Atlantique, Centre de La Rochelle ». Ces stations ont pour objectif de suivre l'évolution des débits sur plusieurs points et sur plusieurs années.

Les débits des cours d'eau naturels sur un bassin versant sont principalement dépendants de la pluviométrie locale et de la nature géologique des sols. Les débits observés dépendent également des usages de l'eau (prélèvements, restitutions). La principale donnée dans ce rapport est :

- Le débit moyen mensuel : il correspond à la moyenne mensuelle des mesures effectuées sur un nombre défini d'années. Il s'exprime en m³/s.



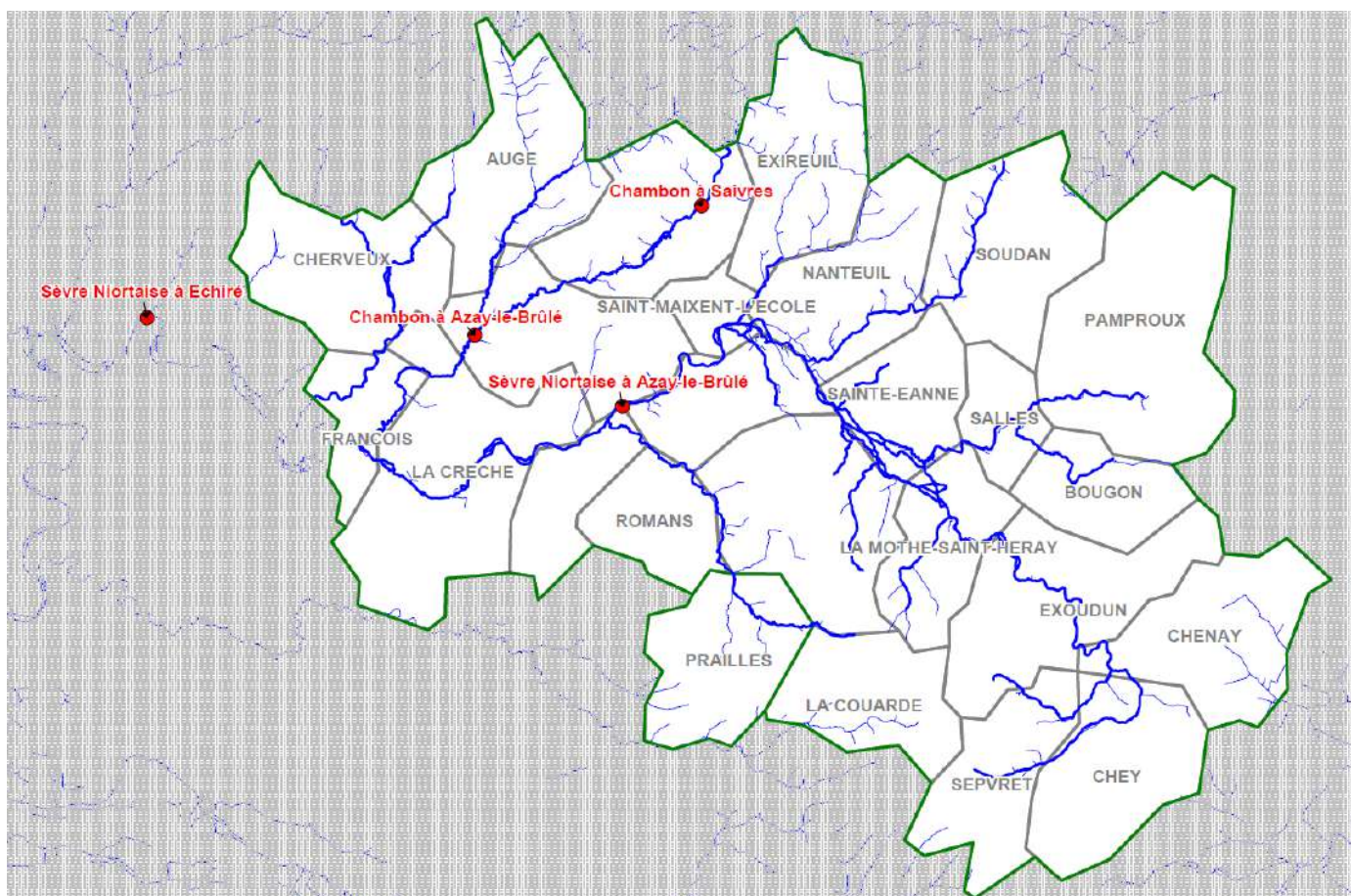
Les stations hydrométriques présentes sur le territoire sont les suivantes :

Code de la station	Libellé de la station	Hauteurs - Données disponibles	Débits - Données disponibles
N4104010	Le Chambon à Saivres [Donia Mounay]	1967 - 2017	1988 - 2019
N4104030	Le Chambon à Azay le Brûlé [Pont de bédane]	1990 - 2017	1990 - 2019
N4010610	La Sèvre Niortaise à Azay le Brûlé [Pont de Ricou]	1959 - 2018	1971 - 2019

Il existe également une station de mesures hydrométriques sur la Sèvre Niortaise juste en aval de la zone d'étude :

Code de la station	Libellé de la station	Hauteurs - Données disponibles	Débits - Données disponibles
N4110621	La Sèvre Niortaise à Echiré [Château Salbart]	1987 - 2010 - 2018	1988 - 2010 - 2019

La localisation de ces quatre stations est visible sur la carte ci-dessous.



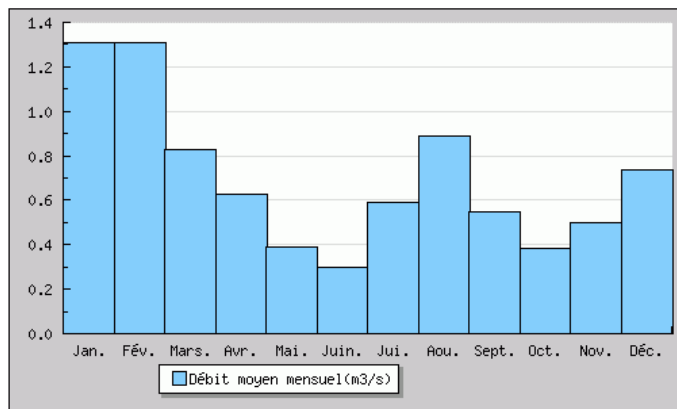
Pour chacune des stations, des données ont été extraites de la banque hydro, elles permettent ainsi de visualiser les flux s'écoulant dans les principales rivières du territoire Haut Val de Sèvre.



Le Chambon :

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 31 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	1.310	1.310	0.827	0.626	0.391	0.299	0.590	0.886	0.546	0.381	0.501	0.737	0.697
Qsp (l/s/km2)	21.4	21.5	13.5	10.2	6.4	4.9	9.7	14.5	8.9	6.2	8.2	12.1	11.4
Lame d'eau (mm)	57	53	36	26	17	12	25	38	23	16	21	32	361



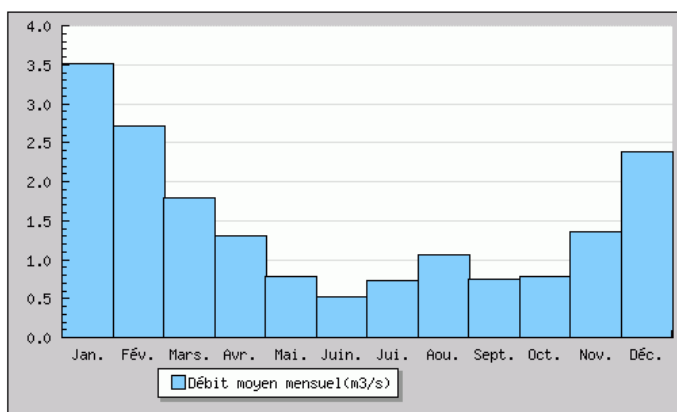
Maximums connus par la banque hydro

Débit instantané maximal (m3/s)	46.90	4/12/1992 10 :22
Hauteur maximale instantanée (cm) *	261	4/12/1992 10 :22
Débit journalier maximal (m3/s)	21.80	4/12/1992

Le Chambon à Azay le Brûlé :

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 29 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	3.510	2.710	1.790	1.300	0.779	0.514	0.724	1.060	0.745	0.781	1.360	2.380	1.470
Qsp (l/s/km2)	27.0	20.9	13.8	10.0	6.0	4.0	5.6	8.1	5.7	6.0	10.5	18.3	11.3
Lame d'eau (mm)	72	52	36	25	16	10	14	21	14	16	27	49	357



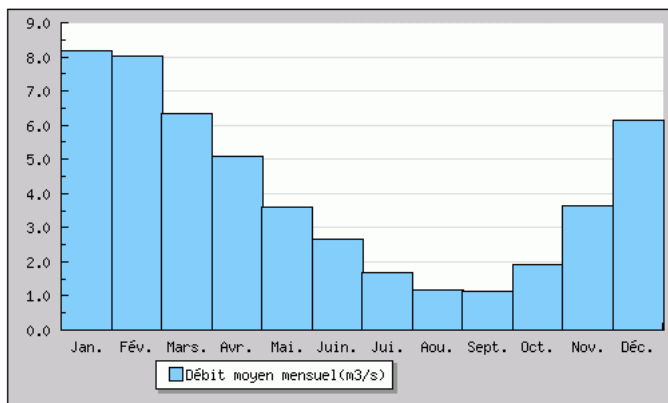
Maximums connus par la banque hydro

Débit instantané maximal (m3/s)	58.60	11/04/2013 16 :00
Hauteur maximale instantanée (cm) *	259	11/04/2013 16 :00
Débit journalier maximal (m3/s)	48.60	22/01/1995



Sèvre Niortaise à Azay le Brûlé (Pont de Ricou) :

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	8.160	8.020	6.330	5.080	3.600	2.660	1.670	1.160	1.130	1.900	3.640	6.140	4.100
Qsp (l/s/km2)	34.0	33.4	26.4	21.2	15.0	11.1	7.0	4.8	4.7	7.9	15.2	25.6	17.1
Lame d'eau (mm)	91	83	70	54	40	28	18	12	12	21	39	68	542

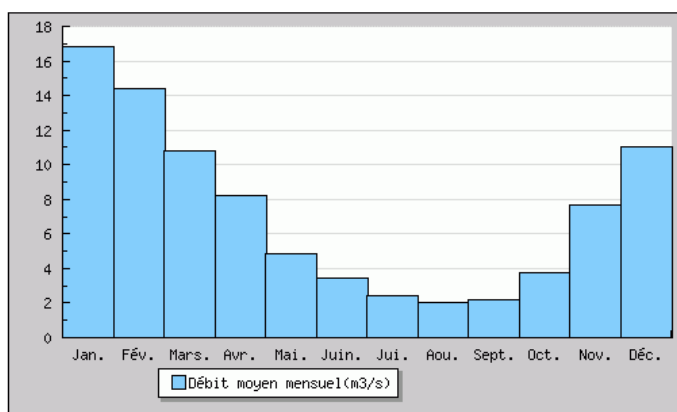


Maximums connus par la banque hydro

Débit instantané maximal (m3/s)	84.50	01/12/1982 00 :00
Hauteur maximale instantanée (cm) *	235	20/12/1982 20 :49
Débit journalier maximal (m3/s)	70.00	21/12/1982

Sèvre Niortaise à Echiré :

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	16.80	14.40	10.80	8.240	4.870	3.420	2.390	2.070	2.170	3.770	7.670	11.00	7.260
Qsp (l/s/km2)	29.7	25.5	19.0	14.6	8.6	6.1	4.2	3.7	3.8	6.7	13.6	19.5	12.8
Lame d'eau (mm)	79	63	50	37	23	15	11	9	9	17	35	52	407



Maximums connus par la banque hydro

Débit instantané maximal (m3/s)	157.0	01/12/1992 00 :00
Hauteur maximale instantanée (cm) *	3180	17/12/2011 16 :30
Débit journalier maximal (m3/s)	132.0	06/01/1994

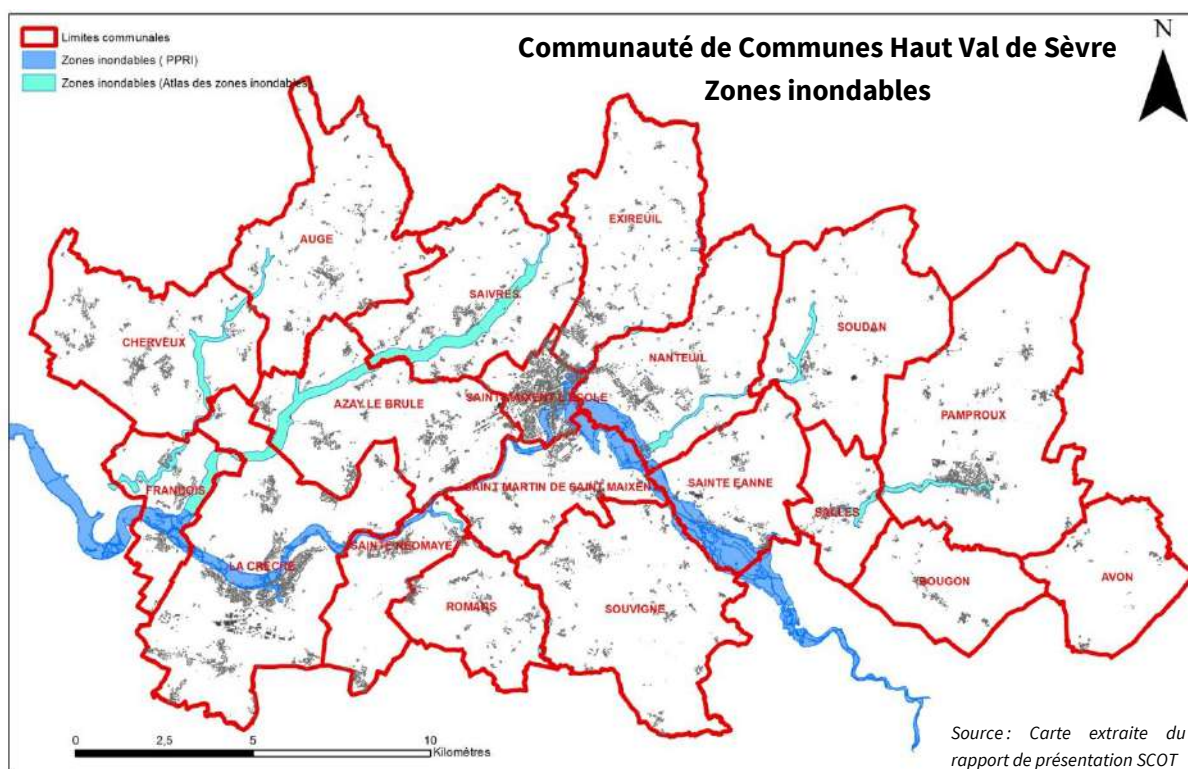
Concernant les étendues d'eau de surface, on trouve des étangs de taille modeste sur les formations schisteuses ou argileuses. Il faut noter l'étang de Cherveux / Saint Christophe entouré de verdure avec une véritable plage de sable. Celui-ci est utilisé à vocation touristique avec de plusieurs activités sportives de plein air qui sont venues se greffer autour. Le barrage de la Touche-Poupard, situé à l'extrême Nord du territoire sur une partie de la commune d'Exireuil, est une ressource en eau primordiale au niveau départemental. Mis en eau en 1995, il a une capacité de 15 millions de m3 et son plan d'eau s'étend sur près de 150 hectares.



2.7.2 Les zones exposées au risque d'inondation

Le territoire du Haut Val de Sèvre est soumis au risque inondation. Les zones exposées ont été identifiées dans des atlas de zones inondables et dans un Plan de Prévention des risques d'inondation :

- Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI / servitude d'utilité publique) de la vallée de la Sèvre Niortaise à l'amont de Niort approuvé le 21 mars 2017.
- Atlas des Zones Inondables (AZI / pas une servitude d'utilité publique) : du Marcusson, du Chambon, du Puits d'Enfer, du Magnerolles, du Pamproux, de l'Hermitain et du Lambon.



2.8 La ressource en eau

2.8.1 La vulnérabilité de la ressource

La ressource en eau est donc composée des eaux superficielles du bassin de la Sèvre Niortaise (de mauvaise qualité azotée et phosphorée), et des eaux souterraines réparties dans plusieurs rochers réservoirs. Dans le paragraphe « formation géologique », ont été présentés les grands ensembles lithologiques que l'on rencontre sur le territoire. Du point de vue hydrogéologique, on peut définir un certain nombre d'unités en fonction des ensembles lithologiques.

Age	Lithologie du réservoir	Type de porosité	Aquifère	Vulnérabilité
Oligocène	Marnes à meulière		Imperméable	
Rauracien	Calcaire	Fissurale	Aquifère supra argovien	Importante
Oxfordien SS	Marnes		Imperméable	
Dogger	Calcaire	Fissurale et karstiques	Aquifère supra toarcien	Importante
Toarcien	Marnes bleues		Imperméable	
Lias inférieur	Dolomies – calcaires – grès calcaireux	Fissurale et karstiques	Aquifère infra toarcien	Importante et affleurement
Socle	Granite à deux micas – diorite - amphibolite		Imperméable	



La vulnérabilité des ressources souterraines est liée à la karstification des calcaires qui servent de réservoirs d'eau. On entend par ce terme un ensemble de mécanismes chimiques (dissolution du CaCO₃) et physiques (effondrements dans des gouffres, etc.) qui conduisent à la formation de réseaux préférentiels d'écoulement des eaux dont le terme ultime est la rivière souterraine. De nombreux marquages ont été réalisés dans la région de Saint Maixent et confirment la vulnérabilité de l'aquifère du Dogger. Les vitesses maximums d'arrivée des traceurs injectés dans des gouffres, des puits et des rivières souterraines sont de l'ordre de 100 à 200 mm/h.

2.8.2 Les périmètres de protection de captage

Les enjeux les plus forts sont portés sur les périmètres de protection rapprochée des captages de la Corbelière et de la Touche Poupard qui sont des ressources d'alimentation en eau potable de première importance. Le captage de la Roche Ruffin présente un enjeu lui-aussi car il est situé dans un bassin versant très exposé aux pollutions d'origine agricole de type nitrates. La perméabilité des sols calcaires et la présence de gouffres l'exposent directement à ces pollutions.

2.8.2.1 La Touche Poupard

Le périmètre de la Touche Poupard concerne le Nord de la commune d'Exireuil. Il s'agit essentiellement de terres agricoles et de coteaux boisés. Le périmètre comprend également le village de Pommiers.

La préservation de la ressource en eau vise principalement la limitation de l'utilisation des intrants (nitrates, pesticides...) et l'interdiction / vigilance des dispositifs d'assainissement individuel. La préservation des entités naturelles telles que haies et zones humides jouent un rôle dans la filtration des eaux alimentant le barrage de la Touche Poupard.

2.8.2.2 La Corbelière

Le périmètre de protection rapprochée du captage de la Corbelière couvre un périmètre constitué des coteaux boisés de la Vallée de la Sèvre et comprend également une partie de l'urbanisation de Saint Maixent l'École. Ici aussi, l'enjeu est plus particulièrement de conserver l'état boisé des parcelles et d'éviter des pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole.

2.8.2.3 La Roche Ruffin

Le périmètre de protection rapprochée de la Roche Ruffin couvre des espaces agricoles et le bourg de Pamproux. On retrouve ici les mêmes enjeux de préservation de la qualité de l'eau par rapport aux pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole.

Le captage de la Roche Ruffin présente un enjeu fort lui-aussi car il est situé dans un bassin versant très exposé aux pollutions d'origine agricole de type nitrates. La perméabilité des sols calcaires et la présence de gouffres l'exposent directement à ces pollutions.

Ce site combine en outre des enjeux biologiques avec la présence/proximité de la ZPS La Plaine La Mothe Lezay.

2.8.3 La qualité de l'eau

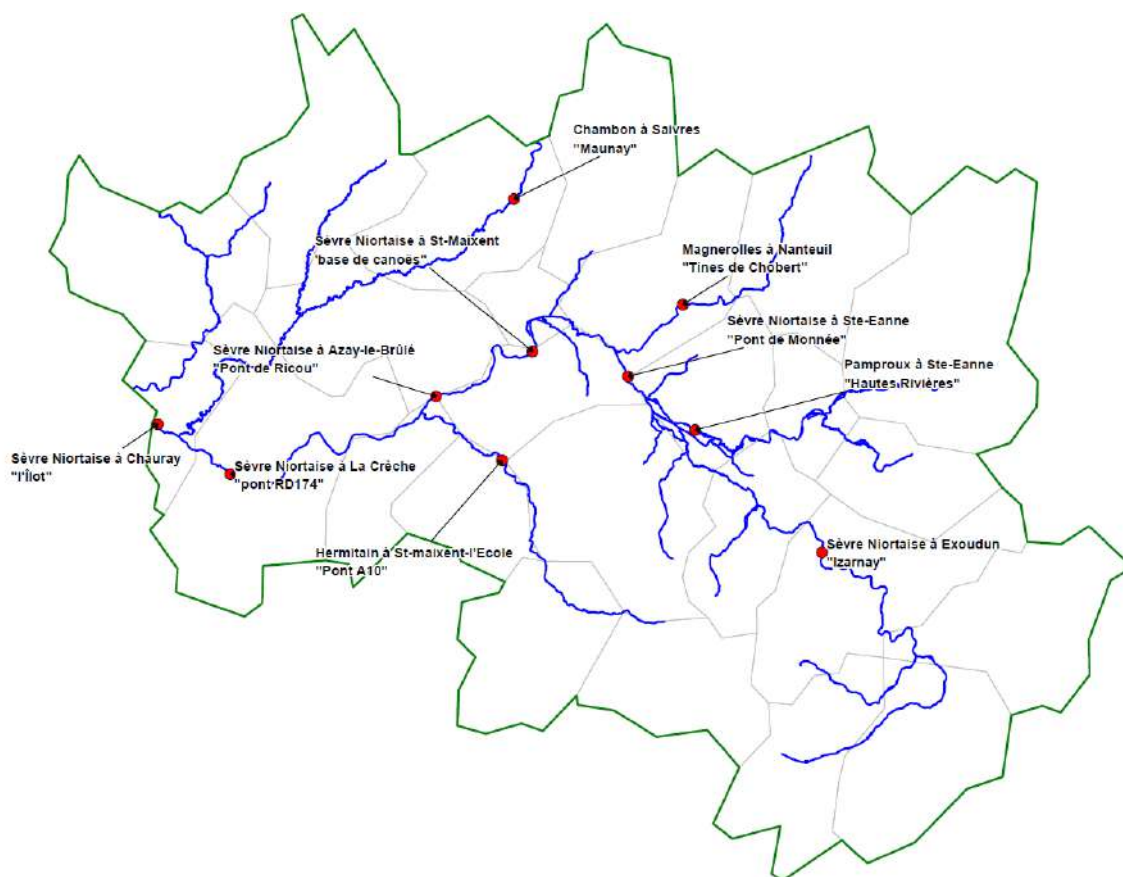
(Source : extrait du rapport phase 2 – Etat des lieux, diagnostic du CTMA de la Sèvre Amont ; 2015)

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne dispose d'un réseau de suivi : le Réseau National de Bassin (RNB) qui comporte plusieurs centaines de stations de suivi (395 en 2006) pour lesquelles les paramètres et la fréquence des mesures sont différents.



Il existe plusieurs stations de mesures sur le territoire du bassin de la Sèvre Niortaise :

- Sèvre Niortaise à Exoudun, pont au lieu-dit « Izarnay » (hors linéaire du territoire CCHVS)
- Sèvre Niortaise à Sainte-Eanne, en aval du pont de Monnée
- Sèvre Niortaise à Saint Maixent l'École, à la base de canoës
- Sèvre Niortaise à Azay le Brûlé, lieu-dit « Pont de Ricou »
- Sèvre Niortaise à La Crèche, pont de la RD174
- Sèvre Niortaise à Chauray, lieu-dit « l'îlot » (hors linéaire du territoire CCHVS)
- Pamproux à Sainte-Eanne, au lieu-dit « Hautes Rivières »
- Ruisseau de Magnerolles à Nanteuil, lieu-dit « les Tines de Chobert »
- Ruisseau de l'Hermitain à Saint Maixent l'École, amont pont de l'A10
- Chambon à Saivres, au lieu-dit « Maunay »



Parmi ces stations, 3 sont mesurées régulièrement pour les paramètres physico-chimiques et les paramètres biologiques :

- La Sèvre Niortaise à Exoudun
- La Sèvre Niortaise à Azay le Brûlé
- Le Magnerolles à Nanteuil

Les résultats des stations de Azay le Brûlé et de Nanteuil seront plus détaillés.



2.8.3.1 La qualité physico-chimique de l'eau

La qualité de l'eau est déterminée pour l'eau brute, dans le milieu naturel, et pour les eaux destinées à certains usages (baignade, eau potable, ...). Elle s'apprécie ainsi sur ses compositions physico-chimique et bactériologique, et sa capacité à satisfaire des usages. Elle s'évalue au regard des textes réglementaires et normes en vigueur, qui imposent pour chaque usage une qualité minimale bien précisée.

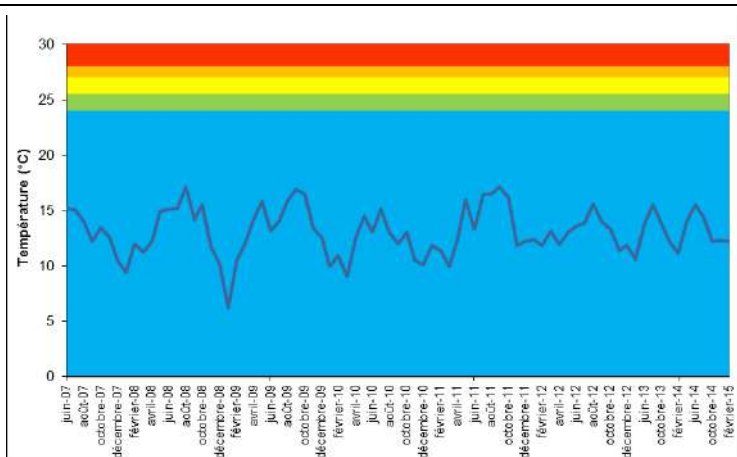
La qualité des cours d'eau est déterminée par des paramètres ayant un rôle important pour la vie dans les cours d'eau et la santé publique (les cours d'eau servent d'exutoire naturel et de moyens de transports des rejets des activités humaines), et retenus par le Ministère de l'Ecologie et les agences de l'eau. Il s'agit principalement des matières en suspension (M.E.S.), des microalgues en suspension, des matières organiques et oxydables, de l'oxygène dissous, des matières azotées et phosphorées, des nitrates, des produits phytosanitaires, ... de la température, de l'acidité (pH.), des sels dissous, des métaux lourds, de la bactériologie ...

Les valeurs seuils des classes de qualité des différents paramètres analysés sont issus du « Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux version 2 » (SEQ Eau v2). La qualité des cours d'eau est définie suivant 5 classes : la classe de qualité, obtenue par le paramètre le plus défavorable, est attribuée au cours d'eau.

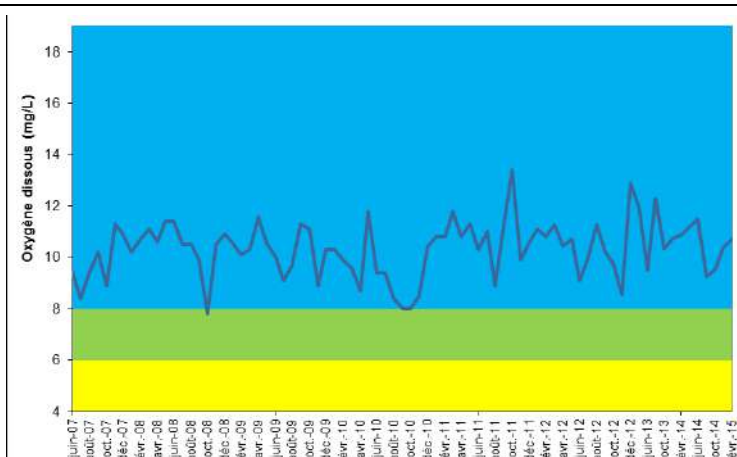
Classe	Couleur	Qualité	Caractéristiques
Classe 1 A	Bleu	Qualité excellente	Tous les usages sont satisfaits. Les eaux sont facilement transformables en eau potable. Elles permettent la vie piscicole et la reproduction des poissons
Classe 1 B	Vert	Qualité bonne	
Classe 2	Jaune	Qualité passable	Les usagers récréatifs occasionnels sont possibles, mais la baignade est interdite. La production d'eau potable est possible. La reproduction de certains poissons peut être aléatoire.
Classe 3	Orange	Qualité médiocre	Les eaux sont utilisables pour les usages industriels peu exigeants. La production d'eau potable est déconseillée. La survie des poissons est aléatoire.
Classe 4	Rouge	Pollution excessive	Ces eaux, excessivement polluées, sont inaptes à la plupart des usagers



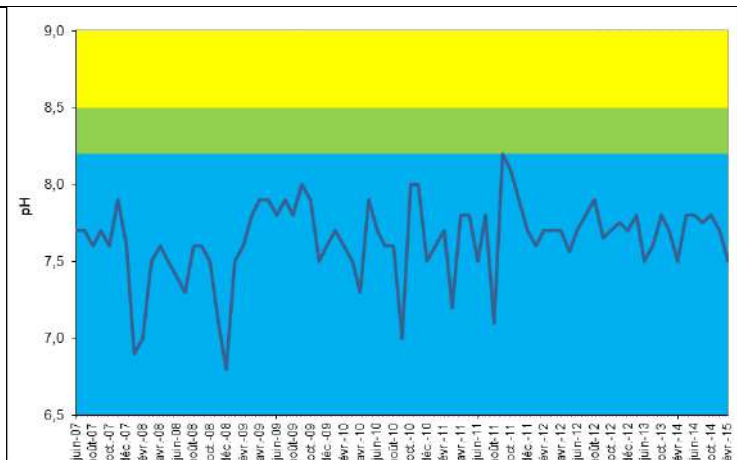
La Sèvre Niortaise à Exoudun :



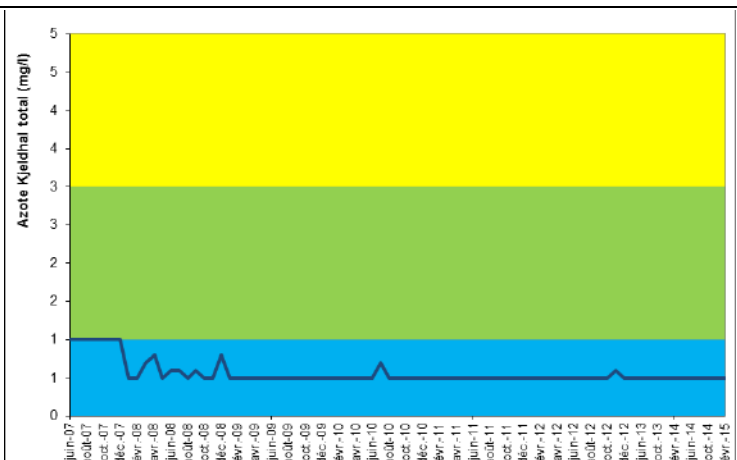
Evolution de la température entre 2007 et 2014



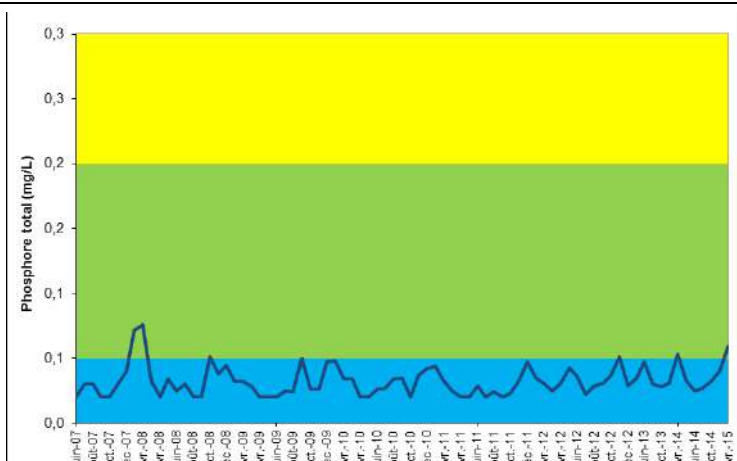
Evolution de l'oxygène dissous entre 2007 et 2014



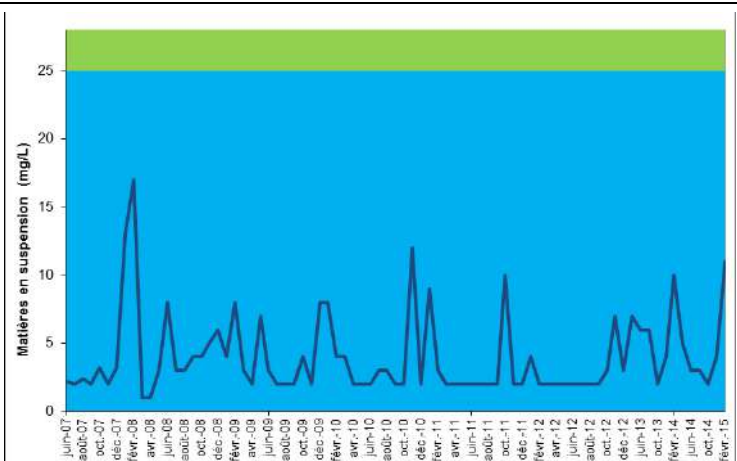
Evolution du pH entre 2007 et 2014



Evolution de l'azote total entre 2007 et 2014



Evolution du phosphore entre 2007 et 2014

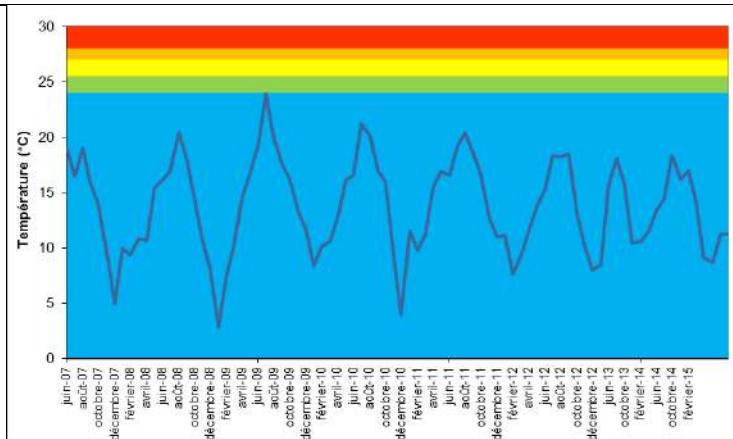


Evolution des matières en suspension entre 2007 et 2014

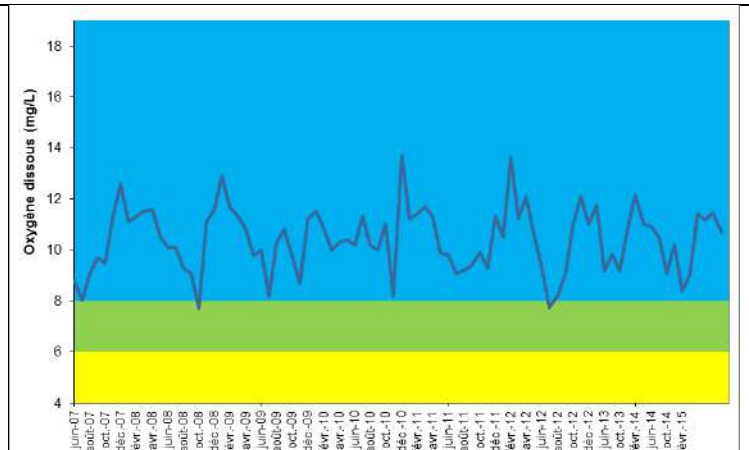
Sur la station de la Sèvre Niortaise à Exoudun, il est bon de constater que l'ensemble des paramètres physico-chimiques mesurés sont de très bonne qualité.



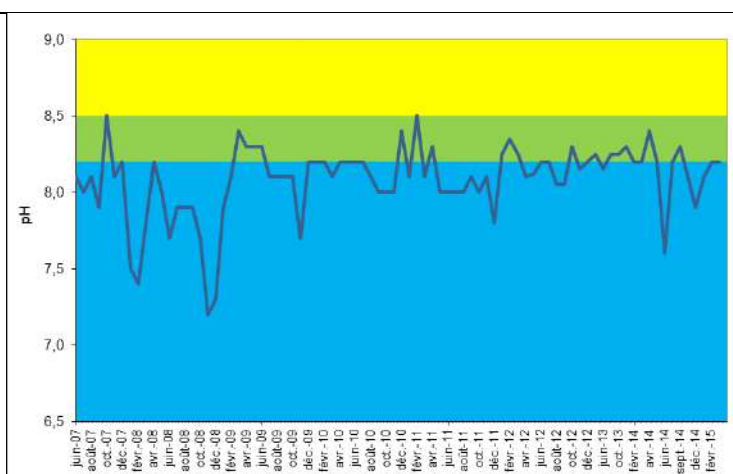
La Sèvre Niortaise à Azay le Brûlé :



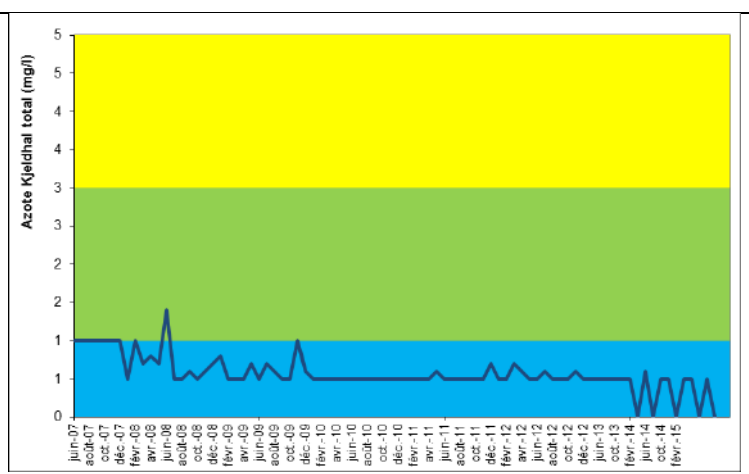
Evolution de la température entre 2007 et 2014



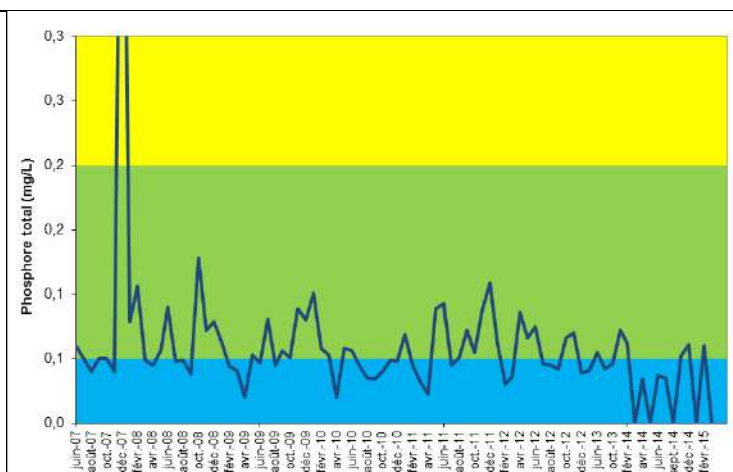
Evolution de l'oxygène dissous entre 2007 et 2014



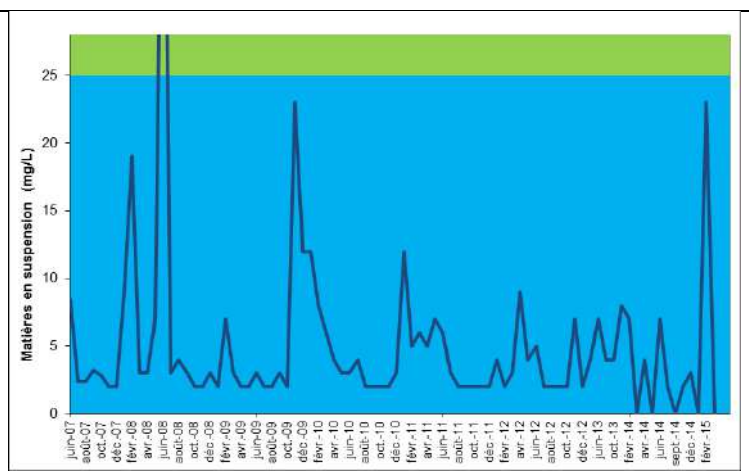
Evolution du pH entre 2007 et 2014



Evolution de l'azote total entre 2007 et 2014



Evolution du phosphore entre 2007 et 2014

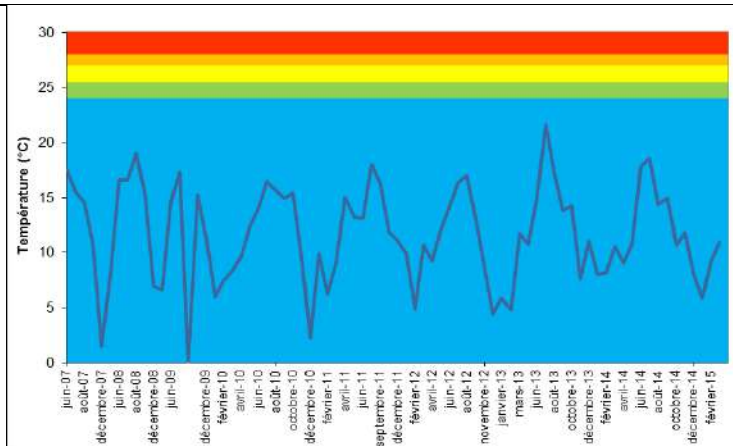


Evolution des matières en suspension entre 2007 et 2014

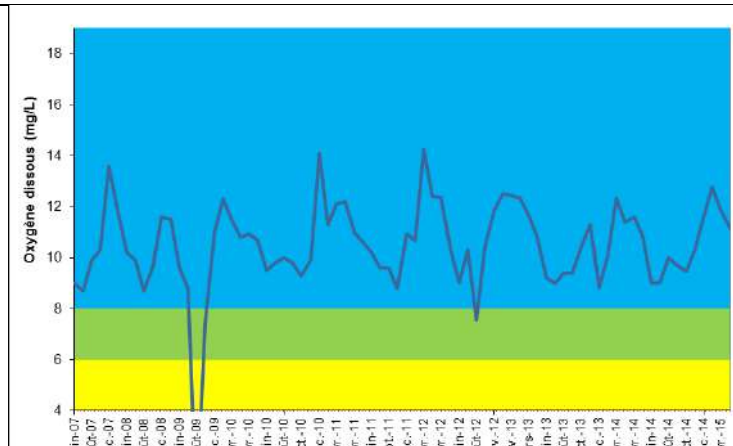
Là encore, les résultats indiquent une eau de très bonne qualité pour la majorité des paramètres. Cependant, le pH peut se trouver en classe de bonne qualité régulièrement et le phosphore total est majoritairement en classe de bonne qualité. L'eau présente donc une légère altération.



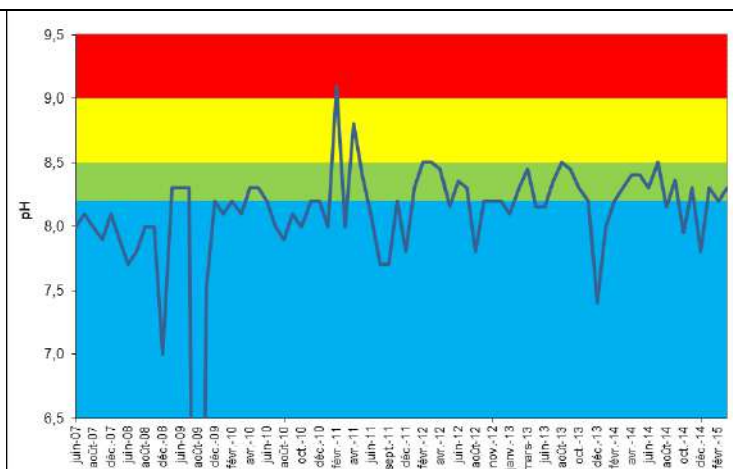
Le Magnerolles à Nanteuil :



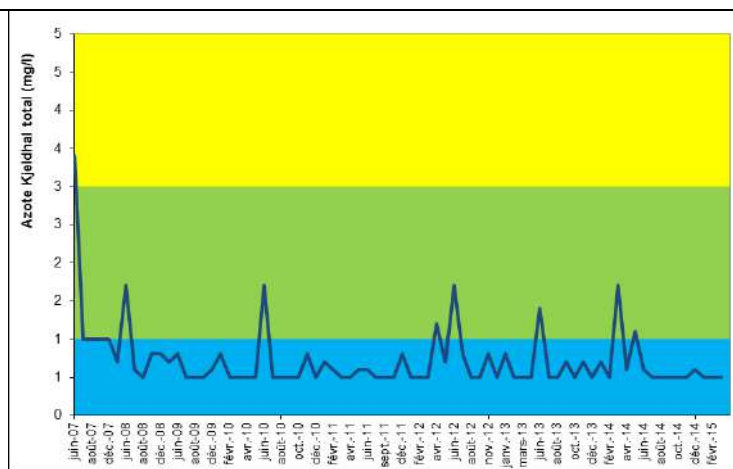
Evolution de la température entre 2007 et 2014



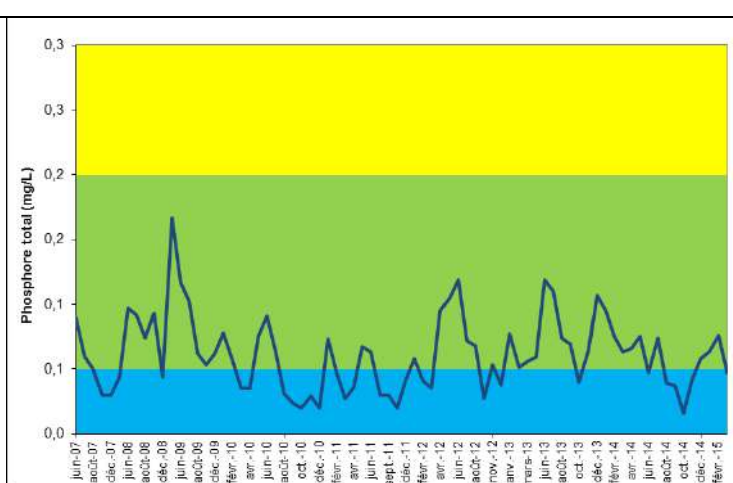
Evolution de l'oxygène dissous entre 2007 et 2014



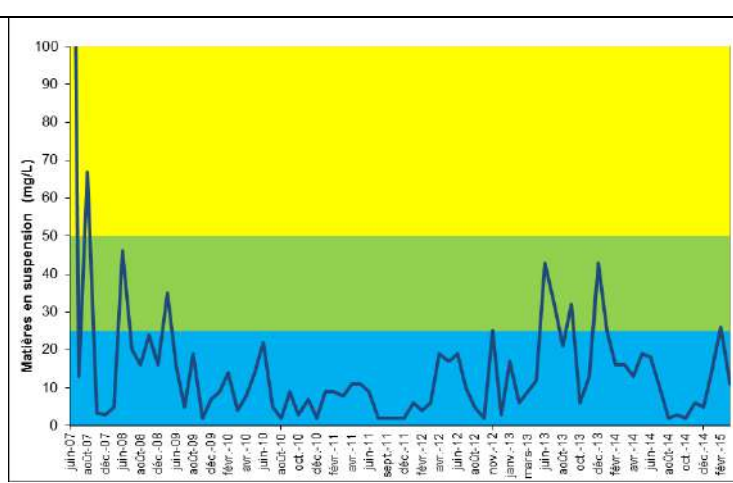
Evolution du pH entre 2007 et 2014



Evolution de l'azote total entre 2007 et 2014



Evolution du phosphore entre 2007 et 2014



Evolution des matières en suspension entre 2007 et 2014

Les résultats indiquent une eau de très bonne qualité pour la majorité des paramètres. Cependant, le pH présente une légère hausse depuis 2011 et reste majoritairement en classe de bonne qualité. Le phosphore total est majoritairement en classe de bonne qualité.



Les autres stations de mesures de la qualité physico-chimique seule :

Les résultats suivants sont issus de synthèse sur la qualité de l'eau au niveau des autres stations de suivi du RNB, sur le territoire d'étude.

	Année	Nitrates	Matières azotées	MOOX	Matières phosphorées	Effets des proliférations végétales
Sèvre Niortaise à Exoudun, "Izarnay"	2009	Orange	Bleu	Vert	Bleu	Bleu
	2010	Orange	Bleu	Vert	Bleu	Bleu
	2011	Orange	Vert	Bleu	Bleu	Vert
Sèvre Niortaise à Sainte-Eanne, "Pont de Monnée"	2010	Orange	Vert	Bleu	Vert	Bleu
	2011	Orange	Vert	Bleu	Vert	Bleu
Sèvre Niortaise à Saint-Maixent, "base de canoës"	2010	Orange	Vert	Orange	Jaune	Bleu
	2011	Orange	Vert	Vert	Vert	Bleu
Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé, "Pont de Ricou"	2009	Orange	Vert	Bleu	Vert	Vert
	2010	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert
	2011	Orange	Vert	Bleu	Vert	Bleu
Sèvre Niortaise à La Crèche, "pont RD174"	2010	Orange	Vert	Bleu	Vert	Bleu
	2011	Orange	Vert	Bleu	Vert	Bleu
Sèvre Niortaise à Chauray, "l'îlot"	2010	Orange	Vert	Vert	Jaune	Bleu
	2011	Orange	Vert	Vert	Vert	Bleu
Pamproux à Sainte-Eanne, "Hautes Rivières"	2010	Orange	Vert	Vert	Jaune	Bleu
	2011	Orange	Vert	Vert	Jaune	Bleu
Hermitain à Saint-Maixent-l'École, "Pont A10"	2011	Jaune	Vert	Bleu	Vert	Vert
Chambon à Saivres, "Maunay"	2010	Jaune	Vert	Bleu	Bleu	Bleu
	2011	Jaune	Vert	Bleu	Vert	Bleu
Magnerolles à Nanteuil, "Tines de Chobert"	2010	Orange	Vert	Vert	Vert	Bleu
	2011	Orange	Vert	Vert	Vert	Vert

Les résultats des mesures de la qualité d'eau sur les stations de la zone d'étude indiquent un certain nombre d'éléments :

- Le bassin versant de la Sèvre Niortaise présente des taux élevés de nitrates dans l'eau, exception faite de deux affluents : le Chambon et l'Hermitain qui présentent des taux inférieurs. Il s'agit du paramètre déclassant pour l'ensemble des cours d'eau étudiés.
- La qualité de l'eau de la Sèvre Niortaise se dégrade de l'amont vers l'aval avec une dégradation nette en aval de Saint Maixent l'École en 2010. Cette dernière ne se retrouve pas en 2011.
- Le Pamproux présente un taux de matières phosphorées important avant sa confluence avec la Sèvre Niortaise.
- La Sèvre Niortaise à Exoudun et le Chambon à Saivres présentent une légère dégradation depuis 2009 pour les paramètres : Matières azotées et effets des proliférations végétales.



Les masses d'eau :

7 masses d'eau sont recensées sur le territoire d'étude.

		Etat écologique	Etat chimique	Etat global
Masse d'eau « Sèvre Niortaise et ses affluents depuis la source jusqu'à Nanteuil »	Etat de la Masse d'eau			
	Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015
Masse d'eau « Magnerolles et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	Etat de la Masse d'eau		Non classé	Non classé
	Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau	Bon Etat 2015	Bon Etat 2027	Bon Etat 2027
Masse d'eau « Puits d'Enfer et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	Etat de la Masse d'eau		Non classé	
	Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau	Bon Etat 2015	Bon Etat 2027	Bon Etat 2027
Masse d'eau « Sèvre Niortaise depuis Nanteuil jusqu'à la confluence avec le Chambon »	Etat de la Masse d'eau			
	Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau	Bon Etat 2021	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015
Masse d'eau « Chambon et ses affluents de la retenue de la Touche Poupard jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	Etat de la Masse d'eau		Non classé	Non classé
	Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau	Bon Etat 2015	Bon Etat 2027	Bon Etat 2027
Masse d'eau « Marcusson et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	Etat de la Masse d'eau		Non classé	
	Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015	Bon Etat 2015
Masse d'eau « Hermitain et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Sèvre Niortaise »	Etat de la Masse d'eau		Non classé	Non classé
	Objectif DCE d'atteinte du bon état des eaux de la masse d'eau	Bon Etat 2015	Bon Etat 2027	Bon Etat 2027

2.8.3.2 La qualité biologique

- **Invertébrés aquatiques**

La détermination de la qualité biologique des cours d'eau peut se baser sur l'étude des invertébrés benthiques (invertébrés colonisant la surface et les premiers centimètres des sédiments immergés de la rivière (benthos) et dont la taille est supérieure ou égale à 500 μ m (macro-invertébrés).

Le peuplement benthique, particulièrement sensible, intègre dans sa structure toute modification, même temporaire, de son environnement (perturbation physico-chimique ou biologique d'origine naturelle ou anthropique). L'analyse de cette « mémoire vivante » (nature et abondance des différentes unités taxonomiques présentes) fournit des indications précises permettant d'évaluer la capacité d'accueil réelle du milieu (aptitude biogène).

Ces invertébrés constituent également un maillon essentiel de la chaîne trophique de l'écosystème aquatique (consommateurs primaires ou secondaires) et interviennent dans le régime alimentaire de la plupart des espèces de poissons. Une variation importante de leurs effectifs aura donc inévitablement des répercussions sur la faune piscicole.



L'étude des peuplements benthiques est réalisée à l'aide de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) qui traduit surtout la pollution organique et l'altération des habitats physiques. Cette méthode peut être appliquée sur tous les types de cours d'eau dans la mesure où l'échantillonnage peut être pratiqué selon la technique proposée par la norme NFT 90-350. Les IBGN apportent deux niveaux d'informations intéressants :

- La sensibilité de certains taxons (correspondant au groupe faunistique indicateur GFI) vis-à-vis de la pollution est représentative de la qualité de l'eau,
- Le nombre de taxons présents renseigne sur la diversité et la qualité des habitats aquatiques.

Au type de peuplement présent, une note est appliquée correspondant à des classes de qualité présentées dans le tableau ci-dessous.

Note IBGN	≥ 17	13-16,9	9-12,9	5-8,9	≤ 4,9
Qualité	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise

Trois stations font l'objet de prélèvements IBGN dans le cadre du réseau de mesures de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Les résultats de ces stations sont les suivants :

Station	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Sèvre Niortaise à Exoudun							
Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé							
Magnerolles à Nanteuil							

Ces résultats indiquent que la qualité biologique des cours d'eau de la zone d'étude est bonne.

- **Les diatomées :**

Les diatomées sont des algues microscopiques brunes unicellulaires constituées d'un squelette siliceux. Elles sont une composante majeure du peuplement algal des cours d'eau et des plans d'eau.

Les diatomées sont considérées comme les algues les plus sensibles aux conditions environnementales. Elles sont connues pour réagir aux pollutions organiques, nutritives (azote, phosphore), salines, acides et thermiques.

L'indice de qualité s'exprime par une note comprise entre 1 et 20 dans le sens des qualités croissantes.

La correspondance entre IBD (L'Indice Biologique Diatomées) et note de qualité est donnée dans le tableau ci-dessous :

Note IBD	≥ 17	13-16,9	9-12,9	5-8,9	≤ 4,9
Qualité	Très bonne	Bonne	Passable	Mauvaise	Très mauvaise

Pour ce paramètre trois stations font également parties du réseau de mesures de l'AELB. Les résultats sur les différentes stations de la zone d'étude sont les suivants :

Station	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Sèvre Niortaise à Exoudun								
Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé								
Magnerolles à Nanteuil								



Les résultats montrent que la qualité biologique des cours d'eau de la zone d'étude est bonne même si l'on peut déceler une baisse de cette qualité au niveau de la Sèvre Niortaise amont.

- **La qualité piscicole :**

L'étude des peuplements piscicoles peut servir à évaluer la qualité biologique de l'eau. L'indice utilisé est « l'Indice Poissons Rivière » (IPR).

Cet indice consiste globalement à mesurer l'écart entre la composition du peuplement sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique, et la composition du peuplement attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

Sa valeur est donc « 0 » quand le peuplement observé est en tout point égal au peuplement attendu.

Les classes de qualité se répartissent de la façon suivante :

Note IPR	< 7]7-16[]16-25[]25-36[> 36
Qualité	Excellente	Bonne	Médiocre	Mauvaise	Très mauvaise

Sur la zone d'étude, plusieurs cours d'eau ont été échantillonnés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, entre 2001 et 2011 afin de calculer l'IPR :

- Sèvre Niortaise à Sainte-Eanne, « pont de Monnée »
- Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé
- Magnerolles à Nanteuil, « Soudan »

Les résultats pour chacune des stations sont les suivants :

Station	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Sèvre Niortaise à Sainte-Eanne	Yellow	Yellow	Yellow	Yellow	Orange	Yellow	Green	Green	Green	Green	Yellow
Sèvre Niortaise à Azay-le-Brûlé	Green	White	White	White	White	White	Green	White	Yellow	White	White
Magnerolles à Nanteuil	White	White	White	White	Red	White	Red	White	Red	White	White

Globalement, la qualité piscicole de la Sèvre Niortaise en amont de Niort est bonne. En revanche, la qualité piscicole des affluents est médiocre voire très mauvaise, pour le Magnerolles. Ces résultats sont en lien avec un nombre d'espèces trop important, et particulièrement omnivores (vandoises, Chevaines, Ablettes, Epinochettes et gardons). Ces individus déclassent l'IPR. Ces résultats confirment les conclusions d'une précédente étude de 2007 sur le Chambon qui indiquaient un peuplement perturbé en raison d'un déficit en cyprinidés d'eau vive et en truite et ses espèces d'accompagnement.

2.8.4 La quantité d'eau

(Source : SAGE Sèvre Niortaise et <http://coopdeleau79.com/cartographie.html>)

La gestion quantitative de la ressource en eau générée par la réforme dite "des volumes prélevables" repose sur une approche globale par bassin versant (ressource disponible et différents usages). Elle détermine, pour chaque bassin versant du volume prélevable par usage et par période, c'est-à-dire le volume global que le milieu est capable de fournir tout en garantissant le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Les débits objectifs d'étiage (DOE) doivent être respectés 8 années sur 10.

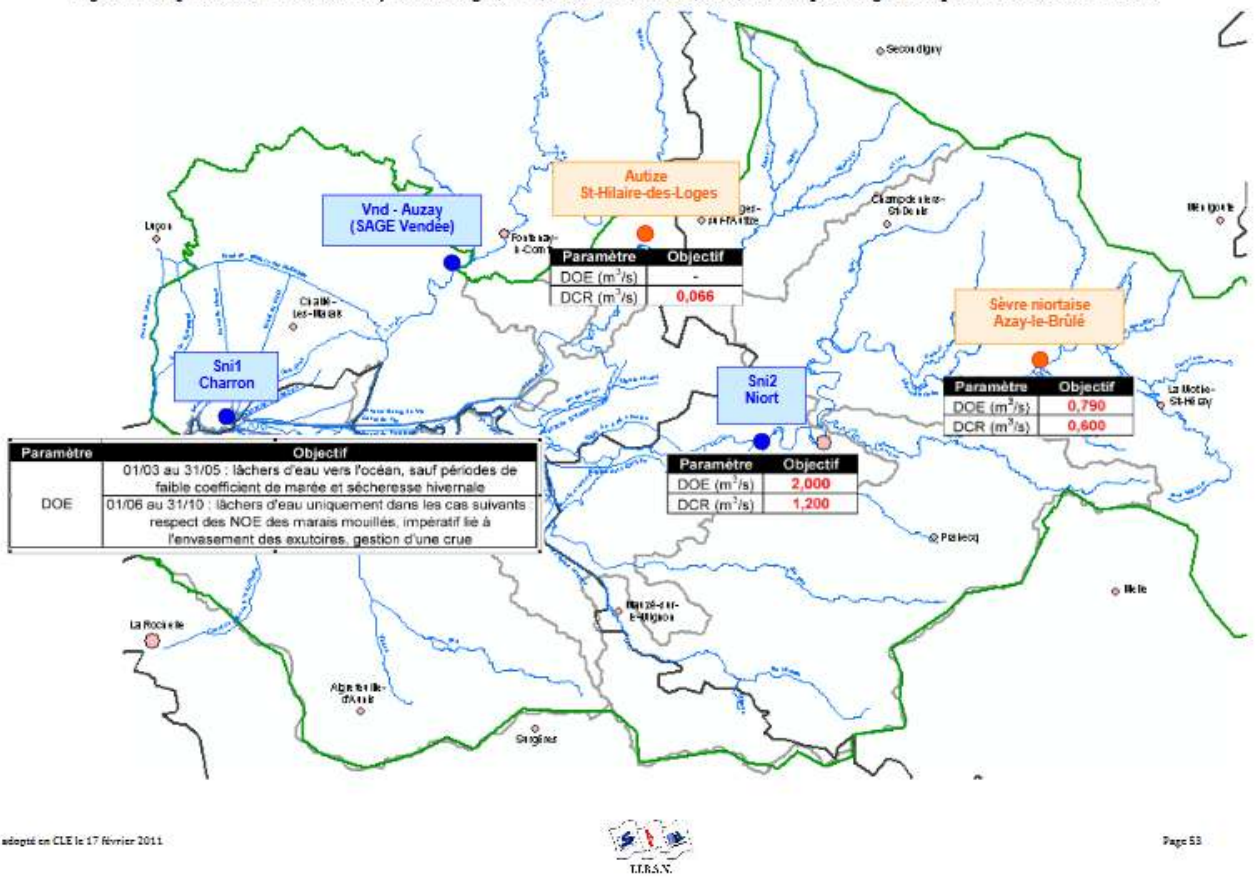
Pour le bassin versant de la Sèvre Niortaise, les volumes cibles à atteindre ont été fixés par le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin le 29 avril 2011 dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques.



Disposition 5D - Assurer l'équilibre entre les prélèvements et la ressource disponible

Sur le bassin de la Sèvre niortaise à l'amont du Pont de Ricou (situé à Azay-le-Brûlé), réduction de 70% des autorisations de prélèvements agricoles (printemps – été) par rapport aux volumes autorisés.

Figure 5 : Disposition 5A - Débits d'objectif d'étiage (DOE) et débits de crise (DCR) définis pour la gestion quantitative des ressources



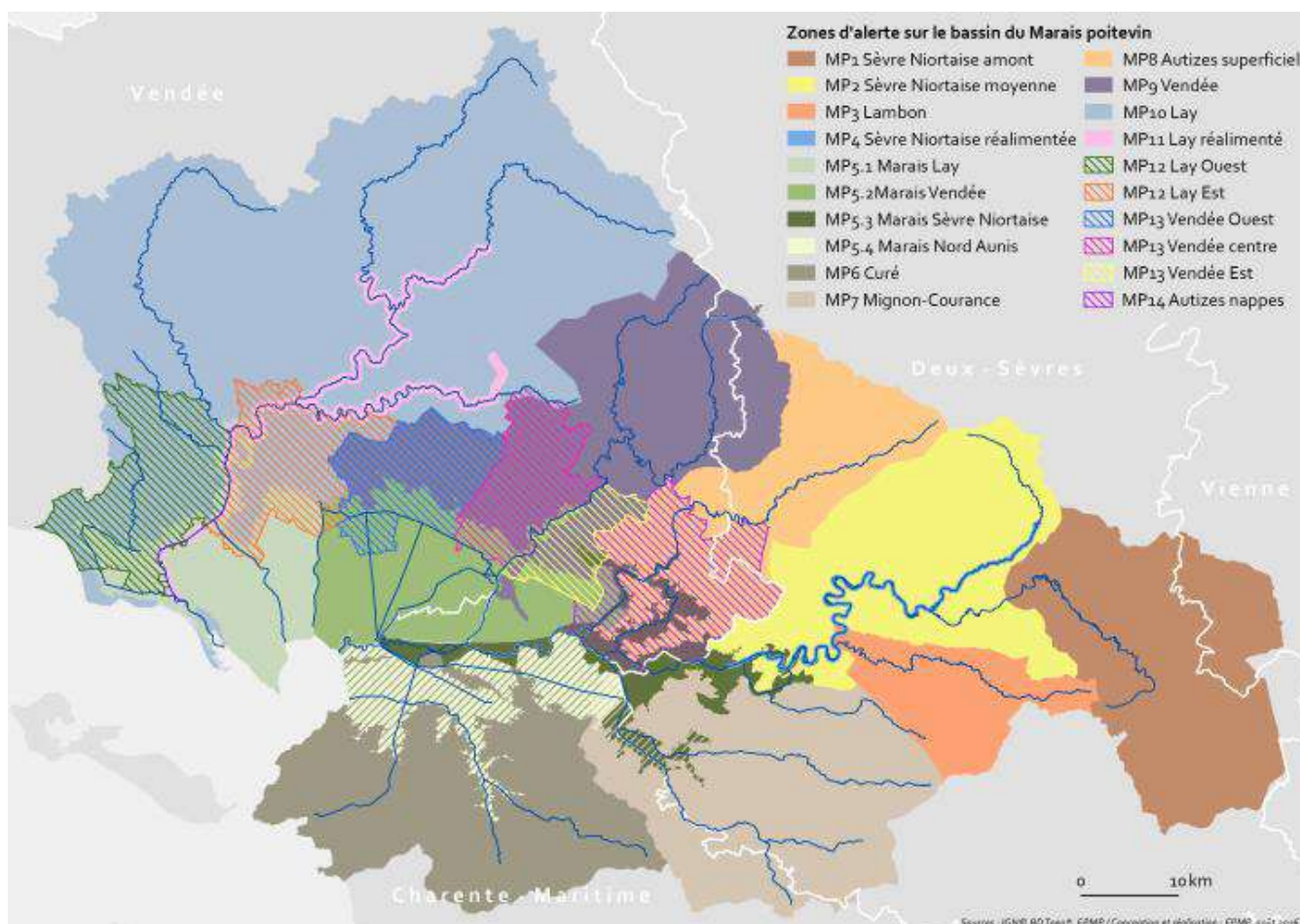
Un arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant du Marais poitevin est signé chaque année par les 4 préfets compétents. Il tient compte de la gestion par anticipation mise en place sous forme de protocole par l'Etablissement public du Marais poitevin, et introduit une transition entre la gestion de printemps et la gestion estivale beaucoup plus progressive, en généralisant la mise en place de seuil sous forme de courbe.

Un arrêté inter-préfectoral portant autorisation pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP) en tant qu'organisme unique de gestion collective (OUGC) a été signé le 12 juillet 2016.

Cette autorisation s'applique à tous les prélèvements d'eau (y compris le remplissage hivernal de retenues) destinées à l'irrigation à des fins agricoles quelles que soient la période de l'année et la ressource utilisée, à l'exception des prélèvements à usage domestique au sens de l'article R 214-5 du code de l'environnement.

Les volumes devront évoluer pour atteindre les volumes cibles suivantes au plus tard le 31/12/2021 :

Pour la partie concernant le Haut Val de Sèvre	Volumes cibles printemps été 2021
Sèvre Niortaise amont - MP1	1 700 000 m ³
Sèvre Niortaise moyenne - MP2	295 000 m ³



Une répartition prévisionnelle annuelle est indiquée dans l'annexe 2 de l'arrêté. Elle prend en compte les projets collectifs de substitution sur le bassin dans l'objectif d'atteindre l'équilibre quantitatif à l'horizon 2021. La réalisation d'une réserve de substitution entraîne le basculement automatique du prélèvement substitué vers la période hivernale.

Cet arrêté a été annulé le **9 mai 2019 par le tribunal administratif de Poitiers**. *Cette décision ne suspend pas les prélèvements en cours mais un nouvel arrêté devra être pris.*

Le plan de répartition annuel attribue un volume à chaque irrigant, en fonction de sa demande, des impacts sur le milieu, puis précise la masse d'eau impactée et la période de prélèvement autorisée.

En parallèle, des mesures d'adaptation pour éviter la crise ont été élaborées avec les chambres d'agriculture sous forme de protocoles de gestion collective. Ces protocoles prennent en compte les prélèvements printemps/été dans le milieu et l'ensemble des réserves de substitution inscrites dans les contrats territoriaux de gestion quantitative (CTGQ). Ces contrats permettent la mise en place d'actions pour atteindre les objectifs de bon état quantitatif des eaux.

Sur le territoire de la Communauté de Communes, une réserve de substitution est programmée :

16 – Salles, Plaine de Grand Pré	
Volume : 544 100 m ³	Nombre de points de prélèvement l'été : 30
Nombre d'exploitations concernées : 16	Nombre de points de prélèvement l'été après le projet : 12
Nombre d'exploitations raccordées : 8	Nombre de points de prélèvement substitués : 18
Activité des exploitations : Polycultures – Elevages – Cultures spéciales	Nombre de points de prélèvement l'hiver : 2





3 Une biodiversité protégée

3.1 Arrêté de Protection de Biotope

Cette protection permet la préservation de biotopes (dunes, landes, pelouses, mares, prairies humides, etc.) nécessaire à la survie d'espèces protégées. Elle favorise également la protection des milieux contre les activités qui portent atteinte à leur équilibre biologique.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope fixe les mesures techniques qui peuvent permettre la conservation des milieux (par exemple, l'interdiction ou la limitation des épandages de produits phytosanitaires, des travaux sylvicoles, du curage des ruisseaux, ...).

La réglementation vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction des dépôts d'ordures, des constructions, ...).

L'arrêté du 28 juin 1995 protège le biotope du cours d'eau le Magnerolles et ses affluents. Cette protection doit assurer la reproduction, l'alimentation, le repos et la survie des écrevisses autochtones dites « à pieds blancs » ainsi que le maintien de plantes méridionales. Ce biotope est situé sur les communes de Nanteuil, Soudan, Sainte-Eanne et Fomperron (hors du périmètre de la Communauté de Communes), sur une superficie de 1 800hectares.

Ce périmètre se superpose quasiment à deux autres périmètres :

- Un inventaire de ZNIEFF de type II de la vallée du Magnerolles, qui a préfiguré la définition des périmètres de l'APB et de la zone Natura 2000 ;
- Un site Natura 2000, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR 5400444 de la Vallée du Magnerolles. Le site d'intérêt communautaire a été désigné en ZSC le 13 avril 2007. Le document d'objectifs (DOCOB) est validé depuis le mois de juillet 2009. L'animateur du site est le CPIE de Gâtine Poitevine (Coutières).

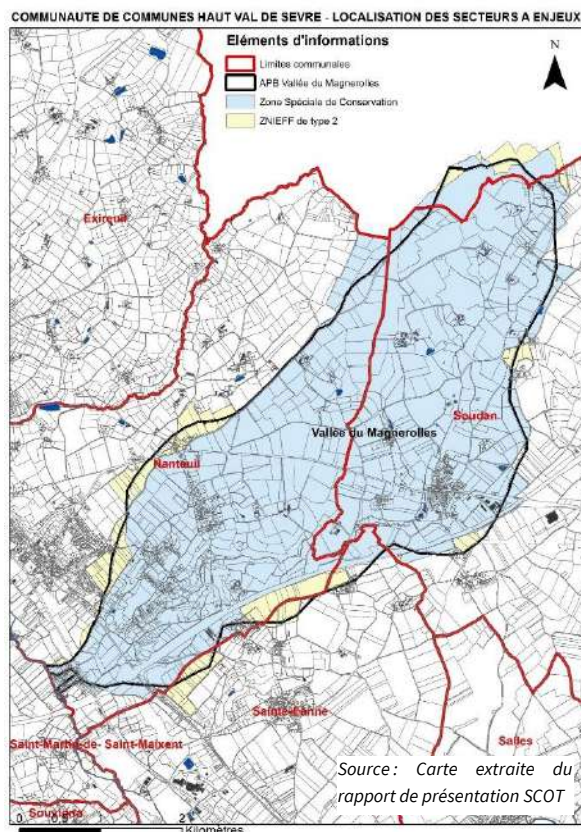
3.2 Sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité, en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore d'intérêt communautaire. Il s'agit de promouvoir une gestion adaptée des habitats naturels et des habitats de la faune et de la flore sauvages tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Ce réseau est composé de deux types de sites :

- Les Zones de Protection Spéciales (ZPS), relevant de la directive européenne du 6 avril 1979, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive « Oiseaux » ;
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), relevant de la directive européenne du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage, dite Directive « Habitats ».

Les directives « Oiseaux » et « Habitats » poursuivent à l'échelle européenne un objectif de conservation de la biodiversité et de préservation des écosystèmes.



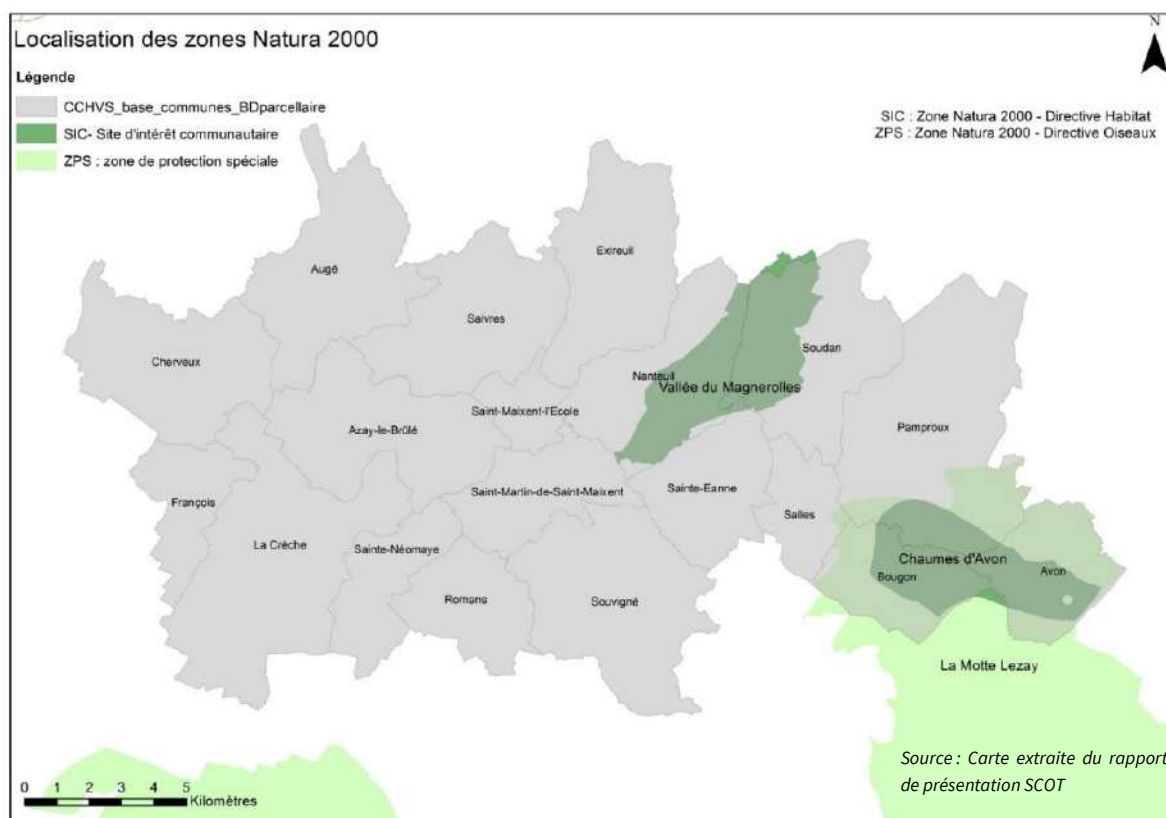


Le territoire du Haut Val de Sèvre est concerné par trois sites Natura 2000 (cf. Annexe 1).

Sites Natura 2000	Communes concernée	Types	Superficie des sites
La Vallée de Magnerolles	Nanteuil, Soudan et Sainte-Eanne	Site d'Intérêt Communautaire	1 822 ha
Les Chaumes d'Avon	Avon, Bougon, Pamproux	Site d'Intérêt Communautaire	1 507 ha
La Plaine de la Mothe Saint Héray - Lezay	Avon, Bougon, Pamproux, Salles	Zone de Protection Spéciale	24 450 ha

*surface totale des sites incluant des parties de communes ne faisant pas partie du territoire du Haut Val de Sèvre

Ces sites sont localisés sur la carte ci-dessous.



3.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des inventaires de zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique établis en 1982 par le Muséum national d'histoire naturelle et modernisés au début des années 2000. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, généralement de faible superficie. Elles sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques. Ces zones peuvent inclure une ou plusieurs ZNIEFF de type I.

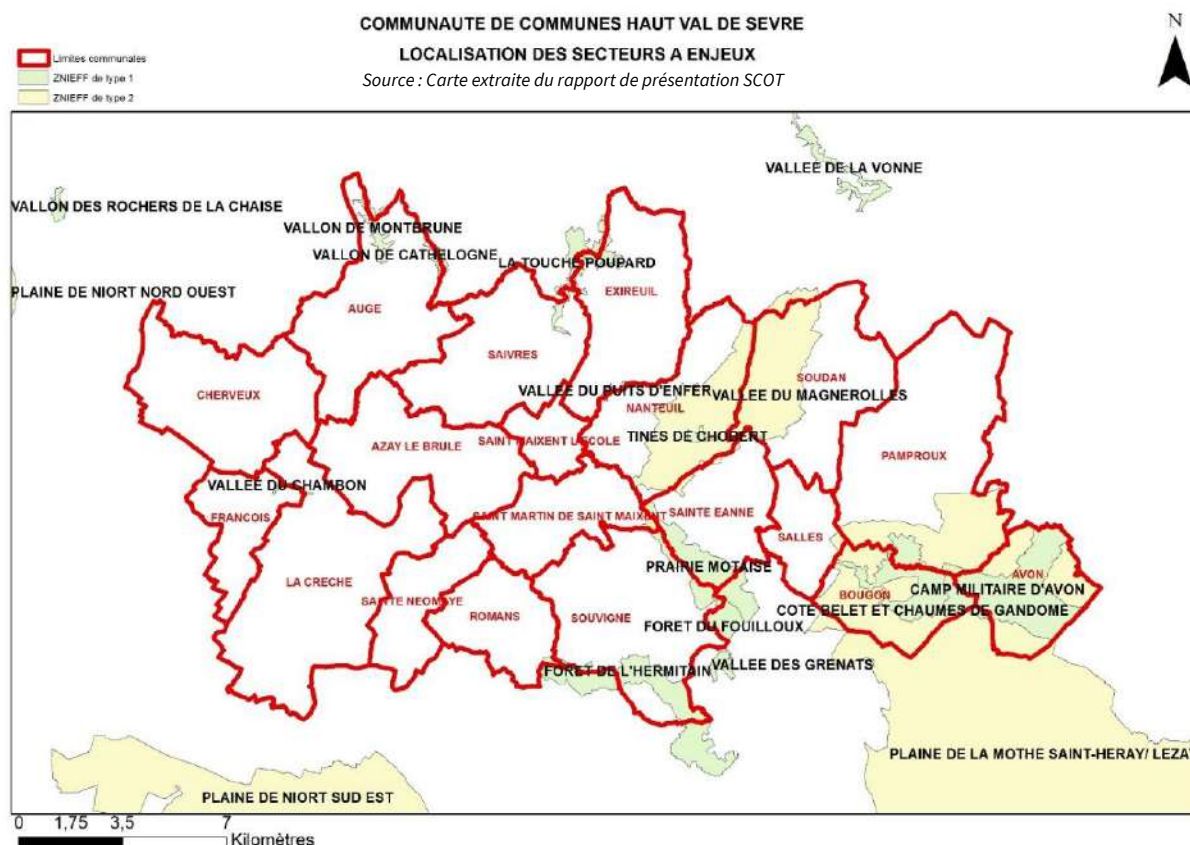
Le territoire du Haut Val de Sèvre comprend 12 ZNIEFF (dont 9 de type I) correspondant aux grands types de milieux composant son territoire : les vallons et vallées, la plaine, le bocage et les forêts. Elles sont présentées dans le tableau ci-après (et en annexe Cf. Annexe 2).



ZNIEFF	Type	Communes concernée	Superficie des ZNIEFF*
Vallon de Montbrune	I	Augé	76 ha
Tines de Chobert	I	Nanteuil	25 ha
Vallon du Puits d'Enfer	I	Exireuil, Nanteuil	18 ha
Vallon de Cathelogne	I	Augé	46 ha
Forêt de l'Hermitain	I	Romans, Souvigné	654 ha
Terrain de manœuvres d'Avon	I	Avon, Pamproux	835 ha
La Touche Poupard	I	Exireuil	241 ha
La cote Belet, chaumes et plaine de Gandome	I	Avon, Bougon, Pamproux	432 ha
Vallée du Chambon	I	François, La Crèche	23 ha
Prairie Motaise	II	Sainte-Eanne, Saint-Martin-de-Saint-Maixent	491 ha
Plaine de la Mothe Saint Héray - Lezay	II	Avon, Bougon, Pamproux, Salles	24 650 ha
Vallée du Magnerolles	II	Nanteuil, Sainte-Eanne	1 967 ha

*surface totale de la ZNIEFF incluant des parties de communes ne faisant pas partie du territoire du Haut Val de Sèvre

Les différentes ZNIEFF sont situées sur la carte ci-dessous.



3.4 Les Espaces Naturels Sensibles

L'objectif de la politique départementale des espaces naturels sensibles est de sauvegarder, par une maîtrise foncière, des espaces présentant une qualité environnementale et/ou paysagère, et de permettre leur aménagement et leur gestion, pour une ouverture, au moins partielle, au public.

Le financement est assuré par la part départementale de la taxe d'aménagement qui a remplacé la TDENS (Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles), prélevée par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, depuis 1991, sur tous les travaux qui nécessitent un permis de construire. Elle est utilisée pour la mise en valeur des sites naturels et la mise en place des chemins de randonnée.

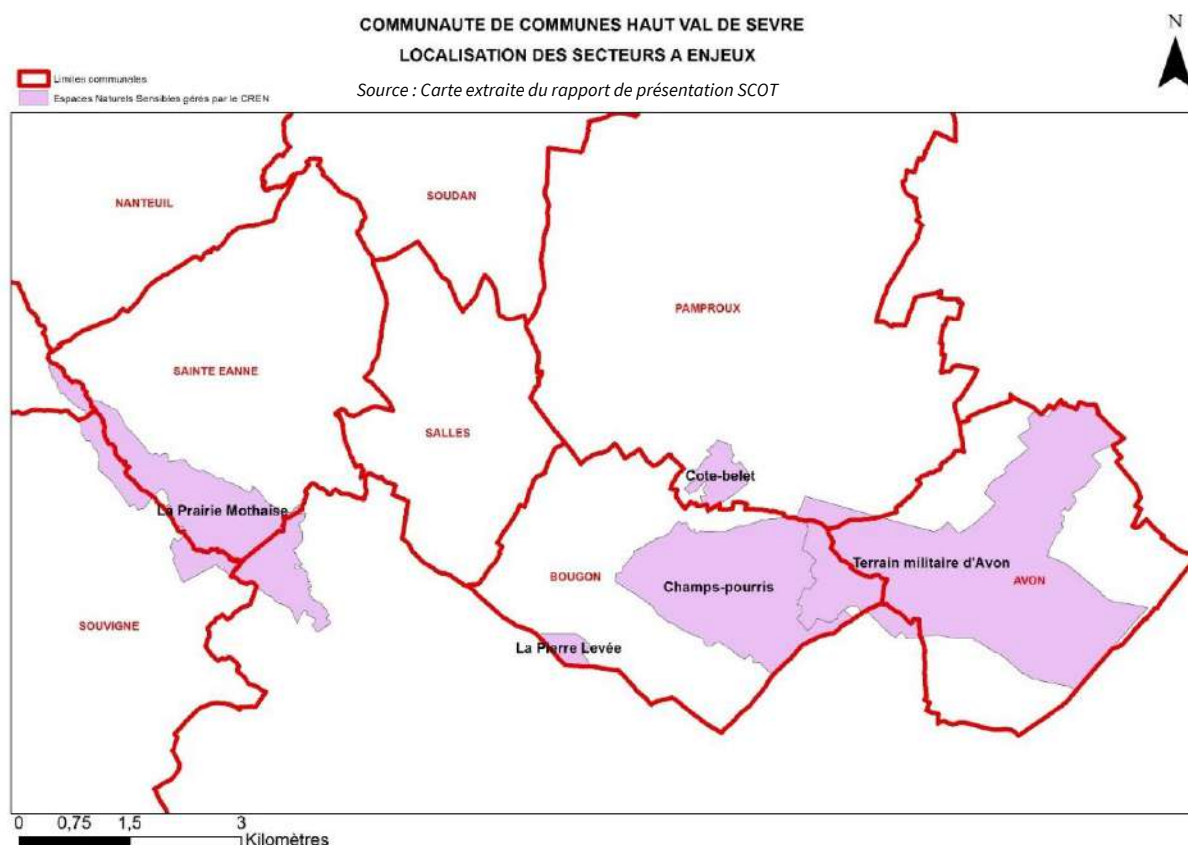


La mise en zone de préemption d'une partie du territoire communal peut être demandée par la commune et la gestion de cet espace peut lui être confiée.

Sur le territoire du Haut Val de Sèvre, on recense neuf espaces naturels sensibles (Cf. Annexe 3), dont la majorité sont des sites du Conservatoire Régional des Espaces Naturels sensibles (CREN). Ils sont présentés ci-après.

Espace Naturel Sensible	Communes concernée	Superficie des ENS*
Le Puits d'Enfer	Exireuil et Nanteuil	
La Côte Belet	Pamproux	42 ha
Les Champs Pourris	Bougon	11.7 ha
Le terrain militaire d'Avon	Avon et Bougon	850 ha
La Pierre Levée	Bougon	20 ha
La Vallée de la Sèvre Niortaise amont - Les Coteaux des Anglats - Le Bois des Anglats	François	1.34 ha et 0.9 ha
La Prairie Motaise	Sainte-Eanne, Souvigné et Saint Martin de Saint Maixent	250 ha
La Carrière du Ricou	Azay le Brûlé	5 ha

*surface totale de l'ENS incluant des parties de communes ne faisant pas partie du territoire du Haut Val de Sèvre



3.5 Les sites classés ou inscrits

« Un site classé ou inscrit est une partie du territoire dont le caractère de monument naturel ou les caractères «historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque» nécessitent, au nom de l'intérêt général, la conservation. » (Loi du 2 mai 1930). En site classé, le Ministre de l'Environnement gère les autorisations de travaux après avoir obtenu les avis du Service territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP), de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Certaines autorisations de travaux mineurs ont été déconcentrées au niveau local après avis du STAP. En site inscrit, toute modification de l'état ou de l'aspect des lieux et tous travaux de démolition ne peuvent être faits par le propriétaire, sans recevoir au préalable l'accord de l'Architecte des Bâtiments



de France. La publicité est interdite dans les sites classés et inscrits. Le Haut Val de Sèvre compte quatre sites protégés au titre de la loi de 1930 :

- Le ravin du Puits d'Enfer (site classé par arrêté du 18 novembre 1927), sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil, qui est également protégé en tant que ZNIEFF et en tant qu'espace naturel sensible ;
- Le site de la Pierre au diable (site classé par arrêté du 8 juin 1909), sur la commune de Souvigné : Ce site concernait un rocher saillant, de nature schisteuse qui portait des rainures dites « griffes du diable » et une excavation ovale. Celui-ci a été détruit par l'élargissement de la route de Saint Maixent à Romans et ce qui reste en place a conservé le nom de Pierre du Diable ;
- Les allées et promenade de Saint Maixent l'École (site classé par arrêté du 15 juin 1932), situées au Nord-Est du centre historique de Saint Maixent l'École ;
- Les abords de l'église d'Augé (site inscrit par arrêté du 13 juillet 1939) : cette inscription concerne les parcelles situées au Nord de l'église, qui est classée Monument Historique.

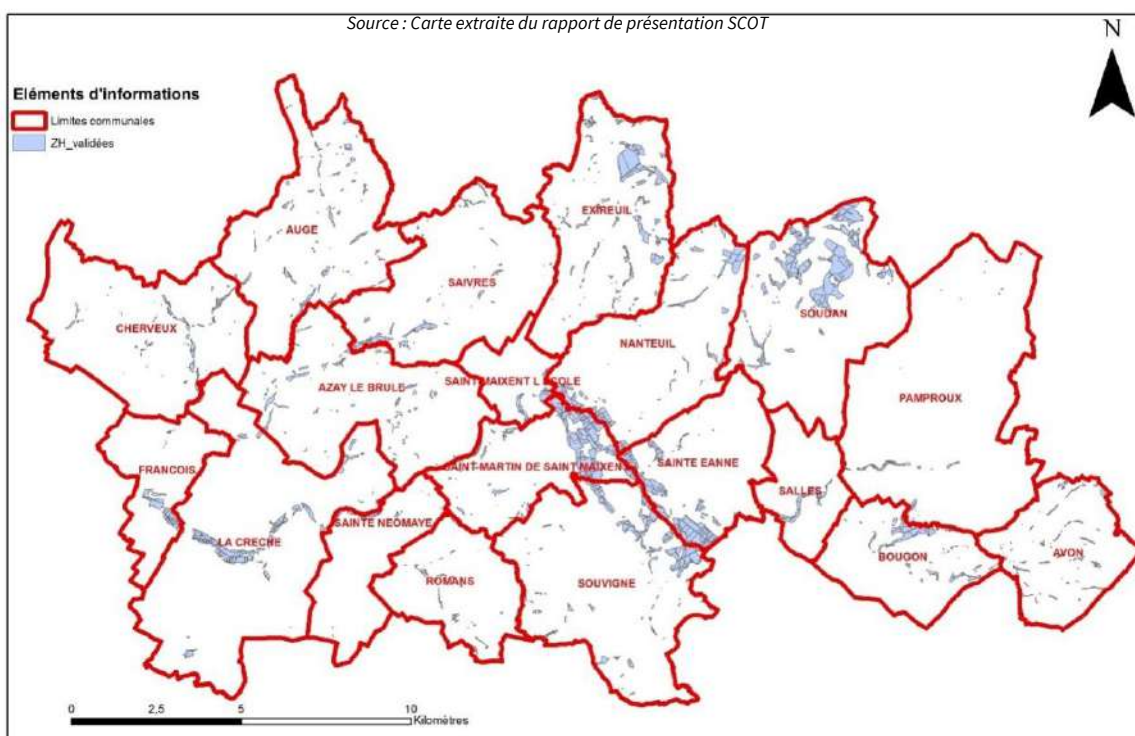
3.6 Les zones humides

Les « zones humides » sont définies selon le Code de l'Environnement comme, « des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L. 211-1).

Ce sont des zones tampons qui grâce à la matière organique présente dans le sol participent à l'épuration et au ralentissement de l'écoulement des eaux. Il s'agit le plus souvent de prairies naturelles en bordure des cours d'eau. Ces zones ont aussi la particularité de recharger les nappes par infiltration et participent à la régulation des crues. De plus, elles sont dotées d'un fort intérêt écologique et paysager : 30 % des espèces végétales et 50 % des oiseaux sont inféodés à ces milieux.

Des inventaires de zones humides ont été réalisés sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes et validés par la Commission Locale de l'Eau entre 2012 et 2017. Les 2 187 zones humides identifiées et validées par les inventaires communaux représentent 1600 ha de surface.

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT VAL DE SEVRE ZONES HUMIDES VALIDEES





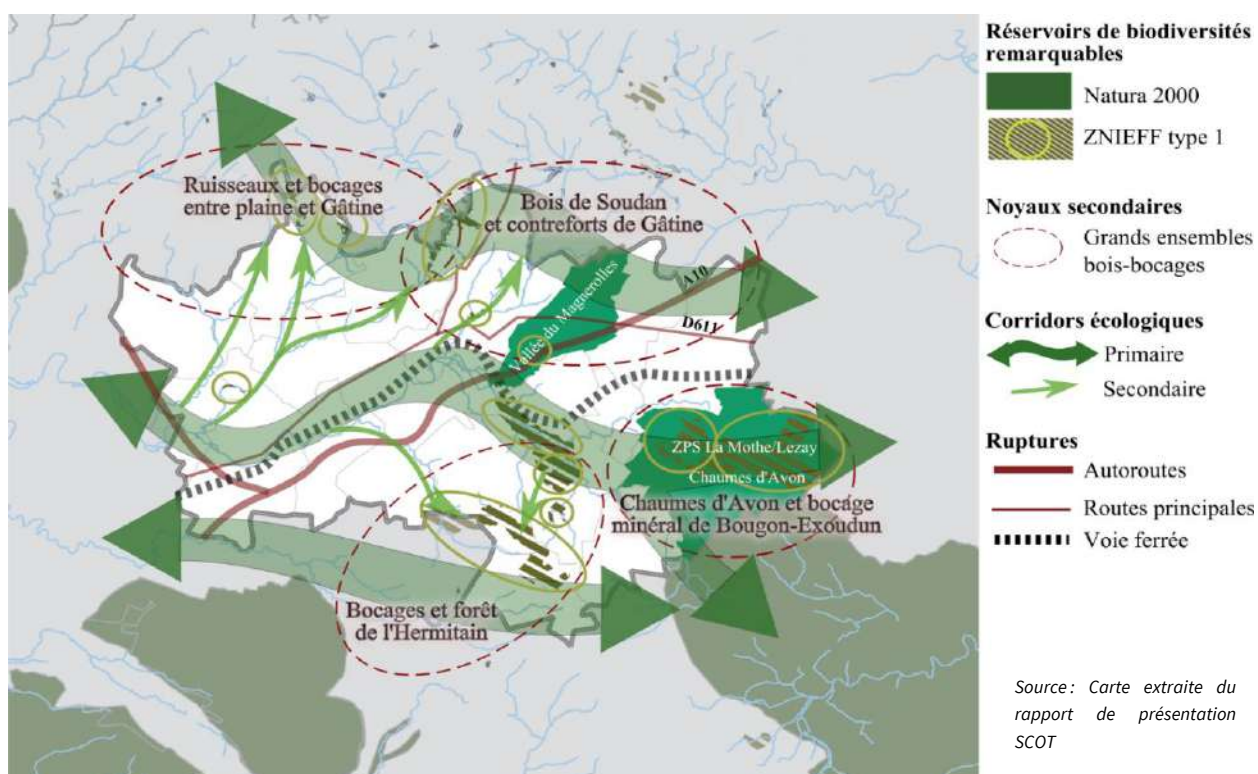
3.7 La trame verte et bleue

A travers le Grenelle de l'Environnement, afin de stopper la perte de biodiversité sauvage et domestique, restaurer et maintenir ses capacités d'évolution, l'Etat se fixe comme objectifs de constituer une trame verte et bleue, outil d'aménagement du territoire qui permettra de créer des continuités territoriales.

Au-delà de la préservation des sites d'intérêt écologique comme les zones Natura 2000, les ZNIEFF, etc. il s'agit par exemple de diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces, d'atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface, etc.

La trame verte et bleue a été définie au niveau des régions dans un document intitulé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique » (SRCE). En Poitou-Charentes, il a été arrêté par la Préfète de Région le 3 novembre 2015. Ce schéma établit un diagnostic de la trame verte et bleue. Au-delà de la protection des espaces, il vise la remise en état des continuités écologiques. Il identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors inclus dans ces continuités écologiques.

Concernant le territoire du Haut Val de Sèvre, il met particulièrement en avant la place de la trame bocagère dans la trame verte et bleue régionale.



Sur le territoire on recense :

- Les réservoirs de biodiversité remarquables (espace qui présente une biodiversité remarquable et dans lequel vivent des espèces patrimoniales à sauvegarder) :
 - 3 sites Natura 2000 : La Vallée du Magnerolles, Les Chaumes d'Avon et la plaine de La Mothe-Saint-Héray/Lezay ;
 - ZNIEFF de type I correspondant aux sites d'intérêt floristiques et faunistiques présent sur le territoire : les forêts, les vallons et rochers, les vallées, la plaine d'intérêt ornithologique et les pelouses sèches à orchidées ;
 - 1 espace naturel sensible (ENS) et 6 zones d'intervention du CREN ;
 - 1 arrêté préfectoral de protection de biotope.



- Les noyaux secondaires (élément de liaison fonctionnel entre deux réservoirs de biodiversité du même milieu, permettant le déplacement des espèces entre ces zones) :
 - Les ruisseaux et vallées entre Plaine et Gâtine ;
 - Les bois de Soudan et les contreforts de Gâtine ;
 - La forêt domaniale de l'Hermitain et les bocages du Lambon ;
 - Les Chaumes d'Avon et le bocage minéral de Bougon-Exoudun.
- Les corridors écologiques (ensemble des éléments du paysage qui sont accessibles à la faune) :
 - Les milieux bois-bocage : les liaisons vertes « du versant sur de la Gâtine », « de la vallée de la Sèvre Niortaise », et « de la vallée du Lambon » ;
 - Les milieux ouverts : coteaux de la Sèvre Niortaise caractérisés par les pelouses sèches sur calcaires ;
 - Les milieux aquatiques et humides (continuités écologiques des cours d'eau) : rive droite de la Sèvre Niortaise « vallées du Musson-Marcusson », « vallées du Chambon et de la Ligueure », « sites et vallées du Puits d'Enfer et du Rabané », « vallée du Magnerolles, du Pamproux et du Bougon » et pour la rive gauche « la vallée de l'Hermitain ».

3.8 Le Programme Re-Source

(* données issues de l'Observatoire Régional de l'Eau en Poitou-Charentes)

A partir des années 80, soumises aux diverses pressions anthropiques, les ressources en eau utilisées pour l'alimentation en eau potable en Poitou-Charentes se sont dégradées. Malgré des projets de maîtrise des pollutions induites (industrielles, assainissement collectif et individuel, mise aux normes des bâtiments d'élevage, opération fertimieux, périmètres de protection des captages...), l'alimentation en eau potable devenait un véritable enjeu collectif.

Le projet de démarche Re-Source a alors été initié dans les années 2000 pour reconquérir les ressources en eau dans les bassins d'alimentation de captage d'eau potable en Poitou-Charentes. Il répondait à cette dégradation continue des ressources en eau, qui avaient conduit à la fermeture de plus de 300 captages d'eau potable en 20 ans en région.

Ce projet s'appuie alors sur une volonté de changer les comportements, pour réduire et limiter les impacts de l'Homme, via ses pratiques professionnelles (en agriculture, dans les collectivités pour l'entretien des routes et des espaces urbanisés ...) ou individuelles (jardinage familial, activités de loisirs, assainissement ...), sur la ressource en eau.

Des actions globales sont ainsi définies et menées sur des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) en eau potable (4 BAC sur le territoire HVS).

Ces bassins d'alimentation prioritaires et vulnérables aux pollutions diffuses, mobilisés au titre de l'adduction d'eau en Poitou-Charentes, ont été délimités en 2002, dans le cadre d'une étude DRASS-ANTEA. Sur ces 109 bassins, 13 ont été retenus comme sites pilotes pour le programme Re-Sources.





Ces sites pilotes ont été validés par le comité de pilotage du programme, sur candidature volontaire des structures porteuses de projet.

Fort de l'expérience de ces 13 premiers sites engagés, le programme s'est progressivement étendu sur d'autres bassins, pour en atteindre 26 fin 2013, et 32 fin 2016.

Cette démarche multi-partenariale mobilise donc les acteurs locaux concernés par la qualité de l'eau pour élaborer, de façon concertée, un programme d'action visant à reconquérir la qualité de l'eau potable.

Le principe de ce programme consiste à mener des actions préventives pour obtenir une eau brute de meilleure qualité et, par la même occasion, préserver les milieux naturels. Les actions sont d'ordre AGRICOLES et NON AGRICOLES.



4 ANNEXES

Annexe 1 : Description des sites Natura 2000	47
Annexe 2 : Description des sites ZNIEFF	48
Annexe 3 : Description des Espaces Naturels Sensibles	51



Annexe 1 : Description des sites Natura 2000

La Vallée de Magnerolles	<p>Le site n°42 « Vallée de Magnerolles » a une superficie de 1 822 ha. Il comprend la totalité du cours du Magnerolles ainsi que plusieurs petits affluents qui viennent l'alimenter, notamment sur sa rive droite. Il s'agit de ruisseaux à eaux vives, bien oxygénées et de bonne qualité, coulant dans un paysage de collines bocagères caractéristiques des terres acides de la « gâtine » des Deux-Sèvres, pouvant toutefois s'encaisser fortement et présentant alors des affleurements rocheux. Ce site est remarquable par la présence importante d'un crustacé en très forte régression dans toute l'Europe de l'Ouest et dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire : l'écrevisse à pieds blancs (espèce inscrite à l'annexe II de la Directive Habitats). Une partie du site est également inventoriée au titre des ZNIEFF, en raison de son patrimoine biologique (botanique) remarquable.</p> <p><i>Les communes de Nanteuil, Soudan, Sainte-Eanne, situées au Nord-Est du territoire et Fomperron (hors du périmètre de la Communauté de Communes) sont concernées par ce Site d'Intérêt Communautaire.</i></p>
Les Chaumes d'Avon	<p>Le site n°43 « Les Chaumes d'Avon » a une superficie de 1 507 ha. Il s'agit d'un vaste secteur de la partie orientale de la plaine sédimentaire niortaise. Plusieurs facteurs physiques et historiques (pâturage ovin extensif jusqu'à une époque récente, présence d'un camp militaire sur la partie Ouest) ont permis le maintien, sur d'importantes surfaces, de végétations naturelles ou semi-naturelles remarquables par leur originalité et leur richesse, et constituant le support d'habitats gravement menacés en Europe, dont la conservation est considérée comme d'intérêt communautaire, voire prioritaire : pelouses calcicoles mésophiles à Orchidées, prairies maigres de fauche, formations à genévrier des landes et pelouses calcaires.</p> <p>De plus, de nombreuses espèces animales et végétales menacées en Europe (18 dont 1 prioritaire) ont trouvé refuge au sein de ces différents d'habitats et ont motivé l'inscription du site au titre des ZNIEFF.</p> <p><i>Les communes d'Avon, Bougon, Pamproux (et Exoudun, hors du périmètre de la Communauté de Communes), situées à l'Est du territoire, sont concernées par ce Site d'Intérêt Communautaire.</i></p>
La Plaine de la Mothe Saint Héray - Lezay	<p>Le site « Plaine de La Mothe-Saint-Héray - Lezay » a une superficie de 24 450 ha. Le site est situé dans la partie Sud-Est des Deux-Sèvres et le Sud-Ouest de la Vienne. Le sous-sol principalement argileux (« terres rouges à châtaigner ») et un paysage d'openfield caractérisent la majeure partie de cet ensemble biogéographique. Ces secteurs sont particulièrement attractifs pour la grande avifaune de plaine et les densités d'outardes observées y sont encore relativement élevées. Un maillage plus ou moins dense de haies constitue par endroits des zones bocagères particulièrement favorables à la Pie-grièche écorcheur. Les limites proposées sont basées sur la connaissance de la répartition des espèces d'oiseaux patrimoniales recensées sur le site et sur les potentialités d'accueil de cette avifaune pour les différents milieux présents au sein de la zone délimitée. Le projet de ZPS accueille 15 espèces menacées à l'échelon européen et inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux. Cette zone présente un intérêt exceptionnel, en regard de leur abondance sur le site, pour 4 de ces espèces : l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard, le Busard cendré et le Pie-grièche écorcheur.</p> <p><i>Les communes d'Avon, Bougon, Pamproux, Salles (et Exoudun, hors du périmètre de la Communauté de Communes), situées à l'Est du territoire, sont concernées par cette Zone de Protection Spéciale.</i></p>



Annexe 2 : Description des sites ZNIEFF

Vallon de Montbrune (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne un coteau boisé dominant la petite vallée calcaire du ruisseau de Montbrune. Les conditions locales de fraîcheur et d'humidité y ont permis l'installation, à la base d'un éboulis calcaire consolidé, d'un bois de Frênes et d'Erables dont l'intérêt biologique majeur réside dans la présence d'une plante de sous-bois très rare en Poitou-Charentes : la Lathrée écailleuse. Outre sa rareté, cette espèce est remarquable par sa biologie puisqu'il s'agit d'une plante sans chlorophylle, vivant en « association » avec les racines de certains arbres en atmosphère sombre et humide.</p> <p>La zone s'inscrit dans la continuité de la vallée du ruisseau de Montbrune encore très boisée et possède de ce fait, malgré sa surface réduite, une forte valeur paysagère.</p> <p>Il pourrait être envisagé ultérieurement, en accord avec le (ou les) propriétaire (s) concerné (s), la mesure de gestion suivante : conserver la dense couverture arborescente indispensable au maintien d'une atmosphère fraîche et humide.</p>
Tines de Chobert (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne un vallon encaissé dans les rochers schisteux et granulitiques dominant le ruisseau de Magnerolles, petit affluent de la Sèvre-Niortaise. La nature particulière du sol issu de la dégradation des schistes et des granites sous-jacents, le relief accidenté du vallon avec ses escarpements rocheux, ainsi que la diversité d'exposition des coteaux, y ont permis, en créant des micro-climats tout à tour frais et ombragés ou secs et ensoleillés, le développement d'une végétation remarquable, riche en plantes très rares dans le Poitou-Charentes : ainsi, le site abrite à la fois un cortège de plantes méridionales telles le Sérapis en cœur ou le Trèfle raide, et un cortège de plantes plutôt montagnardes telles que la Doradille septentrionale ou la ciboulette sauvage, la rencontre de ces deux cortèges floristiques étant à l'origine de la valeur botanique exceptionnelle du vallon.</p> <p>Le suivi du lent envahissement des riches pelouses ensoleillées par des arbustes pionniers tels le Prunellier (qui risque à terme de faire disparaître les espèces les plus fragiles et les plus remarquables) serait une mesure de gestion appropriée pour la valorisation de ce site.</p>
Vallon du Puits d'Enfer (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne le vallon du ruisseau du Puits d'Enfer, petit vallon schisteux remarquable par son encaissement, ses éboulis et ses escarpements rocheux. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la présence, grâce au relief accidenté et à la nature particulière du sol et de la roche sous-jacente, d'une végétation originale mêlant des plantes à affinités plutôt montagnardes à des plantes nettement méridionales. Le mélange de ces différents cortèges floristiques forme un ensemble très riche qui abrite de nombreuses espèces rares au niveau régional telles la Doradille lancéolée, la Véronique des montagnes ou la Laiche appauvrie.</p> <p>L'interdiction de l'extension des carrières de granulats situées en aval immédiat du Moulin du puits d'Enfer, qui a fait déjà disparaître des surfaces importantes de riche végétation, serait une mesure de gestion appropriée pour la valorisation de ce site.</p> <p>Le site très pittoresque du vallon du Puits d'Enfer, du fait de sa situation proche de Saint-Maixent, joue un rôle attractif important comme zone de détente et de loisirs naturels (promenades, pique-niques) ; il est également concerné par une protection de site classé.</p>
Vallon de Cathelogne (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne un petit vallon largement boisé qui a entaillé assez profondément les schistes du socle primaire. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la présence, grâce au micro-climat frais et humide entretenu par le ruisseau et l'encaissement du vallon, d'une végétation remarquable par la présence simultanée de plusieurs plantes à tendance montagnarde dont certaines sont très rares en Poitou-Charentes : Myosotis des forêts, Lysimaque des bois, Véronique des montagnes, et de plantes atlantiques répandues en Bretagne mais peu communes dans le Centre-Ouest, telles que l'Euphorbe D'Irlande ou le Doronic Faux-Plantain. Le mélange de ces deux cortèges floristiques forme un ensemble végétal très riche qui explique la grande valeur botanique du site.</p> <p>Le relief assez accidenté du vallon confère au site un caractère « montagnard » qui le rend particulièrement attractif (possibilité de sentiers pédestres).</p> <p>En cas d'exploitation forestière, il conviendrait de ne pratiquer que de petites coupes, de préférence à une importante coupe « à blanc » de façon à ne pas modifier trop brutalement le milieu.</p>
Forêt de l'Hermitain (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne un ensemble boisé développé sur les terrains schisteux du socle primaire et sur les sols pauvres et acides qui en sont issus : il s'agit de peuplements mixtes de Chênes et de Châtaigniers mêlés de Charmes et de quelques Hêtres dont les conditions locales de fraîcheur et d'humidité, favorisés par la nature argileuse du sol et la présence d'un ruisseau qui traverse la forêt, ont permis le développement d'une végétation remarquable. On y observe en effet le mélange de deux cortèges d'origine géographique différente, qui constitue un ensemble végétal d'une grande richesse. Plusieurs plantes très rares en Poitou-Charentes y ont trouvé refuge telles que la Véronique des montagnes ou la Dorine à feuilles opposées.</p>



	<p>La zone s'enrichit également d'une faune remarquable comme site de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux, des rapaces notamment, dont 3 sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive de Bruxelles (1979).</p> <p>Quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone pourraient être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none">● Eviter les coupes à blanc de reconversion ou d'exploitation sur des surfaces trop importantes, qui ne permettent pas le report éventuel de la faune et de la flore perturbées.● Eviter les enrésinements qui appauvrissent beaucoup le milieu tant sur le plan de la flore que sur celui de la faune.
Terrain de manœuvre d'Avon (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne un vaste ensemble de prairies plus ou moins sèches, de haies et de friches, poussant sur un sol calcaire, sec et filtrant. L'intérêt biologique majeur du site réside dans la nidification de deux oiseaux rares en Poitou-Charentes : le Courlis cendré, petit échassier qui affectionne les landes et les zones herbeuses hautes et denses pour nicher et, surtout, l'Outarde canepetière, espèce d'origine steppique en raréfaction dans toute l'Europe et inscrite de ce fait à l'Annexe I de la Directive de Bruxelles.</p> <p>En leur compagnie, niche tout un cortège d'oiseaux de milieux semi-ouverts riches en friches dont certains, présentent cependant un intérêt marqué du fait de la régression de leurs effectifs ces dernières décennies : Pie-grièche écorcheur, Huppe, Fauvette grisette.</p> <p>Toutes ces espèces sont caractéristiques d'un terroir rural peu altéré et géré encore par des pratiques agricoles traditionnelles.</p> <p>L'interdiction de tout bouleversement du milieu (tel que la restructuration du parcellaire, l'arasement des haies ou la mise en culture de nouvelles surfaces) serait une mesure de gestion appropriée pour la valorisation de ce site.</p>
Touche Poupard (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne un secteur de la vallée du Chambon qui intègre une grande variété de milieux : petite rivière à courant rapide et aux eaux oxygénées bordée de boisements humides et de peuplements luxuriants de hautes herbes, encaissée entre des pentes abruptes couvertes de taillis de chênes mêlés d'érables et de tilleuls et entrecoupés de petits escarpements de rochers schisteux. Le micro-climat frais et humide régnant dans le vallon y a favorisé le développement d'une végétation forestière remarquable par ses affinités sub-montagnardes et abritant plusieurs plantes très rares en Poitou-Charentes : le Doronic faux-plantain, la Dorine à feuilles opposées parmi de nombreuses autres dont, surtout, la Cardère poilue qui, en raison de sa grande rareté, bénéficie d'un statut officiel de protection au niveau régional (arrêté du 19 avril 1988). En compagnie de ces plantes rares poussent de nombreuses autres espèces qui, bien que plus répandues, contribuent cependant à former des associations végétales d'une grande richesse (fougères, jacinthes, anémones, etc.).</p> <p>La zone s'enrichit en outre, grâce à la diversité de ses habitats d'une avifaune remarquable avec la présence d'un riche cortège d'oiseaux forestiers parmi lesquels certains nichent rarement dans le Poitou-Charentes, de rapaces tels que la Bondrée apivore dont le statut précaire dans toute l'Europe a motivé son inscription à l'Annexe I de la Directive de Bruxelles et nombreux passereaux, dont le Gros-bec, très localisé dans la région.</p> <p>Quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone pourraient être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none">● Conserver la dense couverture forestière du vallon qui permet le maintien du micro-climat frais et humide nécessaire à certaines plantes remarquables et fournit le site de nidification à la plupart des oiseaux recensés sur le site ; il serait souhaitable pour cela, en cas d'exploitation forestière, de ne pratiquer que de petites coupes de bois en rotation, de préférence à d'importantes coupes à blanc ;● Ne pas intervenir sur le débit actuel du ruisseau du Chambon par d'éventuelles retenues d'eau ou des pompages en amont.
Côte Belet, chaumes et plaine de Gandome (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne un petit secteur encore peu touché par l'agriculture intensive, situé en bordure des vastes espaces céréaliers de la plaine de Pamproux. La nature particulière du substrat (un calcaire marneux riche en argile, retenant bien l'eau en hiver mais s'asséchant fortement en été) couplé à un relief modéré offrant des pentes exposées au Sud y a favorisé le développement d'un type de milieu en très forte raréfaction : la pelouse calcicole thermophile. Cet habitat est aujourd'hui considéré comme très menacé partout en Europe et figure donc à l'Annexe I de la Directive Habitats. Ces pelouses dispersées au sein du site hébergent par ailleurs plusieurs plantes devenues très rares en Poitou-Charentes, parmi lesquelles de nombreuses espèces d'orchidées.</p>



	<p>La zone s'enrichit également d'une intéressante population de reptiles qui affectionnent particulièrement les milieux chauds et secs ainsi que de plusieurs espèces d'amphibiens qui trouvent dans les fonds de vallon alimentés par des ruisseaux temporaires, les conditions d'humidité nécessaires à leur reproduction.</p> <p>Quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone pourraient être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none">● S'abstenir de toute intensification agricole (défrichement, mise en culture) ou autre (installations de loisirs) qui feraient encore diminuer les surfaces relictuelles de pelouses.● Eviter le lent mais inexorable boisement des pelouses par des interventions mécaniques ponctuelles ou par l'installation d'un pâturage extensif par des moutons.● Intégrer tout ou partie de la zone au réseau des réserves de chasse ACCA de la commune concernée.
Vallée du Chambon (ZNIEFF de type I)	<p>La zone concerne un secteur de la vallée du Chambon comprenant des Aulnaies-Frênaies riveraines et localement des Chênaies- Frênaies de pente.</p> <p>L'intérêt biologique majeur du site réside dans la présence d'une plante très rare en Poitou-Charentes : le Cardère pubescent (sur les berges du Chambon). Cette espèce bénéficie par ailleurs, en raison de sa grande rareté, d'un statut officiel de protection au niveau régional. En sa compagnie poussent de nombreuses autres espèces qui, contribuent à former un ensemble d'une grande richesse botanique : Orchidées, Scutellaires, Epilobes,</p> <p>La zone s'intègre dans la série des coteaux boisés soulignant le cours du Chambon et participe en tant que telle à la valeur paysagère de la vallée qui apporte un élément de diversité notable dans un contexte local largement agricole.</p> <p>Quelques mesures de gestion destinées à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone pourraient être envisagées :</p> <ul style="list-style-type: none">● Eviter la reconversion des riches pelouses de la rive droite en terres agricoles qui ruinerait définitivement leur valeur biologique,● Surveiller la lente invasion du milieu par les arbustes (prunelliers) qui, en transformant les pelouses en friches, risquent à terme d'étouffer les espèces les plus fragiles. Un débroussaillage intermittent (plutôt que le brûlis) permettrait de remédier aisément à cette évolution défavorable.
Prairie Motaise (ZNIEFF de type II)	<p>Le site est un vaste ensemble de prairies alluviales inondables situées entre le Pamproux et la Sèvre Niortaise et à proximité amont de leur confluence. Cette zone humide, témoin d'un ancien communal privé, constitue une zone d'expansion des crues située à l'amont de Saint Maixent l'École.</p> <p>Il présente un fort intérêt paysager, faunistique et floristique : c'est une zone d'accueil de l'avifaune lors des migrations et également en période de reproduction, et les deux rivières accueillent plusieurs espèces piscicoles à fort intérêt patrimonial (Chabot, Lamproie de Planer, etc.).</p> <p>Une mesure de gestion destinée à assurer le maintien de la valeur biologique de la zone serait le maintien d'une exploitation agri-environnementale adaptée.</p>
Plaine de la Mothe-Saint-Heray - Lezay (ZNIEFF de type II)	<p>La zone concerne un paysage d'openfield sur sol argileux interrompu çà et là par des zones bocagères. Le système polyculture-élevage est encore bien présent localement malgré une dominance de la céréaliculture. Quelques prairies humides et des pelouses calcicoles apportent par ailleurs un peu de diversité à cet ensemble agricole.</p> <p>Il s'agit d'une zone très importante pour l'avifaune de plaine et tout particulièrement pour l'Outarde canepetière, l'Oedicnème criard et la Pie-grièche écorcheur qui fréquente les secteurs bocagers. Les pelouses calcicoles marneuses sont très riches en Orchidées et les prairies hygrophiles à Fritillaire pintade.</p> <p>Le site est considéré exceptionnel pour les amphibiens : présence du Sonneur à ventre jaune, du Pélodyte ponctué, du Triton crêté et de la Rainette arboricole.</p> <p>Ce site constitue également un site Natura 2000.</p>
Vallée du Magnerolles (ZNIEFF de type II)	<p>Cette ZNIEFF reprend les contours du site Natura 2000 « Vallée de Magnerolles », unité fonctionnelle constituée par le réseau hydrographique du Magnerolles et de ses affluents.</p>



Annexe 3 : Description des Espaces Naturels Sensibles

<p>Le site du Puits d'Enfer</p> <p><i>Sources : « plan pédagogique d'interprétation du Puits d'Enfer » CPIE de Gâtine Poitevine (octobre 2000), « diagnostic écologique du site du Puits d'Enfer » C.E.R.A -Environnement (décembre 2000)</i></p>	<p>Situé sur les communes d'Exireuil et de Nanteuil, le site du Puits d'Enfer est caractérisé par les vallées encaissées des ruisseaux de la Martinière et du Puits d'Enfer, affluent de la Sèvre Niortaise.</p> <p>En raison de la proximité de Saint Maixent l'École et des attraits naturels du site, de nombreuses activités s'y développent : promenades, animations nature, activités sportives comme l'escalade, etc.</p> <p>Un plan de gestion du site naturel a été réalisé en 1997 par l'Atelier d'Architecture du Paysage et d'Environnement BKM, à la demande de la Communauté de Communes Arc-en-Sèvre. Il a permis à la collectivité de définir des priorités d'aménagement, au niveau de l'accueil du public et de la valorisation écologique du site.</p> <p>Depuis une quinzaine d'années, plusieurs aménagements ont été réalisés sur le site : parcours d'orientation, plantation d'environ 600 espèces arborées, aménagement d'une aire d'accueil (abri, tables de pique-nique, panneaux d'information), création de sentiers de promenade, inventaire floristique et mise en place de panneaux d'informations botaniques, labyrinthe végétal.</p> <p>Le vallon du Puits d'Enfer se trouve sur le parcours d'un sentier de petite randonnée (circuit du Puits d'enfer) réalisé par le Comité de Randonnée Pédestre des Deux-Sèvres, dont le départ est situé à Saint Maixent.</p> <p>Trois sentiers ont été aménagés sur le site même du Puits d'Enfer par le comité USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) : sentier du Puits d'Enfer, sentier du Chêne, sentier des crêtes.</p> <p>Depuis 1995, le site du Puits d'Enfer est entretenu et géré par un agent de la Communauté de Communes qui a entrepris de rouvrir certains milieux herbacés alors envahis par les arbustes et ronciers. Ces opérations se sont avérées très positives pour la diversité et la qualité des habitats du site.</p> <p>En 2000, la Communauté de Communes d'Arc-en-Sèvre, propriétaire du site, a confié au CPIE de Gâtine Poitevine l'élaboration d'un nouveau plan d'interprétation et de valorisation pédagogique du site, et au bureau d'études CERA-Environnement, la réalisation d'un plan de gestion écologique.</p> <p>Les objectifs généraux du plan pédagogique d'interprétation sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• De susciter l'intérêt et la curiosité de tous les visiteurs par une approche pédagogique accessible,• De permettre aux visiteurs de mieux comprendre la signification du site et de mieux en apprécier sa valeur,• De valoriser le patrimoine naturel et humain. <p>Le diagnostic écologique a permis de déterminer plusieurs mesures de gestion complémentaires, afin de maintenir et favoriser un patrimoine écologique fort :</p> <ul style="list-style-type: none">• La restauration et l'entretien des milieux ouverts (pelouses, prairies et rochers),• La protection des zones sensibles de rochers et la canalisation du public,• L'aménagement du cours d'eau et localement des berges pour la faune,• Un suivi scientifique sur les périodes printemps-été, tous les deux ans, entre 2001 et 2005. <p>Le site du Puits d'Enfer fait l'objet d'un entretien régulier des pelouses et prairies, et des sentiers par la Communauté de Communes.</p>
<p>La Côte Belet</p> <p>Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.</p>	<p>Situé au Sud du bourg de Pamproux, le site de la Côte Belet, d'une superficie de 42 hectares se caractérise par un coteau calcaire présentant des pelouses sèches thermophiles marneuses. Il a fait l'objet d'une acquisition pour la gestion des pelouses riches en orchidées et une valorisation pédagogique.</p> <p>Le principal intérêt scientifique et pédagogique de ce site réside dans la présence d'une grande richesse floristique (orchidées), entomologique, ornithologique (nidification de la pie-grièche écorcheur), herpétologique (couleuvre d'Esculape) et mammalogique (genette, lièvre).</p> <p>Les objectifs de gestion sont de :</p> <ul style="list-style-type: none">• Maintenir une mosaïque de milieux ouverts (pelouses sèches), semi-ouverts et fermés (boisements en Erable champêtre, Frêne, Orme...) pour maintien et accroissement de la diversité faunistique et floristique.



	<ul style="list-style-type: none">● Pelouses : restauration par girobroyage et gestion par pâturage ovin tournant et fauche des refus -Boisements et ourlets : évolution libre en limitant leur expansion sur les zones de pelouse.● Vignes abandonnées : reconquête de la pelouse sèche par gyrobroyage des pieds de vigne ou maintien avec pâturage annuel.● Cultures : reconquête spontanée de la pelouse sèche puis entretien par fauche et/ou pâturage annuel. <p>Les modalités de gestion mises en place concernent le pâturage ovin extensif dans le cadre d'une convention avec un éleveur local, et un fauchage-débroussaillage périodique.</p>
Les Champs Pourris Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.	<p>Situé sur la commune de Bougon, cet espace naturel d'une superficie de 11,7 hectares, est constitué par le territoire situé dans le fossé d'effondrement de Pamproux, à proximité de la Côte Belet et du terrain militaire d'Avon. Il comprend des terres arables et des milieux remarquables associant des pelouses sèches, prairies humides et mésophiles accompagnés d'un réseau de mares et de haies.</p> <p>Le principal intérêt scientifique et pédagogique de ce site réside dans la présence d'habitats menacés, d'intérêt communautaire (Pelouses calcicoles mésophiles riches en orchidées) de forte richesse batracologique (Pélodyte ponctué, Sonneur à ventre jaune, du Triton crêté, Courlis cendré, Couleuvre d'Esculape) et avifaunistique (Pie grièche écorcheur) en cohésion écologique avec le terrain militaire d'Avon et la Côte Belet.</p> <p>Les objectifs de gestion sont de maintenir une mosaïque de milieux ouverts (pelouses sèches), semi-ouverts et fermés (boisements en Erable champêtre, Frêne, Orme, ...) pour le maintien et l'accroissement de la diversité faunistique et floristique, le maintien et la restauration du réseau de mares et de haies.</p> <p>Les modalités de gestion mises en place concernent le pâturage bovin extensif dans le cadre de conventions avec des éleveurs locaux, la restauration et la plantation de haies et le débroussaillage périodique.</p>
Le terrain militaire d'Avon Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.	<p>Il s'agit d'un terrain militaire de 850 ha, situé sur les communes d'Avon, Bougon (et Exoudun hors Communauté de Communes), présentant des secteurs de landes, pelouses sèches et prairies humides maillées de haies, avec des secteurs de friches et des bosquets. Une quinzaine de mares y sont présentes. L'aspect relictuel de ce secteur de bocage d'un seul tenant en fait un « paysage singulier ».</p> <p>La richesse floristique et faunistique de ce site lié à la diversité des habitats présents (pelouses sèches, prairies humides maillées de haies, bosquets, landes, mares) en fait un site majeur en Poitou-Charentes.</p> <p>Les principales espèces présentes sont des Orchidées (17 sp), 234 espèces végétales (astragale de Montpellier, fritillaire pintade), 104 espèces d'oiseaux nicheurs, 6 espèces de reptiles, 10 d'amphibiens (Genette d'Europe, Outarde, Courlis cendré, Oedicnème, Busards cendrés et Saint Martin, Pic épeiche, Sonneur à ventre jaune, Couleuvre d'esculape).</p> <p>Les objectifs de gestion concernent les milieux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">● Prairies humides : gestion par fauche tardive et/ou pâturage extensif (MAE),● Pelouses sèches : rétablir une plus faible pression de pâturage, ouvrir certains secteurs (débroussaillage en mosaïque),● Boisements et haies : évolution libre, rénovation des haies,● Friches : évolution libre pour les plus anciennes, débroussaillage en mosaïque des autres secteurs,● Mares : réhabilitation.
La Pierre Levée Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres	<p>Ce site de 20 ha qui fait partie de l'entité paysagère « les terres rouges bocagères » et de la ZPS « Plaine de la Mothe-Saint-Héray – Lezay », est situé à proximité sud du site Natura 2000 des Chaumes d'Avon, sur la commune de Bougon. Il est constitué d'une mosaïque de cultures, jachères, prairies artificielles et naturelles, bois et friches, délimités des haies et murets, dominant une vallée sèche.</p> <p>Le principal intérêt scientifique et pédagogique de ce site réside dans la présence :</p> <ul style="list-style-type: none">● D'un parcellaire d'intérêt pour l'avifaune de plaine, s'inscrivant dans une plaine agricole accueillant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (Outarde canepetière, Busard cendré, Oedicnème criard, Bondrée apivore, Pie-grièche écorcheur),



	<ul style="list-style-type: none">• De pelouses calcicoles mésophiles et friches argilo-calcaires avec espèces à fort intérêt patrimonial (Mauve alcée, Germandrée botride, Petit pigamon, Laitue vivace, Cynoglosse officinal),• D'un Dolmen mise en valeur dans un but culturel et paysager. <p>Les objectifs de gestion sont de préserver et restaurer les habitats favorables à l'avifaune de plaine, notamment par l'amélioration de la ressource alimentaire en insectes, et de préserver et restaurer les pelouses sèches et espèces associées. Ainsi, les modalités de gestion mises en œuvre sont :</p> <ul style="list-style-type: none">• L'entretien des jachères par broyage annuel tardif et des prairies par fauche,• La gestion des pelouses sèches par débroussaillage,• La fauche périodique avec exportation.
<p>La vallée de la Sèvre Niortaise amont</p> <p>Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.</p>	<p>Le site de la Vallée Sèvre Niortaise Amont comprend 10 sites rétrocedés au Conservatoire Régional des Espaces Naturels sensibles dans le cadre des mesures compensatoires de la création de l'autoroute A83, dont les Coteaux et bois des Anglats situés sur la commune de François.</p> <p>L'ensemble de ces sites constitue une zone refuge pour les espèces animales et végétales au sein des grandes plaines céréalières, mais aussi un corridor biologique le long de l'axe autoroutier.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les Coteaux des Anglats : d'une superficie d'environ 1,34 ha, ce site est constitué de coteaux boisés à érable champêtre, érable de Montpellier et Acer martini. Des plantations de feuillus ont été réalisées en fond de vallée sur le site Sud. L'objectif prioritaire sur ce site est de conserver la formation arbustive/arborée. Les modalités de gestion à mettre en œuvre sont :<ul style="list-style-type: none">○ De permettre une libre évolution de la formation arbustive/arborée,○ D'assurer l'entretien des plantations récentes.• Le Bois des Anglats : ce site, d'environ 0,9 ha, présente un boisement à érable de Montpellier, Cornouiller mâle et Petit pigamon ainsi qu'une zone de pelouse très embroussaillée et des plantations réalisées par ASF. Les objectifs de gestion sont de :<ul style="list-style-type: none">○ Permettre une libre évolution de la formation arbustive/arborée,○ Entretien des plantations récentes,○ Maîtriser la fermeture de la pelouse menacée par le développement naturel d'arbustes (Prunellier et Aubépine notamment) en provenance du boisement en lisière,○ Lutter contre la colonisation de cet espace par le Brachypode penné qui contribue à une baisse de la diversité floristique des pelouses et des espèces rudérales,○ Conserver la diversité de milieux. <p>Les modalités de gestion sont identiques à celles préconisées pour les Coteaux des Anglats, excepté la restauration de la pelouse par débroussaillage et entretien par fauche, et le débroussaillage périodique.</p>
<p>La Prairie Motaise</p> <p>Source : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Poitou-Charentes, antenne des Deux-Sèvres.</p>	<p>Il s'agit d'un vaste ensemble de prairies alluviales inondables situées entre le Pamroux et la Sèvre Niortaise et à proximité amont de leur confluence. D'une superficie d'environ 250 hectares, cette zone humide, témoin d'un ancien communal privé, présente un fort intérêt paysager, faunistique et floristique, et constitue une zone d'expansion des crues située à l'amont de Saint-Maixent-l'École. Les intérêts majeurs de ce site sont de plusieurs ordres :</p> <ul style="list-style-type: none">• Zone d'accueil de l'avifaune lors des migrations et des périodes de gel, et également en période de reproduction avec présence de plusieurs espèces au statut défavorable au niveau européen et national (Marouette ponctuée, Râle des genêts, Pie grièche écorcheur, Busard Saint Martin) ou régional (Courlis cendré, Tarier des prés). Zone de chasse fréquentée par des espèces nichant à proximité (Busard cendré, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon hobereau).• Présence d'espèces floristiques d'intérêt patrimonial (Fritillaire pintade, Dactylorhiza incarnata) inféodées aux prairies humides.



	<ul style="list-style-type: none">● Les 2 rivières (Sèvre Niortaise et Pamproux) associées à cette vaste zone de prairies inondables, accueillent plusieurs espèces piscicoles à fort intérêt patrimonial (Chabot, Lamproie de planer, ...).● Géologique : Fond de vallée constitué d'alluvions fluviales modernes. Un ancien lac s'étendant de Saint Maixent l'École à Exoudun a disparu au III-IVème siècle avant notre ère.● Forte valeur paysagère de la zone, témoin de la présence d'un ancien communal en herbe privé. Présence de petit patrimoine bâti et historique en forte densité sur la zone et sa périphérie : moulins, lavoirs, fontaines.● Pédagogique : possibilité de valoriser le site en lien avec la Côte-Belet, la Pierre-Levée (sites CREN) et la Vallée de Chambrille.
La carrière du Ricou	<p>Le site de la Carrière de Ricou, d'une superficie d'environ 5 hectares, est situé en rive droite de la Sèvre Niortaise, sur la commune d'Azay le Brûlé. Il est constitué d'une carrière à ciel ouvert anciennement exploitée pour ses calcaires dénaturés variables utilisés comme matériaux d'empierrement ou comme matériaux de construction (moellons). Un coteau boisé, situé à proximité Ouest, est entaillé par un petit ruisseau, affluent de la Sèvre Niortaise.</p> <p>Depuis de nombreuses années, le site est utilisé ponctuellement par des enseignants afin d'illustrer certains termes géologiques à leurs élèves : socle, étage géologique, front de taille, sédimentation, faune et flore spécifiques à des ères géologiques, Seuil du Poitou, etc.</p>



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

B – NOTICE ZONAGE

Haut Val de Sèvre

Communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération portant sur l'approbation
de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 19
communes du territoire en date du 29 janvier 2020

Le Président,



REGIE ASSAINISSEMENT

AVRIL 2019 – MODIFIÉ EN DÉCEMBRE 2019



Table des matières

1	L'ASSAINISSEMENT DE L'EAU C'EST QUOI ?	7
2	LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	7
3	CE QUE DIT LA REGLEMENTATION	8
3.1	REGLEMENTATION NATIONALE	8
3.2	LES PRINCIPAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	10
3.2.1	CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
3.2.2	CODE DE LA SANTE PUBLIQUE	11
3.2.2.1	Assainissement collectif	11
3.2.2.2	Assainissement non collectif	12
3.2.3	LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT	12
3.2.4	CODE DE L'URBANISME	13
3.3	LES PRESCRIPTIONS DES DOCUMENTS DE PLANIFICATION SUR LE TERRITOIRE	13
3.3.1	SDAGE LOIRE BRETAGNE	13
3.3.2	LES SAGE	14
3.3.2.1	SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin	14
3.3.2.2	SAGE Clain	15
3.3.3	LES DOCUMENTS D'URBANISMES	15
3.3.3.1	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	15
3.3.3.2	Le PLUi	16
4	L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES AU SEIN DE LA CCHVS	17
4.1	ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
4.1.1	FONCTIONNEMENT DU SERVICE	18
4.1.1.1	Les missions du service assainissement collectif	18
4.1.1.2	Règlement du service public d'assainissement collectif	18
4.1.1.3	Financement du service	19
4.1.2	SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT	20
4.1.2.1	La population desservie par le réseau collectif	20
4.1.2.2	Le réseau de collecte	20
4.1.2.3	Les stations d'épuration (STEP)	23
4.1.2.4	Bilan fonctionnement des stations	44
4.1.2.5	Etablissements disposant d'un arrêté / une convention pour rejet	45
4.1.2.6	Etablissements d'accueil raccordés à l'assainissement collectif	46
4.1.3	BASE ECONOMIQUE PRISES EN COMPTE POUR UN AC	48
4.1.3.1	Les investissements	48



4.1.3.2	Les coûts d'exploitation	48
4.1.3.3	Les coûts pour le particulier	48
4.1.3.4	Les aides financières	49
4.2	ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	49
4.2.1	FONCTIONNEMENT DU SPANC	49
4.2.1.1	Les missions	49
4.2.1.2	Règlement du service public d'assainissement non collectif	49
4.2.1.3	Financement du service	50
4.2.2	FONCTIONNEMENT D'UN ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL	51
4.2.3	BASES ECONOMIQUES POUR LA REHABILITATION D'UN ANC	52
4.2.4	SITUATION ACTUELLE EN MATIERE D'ANC	52
4.2.4.1	Les installations sur le territoire	53
4.2.4.2	L'aptitude des sols a l'assainissement non collectif	55
4.2.4.3	Les contraintes parcellaires	56
5	DESCRIPTION DU ZONAGE	57
5.1	LES PRECEDENTES VERSIONS	57
5.2	LES PRINCIPES RETENUS	58
5.3	LES EXPLICATIONS EN MAIRIE	58
5.4	LE ZONAGE COMMUNE PAR COMMUNE	60
5.4.1	COMMUNE D'AUGE	61
5.4.1.1	Les conclusions du précédent zonage d'Augé	61
5.4.1.2	La révision du zonage d'Augé	61
5.4.1.3	Le reste de la commune d'Augé à l'ANC	64
5.4.2	COMMUNE D'AVON	65
5.4.2.1	Les conclusions du précédent zonage d'Avon	65
5.4.2.2	La révision du zonage d'Avon	65
5.4.2.3	L'ensemble de la commune d'Avon à l'ANC	66
5.4.3	COMMUNE D'AZAY LE BRULE	67
5.4.3.1	Les conclusions du précédent zonage d'Azay Le Brûlé	67
5.4.3.2	La révision du zonage d'Azay Le Brûlé	67
5.4.3.3	Le reste de la commune d'Azay Le Brûlé à l'ANC	71
5.4.4	COMMUNE DE BOUGON	73
5.4.4.1	Les conclusions du précédent zonage de Bougon	73
5.4.4.2	La révision du zonage de Bougon	73
5.4.4.3	L'ensemble de la commune de Bougon à l'ANC	74



5.4.5	COMMUNE DE CERVEUX	75
5.4.5.1	Les conclusions du précédent zonage de Cherveux	75
5.4.5.2	La révision du zonage de Cherveux	75
5.4.5.3	Le reste de la commune de Cherveux à l'ANC	77
5.4.6	COMMUNE D'EXIREUIL	79
5.4.6.1	Les conclusions du précédent zonage d'Exireuil	79
5.4.6.2	La révision du zonage d'Exireuil	79
5.4.6.3	Le reste de la commune d'Exireuil à l'ANC	83
5.4.7	COMMUNE DE FRANÇOIS	84
5.4.7.1	Les conclusions du précédent zonage de François	84
5.4.7.2	La révision du zonage de François	84
5.4.7.3	Le reste de la commune de François à l'ANC	85
5.4.8	COMMUNE DE LA CRECHE	87
5.4.8.1	Les conclusions du précédent zonage de La Crèche	87
5.4.8.2	La révision du zonage de La Crèche	87
5.4.8.3	Le reste de la commune de La Crèche à l'ANC	94
5.4.9	COMMUNE DE NANTEUIL	96
5.4.9.1	Les conclusions du précédent zonage de Nanteuil	96
5.4.9.2	La révision du zonage de Nanteuil	96
5.4.9.3	Le reste de la commune de Nanteuil à l'ANC	100
5.4.10	COMMUNE DE PAMPROUX	101
5.4.10.1	Les conclusions du précédent zonage de Pamproux	101
5.4.10.2	La révision du zonage de Pamproux	101
5.4.10.3	Le reste de la commune de Pamproux à l'ANC	106
5.4.11	COMMUNE DE ROMANS	108
5.4.11.1	Les conclusions du précédent zonage de Romans	108
5.4.11.2	La révision du zonage de Romans	108
5.4.11.3	L'ensemble de la commune de Romans à l'ANC	108
5.4.12	COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE	110
5.4.12.1	Les conclusions du précédent zonage de Saint Maixent l'École	110
5.4.12.2	La révision du zonage de Saint Maixent l'École	110
5.4.12.3	Le reste de la commune de Saint Maixent l'École à l'ANC	114
5.4.13	COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT	116
5.4.13.1	Les conclusions du précédent zonage de Saint Martin de Saint Maixent	116
5.4.13.2	La révision du zonage de Saint Martin de Saint Maixent	116
5.4.13.3	L'ensemble de la commune de Saint Martin de Saint Maixent à l'ANC	117
5.4.14	COMMUNE DE SAINTE-EANNE	119
5.4.14.1	Les conclusions du précédent zonage de Sainte-Eanne	119
5.4.14.2	La révision du zonage de Sainte-Eanne	120
5.4.14.3	L'ensemble de la commune de Sainte-Eanne à l'ANC	121



5.4.15	COMMUNE DE SAINTE-NEOMAYE	122
5.4.15.1	Les conclusions du précédent zonage de Sainte-Néomaye	122
5.4.15.2	La révision du zonage de Sainte-Néomaye	122
5.4.15.3	Le reste de la commune de Sainte-Néomaye à l'ANC	124
5.4.16	COMMUNE DE SAIVRES	125
5.4.16.1	Les conclusions du précédent zonage de Saivres	125
5.4.16.2	La révision du zonage de Saivres	125
5.4.16.3	Le reste de la commune de Saivres à l'ANC	130
5.4.17	COMMUNE DE SALLES	131
5.4.17.1	Les conclusions du précédent zonage de Salles	131
5.4.17.2	La révision du zonage de Salles	131
5.4.17.3	Le reste de la commune de Salles à l'ANC	132
5.4.18	COMMUNE DE SOUDAN	134
5.4.18.1	Les conclusions du précédent zonage de Soudan	134
5.4.18.2	La révision du zonage de Soudan	134
5.4.18.3	Le reste de la commune de Soudan à l'ANC	137
5.4.19	COMMUNE DE SOUVIGNE	138
5.4.19.1	Les conclusions du précédent zonage de Souvigné	138
5.4.19.2	La révision du zonage de Souvigné	138
5.4.19.3	L'ensemble de la commune de Souvigné à l'ANC	138
5.5	LE BILAN DE LA REVISION DU ZONAGE EN 2019	140
5.5.1	LES MODIFICATIONS LES PLUS IMPORTANTES	140
5.5.2	IMPACT DES EXTENSIONS SUR LES STATIONS	141
5.5.3	L'ASPECT FINANCIER	142
5.5.4	LES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX	144
6	ANNEXES	145



Liste des abréviations

AC :	Assainissement Collectif
ANC :	Assainissement Non Collectif
CAN :	Communauté d'Agglomération du Niortais
CCHVS :	Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
CDC :	Communauté De Communes
CGCT :	Code Général des Collectivités Territoriales
CSP :	Code de la Santé Publique
DBO5 :	Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCE :	Directive Cadre sur l'Eau
DCO :	Demande Chimique en Oxygène
EH :	Equivalent Habitant
EPCI :	Etablissement Public à Coopération Intercommunale
HT :	Hors Taxes
HVS :	Haut Val de Sèvre
MES :	Matière En Suspension
OAP :	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PAC :	Participation de l'Assainissement Collectif
PLUi :	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
NGL :	Azote Global
NTK :	Azote Kjeldahl
RPQS :	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE :	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SECO :	Syndicat des Eaux du Centre-Ouest
SERTAD :	Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPAEP :	Syndicat de Production et d'Adduction d'Eau Potable
SPIC :	Service Public à caractère Industriel et Commercial
STEP :	Station d'épuration



1 L'assainissement de l'eau c'est quoi ?

L'assainissement de l'eau est une des étapes du petit cycle de l'eau (également appelé cycle domestique de l'eau). La dépollution des eaux usées est essentielle afin de limiter l'impact des rejets sur le milieu naturel et ainsi préserver la santé publique.

Il existe trois catégories d'eaux usées, classées suivant leur usage :

- Les eaux usées domestiques : qui sont d'une part les eaux ménagères, également appelées eaux grises (eaux de salle de bains, de cuisine, etc.) et d'autre part les eaux vannes ou eaux noires qui proviennent des toilettes ;
- Les eaux usées industrielles et agricoles : qui proviennent des usines, des ateliers de fabrications, etc. Certaines de ces structures possèdent des installations de traitement qui leurs sont propres mais peuvent également rejeter les eaux (partiellement traitées ou non) dans le réseau public ;
- Les eaux pluviales et de ruissellement.

L'assainissement est un processus d'épuration qui comprend plusieurs phases :

- La collecte des eaux usées ;
- L'épuration ou la dépollution (le traitement des eaux usées) ;
- Le rejet des eaux dépolluées dans le milieu naturel ;
- La gestion des eaux pluviales et de ruissellement des eaux, qui en cas de fortes pluies peut conduire à des surcharges des réseaux et à des inondations.

L'assainissement des eaux usées comprend deux familles :

- L'assainissement collectif (ou tout à l'égout) : les eaux usées sont collectées par un réseau (unitaire ou séparatif) puis acheminées vers une station d'épuration afin de les traiter avant de les rejeter dans le milieu naturel ;
- L'assainissement non collectif (aussi appelé assainissement individuel ou autonome) : les eaux usées produites par les usagers sont collectées et traitées par une installation individuelle privée (filiales traditionnelles ou agréées) directement sur la parcelle en fonction de la nature du sol, des caractéristiques de l'habitation, etc. Des rejets après traitement peuvent être envisagés (si mauvaise épuration du sol en place) dans des fossés, réseaux d'eaux pluviales, mare, etc.

L'assainissement non collectif est reconnu comme une alternative efficace et durable lorsque la faible densité de l'urbanisation ou d'autres causes spécifiques rendent très coûteuses la réalisation d'un réseau public de collecte des eaux usées.

2 Le zonage d'assainissement

Le zonage d'assainissement ne constitue pas un document d'urbanisme au sens de l'article R.600-1 du Code de l'Urbanisme, dès lors qu'il n'a pas pour objet principal de déterminer les règles d'affectation et d'utilisation du sol applicables aux différentes autorisations d'occupation prévues par ce Code (caractère de constructibilité ou non d'un terrain).

Il détermine, pour l'assainissement collectif, les limites d'extensions du réseau s'il existe ainsi que la création de nouveaux réseaux. Pour ce qui est du reste du territoire, en dehors de la zone collective, il s'agira de zones qui relèveront de l'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement ainsi réalisé permet de retenir les solutions les plus adéquates pour un développement raisonné de l'urbanisation.

Le zonage d'assainissement est un document durable orientant la politique d'assainissement à plus ou moins long terme de la commune ou de l'intercommunalité. Il est évolutif et doit être approuvé par délibération du conseil



communautaire puis validé par une enquête publique, et être intégré dans les annexes sanitaires du document d'urbanisme, le cas échéant.

Le zonage d'assainissement ainsi défini fait donc l'objet de la présente étude, et est soumis à enquête publique.

Le classement d'un secteur en zone d'assainissement collectif permet de déterminer le mode d'assainissement quand un permis de construire/d'aménager est accordé, mais ne peut avoir pour effet :

- Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement ;
- Ni de dispenser le pétitionnaire d'une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la construction est antérieure à la desserte des parcelles par le réseau d'assainissement ;
- Ni d'exempter le pétitionnaire ou le promoteur de leur participation aux équipements publics d'assainissement. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

En cas de non-desserte par un réseau d'assainissement collectif, toutes les habitations doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement conforme à l'échelle de leur parcelle.

Le zonage est donc l'aboutissement d'une analyse précise de la situation actuelle et des besoins à plus long terme, selon plusieurs critères :

- Technique :
 - La faisabilité d'une extension du réseau public pour desservir la zone en fonction de la proximité des réseaux existants, de leur profondeur, de la nécessité ou non de créer un poste de pompage, etc. ;
 - La faisabilité d'un système d'assainissement non collectif notamment au regard de l'aptitude des sols à l'accueillir.
- Financier : la priorité est donnée au développement d'un réseau collectif chaque fois qu'il s'avère plus avantageux. Le coût de référence pris en compte par les partenaires institutionnels est inférieur à 7 500€ HT par branchement collectif. Ce coût sera étudié au cas par cas pour notre collectivité.
- Environnemental : la sensibilité du milieu, la proximité des périmètres de protection de captage, etc.
- Urbanistique : l'habitat existant et les perspectives d'évolution, afin que le projet de zonage soit cohérent avec les objectifs d'urbanisation du PLUi.

3 Ce que dit la réglementation

3.1 Réglementation nationale

L'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales notamment domestiques. La figure page suivante résume les principaux éléments de la législation en termes d'assainissement



Directive Européenne du 21/05/91	<ul style="list-style-type: none">• Relative au traitement des eaux résiduaires urbaines
Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau	<ul style="list-style-type: none">• L'eau est "patrimoine commun de la Nation".• Nouvelle obligation aux communes et à leurs groupements :• Délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif
Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1172 du 30/12/03	<ul style="list-style-type: none">• Alimentation en eau et assainissement• Préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques
Décret du 11 septembre 2007	<ul style="list-style-type: none">• Relatif aux redevances d'assainissement et au régime exceptionnel de tarification forfaitaire de l'eau et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
Arrêté du 22 juin 2007 abrogé au 1er janvier 2016 et remplacé par l'arrêté du 21 juillet 2015	<ul style="list-style-type: none">• Relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5
Circulaire du 15 février 2008	<ul style="list-style-type: none">• Relative à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées.
Loi du 12 juillet 2010	<ul style="list-style-type: none">• Portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2
Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute inférieure à 1.2 kg de DBO5/j
Arrêté du 27 avril 2012	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations non collectives.
D.T.U. 64-1 d'août 2013	<ul style="list-style-type: none">• Ce document définit les règles de l'art pour la mise en œuvre des ouvrages d'assainissement non collectif pour les maisons individuelles jusqu'à 20 pièces principales.



3.2 Les principaux textes réglementaires

Les principales obligations concernant l'assainissement et la gestion du service relèvent du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et du Code de la Santé Publique (CSP).

3.2.1 Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent définir après enquête publique, réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, leur plan de zonage d'assainissement.

Après étude préalable, ce plan de zonage doit fixer :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Les prescriptions résultant du zonage doivent être intégrées dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, les articles suivants du code général des collectivités territoriales définissent les dispositions respectées par le maître d'ouvrage :

- R2224-7 : les critères pour choisir le zonage des eaux usées (intérêt environnemental, salubrité publique, coût excessif) ;
- R2224-8 : l'obligation d'enquête publique conduite par le Maire ou le Président de l'EPCI ;
- R2224-9 : la composition du dossier (projet de délimitation des zones d'assainissement et la notice justifiant le zonage envisagé).

Les missions des communes ou des regroupements de communes compétents en matière d'assainissement que ce soit pour le collectif ou le non collectif sont définis dans les articles L.2224-8 du CGCT :

- « I. – Les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. » ;
- **Collectif** : « II. – Les communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. Elles peuvent également, à la demande des propriétaires, assurer les travaux de mise en conformité des ouvrages visés à l'article L. 1331-4 du Code de la Santé Publique, depuis le bas des colonnes descendantes des constructions jusqu'à la partie publique du branchement, et les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement de l'immeuble. » ;
- **Non collectif** : « III. – Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission de contrôle est effectuée soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de dix ans, soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer. »

« Elles peuvent fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »



3.2.2 Code de la Santé Publique

La vocation du Code de la Santé Publique est de protéger la sécurité et la salubrité publiques : prescriptions relatives aux raccordements au réseau public de collecte, aux conditions de contrôles de bon fonctionnement, aux autorisations de déversements d'eaux usées autres que domestiques, etc. Les principales obligations qu'elles soient pour le propriétaire ou pour l'autorité compétente en matière d'assainissement à la fois collectif et non collectif sont résumés ci-dessous :

3.2.2.1 Assainissement collectif

- **Article L.1331-1 du CSP** : « Le raccordement des immeubles au réseau public de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte » ;
- **Article L1331-1 du CSP** : « Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. » ;
- **Article L1331-7 du CSP** : « Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 peuvent être astreints par [...] l'EPCI compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose de l'installation mentionnée au premier alinéa du présent article, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L. 1331-2.

La participation prévue au présent article est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Une délibération du [...] de l'organe délibérant de l'établissement public détermine les modalités de calcul de cette participation. » ;

- **Article L1331-8 du CSP** : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 100 %. » ;
- **Article L1331-4 du CSP** : « Les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L. 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement. » ;
- **Article L.1331-11 du CSP** : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :
1° Pour l'application des articles L. 1331-4 et L. 1331-6 ;



[...] En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article. »

[...] « En cas de non-conformité de son installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur, le propriétaire fait procéder aux travaux prescrits par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa réalisation ».

3.2.2.2 Assainissement non collectif

- **Article L.1331-1-1 du CSP** : « I. - Les immeubles non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire fait régulièrement assurer l'entretien et la vidange par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement ».

« Cette obligation ne s'applique ni aux immeubles abandonnés, ni aux immeubles qui, en application de la réglementation, doivent être démolis ou doivent cesser d'être utilisés, ni aux immeubles qui sont raccordés à une installation d'épuration industrielle ou agricole, sous réserve d'une convention entre la commune et le propriétaire définissant les conditions, notamment financières, de raccordement de ces effluents privés. » ;

- **Article L1331-8 du CSP** : « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100 % » ;
- **Article L. 13331-11-1 du CSP** : « Lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif effectué dans les conditions prévues au II de l'article L. 1331-1-1 du présent code est joint au dossier de diagnostic technique prévu aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation. » ;
- **Article L.1331-1-1 du CSP** : « II. – La commune délivre au propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif le document résultant du contrôle prévu au III de l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. » ;
- **Article L.1331-11 du CSP** : « Les agents du service d'assainissement ont accès aux propriétés privées :
2° Pour procéder à la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif prévue au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales ;

[...] En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées aux 1°, 2° et 3° du présent article, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L. 1331-8, dans les conditions prévues par cet article. »

3.2.3 Le code de l'Environnement

Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissent les conditions d'organisation des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Les articles L.122-4, L.122-5 et R.122-17, R.122-18 précisent les modalités de l'évaluation environnementale de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.



3.2.4 Code de l'urbanisme

Lors du dépôt d'un permis de construire ou d'aménager en zonage non collectif, l'article R431-6 du code de l'urbanisme indique que :

- « Le dossier joint à la demande de permis de construire comprend en outre, selon les cas :
[...] c) Le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires, prévu au 1° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une telle installation ; »

3.3 Les prescriptions des documents de planification sur le territoire

3.3.1 SDAGE Loire-Bretagne

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les instruments français de la mise en œuvre de la D.C.E (Directive Cadre sur l'Eau). Ils sont élaborés à l'échelle des bassins hydrographiques par les comités de bassin, qui en assurent la gestion.

Le SDAGE Loire-Bretagne, actuellement en cours sur le territoire, a été approuvé le 4 novembre 2015 pour la période 2016-2021 (voir carte en Annexe 1). Il inclut les dispositions suivantes en matière d'assainissement :

CHAPITRE 3 : RÉDUIRE LA POLLUTION ORGANIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE	3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	3A-1 Poursuivre la réduction des rejets ponctuels
		3A-2 Renforcer l'autosurveillance des rejets des ouvrages d'épuration
		3A-3 Favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration pour les ouvrages de faible capacité
		3A-4 Privilégier le traitement à la source et assurer la traçabilité des traitements collectifs
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	3C-1 Diagnostic des réseaux	
	3C-2 Réduire la pollution des rejets d'eaux usées par temps de pluie	
CHAPITRE 5 : MAÎTRISER ET RÉDUIRE LES POLLUTIONS DUES AUX SUBSTANCES DANGEREUSES	5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	5B-2 Les collectivités maîtres d'ouvrage de réseaux d'assainissement vérifient la prise en compte des substances listées ci-dessus dans les autorisations de rejets définies à l'article L-1331-10 du code de la santé publique et les mettent à jour si nécessaire.
	5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	5C-1 Les règlements du service d'assainissement des collectivités de plus de 10 000 eh comportent un volet « substances toxiques » spécifiant les dispositions particulières à respecter, en fonction des secteurs d'activités industrielles ou artisanales concernés.

Un objectif du SDAGE fait également référence à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans des zones considérées comme à enjeux sanitaire ou environnementale.

Les zones à enjeu sanitaire sont définies par les services de l'Etat et concernent, les périmètres de protection d'un captage public, les zones à proximité de baignade lorsque le profil de baignade a identifié l'assainissement non collectif comme source potentielle de pollution. Les zones définies par le maire ou le préfet lorsque l'assainissement non collectif a été identifié comme source de pollution bactériologique de zones conchylicoles, de pêche à pied ou d'autres usages sensibles définis par l'arrêté du 27 avril 2012.



Les zones à enjeu environnemental sont-elles définies par le SDAGE ou les SAGE, sur des zones où l'impact de la pollution organique issue des assainissements non collectifs est suffisamment significatif pour dégrader la qualité d'une masse d'eau.

Sur le territoire, des communes sont concernées par des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable mais la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres n'a indiqué dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique aucune prescription spécifique relative à l'assainissement non collectif, hormis pour les installations d'ANC situées à moins de 35m d'un puits déclaré pour l'alimentation en eau potable.

3.3.2 Les SAGE

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) sont une déclinaison locale du SDAGE. Ils fixent, coordonnent et hiérarchisent des objectifs généraux d'utilisation, de valorisation et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Sur le territoire Haut Val de Sèvre deux SAGE sont mis en œuvre : le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin et le SAGE Clain.

3.3.2.1 SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin

Le SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (voir carte présentation du périmètre en Annexe 2) a été adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 17 février 2011 et approuvé par arrêtés préfectoraux (Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne) le 29 avril 2011. Le territoire de ce SAGE concerne 96,5% de la superficie du territoire de la CCHVS.

Le SAGE se décline autour de 12 objectifs dont deux sont relatifs aux problématiques d'assainissement. Les dispositions liées à ces problématiques sont reprises dans le tableau ci-dessous :

OBJECTIF 3 - AMELIORER L'EFFICACITE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT	3A Fiabiliser la collecte des eaux usées et augmentation du taux d'équipement	3A-1 Les collectivités et leurs groupements compétents en matière d'assainissement doivent réaliser : la mise en place de contrôle de branchements neufs et anciens, la mise en place de la télésurveillance pour les pollutions > 200 EH, ...
		3A-2 Veiller au taux de saturation des outils d'assainissement pour ne pas engendrer de dysfonctionnement (dépassement de seuil)
	3B Améliorer la gestion des eaux pluviales	3B-5 Réviser le cas échéant les règlements de service d'assainissement afin de limiter strictement les conditions de déversement des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement (notamment réseau unitaire)
	3D Réhabiliter les systèmes d'assainissement non collectif	3D-1 Les zonages d'assainissement collectif et non collectif doivent être approuvés sur l'ensemble du bassin versant dans un délai de 5 ans
3D-2 Réalisation d'un inventaire de la conformité des installations d'ANC, Mise en œuvre de campagnes de réhabilitation (points noirs en priorité), communication et sensibilisation auprès des usagers (pas sur l'ensemble du territoire sur des secteurs bien définis)		
3D-3 Veiller à interdire la mise en place de tout ANC non conforme ou installé sans autorisation		
OBJECTIF 7 - DEVELOPPER DES PRATIQUES ET DES TECHNIQUES PERMETTANT DE REALISER DES ECONOMIES D'EAU	7F Réduire les consommations d'eau et l'impact des rejets des industries	7F-2 Chaque collectivité ou groupement responsable d'un service public d'assainissement, régularise ou actualise toutes les autorisations de rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'assainissement dont elle assure la responsabilité (convention)



3.3.2.2 SAGE Clain

Le SAGE Clain (périmètre du SAGE en Annexe 3) est en cours d'élaboration. Les scénarios tendanciels et alternatifs ont été validés le 30 septembre 2013 et le 7 septembre 2016.

Seules les communes d'Exireuil et de Soudan sont en parties sur le territoire de ce SAGE, ce qui représente 3,5% du territoire de la CCHVS.

Le SAGE Clain se décline autour de 11 objectifs dont deux concernent l'assainissement :

OBJECTIF 3 - REDUCTION DE LA POLLUTION ORGANIQUE	14 - Assurer une bonne articulation entre les schémas départementaux Assainissement et le SAGE en vue de réduire la pollution organique	Porter une attention particulière aux stations ayant un impact non négligeable sur les milieux aquatiques du fait par exemple de débits réduits en période d'étiage
OBJECTIF 4 - MAITRISE DE LA POLLUTION PAR LES SUBSTANCES DANGEREUSES	15 - Mettre en place une veille sur les substances dangereuses et améliorer le suivi de la qualité de l'eau	Amélioration des connaissances (veille et suivi de la qualité des eaux et des sédiments) et la sensibilisation des entreprises et artisans.
	17 - Encourager les collectivités à étudier l'impact des eaux pluviales dans les schémas directeurs d'assainissement (50% des collectivités à 10 ans)	

3.3.3 Les documents d'urbanismes

3.3.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

L'élaboration d'un SCoT permet de concevoir un document de référence pour une politique d'aménagement et de développement durable d'un territoire pour une dizaine d'années.

Dans un processus volontariste de la politique du Syndicat mixte du Pays Haut Val de Sèvre, une réflexion a été menée au sujet du SCoT. La décision d'élaborer un SCoT a été approuvée par délibération en date du 15 mai 2003. Une 1^{ère} mission confiée à un bureau d'études a été interrompue à la phase des scénarios et une 2^{ème} mission a été réactivée en 2009. L'approbation du SCoT a eu lieu le 17 octobre 2013 et ce dernier est rentré en application au 4 janvier 2014.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT a décliné 5 défis majeurs :

- La rationalisation des modes d'urbanisation ;
- La réduction de l'artificialisation de l'espace rural et des consommations énergétiques ;
- La préservation et de la valorisation du patrimoine naturel ;
- L'attractivité du territoire ;
- La cohérence administrative et politique.

En termes d'urbanisme, les objectifs ont été fixés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs et indiquent par exemple :

- Limiter significativement la consommation d'espace agricole : objectif de 40 à 50% de limitation de la consommation d'espace par le développement résidentiel et les activités ;
- Limiter l'étalement urbain et le mitage : arrêter les extensions des hameaux et de l'habitat isolé, arrêter le développement linéaire des villages (renforcer l'épaisseur si besoin) ;



- Modérer les créations d'infrastructures routières qui sont fortement consommatrices de foncier ;
- Réduire la consommation foncière :
 - Pôles principaux : la surface annuelle à vocation d'habitat est fixée à environ 9 ha pour 135 à 140 logements, soit une moyenne de 15,5 logements par ha ;
 - Pôles secondaires : la surface annuelle à vocation d'habitat est fixée à 4 ha pour 55 logements, soit une moyenne de 14 logements par ha ;
 - Pôles ruraux de proximité : la surface annuelle à vocation d'habitat est fixée à 3,8 ha pour 45 logements, soit une moyenne de 12 logements par ha.

3.3.3.2 Le PLUi

Par délibération du 16 décembre 2015, le Conseil Communautaire de la CCHVS a décidé d'engager une procédure d'élaboration de son PLUi.

L'enquête publique relative à l'élaboration du PLUi est prévue en septembre 2019 (enquête conjointe avec la présente révision du zonage d'assainissement).

A ce jour le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été rédigé et les pièces réglementaires sont en cours de rédaction (projet du PLUi arrêté fin mai 2019).

Le PADD est un projet volontariste qui s'articule autour de trois grands axes :

- Un territoire structuré et cohérent : développement en termes d'habitat et d'économie, renforcer l'identité du territoire et la volonté d'exister sur l'axe Poitiers – La Rochelle ;
- Un territoire mettant en avant ses atouts pour valoriser son cadre de vie : mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ainsi que des paysages, préservation des espaces naturels, etc. ;
- Un territoire engagé dans la transition énergétique : encourager un urbanisme et des mobilités durables, réduire et mieux maîtriser la dépendance énergétique, et atténuer la vulnérabilité (et adapter) le territoire aux effets du changement climatique.

La Communauté de Communes envisage ainsi un développement démographique et économique.

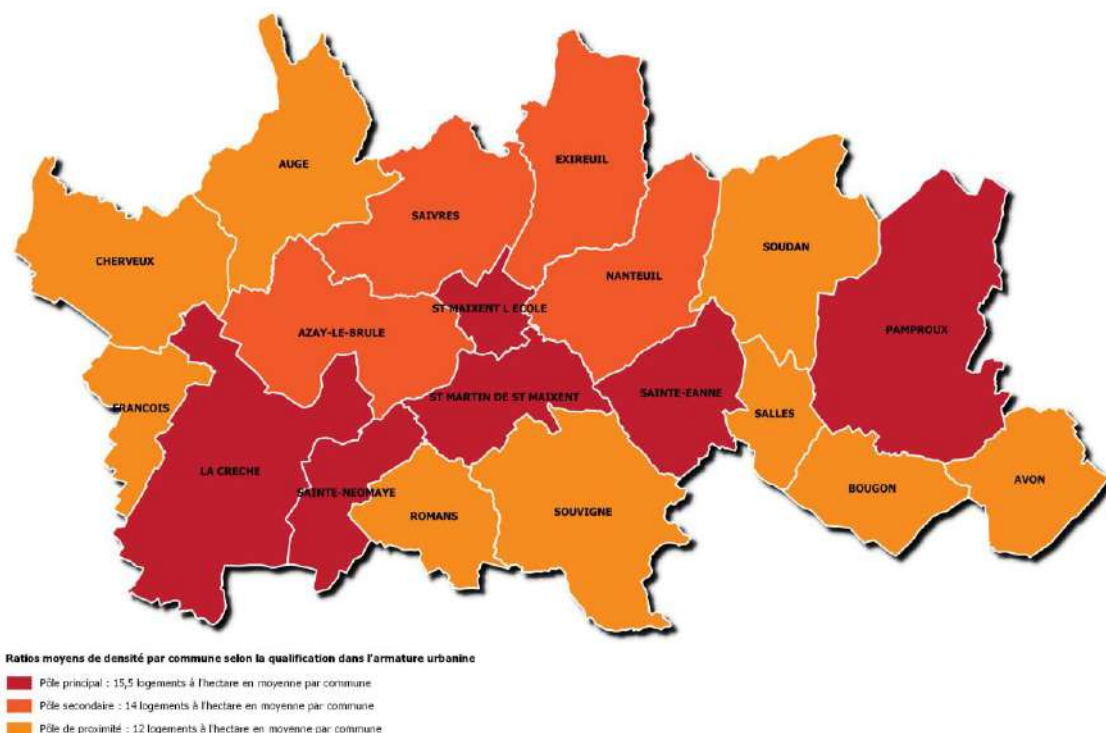
Pour le développement économique, elle prévoit 218 ha.

En matière d'habitat, l'objectif est d'atteindre 35 000 habitants d'ici 2030. Le PLUi a défini des besoins en logements (dessalement des ménages et croissance démographique) estimés à 2 823 logements dont 2 703 en construction neuve et 120 se feront par remise sur le marché de logements vacants). La capacité d'accueil du PLU dans les zones constructibles est estimée à 3049 logements :

- 2 685 logements à court terme dont 215 dans des lotissements déjà aménagés ; la capacité d'accueil en logements à court terme est à peu près l'équivalent des besoins estimés ;
- 364 logements réalisés dans des secteurs à aménager dans un second temps.

Concernant l'habitat, le projet de PLU prévoit que chaque projet de construction d'habitation doit respecter un ratio de densité moyen défini par commune (suivant les prescriptions du SCoT).

Le ratio est exprimé en nombre de logements à l'hectare. Il diffère selon les communes en fonction de la place de chacune dans l'armature urbaine de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Il intègre la proportion d'espace nécessaire à la réalisation des VRD (voirie et réseaux divers) ainsi que la part des espaces verts (collectifs ou d'ornement).



Des dispositions particulières sont applicables (sous réserve de dispositions particulières dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles) :

- Lorsque la construction nécessite la mise en place d'un assainissement non collectif, une densité plus faible pourra être accordée si l'étude de sol révèle une qualité des sols peu perméable avec un coefficient de perméabilité K inférieur à 30 mm/h. Cette densité plus faible sera strictement limitée au besoin de surface supplémentaire induit par l'implantation d'un assainissement non collectif sur un sol peu perméable.
- Pour la Commune de Sainte-Eanne, une densité minimum de 12 logts/ha est appliquée sur l'ensemble de la commune à l'exception du secteur classé en zone AU situé à la Villedieu du Comblé où la densité sera portée à 18 logements/ha car elle sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Ces densités définies dans le PLUi permettent de définir les besoins en matière d'assainissement collectif (capacité des postes et des stations, etc.).

4 L'assainissement des eaux usées au sein de la CCHVS

Suite aux différentes réformes, un nouvel Etablissement Public à Coopération Intercommunal à fiscalité propre a été créé au 1^{er} janvier 2014 (arrêté préfectoral n°2013-149-0004 du 29 mai 2013). Cet EPCI est issu de la fusion des communautés de communes d'Arc en Sèvre et du Val de Sèvre, et de l'extension aux communes d'Avon et de Salles et a été nommé Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

La compétence assainissement des eaux usées sur l'ensemble de cet EPCI n'a pas été immédiate. C'est seulement au 1^{er} janvier 2015 que la compétence s'est appliquée aux 19 communes. Une Régie Assainissement dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du 30 novembre 2016. Cette régie relève du régime juridique des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Jusqu'au 31 décembre 2016, la SAUR agissait en tant que délégataire sur le secteur de l'ancien SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise (Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'École, et une partie d'Azay Le Brûlé et de Saint Martin de Saint Maixent), le SIVU ayant été dissous au 1^{er} janvier 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la régie assainissement (collectif et non collectif) intervient sur l'ensemble des 19 communes de la CCHVS.



4.1 Assainissement collectif

4.1.1 Fonctionnement du service

4.1.1.1 Les missions du service assainissement collectif

La régie a pour vocation de gérer l'assainissement collectif des eaux usées, c'est à dire le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites.

Ces missions englobent la réalisation des différents investissements nécessaires, la conduite des stations d'épuration, le curage des réseaux, les analyses et les prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues.

4.1.1.2 Règlement du service public d'assainissement collectif

Le règlement du service public de l'assainissement collectif, approuvé par le conseil communautaire Haut Val de Sèvre définit les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les ouvrages publics d'assainissement de la CCHVS (Annexe 4).

- **Les principes généraux**

Si la parcelle est desservie par le réseau public, à savoir que le réseau d'assainissement des eaux usées est existant au droit de celle-ci (soit directement soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage), alors le propriétaire a l'obligation de raccorder ses installations sanitaires à ce réseau et, le cas échéant si elle existe, de supprimer son installation d'assainissement individuel.

Un immeuble est considéré comme raccordable même s'il se situe en tout ou partie en contrebas du collecteur public qui le dessert ce qui nécessite dans ce cas un dispositif de pompage privatif des eaux usées.

Pour rappel, seules les eaux usées doivent être raccordées, il est interdit de rejeter les eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement des eaux usées.

En contrepartie du service public d'assainissement collectif, l'abonné est redevable de la redevance d'assainissement collectif (part fixe et part variable).

- **Les travaux de raccordement : modalités techniques et financières**

Les frais relatifs aux travaux réalisés sur la propriété privée pour raccorder les installations sanitaires aux ouvrages publics sont à la charge du propriétaire, y compris le poste de relevage privatif s'il s'avère nécessaire.

Ces travaux sur partie privative doivent répondre aux règles de l'art et aux prescriptions techniques fixées par le règlement du service public de l'assainissement collectif et par arrêté de la CCHVS.

Les travaux de raccordement sur partie publique sont réalisés par le service public de l'assainissement (ou délégataire).

Dans le cas d'une extension du réseau public, les modalités de construction et de prise en charge des travaux de réalisation de la partie publique des branchements sont arrêtées dans le règlement du service public de l'assainissement collectif.

- **La Participation de l'Assainissement Collectif (PAC)**

Les propriétaires qui raccordent leurs installations sanitaires au réseau public d'assainissement sont redevables de la PAC, « pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation » conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique et au règlement du service public de l'assainissement collectif.



Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PAC est due par les propriétaires d'un nouvel immeuble ou lors de travaux d'extensions et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque la parcelle n'est pas desservie et que des travaux d'extensions du réseau public de collecte sont réalisés par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, la PAC est due par les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome.

La CCHVS fixe le montant de cette participation par délibération du Conseil Communautaire.

La PAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées. Elle se cumule, s'il y a lieu, avec les frais de création de branchement pour le particulier sur le domaine public.

- **Les incidences dans le cas d'une habitation desservie mais non raccordée**

Dès la mise en service du réseau, tant que les installations ne sont pas raccordées, le propriétaire est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement. Au terme du délai de deux ans, si le propriétaire ne s'est pas conformé à l'obligation de raccordement, il est astreint au paiement d'une somme équivalente à la redevance d'assainissement majorée de 100 %.

4.1.1.3 Financement du service

Le service assainissement collectif est uniquement financé par les usagers qui sont assujettis à la redevance de l'assainissement perçue sur la facture d'eau, selon la consommation d'eau (et non par la fiscalité locale).

Le tableau ci-dessous reprend le prix du service de l'assainissement pour 2017, 2018 et 2019. Les chiffres annoncés font références à une consommation de 120m³ d'eau, en incluant la redevance de 0,18€/m³ perçue par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dans le cadre de la « modernisation des réseaux de collecte » (permet la subvention de travaux d'équipement et de mise en conformité pour améliorer la qualité de l'eau).

	2017			2018			2019		
	Total (€ TTC)	Cout (€/m ³)	% écart 2016/2017	Total (€ TTC)	Cout (€/m ³)	% écart 2017/2018	Total (€ TTC)	Cout (€/m ³)	% écart 2018/2019
Haut Val de Sèvre	325,38 €	2,71 €	-6,09%	304,26 €	2,54 €	-6,94%	284,46 €	2,37 €	-6,96%
Augé	240,90 €	2,01 €	3,29%	248,82 €	2,07 €	3,18%	256,74 €	2,14 €	3,08%
Saivres	273,90 €	2,28 €	-1,45%	271,26 €	2,26 €	-0,97%	267,30 €	2,23 €	-1,48%
La Crèche	283,14 €	2,36 €	1,40%	288,42 €	2,40 €	1,83%	292,38 €	2,44 €	1,35%
Agglo St Maix	250,14 €	2,08 €	2,11%	254,10 €	2,12 €	1,56%	259,38 €	2,16 €	2,04%
Moyenne CCHVS	274,69 €	2,29 €	-0,48%	273,37 €	2,28 €	-0,48%	272,05 €	2,27 €	-0,49%

Par délibération du 17 décembre 2014, il a été instauré un lissage des tarifs dès le 1^{er} janvier 2015 de manière à disposer en 2020 d'un tarif unique.

Les entreprises sont également assujetties à une facturation en fonction de leur consommation, Le prix théorique pour un industriel consommant 120m³ est de 391,56€ HT (3,26€ HT/m³) soit 430,71€ TTC (3,59€ TTC/m³).

Le volume annuel facturé en 2017 représente 809 137 m³ pour les usagers et pour les industriels de la ZA d'Atlansèvre de La Crèche, 36 626 m³ soit un total général **845 763 m³**.

La facturation est assurée par convention avec :

- Le SERTAD pour les communes de La Crèche, Pamproux, Sainte-Néomaye, Salles, Soudan.
- Le SPAEP de la Corbelière pour les communes d'Augé, Azay le Brûlé, Exireuil, Nanteuil, Saint Maixent l'École, Saint Martin de Saint Maixent, Saivres.
- Le SECO pour la commune de Cherveux.



Le service perçoit également une Participation de l'Assainissement Collectif (PAC) lors de tout nouveau raccordement au réseau public (1 100€ net / branchement).

4.1.2 Situation actuelle en matière d'assainissement

4.1.2.1 La population desservie par le réseau collectif

L'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre n'est pas desservi par l'assainissement collectif. Ce sont tout de même plus 20 500 personnes qui vivent sur une zone collectée dont un peu plus de 17 836 sont raccordables (17 438 raccordées). Au total, 8 471 branchements sont présents soit un taux de raccordement sur l'ensemble du territoire de 98%. (*chiffres non fixes pouvant être amenés évoluer)

Particularité à noter, le village de Villeneuve sur la commune de La Crèche est raccordé au réseau de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN) via la commune de Vouillé.

Le bourg de Cherveux est également raccordé à une station de la CAN via la commune de Saint Gelaïs.

Le tableau ci-dessous résume l'estimation du nombre d'habitant desservi par le réseau collectif :

Commune	Code INSEE	Pop Zone collectée	Pop raccordable Zone collectée	Nombre Branchements	Pop Raccordée	Taux raccordement
Augé	79020	340	340	148	340	100%
Azay le Brûlé	79024	198	198	86	198	100%
Cherveux	79086	663	663	327	660	99,5%
Exireuil	79114	1558	992	454	954	96%
La Crèche-bourg	79048	5665	4 800	2 362	4 682	98%
Nanteuil	79189	1674	1087	500	1050	96,5%
Pamproux	79201	1 322	1 322	750	1300	99%
Sainte-Néomaye	79283	274	274	95	274	100%
Saint Maixent l'École	79270	6852	6676	3106	6500	97%
St Martin de Saint Maixent	79276	1118	573	229	520	90%
Saivres	79302	506	506	203	490	96,8%
Salles	79303	255	250	112	245	98%
Soudan	79316	225	155	99	225	100%
TOTAL		20 650	17 836	8 471	17 438	98%

4.1.2.2 Le réseau de collecte

Le réseau de collecte des eaux usées est de type séparatif sur l'ensemble du territoire de la CCHVS. Les communes desservies par un réseau sont : Augé, Azay le Brûlé, Cherveux, Exireuil, La Crèche, Nanteuil, Pamproux, Saivres, Salles, Soudan, Saint Maixent l'École, Saint Martin de Saint Maixent, Sainte-Néomaye, ce qui représente un réseau global (canalisation gravitaire et refoulement) d'un peu plus de 180 km.

		Canalisation	Refoulement	Total général
Agglomération Saint Maixentaise		60,76 km	4,62 km	65,38 km
Azay le Brûlé	Beausoleil	1,14 km	/	1,14 km
Exireuil	Bourg	7,34 km	0,09 km	7,43 km
Nanteuil	Bourg	11,56 km	2,48 km	14,04 km
Saint Maixent	Bourg	35,93 km	1,77 km	37,71 km
Saint Martin	Bourg	4,78 km	0,28 km	5,06 km



Commune		102,27 km	19,03 km	121,30 km
Augé	Bourg	5,07 km	/	5,07 km
Azay le Brûlé	Cerzeau	0,51 km	/	0,51 km
Cherveux	Bourg	6,17 km	2,60 km	8,77 km
La Crèche	Bourg	57,80 km	11,88 km	69,69 km
	Villeneuve	2,46 km	0,48 km	2,94 km
Nanteuil	Pallu	1,13 km	0,71 km	1,84 km
Pamproux	Bourg	13,67 km	0,57 km	14,24 km
	Narbonneau	1,33 km	0,88 km	2,21 km
	La Villedieu	1,19 km	0,16 km	1,35 km
Sainte-Néomaye	Bourg	1,75 km	0,31 km	2,06 km
Saivres	Bourg	4,92 km	0,86 km	5,78 km
	Lugné	1,32 km	/	1,32 km
Salles	Bourg	2,08 km	0,58 km	2,66 km
Soudan	Bourg	2,38 km	0,48 km	2,86 km
	Le Souci	0,46 km	0,11 km	0,57 km
Total général		163,03 km	23,64 km	186,67 km

Afin de remonter les effluents collectés, des postes de relevage (publics) sont nécessaires. Au total 74 postes de refoulement sont recensés sur l'ensemble du territoire (plus 5 postes en stations). Ces postes sont majoritairement équipés de deux pompes, et sont suivis par télégestion (ce qui permet une meilleure gestion).

Id	Nom PR	STEP	Commune	Nombre de pompe	Agitateur	Pompe de Brassage	Trop plein
1	Rue de la Maladrerie	STEP Charnay	Nanteuil	2			Oui
2	Rue du Vignault (stade)	STEP Charnay	Nanteuil	2	1		Oui
3	Chemin du Champ des Rois	STEP Charnay	Nanteuil	2			Non
4	Quartier Chaigneau	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
5	Rue Chaigneau	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Oui
6	Paul Drevin	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
7	Ricou	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
8	Carrières	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Oui
9	Quai des Tanneries 1	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Oui
10	Quai des Tanneries 2	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	1			Non
11	Rue des Bleuets	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
12	Rue des Primevères	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
13	Place Denfert	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2	1		Oui
14	Duguesclin (Gendarmerie)	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
15	Villaine	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
16	Faubourg Charrault	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
17	Hays O 'Clerc	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Oui
18	Porte des Lessons	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
19	Rue de Bourgneuf	STEP Charnay	Saint Maixent l'École	2			Non
20	Rue des Écoles	STEP Charnay	St Martin de Saint Maixent	2			Non
21	Malaquet	STEP Charnay	St Martin de Saint Maixent	2			
22	Les Pierrières	STEP Cherveux	Cherveux	2 (surpresseurs)			Non
23	Le Bourg (Cherveux)	STEP Cherveux	Cherveux	2			Non
24	La Garenne	STEP Cherveux	Cherveux	2			Non
25	Le Souci	STEP du Souci	Soudan	2			Non
26	ZI	STEP La Crèche	La Crèche - Atlansèvre	2			Non



27	Champs Albert 2	STEP La Crèche	La Crèche - Atlansèvre	2			Non
28	Champs Albert 1	STEP La Crèche	La Crèche - Atlansèvre	2			Non
29	Campanile	STEP La Crèche	La Crèche - Atlansèvre	2			Non
30	Fontarabie	STEP La Crèche	La Crèche - Boisragon	2			Non
31	Les Chevalleaux	STEP La Crèche	La Crèche - Boisragon	2			Non
32	Bibliothèque	STEP La Crèche	La Crèche - Boisragon	2			Non
33	Charrier la Place	STEP La Crèche	La Crèche - Boisragon	2			Non
34	La Crèche (dans STEP)	STEP La Crèche	La Crèche - Bourg	2			Oui (FTE)
35	Avenue de Paris	STEP La Crèche	La Crèche - Bourg	2			Non
36	Pairé	STEP La Crèche	La Crèche - Bourg	2			Oui
37	Minoterie	STEP La Crèche	La Crèche - Bourg	2			Oui
38	Pain Perdu	STEP La Crèche	La Crèche - Bourg	2			Non
39	Viaduc	STEP La Crèche	La Crèche - Bourg	2			Non
40	Ancien Camping	STEP La Crèche	La Crèche - Bourg	2			Non
41	Stade Champcornu	STEP La Crèche	La Crèche - Breloux	2			Non
42	Impasse de la Sèvre	STEP La Crèche	La Crèche - Breloux	2			Non
43	St Martin de Vaurousse	STEP La Crèche	La Crèche - Breloux	2			Non
44	Fédération de Chasse	STEP La Crèche	La Crèche - Breloux	2			Non
45	La Taillée	STEP La Crèche	La Crèche - Chavagné	2			Non
46	Edac	STEP La Crèche	La Crèche - Chavagné	2			Non
47	La Fougeoire	STEP La Crèche	La Crèche - Chavagné	2			Oui
48	La Dibe	STEP La Crèche	La Crèche - Chavagné	2			Non
49	CER (Motel) des Rocs	STEP La Crèche	La Crèche - Chavagné	2			Non
50	Chemin Noir	STEP La Crèche	La Crèche - Chavagné	2			Non
51	Route de la Mothe	STEP La Crèche	La Crèche - Chavagné	1			Non
52	Rue du Temple	STEP La Crèche	La Crèche - Miseré	2			Non
53	Pont SNCF	STEP La Crèche	La Crèche - Miseré	2			Non
54	Ile de Candé	STEP La Crèche	La Crèche - Ruffigny	2			Oui
55	Chemin de la Papeterie	STEP La Crèche	La Crèche - Ruffigny	2			Oui
56	Petit Moulin	STEP La Crèche	La Crèche - Ruffigny	2			Oui
57	Chemin Abribus	STEP La Crèche	La Crèche - Villeneuve	2	1		Non
58	Chemin des Gordes	STEP La Crèche	La Crèche - Villeneuve	2			Non
59	La Villedieu du Perron (dans STEP)	STEP La Villedieu du Perron	Pamproux	3	1		Oui (BO)
60	La Villedieu du Perron	STEP La Villedieu du Perron	Pamproux	2			Non
61	Lugné	STEP Lugné	Saivres	2			Non
62	Narbonneau 2	STEP Narbonneau	Pamproux	2			Non
63	Narbonneau 1	STEP Narbonneau	Pamproux	2			Non
64	Impasse de l'Ouest	STEP Pallu	Nanteuil	2	1		Non
65	Les Fontaines	STEP Pamproux	Pamproux	2	1		Oui
66	Impasse des Vallées	STEP Pamproux	Pamproux	1			Non
67	La Métairie	STEP Pamproux	Pamproux	2			Non
68	Pont de Saivres	STEP Saivres	Saivres	2			Non
69	Lavoir Saint Pierre	STEP Saivres	Saivres	2			Non
70	Le Magnoux	STEP Saivres	Saivres	2			Non
71	La Lavandières	STEP Salles	Salles	2			Oui
72	Les Filatures	STEP Salles	Salles	2			Non
73	Les Hauts de la Prairie	STEP Soudan	Soudan	2		1	Non
74	Le Bourg (principal) - La Lagune	STEP Soudan	Soudan	2			Non
75	Le Magnerolle	STEP Soudan	Soudan	2			Non

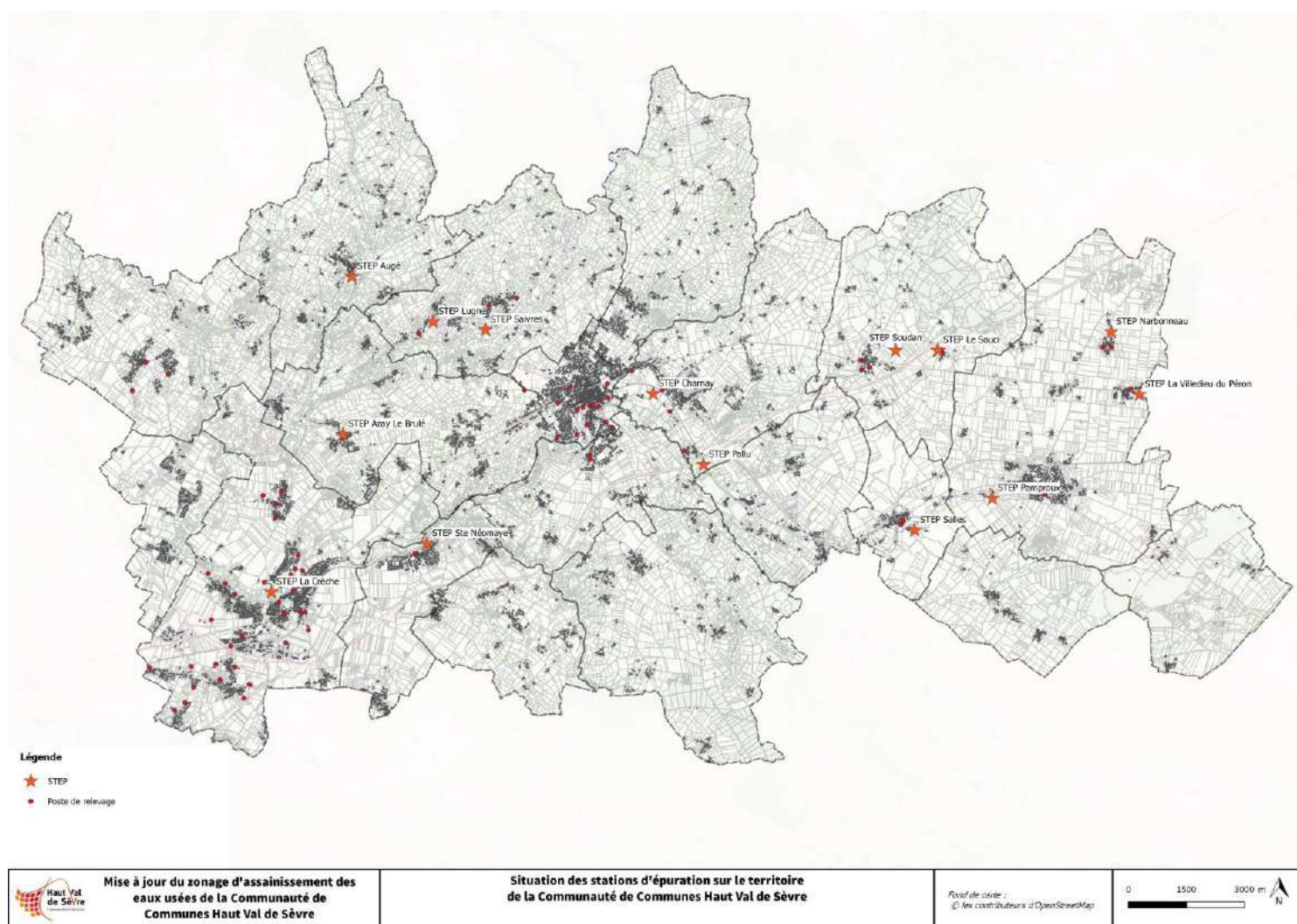


76	Le Bourg (Rue basse)	STEP Sainte-Néomaye	Sainte-Néomaye	2			Non
77	Cerzeau (dans STEP)	STEP Cerzeau	Azay Le Brûlé	2			Non
78	Pallu (dans STEP)	STEP Pallu	Nanteuil	2	1		Non
79	Charnay (dans STEP)	STEP Charnay	Nanteuil	2 + 1	1 + 1		Oui (FTE)

Des postes de refoulement sont également présents dans certains lotissements privés, ainsi que chez des particuliers. Ceux-ci relèvent donc de la responsabilité des propriétaires et non de la Régie Assainissement (hormis quelques cas particuliers sur la commune de La Crèche).

4.1.2.3 Les stations d'épuration (STEP)

Au total, le territoire est équipé de 14 stations d'épuration. Ces STEP possèdent toutes des capacités de traitement différentes, en fonction de la population raccordée et raccordable, et du dimensionnement réel des ouvrages.



Pour quantifier la quantité de pollution des eaux résiduaires, les textes administratifs utilisent soit le nombre estimé d'équivalents habitants (EH) soit la DBO5 exprimée en kg/jour. La DBO5 ou Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours, représente la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes pour oxyder (dégrader) l'ensemble de la matière organique présente dans un échantillon d'eau maintenu à 20°C, à l'obscurité, pendant 5 jours. Un habitant produit en moyenne une charge de pollution équivalente à 60 grammes de DBO5 pour une journée.

Pour les STEP ayant une capacité inférieure à 12kg de DBO5/jour, l'exploitant n'a pas d'obligation réglementaire d'effectuer un bilan 24 heures.



Pour les stations de taille inférieure à 120 kg de DBO5/j, l'arrêté du 21 juillet 2015 impose la mise en place d'un cahier de vie comprenant 3 sections distinctes : la gestion, la surveillance et le suivi du système d'assainissement.

Pour les stations supérieures 120 kg de DBO5/j (>2000 EH) un manuel d'autosurveillance est obligatoire.

Chaque station se voit donc attribuer des normes de rejets à respecter en concentration et/ou en rendement, en fonction de ces caractéristiques techniques, de sa taille, etc. Les normes vont être présentées pour chaque STEP, la DCO, la DBO5 et les MES sont des valeurs moyennes journalières. Pour les paramètres de NK et de PT, il s'agit de valeurs moyennes annuelles.

Pour plus de lisibilité les stations du territoire vont être présentées une à une selon la nomenclature suivante :

- STEP comprise entre 20 et 200 EH,
- STEP comprise entre 201 et 500 EH,
- STEP comprise entre 501 et 1000 EH
- STEP supérieure à 1001 EH.

*Les résultats présentés dans la partie ci-dessous sont issus des rapports annuels d'assistance technique de l'année 2017.

➤ Les stations de 20 à 200 EH

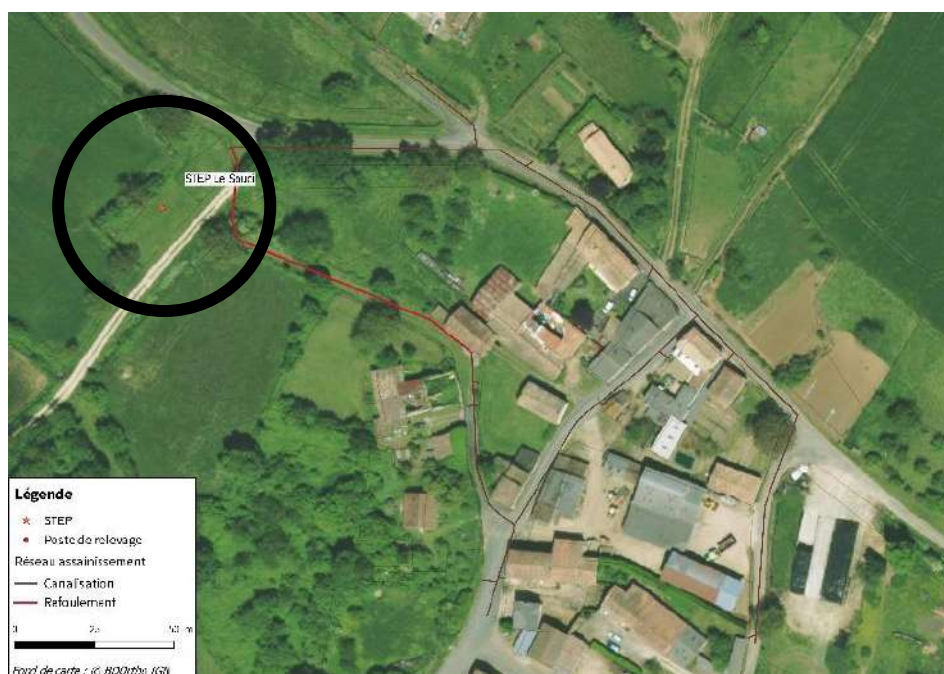
STEP du Souci

Description de la station

La station du Souci à Soudan a été mise en service le 14 novembre 2005, il s'agit d'un procédé simple de « filtre à sable ». La population raccordée sur cette station est estimée à 15 personnes.

Sa capacité nominale est de :

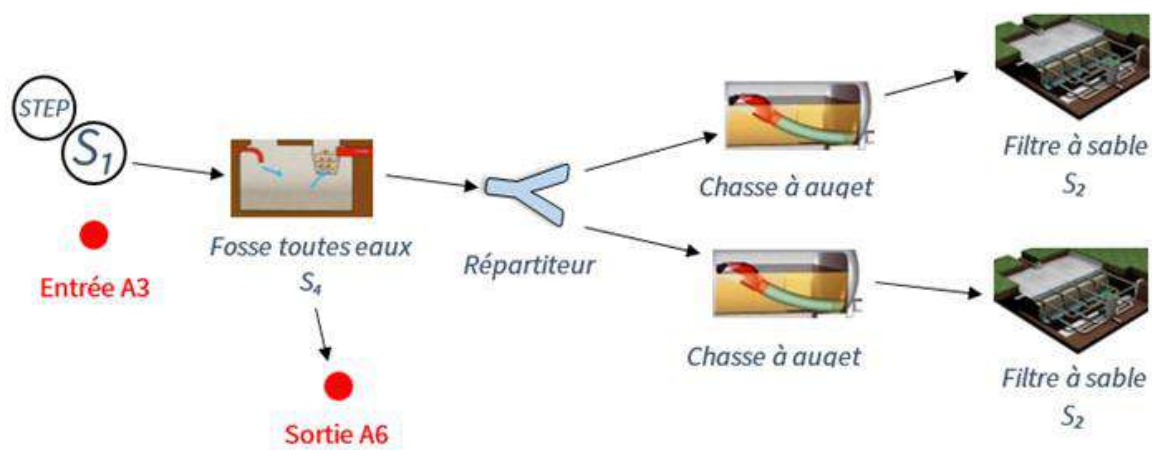
- 25 Equivalents Habitants
- Soit 1,5 kg de DBO5/jour
- Et 3,5 m³/jour



Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES			50

Les effluents arrivent à la station du Souci de façon gravitaire mais également via un poste de refoulement (le PR du Souci). Les eaux usées rejoignent une fosse toutes eaux de 12 m³, puis elles sont dirigées vers un regard répartiteur qui va alimenter alternativement deux chasses à auget. Les effluents sont ainsi répartis dans deux filtres à sable d'une superficie totale de 77 m². L'infiltration des eaux usées considérées comme traitées va se faire naturellement dans le milieu sans rejet superficiel.

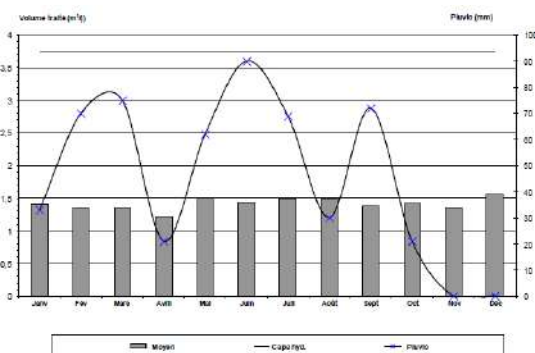


Le fonctionnement de la station

En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant était de 9 m³/jour.

En moyenne la station reçoit entre 1 et 2 m³/jour (volume estimé à partir du temps de fonctionnement des pompes). Ce volume semble être cohérent avec la population supposée raccordée. Le réseau de collecte ne semble pas être sensible aux infiltrations d'eaux claires parasites.

Les eaux traitées s'infiltrant directement dans le sol, le suivi de la qualité de l'eau rejetée ne peut être réalisé.



STEP de Cerzeau

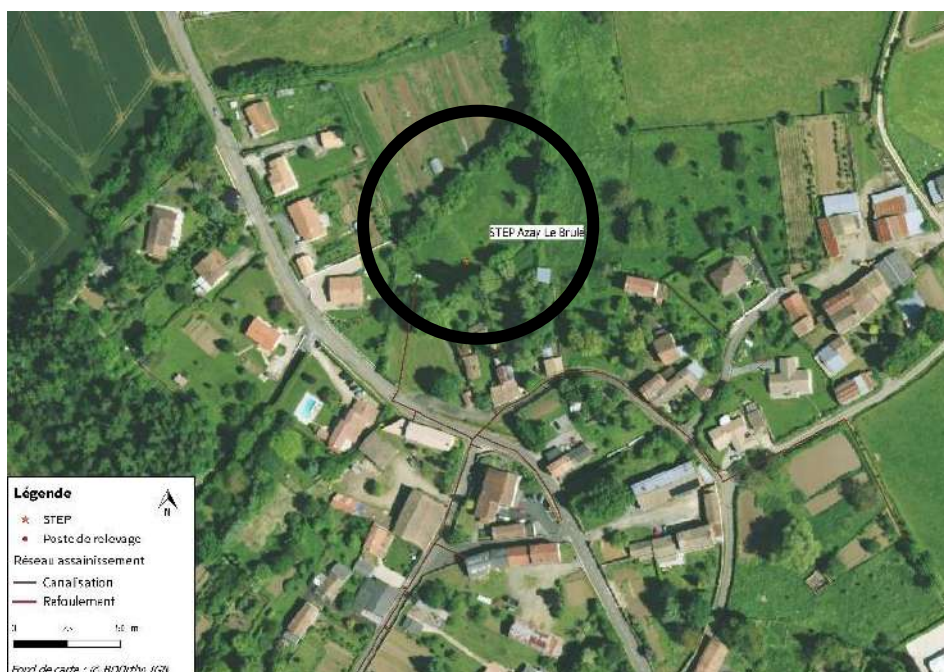
Description de la station

La station de Cerzeau à Azay Le Brûlé a été mise en service le 1^{er} février 1998, il s'agit là aussi d'un procédé simple de « filtre à sable ». La population raccordée sur cette STEP est estimée à 56 personnes.

Sa capacité nominale est de :

- 100 Equivalents Habitants
- Soit 6 kg de DBO5/jour
- Et 15 m³/jour

Les eaux traitées issues de la station d'épuration sont soit infiltrées, soit rejetées dans un fossé.

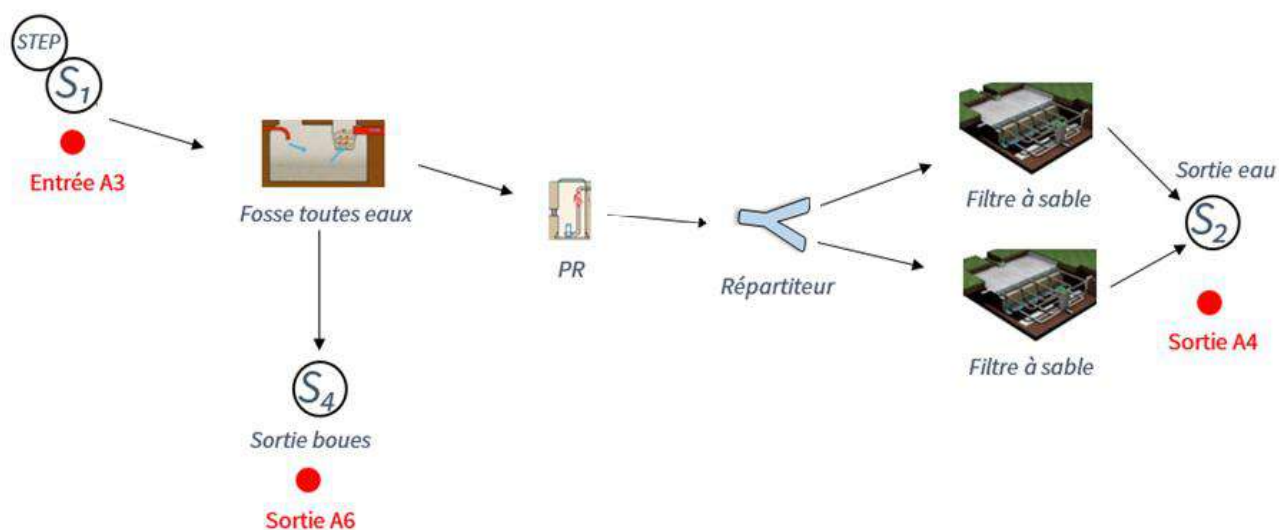




Cette station d'épuration est soumise à contrôle et doit respecter les normes de rejets fixées selon les prescriptions techniques du 9 août 1974.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES			50

Les effluents arrivent de manière gravitaire jusque dans la fosse toutes eaux de 18 m³ équipée d'un préfiltre intégré. Les eaux usées considérées comme prétraitées sont dirigées vers un poste de relevage afin de rejoindre un regard répartiteur, et ainsi alimenter deux filtres à sable d'une superficie totale de 77 m². Le filtre à sable étant drainé mais non imperméabilisé les écoulements en sortie de traitement sont très peu visibles



Le fonctionnement de la station

En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant était de 44 m³/jour pour cette station.

Le volume moyen annuel traité est de 7 m³/jour, soit 43% de capacité hydraulique nominale de la station. Ce débit varie en moyenne mensuelle de 3 m³/jour (en août) à 13 m³/jour (en mars). Le débit par temps sec est lui d'environ 5 m³/jour.

Pour cette STEP la qualité de l'eau traitée est satisfaisante. La concentration moyenne annuelle en azote ammoniacal est supérieure à 10 mg/l (12,6 mg/l), tout comme la concentration en azote nitrique (16,1 mg/l). La concentration en ortho-phosphate est correcte (3,6 mg/l). L'indice KMnO4 est de niveau 1 toute l'année. Aucun rejet n'a été observé en période sèche (juillet et août pour l'année 2017).

Selon le rapport du SAMAC, la capacité hydraulique nominale de la station n'a pas été dépassé en 2017, mais le réseau de collecte apparait sensible aux eaux claires parasites.



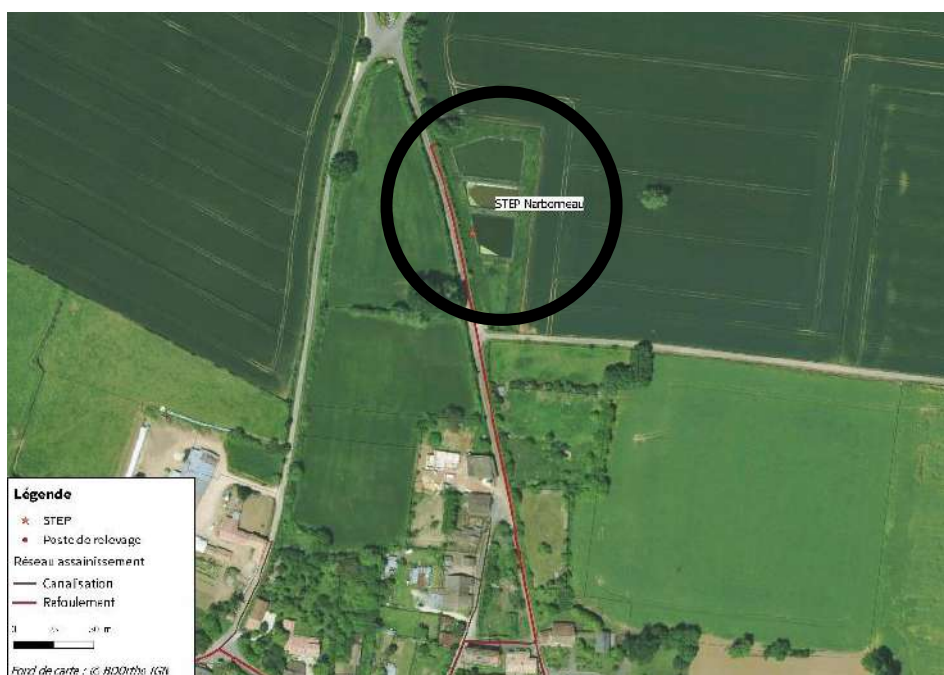
STEP de Narbonneau

Description de la station

La station de Narbonneau à Pamproux a été mise en service le 23 novembre 2004, il s'agit d'un procédé de type « lagunage ». La population raccordée sur cette station est estimée à 80 personnes.

Sa capacité nominale est de :

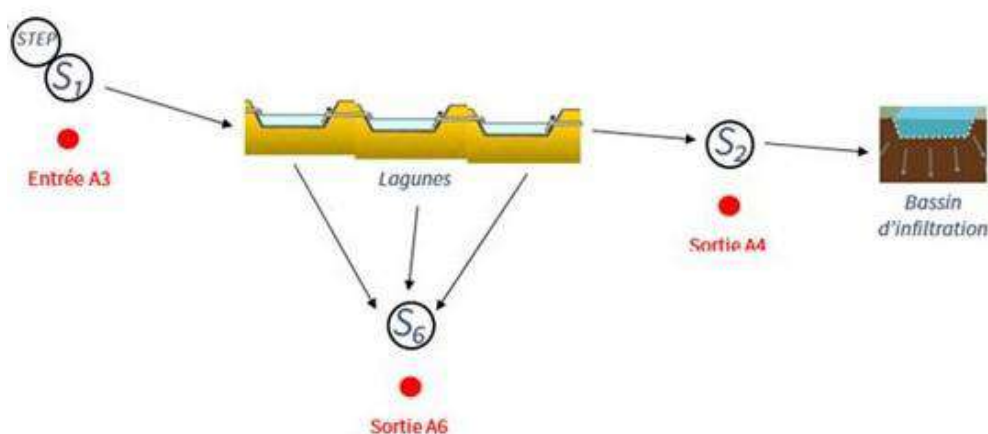
- 100 Equivalents Habitants
- Soit 6 kg de DBO5/jour
- Et 15 m³/jour



Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES			50

Les eaux usées sont collectées via deux postes (PR Narbonneau 1 et PR Narbonneau 2) puis envoyées dans 3 lagunes disposées en série, d'une superficie totale 1 200 m². Les effluents se dirigent ensuite vers une zone d'absorption et d'infiltration de 300 m². Cette station ne laisse donc apparaître aucun rejet superficiel.



Le fonctionnement de la station

En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant était de 91m³/jour pour cette STEP.

Selon les résultats du SAMAC, la station semble fonctionner au-dessus de sa capacité hydraulique nominale 2 mois sur 12. Le réseau de collecte, pourtant annoncé à 100 % séparatif, apparaît sensible aux eaux parasites. Le débit de temps sec est proche de 12 m³/j, il correspond à une population de 100 EH en considérant 120 l/EH/j. Cette valeur semble être un peu élevée au vu des 80 personnes supposées raccordées au système de collecte.



La qualité du traitement est conforme aux attentes du dispositif en 2017. Le résiduel en azote ammoniacal varie de 7,8 mg/l à 39 mg/l, pour une moyenne annuelle de 19,9 mg/l. Le taux en nitrate et en ortho-phosphate est faible et stable tout au long de l'année. Les résultats des tests d'oxydabilité évoluent entre les niveaux 3 et 4, ils sont expliqués par la présence de microalgues chlorophylliennes dans les effluents.

STEP de Pallu

Description de la station

La station de Pallu à Nanteuil a été mise en service le 12 mai 2005, il s'agit d'un procédé de type « filtres plantés de roseaux ». La population raccordée sur cette STEP est estimée à 50 personnes.

Sa capacité nominale est de :

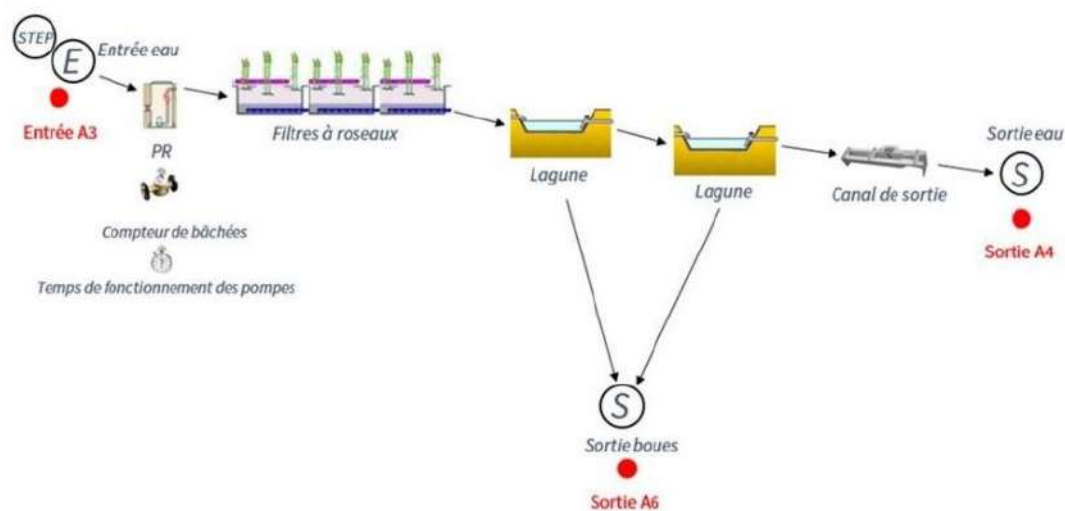
- 150 Equivalents Habitants
- Soit 9 kg de DBO5/jour
- Et 22 m³/jour



Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES			50

Les effluents arrivent à la station via le poste de relevage de l'Impasse de l'Ouest. Ils sont ensuite relevés au sein de la STEP via un poste de relevage qui est équipé d'un compteur de bâchées. Grâce à ce procédé les eaux usées sont envoyées alternativement vers les trois filtres à roseaux (fonction manuelle) puis vers deux lagunes en séries. Un canal venturi est présent à la sortie de la STEP avant le rejet dans le fossé.





Le fonctionnement de la station

En 2017, le volume moyen annuel traité était de 15 m³/jour (5 505 m³/an). Cette valeur est calculée via les temps de pompage du poste situé en tête de station et mis en corrélation avec le compteur de bâchées. Les volumes mensuels enregistrés en entrée du dispositif varient de 10 m³/j en novembre à 31 m³/j en mars. Le débit par temps est proche de 13 m³/jour.

Selon le rapport du SAMAC la capacité hydraulique a été dépassée 1 mois sur 12, lors du mois pluvieux de mars 2017. Le réseau de collecte, pourtant à 100 % séparatif, apparaît sensible aux eaux parasites (50 personnes supposées raccordées et débit correspondant à une population de 130 EH).

La qualité de l'eau traitée est satisfaisante et correspond aux attentes d'un lagunage en 2017 (une seule série de tests colorimétriques).

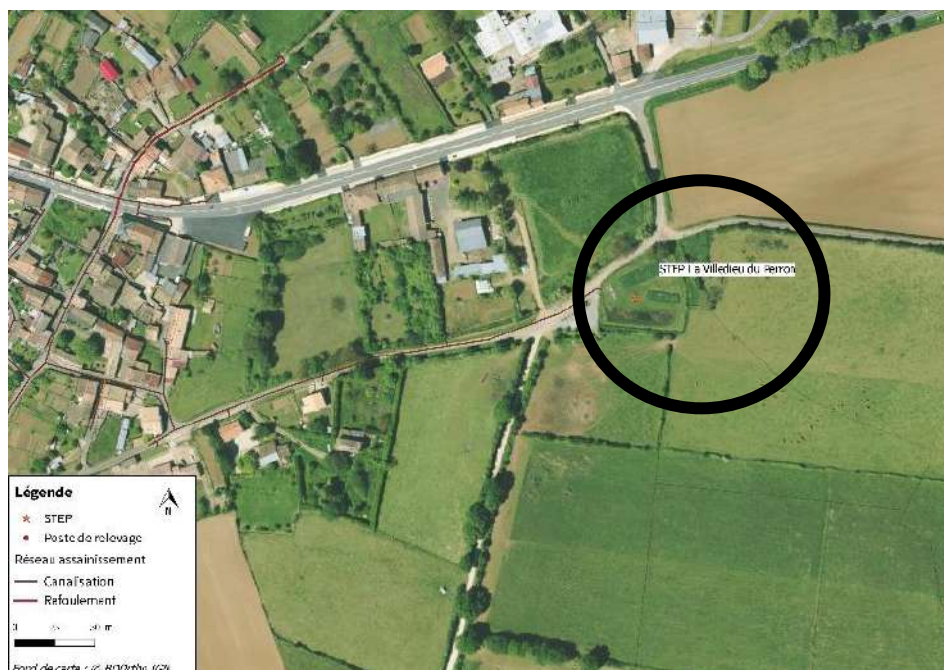
STEP de la Villedieu du Perron

Description de la station

La station de La Villedieu du Perron à Pamproux a été mise en service le 4 juillet 2005, il s'agit là aussi d'un procédé de type « filtres plantés de roseaux ». La population raccordée sur cette station est estimée à 90 personnes.

Sa capacité nominale est de :

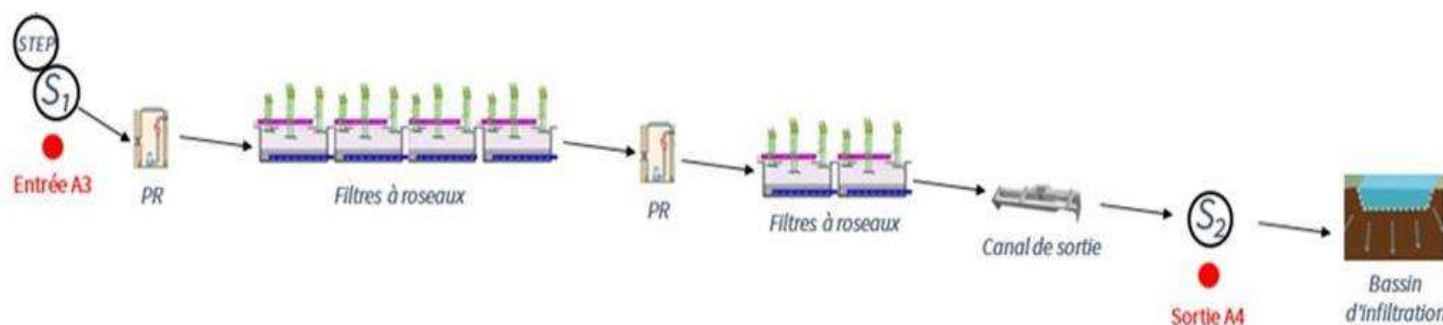
- 150 Equivalents Habitants
- Soit 9 kg de DBO5/jour
- Et 22 m³/jour



Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES			50

Les effluents arrivent à la station de façon gravitaire. Un poste de relèvement en entrée de STEP permet de remonter les effluents vers le 1^{er} étage de filtres plantés de roseaux (4 unités de 64 m²). L'écoulement se poursuit dans un deuxième poste de relèvement afin d'atteindre le 2^{ème} étage de filtres plantés de roseaux (2 unités de 63 m²). Un canal





venturi est présent à la sortie du 2^{ème} étage. Les eaux usées considérées comme traitées rejoignent ensuite un bassin d'infiltration.

Le fonctionnement de la station

En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant pour l'année 2017 était de 51 m³/jour.

Le volume moyen annuel traité est de 8 m³/jour (2 795 m³/an), soit 34% de capacité hydraulique nominale de la station.

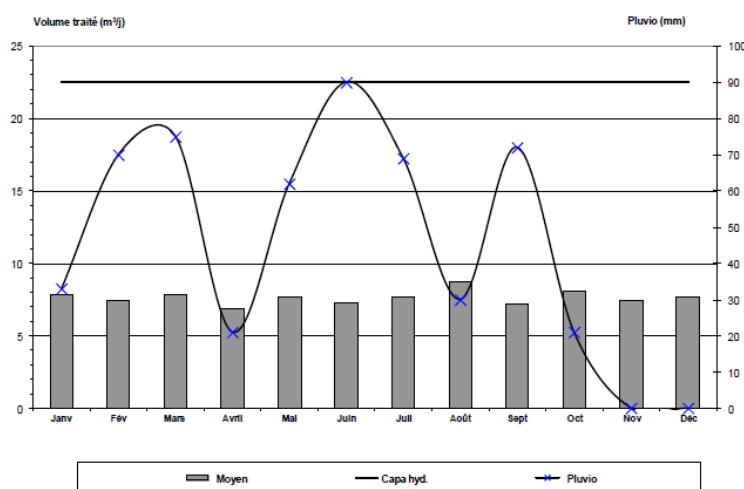
Les volumes mesurés en entrée de station sur cette année 2017 sont relativement stables. Les moyennes mensuelles enregistrées en entrée varient de 7 m³/j en février à 9 m³/j en août. Le débit sanitaire de temps sec est estimé à 8 m³/j, celui-ci reste donc cohérent au regard de la population supposée raccordée au réseau d'assainissement.

La capacité hydraulique nominale de la station (22,5 m³/j) n'a pas été dépassée cette année.

La qualité du traitement est satisfaisante. La nitrification est tout de même forte (concentration en nitrate élevée), le résiduel en azote ammoniacal reste un peu élevé : 9,3 mg/l en moyenne annuelle. L'infiltration sur cet ouvrage (filtre granulaire) semble être encore un peu trop rapide et la pollution azotée n'est pas oxydée dans sa globalité.

Le taux en phosphore en sortie est aussi important, 9,8 mg/l en ortho-phosphate, mais ce type de filière n'est pas équipé pour traiter efficacement ce paramètre.

Les tests au KMnO4 sont généralement de niveau 2. La trop rapide percolation des effluents à travers les massifs induit généralement à une dégradation passable des matières carbonées.



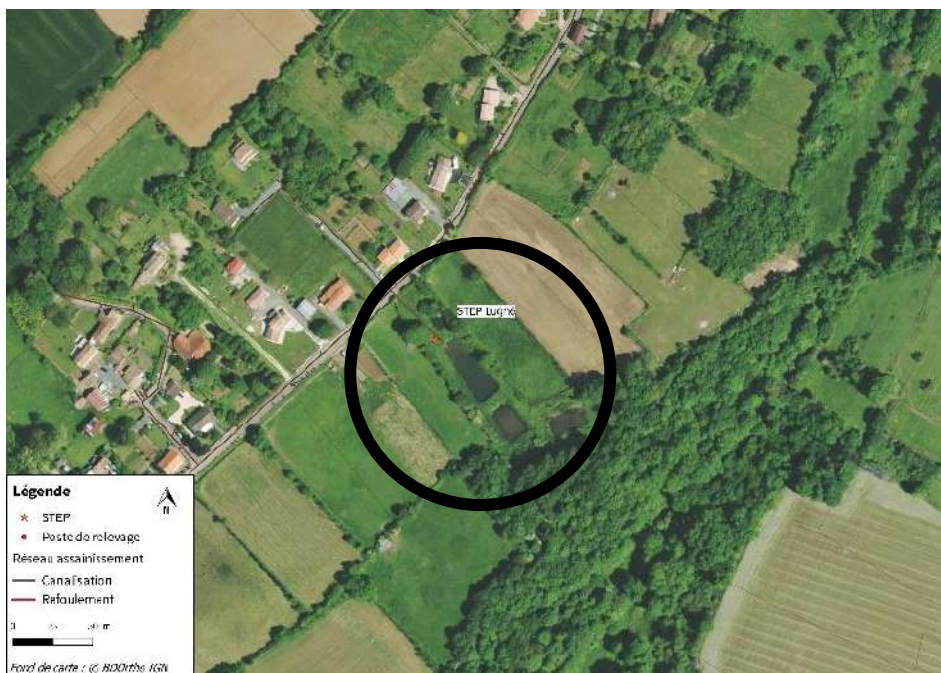
STEP de Ligné

Description de la station

La station de Ligné à Saivres a été mise en service le 1^{er} octobre 1994, il s'agit d'un procédé de type « lagunage ». La population raccordée sur cette STEP est estimée à 100 personnes.

Sa capacité nominale est de :

- 150 Equivalents Habitants
- Soit 9 kg de DBO5/jour
- Et 22 m³/jour

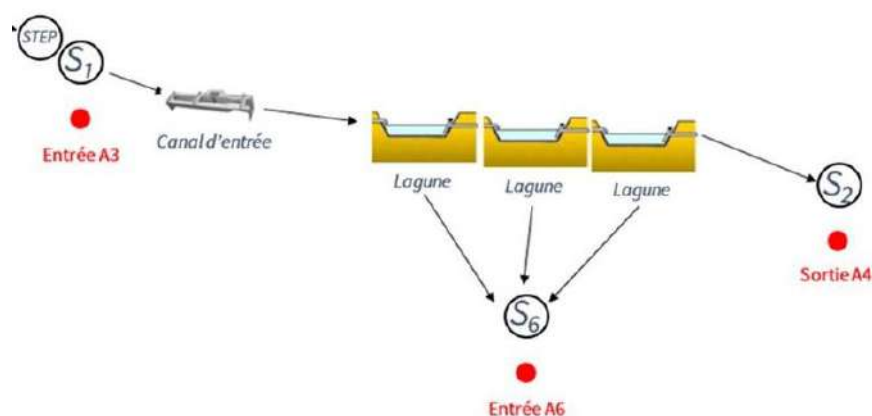




Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES			50

Les eaux usées sont collectées de manière gravitaire et via un poste de refoulement (PR de Lugné). Une fois arrivées à la station les eaux usées passent au travers d'un canal et rejoignent ensuite un système de lagunage composé de 3 lagunes disposées en série. Les effluents s'infiltrent via la dernière lagune, il n'y a presque pas de rejet direct dans le milieu naturel.



Le fonctionnement de la station

La station ne dispose pas de dispositif permettant d'enregistrer les volumes d'entrée ou de sortie.

Très peu d'analyses ont été réalisées sur cette STEP. Les deux tests effectués au cours de l'année 2017 étaient tout de même CONFORMES aux attentes d'un lagunage naturel, avec une nitrification modeste (peu de N-NO3 et une concentration importante en N-NH4).

STEP de Soudan

Description de la station

La station du bourg de Soudan a été mise en service le 2 novembre 2005, il s'agit d'un procédé de type « lagunage ». La population raccordée sur cette station est estimée à 130 personnes.

Sa capacité nominale est de

- 192 Equivalents Habitants
- Soit 11,5 kg de DBO5/jour
- Et 28,8 m³/jour

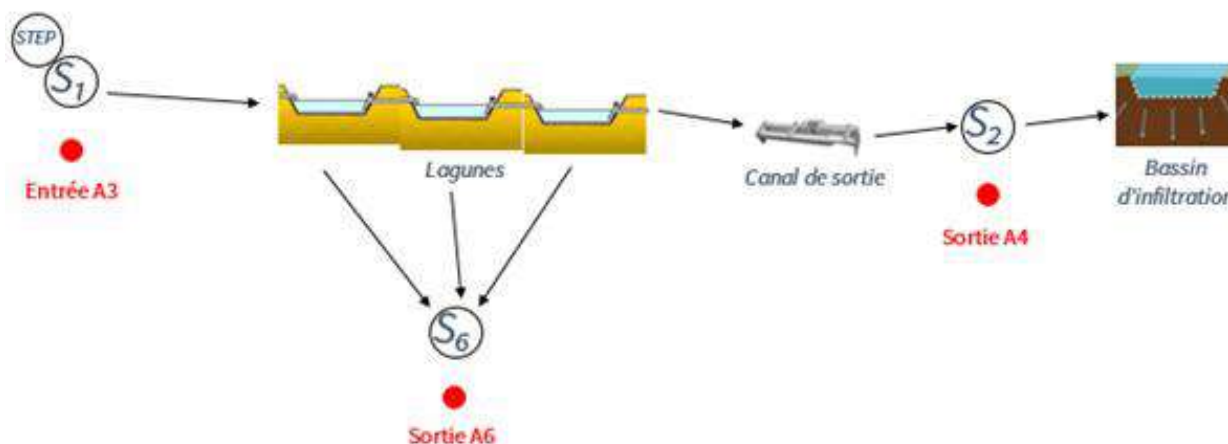




Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO			60
MES			50

Les eaux usées sont collectées via le poste principal du Bourg poste principal (situé en amont de la STEP, et équipé d'un débitmètre) puis envoyées vers 3 lagunes disposées en série d'une superficie totale de 2 400 m². Les effluents s'infiltrent via une zone d'absorption et d'infiltration de 500m². Un rejet peut avoir lieu au niveau du fossé bordant la station.



Le fonctionnement de la station

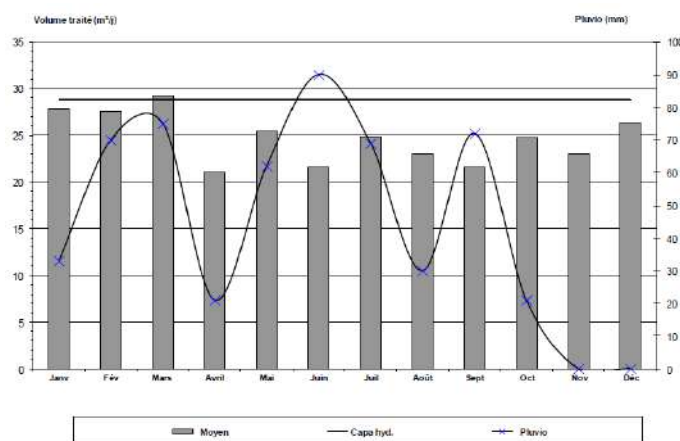
En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant était de 165 m³/jour.

Le débit moyen reçu par la station est de 25 m³/j en 2017. Ce volume représente 86 % de la capacité hydraulique nominale de la STEP. Les moyennes mensuelles enregistrées en entrée varient de 21 m³/j en avril à 29 m³/j en mars. Le débit sanitaire de temps sec est estimé à 23 m³/j. Ce volume correspond à une population de 192 EH mais seulement 130 personnes seraient raccordées au système de collecte.

La capacité hydraulique de la station semble avoir été dépassée au cours du mois de mars.

Les résultats de qualité d'eau apparaissent comme satisfaisants tout au long de l'année compte tenu de la filière de traitement : en moyenne 8,1 mg/l de N-NH4 pour 2,8 mg/l en N-NO3 et 2,4 en P-PO4. Ces bons résultats sont en partie expliqués par la dilution des effluents d'entrée. Les tests d'oxydabilité varient entre les niveaux 3 et 4.

La présence de microalgues chlorophylliennes augmente inexorablement les concentrations des paramètres carbonés.





➤ Les stations de 201 à 500 EH

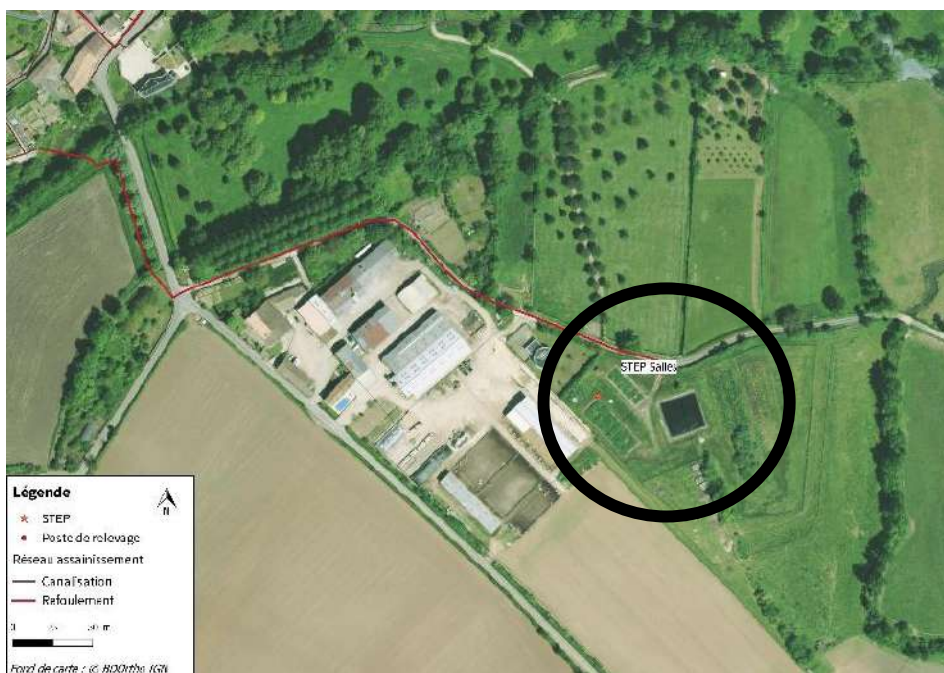
STEP de Salles

Description de la station

La station de Salles a été mise en service le 1^{er} juin 2008, il s'agit d'un procédé de type « filtres plantés de roseaux ». La population raccordée sur cette station est estimée à 200 personnes.

Sa capacité nominale est de :

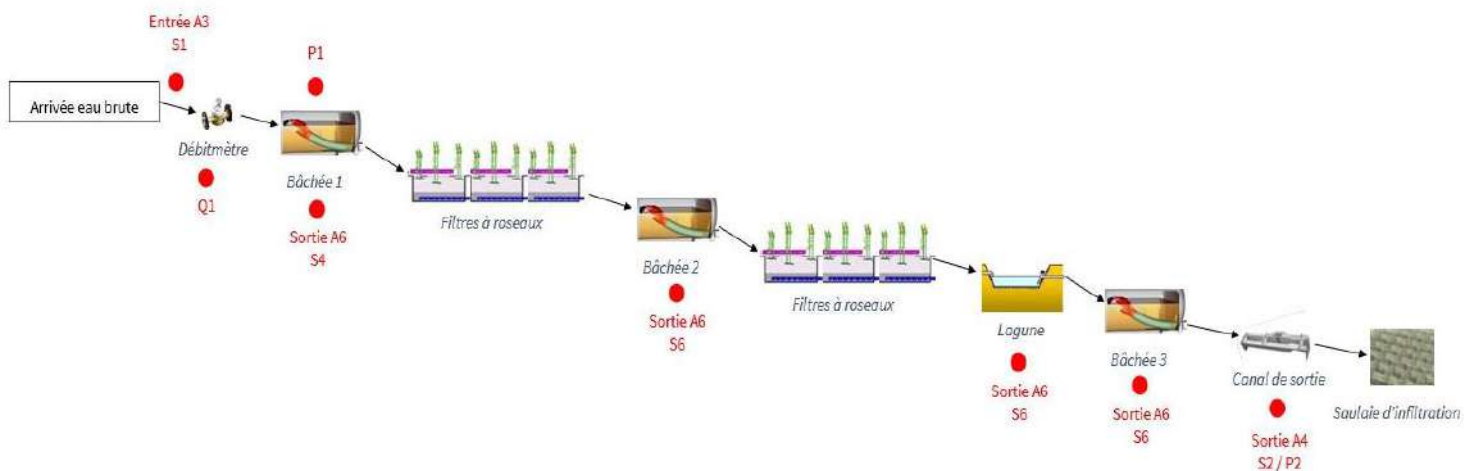
- 320 Equivalents Habitants
- Soit 19,2 kg de DBO5/jour
- Et 48 m³/jour



Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES			50

Les effluents sont collectés via le poste des Lavandières puis dirigés vers la STEP. Les eaux usées passent au travers d'un premier dispositif de bâchées pour ensuite alimenter 3 filtres plantés de roseaux. Les effluents vont rejoindre un deuxième poste de bâchées afin d'être évacuer vers à nouveaux 3 filtres plantés de roseaux. Un système de lagunage est présent en fin de station avant que les eaux ne rejoignent un dernier système de bâchées permettant de faire passer les eaux usées traitées dans un canal venturi en sortie de STEP. Les effluents traités rejoignent ensuite une saulaie.



Le fonctionnement de la station

En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant était de 144 m³/jour.

Le débit moyen reçu par la station est de 23 m³/j en 2017. Ce volume représente 48 % de la capacité hydraulique nominale de la STEP. Les moyennes mensuelles enregistrées en entrée varient de 19 m³/j en avril à 43 m³/j en mars.



Le débit sanitaire de temps sec est estimé à 20 m³/j. Ce débit concorde avec la population supposée raccordée au système de collecte.

La capacité hydraulique de la station n'a pas été dépassée en 2017 (48 m³/j).

Le traitement est satisfaisant. Les rendements sur les matières carbonées sont supérieurs à 93 %. Le traitement de l'azote est correct, avec un abattement de 97 % pour le NTK et de 54 % pour le NGL (la forte nitrification est source de nitrate). Le phosphore est dégradé à 28 %. Ce type de station n'est pas réputé pour traiter efficacement ce paramètre.

Les conditions de rejet définies dans l'arrêté du 21 Juillet 2015 ont toutes été respectées.

Dans le cadre de l'autosurveillance, des tests colorimétriques sur l'effluent traité ont été réalisés une fois par mois. Les résultats sont corrects. La nitrification est efficace et atteste du bon fonctionnement de l'ouvrage. Le résiduel en azote ammoniacal est faible toute l'année, en moyenne annuelle de 3,5 mg/l, pour une forte concentration en azote nitrique (en moyenne 41,1 mg/l). Le taux en ortho-phosphate est important toute l'année mais correspond aux valeurs usuellement constatées sur un filtre à sable. Les tests d'oxydabilité varient entre le niveau 1 et 2, indiquant une oxydation passable des matières carbonées.

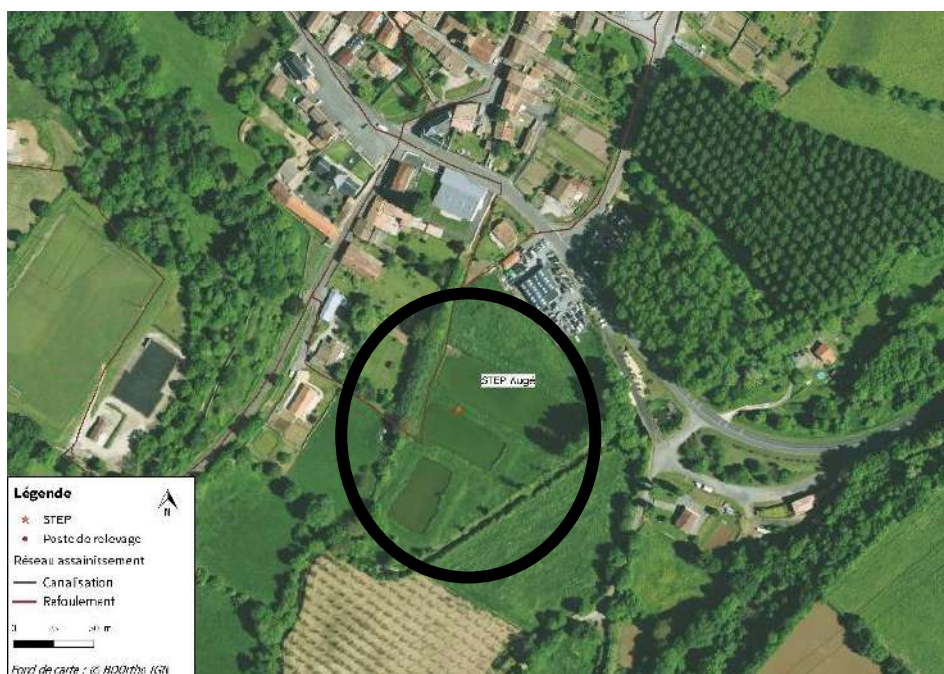
STEP d'Augé

Description de la station

La station du bourg d'Augé a été mise en service le 1^{er} juin 1981, il s'agit d'un procédé de type « lagunage ». La population raccordée sur cette station est estimée à 240 personnes.

Sa capacité nominale est de :

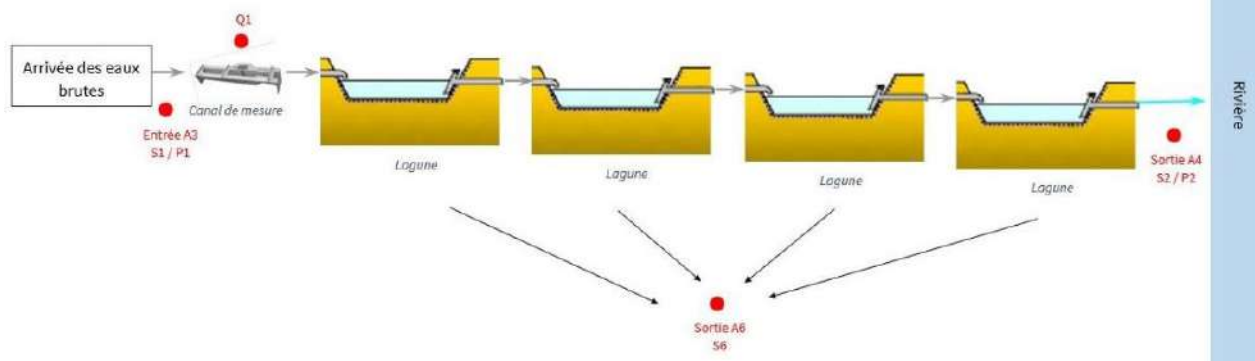
- 400 Equivalents Habitants
- Soit 24 kg de DBO5/jour
- Et 68 m³/jour



Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES			50

Les eaux usées collectées arrivent de manière gravitaire jusqu'à la station d'épuration. Après un passage dans le canal de mesure en entrée de STEP, les effluents sont envoyés vers 4 lagunes disposées en série d'une superficie totale de 1 200 m². Les écoulements se dirigent ensuite vers le ruisseau de Montbrune.



Le fonctionnement de la station

En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant était de 240 m³/jour.

Il n'y a pas d'équipement de mesure des volumes traités à demeure sur cette station d'épuration. Il est donc difficile de connaître le régime hydraulique associé aux réseaux (réactivité aux pluies et/ou aux infiltrations permanentes).

En 2017, le traitement des eaux usées de cette STEP est médiocre. Les rendements sur les matières carbonées sont supérieurs à 35 %. Le traitement de l'azote est correct, avec un abattement de 56 % pour le NTK et de 54 % pour le NGL. Le phosphore est dégradé à 40 %. Le traitement des paramètres carbonés est lui à relativiser compte tenu de la filière, les microalgues chlorophylliennes généralement contenu dans les effluents de sortie majorant les concentrations en MES, DCO et DBO5.

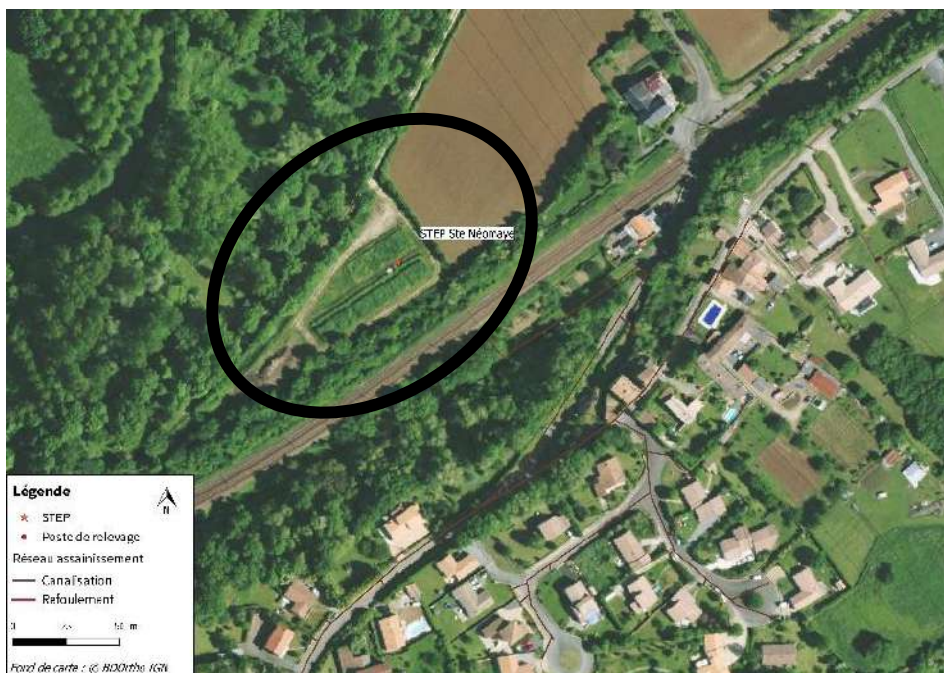
STEP de Sainte-Néomaye

Description de la station

La station de Sainte-Néomaye a été mise en service le 3 août 2007, il s'agit d'un procédé de type « filtres plantés de roseaux ». La population raccordée sur cette STEP est estimée à 274 personnes.

Sa capacité nominale est de :

- 400 Equivalents Habitants
- Soit 24 kg de DBO5/jour
- Et 60 m³/jour



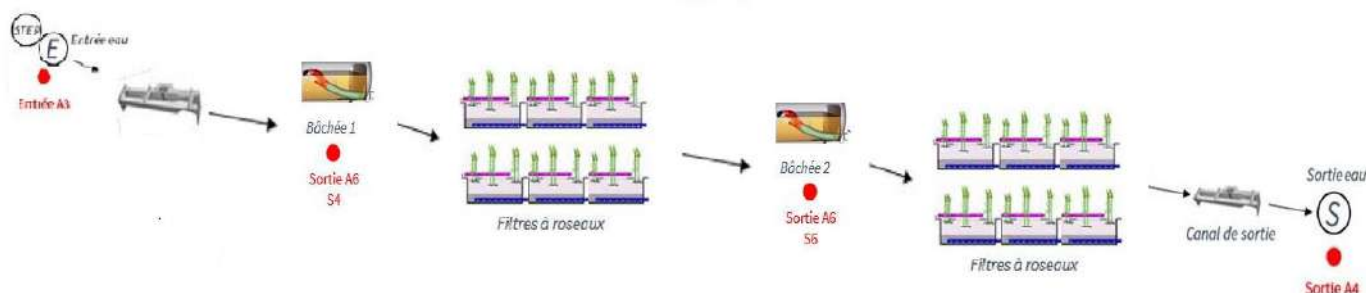
Cette station d'épuration est soumise à contrôle et doit respecter les normes de rejets suivantes fixées selon les prescriptions techniques du 7 juin 2006.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 25	ou	60
DCO	≤ 90	ou	60
MES	≤ 30	ou	50
NTK annuel	≤ 20		
Pt annuel	≤ 10		



Les effluents sont collectés gravitairement jusque dans le PR de Sainte-Néomaye puis remontés vers la STEP. Les eaux usées passent au travers d'un canal venturi, puis elles sont dirigées vers un dispositif de bûchées afin d'être envoyées vers un premier étage de filtre plantés de roseaux composé de 6 lits (80 m² chacun).

Les effluents sont ensuite collectés et envoyés vers une deuxième bûchée pour alimenter le deuxième étage de filtres plantés de roseaux, composé de 3 lits de 110m² chacun. Les effluents traités vont ensuite transiter vers un canal venturi de sortie pour être rejetés dans le Sèvre Niortaise.



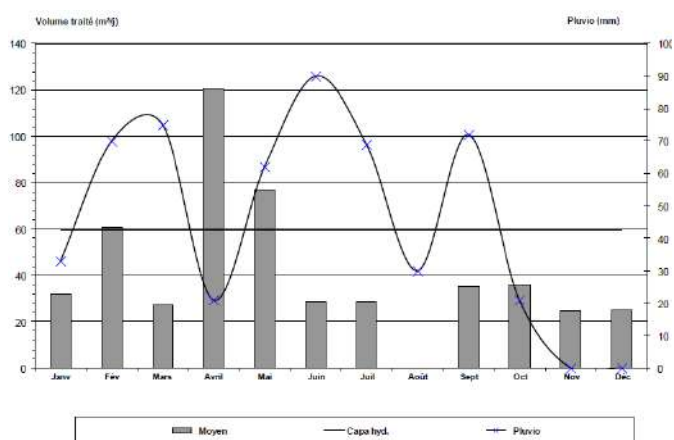
Le fonctionnement de la station

En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant était de 418 m³/jour. Les données de fonctionnement de la station présentent quelques incohérences dues à des dysfonctionnements (problème d'alimentation électrique, canal bouché, problème de clapet, etc.), les valeurs sont donc à prendre avec du recul.

Le débit moyen reçu par la station était de 44 m³/j en 2017. Ce volume représente 73 % de la capacité hydraulique nominale de la STEP. Les volumes mensuels enregistrés en entrée du dispositif varient de 25 m³/j en novembre à 120 m³/j en avril. Le débit par temps sec est estimé à une trentaine de m³/jour, ce qui concorde avec la population supposée raccordée.

La capacité hydraulique de la station semble avoir été dépassée durant 3 mois en 2017.

Dans le cadre de l'autosurveillance, des tests colorimétriques sur l'effluent traité ont été réalisés une fois par mois. Les résultats sont passables compte tenu de la filière de traitement. Le dysfonctionnement du mécanisme d'alimentation du second étage a entraîné son alimentation en continue. La nitrification a donc été limitée, comme le démontre la concentration annuelle en azote ammoniacal : 13,5 mg/l. Le taux en azote nitrique est tout de même important et correspond aux valeurs régulièrement constatées sur ce type de station. La qualité du traitement s'est nettement améliorée en fin d'année 2017.





➤ **Les stations de 501 à 1000 EH**

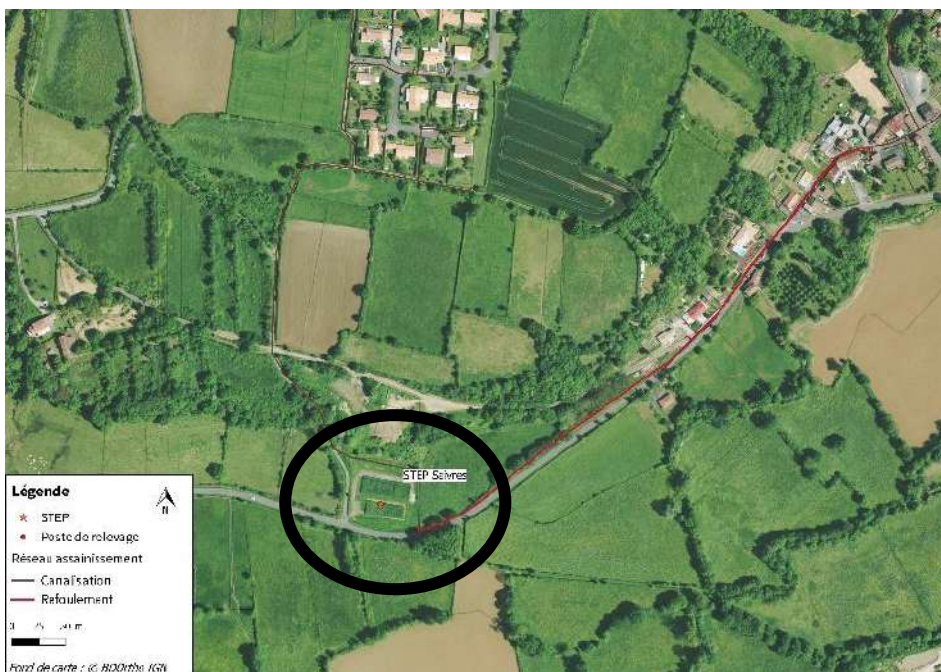
STEP de Saivres

Description de la station

La station du bourg de Saivres a été mise en service le 10 novembre 2000, il s'agit d'un procédé de type « filtres plantés de roseaux ». La population raccordée sur cette station est estimée à 400 personnes.

Sa capacité nominale est de :

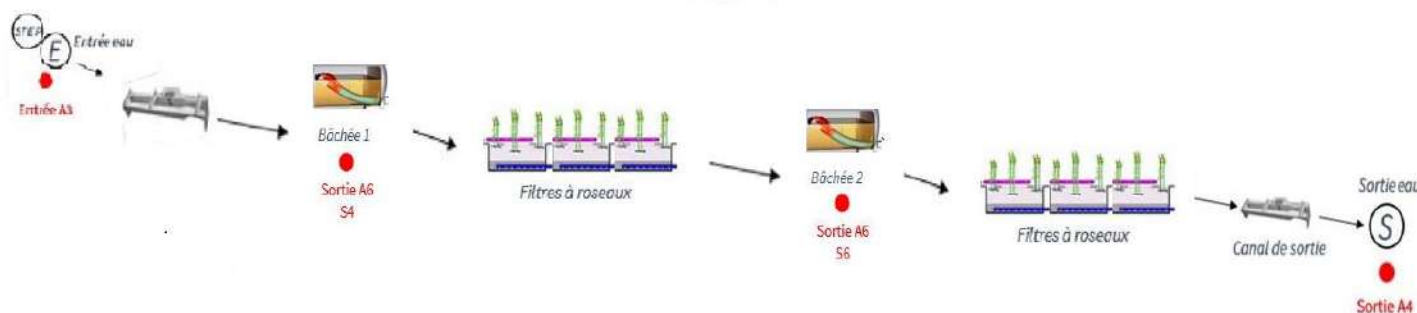
- 600 Equivalents Habitants
- Soit 36 kg de DBO5/jour
- Et 90 m³/jour



Cette STEP est soumise aux exigences réglementaires suivantes :

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 35	ou	60
DCO	≤ 200	ou	60
MES		ou	50

Les effluents sont collectés via le poste de refoulement central du Pont de Saivres. Les eaux usées passent au travers d'un canal venturi, puis elles sont dirigées vers un dispositif de bâchées afin d'être envoyées vers un premier étage de filtre plantés de roseaux composé de 3 lits de 240 m² chacun. Les effluents sont ensuite récupérés et envoyés vers une deuxième bâchée pour alimenter le deuxième étage de filtres plantés de roseaux, composé lui aussi de 3 lits. Les effluents traités vont ensuite transiter vers un canal venturi de sortie pour être rejetés dans le Chambon.



Le fonctionnement de la station

En 2017, la charge hydraulique moyenne annuelle reçue en équivalent habitant était de 170 m³/jour.

Le débit moyen reçu par la station était de 26 m³/j en 2017 (ce volume a été estimé via le temps de fonctionnement des pompes du poste en amont de la STEP). Ce volume représente 28 % de la capacité hydraulique nominale de la STEP. Les volumes mensuels enregistrés en entrée du dispositif varient de 18 m³/j en août à 38 m³/j en juin. Le débit par temps sec est estimé à 35 m³/jour, ce qui concorde avec la population supposée raccordée.

Le traitement est satisfaisant et conforme aux attentes de l'ouvrage. Les rendements sur les matières carbonées sont supérieurs à 91 %. Le traitement de l'azote est correct, avec un abattement de 98 % pour le NTK et de 23 % pour le NGL. Un relargage est néanmoins constaté sur le phosphore (6,92 mg/l de Pt en entrée et 7,59 mg/l en sortie).



D'après les tests colorimétriques réalisés à une fréquence mensuelle, la qualité de l'eau traitée est médiocre les sept premiers mois de l'année. Une défaillance du système de bâché a engendré un écoulement en continu à la surface des casiers. L'oxygénation des massifs a considérablement diminué, limitant la nitrification de la pollution azotée.

Ce problème a été réparé en milieu d'année et le traitement s'est nettement amélioré.

➤ Les stations supérieures à 1000 EH

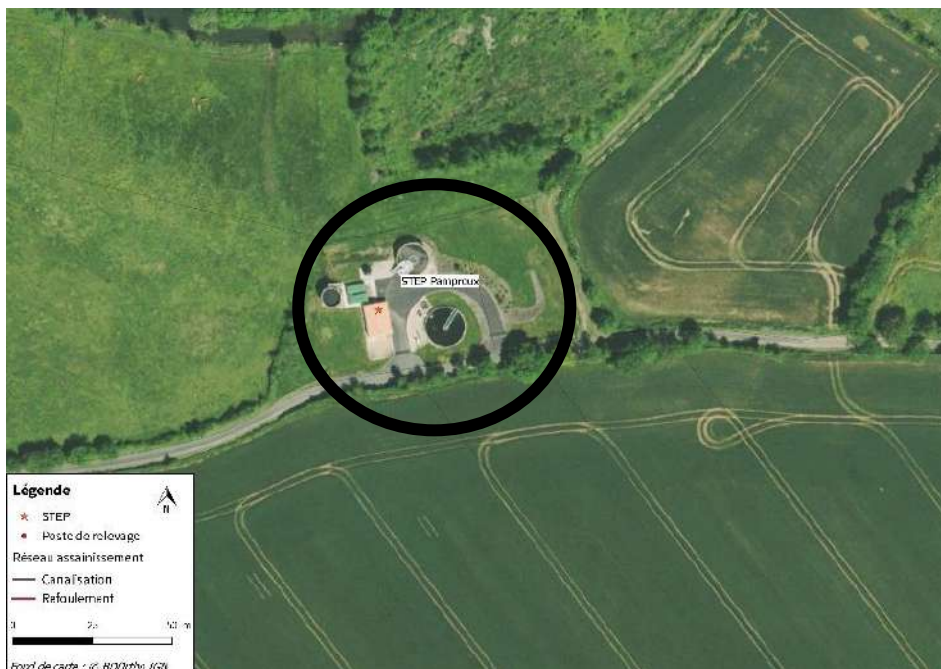
STEP de Pamproux

Description de la station

La station du bourg de Pamproux a été mise en service le 31 janvier 2012 (nouvelle station implantée sur le site identique à la précédente), il s'agit d'un procédé de « Boues activées en aération prolongée » à faible charges. La population raccordée sur cette station est estimée à 1 300 personnes.

Sa capacité nominale est de :

- 1 800 Equivalents Habitants
- Soit 108 kg de DBO5/jour
- Et 270 m³/jour



Cette station d'épuration est soumise à contrôle et doit respecter les normes de rejets suivantes fixées selon les prescriptions techniques du 6 décembre 2010.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 25	ou	60
DCO	≤ 90	ou	60
MES	≤ 30	ou	50
NTK annuel	≤ 7		
NGL annuel	≤ 20		
Pt annuel	≤ 1		

Le poste principal sur la zone de collecte de cette STEP est le PR Les Fontaines. Le synoptique de la station est visible à l'Annexe 5.

La filière eau se compose des ouvrages suivants :

- Pré-traitement : dégrillage fin par tamis rotatif avec compacteur ;
- Débitmètre et préleveur automatique réfrigéré et thermostaté asservi à la mesure du débit ;
- Zone de contact ;
- Bassin d'aération de 425 m³ ;
- Ouvrage de dégazage (bâche à écumes de 3 m³) ;
- Déphosphatation physico-chimique par injection de chlorure ferrique avec cuve de 10 m³ ;



- Clarificateur raclé circulaire séparé (113 m²) ;
- Poste de recirculation.

Les eaux usées traitées sont rejetées dans le Pamproux.

La filière boue se compose elle des ouvrages suivants :

- Epaisseur avec agitateur ;
- Déshydratation par polymérisation- séparation par filtration sur déchets verts (caissons mobiles) ;
- Egouttage.

Les boues sont destinées au compostage, elles sont évacuées à ce jour (marché) vers la plateforme agréée de Marçais.

Le fonctionnement de la station

En 2017, le débit moyen reçu par la station était de 101 m³/j. Ce volume représente 38 % de la capacité hydraulique nominale de la STEU. Les volumes mensuels enregistrés en entrée du dispositif varient de 88 m³/j en novembre à 125 m³/j en mars. La capacité hydraulique nominale de la station (270 m³/j) n'a pas été dépassée en 2017.

Le débit sanitaire de temps sec est proche de 100 m³/j, il représente les rejets d'environ 999 EH (en supposant 120 l/EH/j). Ce débit semble un peu faible compte tenu des 1300 personnes supposées raccordées au système de collecte.

Deux bilans réglementaire ont été réalisés en janvier et juin.

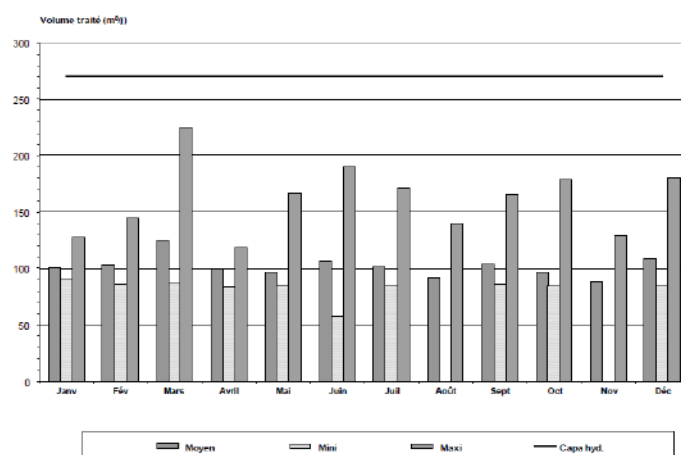
La charge collectée représentait 674 EH en matières organiques et 713 EH en azote global. La moyenne de ces deux charges, 694 EH, est un peu faible au regard des 1300 personnes supposées raccordées et représenterait 53 % de la pollution attendue.

L'eau traitée est de bonne qualité. Les rendements sur les matières carbonées sont supérieurs à 97 %. Le traitement de l'azote est correct, avec un abattement de 95 % pour le NTK et de 94 % pour le NGL. Le phosphore est dégradé à 98 %.

En moyenne annuelle, le NTK est de 4.75 mg/l, pour 5.78 mg/l en NGL et 0.21 mg/l en Pt.

Les conditions de rejet définies dans l'arrêté préfectoral sont toutes respectées.

Il a été extrait 16.7 tonnes de boues en 2017 (19 en 2016, 18.2 en 2015, 20 en 2014), soit une pollution correspondante de 748 EH (en prenant 0,06 g/EH/j).





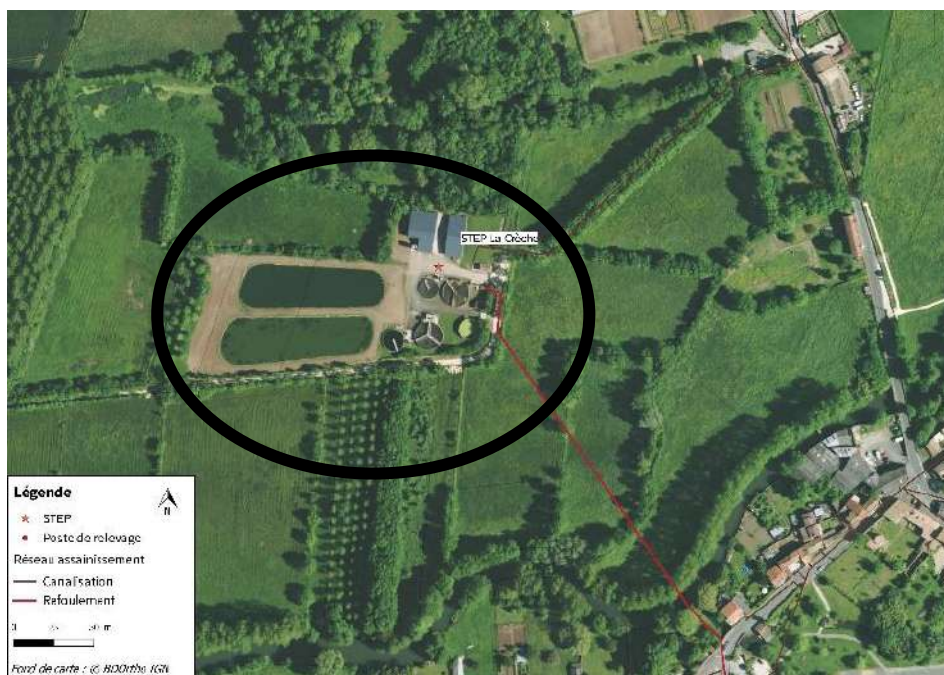
STEP de La Crèche

Description de la station

La station de La Crèche a été mise en service le 1^{er} janvier 2017 (interconnexion des deux anciennes STEP Bourg et Atlansèvre), il s'agit d'un procédé de « Boues activées en aération prolongée » à faible charge avec déphosphatation physico-chimique. La population raccordée sur cette station est estimée à 3900 personnes.

Sa capacité nominale est de :

- 6600 Equivalents Habitants
- Soit 396 kg de DBO5/jour
- Et 2000 m³/jour



Cette station d'épuration est soumise à contrôle et doit respecter les normes de rejets suivantes fixées, selon les prescriptions techniques du 16/12/2015.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 25	ou	80
DCO	≤ 90	ou	75
MES	≤ 35	ou	90
NTK annuel	≤ 10		
NGL annuel	≤ 15	ou	70
Pt annuel	≤ 2	ou	80

Les eaux sont collectées et envoyées vers la STEP via trois postes principaux : Le PR du Pairé, le PR Breloux et le PR Atlansèvre. Le synoptique de la station est visible à l'Annexe 6.

La filière eau se compose des ouvrages suivants :

- Pré-traitement : dégrillage fin par tamis rotatif avec compacteur ;
- Débitmètre et préleveur automatique réfrigéré et thermostaté asservi à la mesure du débit ;
- Bassin d'homogénéisation de 500 m³ (ancien silo à boue) ;
- 1 poste de relèvement équipé de 3 pompes (1 de secours) pour l'alimentation et la répartition des effluents sur les 2 filières biologiques parallèles ;
- Filière A (ancienne STEP La Crèche Atlansèvre) :
 - Bassin d'aération de 680 m³ ;
 - Ouvrage de dégazage (bâche à écumes de 3 m³) ;
 - Déphosphatation physico-chimique par injection de chlorure ferrique avec cuve de 10 m³ ;
 - Clarificateur raclé circulaire séparé (250 m³-132 m²) ;



- Filière B (ancienne STEP La Crèche Bourg) :
 - Bassin d'aération de 530 m³ avec une zone d'anoxie en tête de 150 m³ ;
 - Déphosphatation physico-chimique par injection de chlorure ferrique avec cuve de 10 m³ ;
 - Ouvrage de dégazage (bâche à écumes de 3 m³) ;
 - Clarificateur raclé circulaire séparé (220 m³-110 m²) ;
- Canal de mesure et préleveur automatique réfrigéré et thermostaté asservi à la mesure du débit.

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la Sèvre Niortaise. En cas de dysfonctionnement, de surcharge ou autres, deux lagunes peuvent saisir de bassin tampon.

La filière boue se compose des ouvrages suivants :

- Déshydratation par polymérisation :
- Séparation par centrifugeuse d'une capacité nominale de 6 000 EH :
- Malaxage avec de la chaux :
- Stockage en casiers couverts avant épandage.

Les boues sont donc épandues dans des champs agricoles en suivant un plan d'épandage préalablement établi et sur une période réglementée.

Le fonctionnement de la station

En 2017, le débit moyen reçu par la station était de 776 m³/j, soit 39 % de la capacité hydraulique nominale de la STEP. Les moyennes mensuelles enregistrées en entrée varient de 707 m³/j en juillet à 985 m³/j en mars. Le débit journalier maximal a été enregistré en décembre (1171 m³/j).

La capacité hydraulique nominale de la station (2000 m³/j) n'a pas été dépassée en 2017, le réseau apparaît peu sensible aux eaux pluviales.

Le débit sanitaire de temps sec est estimé à 733 m³/j, il représente les rejets d'environ 4 886 EH (en supposant 150 l/EH/j. Ce débit apparaît élevé compte tenu de la zone industrielle et des 3 900 personnes supposées raccordées au système de collecte.

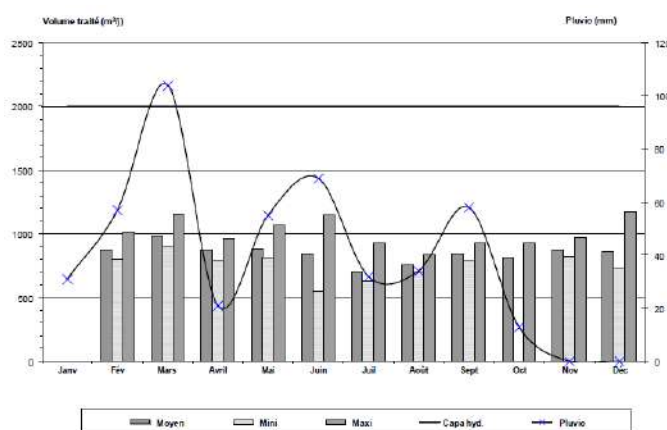
Sur cette année 2017, un bilan 24 heures a été effectué tous les mois.

La charge collectée représentait 2 938 EH en matières organiques et 4 367 EH en azote global. La moyenne de ces deux charges, 3 652 EH, est cohérente avec les 3 900 personnes supposées raccordées et représenterait 94 % de la pollution attendue. A noter que la charge moyenne en DBO₅, 2 450 EH, semble être sous-estimée en comparaison des autres paramètres.

Le rapport de biodégradabilité, de 2,8, est légèrement élevé.

L'eau traitée est globalement de bonne qualité. Les rendements sur les matières carbonées sont supérieurs à 93 %. Le traitement de l'azote est correct, avec un abattement de 95 % pour le NTK et de 81 % pour le NGL. Le phosphore est dégradé à 80 %.

A noter que les prescriptions sur le paramètre Pt n'ont pas été atteintes lors du bilan du 20/04 (2.5 mg/l mesurés pour 2 mg/l imposés et 64.3 % d'abattement pour 80 % demandés). La réglementation en vigueur autorise 2 dépassements entre 8 et 16 prélèvements annuels, les prescriptions de l'arrêté du 16/12/2015 sont donc respectées.





La production annuelle de boues a été estimée à 56,3 tonnes Matières Sèches (dysfonctionnement centrifugeuse). Elle correspondrait théoriquement au traitement de la pollution de 3 439 EH en tenant compte de la déphosphatation, soit 94 % de la charge entrante mesurée le jour du bilan 24 heures.

STEP de Charnay

Description de la station

La station du bourg de Charnay à Nanteuil a été mise en service le 22 mars 2015, il s'agit d'un procédé de « Boues activées en aération prolongée » à faible charge avec déphosphatation physico-chimique. La population raccordée sur cette station est estimée à 9 245 personnes.

Sa capacité nominale est de :

- 17000 Equivalents Habitants
- Soit 1020 kg de DBO5/jour
- Et 2550 m³/jour



Cette station d'épuration est soumise à contrôle et doit respecter les normes de rejets suivantes fixées selon les prescriptions techniques du 17 octobre 2002.

Paramètres	Concentration maximale (mg/l)		Rendement épuratoire (en %)
DBO5	≤ 25	et	93%
DCO	≤ 70	et	91%
MES	≤ 30	et	93%
NTK annuel	≤ 10	et	90%
NH4	≤ 5	et	90%
NGL annuel	≤ 15	et	90%
Pt annuel	≤ 2	et	90%

Les eaux sont collectées et envoyées vers la STEP via deux postes principaux : Le PR Place Denfert et le PR rue de Vignault. Le synoptique de la station est visible à l'Annexe 7.

La filière eau se compose des ouvrages suivants :

- Pré-traitement: dégrillage fin par tamis rotatif avec compacteur, dégraisseur désableur avec classificateur à sable ;
- Débitmètre et préleveur automatique réfrigéré et thermostaté asservi à la mesure du débit ;
- Zone de dépotage des matières de vidange (fosse dépotage : 10 m³ fosse stockage : 30 m³) avec débitmètre et préleveur automatique réfrigéré et thermostaté asservi à la mesure du débit ;
- 1 bassin tampon de 2 333 m³ avec mesure de niveau par sonde ultra son ;
- Filière de traitement :
 - Zone de contact de 229 m³ ;
 - 1 bassin d'aération de 2 357 m³ en aération fines bulles avec 5 rampes immergées ;



- 1 bassin anoxie de 1 106 m³ ;
- 2 ouvrages de dégazage de 7 m² (avec 2 bâches à écumes de 6 m³) ;
- 2 ouvrages de recirculation de 113 m³/h ;
- Déphosphatation physico-chimique par injection de chlorure ferrique avec cuve de 45m³ ;
- 2 clarificateurs raclés circulaire séparé (614 m³-213 m²) ;

Les eaux usées traitées sont rejetées dans la Sèvre Niortaise.

La filière boue se compose des ouvrages suivants :

- Déshydratation par polymérisation ;
- Séparation par centrifugeuse ;
- Malaxage avec de la chaux ;
- Stockage en casiers couverts avant épandage.

Les boues sont donc épandues dans des champs agricoles en suivant un plan d'épandage préalablement établi et sur une période réglementée.

Le fonctionnement de la station

En 2017, en moyenne 1 290 m³/jour ont été mesurés en entrée de station (1 569 m³/j en 2016, 1 402 m³/j en 2015, 1 588 m³/j en 2014).

Les moyennes mensuelles enregistrées en entrée varient de 1 019 m³/j en août à 1 881 m³/j en mars (maximum 2628m³/j).

La capacité hydraulique nominale de la station a été dépassée qu'une seule fois en 2017. Le réseau, annoncé à 100 % séparatif, apparaît sensible aux eaux parasites.

Le débit par temps sec est estimé à 1 171 m³/j, il représenterait les rejets d'environ 9 758 EH (en supposant 120 l/EH/j). Cette valeur est cohérente avec la population supposée raccordée au système de collecte.

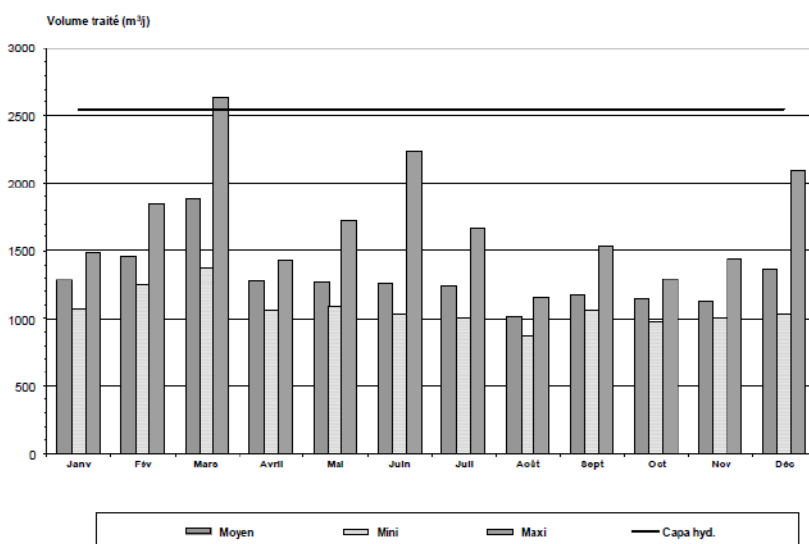
Au total en 2017, 24 bilans 24 heures ont été réalisés.

Le rendement moyen sur les matières carbonées (DCO, DBO5 et MES) est supérieur à 96 %. Le traitement de l'azote est correct, avec un abattement moyen de 94 % pour le NTK et de 92 % pour le NGL. En moyenne, le phosphore est dégradé à 96 %.

Les conditions de rejet définies dans l'arrêté préfectoral du 17/10/2002 sont respectées.

Les matières de vidange apportent une pollution annuelle de 343 EH.

La production annuelle de boues est estimée à 202.9 tonnes de matières sèches ce qui correspondrait à la population supposée raccordée.





4.1.2.4 Bilan fonctionnement des stations

Une synthèse globale de chaque station a été réalisée, celle-ci permet de résumer les données essentielles sur le fonctionnement des installations (date de création, capacité, volume, etc.).

Données de 2017	STEP Le Souci	STEP Azay Le Brulé	STEP Narbonne	STEP Pallu	STEP La Villedieu du Perron	STEP Ligné	STEP Soudan	STEP Salles	STEP Augé	STEP Ste Néomaye	STEP Saivres	STEP Pamproux	STEP La Crèche	STEP Charnay
Création	2005	1998	2005	2005	2005	1994	2005	2008	1981	2007	2000	2012	2017	2005
N° SANDRE	047931650002	047902450001	047920150003	047920150002	047930250001	047918950002	047931650001	047930350001	047902050001	047928350001	047930250002	047920150001	047904850002	047918950002
Types	Filtre à sable	Filtre à sable	Lagunage	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Lagunage	Lagunage	Filtre roseaux	Lagunage	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Boue activée	Boue activée	Boue activée
Capacité	25	100	100	150	150	150	192	320	400	400	600	1 800	6 600	17 000
DBO5 nominale (mg/l)	1,5	6	6	9	9	9	11,5	19,2	24	24	35	108	396	1020
Volume nominal (m3/j)	3,75	15	15	22,5	22,5	22	28,8	48	68	60	90	270	2000	2550
Volume traité (m3/j)	1	7	14	15	8	13	25	23	36	44	26	101	776	1290
Capacité hydraulique	27%	47%	93%	67%	36%	59%	87%	48%	53%	73%	29%	37%	39%	51%
Débit temps sec (m3/j)	1	5	12	13	8	-	23	20	-	30	35	100	733	1171
Pop supposée raccordée (EH)	15	56	80	50	90	100	130	200	240	274	400	1 300	3900 + zone indu	9 245
EH estimé via le Q tps sec (120l/j/EH)	8	42	100	108	67	-	192	167	-	250	292	833	6108	9758
Capacité STEP	33%	42%	100%	72%	44%	67%	100%	52%	60%	63%	49%	46%	93%	57%

Les STEP en fonctionnement sur le territoire ont pour la plupart moins de 20 ans (moyenne de 15 ans) hormis celle d'Augé qui est la plus ancienne, avec une mise en service en 1981.

Sur le territoire, 7 stations sont considérées de petites tailles (en jaune dans le tableau), 3 de tailles moyennes (en vert dans le tableau), une de taille intermédiaire (en orange dans le tableau) et 3 de tailles plus importantes (en bleu dans le tableau). Le parc de traitement des eaux usées de la Communauté de Communes est donc considéré comme de taille moyenne, ce qui est en corrélation avec l'occupation du territoire.

Les stations d'épuration fonctionnent via les procédés de traitement suivants :

- 7 traitements par lits bactériens dont 5 avec des plantations de roseaux ;
- 4 traitements par lagunages ;
- 3 traitements par boues activées en aération prolongées avec traitement physico-chimique en complément.

Pour l'ensemble des stations la capacité hydraulique n'est pas dépassée, elle est même bien en deçà. Seules les STEP de Narbonne, de Soudan et de Sainte-Néomaye voient leur capacité dépasser les 70%. Il est important de prendre en compte cette information puisque des modifications de zonage d'assainissement, avec l'ajout de nouvelles zones pourrait conduire à un dépassement de ces capacités. Pour les autres stations du territoire, il y a donc globalement la possibilité de raccorder de nouvelles habitations.

Les populations supposées raccordées aux stations d'épuration sont des estimatifs, aujourd'hui aucun document ne permet de recenser l'ensemble des raccordements au sein des ouvrages de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Ces estimatifs ont été comparés aux nombres d'équivalent habitant estimés via les débits par temps secs. Les résultats de ces deux données indiquent des ressemblances mais également des divergences plus ou moins importantes. Il est nécessaire de prendre des « pincettes » au niveau de l'analyse de ces résultats, en effet les débits par temps secs peuvent dans certains cas être des estimations via les temps de fonctionnement des pompes, et non par un débitmètre, ce qui est le cas pour la STEP de Pallu ou bien celle du bourg de Saivres.

Certaines stations apparaissent sensibles aux eaux claires parasites. Cette problématique est bien connue et doit être traitée afin d'améliorer le fonctionnement des réseaux et des stations.

En ce qui concerne les stations supérieures à 12kg de DBO5/j (soumis au bilan 24h), les rendements épuratoires semblent satisfaisants hormis pour la station d'Augé.

La station de Sainte-Néomaye ne présente aucun résultat puisque cette dernière n'est soumise qu'une année sur deux au bilan 24h.



Données de 2017		STEP Salles	STEP Augé	STEP Ste Néomaye	STEP Saivres	STEP Pamproux	STEP La Crèche	STEP Charnay
Création		2008	1981	2007	2000	2012	2017	2005
Types de filières		Filtre roseaux	Lagunage	Filtre roseaux	Filtre roseaux	Boue activée	Boue activée	Boue activée
Capacité (EH)		320	400	400	600	1 800	6 600	17 000
DBO5	Concentration (mg/l)	11	110	*	3	3	3,9	3,12
	Rendement (%)	97,7%	35,3%	*	98,2%	99,0%	97,5%	99,0%
DCO	Concentration (mg/l)	78	327	*	40	30,5	33,8	36,5
	Rendement (%)	92,9%	42,1%	*	90,8%	96,8%	92,1%	95,4%
MES	Concentration (mg/l)	11	120	*	2	3,3	4,29	5,18
	Rendement (%)	97,8%	57,1%	*	98,0%	99,1%	96,1%	97,4%
NTK	Concentration (mg/l)	3,6	30	*	2	4,75	3,27	6,17
	Rendement (%)	97,0%	55,9%	*	97,6%	95,0%	95,4%	94,0%
NGL	Concentration (mg/l)	54,9	31,7	*	65,2	5,78	13,3	8,7
	Rendement (%)	54,3%	54,1%	*	22,5%	93,9%	81,0%	91,4%
Pt	Concentration (mg/l)	10,8	6,91	*	7,59	0,21	1,57	0,41
	Rendement (%)	27,0%	40,9%	*	0,0%	98,4%	78,9%	96,1%

Les stations d'épuration situées sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ne sont donc pas saturées et présentent des résultats épuratoires satisfaisants au vu de la réglementation.

4.1.2.5 Etablissements disposant d'un arrêté / une convention pour rejet

- **Principe**

Le bon fonctionnement des systèmes d'assainissement est conditionné par l'adéquation entre les rejets des abonnés domestiques et autres que domestiques d'une part, la capacité des réseaux à collecter et véhiculer ces effluents jusqu'à la station d'épuration d'autre part, et la capacité de la station à traiter ces effluents.

Il est par conséquent impératif pour les collectivités compétentes en matière d'assainissement de connaître et maîtriser les caractéristiques de ces effluents afin de s'assurer de la compatibilité des rejets avec la capacité épuratoire du traitement. Pour ce faire, elles peuvent s'appuyer sur la mise en place d'arrêtés et conventions de déversement.

Autorisation	Convention
Obligatoire	Facultative
Relève du droit public	Relève du droit privé
A durée déterminée	
Fixe les paramètres techniques : - Caractéristiques qualitatives et quantitatives des effluents pour être admis, - Modalités de surveillance et de contrôle des effluents rejetés. Peut fixer une participation financière aux dépenses d'investissement liées à la réception des effluents	Fixe les modalités : - Juridiques, techniques et financières du déversement, - De communication entre les acteurs, en fonctionnement normal ou dégradé. Définit les droits et devoirs des parties signataires

- **Recensement sur le territoire**

(Diagnostic des réseaux d'assainissement de l'espace économique ATLANSEVRE - LA CRECHE - PB 16014 - Rapport de phase 1)

Il existe 4 entreprises ayant une convention de déversement encore en vigueur en 2018.

ATILAC :

L'entreprise ATILAC est située allée Eugène Rolland à La Crèche. Cette dernière exerce une activité de poinçonnage, de découpe, d'assemblage, de pliage, de montage et de peinture industrielle.



Pour les besoins de son activité, l'entreprise utilise une évacuation raccordée au réseau d'assainissement de la station de La Crèche, rejet des bureaux et vestiaires, et une évacuation non raccordée au réseau d'assainissement, la chaîne peinture.

Les eaux de la chaîne peinture sont traitées avant stockage et enlevées par une société agréée en vue d'être incinérées.

BONNA SABLA :

L'entreprise BONNA SABLA est située 26 allée des Grands Champs à La Crèche. Elle a pour activité la préfabrication de produits béton.

Les eaux rejetées par l'entreprise sont de deux natures :

- Eaux prétraitées après utilisation pour la préfabrication de produits béton qui sont dirigées vers le réseau d'eaux pluviales,
- Eaux à usage sanitaire qui sont dirigées vers la STEP de La Crèche.

EDAC :

L'entreprise EDAC – DEYA est située allée des Grands Champs à La Crèche. Cette entreprise a pour activité la fabrication d'huissierie et de plateaux d'échafaudages métalliques.

Les eaux usées rejetées par l'entreprise sont de deux natures :

- Les eaux de fabrication et de lavage,
- Les eaux à usage sanitaire.

Les eaux rejetées dans le réseau d'assainissement doivent être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 9 et être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C. L'entreprise est équipée d'un bassin tampon de 32 m³.

STEF Transport Niort :

L'entreprise STEF Transport Niort 1 est située 12 rue Charles Tellier à La Crèche. Elle exerce une activité de logistique froid et de lavage de camion.

Les eaux rejetées par l'entreprise sont de deux natures :

- Eaux vannes qui sont dirigées vers la STEP,
- Eaux de nettoyage des sols (après débouillage / déshuilage) et eaux de dégivrage et de condensation des groupes frigorifiques qui sont dirigées vers le réseau des eaux pluviales.

Les eaux rejetées dans le réseau d'assainissement ne doivent pas contenir d'éléments toxiques, d'hydrocarbures et de dérivés chlorés ou composés cycliques. Les limites de ces paramètres ne sont pas renseignées dans la convention.

4.1.2.6 Etablissements d'accueil raccordés à l'assainissement collectif

L'estimation du nombre d'équivalent-habitant correspondant à chaque établissement d'accueil a été évaluée sur la base de la circulaire du 22 mai 1997, qui précise les coefficients correcteurs à appliquer en fonction des différents établissements. Par exemple :

- 1 collégien ou lycéen = 0,5 EH ;
- 1 lit d'hôpital = 3 EH ;
- 1 chambre d'un hôtel-restaurant = 2 EH ;
- 1 chambre d'un hôtel = 1 EH, etc.



Seuls les hôtels ont été pris en compte dans cette approche. Les gîtes et chambres d'hôtes n'ont pas été considérés du fait de la faible capacité qu'ils proposent.

Les collèges et lycées ont également été décomptés, ainsi que les écoles maternelles et primaires.

A noter que depuis la loi Warsmann du 17 mai 2011, relative à la simplification du droit, les rejets des lycées et restaurants peuvent être assimilés à des rejets domestiques. Il n'y a donc plus lieu pour ces établissements de délivrer des autorisations spéciales de déversement.

Des préconisations particulières peuvent être jointes au règlement d'assainissement en fonction des activités de l'établissement rejetant des eaux usées assimilées domestiques (par exemple : mise en place d'un bac à graisse pour les restaurants, les cantines scolaires, etc.).

Les établissements d'accueil présents sur le territoire d'étude ont été synthétisés dans le tableau suivant.

Type établissement	Etablissement d'accueil du public	Estimation maximum EH	Système d'assainissement concerné
	IME de Villaines	100	STEP CHARNAY
Lycée et collège	Lycée Haut Val de Sèvre	0	STEP CHARNAY
	Collège Denfert Rochereau	0	STEP CHARNAY
	Collège St André	110	STEP CHARNAY
	Collège de La Crèche	0	STEP LA CRECHE
	Collège de Pamproux	0	STEP PAMRPOUX
	École maternelle et primaire	AUGE	40
Azay Le Brûlé - Cerzeau		65	STEP CERZEAU
Cherveux		131	STEP CAN
La Crèche		91,5	STEP LA CRECHE
La Crèche - Boisragon		29,5	STEP LA CRECHE
La Crèche - Chavagné		29	STEP LA CRECHE
La Crèche - F. AIRAULT		115,5	STEP LA CRECHE
Exireuil		65,5	STEP CHARNAY
Nanteuil		79	STEP CHARNAY
Saivres		53,5	STEP SAIVRES
Saint Maixent l'École - École Delaunay		31,5	STEP CHARNAY
Saint Maixent l'École - École Wilson		83	STEP CHARNAY
Saint Maixent l'École - École Proust		31	STEP CHARNAY
Saint Maixent l'École - École Proust		57,5	STEP CHARNAY
Saint Maixent l'École - École Perrochon		73,5	STEP CHARNAY
Saint Martin de Saint Maixent		61	STEP CHARNAY
Pamproux		32,5	STEP PAMRPOUX
Pamproux		50,5	STEP PAMRPOUX
Salles		10,5	STEP SALLES
Soudan		10,5	STEP SOUDAN
Centre de loisirs	La Crèche	50	STEP LA CRECHE
	Saint Maixent l'École	90	STEP CHARNAY
	Pamproux	10	STEP PAMRPOUX
	Cherveux	30	STEP CHERVEUX
	Saint Maixent l'École (Secteur Ado)	10	STEP CHARNAY
Santé	Maison de retraite Saint Maixent l'École	399	STEP CHARNAY
	Maison de retraite La Crèche	225	STEP LA CRECHE
	Hôpital Saint Maixent l'École	312	STEP CHARNAY
	UPG Saint Maixent l'École	135	STEP CHARNAY
	EHPAD Pamproux	204	STEP PAMRPOUX
Logement	IBIS BUDGET	61	STEP LA CRECHE
	L'HORTENSIA	62	STEP CHARNAY
	SO LODGE	30	STEP LA CRECHE
	HOTEL PREMIERE CLASSE	69	STEP LA CRECHE
	CAMPANILLE	48	STEP LA CRECHE
	Camping de Saint Maixent l'École	50	STEP CHARNAY



4.1.3 Base économique prises en compte pour un AC

4.1.3.1 Les investissements

Les coûts associés à une extension de réseaux dépendent notamment du matériau, du diamètre, du dénivelé, de la profondeur, de la nature du rocher, du nombre de branchements et du linéaire requis.

Des estimations de coûts d'extensions, qu'il convient de relativiser au cas par cas, ont été effectuées par la Régie Assainissement à partir de données internes.

Les coûts d'investissement présentés ci-après :

- Comprennent la fourniture et la mise en œuvre des canalisations de collecte à une profondeur moyenne de 1 à 2 mètres ;
- Comprennent la fourniture et la mise en œuvre des postes de refoulement (hors apport d'énergie électrique et sujétions particulières de mise en œuvre) à une profondeur moyenne de 2.5 à 3 mètres ;
- Prennent en compte le coût des branchements particuliers sous domaine public ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de regards de visite tous les 50 mètres environ ;
- Prennent en compte les coûts de maîtrise d'œuvre et des frais d'étude interne/externe estimés à 10% du montant global.

Ces coûts ne prennent cependant pas en compte :

- Les branchements particuliers en domaine privé dont le coût peut s'avérer extrêmement variable ;
- Les études géotechniques ;
- Les acquisitions foncières pour le poste de refoulement ;
- La desserte du site en électricité et en eau potable dans le cas de la mise en place d'un poste de relèvement.

Ouvrages	Coûts estimés
Collecteur (réseau gravitaire)	Entre 200€ et 500€/ml
Réseau refoulement	Entre 35€ et 100€/ml
Poste de refoulement public	Entre 10 000€ et 50 000€/unité (sans les frais de branchement électrique)

Pour rappel, les coûts unitaires et le nombre d'unités indiqués sont une estimation (incertitude de 10% environ) qui devra être précisée par des relevés de terrain. Les coûts totaux devront donc être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des conditions et des contraintes réelles rencontrées sur le site.

4.1.3.2 Les coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation liés au traitement des eaux usées sur une station d'épuration ont été estimés à :

Ouvrages	Coûts estimés
Réseau	1 à 2 % du coût d'investissement
Poste de refoulement	5 à 10 % du coût d'investissement

4.1.3.3 Les coûts pour le particulier

Les travaux de raccordement sur la partie privative sont à la charge du particulier (PAC + Boite de branchement + raccordement intérieur de la propriété). L'intervention de la Régie assainissement s'arrête en limite de domaine public, par l'installation de la boite de branchement.



Ouvrages	Coûts estimés
Forfait branchement :	
- PAC	1 100€ net /unité
- Boîte de branchement (surface plancher)	2 000€ HT/unité
Poste de refoulement privé	Entre 2 000 et 5 000€/unité (sans les frais de branchement électrique)
Réseau de collecte	Environ 20€ HT/ml

Si un ancien assainissement individuel est présent sur la parcelle, le propriétaire devra le neutraliser (en particulier la fosse).

4.1.3.4 Les aides financières

Pour certaines communes, des aides étaient accordées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation d'extensions du réseau d'assainissement à hauteur de 40% et selon certains critères.

Ces aides ont été supprimées pour le 11^{ème} programme, aucune subvention ne sera donc accordée au projet d'extensions ou bien même de possible construction de station d'épuration.

4.2 Assainissement non collectif

4.2.1 Fonctionnement du SPANC

4.2.1.1 Les missions

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC) avant le 31 décembre 2005. La loi NOTRe du 7 août 2015 a imposé que le SPANC soit obligatoirement intercommunal au plus tard en 2020.

Après la fusion des anciens regroupements de communes, la CCHVS via la Régie Assainissement gère l'intégralité des assainissements non collectifs depuis le 1^{er} janvier 2015.

Les missions du Service Public d'Assainissement Non Collectif s'apparente notamment au diagnostic des installations existantes, la vérification périodique du bon fonctionnement des systèmes, la vérification de la conception et de la bonne exécution des travaux, etc. Le SPANC a également un rôle de conseil et d'accompagnement des usagers dans la mise en place de leur installation individuelle et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise des risques environnemental et sanitaire.

La collectivité a décidé (conformément au CGCT) de limiter sa compétence à la mission de contrôle et n'assure pas l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Selon les termes de l'article L 2224-8 du CGCT, le SPANC assure de façon obligatoire le contrôle de toutes les installations d'ANC, qu'elles soient situées en zone d'assainissement non collectif ou en zone d'assainissement collectif.

Par le biais du CSP (L 1331-11), le SPANC bénéficie d'un droit d'accès à la propriété privé pour exercer ses missions de contrôle.

4.2.1.2 Règlement du service public d'assainissement non collectif

Les obligations auxquelles doivent se soumettre les usagers du SPANC Haut Val de Sèvre, sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC (Annexe 8). L'objet du règlement de service est de déterminer les relations entre les usagers et le SPANC, et fixer ou rappeler les droits et les obligations de chacun.



- **Les principes généraux**

Tout propriétaire d'un immeuble existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.

Le propriétaire est responsable de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation.

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages et est tenu d'entretenir son dispositif (responsable de l'élimination des matières de vidange).

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par la réglementation en vigueur (article L 1331-8 du CSP).

Des mesures de polices générales peuvent être prises pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif. Le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de l'article L. 2212-4 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L. 2215-1 du même code.

De plus, en cas d'infractions pénales, l'usager peut être soumis à des poursuites et sanctions pénales.

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les contrôles. L'usager est donc tenu de ne pas faire obstacle à l'accès à sa propriété. Si ce dernier refuse l'accès ou le contrôle, il se verra, comme indiqué dans le règlement de service, assujéti à une procédure administrative engendrant une astreinte majorée de 100% du coût du contrôle.

En cas de vente, le rapport de contrôle de l'installation d'assainissement individuel doit être joint au dossier de diagnostic technique.

Pour tout projet de construction, le maître d'ouvrage doit joindre à son dossier de demande de permis de construire l'attestation de conformité du projet délivrée par le SPANC, sans quoi le service urbanisme ne pourra donner de suite favorable au permis de construire. Pour un projet d'aménagement, le propriétaire devra également fournir un certificat de conformité de son installation (si non-conformité de l'installation en place, refus d'aménager jusqu'à la remise aux normes).

4.2.1.3 Financement du service

Les prestations de contrôle assurées par la Régie Assainissement donnent lieu au paiement par l'usager d'une redevance d'assainissement non collectif. Cette redevance est destinée à financer les charges du service.

Le montant de la redevance (non assujéti à la TVA) est fixé par délibération communautaire. Ce montant peut être révisé par une nouvelle délibération.

La redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution, de la vente de l'immeuble et du diagnostic de l'existant des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La redevance qui porte sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est facturée, après le contrôle par la Régie Assainissement, à l'occupant de l'immeuble, titulaire de l'abonnement à l'eau, ou, à défaut au propriétaire du fonds de commerce (cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation), ou à défaut au propriétaire de l'immeuble.

Au 1^{er} janvier 2018, les montant des redevances étaient les suivants (délibération communautaire du 13 décembre 2017) :



- **Contrôle de l'existant :**
 - Contrôle de bon fonctionnement : 110€ nets – périodicité de contrôle 8 ans ;
 - Refus ou non suite d'un contrôle de bon fonctionnement : 100% du contrôle de bon fonctionnement ;
 - Absence de l'occupant des lieux non justifiée à la date et heure du contrôle : 80% du contrôle de bon fonctionnement ;
 - Contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente 150€ nets ;
 - Avenant au contrôle de bon fonctionnement (périodicité ou vente) : 80% du coût du contrôle (soit sur les 110€, soit sur les 150€).
- **Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :**
 - Contrôle de conception : 75€ nets (validation du service assainissement à la demande du permis de construire ou de réhabilitation) ;
 - Contrôle de bonne exécution : 75€ nets (contrôle travaux avant recouvrement) ;
 - Soit un coût global pour le contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée de 150€ nets.

4.2.2 Fonctionnement d'un assainissement individuel

L'assainissement individuel se caractérise par le traitement et l'élimination des eaux usées sur le site même de leur production en terrain privé. Les usagers sont alors responsables de leur installation.

Les installations d'assainissement non collectif sont de 2 types :

- Avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué ;
- Avec d'autres dispositifs de traitement, à savoir des installations composées de dispositifs agréés (depuis 9 juillet 2010) par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal officiel de la RF).

Un assainissement individuel dit « classique » comprend deux unités distinctes et complémentaires :

- Une unité de pré-traitement = la fosse toutes eaux ;
- Une unité de traitement - évacuation = l'épandage / la dispersion.

Dans cette configuration de filière classique, l'épuration et l'évacuation des effluents sont assurées par un épandage dans le sol qui, par sa fonction première dans la chaîne écologique de recyclage et d'élimination des déchets naturels, constitue un milieu particulièrement favorable au traitement des eaux usées.

L'aptitude d'un site à l'assainissement individuel doit prendre en compte deux critères :

- L'aptitude du sol à l'assainissement individuel ;
- L'aptitude de l'habitat à recevoir un dispositif d'assainissement individuel.

Les différents dispositifs envisageables sont les suivants :

- Epandage par tranchées ou lit à faible profondeur ;
- Filtre à sable vertical drainé ou non drainé, ou filtre horizontal drainé ;
- Massif à zéolithes (faible emprise au sol) ;
- Terre filtrant (sol peu épais avec nappe d'eau ou sol rocheux ou couche d'argile peu profonde) ;
- Les filtres compacts ou microstation



4.2.3 Bases économiques pour la réhabilitation d'un ANC

Toute réhabilitation ou implantation d'assainissement autonome sur une parcelle, nécessite la réalisation d'une étude de sol, afin de définir la filière de traitement la plus appropriée. Cette étude est rendue obligatoire dans le règlement de service de la Communauté de Communes. Le coût moyen d'une étude est estimé entre 400 € et 600€ TTC sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Les coûts moyens pris en compte pour les travaux de réhabilitation des filières d'assainissement non conformes ou neuves sont de l'ordre de 10 000€.

Coût d'une installation neuve / réhabilitation	
Epandage	Entre 6 500€ et 9 000€
Filtre à sable	Entre 7 000€ et 10 000€
Filtre compact	Entre 7 000€ et 10 500€
Microstation	Entre 7 000€ et 11 000€

Chaque situation est particulière et la variation des coûts d'investissement va dépendre notamment du type d'installation, de son dimensionnement et des conditions :

- D'accès au site ;
- De l'espace disponible ;
- De sols (roche compacte, sols argileux, présence d'eau, pente, ...) ;
- De reprises des canalisations existantes de la maison (en cas de réhabilitation).

Pour une filière dite « classique » (hors « microstation »), le coût moyen d'exploitation est de 40 € HT/an par habitation. Pour les « microstations », l'entretien annuel varie de 150 à 250 €HT/an, auxquels s'ajoute la consommation électrique variant de 50 €HT/an (avec compresseur) à 450 €HT/an (avec moteur). La durée de vie d'assainissement non collectif est estimée entre 15 et 20 ans (plus ou moins longue en fonction de la filière installée).

Dans son 11^{ème} programme l'Agence de l'eau Loire-Bretagne n'apporte plus son aide financière pour la réhabilitation (sous certaines conditions) des installations d'ANC.

Les propriétaires peuvent en l'occurrence toujours bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, selon des conditions d'éligibilité, pour des travaux concernant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif ne consommant pas d'énergie (loi de finances n° 2008-1425 du 27 décembre 2008).

4.2.4 Situation actuelle en matière d'ANC

Les données sur le SPANC ne sont jamais stables, des contrôles étant réalisés chaque jour, les informations sont donc modifiées régulièrement. L'ensemble des données sur les installations autonomes est recensé dans un tableur, les chiffres qui sont évoqués dans les parties suivantes sont issus de cette base. L'analyse des données sur l'ANC a été effectuée fin 2018.

Un reclassement des installations a eu lieu entre 2017 et 2018, permettant ainsi d'obtenir des informations sur le système d'assainissement existant sur chaque propriété, mais celui-ci n'a été réalisé que sur les communes des anciens territoires Arc en Sèvre, Haute Sèvre et sur la commune de La Crèche. Les autres communes avaient été précédemment reclassées mais les informations n'avaient pas été saisies dans la base de données.



4.2.4.1 Les installations sur le territoire

L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau public d'assainissement des eaux usées, une partie importante du territoire est concernée par l'assainissement non collectif. Plus de 5 300 installations sont recensées sur les 19 communes qui composent l'intercommunalité.

Commune	Nombre d'installation	Estimation en EH
Augé	278	695
Avon	43	107,5
Azay Le Brûlé	790	1 975
Bougon	108	270
Cherveux	421	1 052,5
Exireuil	246	615
François	419	1 047,5
La Crèche	308	770
Nanteuil	264	660
Pamproux	184	460
Romans	298	745
Sainte-Eanne	244	610
Sainte-Néomaye	471	1 177,5
Saint Maixent l'École	84	210
Saint Martin de Saint Maixent	243	607,5
Saivres	393	982,5
Salles	62	155
Soudan	116	290
Souvigné	412	1 030
Total	5 384	13 460

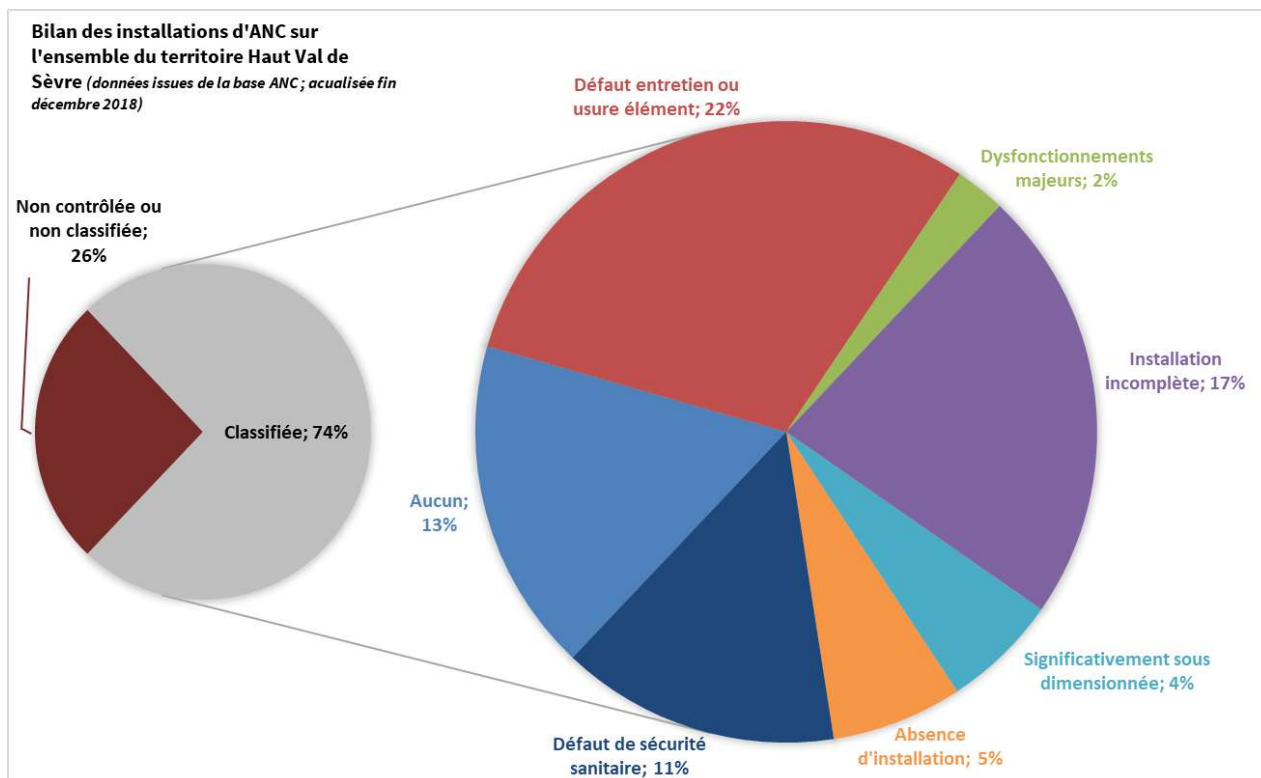
Sur le territoire 98% des installations ont été contrôlées au moins une fois. Mais il est important de noter que 26% de ces installations ne se sont pas classifiées dans la base de données, c'est-à-dire que la conformité ou non-conformité du système n'est pas indiquée.

Le bilan des conclusions des assainissement non collectif ayant été contrôlés fait apparaître un parc jugé conforme pour 45% des installations soit 55% de non-conformité.

En ce qui concerne les installations non conformes, il est important de noter que 11% d'entre-elles doivent être réhabiliter dans un délai de 4 ans à compter de la réalisation du contrôle, pour des raisons sanitaire et/ou environnementale.

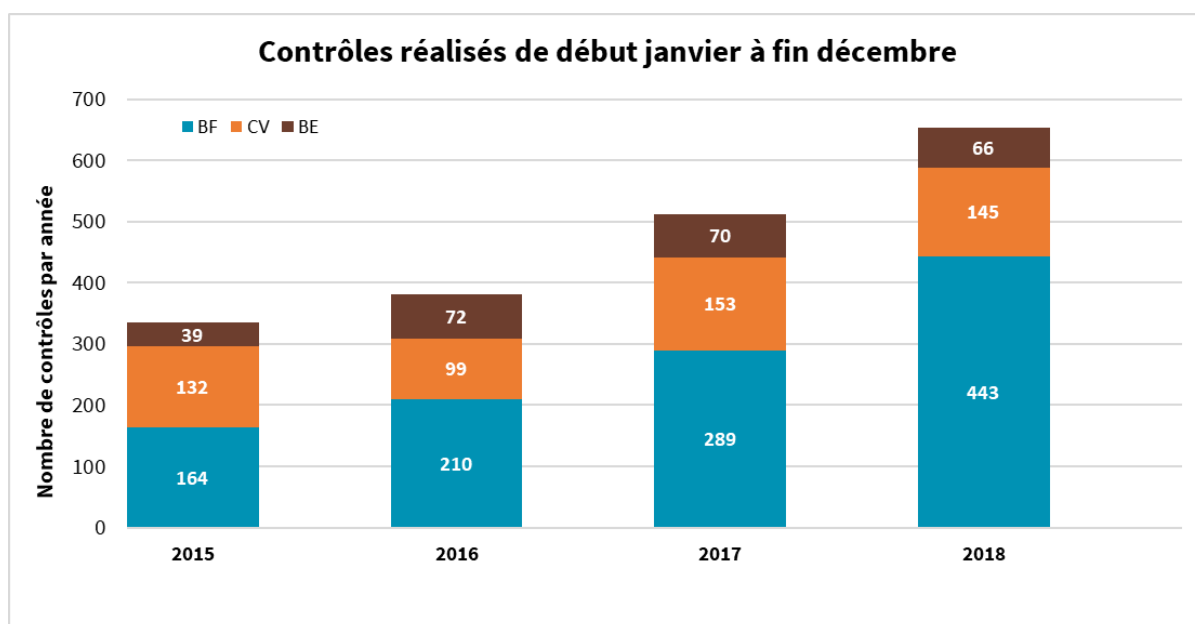


Sur l'ensemble des contrôles réalisés par le SPANC, 5% des installations ont été considérées comme absentes. A savoir qu'une installation jugée présente par le propriétaire ou locataire mais non visible lors du contrôle est considérée comme absente (représente environ 10% des 5%).



La majorité des filières est dite traditionnelle mais depuis les années 2010, les filières dites agréées voient leurs nombres très fortement augmenter (environ 10% du parc). Il s'agit essentiellement de filtres compacts.

Depuis la prise de compétence SPANC par la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire ce sont un peu moins de 2 000 contrôles des installations (bon fonctionnement, vente et bonne exécution) qui ont été réalisés.





4.2.4.2 L'aptitude des sols a l'assainissement non collectif

**L'ensemble des données sur l'aptitude des sols présentées dans cette étude est issu des précédents zonages.*

Les cartographies des sols, par commune, de l'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre ont été réalisées entre 1997 et 1998 par le bureau d'études SESEAR. Aucune investigation pédologique supplémentaire n'a été réalisée dans le cadre de cette actualisation de zonage d'assainissement.

Lors des précédentes études de zonage d'assainissement, les sondages ont été effectués à la tarière à main à la profondeur maximum de 1,20 m sauf obstacle.

Les caractères observés à chaque sondage étaient :

- La nature et la profondeur du substratum ;
- La succession des différentes couches du sol : dominante texturale (argile, sable, limon), présence de niveaux imperméables ;
- Le degré d'engorgement en eau du sol (hydromorphie) c'est-à-dire de son fonctionnement hydraulique en périodes d'excédents hydriques.

Les cartes d'aptitudes des sols sont (pour la plupart) disponibles dans l'ancien dossier de zonage. Une carte synthèse a été réalisée (Cf. Annexe 9) ainsi que certaines cartes communales.

Cette carte à l'échelle intercommunale (issues des cartes communales) classe les sols en huit catégories :

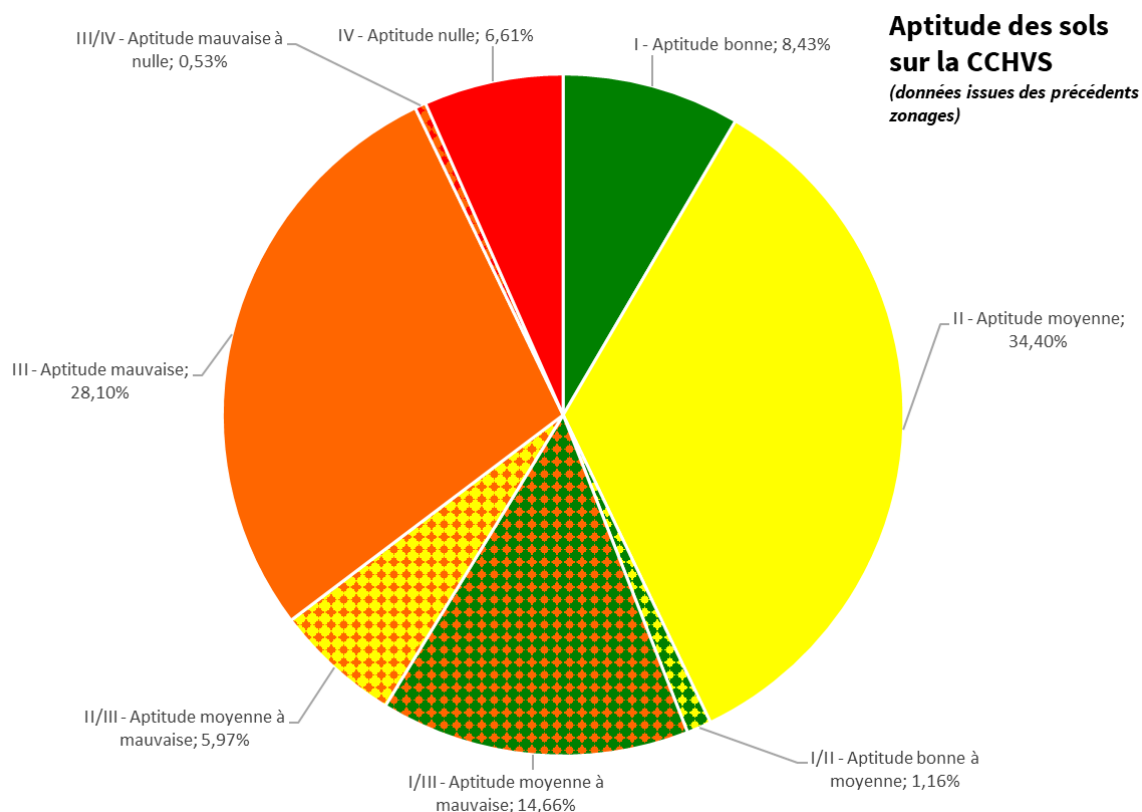
- Catégorie I – Aptitude bonne : site favorable à l'assainissement autonome – Dispositif préconisé : Tranchées d'infiltration à faible profondeur ;
- Catégorie II – Aptitude moyenne : site globalement favorable à l'assainissement autonome (profondeur de sol insuffisante) – Dispositif préconisé : Filtre à sable vertical non drainé ;
- Catégorie I-II – Aptitude bonne à moyenne : site globalement favorable à l'assainissement autonome (profondeur de sol localement insuffisante) – Dispositif préconisé : Tranchées d'infiltration à faible profondeur ou Filtre à sable vertical non drainé ;
- Catégorie I-III – Aptitude moyenne à mauvaise : site pouvant présenter quelques contraintes au niveau de la dispersion des effluents (hydromorphie et perméabilité localement réduites) – Dispositif préconisé : Tranchées d'infiltration à faible profondeur surdimensionnées ;
- Catégorie II-III – Aptitude moyenne à mauvaise : site présentant quelques contraintes pédologiques (profondeur de sol insuffisante et présence d'une couche argileuse imperméable) – Dispositif préconisé : Filtre à sable vertical non drainé ou Filtre à sable vertical drainé ;
- Catégorie III – Aptitude mauvaise : site présentant des contraintes pédologiques importantes (hydromorphie et perméabilité réduite) – Dispositif préconisé : Filtre à sable vertical drainé ;
- Catégorie III-IV – Aptitude mauvaise à nulle : site présentant des contraintes pédologiques et hydriques importantes (hydromorphie, perméabilité réduite et risque de nappe alluviale ou perchée) – Dispositif préconisé : Filtre à sable vertical drainé ou Tertre d'infiltration ;
- Catégorie IV – Aptitude nulle : site présentant des contraintes hydriques très importantes (nappe alluviale ou perchés) – Dispositif préconisé : Tertre d'infiltration.

Sur l'ensemble du territoire l'aptitude des sols est considérée comme moyennement favorable.

Il est possible de constater des résultats très disparates des sols et ce même au sein d'une même commune.



Un peu moins de 35% des sols du territoire analysés présentent une aptitude moyenne (frange calcaire dans la plupart des cas), c'est-à-dire qu'ils sont globalement favorables (profondeur de sol insuffisante) à l'ANC via un dispositif de filtre à sable vertical non drainé.



Quasiment 15% des sols présentent des aptitudes moyenne à mauvaise, avec majoritairement des sols présentant quelques contraintes au niveau de la dispersion des effluents et pour lesquels la mise en place de tranchées d'épandage surdimensionnées va être nécessaire.

Un peu moins d'un tiers des sols, présentent des aptitudes mauvaises liées à des problèmes d'hydromorphie et de perméabilité réduite. Ce qui engendre la nécessité d'installer des filières drainées, les sols n'étant pas capables de disperser les effluents.

Enfin, 6 % des sols du territoire de la CCHVS présentent des aptitudes nulles. Ces sols se trouvent généralement à proximité des cours d'eau, ruisseaux, etc., donnant donc lieu à des zones inondables (dépôts fluviaux) particulièrement défavorables à l'implantation d'assainissement autonome. On retrouve également ces terrains difficiles dans des zones très argileuses (terres rouges fortes) sur des plateaux comme sur la commune de François au niveau d'un lotissement.

Si l'on compare les données sur l'analyse des aptitudes de sols obtenues par le bureau d'études SESEAR et les dispositifs installés sur le territoire, les résultats sont globalement cohérents. Pour ne citer qu'un exemple sur la commune de Soudan, la carte d'aptitudes des sols annonce des terrains de catégorie III (aptitude mauvaise) sur le nord de la commune, ce résultat est tout à fait en adéquation avec la réalité puisque les sols sont hydromorphes avec peu de perméabilité (zone très boisée et humide), on retrouve ainsi des filières de types drainés avec rejet.

NB : les éléments d'aptitudes des sols indiqués dans cette révision de zonage ne se substituent pas aux études de sol à la parcelle qui sont nécessaires à la définition des filières d'assainissement non collectif à mettre en œuvre.

4.2.4.3 Les contraintes parcellaires

Les contraintes parcellaires sont essentiellement relatives à :

- La surface disponible pour l'implantation d'un dispositif sans porter atteinte aux usages privés ;



- L'occupation de la parcelle ;
- L'accès des parcelles ;
- La position de la sortie des eaux usées.

Aucune carte globale sur les contraintes parcellaires n'a été réalisée, les cartes des précédentes études sont quant à elles disponibles dans les anciens zonages.

Selon les précédents zonages, les contraintes liées à l'habitat sont très faibles sur l'ensemble du territoire hormis pour les bourgs.

Les principales contraintes sont dues à des faibles superficies de parcelles (habitat dense dans les bourgs) et des accès étroits.

5 Description du zonage

5.1 Les précédentes versions

Un zonage d'assainissement a été élaboré pour chacune des 19 communes situées sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Une première vague de zonage a été réalisée entre les années 1991 et 2003, suite aux premières réglementations sur les schémas/zonages d'assainissement. Les sols des différentes communes ont été analysés lors de ces premières études.

Pour certaines communes une révision des zonages a été effectuée entre 2005 et 2008.

Une révision de zonage intercommunal, portée par l'ancien Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Saint Maixentaise (Exireuil, Nanteuil, et Saint Maixent l'École, non prise en compte d'Azay le Brûlé et de Saint Martin de Saint Maixent), toujours réalisée par le bureau d'études SESEAR, a notamment été effectuée en 2007.

Commune	Etude SESAER	Réactualisation étude SESAER	Date approbation	Assainissement	Raccordement à une STEP
Augé	1998	/	05/05/1998	AC + ANC	1981
Avon	1998	2008	25/06/2009	ANC	/
Azay le Brûlé	1991	2008	26/02/2008	AC + ANC	1998 et 2005
Bougon	1997	2008	26/02/2008	ANC	/
Cherveux	1993	2008	26/02/2008	AC + ANC	2011 vers la CAN
Exireuil	1996	2007	13/02/2008	AC + ANC	2005
François	1997	/		ANC	/
La Crèche	1996	2006	25/10/2005	AC + ANC	Sur plusieurs années
Nanteuil	1996	2007	13/02/2008	AC + ANC	2005
Pamproux	2003	/	07/04/2003	AC + ANC	2005 et 2012
Romans	1997	/	29/11/2001	ANC	/
Sainte-Eanne	1997	2008	26/02/2008	ANC	/
Sainte-Néomaye	1995	2005	29/03/2006	AC + ANC	2007
Saint Maixent l'École	2001	2007	13/02/2008	AC + ANC	2005
Saint Martin de Saint Maixent	2000	/	12/07/2001	AC + ANC	2005
Saivres	1997	/	15/10/2013	AC + ANC	1994 et 2000
Salles	1998	/	19/02/2000	AC + ANC	2008
Soudan	1999	/	29/11/1999	AC + ANC	2005
Souvigné	1997	2008	26/02/2008	ANC	/

Sur les 19 communes, six ne sont concernées que par de l'assainissement non collectif. Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de François est le seul à ne pas avoir été approuvé (absence d'enquête publique).



5.2 Les principes retenus

Pour cette révision de zonage, les principes retenus sont les suivants :

- Mise en cohérence du zonage d'assainissement avec le zonage du PLUi (zones U ou AU) :
 - Les parcelles construites desservies par un réseau public d'assainissement existant relèveront du zonage d'assainissement collectif (et devront obligatoirement être raccordées) ;
 - Les zones à urbaniser (zones AU) desservies par un réseau public d'assainissement existant relèveront du zonage d'assainissement collectif ;
 - Les zones AU non desservies par un réseau public d'assainissement mais pour lesquelles une extension de réseaux est envisageable relèveront du zonage d'assainissement futur (dans le cas où cette solution est techniquement et économiquement recevable) ;
 - Tous les espaces en zones U ou AU non desservis par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif.
- En l'absence de zonage du PLUi de types U ou AU, le zonage d'assainissement est mis à jour selon les principes suivants :
 - Les parcelles construites desservies par un réseau public d'assainissement existant relèveront du zonage d'assainissement collectif (et devront obligatoirement être raccordées) ;
 - Les parcelles construites non desservies par un réseau public d'assainissement mais pour lesquelles une extension de réseaux est envisageable relèveront du zonage d'assainissement futur (dans le cas où cette solution est techniquement et économiquement recevable) ;
 - Tous les espaces non desservis par le réseau public d'assainissement relèveront du zonage d'assainissement non collectif.

Dans un objectif d'orientations / de propositions sur du plus long terme, des parcelles ont été conservées ou rajoutées dans les zonages d'assainissement collectif existant ou futur. Ces parcelles présentant des contraintes topographiques favorables et se situant à proximité du réseau ont été conservées afin d'aider à la décision lors des prochaines évolutions du document d'urbanisme.

Pour les habitats concentrés en zone diffus, aucune unité de traitement dit « petit collectif » ne sera envisagée. Ces habitations conserveront leur assainissement non collectif à réhabiliter ou non en fonction du diagnostic du SPANC.

Les aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne dispersants pour le 11^{ème} programme, la priorité sera donnée à l'amélioration de l'étanchéité des réseaux.

5.3 Les explications en mairie

Les 19 communes adhérentes à la Communauté de Communes ont été informées et consultées dans un objectif de transparence envers les élus.

Les échanges individuels avec chaque commune ont eu lieu du 21 janvier au 11 février 2019, un tableau récapitulatif est présenté sur la page suivante.

Dans chaque mairie, les élus et parfois les agents communaux ont ainsi pu assister à la présentation globale du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées à une échelle intercommunale (sur une base communale) et de son avancement.

Les personnes présentes ont pu prendre connaissance des données sur le service assainissement, des modifications des délimitations de zonage, des changements de catégories de zonage (suite à des travaux par exemple), etc.



Commune	Date du rdv	Heure du rdv	Personne présente	Durée du rdv
La Crèche	21/01/2019	10 :00	MATHIS Philippe	2 :30
			BONMORT Freddy	
			LEPOIVRE Bruno	
			GIRARD Michel	
			PIMBERT Sandra	
Soudan	22/01/2019	14 :30	BOUTIN Christian	2 :15
			AUBIN Pierre	
			NOEL Marie-Claude	
Augé	23/01/2019	14 :00	PERRIN Gérard	2 :15
			MASSE Michel	
			FOUET Pascale	
Saivres	24/01/2019	10 :00	PAPOT Rémi	2 :30
			SOUCHARD Florent	
			PIN Françoise	
Sainte-Néomaye	25/01/2019	09 :00	LARGEAU Roger	2 :00
			THIOT Daniel	
			TESSREAU Francis	
Saint-Maixent-l'École	25/01/2019	11 :00	GRILLON Gérard	2 :45
			BRODU François	
			MANCEAU Serge	
Salles	28/01/2019	10 :00	BILLEROT Régis	2 :00
			SABOURIN Jean-Marie	
			DAVID Anne	
Cherveux	28/01/2019	14 :30	MISSIOUX Marie-Pierre	2 :00
			BLAIN Bernard	
Azay-le-Brûlé	29/01/2019	08 :30	DRAPEAU Jean-Luc	2 :00
			SABOUREAU Gilles	
			BLANCHET Sophie	
Exireuil	29/01/2019	10 :30	BILLEROT Jérôme	2 :00
			FOURNIER Alain	
			SOYER Yves	
Nanteuil	01/02/2019	08 :30	BILLEROT Christophe	2 :40
			DEBORDE Alain	
			METAYER Christelle	
Sainte-Eanne	01/02/2019	14 :30	AUZURET Patrice	2 :40
			HU Jean-Marie	
			BORDIER Josette	
			DESRE Céline	
Bougon	04/02/2019	10 :00	COMTE Bernard	1 :30
			GEOFFRION Daniel	
			DUCHENNE Christian	
			LUSSEAULT Daniel	
Avon	04/02/2019	14 :00	JOLLET Didier	1 :30
			VALLEE Franck	
			BLANCHARD René	
Pamproux	06/02/2019	09 :30	DUPUIS Gérard	2 :00
Saint-Martin-de-Saint-Maixent	07/02/2019	14 :30	PHILIPPE Daniel	1 :30
			GARRAULT Jean-Pierre	
			BORDAGE Christine	
Romans	08/02/2019	08 :30	JOLLIT Daniel	1 :30
			GOUDEAU Dominique	
			HOUMEAU Sandrine	
Souvigné	08/02/2019	15 :00	RICORDEL Michel	1 :15
			PERGET Daniel	
			GUERINEAU Sophie	
François	11/02/2019	09 :30	COSSET Joël	1 :30
			LAVAUULT Claude	
			LA FRECHE Hervé	



5.4 Le zonage commune par commune

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est présenté commune par commune et par ordre alphabétique des communes, afin de faciliter la lecture des informations.

Les données qui sont présentées dans les parties suivantes sont donc le résultat de reprises d'informations des précédents zonages, de données internes à la Régie Assainissement, de constatations terrains (plus de 500km de prospections), et d'échanges avec les communes.

Pour chacune des communes, les conclusions du précédent zonage ont été reprises. Une annotation est faite sur la réalisation ou non des travaux indiqués dans les précédents documents. Les modifications de zonages sont ensuite présentées par secteur. Et enfin, pour chacune des communes des informations sont données de manière globale sur l'assainissement non collectif.

Tout au long de la présentation du zonage, il sera possible de se référer aux documents annexes :

- Cartes d'aptitudes des sols (de certaines communes) en annexe de ce document ;
- Cartes du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, document nommé : « C - Atlas cartographique » ;
- Chiffrages réalisés ou repris des précédents zonage, document nommé : « D – Chiffrage ».



Régie Assainissement CDC Haut Val de Sèvre - Avril 2019 - Zonage d'assainissement des eaux usées - C - Atlas Cartographique Page 108



Régie Assainissement CDC Haut Val de Sèvre - Avril 2019 - Zonage d'assainissement des eaux usées - D - Chiffrage des projets d'assainissement Page 109

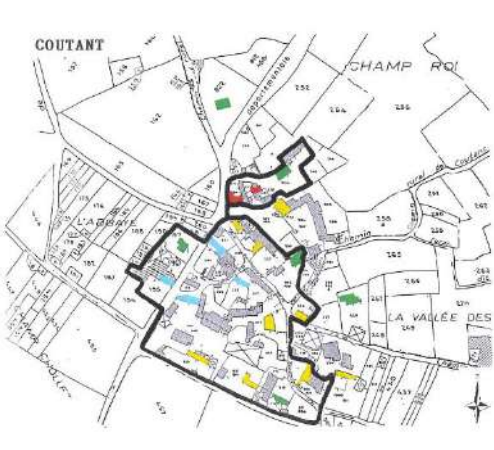
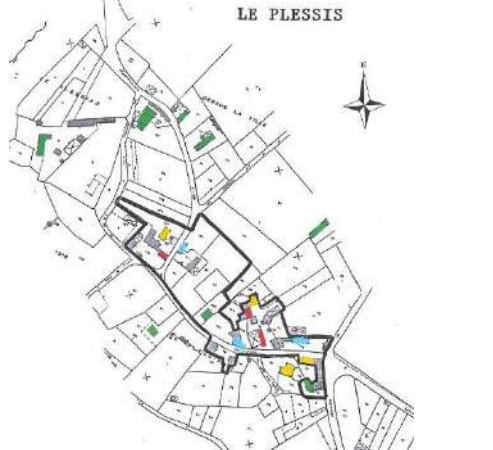
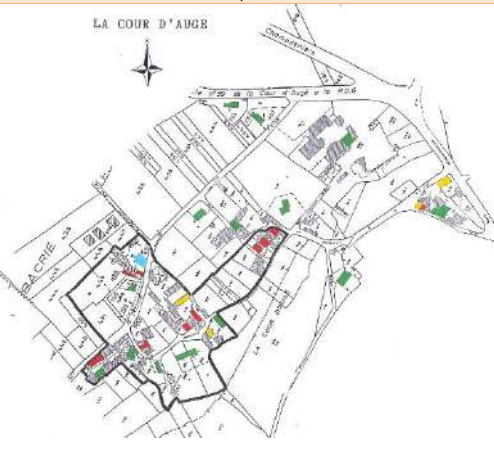



5.4.1 Commune d'Augé

5.4.1.1 Les conclusions du précédent zonage d'Augé

Le précédent zonage de la commune d'Augé a été élaboré en 1998. Sur cette commune, la station d'épuration était déjà existante et il était envisagé de donner la priorité pour l'assainissement collectif pour les villages de :

- Coutant dans un délai de 0 à 5 ans ;
- Le Plessis et La Cour dans un délai supérieur à 5 ans.

Secteur de Coutant	Secteur du Plessis
Traitement sur place	Traitement sur place
21 branchements - 50 EH – 650 ml de réseaux	16 branchements- 32 EH – 700 ml de réseaux
Coût : 897 710 F soit 42 748 F / Branchement Soit : 136 855 € et 6 517 € / Branchement	Coût : 759 660 F soit 47 660 F / Branchement Soit : 115 809 € et 7 266 € / Branchement
	
Secteur de La Cour d'Augé	Secteur de Bois Aigu
Traitement sur place	Traitement sur place
29 branchements - 70 EH – 600 ml de réseaux – 50 ml de refoulement – 1 poste	19 branchements - 46 EH – 750 ml de réseaux
Coût : 1 145 540 F soit 39 501 F / Branchement Soit : 174 623 € et 6 022 € / Branchement	Coût : 995 940 F soit 52 418 F / Branchement Soit : 151 830 € et 7 991 € / Branchement
	

Le reste du territoire de cette commune était laissé à l'assainissement individuel.

5.4.1.2 La révision du zonage d'Augé

Les prescriptions faites par le bureau d'études pour les hameaux de la commune d'Augé n'ont pas abouti. Ces trois projets, plus un autre sur Bois Aigu ont fait l'objet d'une réactualisation chiffrée (chiffrages à l'identique de ceux de



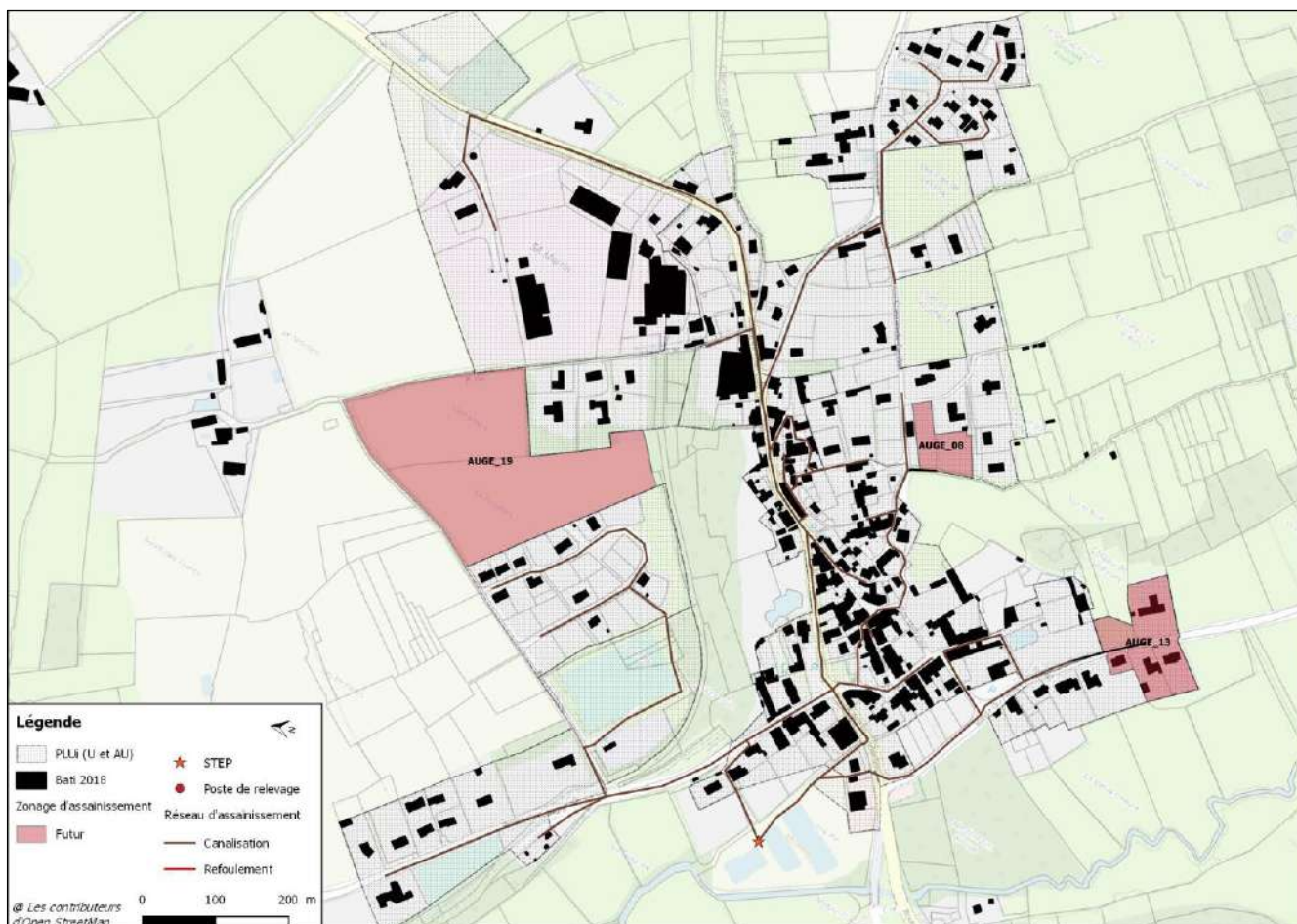
1998, même linéaire et même nombre de branchements). Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) sont multipliés par 2 entre 1998 et 2019, et s'élèvent à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Coutant	304 838 €	14 516 €
Plessis	253 000 €	15 813 €
Cour d'Augé	403 838 €	13 925 €
Bois Aigu	344 163 €	18 114 €

Les chiffrages complets donnés à titre indicatif sont présentés dans le document D (p. 45 à 48). Aucune création de station d'épuration n'est donc prévue sur la commune.

Lors de la révision de zonage, seul le bourg de la commune a été prospecté. L'urbanisation de la commune étant limitée, très peu de travaux d'extensions de réseaux ont été réalisés ou sont à réaliser.

Sur ce territoire deux zones ont été jugées raccordables, en termes de proximité du réseau public d'assainissement, de pente favorable et de capacité d'accueil de la STEP. Ces deux zones (AUGE_06 et AUGE_13) sont identifiées sur la carte ci-dessous.



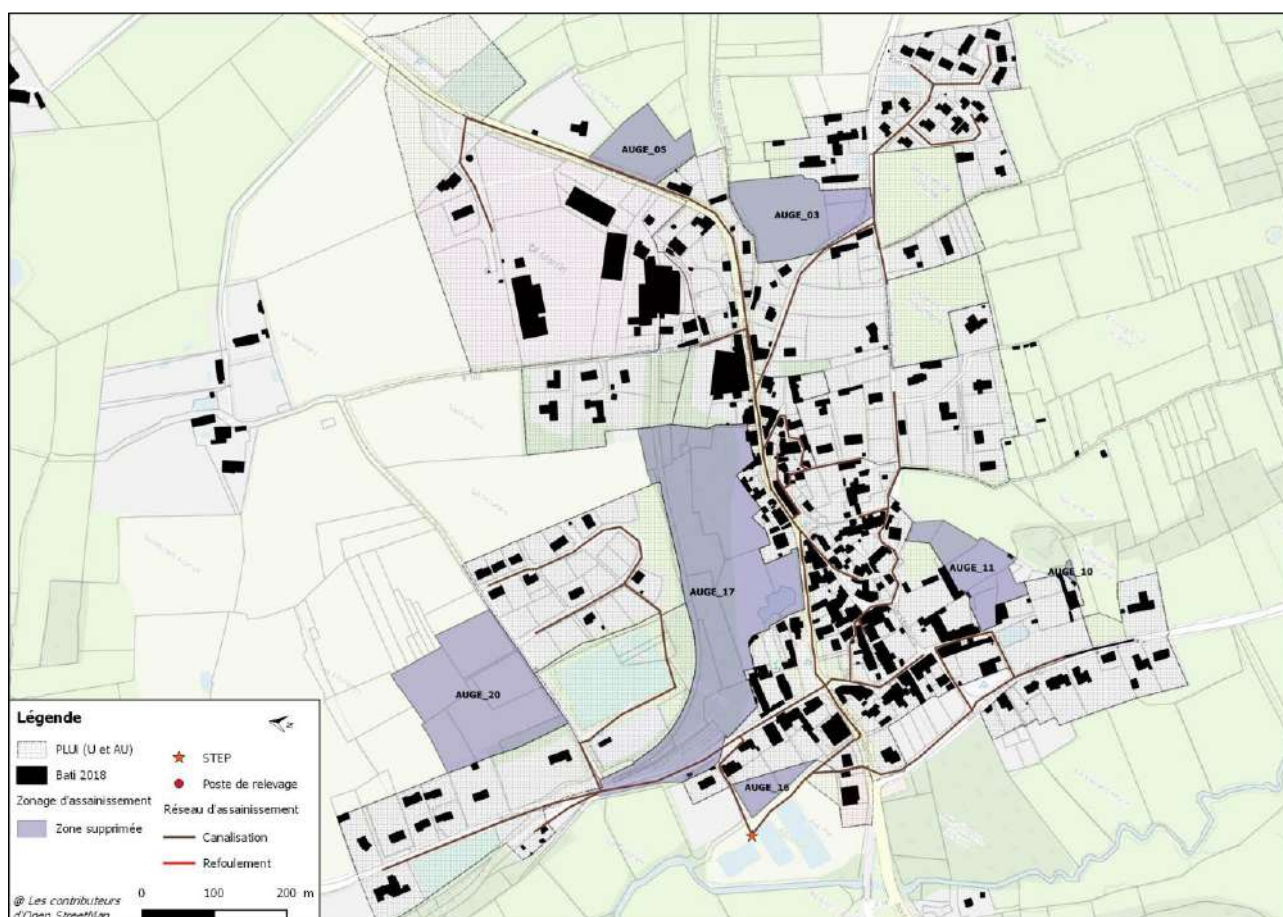
Les explications détaillées de ces zones sont données dans le tableau suivant :

AUGE_08	Cette zone n'est actuellement pas construite. Elle est raccordable via une extension du réseau au niveau du chemin du Carillon. Deux à trois habitations pourraient être construites	7 EH estimés	Le coût estimé est de 4 950€. Si une à deux habitations sont construites sur ces parcelles, c'est un branchement long qui sera réalisé (coût imputé au propriétaire). <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 9)</i>
---------	--	--------------	--



AUGE_13	Cette zone comporte quatre habitations équipées d'un système d'assainissement autonome (dont trois avec une pompe de relevage) ainsi qu'une parcelle constructible. Les installations datent de 2005 et 2006. Cette zone a été jugée raccordable via une extension du réseau au niveau de la route du Plessis.	9 EH estimés	Le coût global de cette opération a été évalué à 34 650 € dont 22 250 € reste à charge à la Régie Assainissement (une fois les raccordements et les PAC payées). <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 11)</i>
AUGE_19	AUGE_19 était identifiée dans l'existant dans le zonage de 1998. Lors de cette révision de zonage, le choix a été fait de déclasser la zone dans le futur. En effet, cette zone est actuellement hors des périmètres U ou AU du PLUi, et elle n'est pas desservie directement par le réseau. Dans un principe de propositions d'orientations d'aménagements, le choix a été fait de laisser à connaissance que la zone AUGE_19 est potentiellement raccordable.	EH non estimés	Chiffrage non réalisé.

Sur cette commune les limites du zonage d'assainissement ont également été redessinées, notamment pour les terrains situés hors du PLUi (voir carte ci-dessous).



La zone AUGE_20 a été supprimée du zonage d'assainissement puisque celle-ci n'a pas été urbanisée au cours des 20 dernières années, le choix de la commune ayant été fait d'aménager le nouveau lotissement au-dessus du stade de foot et non sur cette zone initialement prévue. Les autres zones déclassées correspondent à des espaces naturels.

Le zonage d'assainissement des eaux usées du le bourg de la commune de Augé est disponible dans l'atlas cartographique (p. 3 à 5).



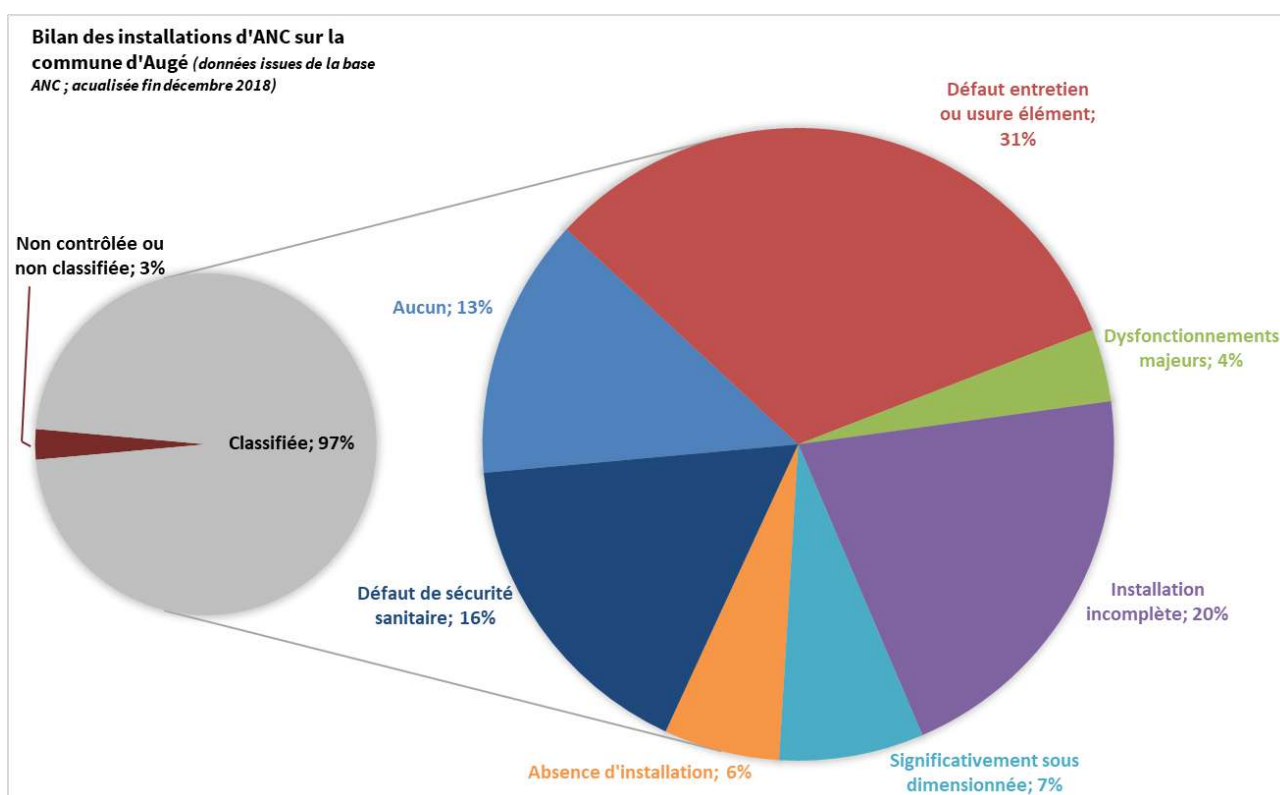
L'assainissement collectif n'étant présent que sur une petite partie de la commune (le bourg), le reste du territoire d'Augé est donc concerné par l'assainissement autonome.

5.4.1.3 Le reste de la commune d'Augé à l'ANC

Au total 278 installations sont recensées dans la base de données SPANC pour cette commune. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 100 contrôles qui ont été réalisés par le service (principalement des contrôles vente et des bons fonctionnement).

40% de ces installations ont été contrôlées avant 2012, date faisant référence à la dernière réglementation en vigueur en matière d'ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, les résultats de conformité ou non-conformité ne sont que très légèrement faussés (application de la réglementation actuelle sur des contrôles antérieurs à 2012).

La commune d'Augé est représentative de l'analyse des conformités et non conformités à l'échelle du territoire Haut Val de Sèvre.



Un peu moins de 45% des installations de la commune sont jugées conformes avec simplement un besoin d'entretiens des différents ouvrages. 16% des installations présentent un défaut de sécurité sanitaire qui engendre des travaux obligatoires sous 4 ans. La majorité de cette non-conformité fait référence à des fosses septiques suivies d'un rejet sur la parcelle, dans le réseau d'eaux pluviales ou bien dans une mare.

En termes d'aptitudes des sols, ce territoire présente des caractéristiques médiocres avec des sols hydromorphes peu perméables notamment sur Esset, Coutant, Le Plessis, La Bernerie, etc. (Annexe 10). Ces sols demandent donc des filières de types drainées avec des exutoires. Des sols moins contraignants sont tout de même présents à Bois Aigu, La Cour d'Augé, Le Vieux Viré, etc. pour lesquels des filières classiques via des tranchées d'épandage ou des filtres non drainés peuvent être installées.

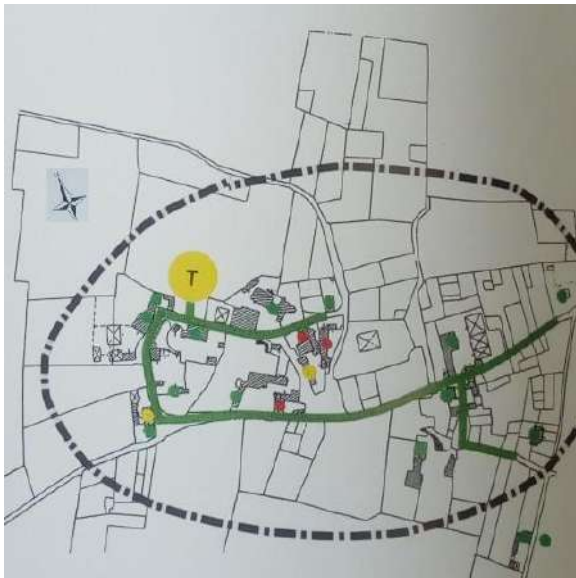

L'analyse de l'habitat réalisée en 1997 indique que 70% des habitations ne présentent pas de contraintes de topographie, de superficie ou d'occupation. Les contraintes les plus fortes apparaissent à la Cour d'Augé en raison de faibles surface disponible pour l'ANC.



5.4.2 Commune d'Avon

5.4.2.1 Les conclusions du précédent zonage d'Avon

La première élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Avon date de 1998. Dans ce rapport, deux propositions d'assainissement collectif avaient été établies sur les secteurs de Thorigné et de Bourleuf. Ces projets n'ont pas abouti.

Secteur de Thorigné	Secteur de Bourleuf
Traitement sur place	Traitement sur place
43 EH – 690 ml de réseaux	24 EH – 300 ml de réseaux
Coût : 924 330 F soit 51 352 F / Branchement Soit : 140 913 € et 7 829 € / Branchement	Coût : 435 600 F soit 43 560 F/Branchement Soit : 66 407 € et 6 641 € / Branchement
	

Lors de la révision du zonage en 2008 sur la commune d'Avon, le rapport n'indiquait aucune création d'assainissement collectif sur cette commune pour des raisons techniques et financières non négligeables, liées à la dispersion de l'habitat et aux perspectives de développement. L'ensemble du territoire communal était donc concerné par l'assainissement non collectif.

5.4.2.2 La révision du zonage d'Avon

Les conclusions du zonage approuvées en 2009 par le conseil communautaire restent identiques lors de cette révision. Les chiffrages (à l'identique de ceux de 1998) ont tout de même été réactualisés lors de cette révision (visible dans le document D : p. 59 et 50). Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) s'élèvent à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Bourleuf	154 000 €	15 400 €
Thorigné	326 700 €	18 100 €

Les coûts d'investissement et de fonctionnement ne sont donc supportables ni pour la collectivité ni pour les bénéficiaires en l'absence d'aides potentielles.

L'ensemble de la commune est donc concerné par l'assainissement individuel.

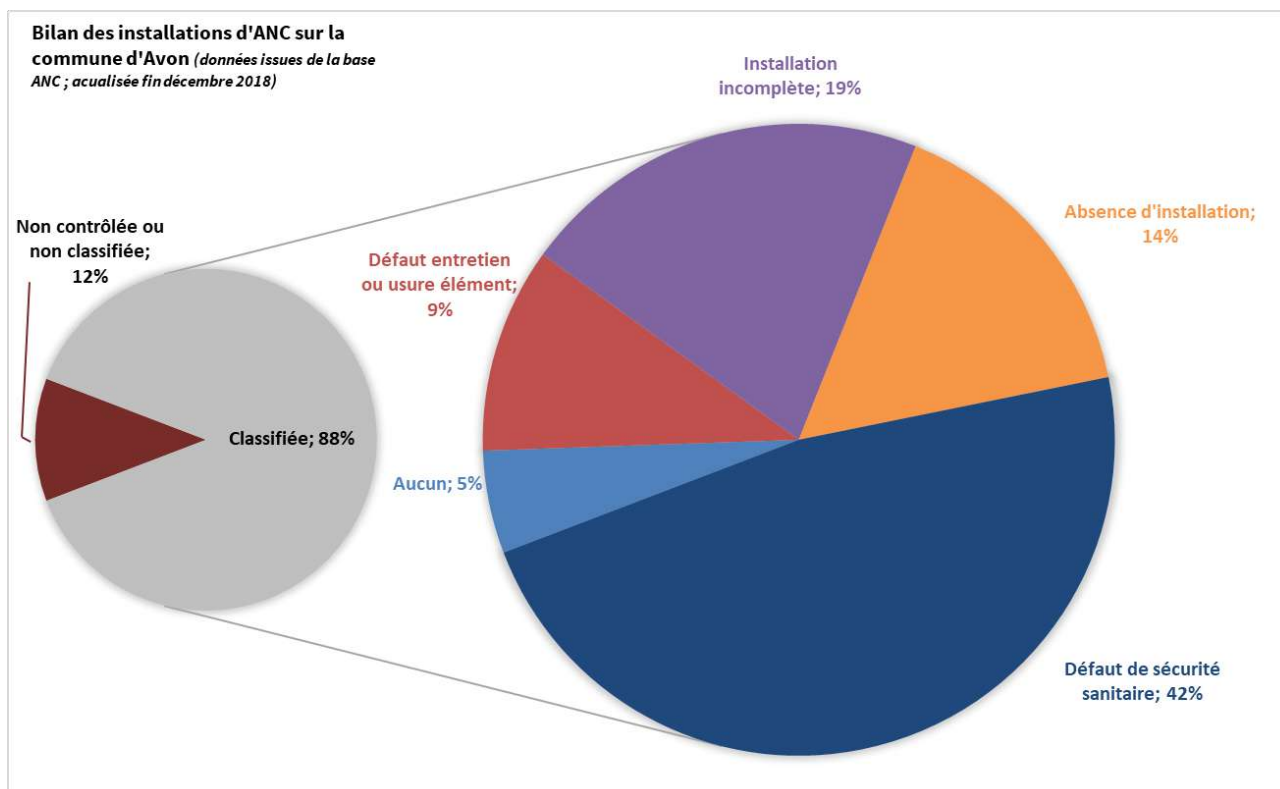


5.4.2.3 L'ensemble de la commune d'Avon à l'ANC

Sur ce territoire 43 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC. Une dizaine de contrôles ont été effectués sur ce territoire depuis 2015, la majorité des contrôles datant de 2012.

La commune a été reclassée en 2017-2018 ce qui permet d'obtenir un taux de classification important, en l'occurrence 88%. Le pourcentage restant concerne 5 habitations recensées mais jamais contrôlées.

Sur cette commune les installations sont relativement anciennes et ne respectent majoritairement pas la réglementation, comme on peut le voir sur le graphique ci-dessous.



Il est important de noter qu'un peu plus de 40% des ANC présentent des défauts pour la santé et la sécurité des personnes. Ce constat est notamment fait sur le village de Thorigné, où une majorité des habitations est raccordée aux réseaux d'eaux pluviales qui s'évacueraient ensuite vers deux anciennes lagunes (non réglementaire). Le pourcentage d'absences d'installations est également très important pour cette commune (6 habitations).

Il est donc primordial que des travaux de réhabilitation soient lancés sur ces installations.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur la commune d'Avon n'est majoritairement pas favorable (cf. Annexe 11), les sols ont été classifiés comme « inaptes » (présence d'un substrat marneux). En effet, cette caractéristique limite les possibilités de la mise en œuvre technique d'assainissement autonome incluant une dispersion in situ. Malgré ce constat, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Avon à l'assainissement collectif.

Pour répondre au besoin d'assainir les eaux usées sur l'ensemble des terrains, les industriels ont développés de nouveaux systèmes permettant ainsi d'apporter une solution technique même sur des territoires particulièrement complexes. Ces systèmes dits compacts peuvent donc être une solution à la problématique des sols difficiles.

Même si la commune d'Avon est entièrement concernée par l'assainissement non collectif, une cartographie présentant ce territoire est disponible dans l'atlas cartographique (p. 6 et 7).



5.4.3 Commune d'Azay Le Brûlé

5.4.3.1 Les conclusions du précédent zonage d'Azay Le Brûlé

La commune d'Azay Le Brûlé a fait réviser son zonage d'assainissement en 2008 (première élaboration en 1991), ce dernier a été approuvé cette même année. Lors de cette étude trois projets d'assainissement collectif ont été étudiés pour le bourg d'Azay, la Brousse et Jaunay.

Projet assainissement collectif	Schéma	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Solution 1 : Le bourg		527 330 €	7 871 €
Solution 2 : Le bourg et le lotissement		810 810 €	7 578 €
Solution 3 : le bourg, le lotissement et la Brousse		937 810 €	7 948 €
Solution 1 : Jaunay		278 625 €	10 319 €
Solution 2 : Jaunay et zone AU		367 208 €	11 128 €

Aucune des propositions techniques et financières n'a été retenue.

Seules les zones de Cerzeau, d'activité d'Azia, de l'IME de Villaines et de Beausoleil étaient concernées par l'assainissement collectif, le reste du territoire relevant de l'assainissement individuel.

5.4.3.2 La révision du zonage d'Azay Le Brûlé

Les différentes propositions faites lors du zonage de 2008 ont été réactualisées au cours de la révision du zonage (chiffrages à l'identique de ceux de 2008, même linéaire et même nombre de branchements). Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) sont indiqués dans le tableau de la page suivante.



Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Solution 1 : Le bourg	895 950 €	13 372 €
Solution 2 : Le bourg et le lotissement	1 382 590 €	12 921 €
Solution 3 : le bourg, le lotissement et la Brousse	1 566 565 €	13 276 €
Solution 1 : Jaunay	454 988 €	16 851 €
Solution 2 : Jaunay et zone AU	612 563 €	18 563 €

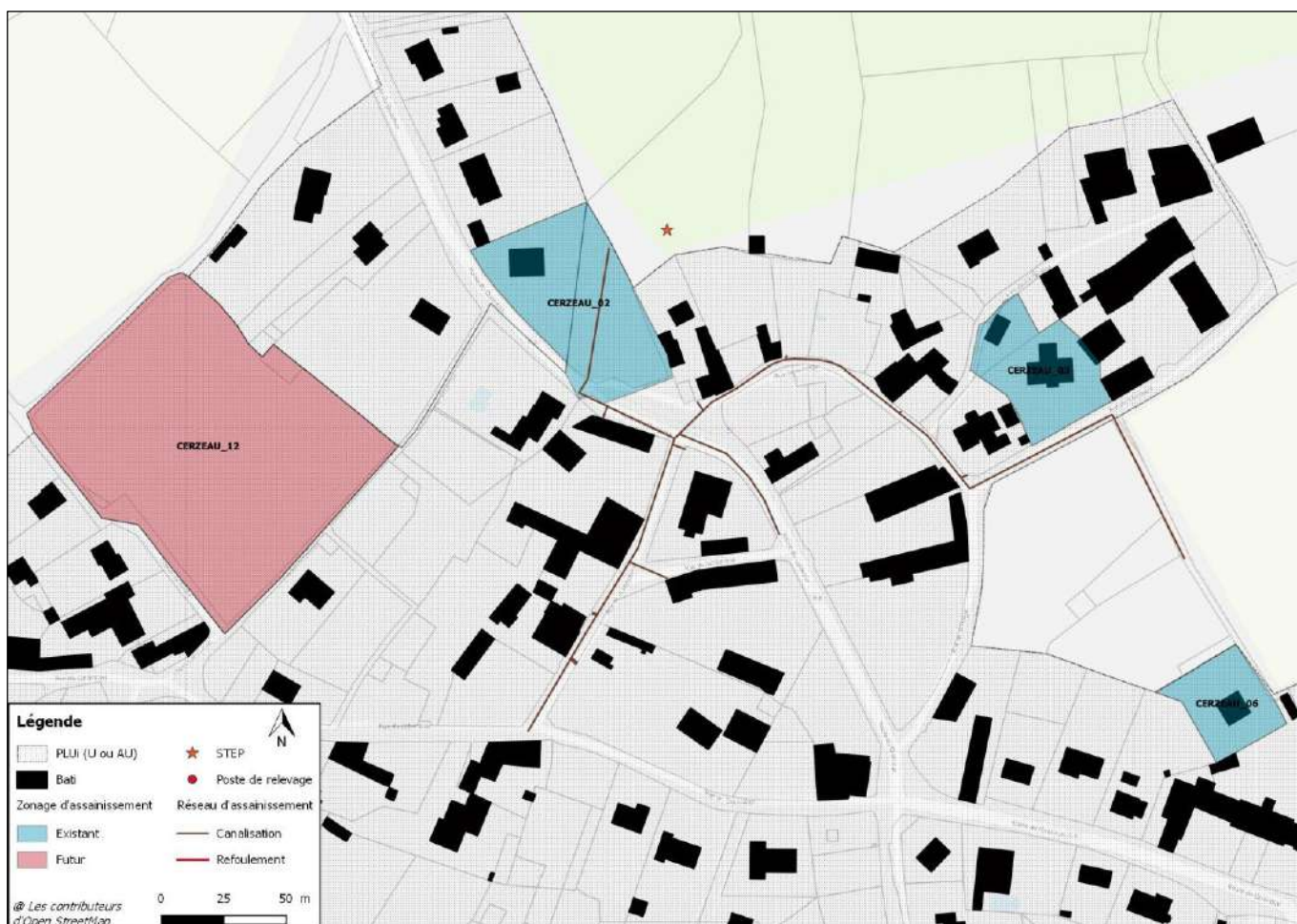
La réactualisation complète des chiffres par secteur est consultable dans le document D (p. 51 à 55). Au vu des coûts d'investissement et de fonctionnement, les projets ne sont pas réalisables.

Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune d'Azay Le Brûlé, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif sont présentés séparément. Les territoires non présentés dans cette présente étude sont donc concernés par l'assainissement individuel.

- **Secteur de Cerzeau**

Le zonage de Cerzeau a quelque peu évolué par rapport à 2008 avec l'ajout de trois parcelles (deux habitations et le préau de l'école) qui sont bien raccordées à l'assainissement collectif (en bleues sur la carte ci-dessous).

Sur ce territoire, la zone de CERZEAU_12 a été ajoutée dans le zonage futur.



Le descriptif de cette zone est donné dans le tableau de la page suivante.



CERZEAU_12	Cette zone n'est actuellement pas construite et classée en zone AU dans le PLUi. Elle pourra potentiellement accueillir une dizaine de logements. Au vu de la densité imposée sur ce territoire et des contraintes terrains, il est envisagé de raccorder cette zone à la STEP.	28 EH estimés	Le coût global de cette extension est estimé à 37 950 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 13)</i>
------------	---	---------------	---

La capacité de la station de Cerzeau permet d'intégrer ce futur lotissement dans la zone de collecte sans engendrer une problématique de surcharge.

- **Secteur de l'IME de Villaines**

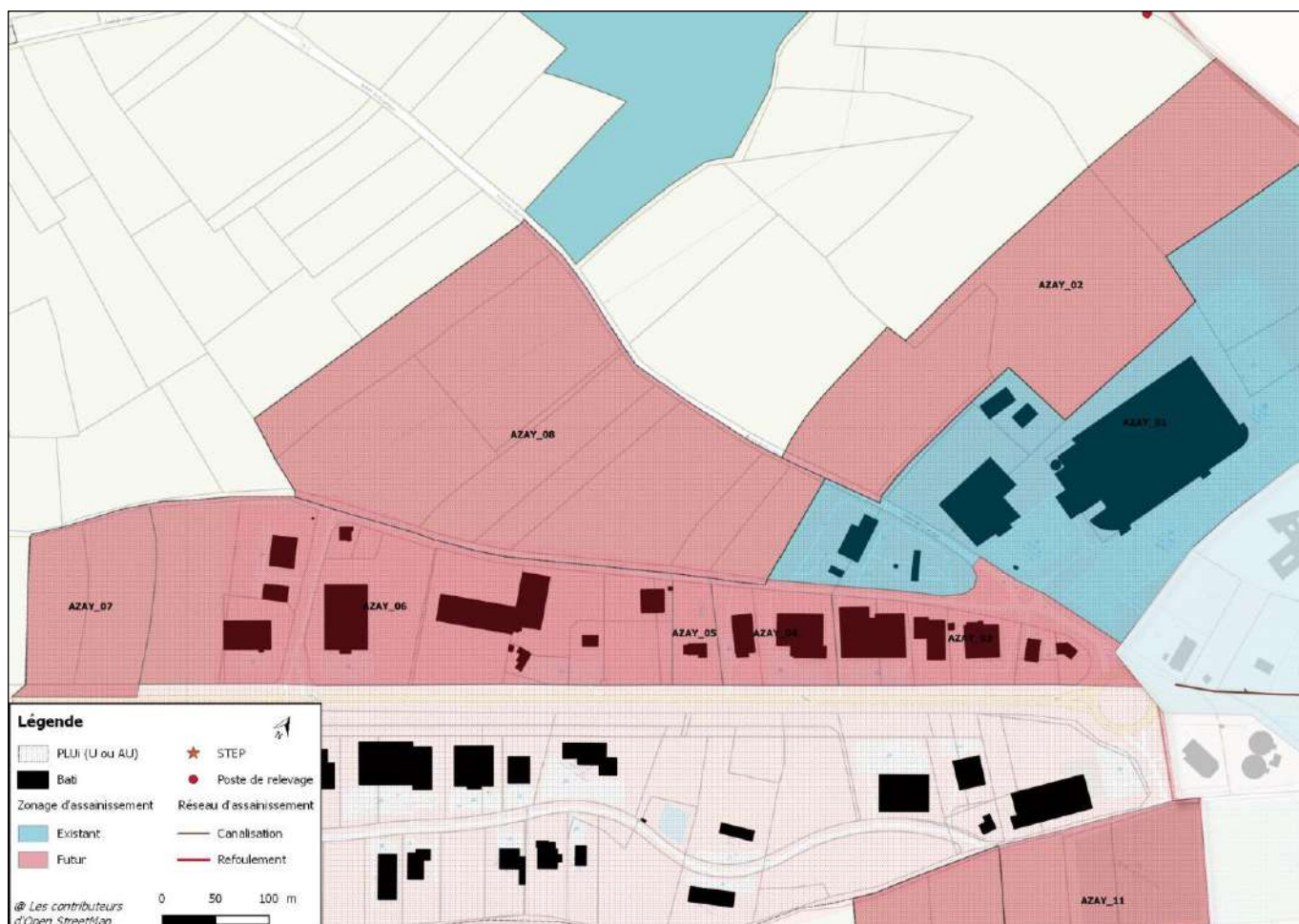
Le choix a été fait sur le secteur de Villaines de garder le zonage défini par le bureau d'études SESAER, même si celui-ci dépasse les limites du PLUi. Ce choix repose notamment sur des contraintes topographiques favorables et la présence d'un réseau accompagné d'un poste de relevage en bon état.

Le zonage d'assainissement des eaux usées sur le secteur de l'IME de Villaines est disponible dans l'atlas cartographique.

- **Secteurs Plaine d'Azia et Pièce du Chêne**

Dans le précédent zonage de la commune d'Azay Le Brûlé, les secteurs de la Plaine d'Azia et de la Pièce du Chêne étaient identifiés à l'assainissement non collectif, hormis l'actuel Leclerc et le centre auto qui étaient bien identifiés dans l'existant. Pour ces deux commerces, les zones ont simplement été redessinées à l'échelle des parcelles.

Le potentiel de développement de la zone étant important, le raccordement de la Pièce du Chêne et de la Plaine d'Azia est judicieux. Ces zones ont donc été intégrées au zonage futur, comme indiqué sur la carte ci-dessous :



Les choix pour chacun de ces secteurs sont résumés dans le tableau de la page suivante.



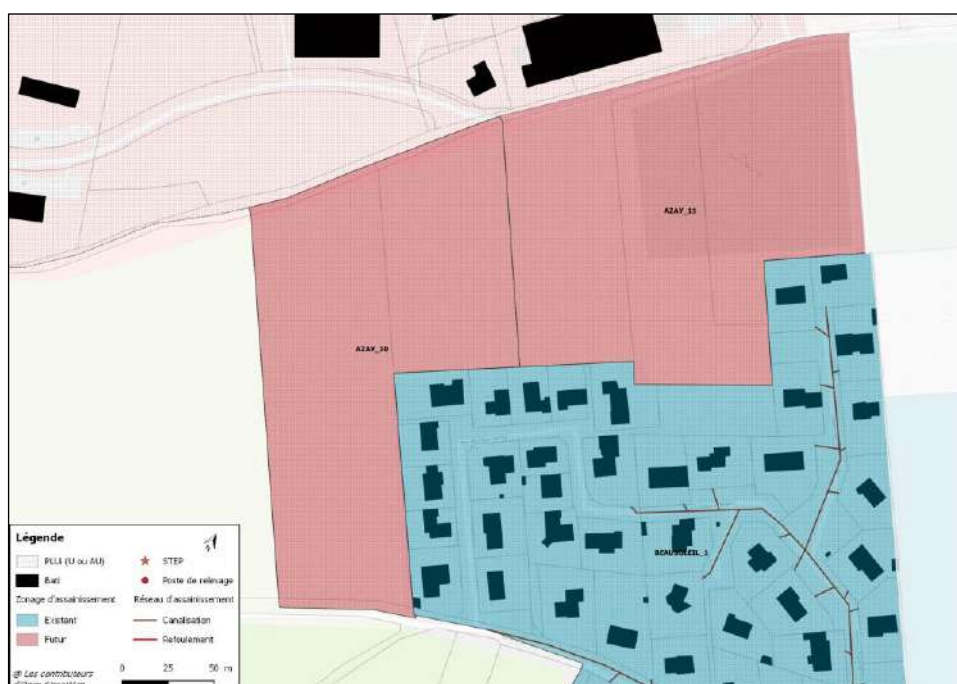
AZAY_02	Cette zone fait partie du programme ZACOM. Elle a donc été intégrée dans le zonage d'assainissement futur. En fonction de l'aménagement de la zone, celle-ci pourra être raccordée au niveau de la route départementale n°6 de Champdeniers.	EH non estimés (zone commerciale)	Chiffrage non réalisé.
AZAY_03, AZAY_04 et AZAY_05	Les locaux actuellement présents sur ces zones sont équipés d'assainissement non collectif (conformes et non conformes). Dans un souci de développement de ce secteur, ces dernières ont été classées dans le zonage futur. L'objectif est donc d'apporter à moyen / court terme le réseau d'assainissement sur ce secteur.	EH non estimés (zone commerciale)	Le coût de raccordement de cette zone est estimé à 150 315 €. Il est possible de demander une PEPE (Participation pour Equipement Public Exceptionnel) au porteur de projet. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 15)</i>
AZAY_06 et AZAY_07	Ces deux zones sont dans la continuité de la rue de la Pièce du Chêne. Elles pourront être raccordées en fonction du développement et de l'aménagement de la Plaine du Breuil. Elles feront donc parties d'une deuxième ou troisième tranche de travaux sur le secteur global de la Pièce du Chêne.	EH non estimés (zone commerciale)	Chiffrage non réalisé.
AZAY_08	Cette zone correspond à la Plaine du Breuil et fait également partie du projet ZACOM. En fonction du développement et de l'aménagement de cette dernière, le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées pourra se faire par le biais de la rue de la Pièce du Chêne, la route départementale n°8, etc. Un poste de relevage sera vraisemblablement nécessaire.	EH non estimés (zone commerciale)	Chiffrage non réalisé.

L'ensemble de ces secteurs sera raccordé à la station d'épuration de Charnay. Cette station est en capacité de recevoir les flux supplémentaires.

- **Secteur de Beausoleil**

Le secteur de Beausoleil est équipé du réseau d'assainissement des eaux usées. Sur ce secteur deux zones ont été rajoutées en zonage futur, puisqu'elles sont concernées par le zonage AU du PLUi.

Le projet du centre aquatique porté par la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre sera implanté sur la zone AZAY_10. Il était donc primordial de raccorder ce centre aquatique au réseau d'assainissement des eaux usées. Ceci sera réalisé via une antenne dans la Rue des Haut de l'Île.





La zone AZAY_11 pourra elle aussi être raccordée par la Rue des Haut de l'Île.

La station d'épuration de Charnay sera en capacité de traiter les effluents de la piscine (sanitaires et vestiaires). Il est tout de même important de noter que l'implantation de ce projet, nécessitera le changement du poste de Ricou (poste vétuste et pouvant difficilement accepter le flux de produit par la piscine), ainsi que des aménagements au niveau du poste de Carrière qui devront être réalisés (chambre à vannes, chemisage anti-corrosion, etc.).

La zone BEAUSOLEIL_1 n'est pas incluse dans le PLUi (U ou AU), elle a donc été supprimée au cours de la révision du zonage.

Les cartographies finales de l'ensemble des zonages d'assainissement de cette commune sont consultables dans l'Atlas cartographique (p8 à 13).



L'assainissement collectif n'étant présent que sur certains secteurs (identifiés précédemment), le reste de la commune d'Azay Le Brûlé est donc concerné par l'assainissement autonome.

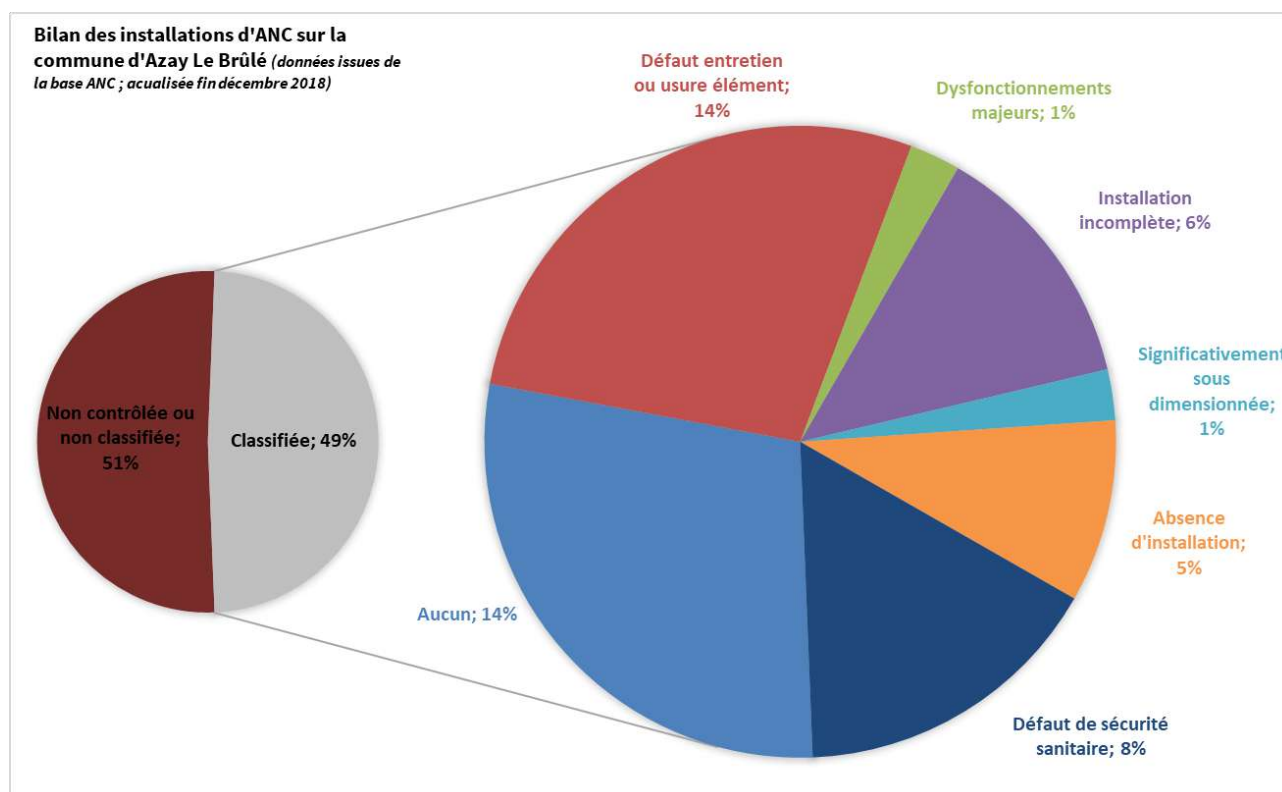
5.4.3.3 Le reste de la commune d'Azay Le Brûlé à l'ANC

La commune d'Azay Le Brûlé, est celle qui dénombre le plus d'installation d'ANC. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), plus de 200 contrôles ont été réalisés, et il s'agit majoritairement de contrôles de bonne exécution et de bon fonctionnement (dans la périodicité des 10 ans liée à la garantie décennale).

Au total sur ce territoire, 790 installations d'assainissement non collectif sont recensées. La majorité des contrôles (61%) date d'avant la nouvelle réglementation de 2012.

Cette commune n'a pas été reclassée dans sa globalité en 2017-2018, ce qui ne permet d'avoir une vision précise du nombre de conformité ou non confirmé (voir le graphique de la page suivante).

On peut tout de même noter que sur les installations classifiées, le territoire d'Azay Le Brûlé obtient un peu plus de 50% de conformités avec des installations ne présentant aucun problème (généralement installations neuves) ou bien de simples recommandations de travaux (entretien, nettoyage, etc.).



Les chiffres les plus importants à regarder concernent les installations présentant un défaut de sécurité sanitaire, celui-ci représente 8% des 49% des installations. On peut également noter que 5% des installations sont considérées comme absentes (aucun système ou bien éléments non visibles).

En effet une partie de la commune est concerné par le périmètre de protection de captage de La Corbelière ainsi que par des zones inondables, puisque cette dernière est traversée par plusieurs cours d'eau (La Liguère, Le Chambon et La Sèvre Niortaise). La présence de ces milieux naturels sensibles, implique donc une nécessité de disposer d'assainissement non collectif conforme à la réglementation, en évitant tout rejet direct (non traité, ou partiellement traité).

Le schéma directeur d'assainissement de la commune d'Azay Le Brûlé réalisé en 1991 indiquait que 65% des habitations sont classées en aptitudes I et II (bonne et moyenne), et que les 35% restant correspondent aux catégories II/III, III et IV (moyenne/mauvaise à nulle). Le contexte pédologique sur ce territoire n'est donc que moyennement favorable (cf. Annexe 12).

Sur ce même schéma, le bureau d'études faisait état de 6% des habitations présentant des contraintes majeures en termes de surface ou de topographie, principalement sur le secteur de Jaunay et du bourg d'Azay. Ce résultat indique donc une typologie de l'habitat favorable à l'assainissement individuel.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Azay le Brûlé à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.

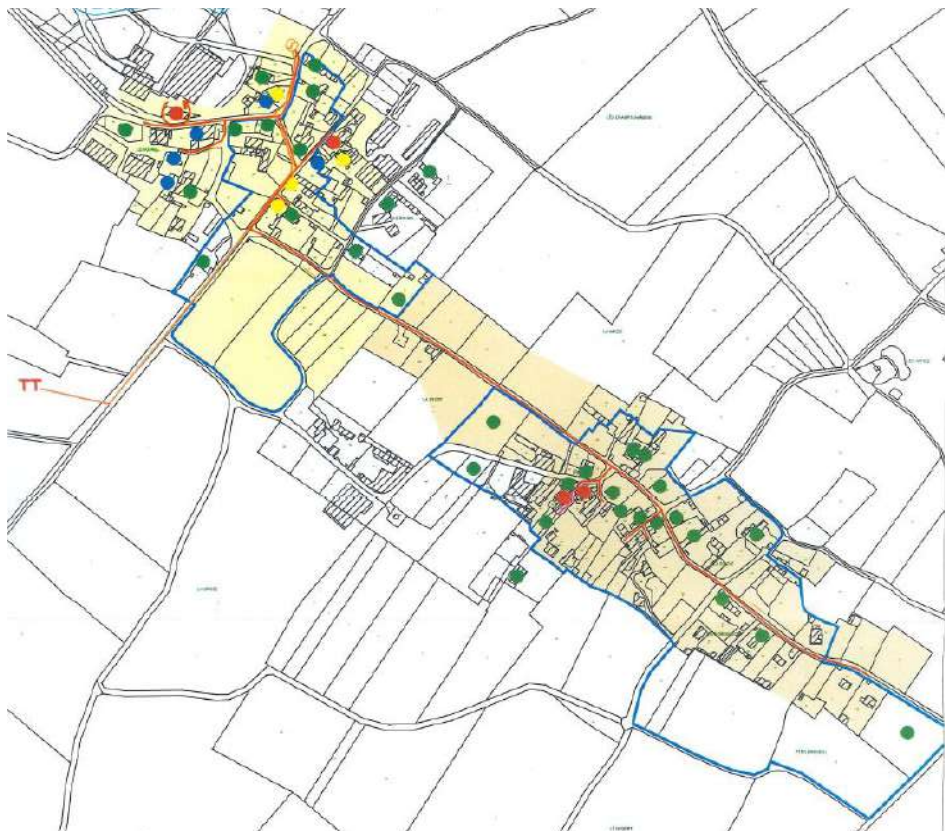


5.4.4 Commune de Bougon

5.4.4.1 Les conclusions du précédent zonage de Bougon

La commune de BOUGON a fait réviser son zonage d'assainissement en 2008 (première élaboration en 1997), ce dernier a été approuvé la même année. Lors de cette étude deux projets d'assainissement collectif ont été étudiés pour le bourg et la Roche

Secteur du Bourg	Secteur du Bourg et La Roche
Traitement sur place	Traitement sur place
60 EH – 770 ml de réseaux – 610 ml de refoulement – 1 poste	110 EH – 1 670 ml de réseaux – 610 ml de refoulement – 1 poste
Coût : 245 643 € soit 11 697 €/Branchement	Coût : 464 035 € soit 11 898 €/Branchement



Malgré les propositions du bureau d'études, les conclusions de l'étude indiquaient un zonage relevant entièrement de l'assainissement non collectif.

5.4.4.2 La révision du zonage de Bougon

Les conclusions du zonage approuvées en 2008 par le conseil communautaire restent identiques lors de cette révision. Les chiffrages (à l'identique de ceux de 2008) ont tout de même été réactualisés lors de cette révision (consultables dans le document D : p. 56 et 57). Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) s'élèvent à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Bourg	456 198 €	21 724 €
Bourg et La Roche	824 148 €	21 132 €

La commune de Bougon présente un important maillage de l'habitat ainsi que de faibles perspectives d'urbanisation.



Les coûts d'investissement et de fonctionnement ne sont donc pas supportables ni pour la collectivité ni pour les bénéficiaires en l'absence d'aides potentielles.

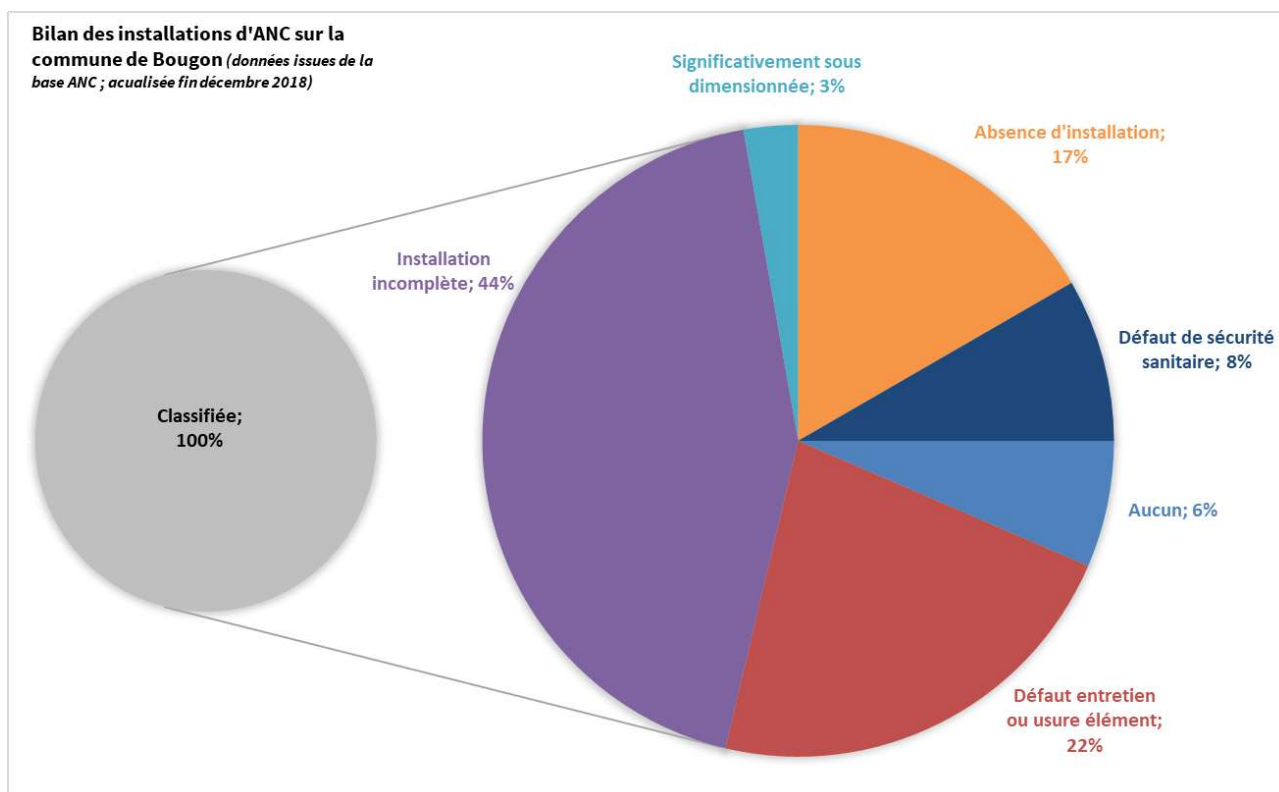
L'ensemble de la commune est donc concerné par l'assainissement individuel.

5.4.4.3 L'ensemble de la commune de Bougon à l'ANC

Sur ce territoire, 108 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. La majorité des contrôles de ces installations a été réalisée avant l'application de la dernière réglementation en ANC (66%). Sur cette commune une trentaine de contrôles ont été réalisés depuis 2015 (principalement des ventes et quelques bons fonctionnement).

Le reclassement des installations effectué en 2017-2018 permet tout de même d'obtenir une juste représentativité des conformités ou non conformités sur ce territoire.

Les données issues du SPANC indiquent qu'à peine 30% des installations présentent une conformité (sans défaut ou avec de simples recommandations). On peut également noter que 8% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 17% des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel. 28% de ces absences d'installations sont simplement dues à un manque d'accès aux ouvrages d'assainissement. Les éléments étant non visibles le jour du contrôle, l'installation est donc considérée comme inexistante (réglementation en vigueur).



La commune se situant à proximité des périmètres de protection des captages de Fontevivre et de la Roche Ruffin, il est impératif que les assainissements autonomes fonctionnent correctement et respectent la réglementation.

Ce territoire présente peu de contraintes habitats pour l'implantation d'assainissement individuel hormis sur le secteur du bourg. L'aptitude du sol est moyenne avec des sites globalement favorables à la mise en place d'ANC de type filtre à sable non drainé à l'exception du bourg et de la Chapelle de Bougon (cf. Annexe 13).

Même si cette commune est entièrement concernée par l'assainissement non collectif, une cartographie présentant le territoire de Bougon est disponible dans l'atlas cartographique (p. 14 et 15).



5.4.5 Commune de Cherveux

5.4.5.1 Les conclusions du précédent zonage de Cherveux

La commune de Cherveux a fait réviser son zonage d'assainissement en 2008 (première élaboration en 1993), qui a été approuvé cette même année. Dans cette étude des propositions de projets d'assainissement collectif avaient été analysées sur les secteurs de Malvault, du Breuil et des Francs.

Projet assainissement collectif	Chiffrage de 2008			
	Avec STEP		Sans STEP	
	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Solution 1 : Malvault	410 800 €	8 126 €	408 760 €	8 175 €
Solution 2 : Malvault et le Breuil	713 725 €	8 204 €	660 935 €	7 597 €
Solution 3 : Malvault, le Breuil, et les Francs	839 845 €	8 398 €	784 660 €	7 487 €

Le constat d'un mauvais fonctionnement de la station d'épuration de Cherveux avait également été fait, tout en indiquant un projet de raccordement sur la future station intercommunale de Chauray, Echiré et Saint Gelais.

5.4.5.2 La révision du zonage de Cherveux

Le raccordement à la STEP Echiré – Saint Gelais a bien été réalisé en septembre 2011, et il se fait via le poste pneumatique des Pierrières. Les analyses techniques et financières d'assainissement collectif réalisées sur les villages de la commune sont quant à elles restées sans suites, aucun projet n'a été réalisé. Ces différentes propositions ont été réactualisées au cours de la révision du zonage, mais ces dernières reprennent les données techniques émises en 2008 (données non réactualisées pour le nombre de branchements, les linéaires de réseaux, etc.).

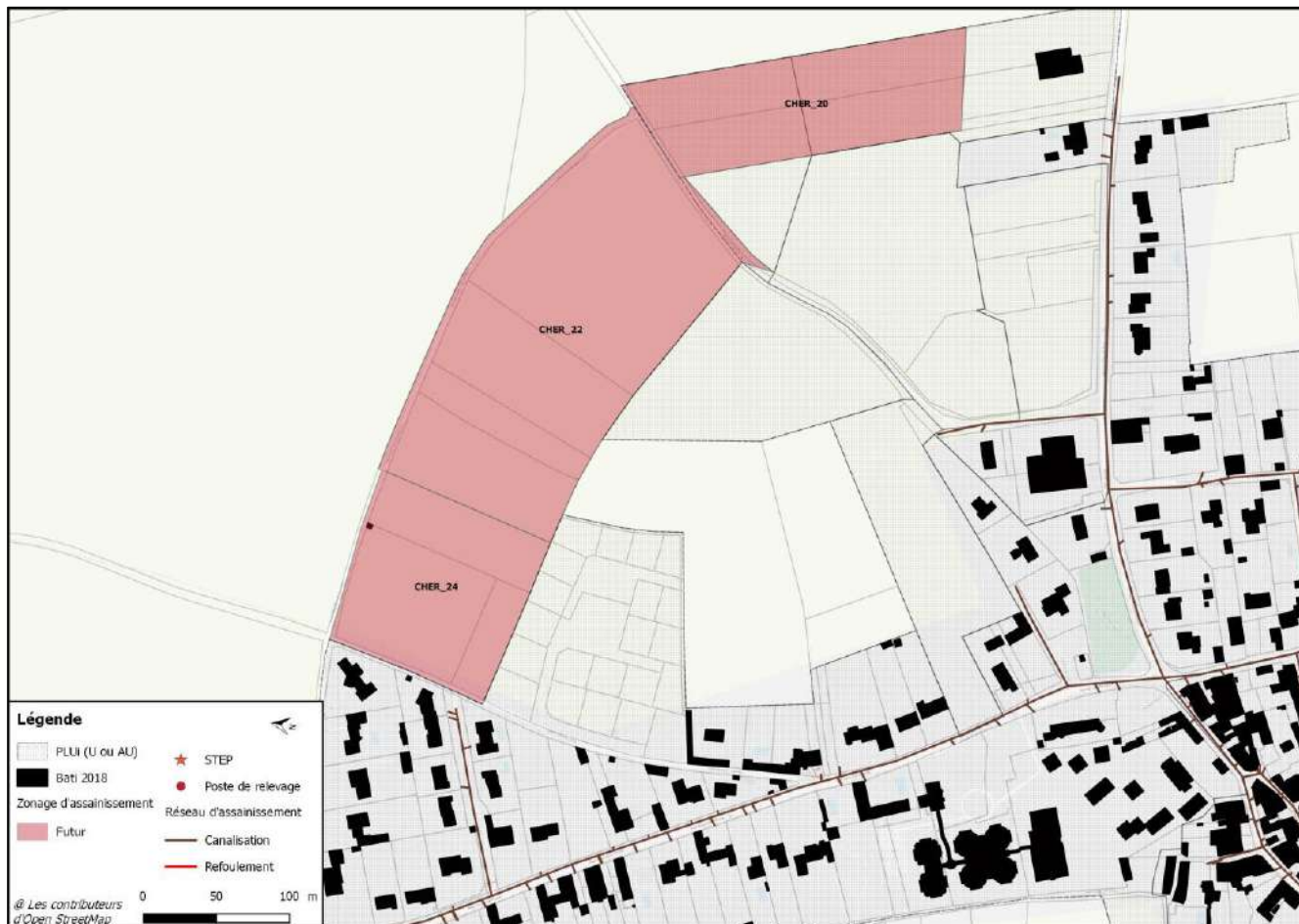
Projet assainissement collectif (sans réactualisation des données)	Chiffrage de 2019			
	Avec STEP		Sans STEP	
	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Solution 1 : Malvault	662 420 €	13 248 €	695 200 €	13 904 €
Solution 2 : Malvault et le Breuil	1 158 520 €	13 316 €	1 089 550 €	12 524 €
Solution 3 : Malvault, le Breuil, et les Francs	1 364 880 €	13 649 €	1 246 300 €	12 463 €

Entre les deux révisions de zonage, les coûts ont augmenté de 30 à 40%, ce qui est non négligeable, et rend difficile le développement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire de la CCHVS. Les chiffres réactualisés sont consultables dans le document D (p. 58 à 63).

Le zonage d'assainissement de la commune de Cherveux se concentre donc au niveau du bourg et celui-ci n'a que très peu évolué.



La révision du zonage d'assainissement collectif de la commune de Cherveux permet d'afficher trois zones dans le futur (voir carte ci-dessous).



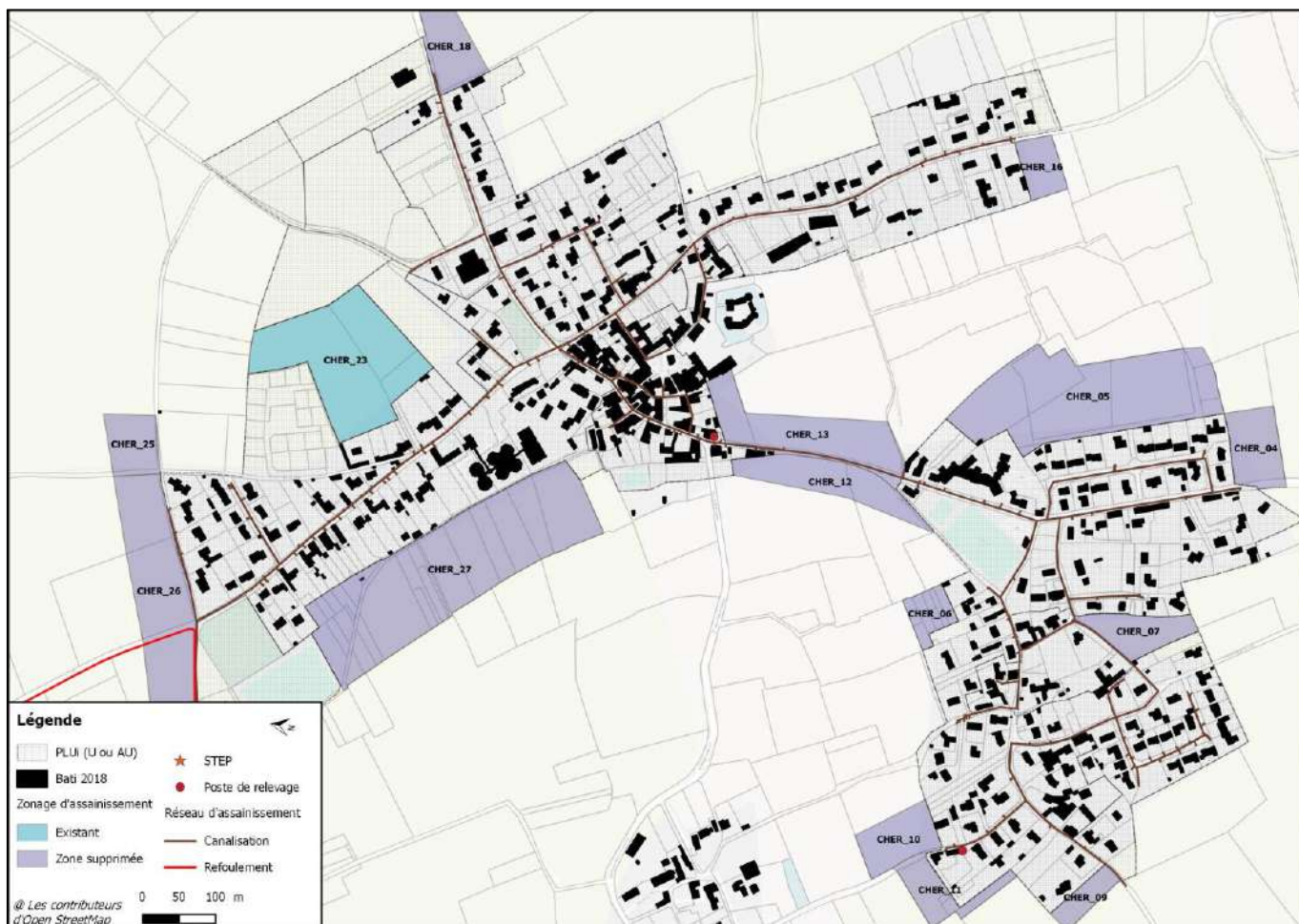
Les explications détaillées de ces trois zones sont données dans le tableau ci-dessous :

CHER_20	Cette zone n'était pas présente dans le précédent zonage. Elle est considérée dans le PLUi comme constructible. Pour être en cohérence avec développement de la zone commerciale de Cherveux, le choix a été fait d'indiquer ce secteur comme futur. Le raccordement de la zone pourra se faire en fonction des linéaires de réseaux développés au travers de la zone.	EH non estimés (commerce)	Pas de chiffrage.
CHER_22 et CHER_24	Ces zones étaient considérées comme zonage d'assainissement existant dans le précédent zonage. Le PLUi n'intègre pas ces deux secteurs dans son schéma d'urbanisation (U ou AU), mais comme les réseaux et les pentes permettent un raccordement (avec extension), le choix a été fait d'indiquer ces zones dans le zonage futur afin de définir des orientations d'aménagement au moment de la révision du PLUi	EH non estimés	Pas de chiffrage zone non concernée pour le moment.



Les principales modifications de zonage d'assainissement de cette commune concernent les limites de ce dernier.

Les différentes zones qui s'affichent avec la couleur violette sur la carte ci-dessous, indiquent des secteurs supprimés (vis-à-vis du zonage de 2008). Ces diverses zones ont été retirées du zonage, puisque le PLUi ne les indique pas comme urbanisées ou à urbaniser (U ou AU).



Hormis les zones CHER_07, CHER_12 et CHER_13 (zones inondables), les autres zones sont potentiellement raccordables si le schéma d'urbanisation évolue.

A noter que la zone CHE_23 reste dans le zonage d'assainissement existant malgré le fait que cette dernière ne soit plus identifiée en zone U ou AU. En effet, si cette dernière est un jour urbanisable, elle pourra être raccordée par la rue de la Belle Etoile (via des parcelles appartenant à la commune de Cherveux).

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées du bourg de la commune de Cherveux est disponible dans l'Atlas Cartographique (p. 16 à 18).

L'assainissement collectif n'étant présent que sur le bourg de Cherveux, le reste de la commune est donc concerné par l'assainissement autonome.

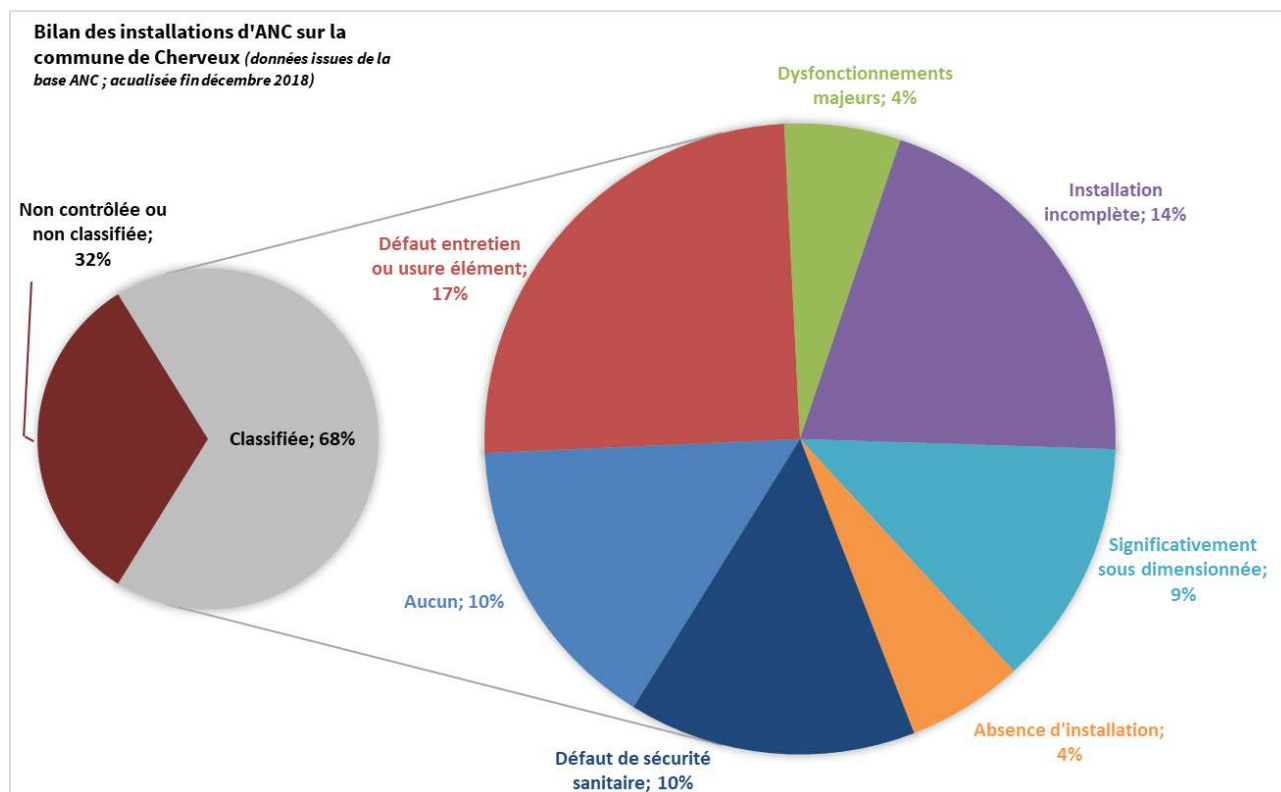
5.4.5.3 Le reste de la commune de Cherveux à l'ANC

Sur cette commune 421 installations ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), plus de 250 contrôles ont été réalisés sur cette commune. Ce qui en fait le territoire le plus contrôlés sur les 3 dernières années. Les contrôles font essentiellement référence à des ventes et bons fonctionnement (moins de 10 ans et plus de 10ans).



La majorité des contrôles réalisés sur ce territoire ont eu lieu après la dernière réglementation (67%), mais la commune de Cherveux n'a pas été reclassée en 2017-2018, ce qui induit un manque de données pour 32% des installations. Les tendances sur les bilans des installations de la commune sont donc quelques peu faussées.

Comme pour Augé les tendances sont tout de mêmes représentatives de celles de l'ensemble de la Communauté de Communes.



Les installations présentant un défaut de sécurité sanitaire (10% des 68%) sont essentiellement situées sur Goguelais, Malvault et Lussay. Sur cette commune on comptabilise également 17 absences d'installations dont 5 sont issues d'un manque d'accès aux ouvrages.

L'aptitude des sols sur Cherveux est considérée comme moyenne (cf. Annexe 14). Les secteurs les plus difficiles sont situés sur Malvault, Le Breuil, Les Francs et Sussais où l'on retrouve des terrains pouvant présenter des couches argileuses imperméables, et des traces d'hydromorphie. Malgré ces sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder ces secteurs à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même dans des contextes de manque de place ou de sols argileux, hydromorphe, etc.

La typologie de l'habitat est quant à elle favorable à l'assainissement individuel à l'exception du cœur de Malvault.



5.4.6 Commune d'Exireuil

5.4.6.1 Les conclusions du précédent zonage d'Exireuil

La première élaboration de zonage d'assainissement de la commune d'Exireuil datait de 1996, par la suite la commune a fait réviser son zonage en 2007 en même temps que Saint Maixent l'École et Nanteuil (révision portée par le SIVU de l'agglomération Saint-Maixentaise et via le bureau d'études SESAER). Le zonage a été approuvé en 2008.

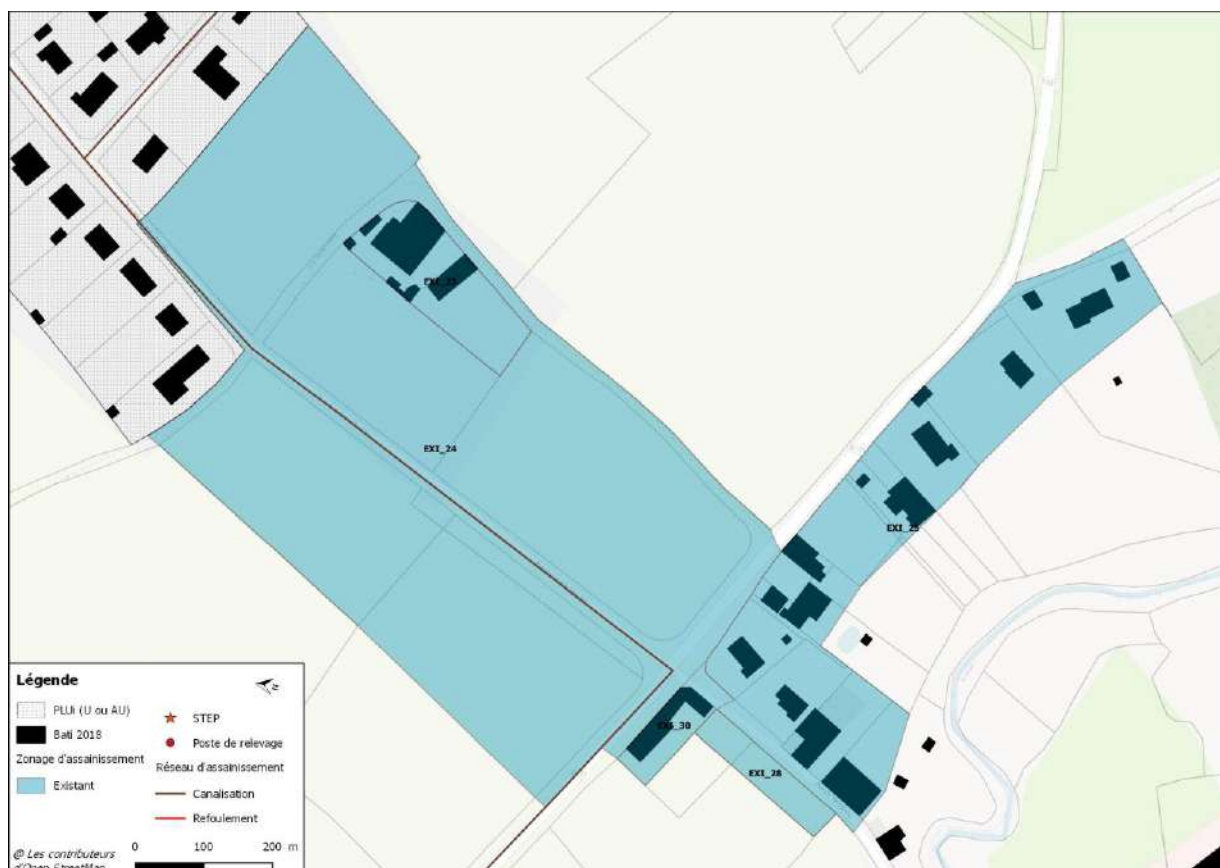
Les orientations du zonage d'assainissement de 2007 indiquaient des extensions de réseaux sur certains secteurs identifiés comme AU ou U dans le PLU de la commune :

- Zones AUh et AUs du nord et de l'est du bourg ;
- Zones AUh et UH2 du Béchereau et du Fief du Coteau ;
- Zones AUh et AUE2 de la Croix Mouchet et du Gros Buisson.

5.4.6.2 La révision du zonage d'Exireuil

La commune se situant en périphérie de Saint Maixent l'École, aucune création de station n'a eu lieu sur ce territoire. Les eaux usées collectés ont toujours été dirigées vers l'ancienne station de Saint Maixent (jusqu'en 2005), puis vers la station de Charnay cette même année.

Certaines orientations du précédent zonage ont été réalisées notamment sur le secteur de Béchereau (EXI_25 et EXI_30) où l'ensemble des habitations de cette zone est raccordé au réseau public d'assainissement collectif. Sur ce secteur la zone EXI_24 n'a pas été urbanisée, et n'est plus concernée par un zonage AU du PLUi, mais dans un objectif de propositions d'aménagements au cours d'une révision de PLUi, le choix a été fait de laisser cette zone dans l'existant, étant donné la proximité avec le réseau d'assainissement public. La zone EXI_28 était indiquée dans le zonage futur, le réseau passant dans la rue du Val d'Enfer, celle-ci a donc été incluse dans le zonage existant malgré le fait qu'elle ne soit pas concernée par le PLUi (U ou AU).





Au niveau de la zone de la Fief du Coteau, une partie a été aménagée et est construite. Sur ce secteur plusieurs parcelles étaient concernées par l'ANC, finalement le réseau a été installé dans l'impasse du Coteau, permettant ainsi de raccorder l'ensemble des habitations. Seule une partie de cette zone n'est pas construite, et elle est présentée dans la partie sur le zonage d'assainissement futur (EXI_21).

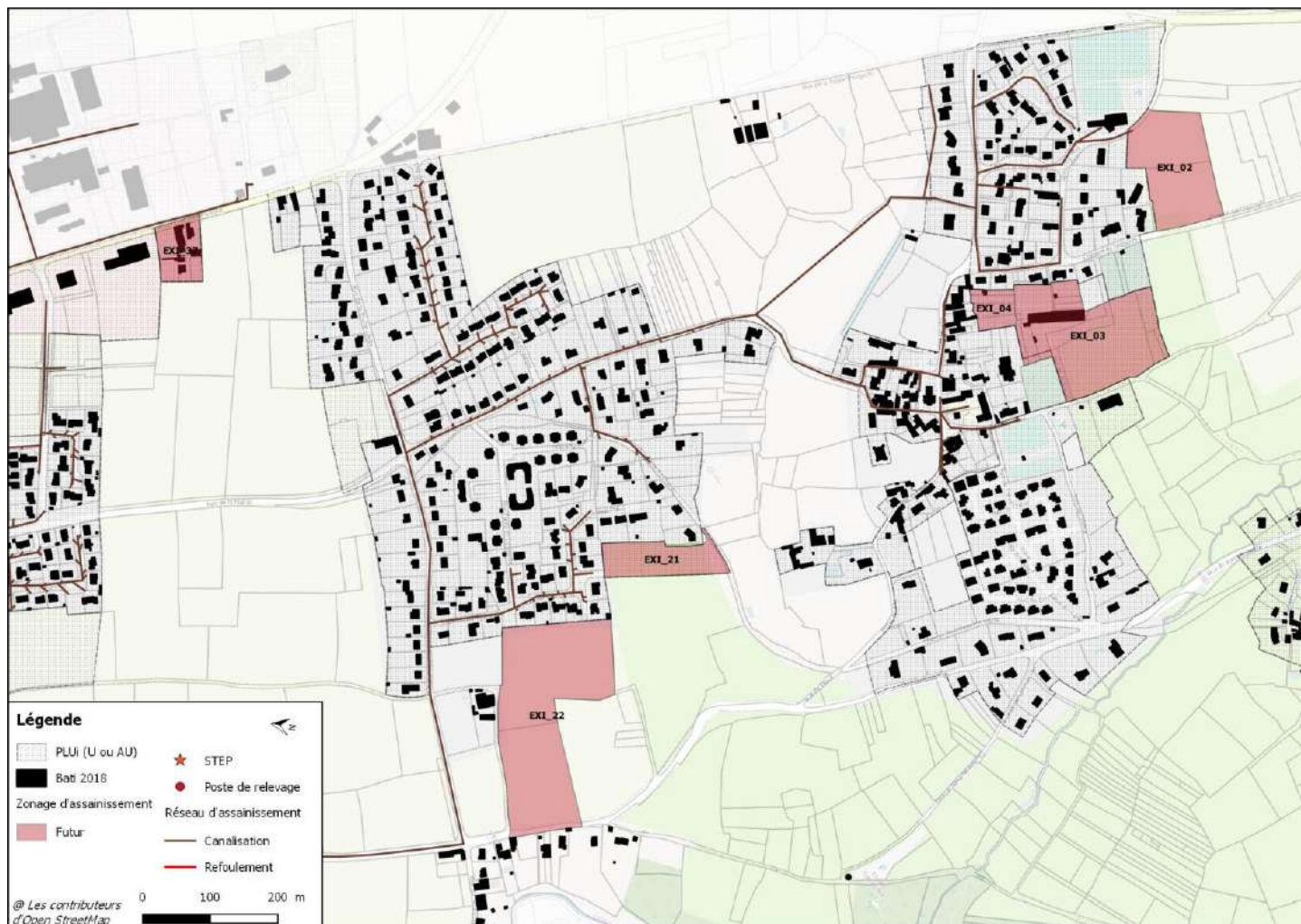


Les secteurs de la Croix Mouclet et du Gros Buisson (EXI_42, EXI_45 et EXI_46) sont également desservis par le réseau. Les zonages sont donc passés de futur à existant sur ces secteurs.

Les zones AU, au nord du bourg d'Exireuil n'ont pas été urbanisées, ainsi que le haut de Béchereau ouest (EXI_02 et EXI_22 sur la carte page suivante). Ces zones n'ont pas été intégrées lors de l'élaboration du PLUi, elles ne seront donc pas urbanisables avant une révision de PLUi. Mais dans l'objectif de proposer des orientations d'aménagements lors d'une future révision de PLUi, ces zones ont été laissées dans le futur du zonage d'assainissement collectif.



Les quatre autres zones indiquées dans le zonage d'assainissement comme potentiellement raccordables sur la commune d'Exireuil sont les suivantes :

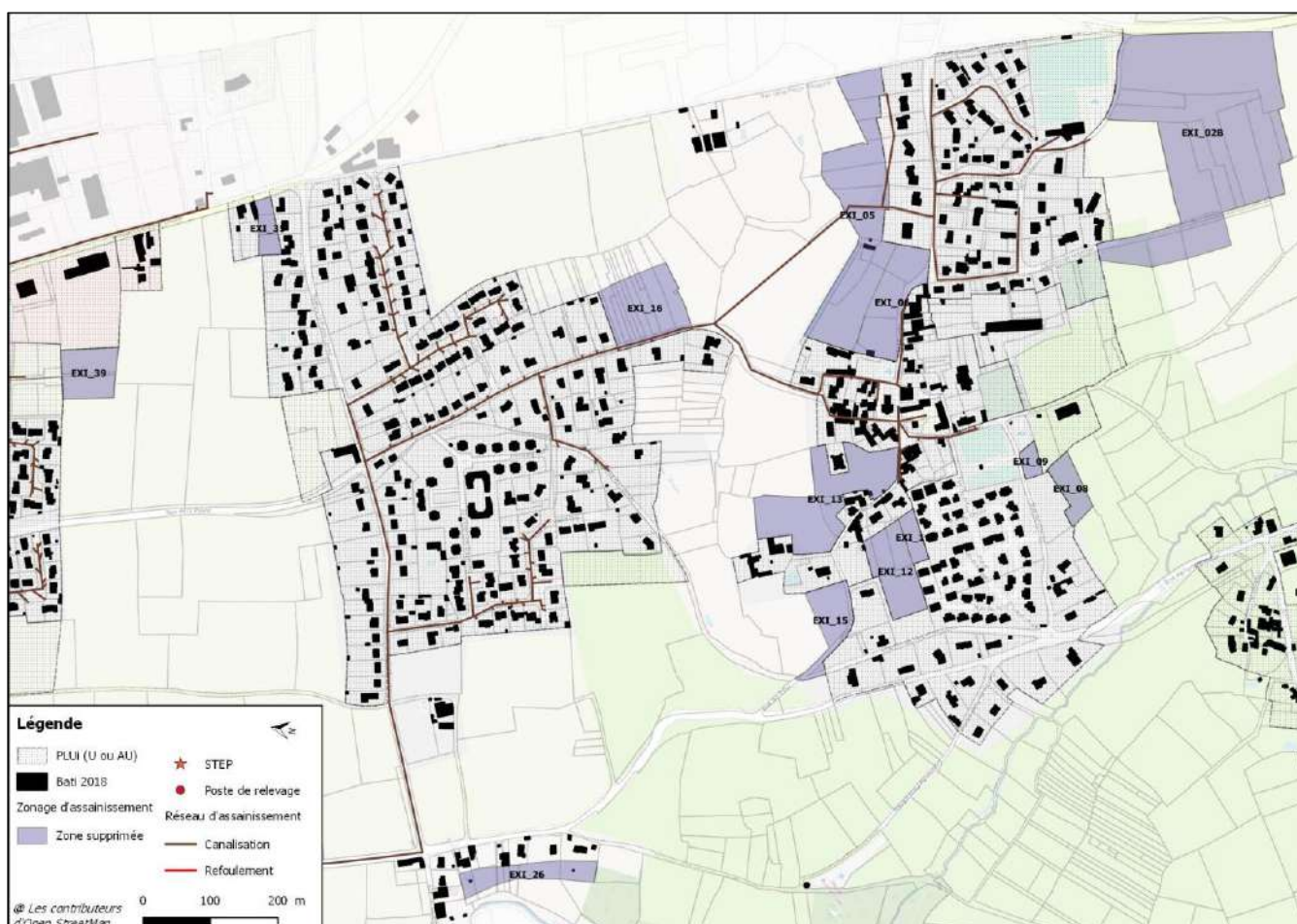


<p>EXI_03</p>	<p>Cette zone était identifiée à l'ANC dans le précédent zonage. Elle est considérée dans le PLUi comme constructible. La commune a pour projet de développer l'habitat sur ce secteur.</p> <p>Se situant au cœur du bourg et à proximité d'un réseau d'assainissement collectif, la zone a été identifiée dans le futur. En fonction de l'aménagement des bâtiments et de la topographie, les effluents pourront être collectés par la rue de Beausoleil ou la rue du Stade ou le chemin de l'Abbaye.</p>	<p>80 EH estimés</p>	<p>Le coût de ces travaux est estimé à 50 490 € (extension du réseau dans la rue de Beausoleil).</p> <p>Pour la deuxième tranche du lotissement un poste de relevage sera certainement nécessaire.</p> <p><i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 19)</i></p>
<p>EXI_04</p>	<p>Cette zone enclavée était concernée par le zonage d'assainissement non collectif en 2007. Cette révision permet de classer ces jardins en zonage futur puisqu'ils vont devenir accessibles avec l'aménagement du lotissement. L'ensemble de ces parcelles pourrait accueillir 4 habitations.</p>	<p>9 EH estimés</p>	<p>Pas de chiffrage zone non desservies pour le moment.</p>



EXI_21	La zone était déjà identifiée dans le futur en 2007. Elle est toujours concernée par ce type de zonage. Cette zone est raccordable par la Cité du Grand Pré (en gravitaire). Cette parcelle pourrait accueillir 9 logements mais vu la configuration topographique du terrain, il est fort probable qu'il y en ait moins.	20 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.
EXI_37	Cette zone accueille actuellement deux habitations qui étaient concernées par l'assainissement individuel lors du précédent zonage. Le réseau d'assainissement collectif passe dans l'avenue Charles de Gaulle, ces habitations doivent donc se raccorder, même si le réseau passe de l'autre côté de la voirie. Cette parcelle est actuellement équipée d'un seul dispositif d'ANC, jugé non conforme en 2013.	4,6 EH estimés	La Régie assainissement peut demander un branchement avec deux boîtes de raccordement (frais entièrement assumer par le ou les propriétaires) ou bien faire une extension du réseau (coût de 6 930 €). <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 17)</i>

Sur cette commune, les limites du précédent zonage d'assainissement ont été redessinées. Les zones supprimées apparaissent en violettes sur la carte ci-dessous. Dans le précédent zonage elles correspondaient à la fois à des zones futures, existantes ou ANC.



Ces différentes zones ont été supprimées du zonage, puisqu'elles n'apparaissent pas dans les limites des zones U ou AU du PLUi. Elles concernent généralement des espaces naturels qui seront difficilement urbanisables, hormis les zones EXI_02B et EXI_39 qui étaient identifiées dans le futur et l'existant, et qui pourront potentiellement être urbanisables après une révision de PLUi.



La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées du bourg et de la périphérie de Saint Maixent de la commune d'Exireuil est disponible dans l'Atlas Cartographique (p. 19 à 23).

L'assainissement collectif n'étant présent que sur une partie de la commune, le reste du territoire est donc concerné par l'assainissement autonome (éloignement des infrastructures de collecte, faible densité de bâti, etc.).

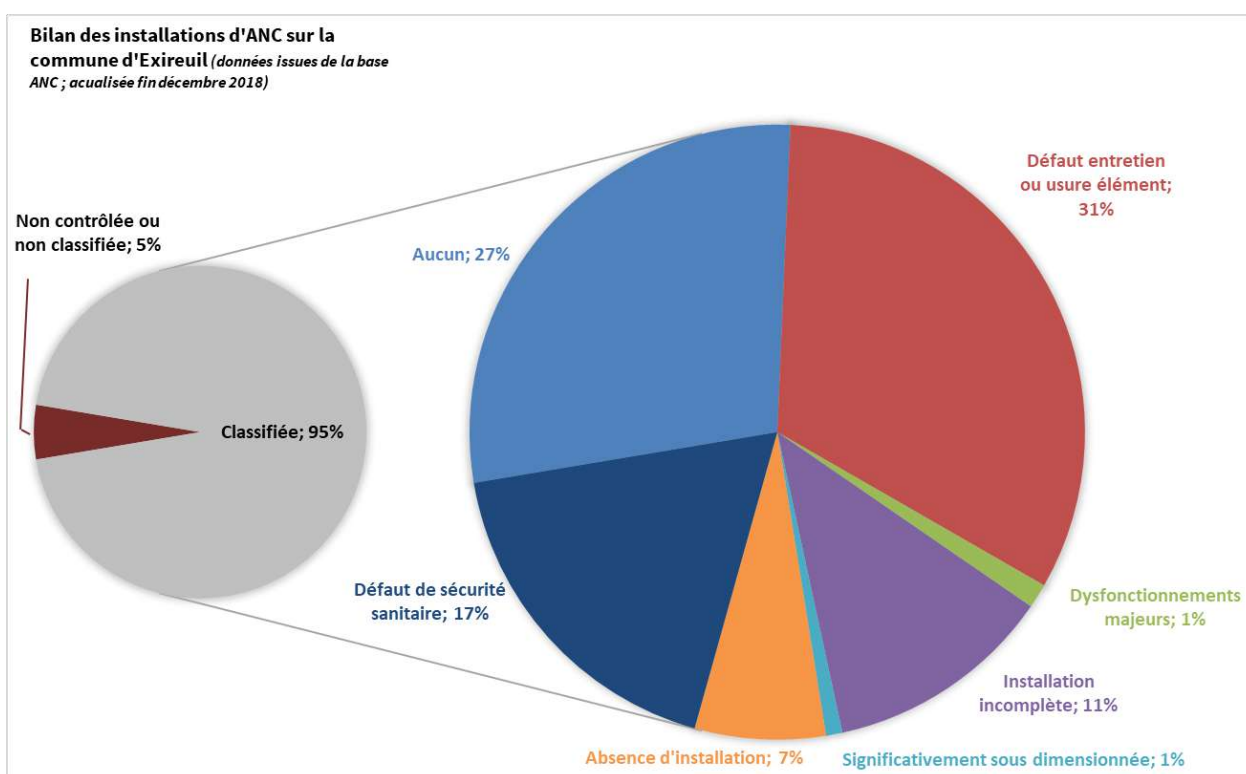
5.4.6.3 Le reste de la commune d'Exireuil à l'ANC

Sur cette commune 246 installations sont recensées dans la base de données SPANC. Un peu moins de 100 contrôles ont été réalisés sur la commune d'Exireuil depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire).

Un peu moins de 70 % des installations ont été contrôlées depuis 2012, les contrôles sont donc plutôt récents sur cette commune.

Sur l'ensemble de ce territoire seulement 4 installations n'ont jamais été contrôlées. Le reclassement a permis de classifier de façon homogène et cohérentes (en respectant la dernière réglementation) l'ensemble des dispositifs de cette commune.

58% des installations de cette commune sont considérées comme conforme. C'est sur cette commune que le taux de conformité est le plus élevé. Malgré ce bon résultat, il faut tout de même noter que 17% des installations présentent un danger pour la santé et la sécurité des personnes. Ces installations sont principalement situées au niveau des Grands Ajoncs et de La Boutinière.



L'aptitude des sols sur la commune d'Exireuil est mauvaise sur l'ensemble du territoire (cf. Annexe 15), avec des sols présentant des contraintes pédologiques importantes (hydromorphie et perméabilité réduite). Ces contraintes entraînent généralement un besoin d'exutoire des ANC. Ce constat d'aptitudes des sols avec des installations vétustes peut être une explication du taux de non-conformité avec des travaux obligatoires sous 4 ans.

L'habitat de la commune ne présente globalement pas de contraintes particulières pour l'assainissement autonome.

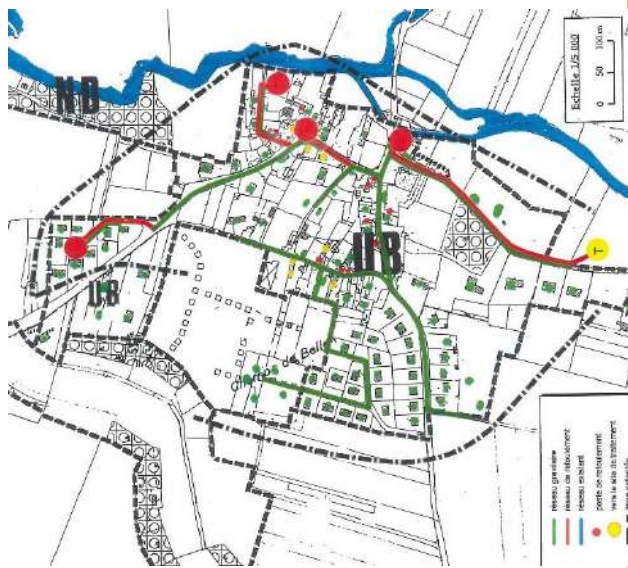
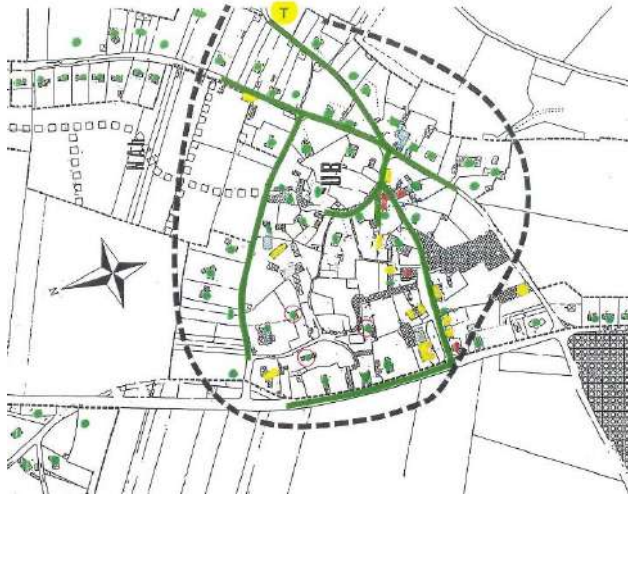
Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune d'Exireuil à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.



5.4.7 Commune de François

5.4.7.1 Les conclusions du précédent zonage de François

La première et seule élaboration du zonage d'assainissement de la commune de François date de 1997. Dans ce rapport, trois propositions d'assainissement collectif avaient été établies sur les secteurs du Bourg, du Breuil et de l'Huilerie.

Secteur du Bourg	Secteur du Breuil
Traitement sur place - 309 EH	Traitement sur place - 199 EH
103 Brt - 1 865 ml de réseaux - 6610 ml de refoulement - 4 postes	56 Brt - 1 900 ml de réseaux
Coût : 3 754 575 F soit 36 452 F / Branchement Soit : 572 381 € et 5 557 € / Branchement	Coût : 2 711 060 F soit 48 412 F / Branchement Soit : 413 298 € et 7 380 € / Branchement
	

Malgré les propositions du bureau d'études, les conclusions de l'étude indiquaient un zonage relevant entièrement de l'assainissement non collectif.

Pour des raisons techniques et financières, la municipalité de François a préféré ne pas mettre en place d'assainissement collectif mais de réhabiliter les assainissements autonomes sur l'ensemble de la commune. Le zonage de la commune de François n'a pas été approuvé par le conseil municipal.

5.4.7.2 La révision du zonage de François

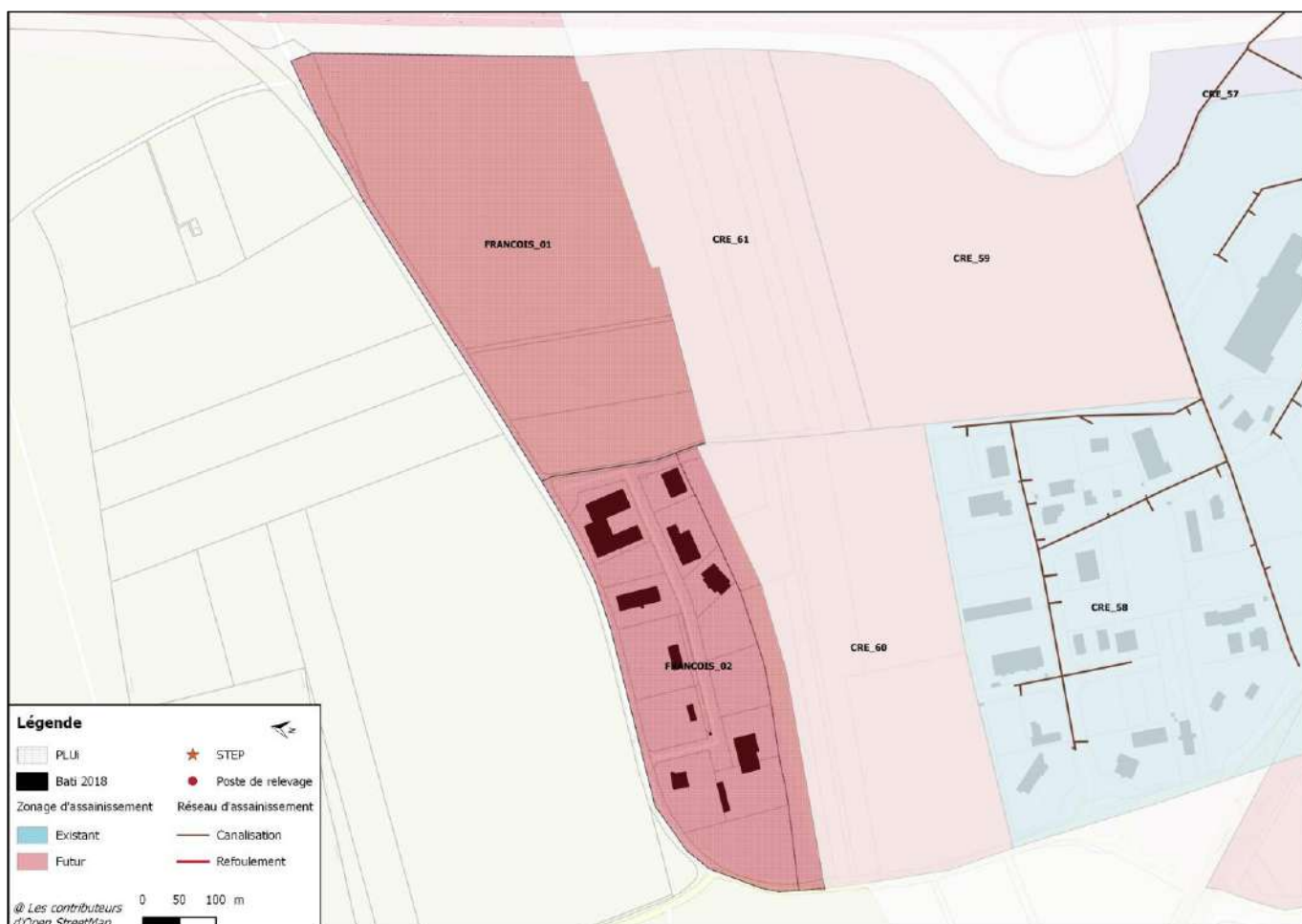
Les conclusions indiquées lors cette révision du zonage restent quasiment identiques à celles de 1997. Seul le chiffrage du secteur du Bourg (données non réactualisées, même nombre de branchements et même linéaire de réseaux) a été repris au cours de cette révision, il est consultable dans le document D (p. 64). Le coût des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) s'élève à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Bourg	1 234 585 €	11 986 €

Les deux autres propositions n'ont pas été réactualisées au cours de la révision du zonage, puisque ces territoires ont évolué au fur et à mesure des années et les prospections terrains n'ont pas été suffisantes pour remettre à jour les données techniques (nombre de branchements, linéaire de réseaux, etc.).



Sur cette commune deux zones ont tout de même été intégrées dans le zonage futur. Il s'agit de la future zone industrielle du Fief Baussais (« à cheval » sur la commune de François et de La Crèche) et de celle déjà construite, et pour l'heure équipée d'ANC. Ces zones se situant à proximité d'un réseau d'assainissement collectif public, il est logique que leur développement soit accompagné d'extensions de réseaux. Les effluents rejoindront ainsi la station d'épuration de La Crèche.



Le chiffrage de cette extension de réseaux n'a pas été réalisé puisqu'il dépend du développement de la zone (cohérence avec la commune de La Crèche). Au vu du contexte topographie il sera vraisemblablement nécessaire d'installer un poste de relevage. Les travaux d'interconnexion de la station d'épuration de La Crèche ont pris en compte le développement de ces zones. La STEP est donc en capacité d'accueillir ces nouveaux flux.

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées du Fief de Baussais sur la commune de François est disponible dans l'Atlas Cartographique (p. 24 à 26).

L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une infime partie de la commune de François, le reste du territoire est donc concerné par l'assainissement autonome (éloignement des infrastructures de collecte, faible densité de bâti, etc.).

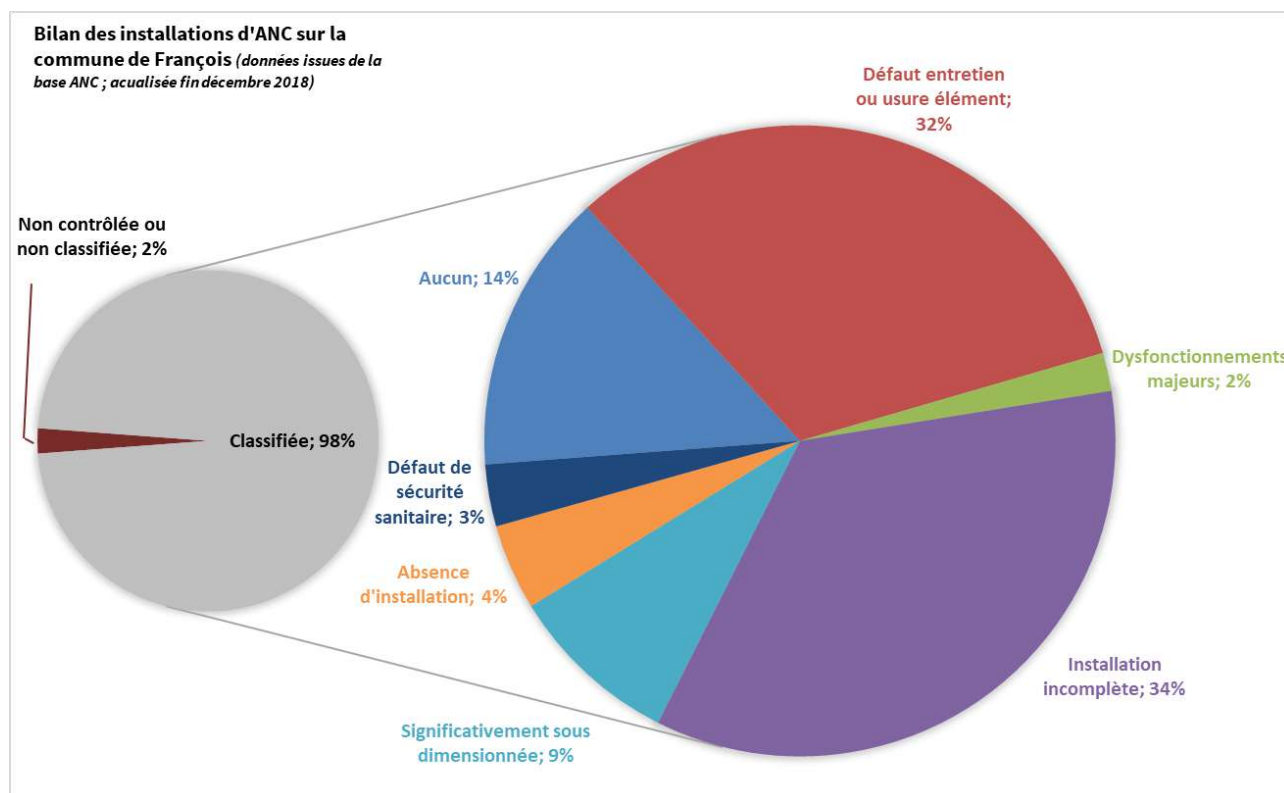
5.4.7.3 Le reste de la commune de François à l'ANC

Sur ce territoire, 419 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est une centaine de contrôles qui ont été réalisés sur la commune de François (essentiellement des contrôles de bon fonctionnement dans la période de la garantie décennale des installations et des ventes).

Plus de la moitié des derniers contrôles de ces installations a été réalisée en 2008-2009 avant l'application de la dernière réglementation en ANC (67%). La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.



Les données issues du SPANC indiquent que 3% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 4 % des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou éléments non visibles). 45% de l'ensemble des installations est dit conforme, le pourcentage restant est donc considéré comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.



Ce territoire présente peu de contraintes en termes d'habitat, 80% de l'habitat recensés en 1997 étaient considérés comme « sans contraintes ». L'aptitude des sols est moyenne avec des sites globalement favorables à la mise en place d'ANC de type filtre à sable non drainé (cf. Annexe 16). Le secteur du Breuil est traversé par une frange d'argile qui engendre une perméabilité localement plus réduite. Les abords de la Sèvre Niortaise et du Musson présentent naturellement des contraintes hydriques plus importantes.

La commune de François se situe en dehors des périmètres de protection de captage d'eau potable, elle est tout de même traversée par des cours d'eau, le Musson au niveau de Bonneuil et par la Sèvre Niortaise au niveau du Bourg de François. Il est donc nécessaire de réhabiliter les installations défectueuses.



5.4.8 Commune de La Crèche

5.4.8.1 Les conclusions du précédent zonage de La Crèche

La commune de La Crèche a fait réviser son zonage d'assainissement en 2005, qui a été approuvé cette même année. Le premier zonage de la commune datait de 1996.

Les travaux en matière d'assainissement ne sont pas récents sur cette commune puisqu'ils datent des années 1970, avec 13 tranches de travaux sur le bourg (en partie), les secteurs des Verdillons et Fonlaboeug, Saint Martin, Breloux, la zone industrielle et la zone hôtelière, une partie de Miseré, et Ruffigny.

En 2008, les conclusions de la révision du zonage indiquaient de l'assainissement collectif futur sur les zones situées au sud de Ruffigny (les Petites et les Grandes Coites), le secteur de Bel Air, la ZAC de Champ Albert les zones d'activités de Beaussais et le nord de Boisragon.

Des propositions d'assainissement collectif avaient également été faites pour raccorder le village de Villeneuve sur une station d'épuration de la CAN sur la commune de Vouillé.

Des réseaux et traitements spécifiques avaient également été évoqués sur une partie des villages de Drahé, Tressauves, et Creuse.

Le reste du territoire était ainsi concerné par l'ANC.

5.4.8.2 La révision du zonage de La Crèche

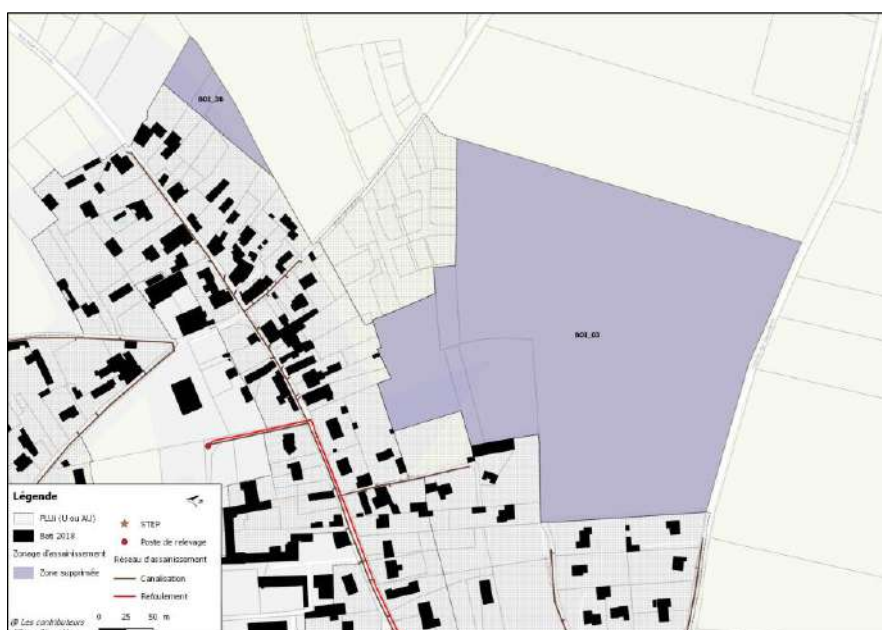
Une grande partie des différentes propositions d'assainissement collectif futur sur la commune de La Crèche ont été réalisées. Les travaux n'ont quant à eux pas été réalisés sur Drahé, Tressauves et Creuse, la priorité ayant été donnée au développement des zones à vocation industrielle et des secteurs à forte concentration en termes de densité de logements. Un chiffrage sur le village de Creuse a été réalisé et est présenté dans le document D (p. 65 et 66).

Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune La Crèche, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément. Les territoires non présentés dans cette étude sont donc concernés par l'assainissement individuel.

- **Boisragon**

Sur le secteur de Boisragon, l'évolution la plus importante concerne la partie nord du village. Les travaux indiqués dans le précédent zonage ont bien été réalisés permettant ainsi de collecter l'ensemble de ce secteur. Des travaux ont également été menés à l'ouest du secteur au niveau du Chemin du Bivouac.

Une zone a été supprimée du zonage futur de 2005 au niveau du Chemin des Gauvrières (BOI_03). Cette zone n'est pas incluse dans les zones U ou AU du PLUi, et présente des problématiques d'hydromorphie. Pour ces raisons la zone a été déclassée.



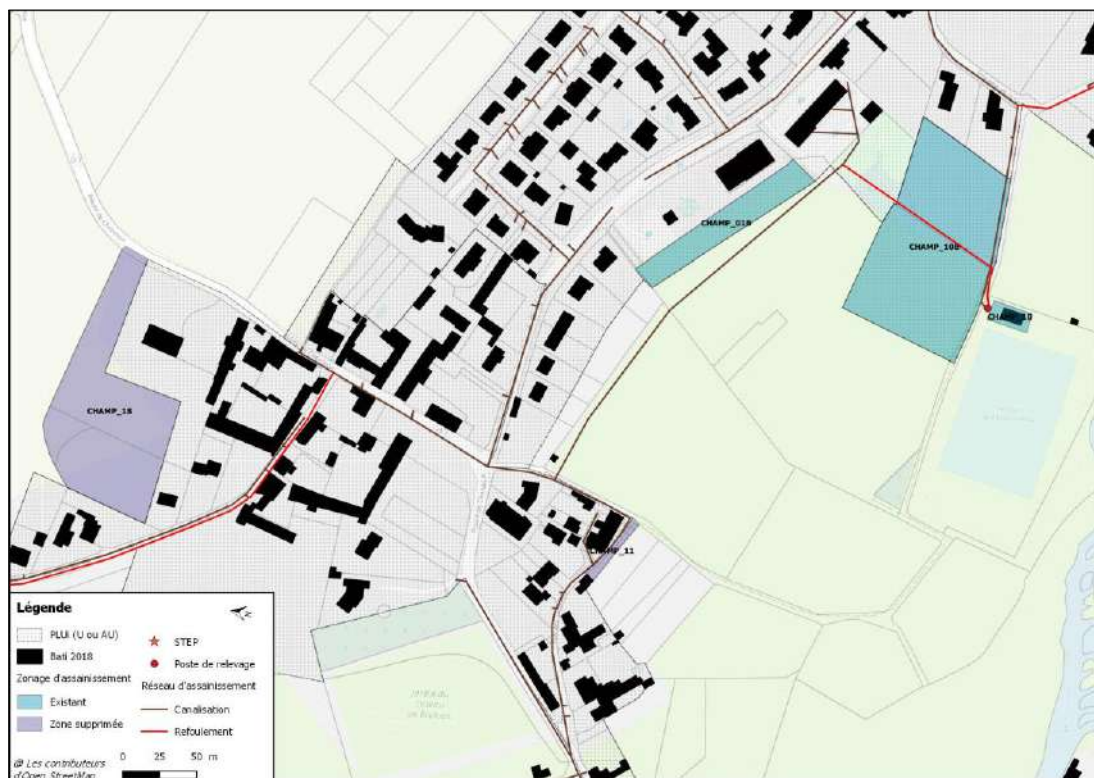


- **Champ Cornu – Saint Martin**

Les secteurs de Champ Cornu et Saint Martin n'ont que très peu évolués par rapport au zonage de 2005.

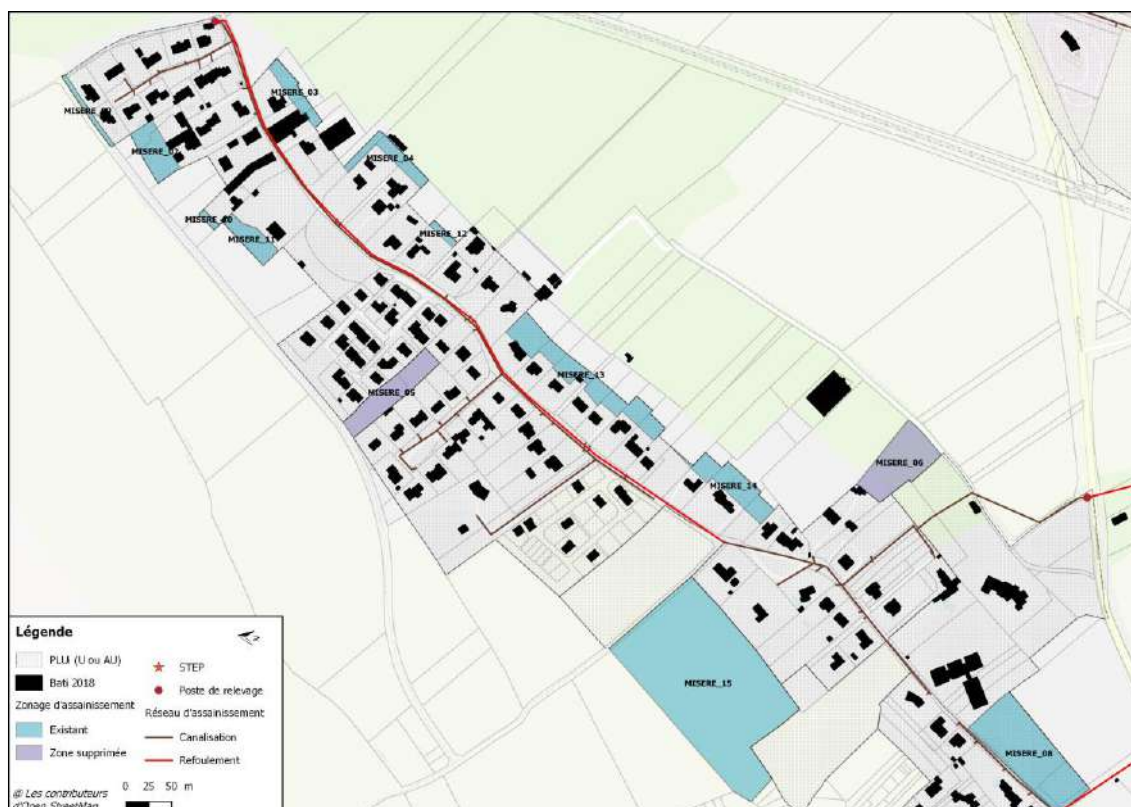
Les zones CHAMP_01B et CHAMP_10B ont été ajoutées au zonage d'assainissement puisqu'elles ont été intégrées au PLUi.

Deux zones situées hors des zones U ou AU du PLUi ont été supprimées (CHAMP_11 et CHAMP_18).



- **Miseré**

Sur le secteur de Miseré, la zone MISERE_08 a été ajoutée au zonage d'assainissement existant. Cette zone est facilement raccordable puisque le réseau longe les parcelles. Un lotissement d'une petite dizaine d'habitations pourrait voir le jour sur ce secteur.





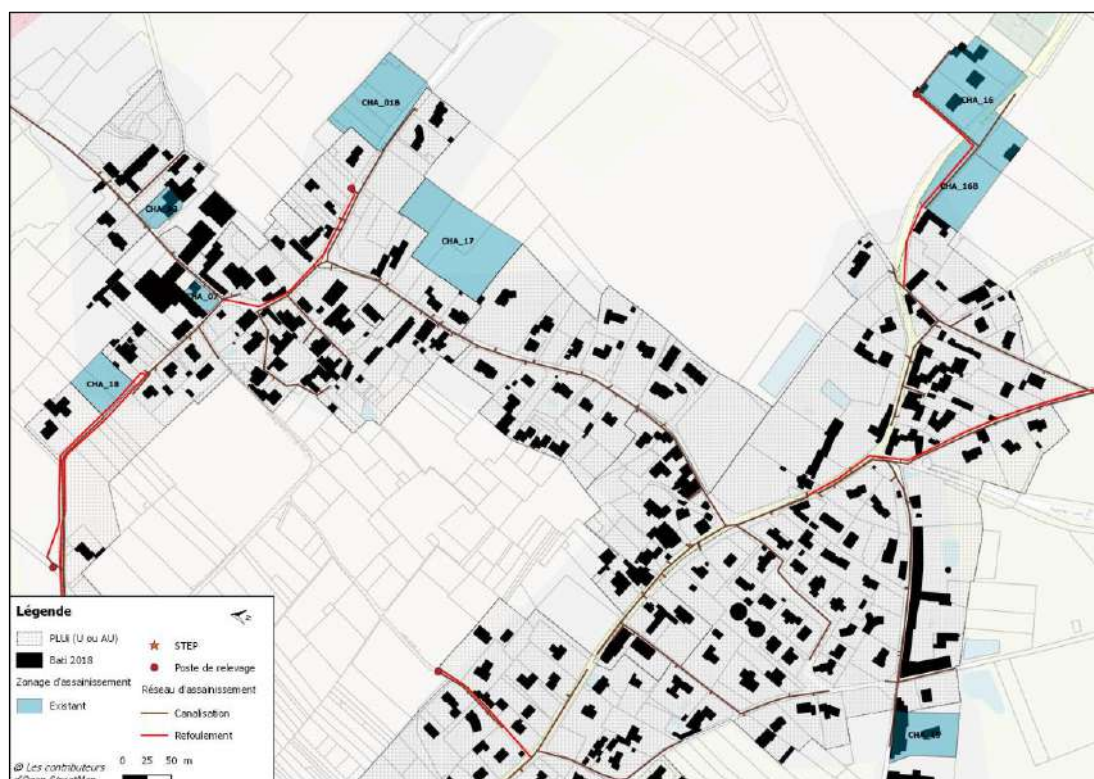
Plusieurs zones situées en « fond de parcelle » ont également été ajoutées au zonage d'assainissement existant. Ces zones correspondent au respect de la limite des 30 ml d'une habitation dans le PLUi. Les zones situées à droite sur la carte (page précédente) sont en contre-bas de la route principale de Miseré (des pompes de relevage sont donc nécessaires pour l'évacuation des effluents).

La zone MISERE_15 a été conservée dans le zonage d'assainissement existant malgré le fait que cette dernière ne soit plus en U ou AU dans le PLUi. A long terme l'urbanisation pourrait si développer et les habitations pourraient alors être raccordées au réseau d'assainissement des eaux usées.

Deux zones ont été supprimées puisqu'elles se situent en dehors des zones U ou AU du PLUi.

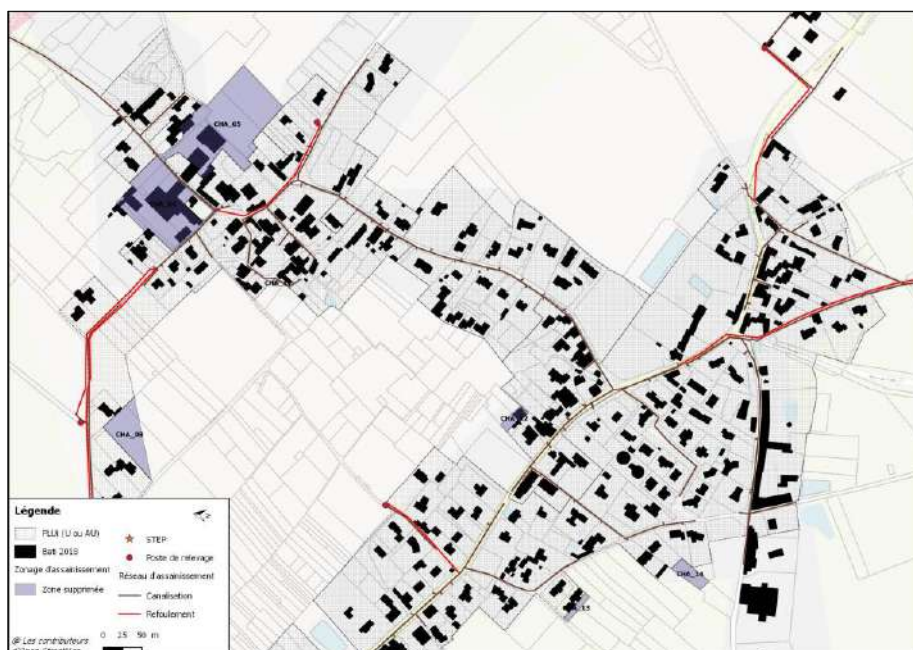
- **Chavagné**

Sur le secteur de Chavagné plusieurs zones se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi mais sont tout de mêmes concernées par le zonage d'assainissement existant.



Le descriptif de chacune de ces zones est donné dans le tableau suivant.

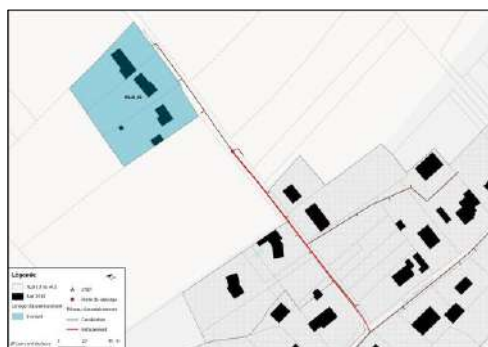
CHA_01B, CHA_16B, CHA_16 et CHA_17	Ces zones étaient déjà concernées par le zonage existant en 2005. Malgré le fait qu'elles se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi, le choix a donc été fait de les laisser dans le zonage puisque ces dernières sont desservies par le réseau. Dans un principe d'orientations d'aménagements futurs, ces zones pourraient être privilégiées pour l'urbanisation. Si certaines de ces parcelles sont urbanisées, il sera parfois nécessaire que les habitations soient équipées d'une pompe de relevage individuelle.
CHA_03, CHA_07 et CHA_16	Ces zones étaient également déjà identifiées dans le zonage existant et elles le sont toujours. Même située en dehors des zones U ou AU, ces habitations sont bien raccordées à l'assainissement collectif.
CHA_15	La zone CHA_15 était identifiée dans l'assainissement non collectif dans le précédent. Après des investigations, il s'avère que ces bâtiments sont bien desservis par le réseau. Cette parcelle située en bout de réseau a donc été rajoutée dans le zonage existant.



Toujours sur le secteur de Chavagné plusieurs zones ont été supprimées, ces dernières se situent en dehors des zones U ou AU du PLUi.

• Villeneuve

Le zonage de 2005 faisait apparaître le village de Villeneuve en futur. Le réseau dessert à présent ce secteur. La particularité de ce secteur est que les effluents rejoignent une station de la CAN. Les prescriptions faites dans les conclusions du précédent zonage ont bien été mises en place.

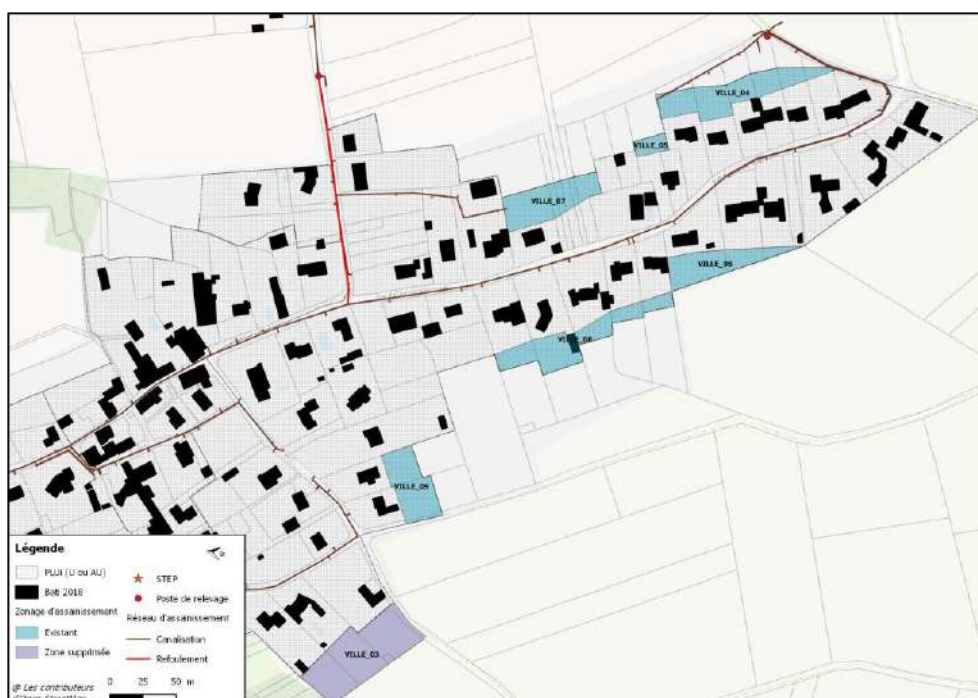


Les travaux ont été effectués en 2010-2011.

La zone VILLE_02 était au départ concerné par l'assainissement non collectif. Finalement un poste situé dans le Chemin des Gordes permet de relever les effluents de ces trois habitations vers le réseau d'assainissement collectif. Cette zone est donc concernée par le zonage d'assainissement existant.

Six zones ont été rajoutées au zonage d'assainissement existant. Ces zones correspondent au respect des 30 ml d'une habitation vis-à-vis du PLUi. Les zones VILLE_04, VILLE_05 et VILLE_07 se situent en contre-bas de la rue principale.

La zone VILLE_03 a été supprimée du zonage puisqu'elle se situe hors des zones U et AU du PLUi, et elle est également éloignée du réseau d'assainissement.



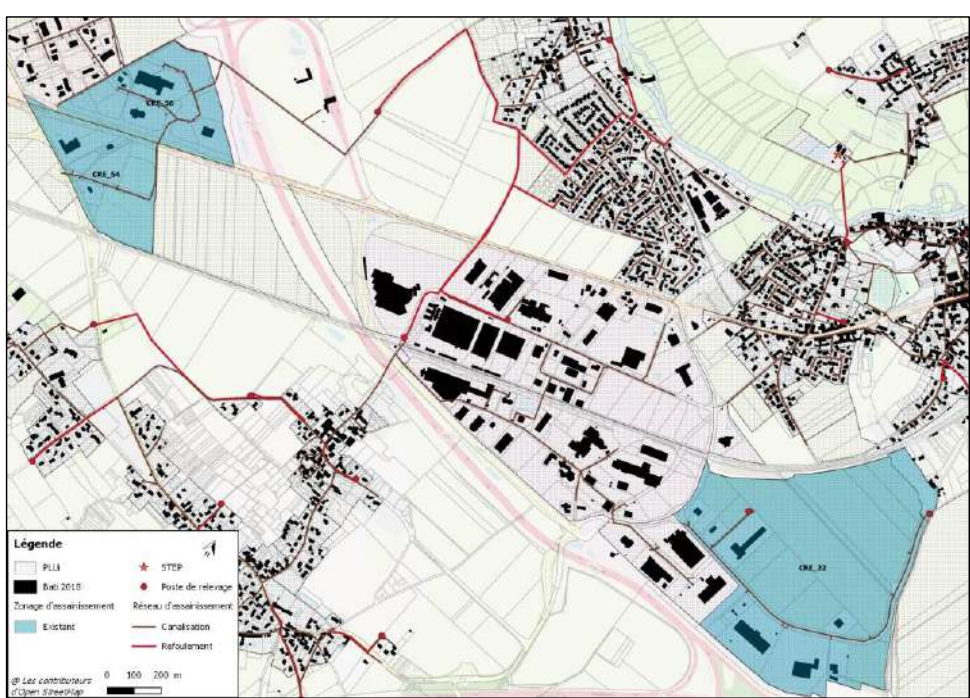


Bourg de La Crèche

- Zonage Futur vers Existant

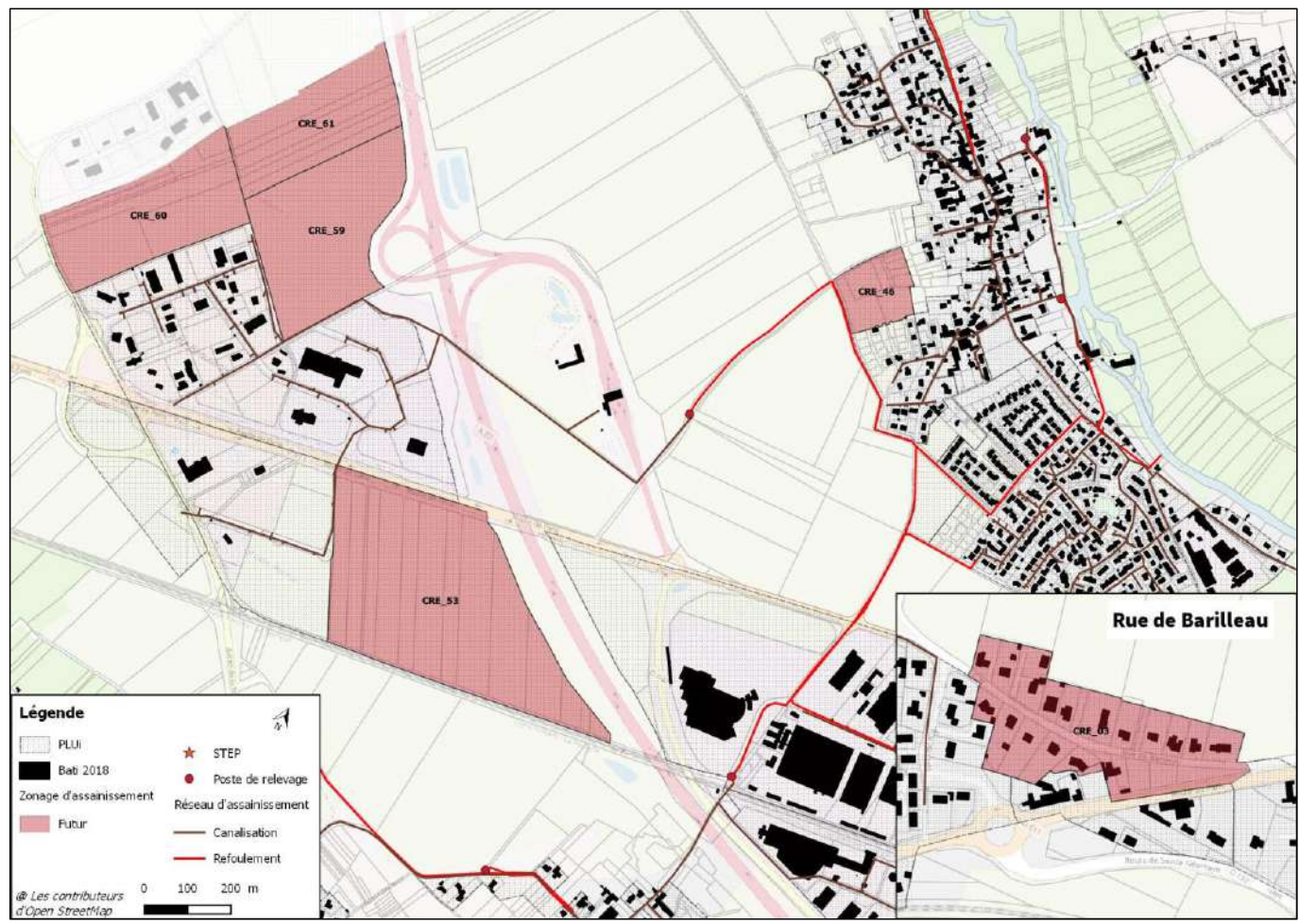
Dans le zonage de 2005, trois zones étaient identifiées dans le zonage futur et sont maintenant concernées par le zonage existant.

Les réseaux d'assainissement d'eaux usées ont été développés et permettent ainsi d'envoyer les effluents vers la STEP de La Crèche.



- Zonage Futur reste en Futur

Certaines zones du précédent zonage n'ont pas évolué, c'est notamment le cas pour certains secteurs identifiés en futur pour lesquels les travaux d'extensions et/ou de développement de réseaux n'ont pas été réalisés. Ainsi sur certaines de ces zones le choix a été fait de laisser dans le futur.





Le descriptif de chacune de ces zones est disponible dans le tableau suivant :

CRE_59, CRE_60 et CRE_61	Ce groupement de zone concerne le secteur de Baussais sur la commune de La Crèche. Le développement du réseau d'assainissement des eaux usées est prévu dans un cours délai. Ce dernier permettra également de raccorder la zone du Fief Baussais (commune de François) présentée précédemment.	EH non estimés (zone industrielle)	Chiffrage non réalisé. Tranches de travaux déjà déterminées.
CRE_46	Cette zone se situe sur le secteur de Ruffigny (Guinechien) qui est en plein développement en termes d'urbanisation. Un lotissement pourra donc être construit sur cette zone. Le raccordement au réseau d'eaux usées sera envisageable par le lotissement en cours de construction.	38 EH estimés	Chiffrage non réalisé.
CRE_53	Cette zone accueillera une future zone industrielle. Les réseaux passant à proximité et la demande de tout à l'égout étant forte sur ce territoire, la zone CRE_53 a été laissée dans le zonage futur.	EH non estimés (zone industrielle)	Chiffrage non réalisé.
EXI_03	Cette zone se situe à l'entrée de La Crèche (lorsque l'on vient de Saint Maixent l'École). Elle était concernée par le zonage futur en 2005, mais les travaux n'ont jamais été réalisés. La difficulté première pour le raccordement de ce secteur est l'équipement des $\frac{3}{4}$ des habitations d'une pompe de relevage individuelle. Un poste de relevage est également nécessaire pour évacuer les effluents vers le réseau gravitaire situé au croisement de la route de l'Isle. Ne mettant pas complètement de côté le projet, le choix des élus s'est porté vers le zonage futur.	50 EH estimés	Le coût de cette extension est évalué à 267 850 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 21)</i>

○ Zonage ANC vers Futur

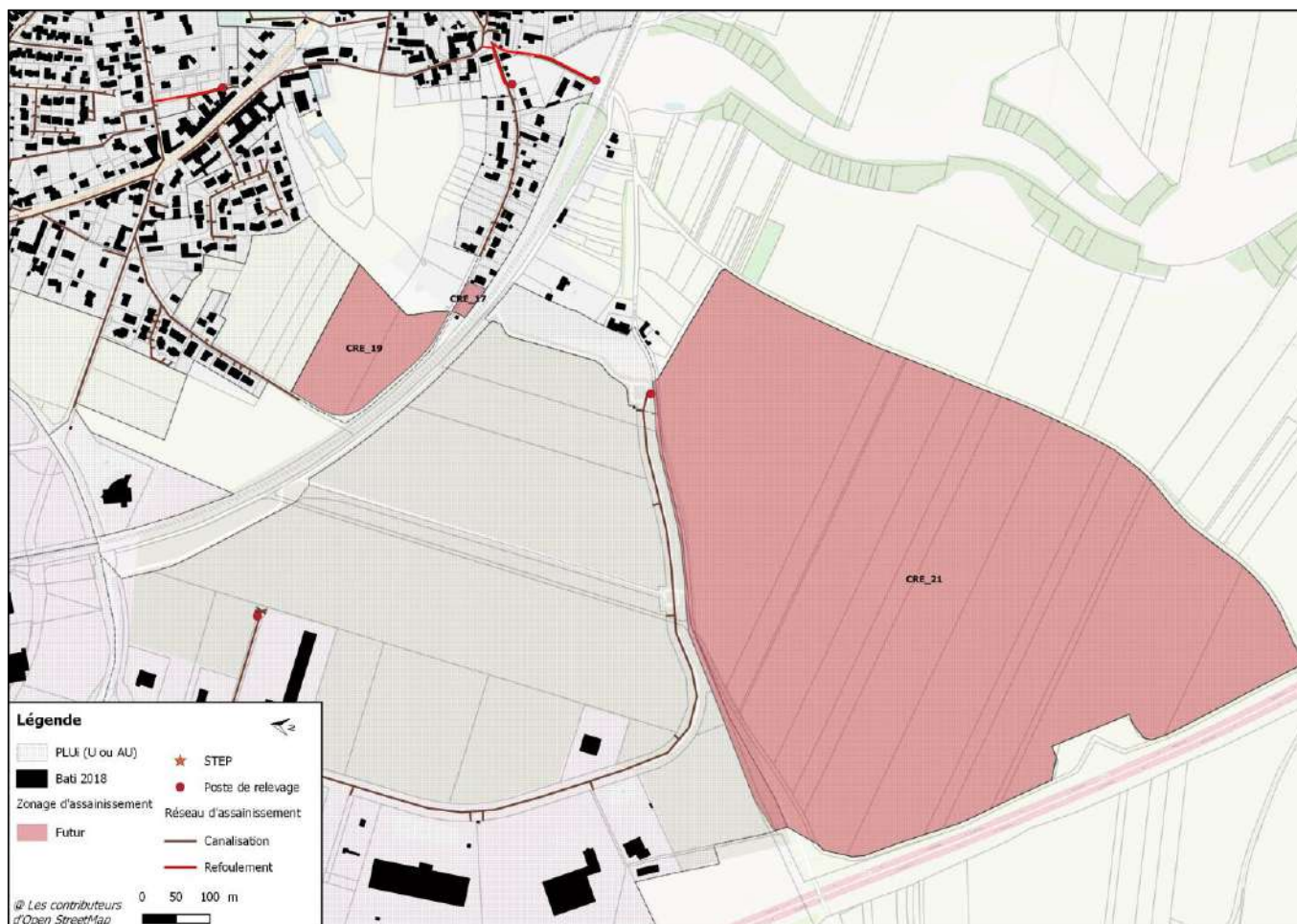
Quatre zones non identifiées dans le précédent zonage ont été intégrées au zonage d'assainissement futur.

CRE_17	Cette zone située dans la rue du Pain Perdu correspond actuellement à un jardin. Dans l'hypothèse d'une future construction et se trouvant en bout de réseau la parcelle a été mise dans le futur.	2,3 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.
CRE_19	Cette zone était précédemment concernée par l'ANC. A l'heure actuelle, ces deux parcelles accueilleraient le futur cimetière de la commune mais dans hypothèse dans changement de projet, la zone a été intégrée au zonage futur.	EH non estimés	Chiffrage non réalisé.



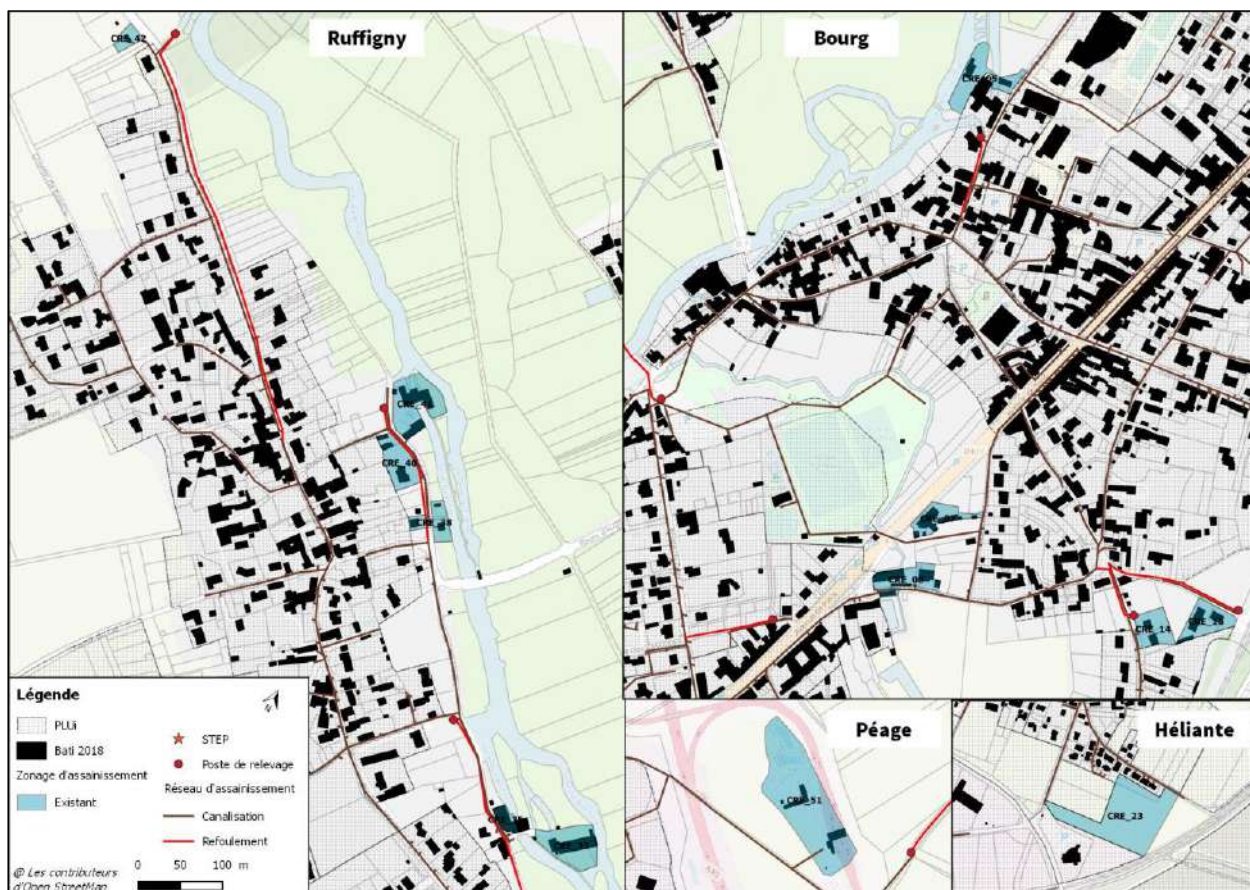
CRE_21	Cette zone pourrait accueillir une future zone industrielle (secteur de Champ Albert). La proximité du réseau et d'un poste de relevage permet d'envisager le raccordement de ce secteur. Le développement du réseau (à la charge de la Régie ou du porteur de projet) se fera en fonction de l'aménagement de la zone.	EH non estimés (zone industrielle)	Chiffrage non réalisé.
--------	---	------------------------------------	------------------------

Les différentes zones sont identifiées sur la carte ci-dessous :



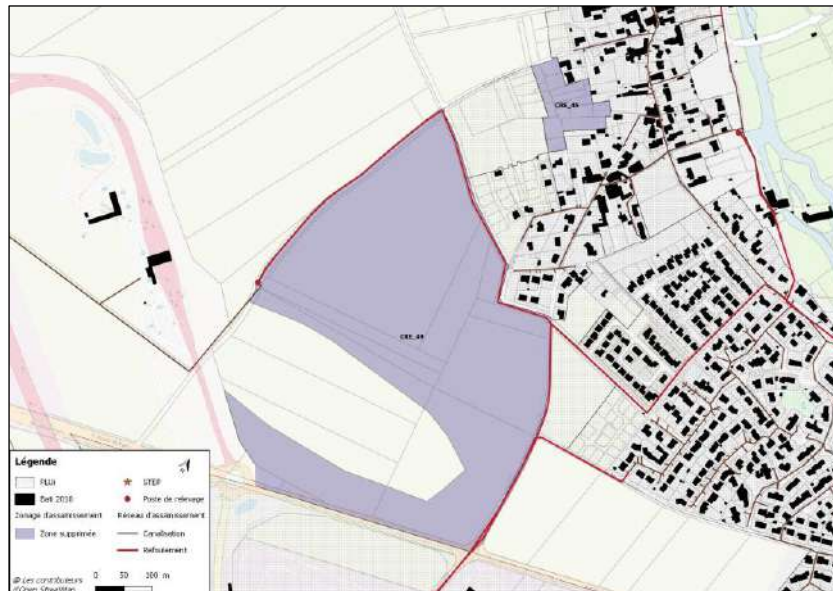
o Zonage Existant mais hors PLUi

Plusieurs zones sur le secteur de La Crèche sont identifiées dans l'existant mais se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi. L'ensemble de ces zones était déjà présente dans le précédent zonage. Elles sont toutes concernées par une habitation construite hormis la zone CRE_23 (à proximité de l'Héliante). Cette zone a été laissée dans le zonage comme orientation d'aménagement lors d'une révision de PLUi.



o Zonage Futur supprimé

Sur le secteur du bourg de la Crèche, deux zones ont été supprimées du précédent zonage de 2005. Ces zones ont été retirées puisqu'elles se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi et qu'elles seront difficilement urbanisables du fait de la nature des terrains (présence d'eau à faible profondeur).



Les cartographies finales du zonage d'assainissement des eaux usées du bourg et de la périphérie de la commune de La Crèche est disponible dans l'atlas cartographique (p. 27 à 39).

5.4.8.3 Le reste de la commune de La Crèche à l'ANC

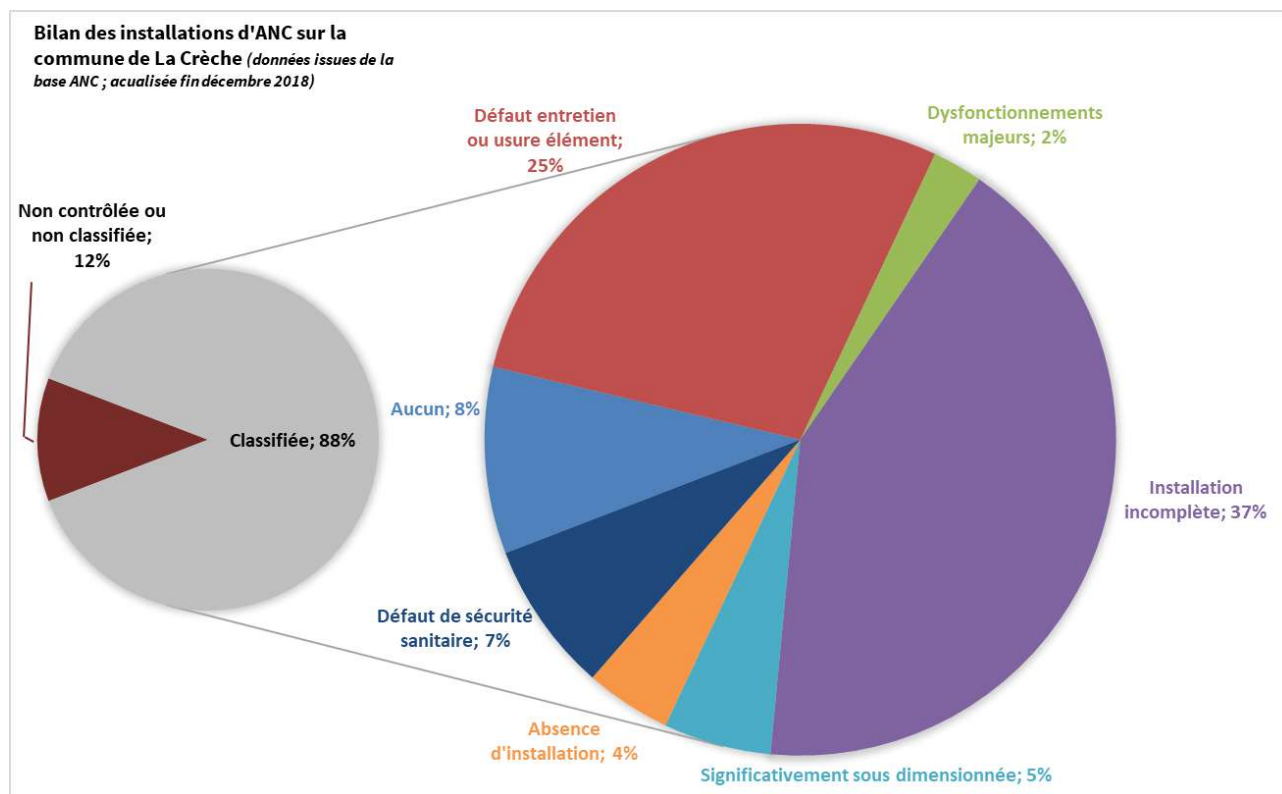
Même si l'assainissement collectif concerne une partie importante de ce territoire communal, 308 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 120 contrôles qui ont été réalisés sur la commune de La Crèche (essentiellement des contrôles de bon fonctionnement et des contrôles ventes).



La moitié des derniers contrôles de ces installations a été réalisée avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.

12% des installations ne présentent pas d'éléments suffisants pour indiquer la conformité ou non-conformité du système (12 habitations recensées ont notamment jamais été contrôlées).

Les données issues du SPANC indiquent que la moitié des installations présente sur ce territoire est non conforme avec des travaux obligatoires dans le cadre d'une vente (délai d'un an pour la remise au nome pour l'acquéreur). Un bon tiers ne présente pas de défaut apparent ou de simples recommandations de travaux.



On note également sur cette commune que 7% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 4 % des habitations qui ne présentent pas d'ANC (absences d'installations).

La commune de La Crèche se compose de sols globalement favorables à une dispersion des effluents via la présence de calcaires plus ou moins fissurés (cf. Annexe 17).

Des secteurs plus problématiques sont tout de même identifiés notamment sur des hameaux situés à proximité de la Sèvre Niortaise (Epervier, Grand Moulin, l'Ile, Les Etrés, etc.). Malgré ces natures de sol parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder ces hameaux à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.



5.4.9 Commune de Nanteuil

5.4.9.1 Les conclusions du précédent zonage de Nanteuil

La première élaboration de zonage sur la commune de Nanteuil datait de 1996, celui-ci a été révisé en 2007 en même temps que Saint Maixent l'École et Exireuil (révision portée par le SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise et via le bureau d'études SESAER). Le zonage d'assainissement de cette commune a été approuvé en 2008.

Les orientations du zonage d'assainissement de 2007 indiquaient des extensions de réseaux sur certains secteurs identifiés comme AU ou U dans le PLU de la commune :

- Zones NA, UBI, NB et UB1 de la Maldadrie, à la sortie Est de Saint Maixent ;
- Zones NA, NAh, UB du centre et du nord du Bourg de Nanteuil ;
- Zones UB et NAh de la Ripaille ;
- Une partie de la zone NB de Chavagné.

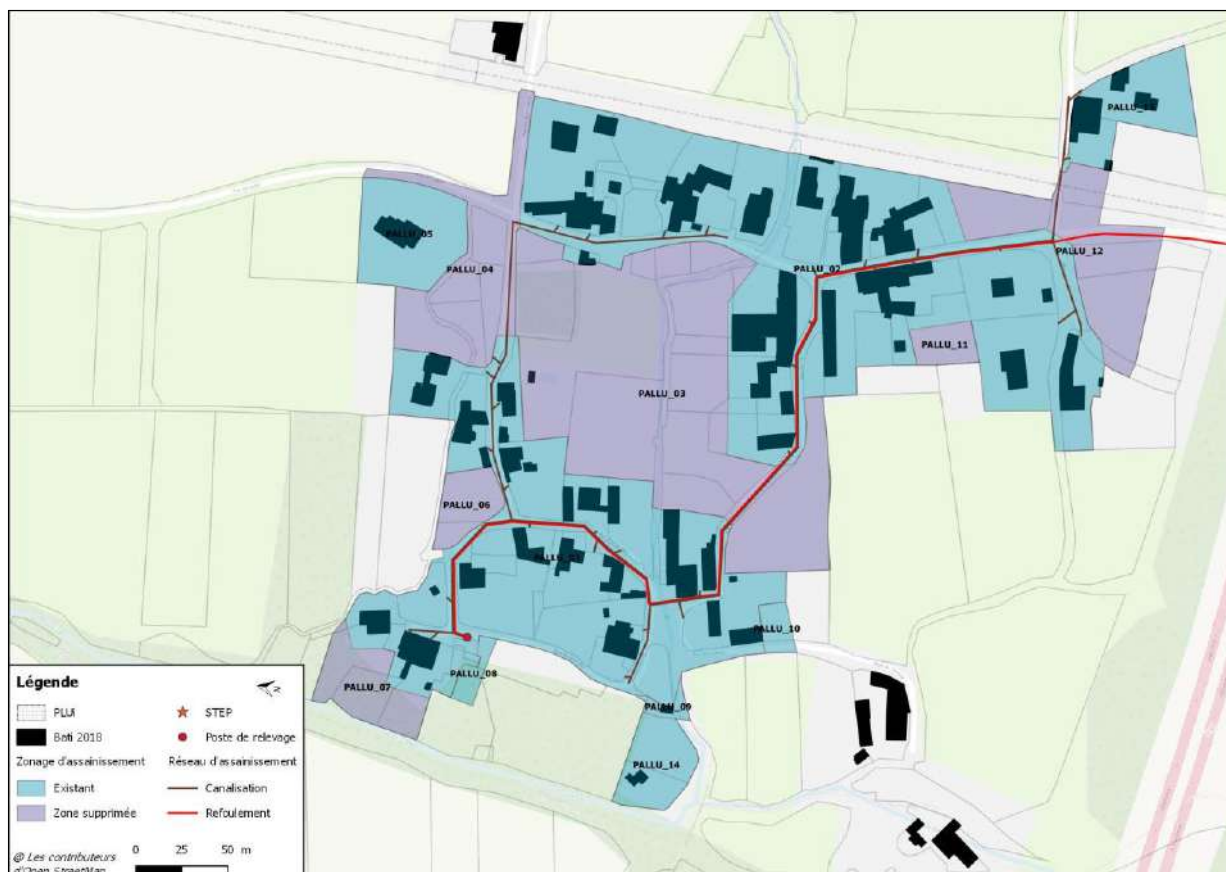
5.4.9.2 La révision du zonage de Nanteuil

Afin de rendre plus lisible les modifications de zonage de la commune de Nanteuil, le secteur de Pallu et celui du bourg vont être présentés séparément.

- **Pallu**

Les travaux d'assainissement des eaux usées sur le secteur de Pallu ont été réalisés en 2005. Ce village se situant en partie dans la zone inondable de la Sèvre Niortaise, l'ensemble du réseau d'assainissement est étanche. Le précédent zonage de 2007 indiquait donc ce secteur dans l'existant.

En lien avec l'urbanisme, le zonage d'assainissement de ce secteur n'a pas évolué depuis 2007. Au cours de cette révision, seuls les contours ont ainsi été redessinés. Le village de Pallu n'est plus concerné par les zones U ou AU du PLUi.





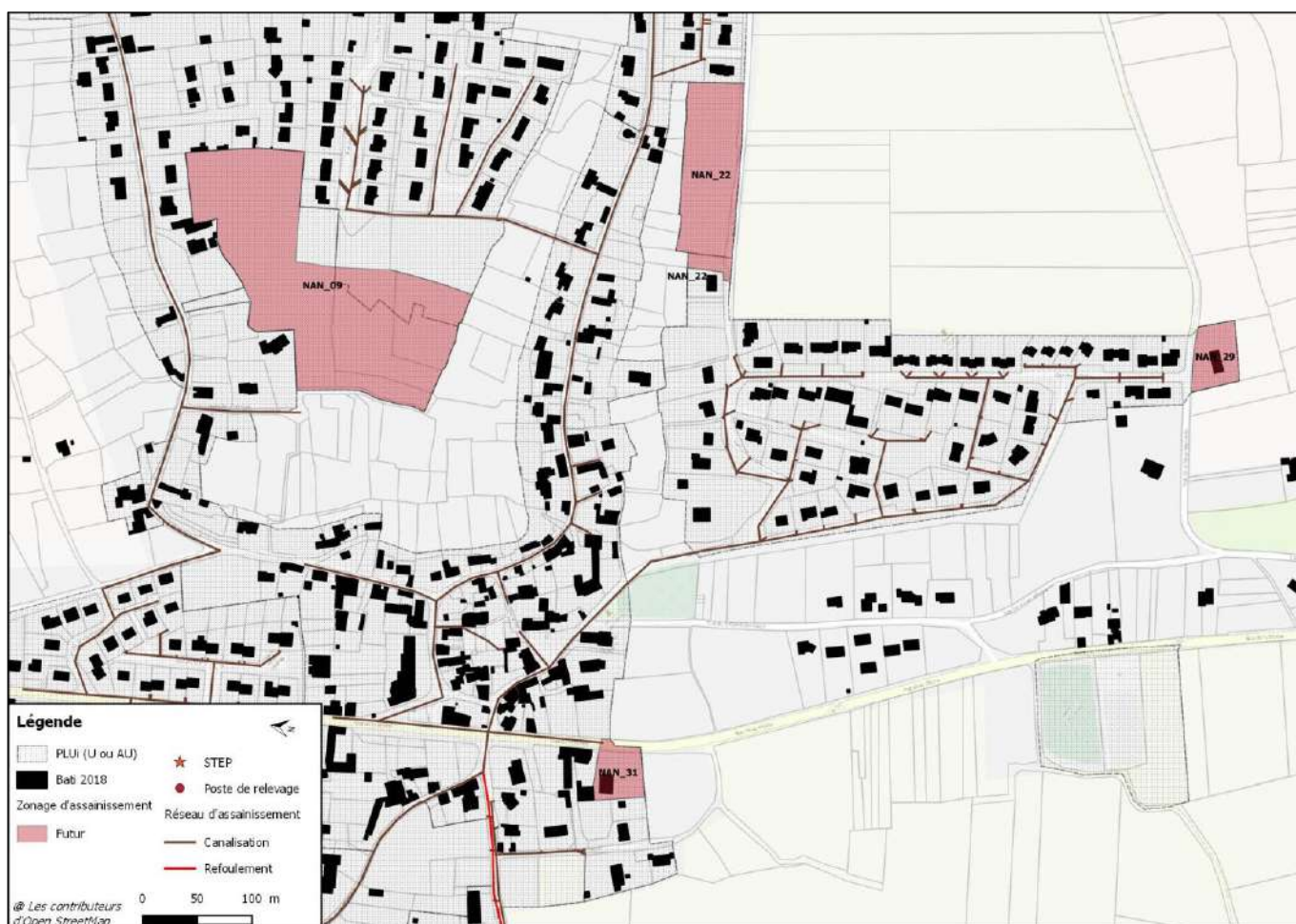
- **Le bourg – périphérie de Saint Maixent L'École**

La commune se situant en périphérie de Saint Maixent l'École, aucune création de station n'a eu lieu sur ce territoire. Les eaux usées collectés ont toujours été dirigées vers l'ancienne station de Saint Maixent (jusqu'en 2005), puis vers la station de Charnay (cette même année).

Sur cette commune le bâti a peu évolué et les constructions neuves (pour le bourg) se sont essentiellement faites à proximité des réseaux (lotissement de la Plaine du Peux et sur le secteur à proximité du Fief de la Barre).

Les orientations d'extensions prévues dans le cadre du précédent zonage n'ont en partie pas été réalisées, hormis pour la zone située à proximité du Fief de la Barre, et celle située entre la route de la Mothe Saint Héray et la ligne de chemin de fer.

Deux zones indiquées dans le zonage futur ont été conservées, et deux nouvelles ont été ajoutées. Ces quatre zones sont visibles sur la carte ci-dessous.



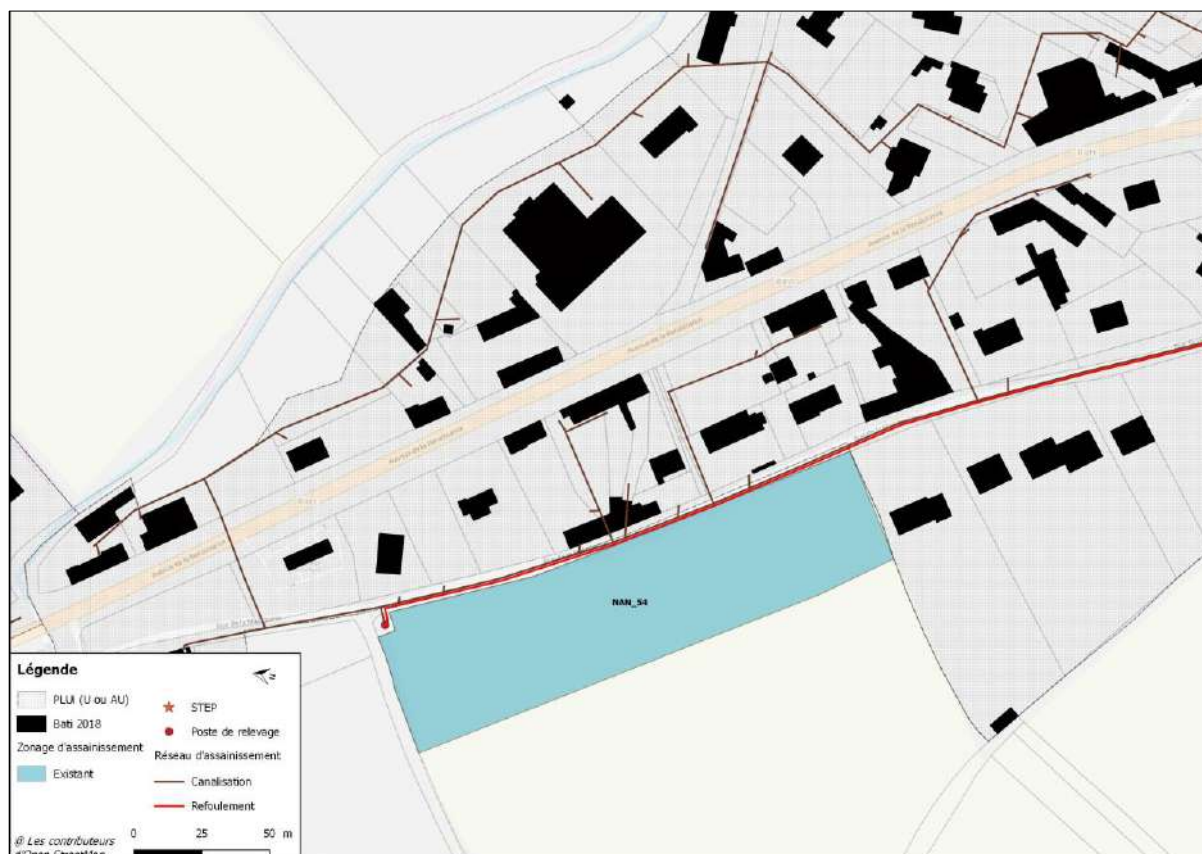
Le descriptif des différentes zones classées en zonage en futur est présenté dans le tableau ci-dessous :

NAN_09	Cette zone était déjà existante dans le précédent zonage et identifiée dans le futur. Ce zonage reste identique. En effet, la zone NAN_09 pourra accueillir un futur lotissement d'environ 30 habitations. Le raccordement au tout à l'égout pourra se faire au niveau du chemin du Fief du Peux.	76 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.
--------	---	---------------	--



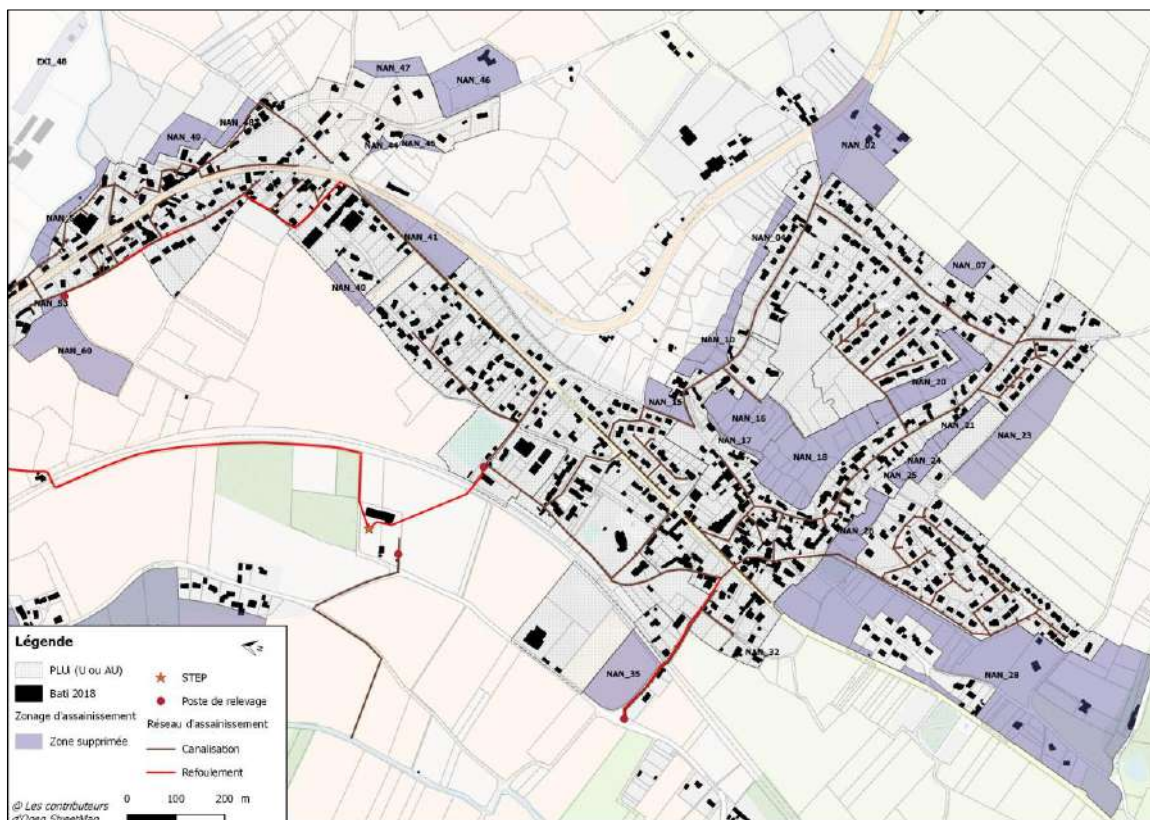
NAN_22	Cette zone était elle aussi déjà concernée par le zonage futur. Le constat est identique à celui de la zone NAN_09. L'ensemble de ces parcelles pourra accueillir environ 8 habitations qui pourront être raccordées par la rue des Coteaux et non par la Rue de la Plaine (située en hauteur par rapport au futur habitation).	20 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.
NAN_29	Cette zone correspond à une seule habitation, le précédent zonage l'indiquait dans l'ANC. Cette dernière est donc équipée d'un assainissement autonome qui est jugé non conforme à la réglementation en vigueur. Cette habitation pourra être raccordée via un branchement long au niveau du réseau de la rue du Dolmen. Ce raccordement pourra par exemple se faire au moment de la vente de l'habitation ou bien si l'utilisateur souhaite remettre au norme son assainissement.	3 EH estimés	Branchement long à la charge de l'utilisateur.
NAN_31	Cette zone accueille également qu'une seule habitation. Le constat est identique à la zone NAN_39. L'habitation peut se raccorder au réseau qui passe dans la route de la Mothe. Les travaux pourront se faire dans les mêmes conditions que la zone NAN_29.	3 EH estimés	Branchement long à la charge de l'utilisateur.

Une zone identifiée dans le futur dans le précédent zonage a été reclassée dans l'existant. En effet le réseau d'assainissement longe cette zone, et si cette dernière devient urbanisable (actuellement hors des zones U ou AU du PLUi), les effluents des habitations pourraient alors être collectés.





Sur cette commune les limites du précédent zonage d'assainissement ont été redessinées. Les zones supprimées apparaissent en violettes sur la carte ci-contre. Dans le précédent zonage elles correspondaient à la fois à des zones futures, existantes ou ANC.



Ces différentes zones ont été supprimées du zonage, puisqu'elles n'apparaissent pas dans les limites des zones U ou AU du PLUi. Elles concernent généralement des espaces naturels qui seront difficilement urbanisables (NAN_16 à 18, NAN_28, NAN_49, etc.).

Les zones NAN_23 et NAN_35 qui étaient identifiées dans le futur ont été déclassées pour des raisons de fouilles archéologiques et de non-constructibilités.

Les zones NAN_02 (rue du Chaillot) et NAN_46 (y compris le début du chemin de la Cueilie précédemment en futur) ont également été dézonées du zonage futur vers l'ANC puisque le raccordement de ces dernières engendre des coûts d'extensions de réseaux trop importants pour une faible densité.

	Chemin de la Cueilie	Rue du Chaillot
Coût HT domaine public (régie assainissement)	105 600 €	59 400 €
Coût HT domaine public / branchement	13 200 €	14 850 €
Coût HT domaine privé (particuliers)	24 800 €	12 400 €
Coût HT domaine privé / branchement	3 100 €	3 100 €
Coût opération Régie (après facturation aux particuliers)	80 800 €	47 000 €
Coût HT moyen / branchement	10 100 €	11 750 €

Les chiffrages complets (donnés à titre indicatifs) sont disponibles dans le document D (p. 67 et 68).

- **Chavagné et La Ripaille**

Lors du précédent zonage une partie de ces deux secteurs avait été identifiée dans le zonage futur de la commune avec des extensions de réseaux. Les travaux n'ont pas eu lieu et ces deux secteurs ne sont maintenant concernés que par l'assainissement non collectif.



Les cartographies finales du zonage d'assainissement des eaux usées de Pallu, du bourg et de la périphérie de Saint Maixent de la commune de Nanteuil est disponible dans l'atlas cartographique (p. 40 à 44).

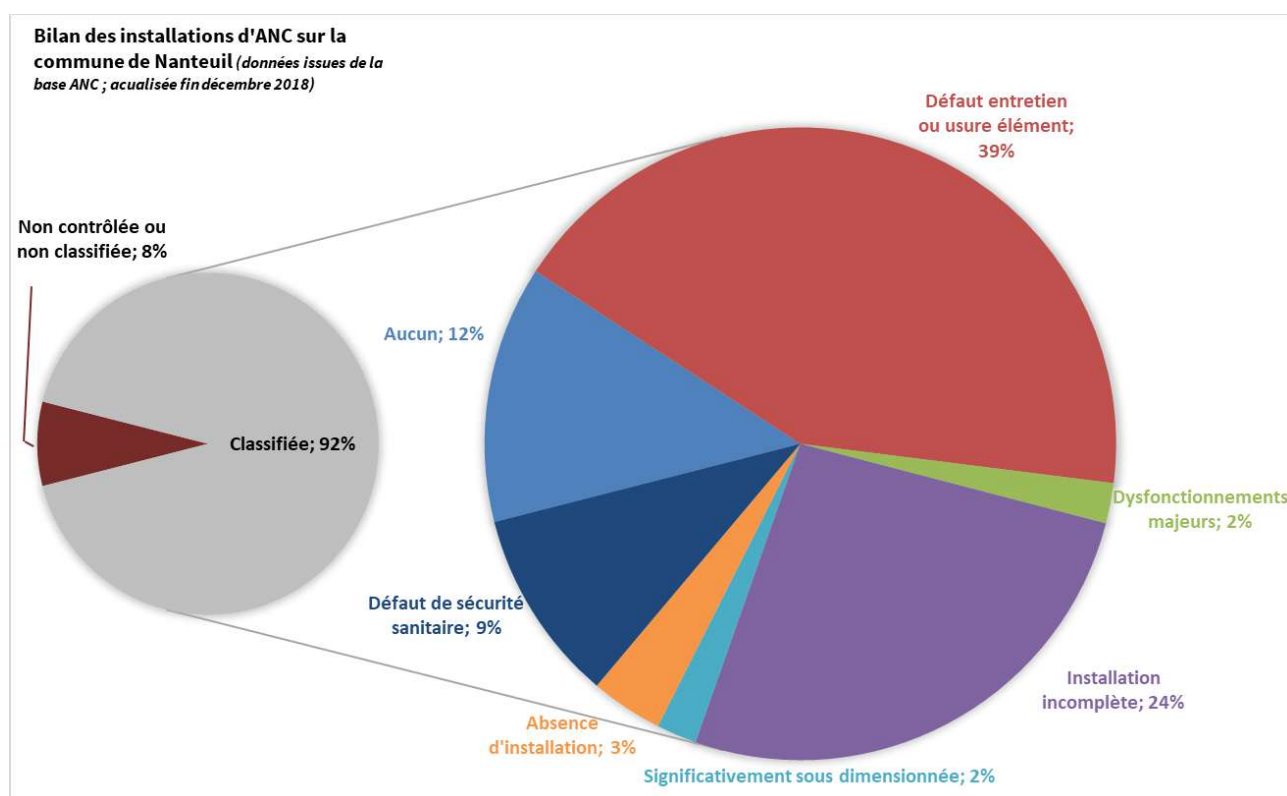
L'assainissement collectif n'étant présent que sur une partie de la commune, le reste du territoire est donc concerné par l'assainissement autonome (éloignement des infrastructures de collecte, faible densité de bâti, etc.).

5.4.9.3 Le reste de la commune de Nanteuil à l'ANC

Sur ce territoire, 264 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est une cinquantaine de contrôle qui ont été réalisés sur la commune de Nanteuil (essentiellement des contrôles de bon fonctionnement dans la période de la garantie décennale des installations et des contrôles ventes).

Un peu plus de la moitié des derniers contrôles de ces installations ont été réalisées avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC (68%). La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.

Les données issues du SPANC indiquent que 8% des installations ne présentent pas d'éléments suffisants pour classer la conformité ou non-conformité du système. 9% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 4 % des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations et éléments du système non visibles).



Plus de la moitié des installations de cette commune est dit conforme (aucuns travaux à prévoir ou seulement des recommandations), le pourcentage restant est donc considéré comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.

Les données sur l'aptitude des sols de la commune de Nanteuil n'ont pas pu être récupérées. Au vu des données sur les systèmes d'assainissement présents sur cette commune, les sols présentent des aptitudes moyennes avec des terrains perméables (filtre à sable non drainé et tranchées d'épandage).

Ce territoire présente également peu de contraintes en termes de bâti.



5.4.10 Commune de Pamproux

5.4.10.1 Les conclusions du précédent zonage de Pamproux

Le précédent zonage de la commune de Pamproux a été élaboré en 2003 et approuvé cette même année. Sur cette commune une station était présente sur le bourg. L'entreprise Pampr'œuf était raccordée sur ce système d'assainissement collectif communal.

Les conclusions du rapport indiquaient que la priorité à l'assainissement collectif était donnée :

- Au bourg de Pamproux : zone du Béquet, de la Croix d'Hervault, chemin de la Roche Ruffin, zone des Ardillières, de l'entreprise Pampr'œuf ;
- A la Villedieu du Perron ;
- A Narbonneau.

Le reste du territoire de cette commune était laissé à l'assainissement individuel.

5.4.10.2 La révision du zonage de Pamproux

Les trois prescriptions faites par le bureau d'études sur la commune de Pamproux ont abouti, et des travaux d'assainissement collectif ont eu lieu en 2005 pour Narbonneau et La Villedieu du Perron, et en 2012 pour le bourg de Pamproux avec une nouvelle station d'épuration.

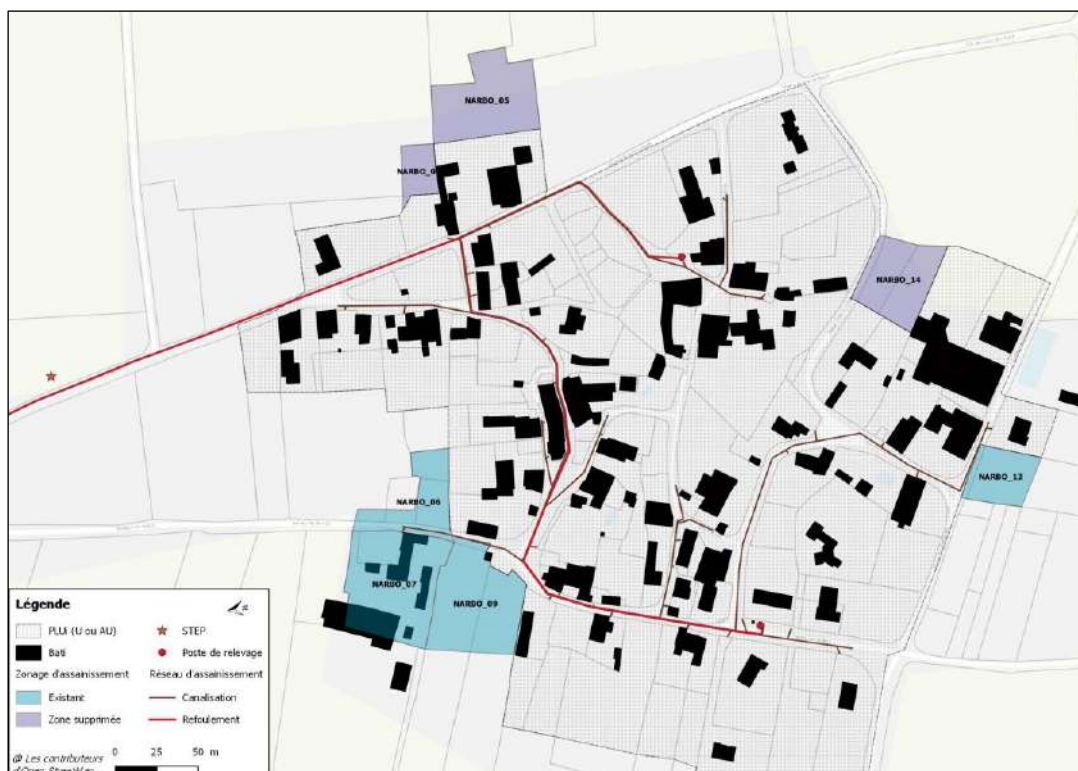
Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune de Pamproux, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément.

- **Secteur de Narbonneau**

L'ensemble du village de Narbonneau est raccordé à la station d'épuration du même nom. L'urbanisation du village ayant très peu évoluée depuis 2003, les modifications de zonage sont très limitées.

Trois zones situées en dehors du PLUi et difficilement raccordables ont été supprimées lors de la révision du zonage, il s'agit des zones NARBO_04, NARBO_05 et NARBO_14.

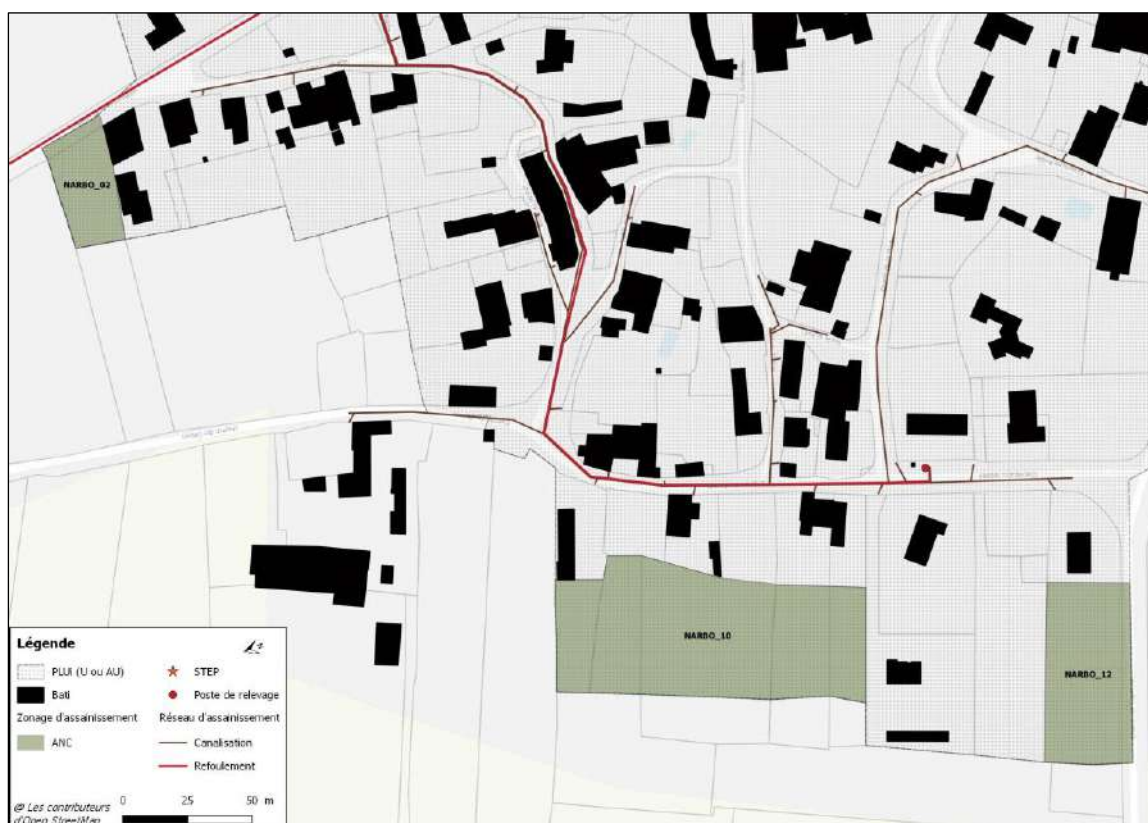
Sur ce village, quatre zones qui ne sont pas incluses dans le PLUi (U ou AU) apparaissent tout de même dans l'existant.





NARBO_06 et NARBO_09	Ces zones n'apparaissent pas dans le PLUi (U ou AU) du fait de la présence d'une exploitation agricole. Du fait de la présence du réseau à proximité de ces zones via le chemin des Gasses et dans l'objectif de proposer des orientations d'aménagements lors d'une future révision du PLUi, le choix a été fait de laisser ces zones dans le zonage d'assainissement existant.
NARBO_07	Cette zone correspond à une exploitation agricole. Les bâtiments étant bien raccordés à l'assainissement collectif via le réseau qui passe dans le chemin des Gasses, le zonage fait donc référence à l'existant.
NARBO_13	Cette parcelle se situe en dehors des délimitations des zones U ou AU du PLUi, mais lors de travaux d'assainissement en 2005, une boîte de branchement a bien été installée pour cette parcelle. Elle est donc considérée comme desservie par l'assainissement collectif et ainsi identifiée dans le zonage existant.

Toujours sur ce secteur trois zones présentes dans le PLUi (zones U ou AU) et indiquées à l'ANC dans le précédent zonage restent à l'assainissement autonome.



NARBO_02	Cette zone correspond au jardin de l'habitation située 33 Rue des Cours du Soir. Si cette parcelle est urbanisée, il sera difficile de la raccorder puisqu'elle se situe en bout de réseau et en contre pente.
NARBO_10	Ce groupement de parcelle se situe en contre bas du chemin des Gasses, et ne présente pas d'accès direct. Si un projet de lotissement est envisagé un raccordement au réseau pourra être envisagé mais il nécessitera un accès au chemin des Gasses et un système de pompe de relevage. Au vu des critères techniques et de la capacité de la station, cette zone a donc été incluse au zonage ANC.
NARBO_12	Cette zone peut accueillir une à deux habitations qui ne seraient pas raccordables au réseau d'assainissement collectif puisqu'elles seraient situées en contre bas de celui-ci.

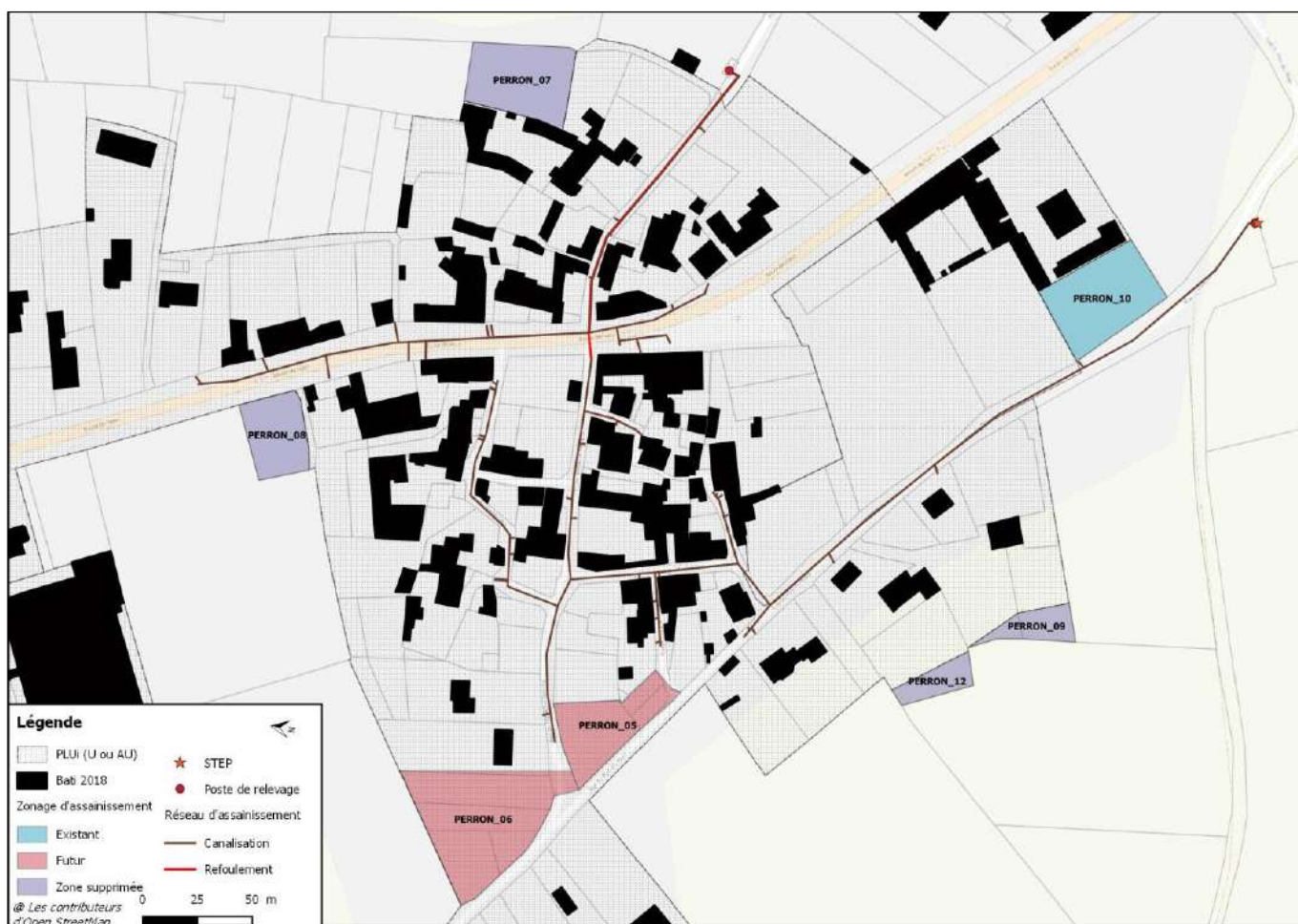


- **Secteur de la Villedieu du Perron**

Une partie de la Villedieu du Perron est raccordée à la station d'épuration depuis sa mise en service en 2005.

Sur ce village la zone PERRON_10 qui était identifiée dans l'existant en 2003, a été laissée dans ce même zonage malgré le fait que le PLUi ne l'intègre pas dans ses zones U ou AU. Ce choix a été fait dans l'objectif de proposer des orientations d'aménagements en fonction de l'évolution du PLUi.

Trois zones ont été supprimées du zonage assainissement existant de 2003, puisque ces dernières ne sont pas considérées comme zones U ou AU dans le PLUi. Les zones PERRON_09 et PERRON_07, n'ont également pas d'accès direct à une voirie équipée du réseau d'assainissement.



Sur ce secteur deux zones sont concernées par un zonage d'assainissement « futur ».

PERRON_05	Cette zone pourrait accueillir une à deux maisons. En fonction de l'aménagement de la parcelle les habitations pourront être raccordées de la rue du Maréchal Ferrand ou au niveau de la ruelle des Iris	5 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.
PERRON_06	Cette zone pourrait également accueillir plusieurs habitations (entre 2 et 3). Un branchement long pourra permettre le raccordement de ces logements via la rue du Maréchal Ferrand.	8 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.

Ces apports supplémentaires entraîneront une légère surcharge au niveau de la station d'épuration de Narbonneau, Cet apport supplémentaire devra être compensé par des recherches sur l'apport d'eaux claires parasites à la STEP.



La diminution des eaux claires permettrait ainsi de ne pas modifier le fonctionnement de la station et de respecter la réglementation en vigueur.

- **Pamproux bourg**

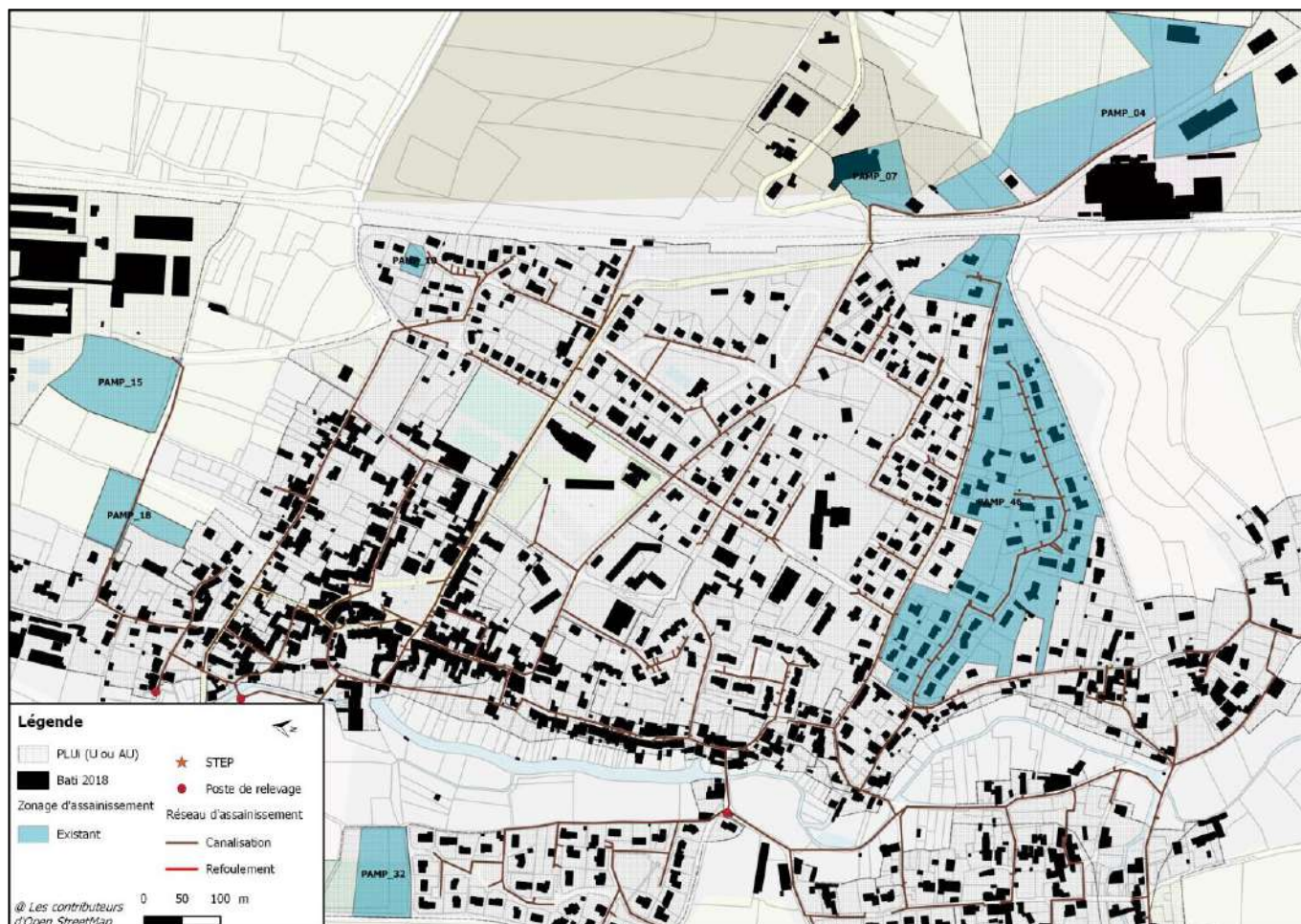
Le bourg de Pamproux est raccordé à la nouvelle station d'épuration depuis 2012. Sur ce secteur le zonage d'assainissement des eaux usées a peu évolué.

Des travaux sur le réseau d'assainissement ont permis de raccorder certains secteurs, notamment la zone PAMP_04 (une partie de la zone industrielle), la zone PAMP_32 (le nouvel aménagement du cimetière : les WC) et la zone PAMP_46 (lotissement).

Les zones PAMP_15 et PAMP_18 étaient identifiées dans le futur dans le précédent zonage de la commune. Le réseau de collecte ayant été créé, ces dernières sont maintenant identifiées dans l'existant.

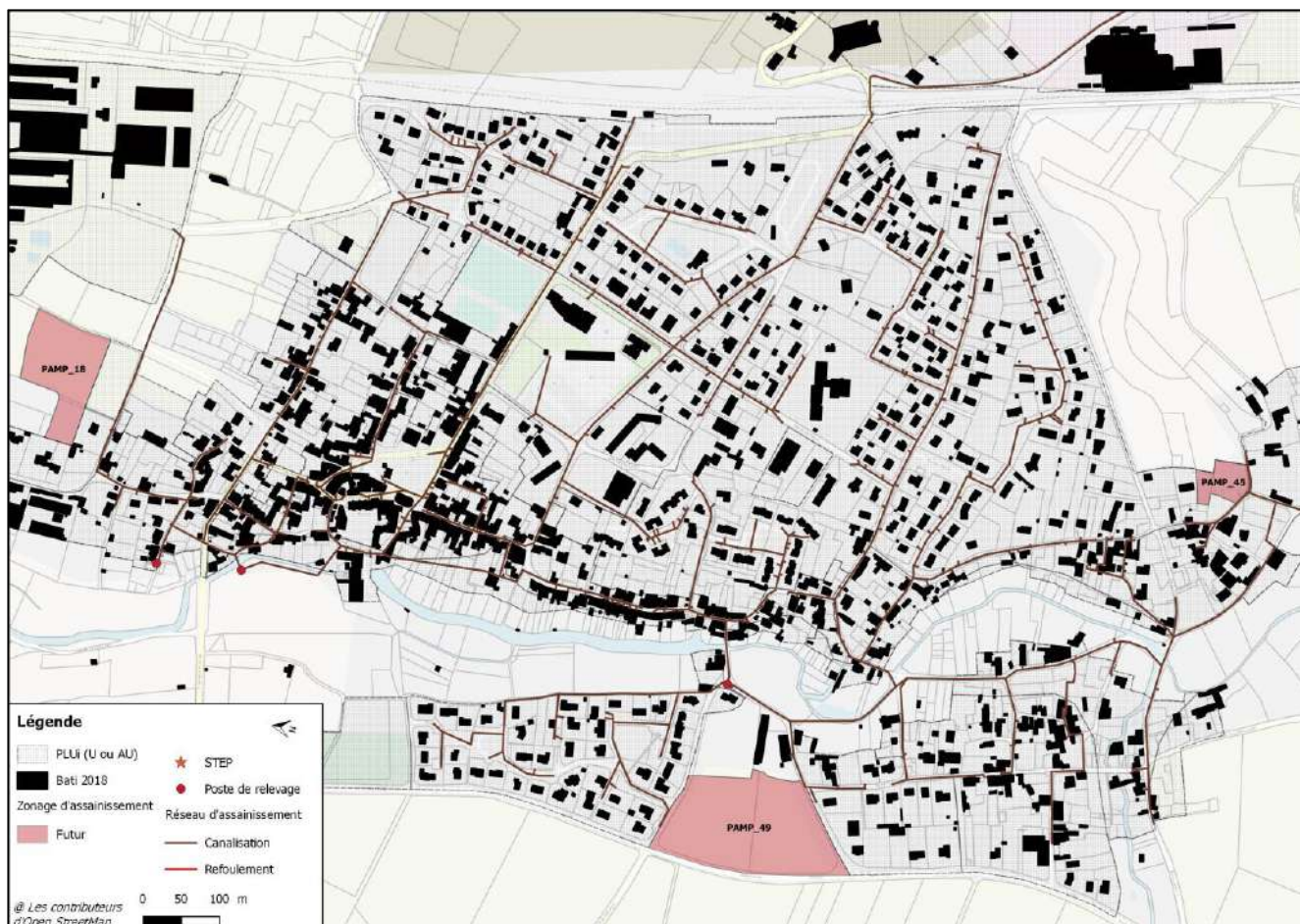
L'habitation référencée sous le nom PAMP_10 était concernée par l'assainissement individuel. Au cours des travaux sur le réseau d'assainissement dans l'Impasse Bellevue, cette dernière a pu être raccordée. Elle est donc concernée par le zonage existant.

Enfin la zone PAMP_07 (entreprise de production de chaux) était elle aussi concernée par l'assainissement autonome mais le réseau passant devant l'entreprise, cette dernière devra se raccorder au réseau d'assainissement collectif (pour la partie bureau).





Sur le bourg de Pamproux, trois zones présentées sur la carte ci-dessous sont concernées par le zonage futur.

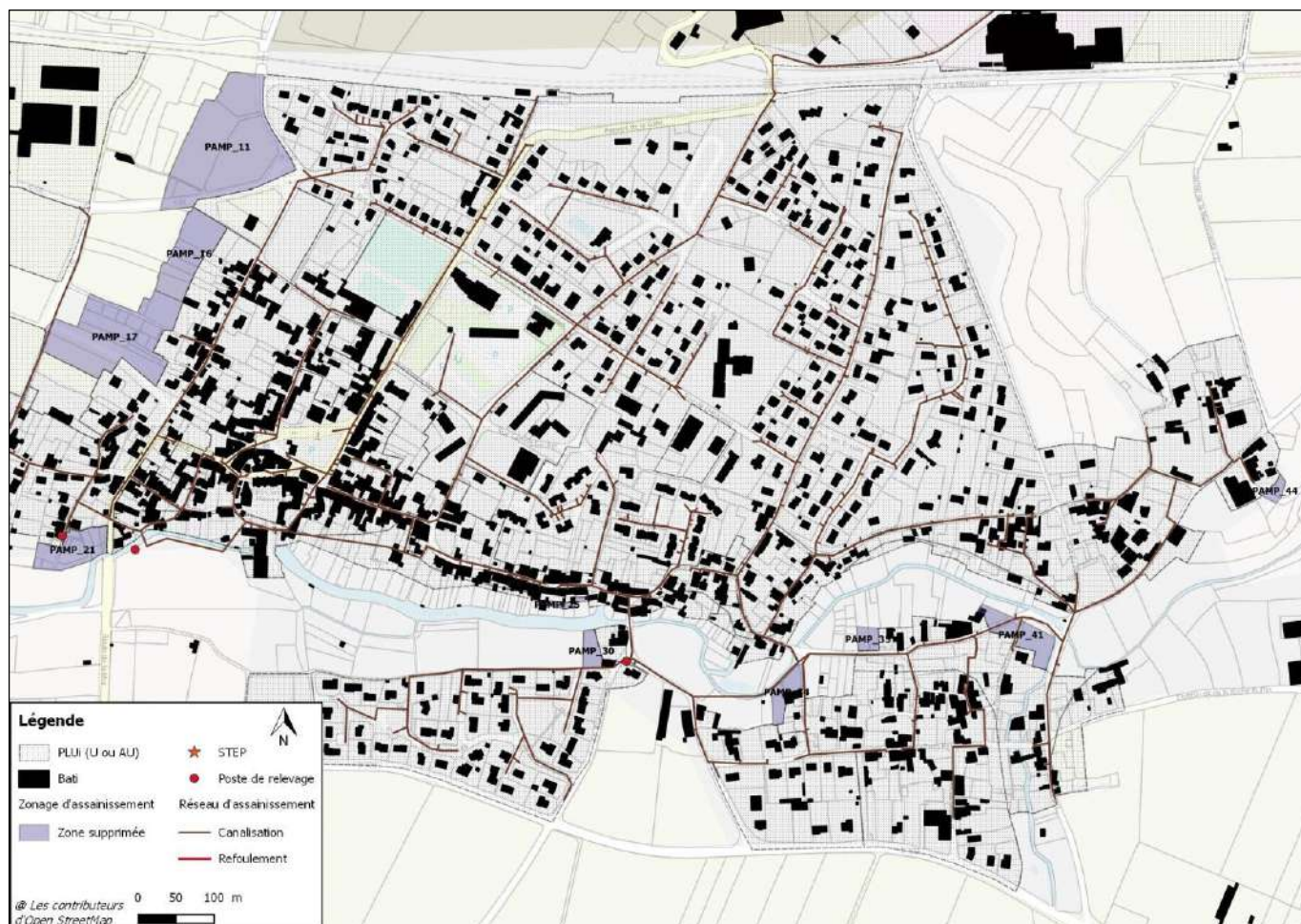


Le descriptif de chacune des zones est présenté dans le tableau suivant :

PAMP_18	<p>Une partie de cette zone était identifiée dans le futur dans le précédent zonage.</p> <p>Cette zone se situe en dehors des périmètres U ou AU du PLUi. Si le document d'urbanisme évolue et qu'un lotissement s'implante, la zone pourra être raccordée (en fonction de l'aménagement de la parcelle) au niveau de la rue de La Falotte. Un poste de relevage au niveau du futur lotissement pourra être nécessaire.</p>	15 EH estimés	Pas de chiffrage zone non concernée pour le moment.
PAMP_45	<p>Cette zone est actuellement en friche et en surplomb par rapport à la route. Le raccordement pourra donc se faire au niveau de la rue du Bois d'Hervault ou dans l'impasse du Bois.</p>	3 EH estimés	Pas de chiffrage zone desservie par le réseau.
PAMP_49	<p>Cette zone est hors PLUi (U ou AU), et n'était pas présente dans le précédent zonage. Ces deux parcelles pourraient un jour devenir constructibles (après révision du document d'urbanisme). C'est dans ce contexte de projection à plus ou moins long terme que le choix a été fait de mettre dans le futur cette zone qui pourra être facilement raccordée au réseau d'assainissement.</p>	EH non estimés	Pas de chiffrage zone non concernée pour le moment.



Les contours du bourg de Pamproux ont été quelques peu redessinés. Des zones situées à proximité de la rivière du Pamproux (zone inondable) ont été supprimées, afin de suivre les limites du PLUi (U ou AU), PAMP_21, PAMP_25, PAMP_30, PAMP_34, PAMP_35, et PAMP_41.



Trois zones situées à proximité de l'entreprise Pampr'œuf (PAMP_11, PAMP_16 et PAMP_17) ont également été supprimées puisqu'elles se situaient hors des U ou AU du PLUi.

Les cartographies finales du zonage d'assainissement des eaux usées de Narbonneau, de La Villedieu du Perron et du bourg de Pamproux sont disponibles dans l'atlas cartographique (p. 45 à 49).

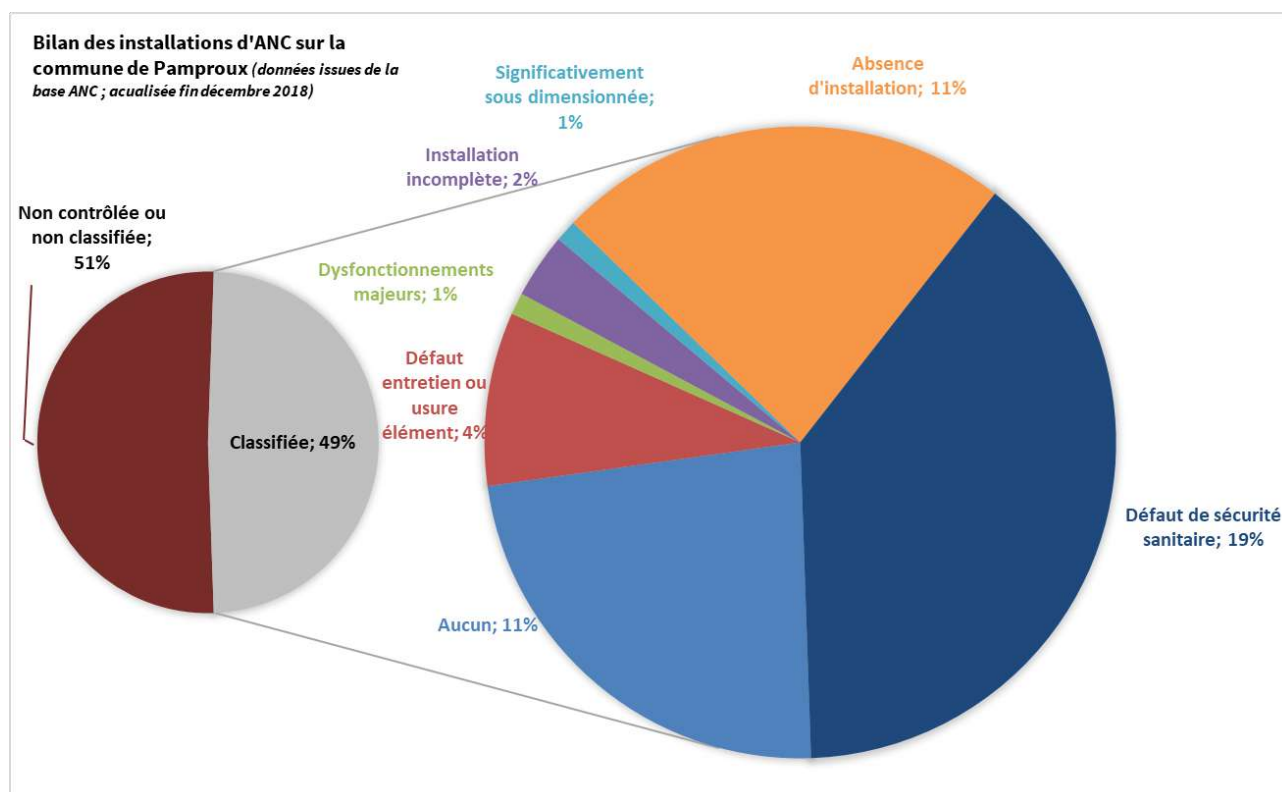
L'assainissement collectif est présent sur une partie importante de la commune de Pamproux, mais des zones plus éloignées et difficilement raccordables sont tout de même concernées par l'assainissement autonome.

5.4.10.3 Le reste de la commune de Pamproux à l'ANC

Sur cette commune 184 installations ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 40 contrôles qui ont été réalisés.

51 % des installations de cette commune ne présentent pas de conformité ou de non-conformité dans la base de données (non reclassées en 2017-2018), ce qui engendre une extrapolation des données pour indiquer des tendances sur le bilan des installations de la commune.

39% des installations présentent une conclusion dans la base de données présentant un défaut de sécurité sanitaire. Ce pourcentage très important est en partie dû à des ANC anciens et vétustes, équipés de fosses septiques et suivi d'un rejet en fossé, puits, etc.



Le pourcentage d'absences d'installations est également important sur ce territoire notamment au Fossé et à la Guittière.

Ces résultats peuvent être mis en corrélation avec l'aptitude des sols de la commune de Pamproux. Les sols sont classés comme d'aptitude mauvaise sur 50% du territoire avec des contraintes pédologiques et hydriques importantes (hydromorphie, perméabilité localement réduite, présence de nappe alluviale, etc.). La carte d'aptitudes des sols de cette commune n'est pas disponible (non retrouvée dans les archives).

Sur cette commune un périmètre de protection de captage est recensé, celui de la Roche Ruffin. Les installations présentant le plus de risques pour l'environnement ne se situent pas dans ce périmètre, mais il est tout de même primordial que l'ensemble des installations non conformes soit remis aux normes.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Pamproux à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.



5.4.11 Commune de Romans

5.4.11.1 Les conclusions du précédent zonage de Romans

La première et la seule élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Romans datait de 1997. Dans ce rapport, cinq propositions d'assainissement collectif avaient été établies sur les secteurs du Miauray, le Bourg, Aiript et les Fontenelles. Ces projets n'ont pas abouti.

Projet assainissement collectif	Coût raccordement public	Coût raccordement public / branchement		
Miauray 1	1 729 310 F	263 632 €	43 233 F	6 591 €
Miauray 2	1 407 494 F	214 571 €	41 397 F	6 311 €
Le Bourg	1 409 444 F	214 868 €	45 628 F	6 901 €
Aiript	2 003 672 F	305 458 €	33 961 F	5 177 €
Les Fontenelles	1 859 770 F	283 520 €	33 814 F	5 155 €

Malgré les propositions du bureau d'études, les conclusions de l'étude indiquaient un zonage relevant entièrement de l'assainissement non collectif.

Pour des raisons techniques et financières, la municipalité de Romans a préféré ne pas mettre en place d'assainissement collectif mais de réhabiliter les assainissements autonomes sur l'ensemble de la commune.

5.4.11.2 La révision du zonage de Romans

Les conclusions indiquées dans le précédent zonage restent identiques. Les chiffrages n'ont pas été réactualisés, l'ensemble des éléments n'était pas à la disposition du service assainissement et les prospections terrains n'ont pas été suffisantes pour remettre à jour les données techniques (nombre de branchements, linéaire de réseaux, etc.).

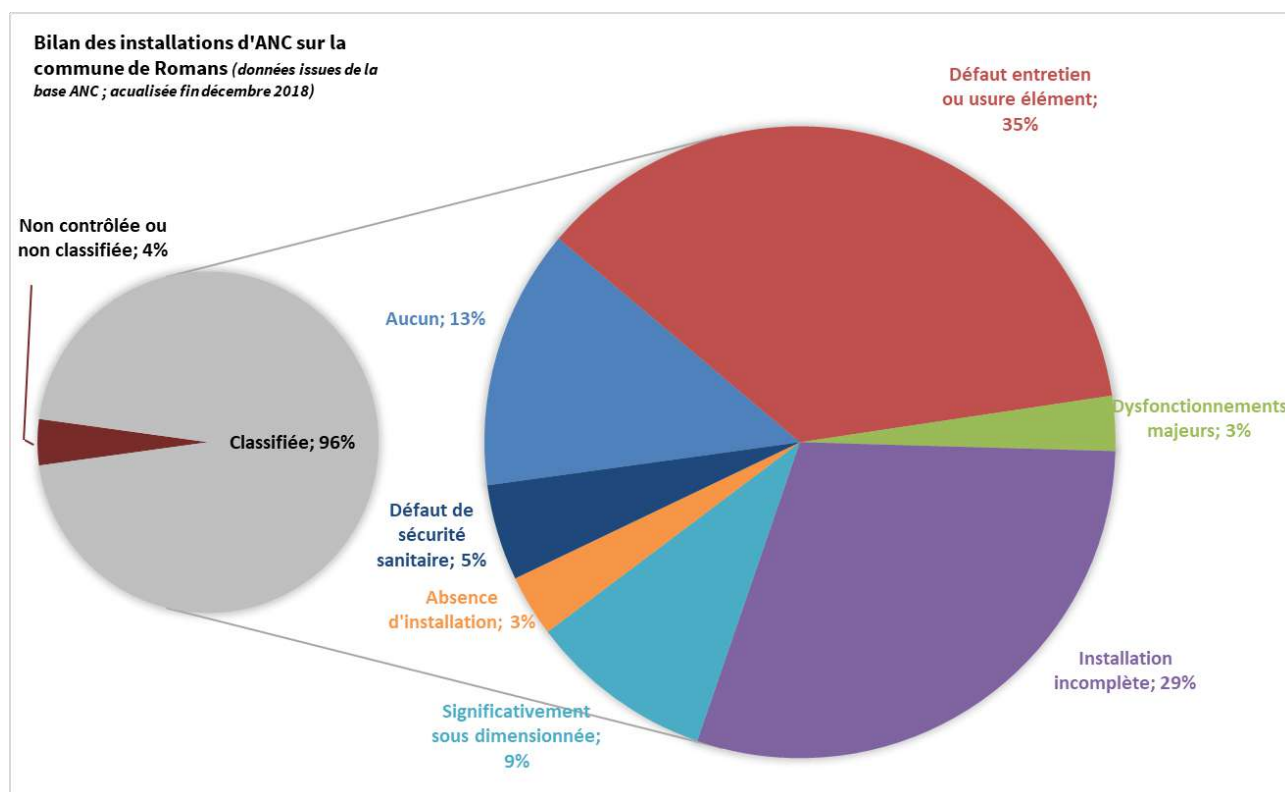
L'ensemble du territoire de cette commune est donc concerné par l'assainissement individuel.

5.4.11.3 L'ensemble de la commune de Romans à l'ANC

Sur ce territoire, 298 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015, plus de 200 contrôles ont été réalisés sur cette commune (80% des contrôles après la dernière réglementation de 2012) et celle-ci a également été reclassée en 2017-2018.

Ce couplage d'informations permet donc d'obtenir un meilleur taux de classification des conformités et non conformités des ANC, il est de 96%. Les 4% d'installations non classifiées correspondent à 10 installations jamais contrôlées et 3 installations pour lesquelles les informations ne sont pas suffisantes pour juger la problématique principale du dispositif.

Sur cette commune, on obtient quasiment 50% de conformité. L'autre moitié des assainissements autonomes est donc concernée par une non-conformité dont 37% ont des travaux obligatoires dans un délai de 1 an en cas de vente.



Selon le rapport de 1997 du bureau d'études SESAER, les quatre villages les plus importants de la commune de Romans ne présentent pas de contraintes significatives en termes d'habitat.

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur cette commune est globalement favorable avec des terrains présentant dans la majorité des cas une profondeur de sol insuffisante notamment sur Aiript, Miauray et le Bourg (cf. Annexe 18). Sur le reste du territoire, les sols peuvent présenter des contraintes pédologique (présence d'argile), notamment sur La Règle, La Garde, Tinfort, Le Lineau, etc.

Même si cette commune est entièrement concernée par l'assainissement non collectif, une cartographie présentant le territoire de Romans est disponible dans l'atlas cartographique (p. 50 à 51).



5.4.12 Commune de Saint Maixent L'École

5.4.12.1 Les conclusions du précédent zonage de Saint Maixent L'École

La première élaboration de zonage sur la commune de Saint Maixent L'École datait de 2001. Celui-ci a par la suite été révisé en 2007 en même temps que Nanteuil et Exireuil (révision portée par le SIVU de l'agglomération Saint Maixentaise et via le bureau d'études SESAER). Le zonage a été approuvé en 2008.

Les orientations du zonage d'assainissement de 2007 indiquaient des extensions de réseaux sur certains secteurs identifiés comme N, AU ou U dans le PLU de la commune :

- Zones UBc et Nah du Champ de la Pinelle ;
- Zones UBa du quartier de la gare (rue de la Gare, rue de la Garenne, rue de la Paillanderie) ;
- Zone Nah (et UBc en partie) de Portail Guérinet – La Grange aux Moines ;
- Zone US de la rue Paul Drevin (secteurs du camping et de la piscine) ;
- A la rue Rabelais, rue Jean Cavailles, l'impasse du Nord, l'impasse des Granges.

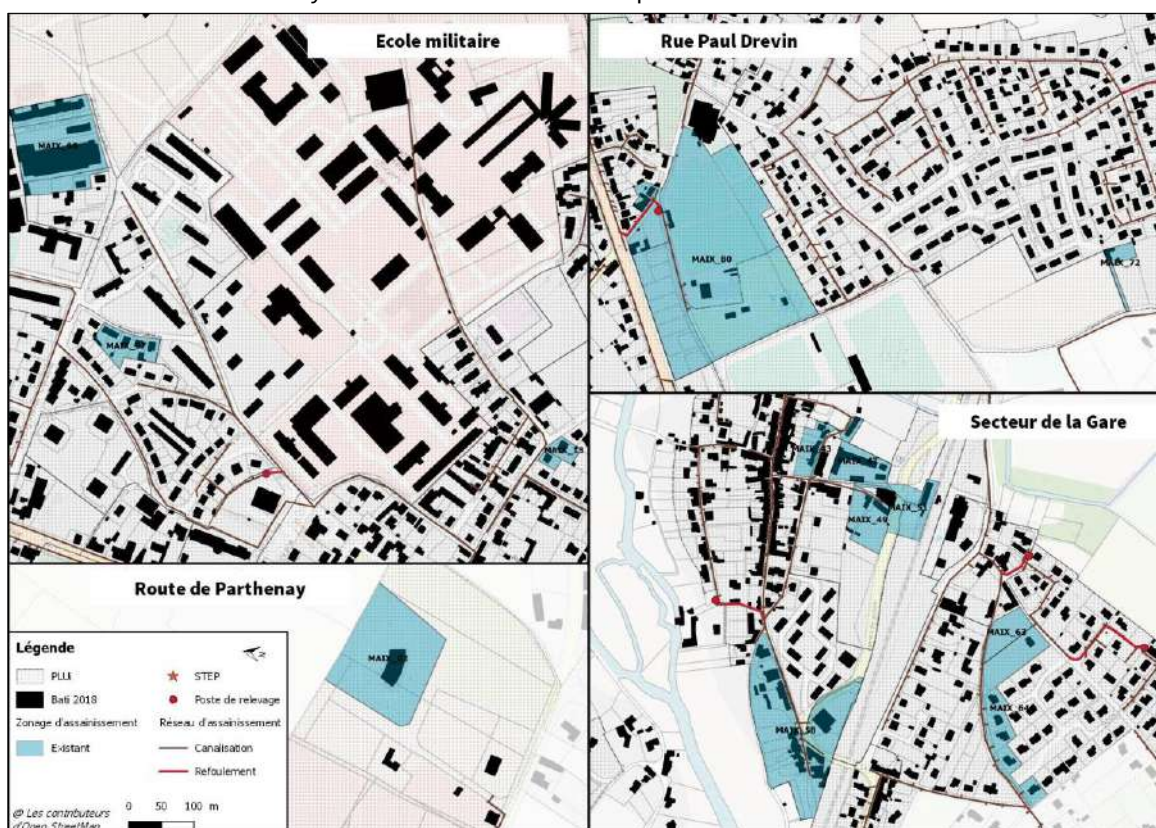
5.4.12.2 La révision du zonage de Saint Maixent L'École

Les propositions faites en 2007 n'ont pas toutes abouties. En effet, certaines zones annoncées ci-dessus ne sont toujours pas équipées d'assainissement collectif.

Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune Saint Maixent, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément. Les territoires non présentés dans cette étude sont donc concernés par l'assainissement individuel.

- **Zonage Futur vers Existant**

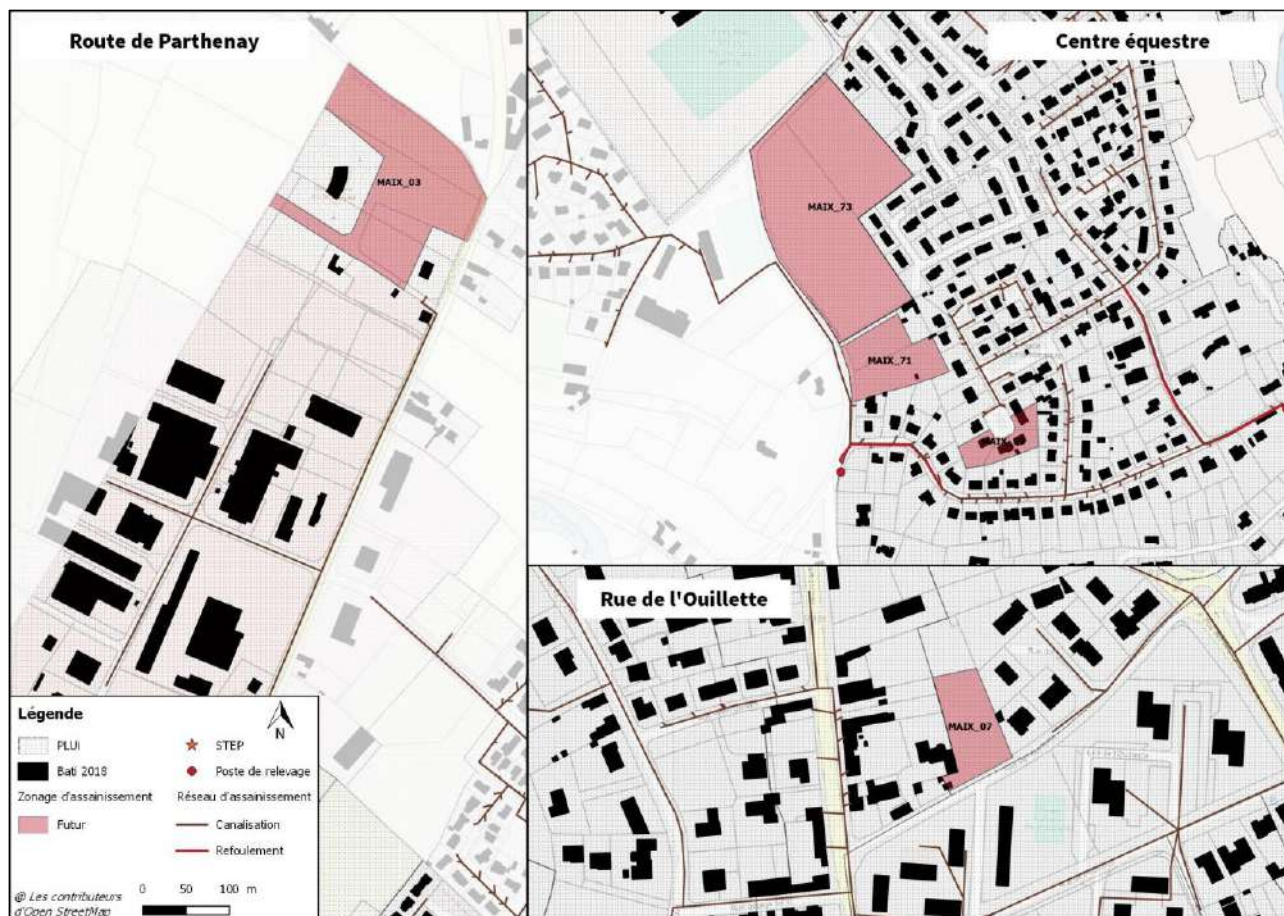
Dans le zonage de 2007, plusieurs zones étaient identifiées dans le zonage futur et sont maintenant concernées par le zonage existant. Les réseaux d'assainissement d'eaux usées ont été développés et permettent ainsi d'envoyer les effluents vers la STEP de Charnay. Ces différentes zones sont présentées sur la carte ci-dessous.





- **Zonage Futur qui reste en futur**

Certaines zones du précédent zonage n'ont pas évolué, c'est notamment le cas pour certains secteurs identifiés en futurs pour lesquels les travaux d'extensions et/ou de développement de réseaux n'ont pas été réalisés. Ainsi sur certaines de ces zones le choix a été fait de les laisser dans le futur.



Le descriptif de chacune de ces zones est disponible dans le tableau suivant :

MAIX_03	Cette zone est partiellement équipée de réseaux d'assainissement collectif. En effet celui-ci a été installé au moment de la construction de la nouvelle déchetterie. La zone MAIX_03 devrait accueillir une entreprise qui pourra alors se raccorder sur une antenne de l'Avenue Charles de Gaulle.	EH non estimés (zone industrielle)	Branchement long à la charge du propriétaire (nécessité d'une pompe de relevage).
MAIX_07	Cette zone n'a pas été raccordée au réseau mais celle-ci a été laissée dans le zonage futur. Sur la zone MAIX_07, un petit lotissement de 8 habitations pourrait voir le jour dans les mois / années à venir. Le raccordement de cette zone pourrait alors permettre de raccorder deux habitations situées plus haut dans la rue de l'Ouillette.	22 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 36 300 € mais la Régie peut également demander un branchement long. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 27)</i>

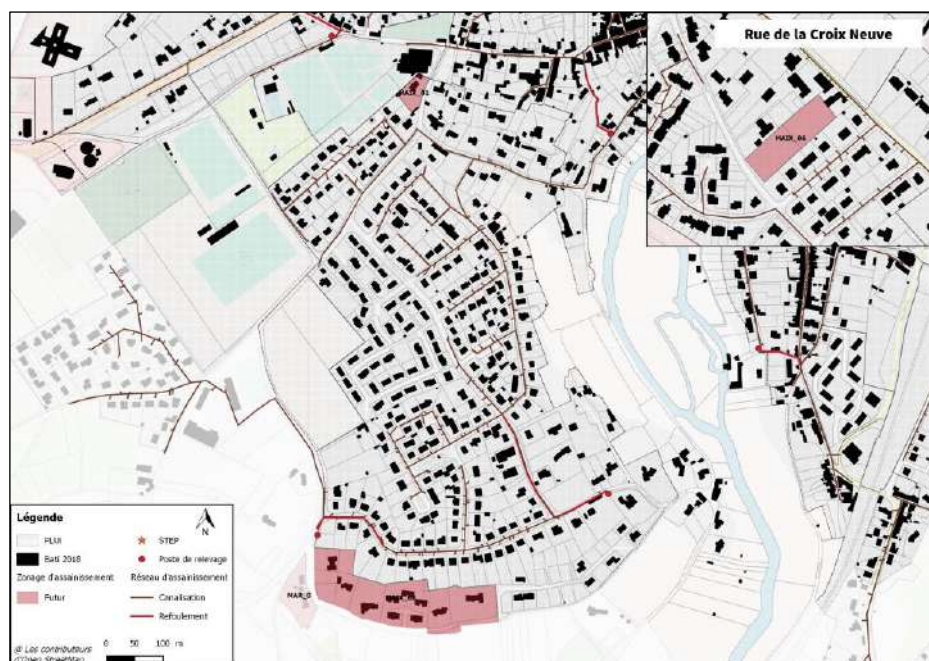


MAIX_69	Cette zone correspond à 4 habitations qui n'ont jamais été raccordées au réseau collectif. Ces logements se situent en contre bas de l'Allée des Marronniers, ce qui rend difficile leur raccordement (besoin d'un poste de relevage pour 4 logements). Une solution technique intermédiaire est envisagée. Chacune des habitations devra être équipé d'un poste de relèvement privé qui sera raccordé à une boîte de branchement et un réseau en refolement.	10 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 14 520 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 23)</i>
MAIX_71 et MAIX_73	Ces deux zones étaient déjà concernées par le zonage futur. Elles restent dans ce zonage puisqu'elles peuvent être raccordées via le chemin de Ricou. Sur l'ensemble de ces parcelles une cinquantaine d'habitations pourraient être construites.	127 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.

- **Zonage Existant vers Futur**

En lien avec le zonage précédemment présenté (futur reste en futur), un groupement de zone a été déclassé au niveau de la rue de l'Ouillette. En effet ces zones étaient identifiées dans le zonage existant en 2007, mais ces dernières ne sont actuellement pas desservies par le réseau de collecte. Le raccordement de ces deux habitations est prévu en même temps que l'extension de réseaux pour le futur lotissement (MAIX_07).

Le chiffrage indiqué pour la zone MAIX_07, intègre donc ces deux raccordements supplémentaires.



- **Zonage ANC vers futur**

Trois zones identifiées à l'assainissement autonome dans le zonage de 2007 ont été intégrées dans le zonage futur de Saint Maixent.

Le descriptif de chacune de ces zones est disponible dans le tableau situé à la page suivante.



MAIX_06	Cette zone a été rajoutée dans le zonage futur puisqu'il est possible de la raccorder par la rue de La Croix Neuve (avec poste en partie privée) ou bien par la rue de la Chapellerie (avec une servitude de passage). Cette zone pourrait accueillir 5 logements.	14 EH estimés	Branchement long à la charge du lotisseur ou du propriétaire.
MAIX_68	MAIX_68 correspond à un secteur regroupant 17 habitations (dont deux habitations sur Saint Martin de Saint Maixent) actuellement concernées par l'assainissement individuel (dont un groupement de 10 habitations possédant un système d'ANC pour 2 logements). Comme énoncé sur le secteur d'Azay Le Brûlé, la construction du centre aquatique va impacter le réseau d'assainissement collectif et notamment le poste de refoulement de Ricou. L'objectif sur cette zone est donc double, puisqu'en réhabilitant le poste (plus gros volume) pour les besoins de la piscine, un nouveau secteur pourrait être raccordé en déplaçant le poste de 60ml dans la rue du Fief Rousset.	43 EH estimés	Le coût de l'extension (avec remplacement du poste) est estimé à 222 706 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 25)</i>
MAIX_81	Cette zone correspond à une seule habitation et le précédent zonage l'indiquait dans l'ANC. Cette dernière est donc équipée d'un ANC qui est jugé non conforme à la réglementation en vigueur. Cette habitation pourra être raccordée via un branchement long au croisement de la rue de Beau Soleil et des Coupries. Ce raccordement pourra par exemple se faire au moment de la vente de l'habitation ou bien si l'utilisateur souhaite remettre au norme son assainissement.	3 EH estimés	Branchement long à la charge de l'utilisateur.

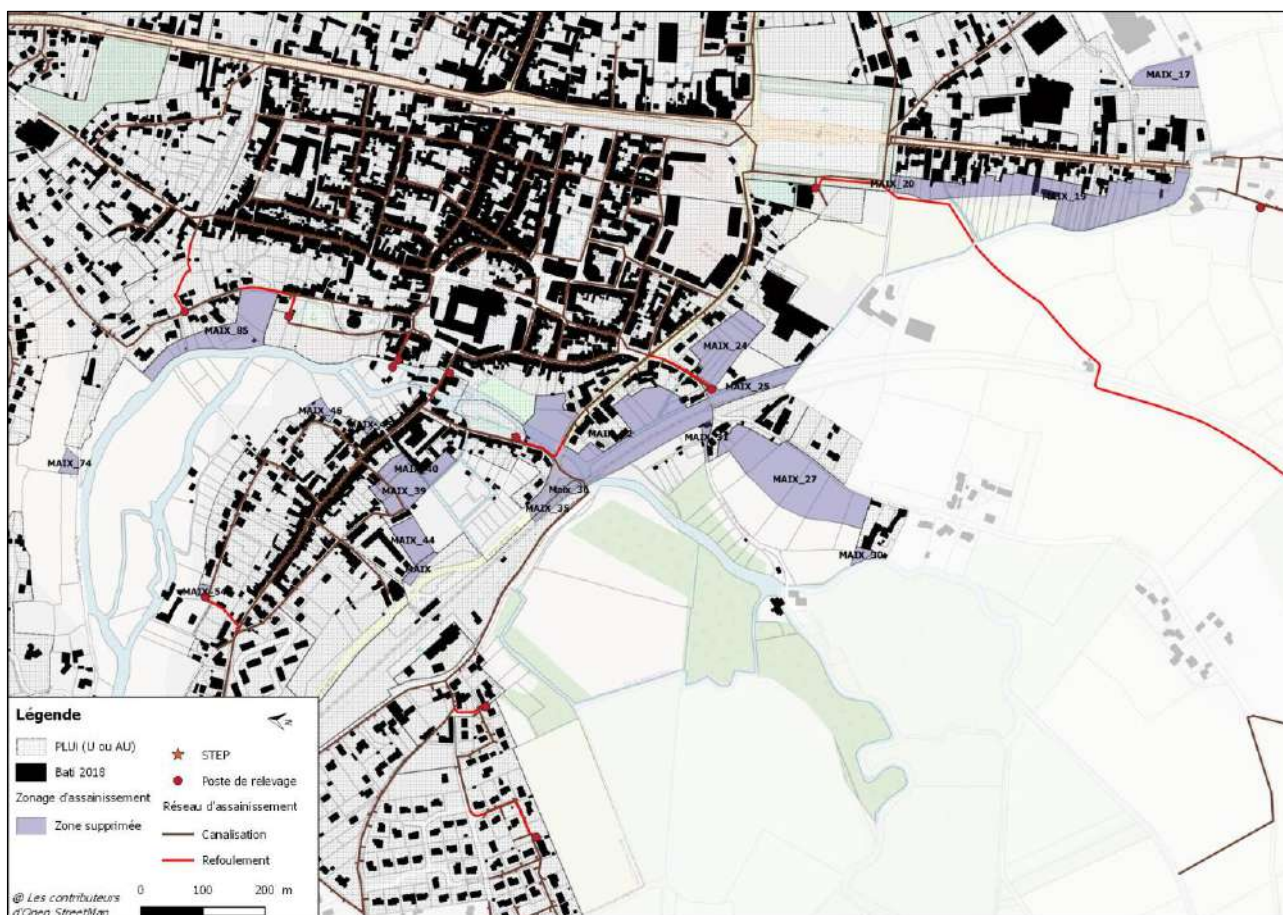
• **Zonage Futur vers ANC**

Au cours de cette révision de zonage deux zones identifiées en 2007 dans le futur ont été dézonées en assainissement autonome. Ces zones correspondent à des lotissements dont la voirie n'a pas été rétrocédée à la commune de Saint Maixent et pour lesquelles aucun réseau d'assainissement collectif n'est existant.

Ces habitations possèdent des ANC plus ou moins conformes.

Des chiffrages de raccordement ont tout de même été réalisés, ils sont disponibles dans le document D (p. 69 à 74).





Sur le secteur de Saint Maixent l'École, plusieurs zones ont été supprimées du précédent zonage de 2007. Ces zones ont été retirées puisqu'elles se situent en dehors des limites U ou AU du PLUi et qu'elles seront difficilement urbanisables du fait de la nature des terrains (situées à proximités de la Sèvre Niortaise).

Les cartographies finales du zonage d'assainissement des eaux usées de Saint Maixent l'École sont disponibles dans l'atlas cartographique (p. 52 à 60).

5.4.12.3 Le reste de la commune de Saint Maixent l'École à l'ANC

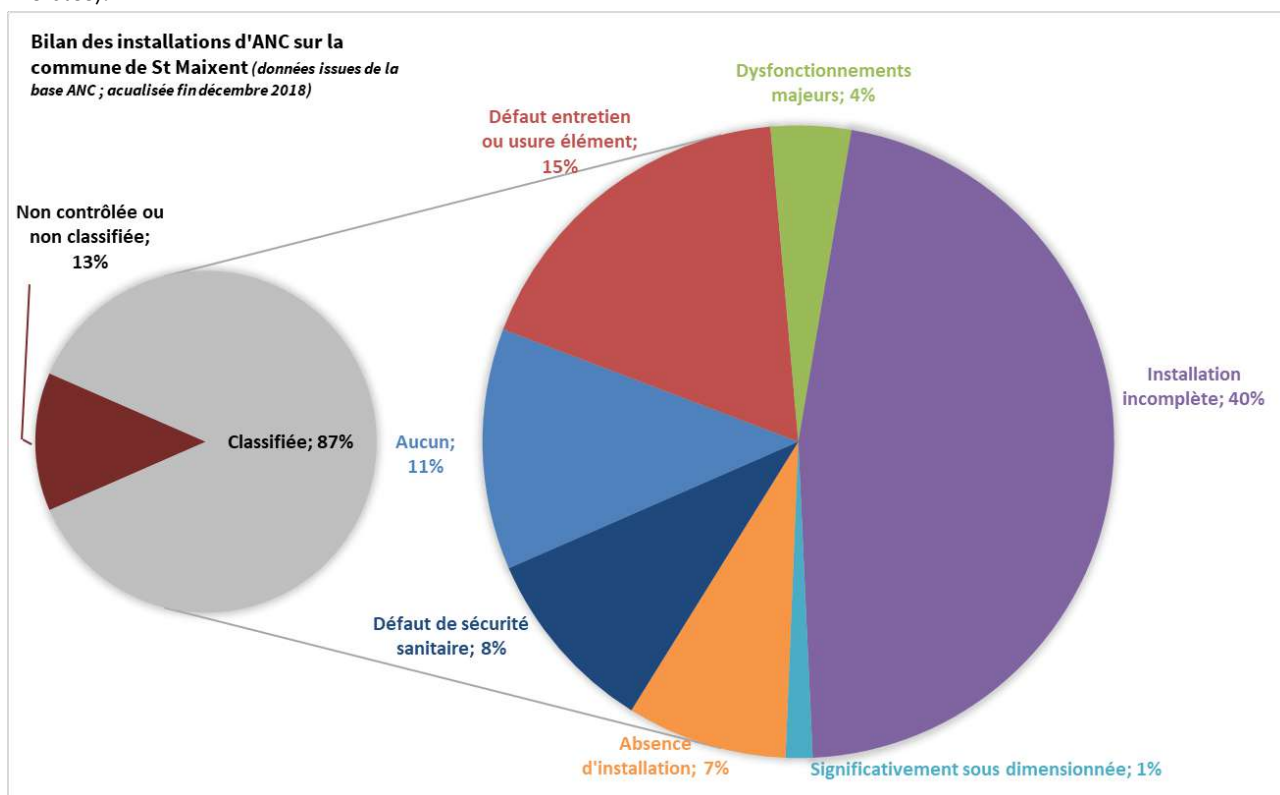
L'assainissement non collectif reste donc marginal sur la commune de Saint Maixent. Il concerne quelques secteurs ponctuels ou faiblement urbanisés sans développement futur significatif (Pissot, La Perrière, Les Lessons, etc.). Ces secteurs sont identifiés comme non raccordable techniquement et économiquement dans des conditions acceptables (topographie défavorable, faible densité du bâti, éloignement de l'infrastructure de collecte, contraintes de raccordement excessives).

Sur ce territoire, 82 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 20 contrôles qui ont été réalisés sur la commune de Saint Maixent (essentiellement des contrôles ventes).

66% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.



Les données issues du SPANC indiquent que 13% des installations ne présentent pas d'éléments suffisants pour classer la conformité ou non-conformité du système. 8% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 7% des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou éléments non visibles).



Les données sur l'aptitude des sols de la commune de Saint Maixent l'École n'ont pas pu être récupérées.



5.4.13 Commune de Saint Martin de Saint Maixent

5.4.13.1 Les conclusions du précédent zonage de Saint Martin de Saint Maixent

Le précédent zonage de la commune de Saint Martin de Saint Maixent a été élaboré en 2000 et approuvé en 2001. Sur cette commune aucune station n'était présente à cette époque.

Les conclusions du rapport indiquaient que la priorité à l'assainissement collectif (délai de 0 à 5 ans) était donnée sur les villages :

- Malaquet ;
- Chabannay ;
- L'Eigne ;
- L'Orpoitiers.

Ces zones pouvaient ainsi être collectées de manière gravitaire pour ensuite rejoindre le réseau existant de Saint Maixent l'École. Le coût de ces travaux était estimé à 5 620 050 F avec des subventions de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental.

Le reste du territoire de cette commune était concerné par l'assainissement individuel.

5.4.13.2 La révision du zonage de Saint Martin de Saint Maixent

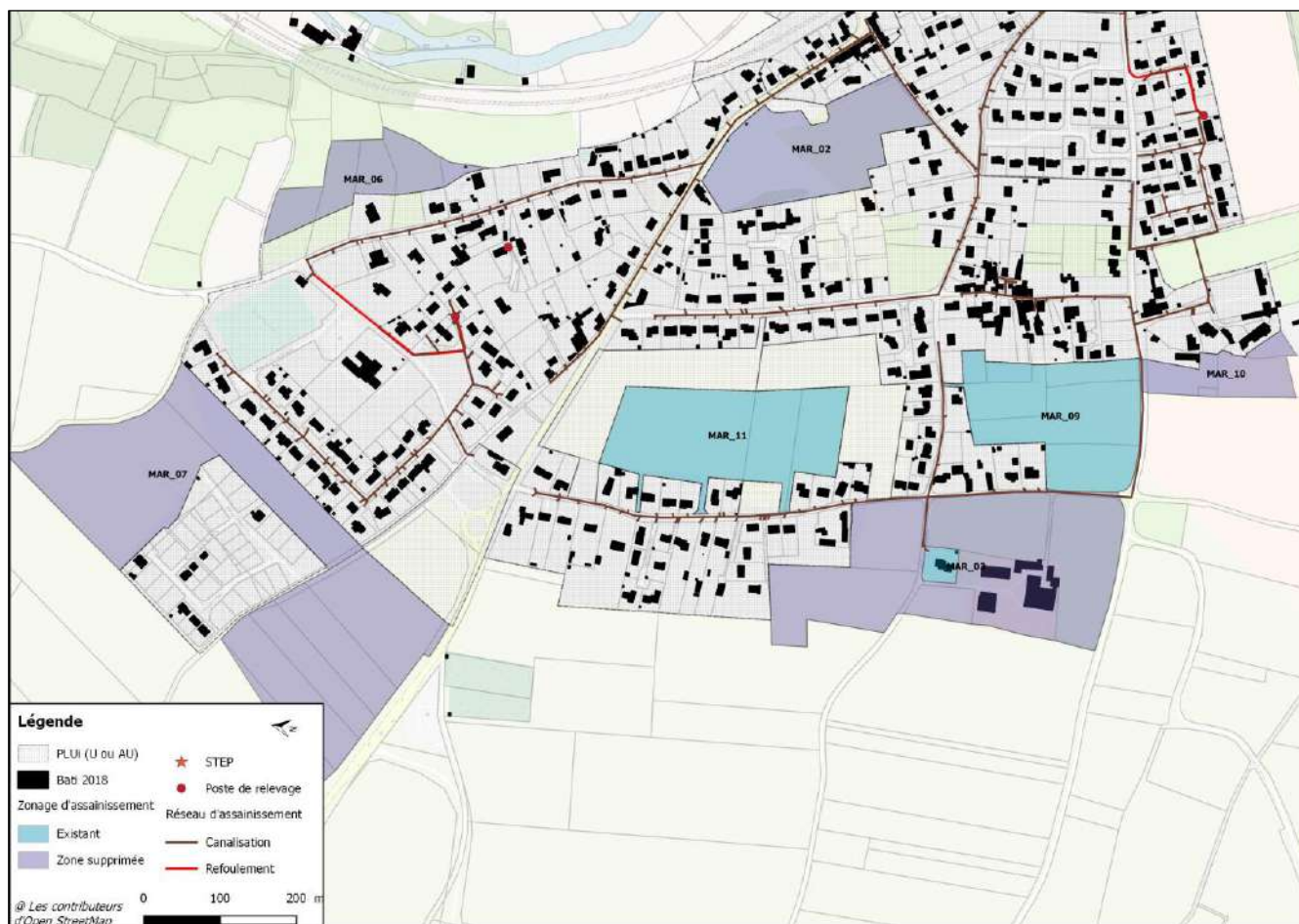
Les travaux prévus dans le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Martin de Saint Maixent ont bien été réalisés, permettant ainsi de collecter quasiment 200 habitations. Les effluents de ce secteur, situé en périphérie de Saint Maixent, sont donc traités au niveau de la station d'épuration de Charnay.

La réalisation de ces travaux permet ainsi de passer d'un zonage futur dans le précédent zonage à un zonage existant pour cette révision. Plusieurs habitations/lotissements ont été construits depuis 2000 sur cette commune. L'habitat s'est donc densifié sur ce secteur.

Sur cette commune, trois zones sont identifiées dans le zonage d'assainissement existant, mais se situent hors des limites U ou AU du PLUi, il s'agit des zones MAR_01, MAR_05 et MAR_09.

MAR_05	Cette zone correspond à une habitation qui est bien raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées. L'habitation se situe en dehors des zones U ou AU, puisque cette dernière se trouve à proximité d'une exploitation agricole.
MAR_11 et MAR_09	A contrario des zones MAR_03 et MAR_07 (zones supprimées), ces zones ont été conservées dans le zonage d'assainissement sous la catégorie existante (précédemment dans le futur). En effet, ces zones sont actuellement hors du PLUi (U ou AU). Mais dans un objectif d'orientations d'aménagements, et en respectant la règle de densification de l'urbanisation et non d'étalement, le choix a été fait de mettre en avant ces secteurs qui sont en partie raccordés et facilement raccordables au réseau d'assainissement des eaux usées.

Ces zones sont représentées géographiquement sur la carte disponible à la page suivante.



Sur cette commune les contours du précédent zonage ont été quelques peu redessinés.

MAR_02, MAR_06 et MAR_10	Ces zones ont été supprimées du zonage d'assainissement puisqu'elles n'apparaissent plus dans le zonage U ou AU du PLUi. La zone MAR_02 correspond actuellement à un espace vert / espace de détente.
MAR_03 et MAR_07	Ces zones ont également été supprimées vis à vis des limites du PLUi. Elles pourront être reclassées dans le zonage d'assainissement des eaux usées en futur ou existant, en fonction de l'évolution de l'urbanisation de la commune (révision du document d'urbanisme).

Une seule zone est identifiée dans le zonage futur sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent. Ce secteur concerne deux habitations en périphérie de Saint Maixent, au niveau de la rue du Fief Rousset. Le projet d'assainissement collectif sur cette zone est intercommunal et il a été présenté dans la partie 5.4.12.2.

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune est consultable dans l'atlas cartographique (p. 61 à 63).

L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une petite partie de la commune, le reste du territoire est de fait laissé à l'assainissement individuel.

5.4.13.3 L'ensemble de la commune de Saint Martin de Saint Maixent à l'ANC

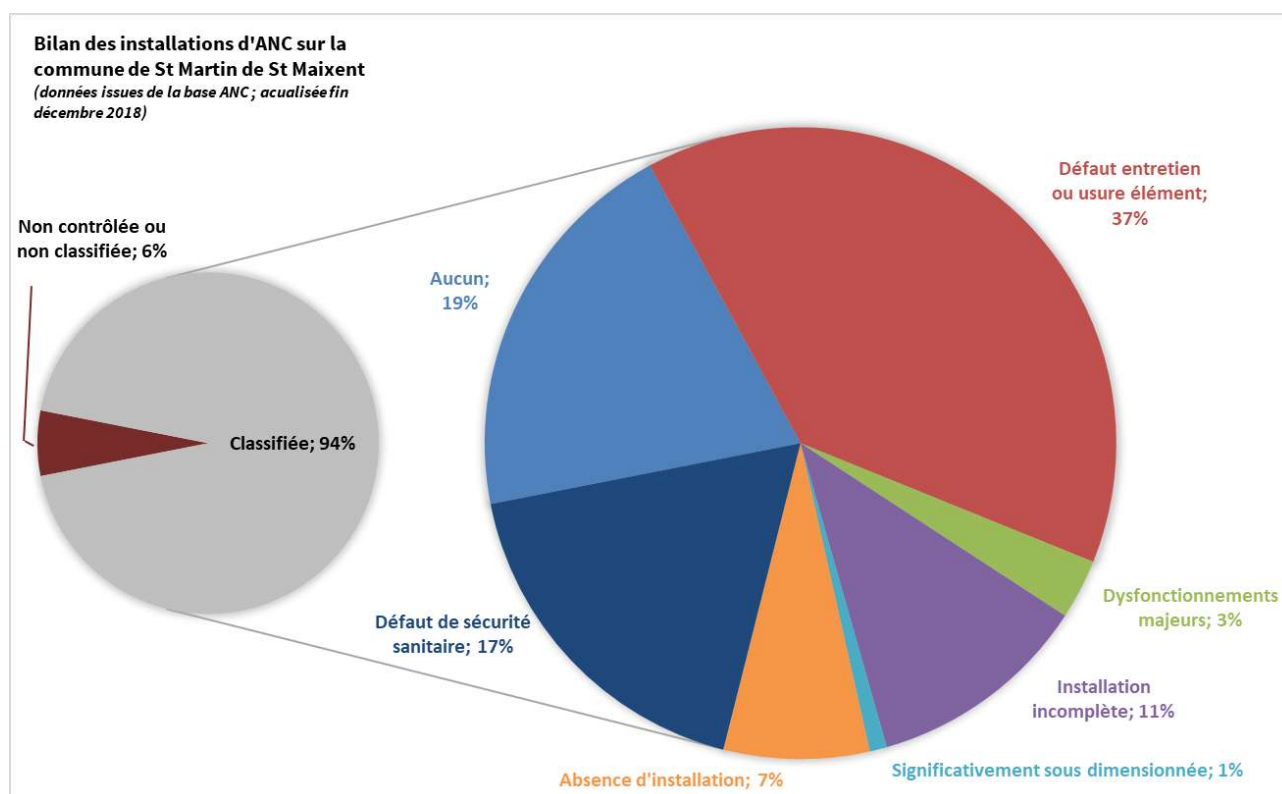
Sur ce territoire, 243 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 60 contrôles qui ont été réalisés sur la commune de Saint Martin de Saint Maixent (essentiellement des contrôles ventes et des contrôles de bon fonctionnement de moins de 10 ans).



67% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre. Seulement 6% des installations sont dites non contrôlées ou non classifiées. Les données issues du SPANC indiquent que plus de la moitié des installations de cette commune est dite conforme (56%). Malgré ce bon résultat, il est tout de même important de noter que 17% des installations présentes sur ce territoire doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes. La majeure partie de ces installations à risques est située sur les secteurs de Boisne et de Gentray, et correspond à des installations relativement vétustes (années 1980 et avant).

7 % des habitations de cette commune ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou installations non visibles).

Le pourcentage restant (15%) est donc considéré comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.



Sur cette commune, les sols sont majoritairement identifiés comme présentant une aptitude bonne à moyenne (cf. Annexe 19). C'est-à-dire des sites pouvant présenter quelques contraintes au niveau de la dispersion des effluents (hydromorphie et perméabilité localement réduites). Les terrains les plus difficiles se situent à proximité des ruisseaux de l'Hermitain et du Soignon, ainsi que de la Sèvre Niortaise.

Environ 75% des habitations de cette commune ne possèdent pas de contraintes topologiques significatives.

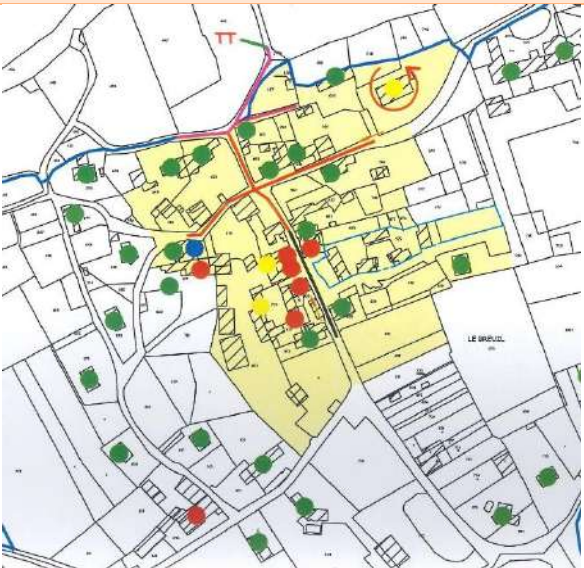
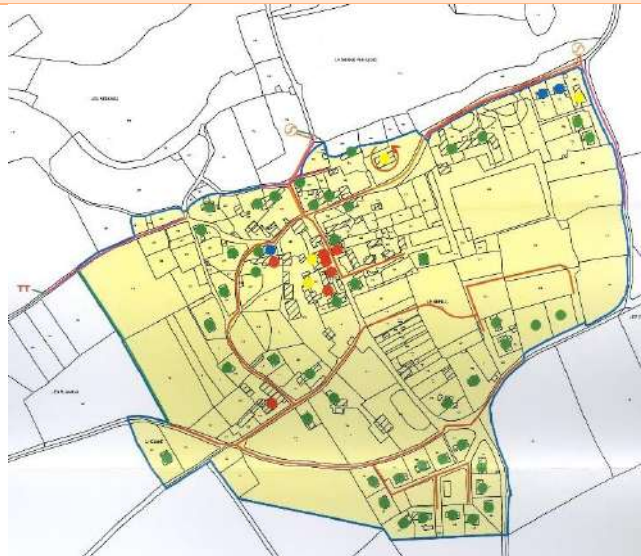
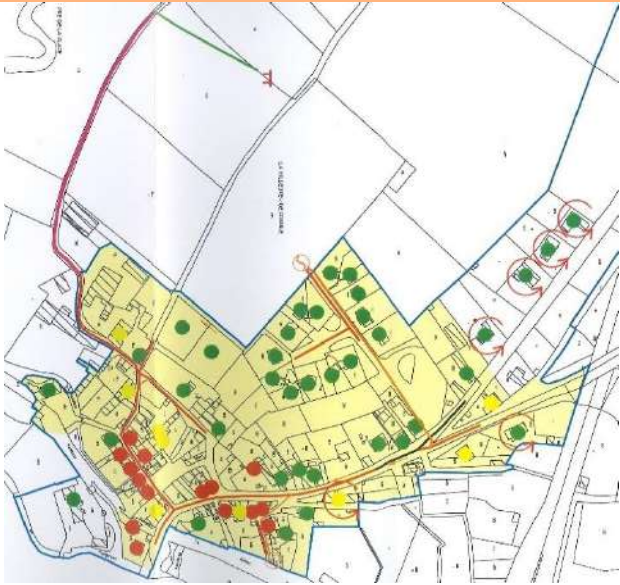

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Saint Martin de Saint Maixent à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.



5.4.14 Commune de Sainte-Eanne

5.4.14.1 Les conclusions du précédent zonage de Sainte-Eanne

La commune de Sainte-Eanne a fait réviser son zonage d'assainissement en 2008 (première élaboration en 1997), qui a été approuvé cette même année. Les solutions techniques proposées dans ce rapport étaient les suivantes :

Solution 1 : Le bourg	Solution 2 : Le bourg maximal
Traitement sur place	Traitement sur place
31 branchements - 100 EH - 560 ml de réseaux	67 branchements - 210 EH - 2 745 ml de réseaux - 325 de refoulement - 1 poste
Coût : 208 068 € soit 6 712 € / Branchement	Coût : 682 563 € F soit 10 188 € / Branchement
	
Solution 3 : La Villedieu de Comblé	Solution 4 : Bellevue et La Villedieu de Comblé
Traitement sur place	Traitement sur place
59 branchements - 190 EH - 1 790 ml de réseaux - 50 ml de refoulement - 1 poste	80 branchements - 250 EH - 1 780 ml de réseaux - 660 ml de refoulement - 3 postes
Coût : 514 728 € soit 8 724 € / Branchement	Coût : 659 495 € soit 8 244 € / Branchement
	



Les conclusions du zonage d'assainissement des eaux usées de 2008 de la commune de Sainte-Eanne indiquaient :

- Zone relevant de l'assainissement collectif : Bellevue et la Villedieu
- Zone relevant de l'assainissement non collectif : le reste du territoire communal.

5.4.14.2 La révision du zonage de Sainte-Eanne

Les solutions d'assainissement collectif envisagées par le bureau d'études SESAER n'ont pas été mises en place malgré les difficultés d'assainir les eaux usées de manière individuelle sur certaines parcelles sur le secteur de Bellevue et de La Villedieu de Comblé.

Certaines propositions, faites lors du zonage de 2008 ont été réactualisées au cours de la révision du zonage. Les solutions 1 et 2 ont été chiffrées à l'identique de celles de 2008, ces chiffrages permettent simplement de se rendre compte de l'évolution des coûts en 10 ans. Le chiffrage de la solution 4 a lui été fait plus précisément, en prenant notamment en compte le nouvel emplacement de la station d'épuration. Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) s'élèvent à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / branchement
Solution 1 : Le bourg	277 888 €	8 964 €
Solution 2 : Le bourg maximal	1 160 363 €	17 319 €
Solution 4 : Bellevue et La Villedieu de Comblé	1 280 400 €	13 478 €

Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont donc importants et difficilement supportables pour la collectivité et pour les bénéficiaires en l'absence d'aides potentielles. Les chiffrages complets sont disponibles dans le document D p. 75 à 77).

Sur cette commune le choix a été fait de laisser le secteur de Bellevue et de La Villedieu de Comblé dans le zonage d'assainissement collectif futur. Ce dernier a été quelque peu adapté aux limites des zones U ou AU du PLUi.

Sur ce secteur, on peut noter comme point négatif principal, le manque de surface pour installer des assainissements autonomes pour chaque habitation. Ce constat est notamment fait sur le secteur de Bellevue, actuellement équipé d'un dispositif dit « semi-collectif », qui n'est pas aux normes. Certaines bâtisses de la Villedieu ne possèdent également pas de terrain pour assainir leurs eaux usées.

Le chiffrage plus détaillé de la solution 4 est présenté dans le tableau suivant (complément p. 29) :

Bellevue et La Villedieu de Comblé	
Coût HT domaine public (régie assainissement)	1 142 526 €
Coût HT domaine public / branchement	14 282 €
Coût HT domaine privé (particuliers)	248 000 €
Coût HT domaine privé / branchement	3 100 €
Coût opération Régie (après facturation aux particuliers)	894 526 €
Coût HT moyen / branchement	11 182 €

Sur ce secteur, il est pour le moment impossible d'effectuer des travaux sur la départementale 737, suite à la réfection récente de la voirie. Au vu de la densité relativement faible sur ce secteur et des coûts de cette opération, il est également possible d'envisager une mutualisation des services d'assainissement collectif avec la commune de la Mothe Saint Héray (gérée par le service assainissement de la Communauté de Communes du Mellois en Poitou).

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune est consultable dans l'atlas cartographique (p. 64 à 66).

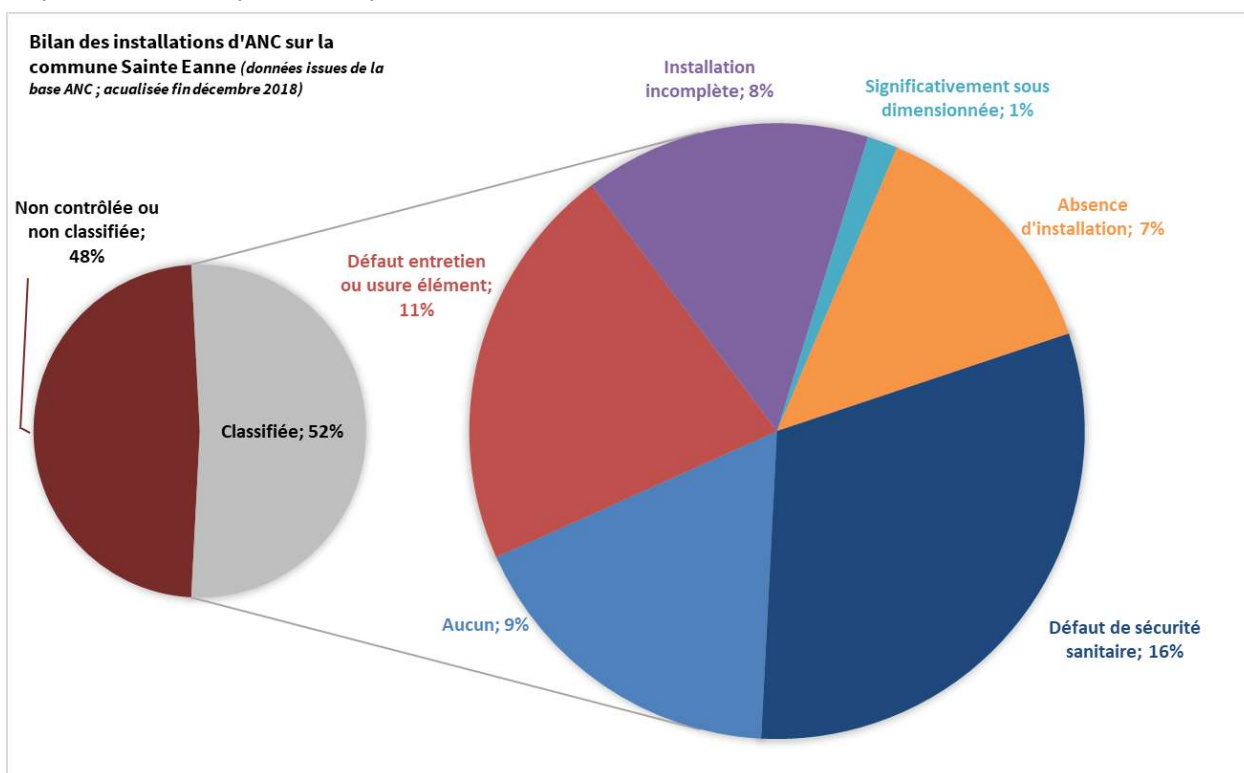


L'ensemble de cette commune est donc actuellement concerné par l'assainissement individuel.

5.4.14.3 L'ensemble de la commune de Sainte-Eanne à l'ANC

Sur ce territoire, 244 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. La commune n'ayant pas été reclassée de manière optimale, il est difficile de donner une vraie représentativité des conformités ou non conformités des installations d'ANC. Seulement 52% des installations ont des données suffisantes pour être analysées, et ces dernières sont à prendre avec précautions puisqu'un peu plus de la moitié des derniers contrôles de ces installations a été réalisée avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. Il est également important de noter que sur les secteurs de Bellevue et de La Villedieu de Comblé, très peu de contrôles de bon fonctionnement ont été effectués (diagnostic de l'existant avant 2004). Depuis 2015, les seuls diagnostics réalisés sont des contrôles ventes. Il manque donc sur la base ANC une cinquantaine d'habitations sur ces secteurs.

Les données issues du SPANC indiquent tout de même que 30% (des 52% des ANC classifiés) des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 7 % des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou installations non visibles). Plusieurs de ces installations non conformes et présentant des risques se situent dans les villages les Hautes Rivières et les Basses Rivières. Ces deux secteurs sont traversés par le Pamproux, il est donc primordial que ces installations soient remises aux normes.



La commune de Sainte-Eanne possède des aptitudes de sol complexes pour la mise en place d'assainissement non collectif (traditionnel notamment). L'aptitude est dite moyenne sur le Breuil et Bellevue, mauvaise sur le haut de La Villedieu et nulle à proximité des zones inondables (les Basses Rivières, Les Hautes Rivières et La Villedieu de Comblé). La cartographie de cette aptitude des sols est disponible à l'Annexe 20.

En ce qui concerne la typologie de l'habitat, celui-ci est défavorable à l'assainissement non collectif au niveau du cœur du bourg et de La Villedieu.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Sainte-Eanne à l'assainissement collectif (à l'exception d'un futur projet sur la Villedieu de Comblé et de Bellevue). Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.



5.4.15 Commune de Sainte-Néomaye

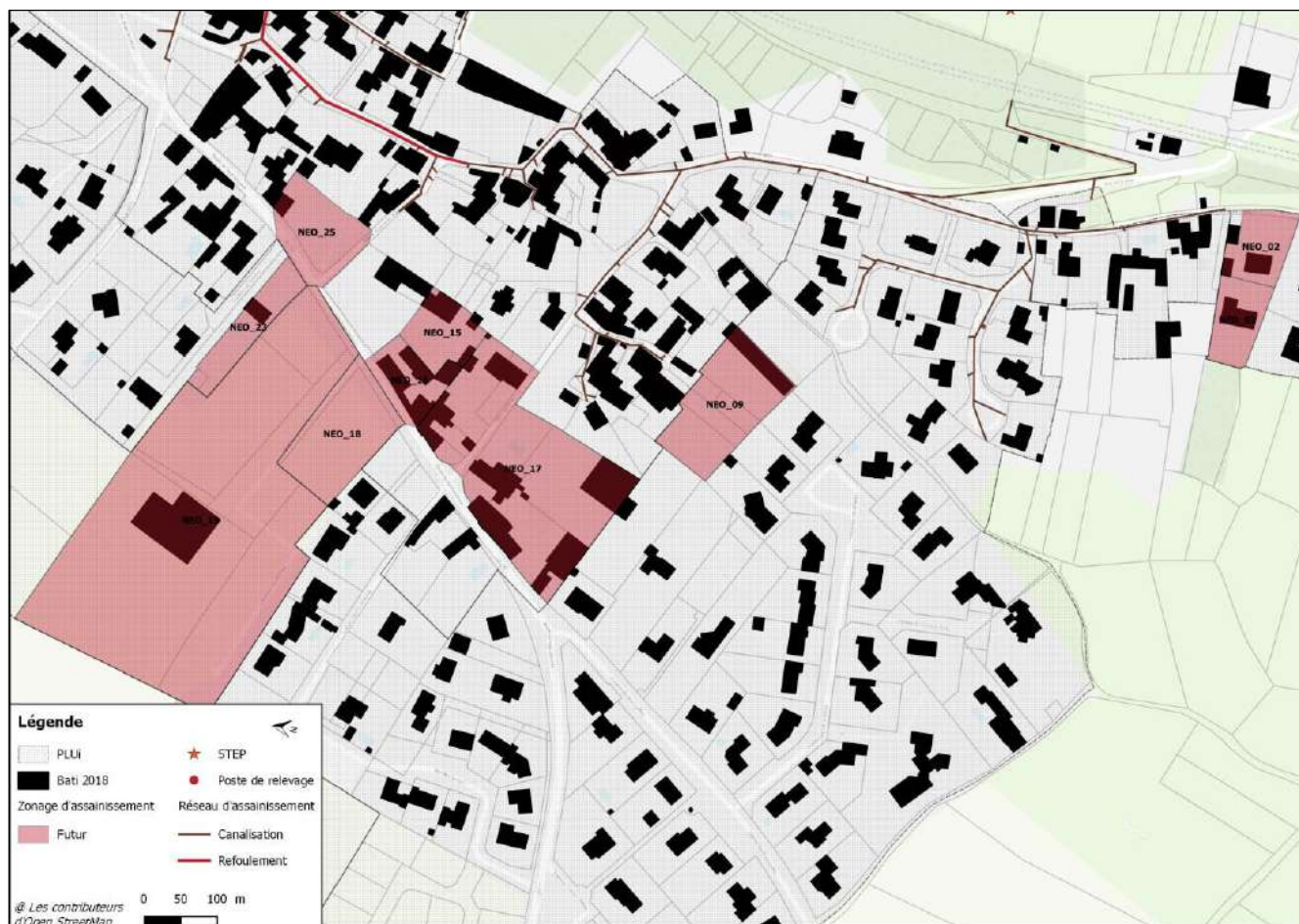
5.4.15.1 Les conclusions du précédent zonage de Sainte-Néomaye

La commune de Sainte-Néomaye a fait réviser son zonage d'assainissement en 2005 (première élaboration en 1995), qui a ensuite été approuvé en 2006. Dans cette étude, les conclusions mettaient en avant un zonage d'assainissement collectif pour le vieux bourg et sa périphérie, le reste du territoire relevant de l'assainissement non collectif.

5.4.15.2 La révision du zonage de Sainte-Néomaye

La station d'épuration de Sainte-Néomaye a été mise en service en 2007, le vieux bourg ainsi que la périphérie proche ont bien été raccordés.

Sur cette commune 9 nouvelles zones ont été intégrées dans le zonage futur. Elles sont présentées sur la carte ci-dessous.



Le descriptif de chacune de ces zones est donné dans le tableau située sur la page suivante.

NEO_2	Cette zone est actuellement concernée par l'ANC, mais l'installation présente des signes de dysfonctionnement et le réseau d'assainissement public passe à proximité. Cette habitation est raccordable via un branchement long.	3 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.
-------	---	--------------	---



NEO_03	Cette zone est actuellement concernée par l'ANC. L'habitation est pourtant desservie un réseau d'assainissement qui passe par le chemin de la Croix. La maison est raccordable via un branchement long.	3 EH estimés	Branchement long à la charge du propriétaire.
NEO_9	Cette zone est située en dehors du précédent zonage d'assainissement, mais elle est potentiellement urbanisable. Un raccordement via l'impasse Marie Therville est possible (attention aux servitudes de passage si besoin).	10 EH estimés	Le coût des travaux sera à la charge du lotisseur, le réseau desservant déjà ce secteur.
NEO_15 et NEO_16	Les habitations présentes sur cette zone sont actuellement équipées de dispositif d'ANC, dont l'un a été refait en 2016. Ces deux habitations sont raccordables via la route de Saint Maixent au moment des travaux envisagés pour le raccordement des zones NEO_18 et NEO_19.	6 EH estimés	Chiffrage non réalisé (raccordement via les travaux dans la rue du Jardin Public).
NEO_17	Cette zone comprend actuellement une habitation qui est à l'ANC, et un local d'entreprise. Un futur lotissement pourrait voir le jour sur cette zone qui serait alors raccordable via la rue du Jardin Public (avec une servitude passage).	10 EH estimés + 6 EH	Le coût de cette extension est estimé à 28 380 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 33)</i>
NEO_18 et NEO_19	Ces zones ont été classées en futur, puisqu'elles ont pour devenir un futur lotissement. Une fois le projet lancé sur cette zone, le raccordement au réseau d'assainissement pourra se faire via le Chemin de la Virée au Roy, si le nombre d'habitations est suffisant.	80 EH estimés	Le coût de raccordement de ces deux zones est évalué à 42 900 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 31)</i>
NEO_25	Cette zone correspond actuellement à un jardin, elle sera raccordable, si des habitations se construisent sur la parcelle, via le Chemin de la Virée au Roy.	5 EH estimés	Chiffrage non réalisé (raccordement via les travaux dans le Chemin de la virée Roy).

L'ensemble de ces zones dites « raccordables » représente environ 120 EH, ce qui est largement acceptable par la station d'épuration de Sainte-Néomaye. En revanche, il sera nécessaire de surveiller le poste de relevage en fonction de l'évolution des raccordements sur le réseau de collecte, et d'envisager des travaux (changement de pompe, diamètre de refoulement, etc.).

Suivant les besoins et l'évolution de l'urbanisation, il est important de noter qu'une extension de la station est tout de même réalisable sur ce site (environ 200 EH).

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune est consultable dans l'atlas cartographique (p. 67 à 69).

L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une petite partie de la commune (le bourg), le reste du territoire est de fait laissé à l'assainissement individuel.

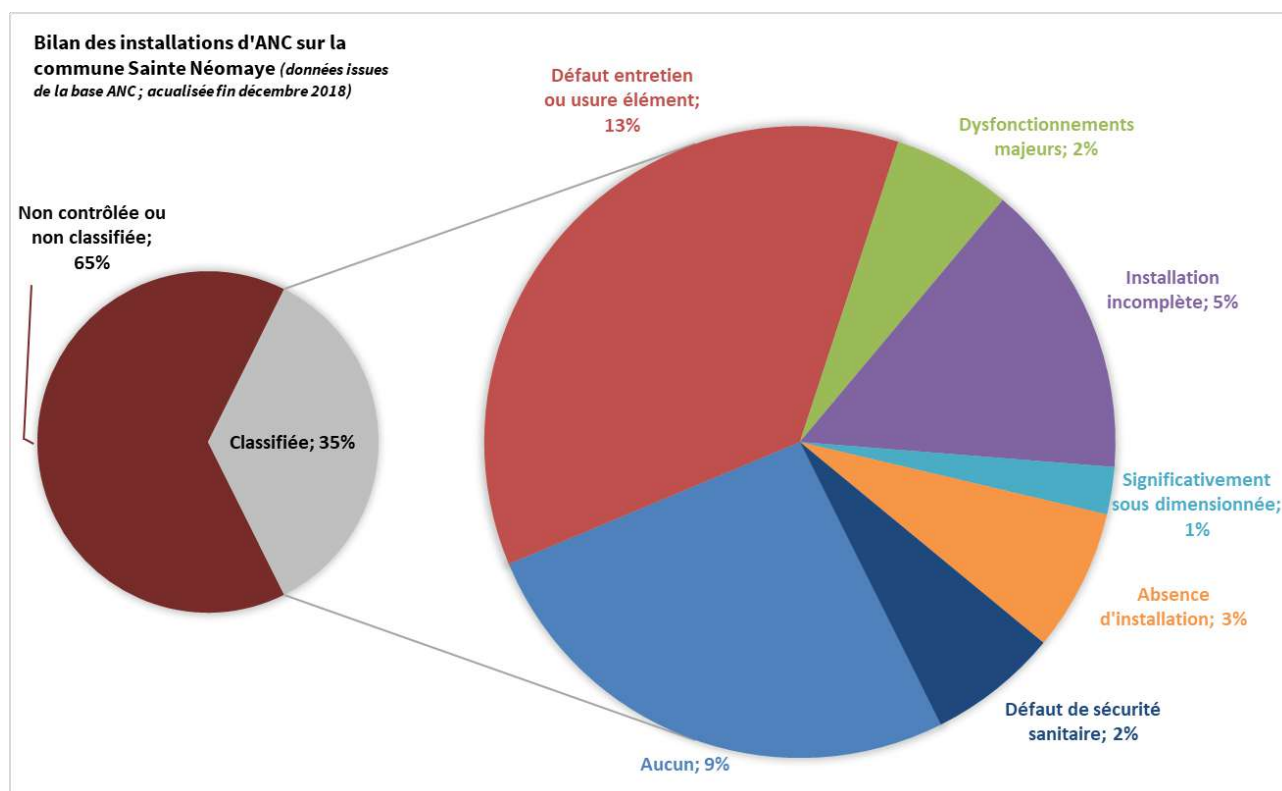


5.4.15.3 Le reste de la commune de Sainte-Néomaye à l'ANC

Sur cette commune 471 installations ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), un peu plus de 110 contrôles ont été réalisés sur cette commune.

Seulement 35% des installations possèdent des informations suffisantes dans la base de données pour être analysées en termes de conformité ou non-conformité des dispositifs (10 habitations jamais contrôlées). Ces résultats sont également à prendre avec précaution puisque 76% de ces contrôles ont été effectués avant la mise en place de la nouvelle réglementation (texte de 2012 et mise en application 2013).

Sur ces installations classifiées, les dispositifs présentant une conformité, avec dans la plupart des cas de simples recommandations de travaux (entretien des systèmes) représentent finalement les 3/4 des 35%.



L'aptitude des sols sur la commune de Sainte-Néomaye est dite moyenne avec des sites globalement favorables à l'assainissement autonome avec généralement des profondeurs de sol localement insuffisantes (cf. Annexe 21). Le secteur de La Chesnaye est quant à lui identifié comme présentant quelques contraintes au niveau de la dispersion des effluents.

En ce qui concerne la typologie de l'habitat, ce territoire ne présente pas de contrainte significative hormis sur le secteur du bourg mais celui-ci est raccordé à l'assainissement collectif.



5.4.16 Commune de Saivres

5.4.16.1 Les conclusions du précédent zonage de Saivres

Le précédent zonage de la commune de Saivres a été élaboré en 1997 et approuvé en 2013. Sur cette commune, une seule station était existante, celle de Lugné, qui avait été mise en service en 1994. Les priorités pour l'assainissement collectif étaient données pour :

- Le bourg de Saivres : priorité A dans un délai de 0 à 5 ans
- La Voute : avec extension du réseau dans un délai supérieur à 10 ans
- Paunay : avec un délai de travaux supérieur à 15 ans.

Le reste du territoire relevant ainsi de l'assainissement non collectif.

Une analyse des coûts avait donc été réalisée sur les secteurs du bourg, de la Thibaudière, Castarie, Verrières, Russay, et la Briaudière.

Projet assainissement collectif	Coût raccordement public (Francs et Euro)		Coût raccordement public / branchement (Francs et Euro)	
Secteur du Bourg	3 923 282 F	598 100 €	34 719 F	5 293 €
Secteur du Bourg et de la Thibaudière	5 127 771 F	781 723 €	36 891 F	5 624 €
Secteur de la Voute	419 925 F	64 017 €	29 995 F	4 573 €
Secteur de Castarie	368 500 F	56 177 €	73 700 F	11 235 €
Secteur de Paunay	1 847 230 F	281 608 €	46 181 F	7 040 €
Secteur de la Tine, Verrières et Paunay	3 468 740 F	528 806 €	53 365 F	8 135 €
Secteur de la Tine et Verrières	1 140 238 F	173 828 €	54 297 F	8 278 €
Secteur de Russay	252 318 F	38 495 €	42 053 F	6 411 €
Secteur de la Briaudière	1 321 100 F	201 400 €	52 844 F	8 056 €

5.4.16.2 La révision du zonage de Saivres

Les travaux d'assainissement au niveau du bourg de Saivres ont bien été réalisés en 2000.

Les analyses techniques et financières d'assainissement collectif réalisées sur les autres secteurs de la commune sont quant à elles restées sans suites puisque aucun projet n'a été réalisé. Ces différentes propositions ont tout de même été réactualisées au cours de la révision du zonage (voir document D p.78 à 84), mais ces dernières reprennent les données techniques émises en 2000 (données non réactualisées pour le nombre de branchements, les linéaires de réseaux, etc.).

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / branchement
Secteur de la Voute	207 425 €	14 816 €
Secteur de Castarie	116 875 €	23 375 €
Secteur de Paunay	626 750 €	15 669 €
Secteur de la Tine, Verrières et Paunay	1 231 938 €	18 953 €
Secteur de la Tine et Verrières	384 413 €	18 305 €
Secteur de Russay	88 500 €	14 750 €
Secteur de la Briaudière	453 363 €	18 135 €

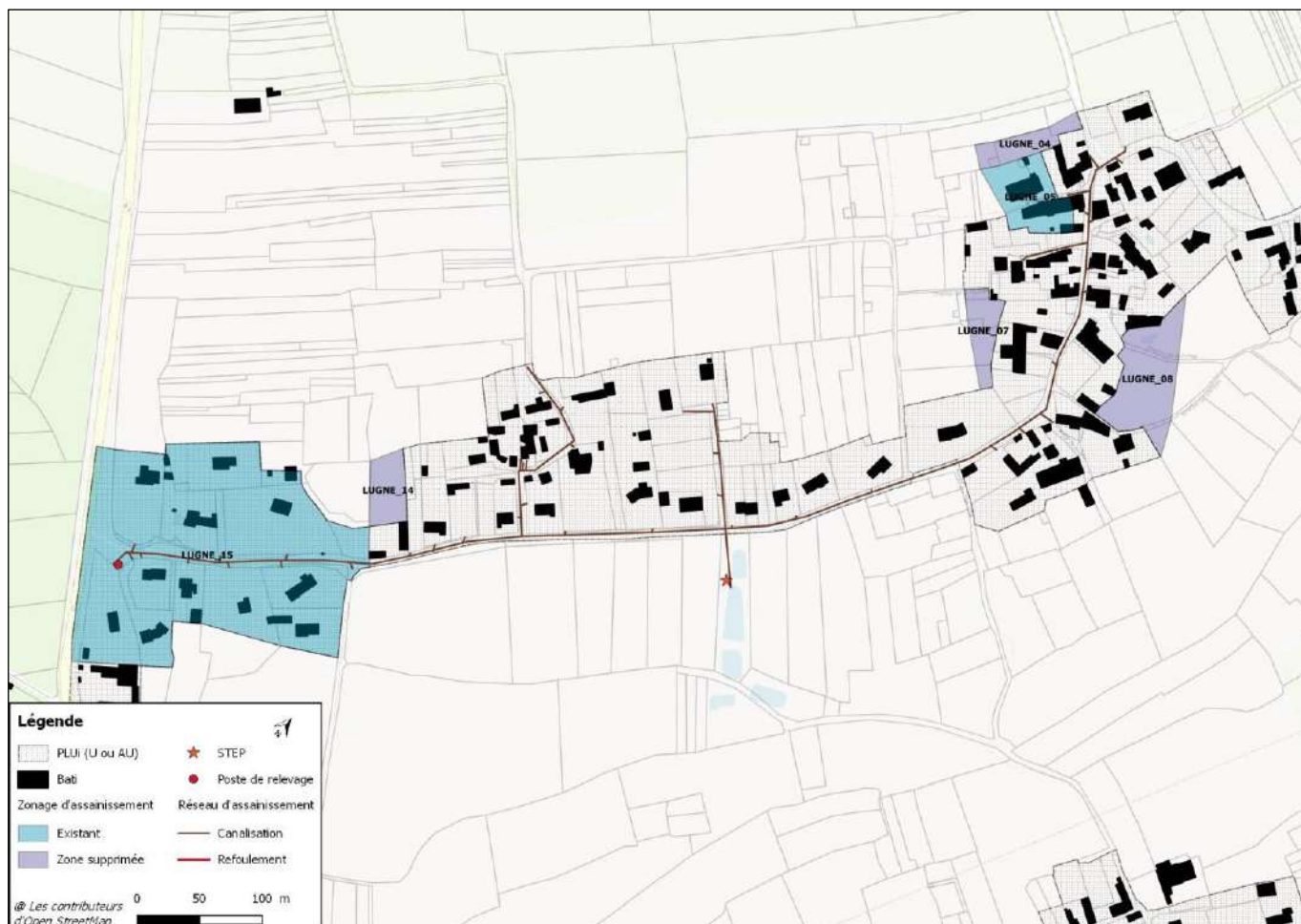
Les analyses techniques et financières d'assainissement collectif indiquent des montants relativement conséquents qui ne sont pas supportables ni pour la collectivité ni pour les usagers.



Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune de Saivres, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément.

- **Secteur de Ligné**

Le zonage d'assainissement des eaux usées de Ligné a quelque peu évolué, notamment sur le secteur de Bagne Cul (LUGNE_15). Cette zone, plus récente en termes de construction d'habitat, est bien raccordée à la STEP via un poste de refoulement. C'est la principale modification du zonage sur ce secteur.



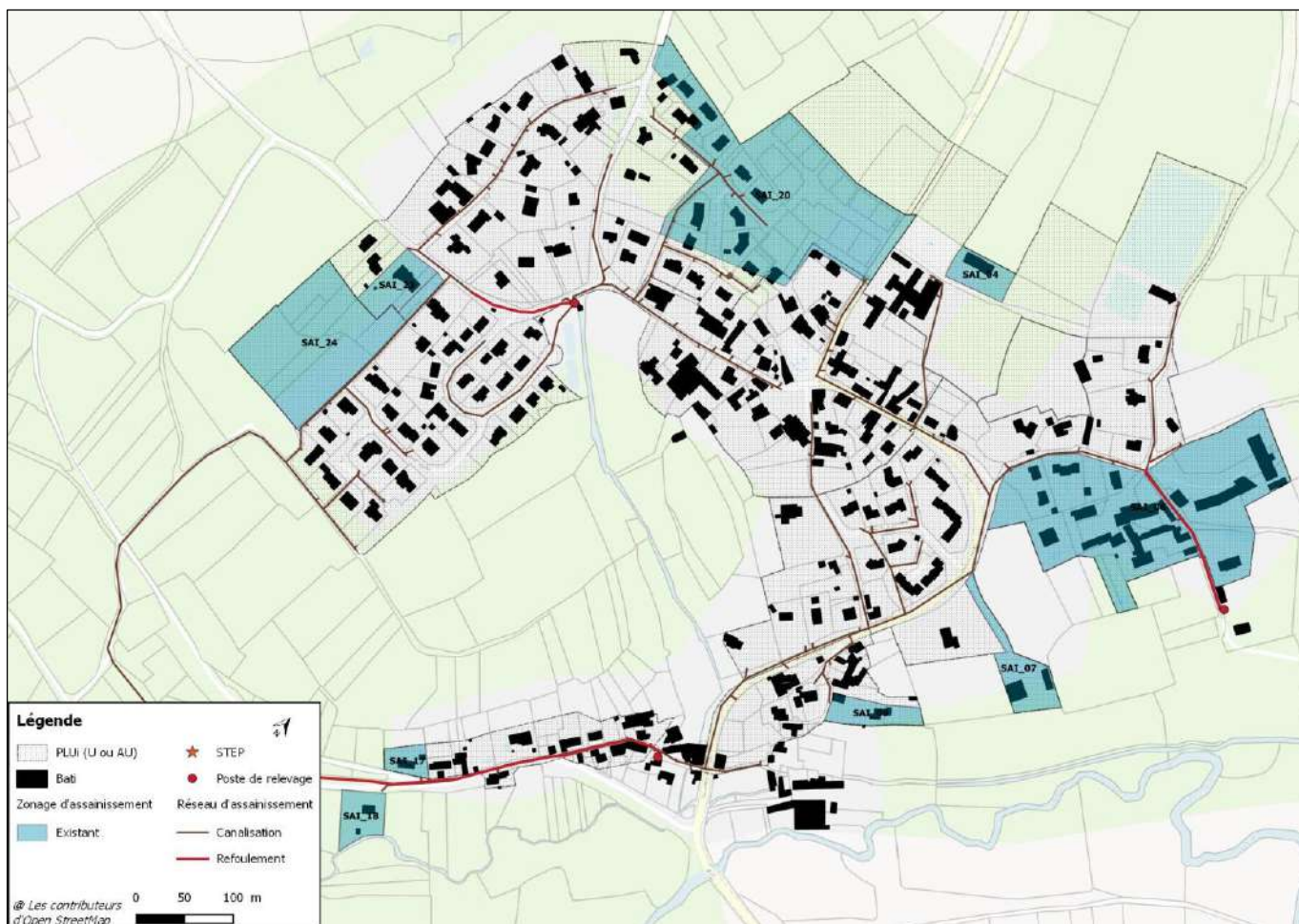
La zone LUGNE_05 était déjà existante dans le précédent zonage, elle est simplement mise en avant sur la carte ci-dessous, puisque celle-ci est hors des zones U ou AU du PLUi.

Les contours de ce secteur ont également été redessinés afin d'être en adéquation avec le PLUi et la nature des terrains.



- **Secteur du Bourg**

Le zonage d'assainissement au niveau du bourg de la commune de Saivres a évolué depuis son élaboration en 2000. Des zones qui n'étaient pas concernées par le zonage d'assainissement existant ont été rajoutées, comme indiqué sur la carte ci-contre

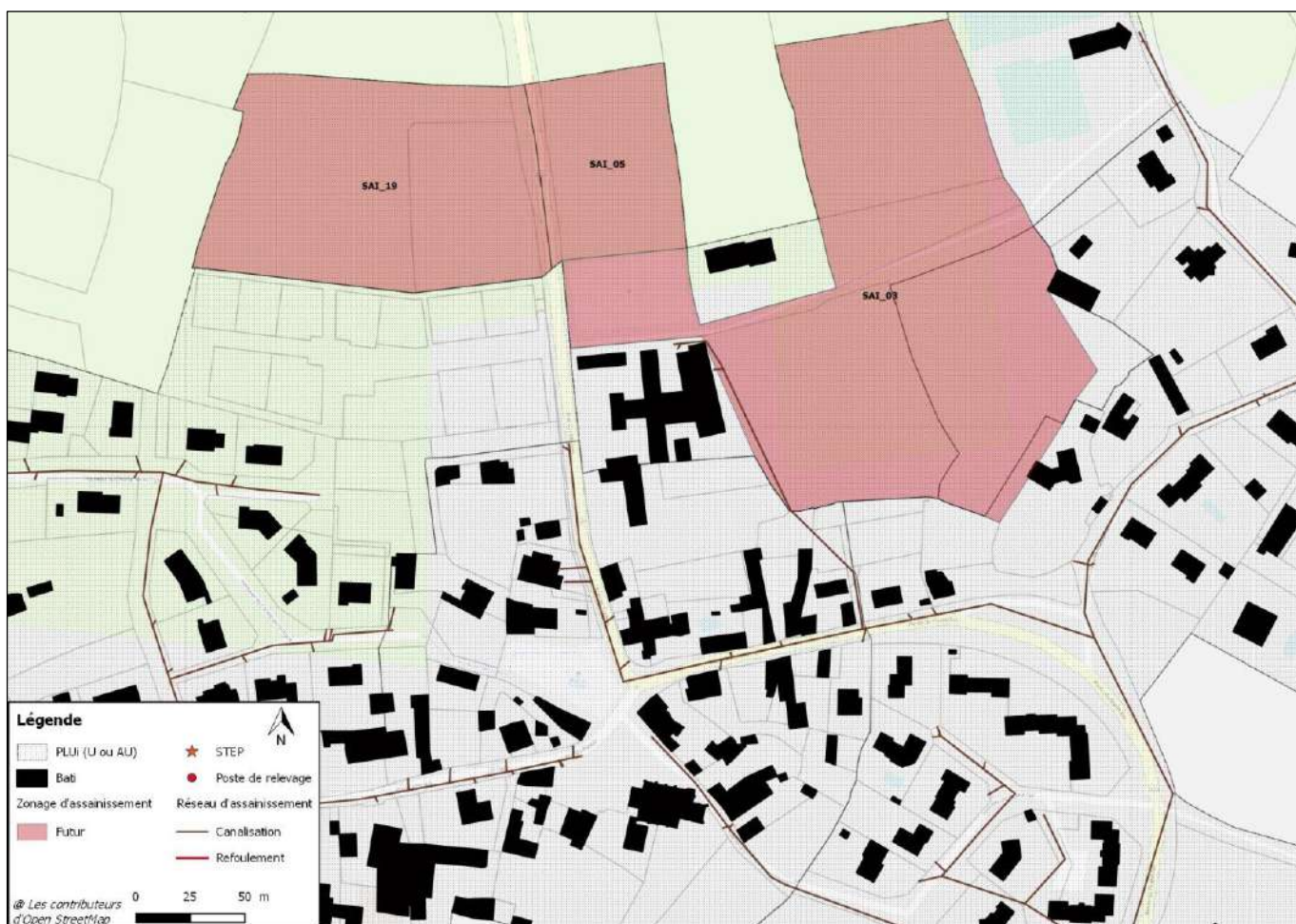


Le descriptif de ces zones est donné dans le tableau ci-dessous :

SAI_06	Cette zone a été rajoutée au cours de la révision du zonage, puisqu'elle est raccordée à la station du bourg de Saivres depuis 2001 via le poste de refoulement du Magnoux.
SAI_20	Cette zone relativement nouvelle en termes de construction (lotissement récent) est bien raccordée à l'assainissement collectif, elle a donc été intégrée au zonage d'assainissement.
SAI_04, SAI_07, SAI_09, SAI_17, SAI_18 et SAI_23	L'ensemble de ces zones a été rajouté au zonage d'assainissement existant. En effet chacune de ces zones est bien desservie par le réseau d'assainissement collectif. Les limites de ces zones ont été adaptées en fonction du PLUi (zones U ou AU), hormis pour la zone SAI_18 qui se situe en dehors de ces limites mais qui est bien raccordée au TAE.



Sur cette commune, la révision du zonage a également permis de définir des zonages futurs. Ils se situent au nord du bourg au niveau de la départementale n°24 (route de Verruyes).

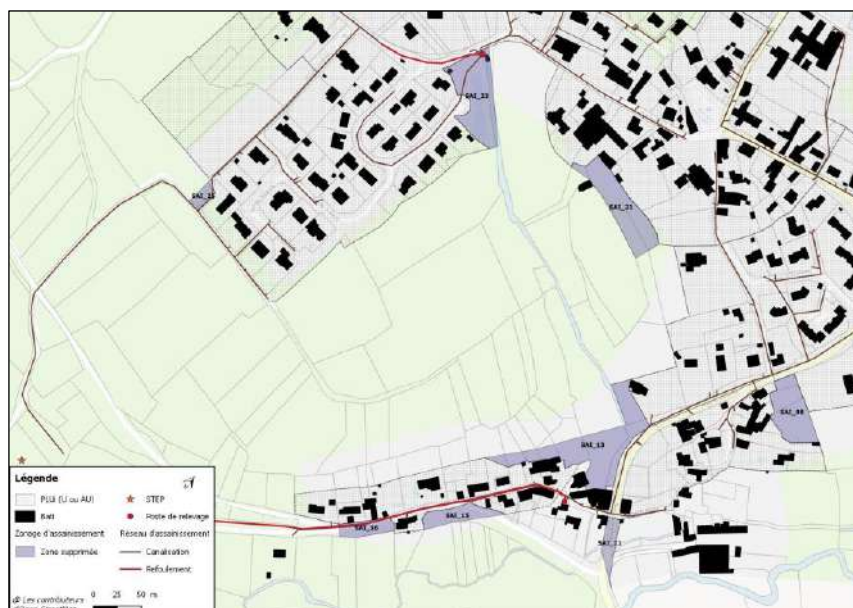


L'ensemble de ces zones dites « raccordables » représenterait un peu plus de 50 EH, ce qui est acceptable par la station d'épuration de Saivres.

SAI_03	Cette zone concerne l'ancien terrain de foot ainsi que le parking de la salle des fêtes (absence de projet à l'heure actuelle).	EH non estimés	Chiffrage non réalisé.
SAI_05	Cette zone pourrait présenter un projet de construction de logement ou de bâtiment, si cette hypothèse avait lieu, il serait alors possible de raccorder la zone par le parking de la salle des fêtes.	16 EH estimés (si logements)	Le coût de raccordement de cette zone est estimé à 16 500 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 37)</i>
SAI_19	Cette zone identifiée comme AU dans le PLUi pourrait accueillir environ 17 logements. Ces habitations pourraient alors être raccordées via le lotissement actuellement en cours de construction ou par une extension du réseau au niveau de la route départementale n°24.	47 EH estimés	Le coût de raccordement de cette zone, si le choix de l'extension est privilégié, est estimé à 26 730 €. Ce coût pouvant être imputé au lotisseur si la procédure PEPE est choisie. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 35)</i>



Certains secteurs du zonage d'assainissement définis par le bureau d'études ont été supprimés. Ceux-ci correspondent essentiellement à des jardins ou des terrains naturels, non présents dans le PLUi et difficilement urbanisables dans le futur.



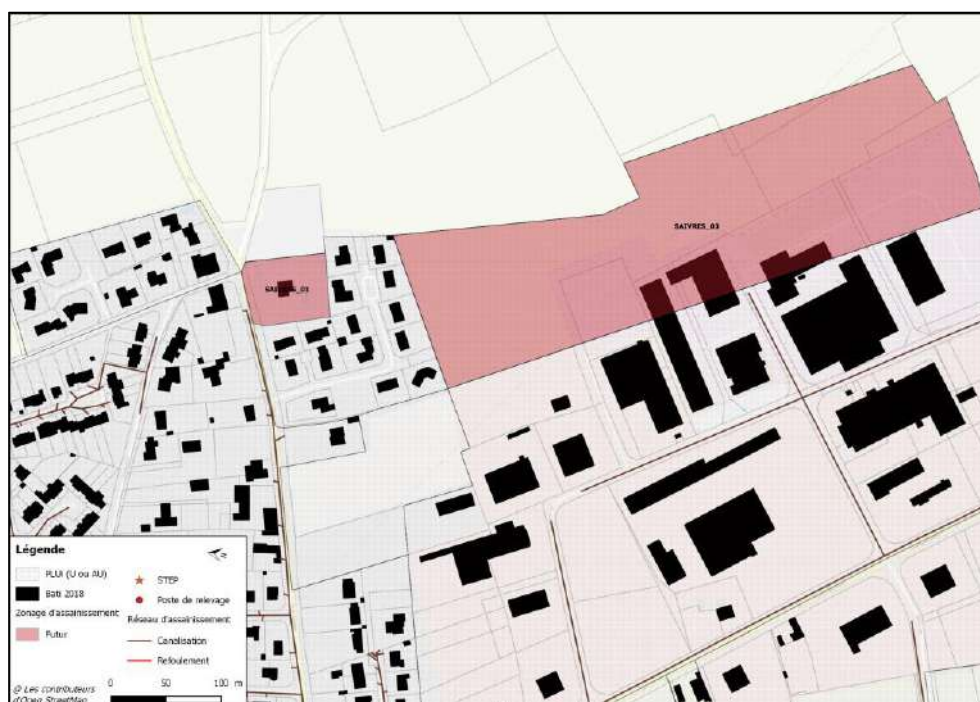
- **Périphérie de Saint Maixent l'École**

La périphérie de Saint Maixent l'École sur la commune de Saivres, n'est actuellement pas raccordée au réseau d'assainissement collectif de l'agglomération Saint-Maixentaise et notamment sur le secteur de la route départementale n°24.

Deux lotissements privés récents construits entre 2005 et 2013, n'ont pas été raccordés au réseau. Il est aujourd'hui impossible de raccorder ces lotissements, la voirie n'appartenant pas à la commune de Saivres.

Il est tout de même important de noter qu'une habitation (SAIVRES_01) devra se raccorder au réseau.

La zone SAIVRES_03, correspond à la zone industrielle de Saint Maixent l'École, pourra être raccordée en fonction de l'urbanisation.



La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de cette commune est consultable dans l'atlas cartographique (p. 70 à 74).

L'assainissement collectif ne pouvant être déployé sur l'ensemble de commune de Saivres, le reste du territoire est donc de fait concerné par l'assainissement individuel.



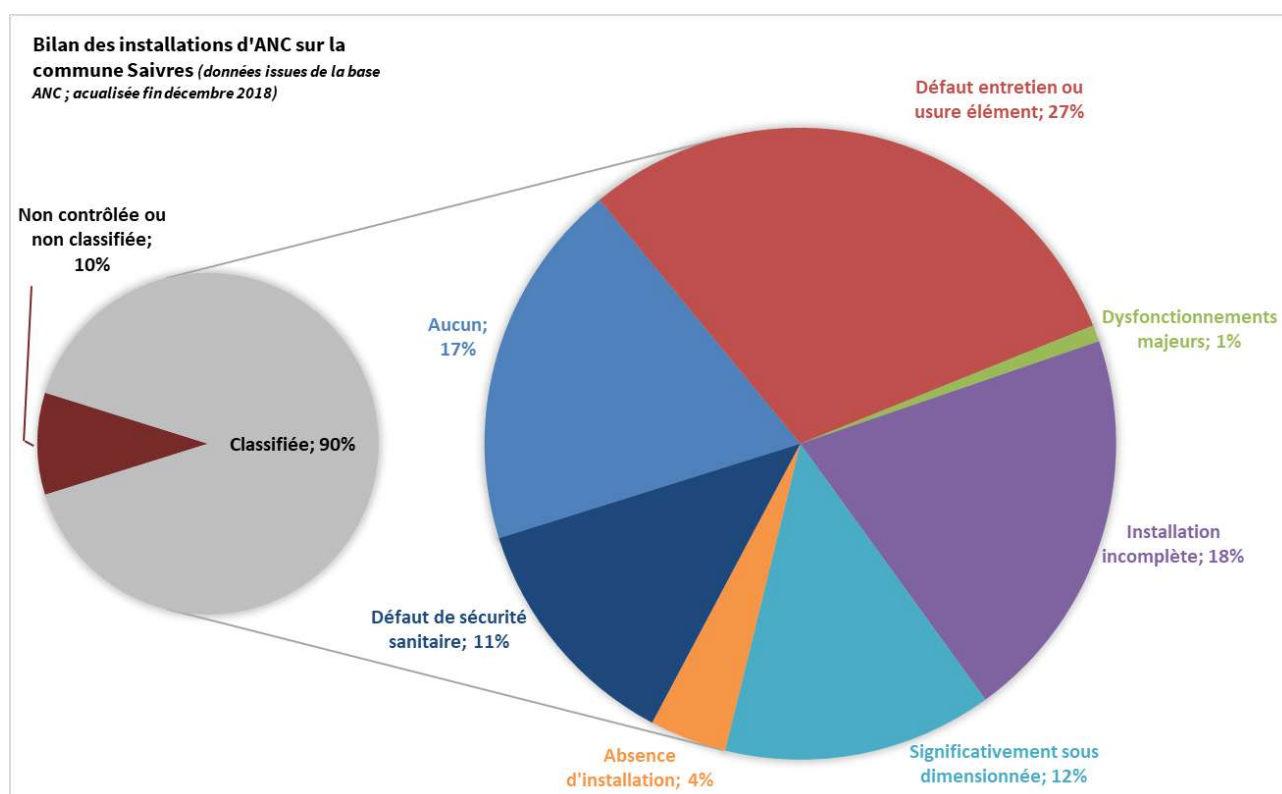
5.4.16.3 Le reste de la commune de Saivres à l'ANC

Sur ce territoire, 393 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est environ 80 contrôles qui ont été réalisés sur la commune de Saivres (essentiellement des contrôles ventes et des bonnes exécutions).

76% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.

Les données issues du SPANC indiquent que 10% des installations ne présentent pas d'éléments suffisants pour classer la conformité ou non-conformité du système (soit 38 installations dont 18 n'ont jamais été contrôlées). Sur les 90% classifiées, 11% des installations de cette commune doivent être réhabilitées sous un délai de 4 ans pour des raisons de dangers pour la santé et la sécurité des personnes, ainsi que 4 % des habitations qui ne présentent pas d'assainissement individuel (absences d'installations ou éléments du système non visibles).

Un peu moins de la moitié des installations de cette commune sont dites conformes (aucuns travaux à prévoir ou seulement des recommandations), le pourcentage restant est donc considéré comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.



L'aptitude des sols sur la commune de Saivres est variable, mais globalement moyenne à mauvaise avec des contraintes pédologiques plus ou moins importantes de types : hydromorphie et perméabilité réduite (cf. Annexe 22). La typologie de l'habitat sur cette commune présente quelques contraintes, notamment sur le village de Verrières (contraintes fortes) mais également sur Lugné, La Voûte, Paunay, La Thibaudière, Russay, etc. (contraintes d'occupation ou de surface).



5.4.17 Commune de Salles

5.4.17.1 Les conclusions du précédent zonage de Salles

Le précédent zonage de la commune de Salles a été élaboré en 1998 et approuvé en 2000. Sur cette commune aucune station n'était présente au moment de l'élaboration du premier zonage. La priorité pour l'assainissement collectif était donnée pour :

- Le bourg de Salles : priorité A

Projet assainissement collectif	Coût raccordement public (Francs et Euro)		Coût raccordement public / branchement (Francs et Euro)	
Secteur du Bourg	3 923 282 F	598 100 €	41 901 F	6 388 €

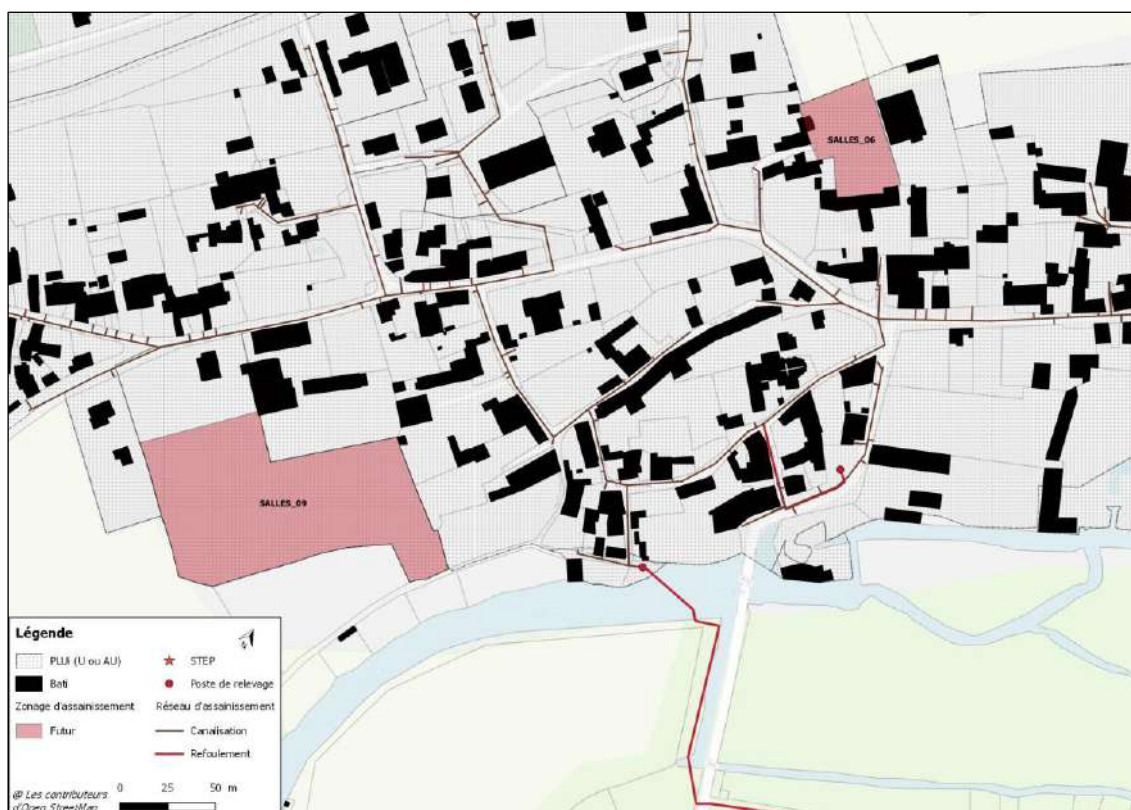
Pour justifier ce choix de priorisation, le bureau d'études avait mis en avant :

- Que près de 58% des habitations du bourg comportaient des contraintes telles que la réalisation d'un ANC conforme et réellement efficace, soit impossible, soit trop onéreux. Au moment de l'étude le coût de l'assainissement collectif sans être spécialement bas, constituait le meilleur compromis technico-économique.
- Que la situation du bourg de Salles par rapport au Pamroux et à la vulnérabilité de la nappe faisait que l'assainissement collectif était nécessaire pour s'assurer de la protection du milieu récepteur.

Le reste du territoire de la commune de Salles était donc concerné par l'assainissement non collectif.

5.4.17.2 La révision du zonage de Salles

Les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Salles ont eu lieu en 2008. Les prévisions faites par le bureau d'études ont été respectées. Lors de cette révision très peu de modifications de zonage ont donc été réalisées. Sur l'ensemble de cette commune deux zones sont indiquées comme futures.





Le descriptif de ces deux nouvelles zones est donné dans le tableau suivant.

SALLES_06	Cette zone n'est pas construite et était déjà identifiée comme « future » dans le précédent zonage. Cette parcelle pourrait accueillir deux habitations. Elle serait alors raccordable via un branchement long ou via une extension du réseau dans l'Impasse des Hirondelles.	5 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 13 695 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 39)</i>
SALLES_09	Cette zone n'était pas présente dans le précédent zonage de la commune. Faisant référence à une zone AU dans le PLUi, ce futur lotissement serait raccordable via une extension du réseau au niveau de la Rue des Lavandières. Cette parcelle pourrait accueillir jusqu'à 12 habitations.	30 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 14 850 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 41)</i>

L'ensemble de ces zones dites « raccordables » représenterait environ 30 EH, ce qui est largement acceptable par la station d'épuration de Salles. Ces deux zones n'engendreront également pas de surcharges au niveau du poste de relèvement des Lavandières.

Au vu de la proximité du lotissement de Champ-Poignard et du réseau d'assainissement collectif de la commune de Salles, il paraissait nécessaire de justifier le choix de laisser cette zone en assainissement non collectif.

L'estimatif réalisé pour le branchement des 17 maisons est relativement important puisqu'il s'élève à environ 170 000 € avec un reste à charge à la Régie assainissement 115 000 € (chiffrage complet p. 88 du document D). Ce coût s'explique par le besoin de traverser une voie ferrée appartenant à la SNCF et à la nécessité d'installer un poste de relevage pour collecter les effluents du lotissement et les renvoyer en gravitaire après le pont.

Lotissement Champ Poignard	
Coût HT domaine public (régie assainissement)	167 860 €
Coût HT domaine public / branchement	9 874 €
Coût HT domaine privé (particuliers)	52 700 €
Coût HT domaine privé / branchement	3 100 e
Coût opération Régie (après facturation aux particuliers)	115 160 €
Coût HT moyen / branchement	6 774 €

Pour ce lotissement, les maisons sont toutes équipées d'un ANC plus ou moins conformes. Les parcelles présentant des tailles correctes avec des aptitudes de sols globalement moyennes (présence d'un sol peu profond mais pouvant infiltrer), le choix a été fait de ne pas réaliser d'extensions de réseaux d'assainissement collectif sur ce secteur.

La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Salles est consultable dans l'atlas cartographique (p. 75 à 77).

L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une petite partie de la commune (le bourg), le reste du territoire est de fait laissé à l'assainissement individuel.

5.4.17.3 Le reste de la commune de Salles à l'ANC

Sur cette commune 62 installations ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est une petite dizaine de contrôles qui ont été réalisés sur la commune de Salles (essentiellement des contrôles ventes).

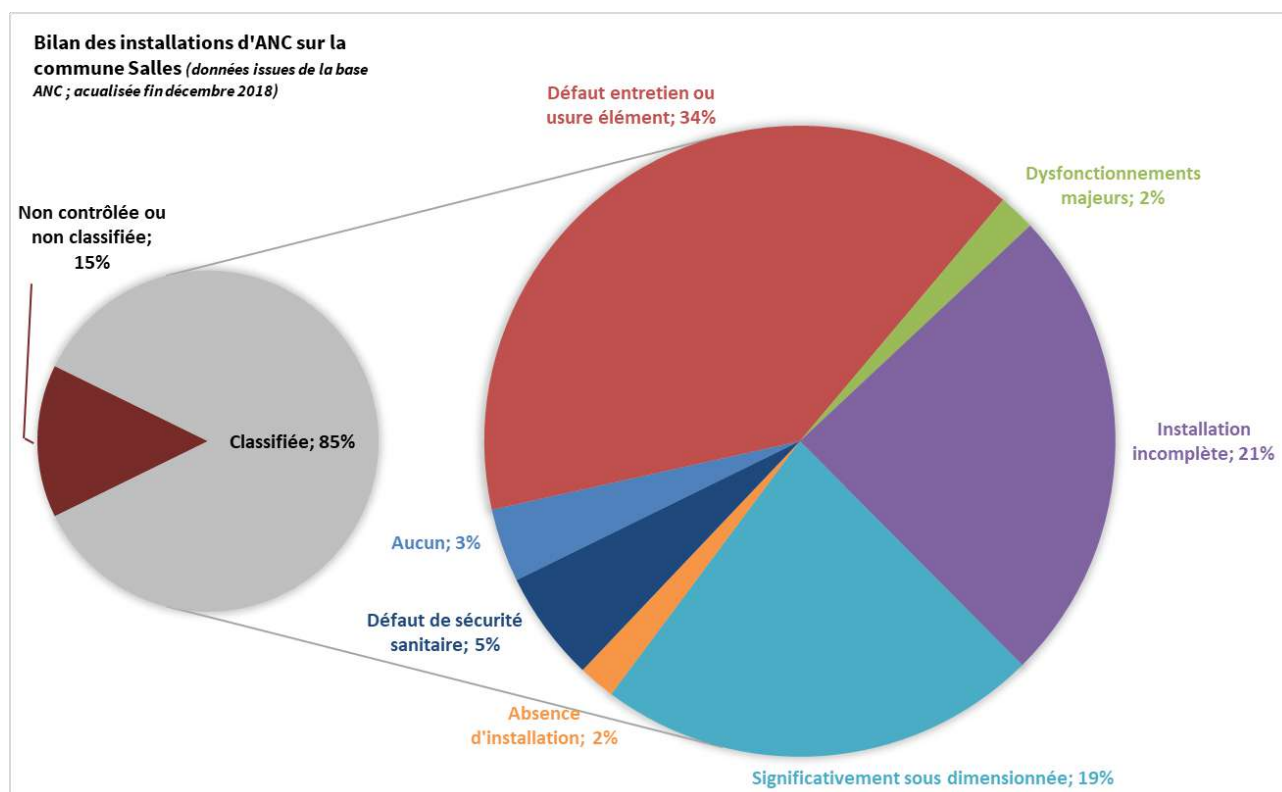


63% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre.

85% des installations possèdent des informations suffisantes dans la base de données pour être analysées en termes de conformité ou non-conformité des dispositifs, les 15% restants correspondent à des installations jamais visitées.

Sur les 85% d'installations classifiées, environ 40% des systèmes sont dits conformes (aucuns travaux à prévoir ou seulement des recommandations).

La deuxième moitié des installations est classée comme non conforme mais avec une obligation de travaux que dans le cadre d'une vente et dans un délai de 1 an après l'achat.



L'aptitude des sols sur la commune de Salles est majoritairement moyenne avec des sites globalement favorables à l'assainissement autonome avec principalement des profondeurs de sol insuffisantes (cf. Annexe 23), hormis sur les secteurs à proximité du Pamproux (Le Moulin Neuf, Riborolles, Chabourouil, Avernant).

La typologie de l'habitat de la commune ne présente pas de contraintes techniques majeures, hormis sur le bourg (secteur en assainissement non collectif).



5.4.18 Commune de Soudan

5.4.18.1 Les conclusions du précédent zonage de Soudan

Le précédent zonage de la commune de Soudan a été élaboré en 1999 et approuvé la même année. Sur cette commune aucune station n'était présente au moment de l'élaboration du premier zonage. La priorité pour l'assainissement collectif était donnée pour :

Projet assainissement collectif	Coût raccordement public (Francs et Euro)		Coût raccordement public / branchement (Francs et Euro)	
Secteur du Bourg	2 800 000 F	426 857 €	40 000 F	6 098 €
Secteur du Souci	340 000 F	51 833 €	37 000 F	5 641 €

Pour justifier ce choix de priorisation le bureau d'études avait mis en avant :

- Que 53% des habitations du bourg et du petit bourg comportaient des contraintes d'habitat importantes (manque de place), ne pouvant permettre la réalisation d'une installation d'ANC conforme.
- Que cette problématique d'habitat était également présente sur le secteur du Souci (35% de parcelles présentant un manque de place important).

Le reste du territoire de la commune de Soudan était donc concerné par l'assainissement non collectif.

5.4.18.2 La révision du zonage de Soudan

Les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Soudan ont eu lieu en 2005 pour le bourg et le Souci. Cette révision de zonage n'a donc pas entraîné d'importantes modifications.

Afin de rendre plus lisible les évolutions de zonage sur la commune de Soudan, les différents secteurs concernés par l'assainissement collectif seront présentés séparément.

- **Le Souci**

Le secteur du Souci n'a pas évolué en termes d'habitat. Deux habitations qui n'étaient pas indiquées dans le précédent zonage ont été rajoutées au cours de cette révision (SOUCI_02 et SOUCI_03). Ce sont les seules modifications pour ce secteur.





- **Le Bourg**

L'information la plus notable, est le déclassement de l'habitation située au 13 rue Four à Soudan (SOUDAN_03).

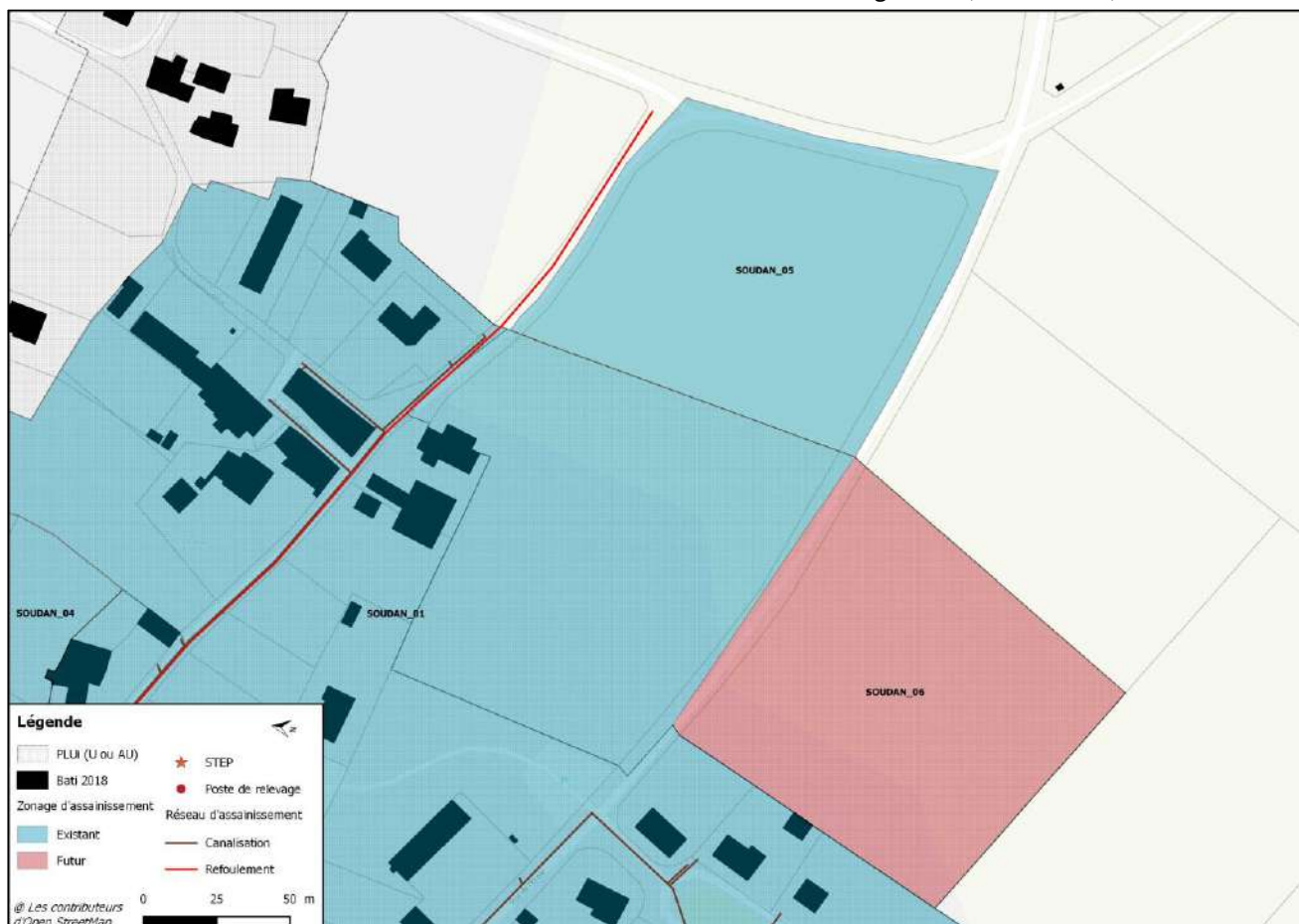
Cette parcelle était identifiée dans le précédent zonage comme « réseau existant ». Au cours de la révision du zonage cette parcelle a été reclassée dans le zonage d'assainissement non collectif. Cette habitation ne s'est jamais raccordée puisque le réseau ne passe pas devant. Pour que cette dernière puisse se raccorder, il est nécessaire d'installer 80 ml de réseaux au frais de la Régie assainissement ou bien de demander un branchement long au propriétaire. Malgré le fait que cette habitation se situe à proximité du Magnerolles, la décision de laisser cette installation à l'ANC a été prise (superficie du terrain suffisante, et technique d'épuration permettant de traiter dans des contextes difficiles).



L'habitation située au 10 rue du Four à Soudan (SOUDAN_04) doit elle se raccorder au réseau d'assainissement via un branchement long.



Sur l'ensemble de cette commune une seule zone est identifiée dans le zonage futur (SOUDAN_06).



Le descriptif de cette zone est le suivant :

SOUDAN_05	Cette zone, dans l'existant sur le précédent zonage, a été laissée dans ce même zonage malgré le fait qu'elle se retrouve en dehors des zones U ou AU du PLUi.	EH non estimés	Chiffrage non réalisé.
SOUDAN_06	Cette zone n'était pas présente dans le précédent zonage de la commune. Faisant référence à une zone AU dans le PLUi, ce futur lotissement serait raccordable via une extension du réseau au niveau de la Rue de l'École. Cette parcelle pourrait accueillir environ 12 habitations.	33 EH estimés	Le coût de l'extension est estimé à 14 190 €. <i>Chiffrage donné à titre indicatif dans le document D (p. 43)</i>

Pour le bourg de Soudan, il est important de noter que la station d'épuration, actuellement en fonctionnement, est estimée en termes de capacité hydraulique à 87%. Deux zones sont identifiées comme des futurs lotissements sur le bourg. La charge apportée par ces deux zones entrainera un dépassement des capacités de traitement de la STEP.

Dans l'hypothèse de la construction d'un ou des deux lotissement(s), il sera nécessaire d'effectuer des travaux au niveau de la station puisque celle-ci dépassera alors les 200 EH. Une extension du lagunage devra être étudiée ainsi que l'installation d'éléments nécessaires pour respecter la réglementation des STEP de plus de 200 EH.

Le poste de refoulement du bourg devra également être repris (vérification de l'étanchéité, remplacement des systèmes de pompes, etc.).

Le raccordement de ces futurs lotissements entrainera donc un coût pour la Régie assainissement.



La cartographie finale du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Soudan est consultable dans l'atlas cartographique (p. 78 à 81).

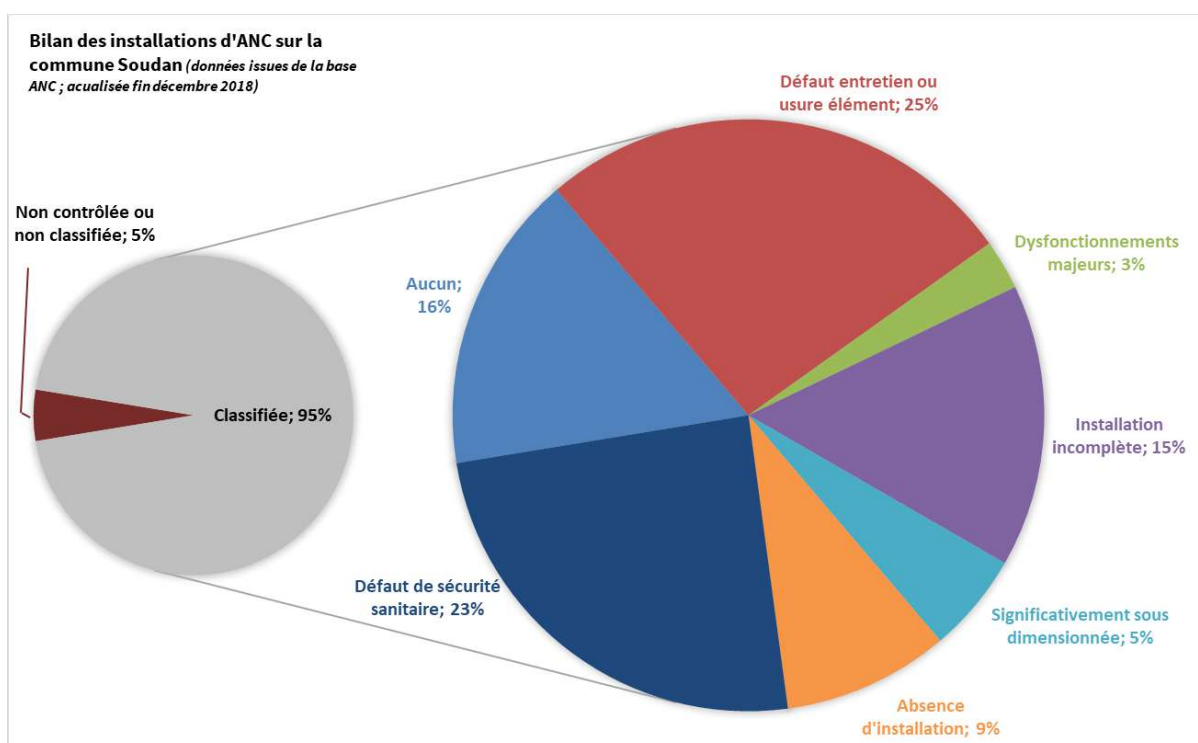
L'assainissement collectif ne concerne donc qu'une petite partie de la commune (le bourg et un village), le reste du territoire est de fait laissé à l'assainissement individuel.

5.4.18.3 Le reste de la commune de Soudan à l'ANC

Sur ce territoire, 116 installations d'assainissement non collectif ont été recensées. Depuis 2015 (prise de compétence de la Communauté de Communes en matière de SPANC sur l'ensemble du territoire), c'est un peu moins de quarante contrôles qui ont été réalisés sur cette commune.

63% des derniers contrôles de ces installations ont été réalisés avant l'application de la dernière réglementation en matière d'ANC. La commune ayant été reclassée en 2017-2018, l'impact de l'ancienne réglementation est moindre. Seulement 5% des installations sont dites non contrôlées ou non classifiées, ce qui représente 6 habitations jamais contrôlées.

Les données issues du SPANC indiquent que 23% des 95% des installations classifiées présentent un défaut de sécurité sanitaire. Ce pourcentage très important, est en partie dû à des ANC anciens et vétustes, et principalement équipés de fosses septiques, suivi d'un rejet en fossé, puits, etc. Ce constat est en lien avec une mauvaise absorption des sols. Sur ce territoire, on constate beaucoup de points d'eaux naturels. Le taux d'absences d'installations (et de systèmes non visibles) est aussi élevé.



L'aptitude des sols sur la commune de Soudan est jugée mauvaise sur la majeure partie du territoire avec des sites présentant des contraintes pédologiques importantes en termes d'hydromorphie et de perméabilité réduite (cf. Annexe 24). Le village du Souci a notamment été équipé d'un dispositif d'assainissement collectif pour pallier ces forts problèmes d'infiltration.

La typologie de l'habitat ne présente pas de contraintes significatives, hormis pour le bourg et le Souci où il était difficile voire impossible de réhabiliter les assainissements autonomes par manque de surface disponible.

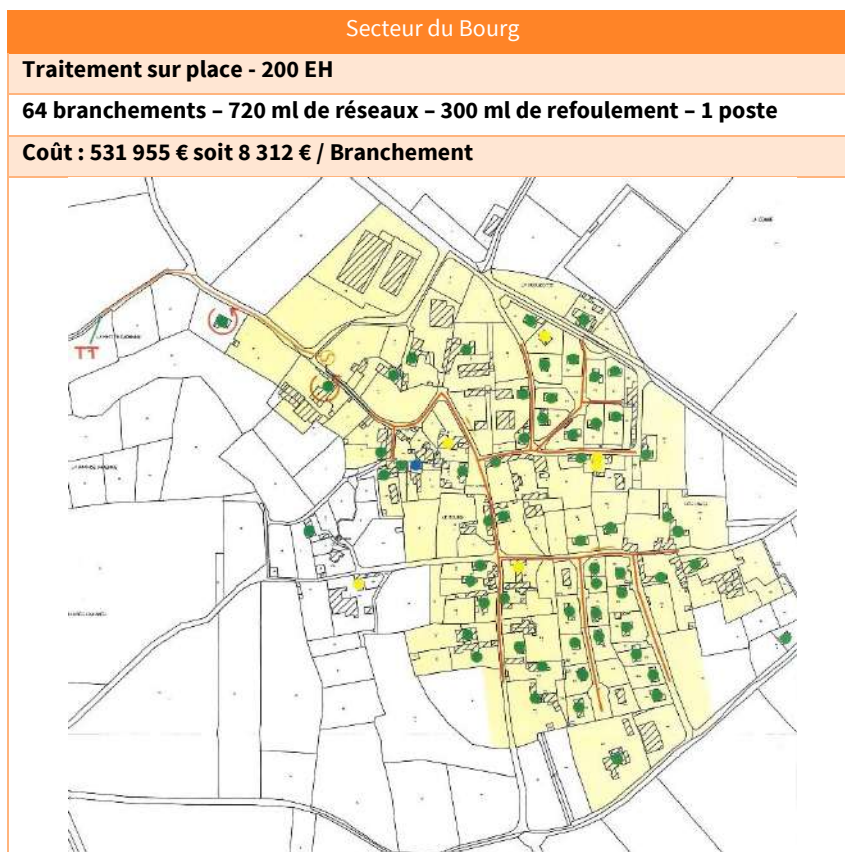
Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Soudan à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.



5.4.19 Commune de Souvigné

5.4.19.1 Les conclusions du précédent zonage de Souvigné

La première élaboration du zonage d'assainissement de la commune de Souvigné date de 1997. Ce zonage a par la suite été révisé en 2008. Dans le rapport de 2008, une proposition d'assainissement collectif a été établie sur les secteurs du Bourg.



Les conclusions du rapport de 2008 n'indiquaient aucune zone concernée par l'assainissement collectif, le choix ayant été fait de laisser l'ensemble du territoire à l'ANC.

5.4.19.2 La révision du zonage de Souvigné

Les conclusions du zonage approuvées en 2008 par le conseil communautaire restent identiques lors de cette révision. Le chiffrage (à l'identique de 2008, même nombre de branchements et même linéaire de réseaux) a tout de même été réactualisé lors de cette révision (chiffrage complet consultable dans le document D : p. 89). Les coûts des travaux sur le domaine public (sans prendre en compte la PAC et le coût du raccordement pour les propriétaires) s'élèvent à :

Projet assainissement collectif (chiffrage de 2019, sans réactualisation des données)	Coût raccordement public	Coût raccordement public / Brt
Bourg	914 100 €	14 283 €

Les coûts d'investissement et de fonctionnement (quasiment multipliés par deux) ne sont donc supportables ni pour la collectivité ni pour les bénéficiaires en l'absence d'aides potentielles.

5.4.19.3 L'ensemble de la commune de Souvigné à l'ANC

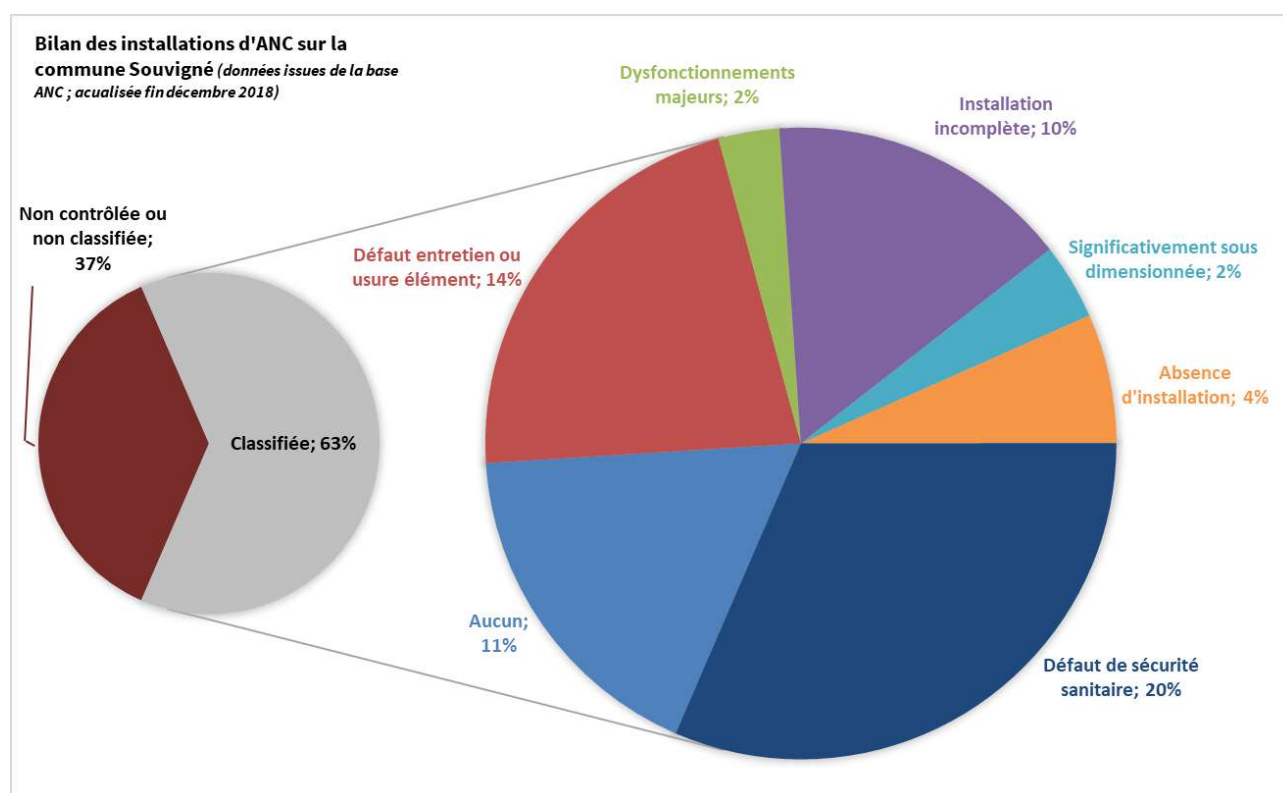
Sur ce territoire 408 installations d'assainissement non collectif ont été recensées par le SPANC. Depuis 2015, c'est un peu plus de 130 qui ont été réalisés sur cette commune.



55% des contrôles de ces installations a été réalisée avant l'application de la dernière réglementation en ANC (2012), ce qui peut impacter la classification de conformité ou non-conformité.

Pour cette commune il est important de noter que quasiment 40% des installations ne sont pas classifiées en termes de conformité ou non-conformité (commune non reclassée récemment) dont 10 habitations sont référencées comme jamais contrôlées.

Si on extrapole les données, on s'aperçoit qu'un peu plus de 40% des installations sont dites conformes. On peut également remarquer qu'un tiers des installations contrôlées et classifiées dans la base de données présentent des défauts pour la santé et la sécurité des personnes. Ce pourcentage élevé s'explique notamment par des installations vétustes et des terrains parfois difficiles en termes d'infiltration (les exutoires des fosses sont généralement le fossé ou le réseau d'eaux pluviales). Il est donc primordial que des travaux de réhabilitation soient lancés sur ces installations.



L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sur la commune de Souvigné est jugée comme moyenne à mauvaise (cf. Annexe 25) avec la présence d'une couche argileuse imperméable sur plusieurs secteurs de la communes (La Pauvrenière, La Chevalerie, La Garnnerie, L'Hermitain). Des terrains plus difficiles présentant des traces d'hydromorphie avec des perméabilités réduites sont présents sur l'ensemble du territoire. Ces natures de sols nécessitent donc des assainissements autonomes adaptés.

En ce qui concerne la typologie de l'habitat, l'ensemble des habitations de la commune ne présente pas de contraintes majeures de superficie insuffisantes, de topographie défavorable, etc.

Malgré la nature de sols parfois difficiles, il n'est aujourd'hui pas envisageable de raccorder tout ou partie des hameaux de la commune de Souvigné à l'assainissement collectif. Des techniques d'assainissement autonome de plus en plus performantes permettent d'obtenir de bons résultats en termes d'épuration des eaux usées même par manque de place ou bien en lien avec la présence de sols argileux, hydromorphes, etc.

Même si cette commune est entièrement concernée par l'assainissement non collectif, une cartographie présentant le territoire de Romans est disponible dans l'atlas cartographique (p. 82 à 83).



5.5 Le bilan de la révision du zonage en 2019

La révision du zonage d'assainissement des eaux usées de l'ensemble des communes de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre a permis :

- De faire un premier inventaire du patrimoine des réseaux de collecte (remis à jour de certaines données) ;
- D'obtenir de la cohérence entre les réseaux et le zonage ;
- De réactualiser les bases de données d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif ;
- D'homogénéiser les zonages sur l'ensemble du territoire (en cohérence avec l'élaboration du PLUi).

5.5.1 Les modifications les plus importantes

Les principales modifications de cette révision de zonage sont les suivantes :

- Reprise des contours des zonages (suppression des zones difficilement urbanisables en fonction des données du PLUi) ;
- Ajout des zones U ou AU du PLUi non identifiées dans les précédents documents d'urbanisme et donc dans les précédents zonages ;
- Modification de zonages pour les secteurs ayant été raccordés (réalisation des travaux entre les précédents zonages et la révision) ;
- Délassement de certaines zones (par exemple certains lotissements privés ont été déclassés du futur vers l'ANC, puisque les communes n'ont pas la compétence voirie sur ce type de secteur) ;
- Création d'un zonage futur sur la commune de François qui était précédemment entièrement concernée par l'assainissement individuel (développement de la zone industrielle en périphérie de La Crèche et de Chauray).

La densification de l'habitat engendre un besoin de développement des réseaux d'assainissement collectif mais celui-ci ne peut se faire sur l'ensemble du territoire par manque de moyens financiers ainsi que pour des raisons techniques. Cinq communes restent donc entièrement concernées par l'assainissement individuel. Pour l'une de ces communes, deux villages (La Villedieu de Comblé et Bellevue) sont tout de même identifiés dans le zonage d'assainissement futur, mais les travaux ne pourront avoir lieu dans un délai inférieur à 5 ans pour des raisons techniques de réfection de voirie (au niveau d'une départementale, clause de non-travaux pendant au moins 5 ans).

La majorité des secteurs identifiés en futur et pour lesquels des travaux d'extensions de réseaux devront avoir lieu sont repris dans le tableau ci-dessous :

STEP Augé	
Augé	
Chemin du Carillon	Extension du réseau (Régie) ou branchement long
Route du Plessis	Extension du réseau (Régie)
STEP Cerzeau	
Azay Le Brûlé	
Cerzeau	Extension du réseau (Régie) / Aménagement lotissement (lotisseur)
STEP Charnay	
Azay Le Brûlé	
Pièce du Chêne	Début de la Pièce avec PEPE
Secteur de Beausoleil	Déjà budgétisé / Extension du réseau (Régie) / Déjà budgétisé
Exireuil	
Avenue Charles de Gaulle	Extension du réseau (Régie) ou branchement long
Cité du Grand Pré	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
Rue de Beausoleil	Extension du réseau (Régie) / Aménagement lotissement (lotisseur)
Nanteuil	
Chemin du Fief du Peux	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
Route de la Mothe	Branchement long
Rue des Sources	Coût de raccordement à la charge du lotisseur



Rue du Dolmen	Branchement long
Saint Maixent l'École	
Allée des Marronniers	Réseau de refoulement / pas de terrain pour assainir
Chemin de Ricou	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
Fief Rousset	Extension du réseau (Régie)
Impasse de l'Espérance	Déjà budgétisé / Uniquement début / Fin de l'impasse par l'autre rue
Route de Parthenay	Branchement long
Rue de Beau Soleil	Branchement long
Rue de La Croix Neuve	Branchement long
Rue de l'Ouillette	Déjà budgétisé
Saivres	
Rue de La Chapellerie	Branchement long
STEP La Crèche	
François	
Fief Baussais	Coût dépendra de l'aménagement de la zone
La Crèche	
Baussais	Coût dépendra de l'aménagement de la zone
Champ Albert	Coût dépendra de l'aménagement de la zone
Guinechien (Ruffigny)	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
Rue de Barilleau	Extension du réseau (Régie)
Rue du Pain Perdu	Branchement long
STEP Narbonne	
Pamproux	
Rue du Maréchal Ferrand	Branchement long
Ruelle des Iris	Branchement long
STEP Pamproux	
Pamproux	
Rue du Bois d'Hervault	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
STEP Sainte-Eanne	
Sainte-Eanne	
La Villedieu de Comblé	Création de STEP
STEP Sainte-Néomaye	
Sainte-Néomaye	
Chemin de la Croix (10 B)	Branchement long
Chemin de la Croix (12)	Branchement long
Chemin de la Virée des Roy	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
Impasse Marie Therville	Coût de raccordement à la charge du lotisseur
Lotissement Sous Les Vergers	Extension du réseau (Régie)
Rue du Jardin Public	Extension du réseau (Régie)
STEP Saivres	
Saivres	
Futur Lotissement Bourg Saivres	Extension du réseau (Régie) / Coût dépendra de l'aménagement de la zone
Projet Salle des Fêtes	Extension du réseau (Régie)
STEP Salles	
Salles	
Impasse des Hirondelles	Extension du réseau (Régie) ou branchement long
Rue des Lavandières	Extension du réseau (Régie) / Aménagement lotissement (lotisseur)
STEP Soudan	
Soudan	
Rue de l'École	Extension du réseau (Régie) / Aménagement lotissement (lotisseur)

5.5.2 Impact des extensions sur les stations

Le zonage d'assainissement inclue les futures constructions prévues au titre du PLUi (par bassin de collecte des stations d'épuration). Cela signifie qu'une charge organique (apport de matière) et hydraulique (apport d'eau) seront à traiter en plus au niveau des STEP.

Or, les stations d'épuration sont dimensionnées pour nombre d'habitant limité, dit « équivalent habitant », déterminant la quantité de pollution et le volume d'eau acceptable en entrée de station afin de garantir un traitement efficace de ces rejets d'eaux usées.

Il est donc primordial de vérifier si les stations d'épuration sont en capacités suffisantes pour assimiler ces apports sans engendrer de dysfonctionnement en termes de débordement et de traitement.

En cas de capacités insuffisantes, une réhabilitation de la station d'épuration peut être envisagée.



Cette démarche est identique pour les postes de refoulement pouvant être impactés par l'apport de nouveaux branchements.

Les capacités des stations du territoire sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	Données techniques			Fonctionnement 2017 -2018			Apport du zonage			
	Création	Types	Capacité	Débit temps sec (m3/j)	Pop supposée raccordée (EH)	EH estimé via le Q tps sec (120l/j/EH)	CAPCITE STEP	Apport EH zonage	TOTAL EH	CAPCITE STEP
STEP Le Souci	2005	Filtre à sable	25	1	15	8	33%	0	8	33%
STEP Azay Le Brulé	1998	Filtre à sable	100	5	56	42	42%	28	70	70%
STEP Narbonne	2005	Lagunage	100	12	80	100	100%	8	108	108%
STEP Pallu	2005	Filtre roseaux	150	13	50	108	72%	0	108	72%
STEP La Villedieu du Perron	2005	Filtre roseaux	150	8	90	67	44%	0	67	44%
STEP Ligné	1994	Lagunage	150	-	100	-	67%	0	100	67%
STEP Soudan	2005	Lagunage	192	23	130	192	100%	33	225	117%
STEP Salles	2008	Filtre roseaux	320	20	200	167	52%	35	202	63%
STEP Augé	1981	Lagunage	400	-	240	-	60%	19	259	65%
STEP Ste Néomaye	2007	Filtre roseaux	400	30	274	250	63%	94	344	86%
STEP Saivres	2000	Filtre roseaux	600	35	400	292	49%	47	339	56%
STEP Pamproux	2012	Boue activée	1 800	100	1 300	833	46%	3	836	46%
STEP La Crèche	2017	Boue activée	6 600	533	3900 + zone indu	4442	67%	104	4546	69%
STEP Charnay	2005	Boue activée	17 000	1199	9 245	9992	59%	494	10486	62%

Grâce à ce tableau on s'aperçoit que deux stations atteignent des charges supérieures à 100%, celles de Narbonne et celles de Soudan (Bourg). Ces informations avaient déjà été relevées dans les explications commune par commune des modifications de zonage.

Pour la station de Soudan, cette surcharge importante a bien été prise en compte, et en fonction de l'évolution de l'habitat sur cette commune, des travaux seront entrepris sur la station pour que celle-ci puisse traiter efficacement les eaux usées tout en respectant la réglementation.

Pour la station de Narbonne, la surcharge est moindre et aucuns gros travaux ne sera à prévoir sur cette station. Des actions seront menées sur l'apport des eaux claires parasites à la STEP.

5.5.3 L'aspect financier

La révision du zonage entraine donc des besoins d'extensions de réseaux. Plusieurs chiffrages ont été réalisés, permettant ainsi d'estimer les coûts des travaux à plus ou moins terme.

	Coût domaine public (€ HT)	Reste à charge Régie (€ HT)
Extension de réseaux	983 906,00 €	656 806,00 €
Création de STEP	1 142 526,00 €	894 526,00 €
Total général	2 126 432,00 €	1 551 332,00 €

Les coûts pour les extensions de réseaux sont donc non négligeables et à prendre en compte dans les tableaux d'investissement sur les 10-15 prochaines années. Les coûts estimés de « reste à charge à la Régie » prennent en compte les frais imputés aux nouveaux usagers du réseau d'assainissement collectif, c'est-à-dire la PAC et les frais de raccordement (respectivement 1 100 € net / branchement et minimum 2 000 € HT / branchement).



Les chiffrages plus précis par extension sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Type de travaux	Coût domaine public (€ HT)	Coût domaine public (€ HT) / Branchement	Reste à charge Régie (€ HT)	Somme de Reste à charge Régie (€ HT) / Branchement
STEP Augé		39 600,00 €	10 312,50 €	23 900,00 €	6 112,50 €
Augé					
Chemin du Carillon	Extension	4 950,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	550,00 €
Route du Plessis	Extension	34 650,00 €	8 662,50 €	22 250,00 €	5 562,50 €
STEP Cerzeau		37 950,00 €	3 795,00 €	26 950,00 €	2 695,00 €
Azay Le Brûlé					
Cerzeau	Extension	37 950,00 €	3 795,00 €	26 950,00 €	2 695,00 €
STEP Charnay		481 261,00 €	44 784,48 €	343 361,00 €	29 684,48 €
Azay Le Brûlé					
Pièce du Chêne	Extension	150 315,00 €	18 789,38 €	125 515,00 €	15 689,38 €
Secteur de Beausoleil	Extension				
Exireuil					
Avenue Charles de Gaulle	Extension	6 930,00 €	3 465,00 €	730,00 €	365,00 €
Cité du Grand Pré	Lotissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Beausoleil	Extension	50 490,00 €	1 262,25 €	6 490,00 €	162,25 €
Nanteuil					
Chemin du Fief du Peux	Lotissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Route de la Mothe	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue des Sources	Lotissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue du Dolmen	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Saint Maixent l'École					
Allée des Marronniers	Extension	14 520,00 €	3 630,00 €	2 120,00 €	530,00 €
Chemin de Ricou	Lotissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fief Rousset	Extension	222 706,00 €	13 100,35 €	170 006,00 €	10 000,35 €
Impasse de l'Espérance	Extension			15 000,00 €	7 500,00 €
Route de Parthenay	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Beau Soleil	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de La Croix Neuve	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de l'Ouillette	Extension	36 300,00 €	4 537,50 €	23 500,00 €	2 937,50 €
Saivres					
Rue de La Chapellerie	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
STEP La Crèche		267 850,00 €	11 645,65 €	196 550,00 €	8 545,65 €
François					
Fief Baussais	Extension	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
La Crèche					
Baussais	Extension	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Champ Albert	Extension	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Guinechien (Ruffigny)	Lotissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Barilleau	Extension	267 850,00 €	11 645,65 €	196 550,00 €	8 545,65 €
Rue du Pain Perdu	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
STEP Narbonne		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pamproux					
Rue du Maréchal Ferrand	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ruelle des Iris	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
STEP Pamproux		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Pamproux					
Rue du Bois d'Hervault	Lotissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
STEP Sainte-Néomaye		71 280,00 €	8 811,00 €	31 380,00 €	4 611,00 €
Sainte-Néomaye					
Chemin de la Croix (10 B)	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chemin de la Croix (12)	Branchement long	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chemin de la Virée des Roy	Lotissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Impasse Marie Therville	Lotissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Lotissement Sous Les Vergers	Extension	42 900,00 €	1 716,00 €	15 400,00 €	616,00 €
Rue du Jardin Public	Extension	28 380,00 €	7 095,00 €	15 980,00 €	3 995,00 €



STEP Saivres		43 230,00 €	1 572,35 €	24 530,00 €	472,35 €
Saivres					
Futur Lotissement Bourg Saivres	Extension	26 730,00 €	1 572,35 €	8 030,00 €	472,35 €
Projet Salle des Fêtes	Extension	16 500,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €
STEP Salles		28 545,00 €	8 085,00 €	9 145,00 €	3 885,00 €
Salles					
Impasse des Hirondelles	Extension	13 695,00 €	6 847,50 €	7 495,00 €	3 747,50 €
Rue des Lavandières	Extension	14 850,00 €	1 237,50 €	1 650,00 €	137,50 €
STEP Soudan		14 190,00 €	567,60 €	-13 310,00 €	-532,40 €
Soudan				-	-532,40 €
Rue de l'École	Extension	14 190,00 €	567,60 €	-13 310,00 €	-532,40 €

Les coûts les plus importants pour les extensions de réseaux sont les suivants :

- La Pièce du Chêne (Azay Le Brûlé) : ce coût pourrait être moindre avec une procédure PEPE
- Fief Rousset (Saint Maixent l'École) : le coût de ces travaux est important puisqu'il nécessite le remplacement du poste de refoulement de RICOU. Les travaux sur le poste seront réalisés avant la mise en place du réseau qui pourrait intervenir sur du plus long terme.
- Rue de Barilleau (La Crèche) : ce projet présente également un coût élevé puisqu'il nécessite l'installation d'un poste de refoulement. La mise en place d'un réseau d'assainissement collectif dans cette rue nécessiterait également de nombreux postes de refoulement en partie privée (non chiffrés ici et aux frais des propriétaires).

5.5.4 Les délais d'exécution des travaux

En effectuant ces choix, raisonnés sur l'existant, de la concentration de l'habitat probable et du développement des zones économiques, la collectivité s'engage sur une réalisation des travaux, dont la programmation dans le temps est fonction de nombreux paramètres, essentiellement financiers (capacité de financement, octroi d'aides diverses, priorité d'actions, etc.).

La Communauté de Communes prend ainsi une option sur ce que sera demain l'urbanisme des 19 communes, et est en cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ce zonage d'assainissement n'est pas un élément figé. Une remise à jour de ce document apparaît nécessaire périodiquement comme pour le PLUi, en fonction de l'évolution des communes.



6 Annexes

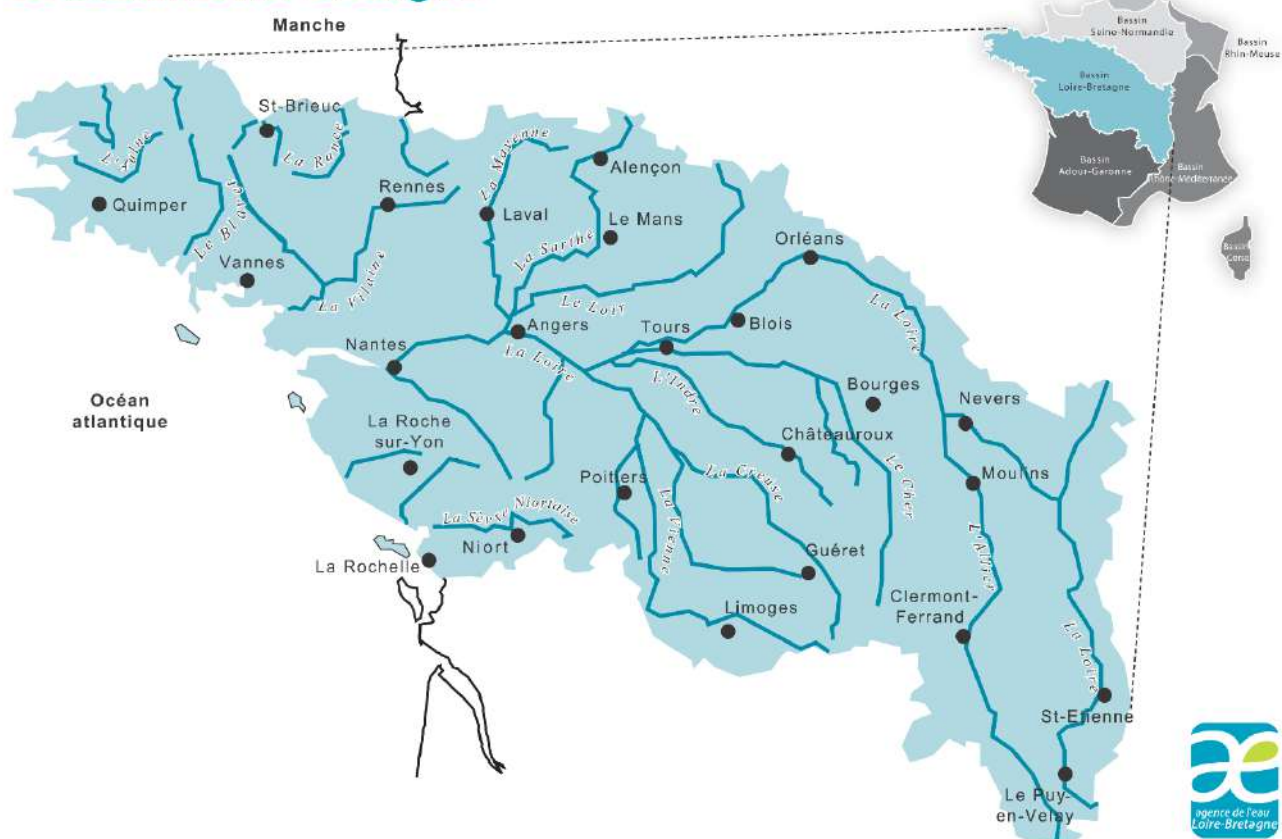
Annexe 1 : Territoire du SDAGE Loire Bretagne	146
Annexe 2 : Périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	147
Annexe 3 : Périmètre du SAGE Clain	148
Annexe 4 : Règlement Assainissement Collectif sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre	149
Annexe 5 : Synoptique STEP Pamproux	165
Annexe 6 : Synoptique STEP de La Crèche	166
Annexe 7 : Synoptique STEP Charnay	167
Annexe 8 : Règlement Assainissement Non Collectif sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.....	168
Annexe 9 : Aptitude des sols sur le territoire Haut Val de Sèvre	179
Annexe 10 : Aptitude des sols commune d’Augé	180
Annexe 11 : Aptitude des sols commune d’Avon	181
Annexe 12 : Aptitude des sols commune d’Azay Le Brûlé.....	182
Annexe 13 : Aptitude des sols commune de Bougon	183
Annexe 14 : Aptitude des sols commune de Cherveux	184
Annexe 15 : Aptitude des sols commune d’Exireuil	185
Annexe 16 : Aptitude des sols commune de François.....	186
Annexe 17 : Aptitude des sols commune de La Crèche.....	187
Annexe 18 : Aptitude des sols commune de Romans	188
Annexe 19 : Aptitude des sols commune de Saint Martin de Saint Maixent	189
Annexe 20 : Aptitude des sols commune de Sainte-Eanne.....	190
Annexe 21 : Aptitude des sols commune de Sainte-Néomaye	191
Annexe 22 : Aptitude des sols commune de Saivres	192
Annexe 23 : Aptitude des sols commune de Salles	193
Annexe 24 : Aptitude des sols commune de Soudan	194
Annexe 25 : Aptitude des sols commune de Souvigné	195



Annexe 1 : Territoire du SDAGE Loire Bretagne

(Source : Agence de l'eau LB)

Le bassin Loire-Bretagne

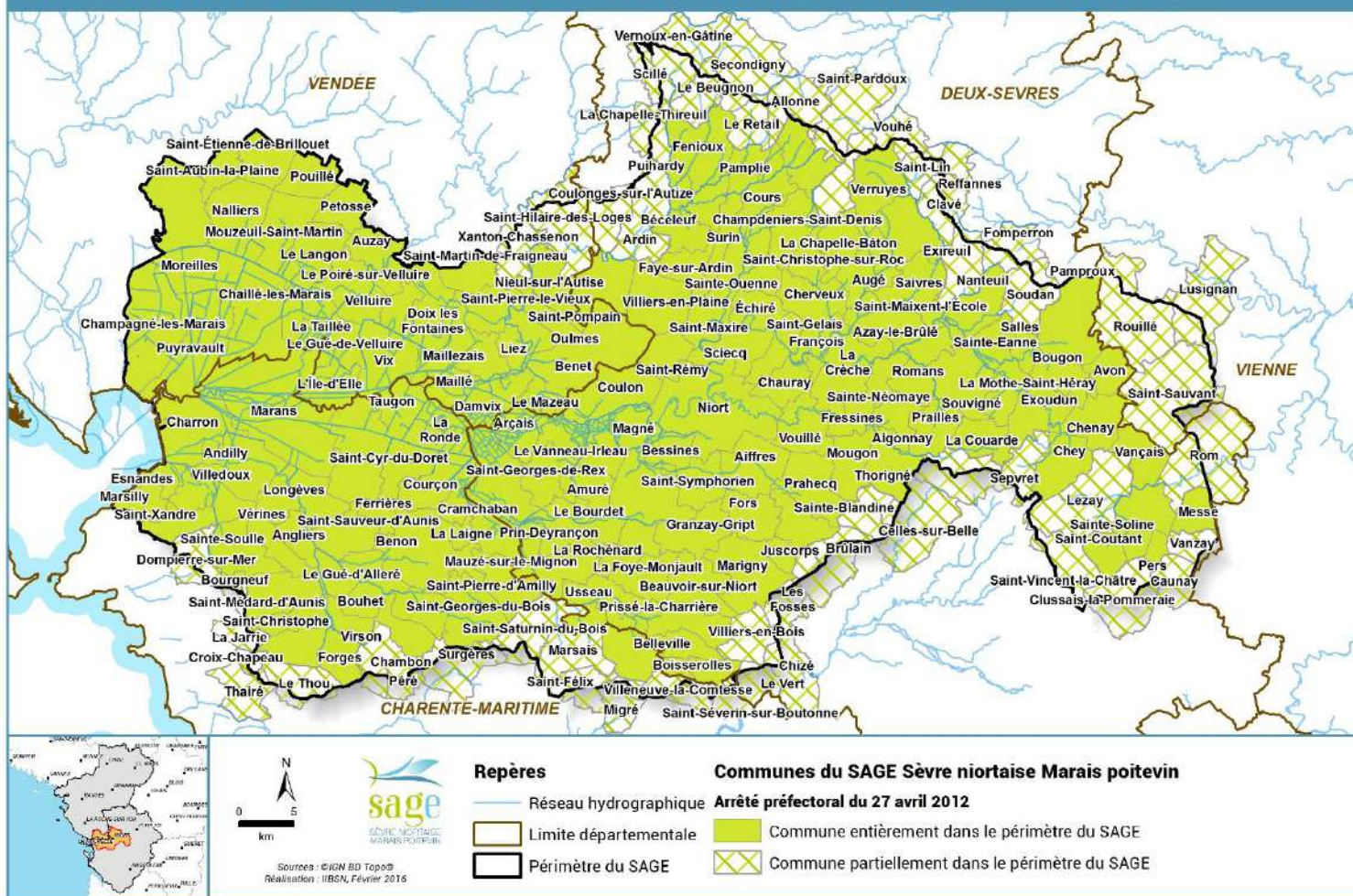




Annexe 2 : Périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

(Source : IIBSN)

PRESENTATION DU PERIMETRE DU SAGE SEVRE NIORTAISE MARAIS POITEVIN





Annexe 3 : Périmètre du SAGE Clairn


(Source : SAGE Clairn)


 Périmètre du SAGE Clairn

 Réseau hydrographique

Communes

 Communes de la Charente (4)

 Communes des Deux-Sèvres (30)

 Communes de la Vienne (123)





Annexe 4 : Règlement Assainissement Collectif sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Accusé de réception en préfecture
079-200041994-20180926-REGLT-AC-2018-
AR
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018



**RÉGIE ASSAINISSEMENT
HAUT VAL DE SEVRE**



SOMMAIRE

PREAMBULE	2	Article 31 – Définition.....	10
GENERALITES	2	Article 32 – Séparation des eaux pluviales.....	10
CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES.....	2	CHAPITRE V – LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES.....	11
Article 1 – Objet du règlement	2	Article 33 – Instructions générales – Attestation de raccordement.....	11
Article 2 – Les déversements dans les réseaux.....	2	Article 34 – Raccordement entre domaine public et domaine privé.....	11
Article 3 – Catégories d’eaux admises au déversement.....	2	Article 35 – Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d’aisance.....	11
Article 4 – Les déversements interdits	3	Article 36 – Étanchéité des installations et protection contre le reflux d’eaux usées.....	11
CHAPITRE II – LES EAUX USEES DOMESTIQUES	3	Article 37 – Groupage des appareils.....	11
Article 5 – Obligation de raccordement.....	3	Article 38 – Pose des siphons.....	11
Article 9 – Nombre de branchements par immeuble et nombre d’immeubles par branchement.....	5	Article 39 – Toilettes.....	12
Article 10 – Entretien, réparation et suppression des branchements situés sous le domaine public.....	5	Article 40 – Colonnes de chute	12
Article 11 – Redevance d’assainissement.....	5	Article 41 – Jonction de deux conduites	12
Article 12 – Remboursement des travaux de branchements (ou redevance de branchement)	6	Article 42 – Ventilations	12
Article 13 – Participations à l’Assainissement Collectif (P.A.C.).....	6	Article 43 – Descente de gouttières	13
CHAPITRE III – LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES.....	6	Article 44 – Collecteurs	13
Article 14 – Définition	6	Article 45 – Entretien et nettoyage des installations intérieures – Vérification.....	13
Article 15 – Conditions de raccordement	6	Article 46 – Broyeurs d’éviers ou de matières fécales	13
Article 16 – Arrêté d’autorisation avec fiche de prescriptions techniques particulières.....	6	CHAPITRE VI – CONTROLE DES LOTISSEMENTS ET DES OPERATIONS D’URBANISME D’ENVERGURE	13
Article 17 – Arrêté d’autorisation avec Convention Spéciale de Déversement (CSD)	6	Article 47 – Prescriptions générales	13
Article 18 – Conditions générales d’admissibilité des eaux usées non domestiques.....	7	Article 48 – Raccordement.....	14
Article 19 – Neutralisation ou traitement préalable des eaux usées non domestiques	7	Article 49 – Obligations du lotisseur.....	14
Article 20 – Valeurs limites des substances nocives dans les eaux usées non domestiques	7	Article 50 – Exécution des travaux et prescriptions techniques.....	14
Article 21 – Autres prescriptions	8	Article 51 – Règlement des travaux de raccordement – Participation financière à l’assainissement collectif.....	14
Article 22 – Caractéristiques techniques des branchements	8	CHAPITRE VII – COLLECTE ET TRAITEMENT DES RESIDUS D’ASSAINISSEMENT.....	14
Article 23 – Prélèvements et contrôles	8	Article 52 – Lieu de dépotage et traitement des résidus d’assainissement	14
Article 24 – Débourbeur/Séparateur à graisses.....	8	Article 53 – Élimination des graisses et féculés.....	14
Article 25 – Séparateur à féculés.....	9	CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES	15
Article 26 – Débourbeur/Séparateur à hydrocarbures	9	Article 54 – Interventions du Service	15
Article 27 – Entretien des installations de prétraitements	10	Article 55 – Application du règlement	15
Article 28 – Redevance d’assainissement applicable aux déversements d’eaux usées non domestiques.....	10	Article 56 – Agents assermentés.....	15
Article 29 – Règlement des travaux de branchement – participation financière à l’assainissement collectif.....	10	Article 57 – Infractions et poursuites.....	15
Article 30 – Participations financières spéciales	10	CHAPITRE IX – DISPOSITIONS D’APPLICATION.....	15
CHAPITRE IV – LES EAUX PLUVIALES	10	Article 58 – Date d’application	15
		Article 59 – Modifications du règlement.....	15
		Article 60 – Exécution.....	15



PREAMBULE

Le Président de la Communauté de communes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.
Vu le Code de l'Environnement.
Vu le Code Pénal, article R 26-15e.
Vu la Loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts, modifié par l'arrêté interministériel du 28 février 1986.
Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 Kg / jour de DBO5.
Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg /j de DBO5.

GENERALITES

La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est chargée du service public d'assainissement collectif. Une régie dotée de la seule autonomie financière a été créée par délibération du 30 novembre 2016 pour gérer ce service. Le service public d'assainissement collectif est désigné ci-après par La Régie Assainissement Haut Val de Sèvre.

La Régie Assainissement a pour mission d'assurer la collecte, le transport et le traitement des eaux résiduaires sur son territoire, depuis le point de raccordement des abonnés jusqu'au milieu naturel après traitement en station d'épuration.

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et les modalités de raccordement et de déversement des effluents domestiques et non

domestiques des usagers dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et l'usage qui doit être fait des stations d'épuration afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.

L'abonné désigne toute personne physique ou morale, titulaire de l'abonnement ou de l'autorisation de déversement dans le réseau d'assainissement collectif. Ce peut être: le propriétaire, le locataire, l'occupant de bonne foi ou la copropriété représentée par son syndic.

L'article L. 2224-12 du CGCT précise que le règlement de service a pour objet de définir, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par la Régie Assainissement ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle/ abonné de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit examiné.

Le règlement des litiges de consommateur : La Médiation de l'eau

Si vous avez écrit à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige aux coordonnées ci-après :

www.mediation-eau.fr

Médiation de l'eau

BP 40 463

75366 Paris Cedex 08

Article 2 – Les déversements dans les réseaux

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment le règlement sanitaire départemental.

Article 3 – Catégories d'eaux admises au déversement



3.1 - Définition des eaux

- **Eaux usées domestiques**
Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (cuisines, douches, ...) et les eaux vannes (toilettes, WC, ...)
- **Eaux industrielles**
Sont classés dans les eaux industrielles, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau, autre que domestique et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres.

Leurs caractéristiques sont précisées dans l'autorisation de déversement et dans la convention signée avec l'entreprise, lors du raccordement au réseau.

3.2 - Système d'assainissement public – eaux admises

Dans le réseau d'eaux usées doivent exclusivement être déversées :

* Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (cuisines, douches, ...) et les eaux vannes (toilettes, WC, ...)

* Eaux usées non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau, autre que domestique et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres.

Leurs caractéristiques sont précisées dans l'autorisation de déversement qui fixe ainsi sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement (cf. modèle d'autorisation de déversement figurant en annexe de la circulaire du 18 avril 2005 relative à l'épandage agricole des boues de stations d'épurations urbaines).

Les eaux de piscines ne sont pas admises dans le réseau assainissement.

La Régie Assainissement ou des personnes missionnées par la Communauté de Communes ont la possibilité d'effectuer chez tous les usagers des prélèvements de contrôle afin de vérifier la nature des rejets envoyés dans les collecteurs.

Les frais de contrôle seront à la charge de la Régie Assainissement, si le déversement s'avère conforme au présent règlement et à la législation en vigueur ;

ils seront à la charge de l'abonné dans le cas contraire.

Article 4 – Les déversements interdits

Le respect des règles de salubrité publique et de protection de l'environnement interdit de déverser dans les réseaux d'assainissement :

- le contenu ou les effluents des fosses septiques,
- les déchets solides tels que des ordures ménagères, y compris après broyage, (lingettes, protection féminine notée jetable dans les WC),
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures, solvants, acides, bases, cyanures, sulfures, métaux lourds...
- les produits phytosanitaires
- les produits radioactifs,
- les rejets des pompes à chaleur,

et d'une manière générale, toute substance susceptible d'être la cause d'un danger pour le personnel d'exploitation, d'une dégradation des ouvrages de collecte et d'épuration, d'une gêne dans leur fonctionnement, ou encore d'une menace pour l'environnement.

CHAPITRE II – LES EAUX USEES DOMESTIQUES

Article 5 – Obligation de raccordement

Le raccordement des installations privées de collecte des eaux usées domestiques au réseau public d'assainissement est obligatoire dans un délai maximal de deux ans à compter de la date de mise en service de ce réseau.

Ce raccordement peut se faire soit directement, soit par l'intermédiaire de voie privée ou de servitude de passage.

Dès la mise en service du réseau, le propriétaire ou la copropriété dont les installations sont raccordables sera astreint par décision de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au paiement de la redevance d'assainissement.

L'immeuble est considéré comme raccordé dès lors que la partie du raccordement sous domaine public est réalisé et que les travaux nécessaires à l'arrivée des eaux usées de l'immeuble au réseau public de collecte sont exécutés et jugés conforme par la Régie assainissement. Au terme du délai de deux ans, si les installations ne sont toujours pas raccordées, cette somme peut être majorée de



100% selon l'article L1331.8 du CSP par décision de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre. Sous réserve qu'il n'y ait pas de problème d'hygiène révélé, le propriétaire riverain de plusieurs voies pourra attendre, s'il est prévu au zonage d'assainissement collectif, l'équipement de la voie de son choix. De même, exceptionnellement, un immeuble difficilement raccordable pourra être autorisé à conserver son installation d'assainissement autonome réglementaire contrôlée.

Définition de difficilement raccordable :

Si la mise en œuvre des travaux de raccordement des installations privées au réseau public se heurte à des obstacles techniques sérieux et si le coût de mise en œuvre est démesuré, l'usager peut bénéficier d'une dispense de raccordement par dérogation expresse de la Régie Assainissement. Dans ce cas, la propriété devra être équipée d'une installation d'assainissement autonome réglementaire. Si un immeuble, situé en contrebas du collecteur public qui le dessert est considéré comme raccordable, la mise en place du dispositif de relevage des eaux usées est laissée à la charge du propriétaire (article L1331-4 du Code de la Santé Publique).

Article 6 – Réalisation d'office des branchements

Lors de la mise en place du réseau de collecte d'eaux usées, toute personne qui a l'obligation de se raccorder, fixe d'un commun accord avec les agents de la Régie Assainissement l'emplacement de la boîte de branchement de l'immeuble sur un imprimé prévu à cet effet. La Régie exécute d'office les branchements dans la partie incluse sous le domaine public jusque – et y compris au regard de façade qui doit se situer le plus près possible de ce même domaine public.

Article 7 – Caractéristiques techniques des branchements eaux usées

Le branchement des immeubles dans les parties comprises entre la canalisation publique de collecte des eaux usées et la limite du domaine privé, est constitué par une canalisation de diamètre intérieur 125 mm minimum, d'un matériau agréé par la Régie. Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

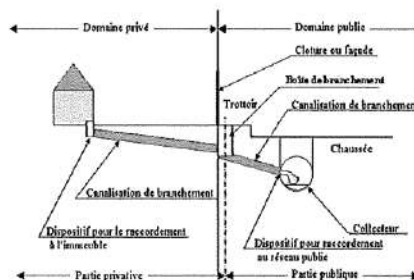
- un dispositif étanche agréé permettant le raccordement au réseau public,

- une canalisation de branchement située sous le domaine public,
- un ouvrage dit « boîte de branchement » placé sur le domaine public pour le contrôle et l'entretien du branchement,
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement pourra être située en domaine privé, à la limite du domaine public. L'usager devra assurer en permanence l'accessibilité à la Régie Assainissement. La boîte de branchement constitue la limite amont du réseau public.

En cas d'absence de boîte de branchement en limite de propriété, il incombe au propriétaire de procéder à ses frais à la mise en conformité de son branchement.

Schéma de principe de branchement



Article 8 – Abonnement à la Régie Assainissement

L'occupation des immeubles d'habitation ou assimilés raccordés au réseau de collecte d'eaux usées impose la signature d'un contrat de déversement tout en précisant que ceux existants feront l'objet d'une régularisation. Sauf dans le cas des immeubles collectifs qui sont gérés par le propriétaire ou par un mandataire du syndicat des copropriétaires, et sauf dans le cas d'immeubles n'ayant pas encore obtenu le certificat de conformité de la Régie Assainissement, il



appartient au nouvel occupant d'un immeuble, dès son entrée dans les lieux, de se signaler à La Régie.

Le présent règlement ainsi qu'un document descriptif récapitulatif des conditions particulières de l'abonnement et notamment, lorsqu'il s'agit d'un immeuble déjà raccordé et que ces renseignements sont en possession de la Régie, la date et le titulaire de la convention de déversement souscrite lors du raccordement de l'immeuble, sont remis à l'abonné ou lui sont adressés par envoi postal.

Le paiement de la première facture émise par la Régie confirme l'adhésion de l'abonné aux conditions particulières du contrat et au présent règlement. A défaut de paiement dans le délai indiqué, il est suspendu.

La date de prise d'effet de l'abonnement est :

- celle de la mise en service du branchement dans le cas d'une construction neuve,
- celle du procès-verbal de réception du nouveau collecteur dans le cas d'une extension de réseau,
- celle de la prise de possession des lieux, si le branchement est déjà en service.

Résiliation :

Le contrat est souscrit pour une durée indéterminée.

La résiliation ne peut être demandée qu'en cas de libération des lieux. Le préavis de résiliation est de cinq jours.

La résiliation peut s'accomplir par lettre recommandée avec accusé de réception. Si elle est faite par lettre simple, appel téléphonique ou mail, la preuve de la résiliation résulte notamment de la production par l'abonné de la facture d'arrêté de compte.

Lorsqu'il n'y a pas eu résiliation expresse, le changement d'abonnement est automatiquement provoqué, par la souscription du nouvel occupant des lieux. En cas de vacance entre deux occupants, le propriétaire reste garant du respect des dispositions du présent règlement (règles d'hygiène notamment) et du paiement de l'abonnement.

Article 9 – Nombre de branchements par immeuble et nombre d'immeubles par branchement

Tout immeuble bâti ayant un accès direct ou indirect sur le domaine public doit être pourvu d'un branchement particulier.

Des dérogations peuvent être accordées à l'appréciation de la Régie Assainissement. La tarification du premier et du second branchement est définie selon la délibération du conseil communautaire.

Article 10 – Entretien, réparation et suppression des branchements situés sous le domaine public

L'entretien, la réparation ou la suppression des branchements sont obligatoirement réalisés par la Régie Assainissement.

Les interventions pour entretien ou réparation de branchement sont gratuites, sauf si les agents compétents de la Régie constatent que les désordres résultent de la négligence, de l'imprudence ou de la malveillance. Dans ce cas, les dépenses de tous ordres sont facturées en premier lieu à l'abonné ou au responsable.

Lorsqu'il y a transformation, démolition volontaire, accidentelle ou par décision administrative, le dépositaire du permis de démolir ou de construire est tenu de solliciter, parallèlement à ce permis, l'autorisation de la Régie Assainissement pour supprimer les branchements et il doit en supporter les frais.

Article 11 – Redevance d'assainissement

L'ensemble des dépenses engagées par la Régie Assainissement pour collecter et épurer les eaux usées est équilibré en partie (PAC et raccordement en sus) par le produit d'une redevance pour service rendu à l'usager et applicable au volume d'eau consommé, dont le montant de base (part fixe et part au m³) et les révisions successives sont définies par délibération du conseil Communautaire.

Pour la première année, le montant de la part fixe de la redevance sera au prorata des mois écoulés depuis la mise en service de l'égout ; la part au m³ sera fonction du volume écoulé depuis cette même date.

Cas des usagers s'alimentant en tout ou partie à une autre source de distribution que le réseau public :

Toute personne raccordée ou tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et s'alimentant en eau totalement ou partiellement à une source autre qu'un service public doit en faire la déclaration à la Régie Assainissement.

Le nombre de mètres cubes prélevés à la source privée est déterminé par un dispositif de comptage posé et entretenu aux frais de l'abonné. Chaque



année le propriétaire déclarera le volume consommé ; à défaut de cette déclaration, un forfait sera appliqué et fixé par délibération communautaire.

Cas des compteurs temporaires de chantiers :

Toute personne utilisant temporairement lors d'un chantier de l'eau qui ne rejoint pas le réseau collectif, doit installer un compteur temporaire de chantier, mis en place par le concessionnaire et le signaler à la Régie Assainissement afin de ne pas payer la redevance assainissement. Ceci est aussi valable pour l'irrigation, l'arrosage et les piscines.

Dégrèvement de la redevance d'assainissement :

Un dégrèvement de la redevance assainissement pourra être accordé si une fuite non détectable survient après compteur, à condition qu'un dégrèvement en eau potable soit appliqué.

Le dégrèvement sur la redevance d'assainissement sera appliqué selon la réglementation en vigueur.

Article 12 – Remboursement des travaux de branchements (ou redevance de branchement)

Lors de la construction d'un nouveau réseau de collecte dans une rue, à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique (reprise de l'article L. 1331-2 du CSP), la Régie exécute d'office les parties de branchements situés jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public. Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte, la Régie Assainissement, à la demande des propriétaires (demande de branchement), se charge également de l'exécution de la partie publique des branchements. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété du service qui en assurera ensuite l'entretien et le contrôle de conformité.

Dans les deux cas, les travaux correspondants seront remboursés à la Régie Assainissement par les pétitionnaires, aux conditions fixées par délibération du Conseil Communautaire.

Article 13 – Participations à l'Assainissement Collectif (P.A.C.)

Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte auquel ces immeubles doivent être raccordés seront astreints par la Régie Assainissement à verser une Participation de l'Assainissement Collectif (P.A.C.) pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une

installation d'assainissement autonome. Le montant est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

CHAPITRE III – LES EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Article 14 – Définition

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres.

Article 15 – Conditions de raccordement

Tout raccordement pour déversement d'eaux usées non domestiques dans les eaux de collecte doit faire l'objet d'un accord préalable consenti par la Régie Assainissement. Cet accord est concrétisé par un arrêté d'autorisation de déversement du Président de la Communauté de Communes.

Article 16 – Arrêté d'autorisation avec fiche de prescriptions techniques particulières

Le document concerne notamment les établissements tels que les cabinets dentaires, restaurants, cantines, blanchisseries, teintureriers, stations-services, parcs de stationnement, etc., dont les effluents nécessitent un prétraitement type séparateur (amalgames, graisses, féculs, hydrocarbures, ...).

Ce document est nécessaire aux propriétaires d'immeubles soumis au raccordement obligatoire.

Article 17 – Arrêté d'autorisation avec Convention Spéciale de Déversement (CSD)

Ce document concerne les établissements qui, de par la nature de leurs effluents, nécessitent une entente préalable entre les deux parties (Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et responsable d'établissement) pour fixer les conditions du raccordement. Ce document est établi à la suite d'une enquête particulière par les agents de la Régie Assainissement. Il fixe le débit maximal du rejet autorisé, la nature et l'origine des eaux à évacuer sur leurs caractéristiques physiques (couleur, limpidité, odeur, température, toxicité, acidité ou alcalinité, ...).

Une analyse des produits en suspension ou en solution doit être faite à la charge de l'établissement, à seule fin d'indiquer les moyens à mettre en œuvre pour leur traitement éventuel



avant déversement dans les réseaux de collecte d'eaux usées et pluviales.

Article 18 – Conditions générales d’admissibilité des eaux usées non domestiques

Les effluents non domestiques rejetés au réseau de collecte des eaux usées doivent :

- a) Être neutralisés à un pH compris entre 5,5 et 8,5. À titre exceptionnel lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenés à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C.
- c) Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogénés.
- d) Être débarrassés des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents,
- e) Ne pas contenir plus de 600 mg/L de matières en suspension (MES).
- f) Présenter une demande biochimique en oxygène inférieure ou au plus égale à 800 mg/L (DBO5).
- g) Présenter une demande chimique en oxygène inférieure ou égale à 2 000 mg/L (DCO).
- h) Présenter une concentration en matières organiques telle que la teneur en azote total du liquide n'excède pas 150 mg/L, si on l'exprime en azote élémentaire, ou 200 mg par litre si on l'exprime en ions ammonium.
- i) Présenter une concentration en Phosphore totale inférieure ou égale à 50 mg/L. Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :
 - la destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration
 - la destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.
- j) Présenter un équitox conforme à la norme NF EN ISO 6341 (mai 1996).

Cas des effluents non domestiques rejetés au réseau de collecte des eaux pluviales :

Ces rejets doivent respecter les normes de compatibilité du milieu naturel en vigueur soit :

MES : 35 mg/L,

DCO : 125 mg/L,

DBO5 : 25 mg/L.

Les concentrations indiquées pourront être modulées en fonction du flux et du milieu récepteur (zones sensibles).

Article 19 – Neutralisation ou traitement préalable des eaux usées non domestiques

Doivent subir une neutralisation ou un traitement préalable avant leur rejet dans les réseaux publics de collecte, les eaux usées non domestiques contenant des substances susceptibles d'entraver par leur nature ou leur concentration le bon fonctionnement des stations d'épuration. Ce sont :

1. des acides libres,
2. des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables,
3. certains sels à forte concentration, et en particulier des dérivés de chromates et bichromates,
4. des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène,
5. des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculés,
6. des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les égouts, deviennent explosifs,
7. des matières dégageant des odeurs nauséabondes,
8. des eaux radioactives,
9. des eaux colorées.

Article 20 – Valeurs limites des substances nocives dans les eaux usées non domestiques

La teneur des eaux usées non domestiques en substances nocives ne peut, en aucun cas, au moment de leur rejet dans les réseaux d'assainissement, dépasser pour les corps chimiques énumérés ci-après, les valeurs suivantes :

En termes de concentration :

Indice phénols : 0.3 mg/L,

Cyanures : 0.1 mg/L,

Chrome hexavalent et composés (en Cr) : 0.1 mg/L,

Plomb et composés (en Pb) : 0.5 mg/L,

Cuivre et composés (en Cu) : 0.5 mg/L,

Chrome et composés (en Cr) : 0.5 mg/L,

Nickel et composés (en Ni) : 0.5 mg/L,

Zinc et composés (en Ni) : 2 mg/L,

Manganèse et composés (en Mn) : 1 mg/L,

Etain et composés (en Sn) : 2 mg/L,

Fer, Aluminium et composés (en Fe+Al) : 5 mg/L,

Composés organiques halogénés (en AOX ou EOX) : 1mg/L,

Hydrocarbures totaux : 10 mg/L,

Fluor et composés (en F) : 15 mg/L

Cadmium : 0.2 mg/L,

Mercure : 0.05 mg/L,

Argent : 0.1 mg/L.



La présente liste n'est pas exhaustive et d'autres contraintes pourront être imposées dans le cadre de l'arrêté d'autorisation de déversement, qui devra être obligatoirement réalisé pour chaque établissement de commerce, d'artisanat ou d'industrie.

Les flux seront déterminés en fonction du débit de rejet et seront mentionnés dans l'annexe de la Convention Spéciale de Déversement.

Article 21 – Autres prescriptions

Les déversements des installations classées doivent être conformes aux normes établies par la législation spécifique à ces dites installations et aux prescriptions figurant dans les arrêtés type et arrêtés d'autorisation.

Toute infraction aux dispositions de cet article sera poursuivie conformément aux procédures définies par la législation applicable en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour les installations non classées : application des dispositions du présent règlement.

Article 22 – Caractéristiques techniques des branchements

Les établissements consommateurs d'eau à des fins d'usage non domestique doivent, s'ils en sont requis par la Régie Assainissement, être pourvus d'au moins deux branchements distincts :

- un branchement eaux domestiques,
- un branchement eaux usées non domestiques.

Chacun de ces branchements doit être équipé d'un regard type, implanté autant que possible à la limite de la propriété privée et accessible en permanence depuis le domaine public pour permettre au service d'effectuer des contrôles inopinés.

Une vanne d'obturation doit être placée sur le branchement des eaux usées non domestiques.

Les articles 6, 7 et 9 de ce règlement sont applicables aux branchements d'eaux usées non domestiques.

Article 23 – Prélèvements et contrôles

Des prélèvements et contrôles peuvent être effectués à tout moment par la Régie Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux déversées dans les réseaux de collecte sont en permanence conformes aux

prescriptions. Les analyses sont faites par le laboratoire de la Régie Assainissement ou tout autre laboratoire agréé.

Si les rejets ne sont pas conformes aux critères définis ci-avant, les autorisations de déversement sont immédiatement suspendues.

Les frais de contrôle seront supportés par le propriétaire ou l'exploitant de l'établissement concerné si un résultat au moins démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions du présent règlement et de la réglementation en vigueur.

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de la convention de déversement, des prélèvements et contrôles pourront être effectués à tout moment par la Régie Assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention de déversement précitée. Les analyses seront faites par tout laboratoire agréé par la Régie Assainissement. Les frais d'analyse seront supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 44 du présent règlement ».

En cas de danger, la Régie Assainissement peut obturer la vanne.

Article 24 – Débourbeur/Séparateur à graisses

L'installation d'un séparateur à graisses est obligatoire sur les conduites d'évacuation des eaux anormalement chargées de matières flottantes (densité inférieure à 1) telles que les eaux grasses de restaurants, cantines, boucheries, charcuteries, etc... (installation au cas par cas).

En ce qui concerne les eaux de cuisine provenant de restaurants ou cantines, le séparateur à graisses doit être dimensionné en fonction du nombre maximum de repas servis dans une journée, du débit entrant dans l'appareil et du temps de rétention nécessaire à la séparation des graisses.

Le séparateur à graisses doit être conçu de telle sorte :

- qu'il ne puisse être siphonné par le réseau d'eaux usées,
- que le ou les couvercles puissent résister aux charges de la circulation et être étanches dans le cas d'une installation sous le niveau de la chaussée,



- que l'espace compris entre la surface des graisses et le couvercle soit ventilé par la canalisation d'arrivée,
- que le regard de visite soit suffisamment dimensionné pour permettre un entretien correct.

Les séparateurs à graisses sont précédés d'un débourbeur destiné à provoquer la décantation des matières lourdes, à ralentir la vitesse de l'effluent et à abaisser sa température.

Les appareils de drainage des eaux résiduaires vers le séparateur doivent être munis d'un coupe-odeur. Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage s'avère nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci doit être placée à l'aval du séparateur afin de ne pas provoquer d'émulsions qui gêneraient la bonne séparation des graisses.

Afin de permettre une vidange rapide et d'éviter de ce fait les mauvaises odeurs, les séparateurs à graisses doivent être placés à des endroits accessibles aux camions citernes équipés d'un matériel spécifique d'aspiration.

Cependant, certains appareils peuvent être reliés au mur de façade de l'immeuble par une colonne sèche permettant la vidange à distance.

Article 25 – Séparateur à féculés

Les établissements disposant d'éplucheuses à légumes doivent prévoir sur la conduite d'évacuation correspondante un séparateur à féculés.

Cet appareil, dont les caractéristiques sont soumises à arrêter d'autorisation de déversement, comprend deux chambres visitables :

- la première chambre est munie d'un dispositif capable de rabattre les mousses et d'un panier permettant la récupération directe des matières plus lourdes.
- la deuxième chambre est constituée par une simple chambre de décantation.

Les séparateurs sont implantés à des endroits accessibles de façon à faciliter leur entretien, mais suffisamment proches des installations d'origine afin d'éviter le colmatage des conduites d'aménées. Le ou les couvercles doivent être capables de résister aux charges de la circulation s'il y a lieu.

Les eaux résiduaires émanant du séparateur sont évacuées directement au réseau de collecte.

En aucun cas, les eaux résiduelles chargées de féculés ne peuvent être dirigées vers une installation de séparation des graisses.

Article 26 – Débourbeur/Séparateur à hydrocarbures

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux de collecte ou dans les caniveaux, des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonant au contact de l'air, les garages, stations-services et établissements commerciaux et industriels de tous ordres, les parkings selon les cas (couverts, non couverts, nombre de places) doivent être équipés de débourbeurs-séparateurs.

Cet ensemble de séparation des hydrocarbures est soumis à une demande préalable d'autorisation de la Régie Assainissement (arrêté d'autorisation de déversement).

En principe, sauf avis contraire de la Régie Assainissement, les séparateurs à hydrocarbures sont reliés au réseau pluvial.

Le dispositif se compose de deux parties principales - le débourbeur et le séparateur - facilement accessible aux véhicules. Le dispositif se compose de deux parties principales de nettoyage (citernes aspiratrices).

Les séparateurs à hydrocarbures doivent pouvoir accumuler autant de fois 10 litres d'hydrocarbures qu'ils supportent de litres/seconde du débit.

Le calcul du débit entrant tient compte du ruissellement sur les surfaces non couvertes et sert au calibrage des appareils.

Ils doivent avoir un pouvoir séparatif de 95 % au moins et ne peuvent, en aucun cas, être siphonnés par le réseau de collecte.

En outre, afin d'éviter tout accident à partir d'installations n'ayant pas été entretenues en temps voulu, lesdits appareils doivent être munis d'un dispositif d'obturation automatique qui bloque la sortie du séparateur lorsque celui-ci a emmagasiné un maximum d'hydrocarbures.

Les séparateurs doivent être ininflammables et leurs couvercles capables de résister aux charges de la circulation s'il y a lieu.

Son rôle est de provoquer la décantation des matières lourdes et de diminuer la vitesse de l'effluent.

Les appareils de drainage des eaux résiduaires ne doivent pas avoir de garde d'eau.

Au cas où l'utilisation d'une pompe de relevage s'avère nécessaire pour évacuer les eaux résiduaires, celle-ci doit être placée en aval du séparateur afin de ne pas provoquer d'émulsions qui gêneraient la bonne séparation des hydrocarbures dans ledit appareil.



Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de la compétence du service des Installations classées.

Article 27 – Entretien des installations de prétraitements

Les utilisateurs d'installations visées aux articles précédents ont l'obligation de maintenir, en permanence, leur matériel en bon état de fonctionnement. Ils sont responsables de l'entretien régulier de ce type de matériel et doivent pouvoir fournir à la Régie Assainissement, et à sa demande, un certificat attestant de l'entretien régulier.

Le dépotage doit obligatoirement être réalisé par une entreprise spécialisée.

Article 28 – Redevance d'assainissement applicable aux déversements d'eaux usées non domestiques

Indépendamment de la participation aux dépenses de premier établissement, d'entretien et d'exploitation prévues par l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement donne lieu au paiement, par l'auteur du déversement, d'une redevance d'assainissement assise :

Selon les modalités prévues aux articles R. 2224-19-2 à R. 2224-19-4 du CGCT. Dans ce cas, la partie variable peut être corrigée pour tenir compte du degré de pollution et de la nature du déversement ainsi que de l'impact réel de ce dernier sur l'assainissement. Les coefficients de correction peuvent être fixés par délibération du conseil communautaire ou peuvent être inclus dans la convention de déversement.

Article 29 – Règlement des travaux de branchement – participation financière à l'assainissement collectif.

Elles sont déterminées suivant les modalités établies aux articles 12 et 13 et du présent règlement.

La Participation Financière à l'Assainissement Collectif dite « *eaux usées domestiques* », prévue par l'article L. 1331-7 du CSP ne concerne que les eaux usées domestiques émanant des immeubles à usage d'habitation (article 13 du présent règlement). La Participation Financière à l'Assainissement Collectif « *eaux usées assimilées domestiques* » relative aux eaux usées assimilées et aux eaux usées domestiques (hébergement

hôtelier, bureaux, commerce, industrie, exploitation agricole, etc.) prévue à l'article L. 1331-7-1 du CSP, les modalités tarifaires sont fixées par l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement collectif. Cette PFAC « eaux usées assimilées domestiques » instituée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a créé un « droit au raccordement » pour les propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées sont assimilées aux eaux usées domestiques.

Article 30 – Participations financières spéciales

Si le rejet d'eaux usées non domestiques d'un établissement entraîne, pour le réseau et les stations d'épuration gérés par la Régie Assainissement, des sujétions spéciales d'équipement et d'exploitation, l'autorisation de déversement peut être subordonnée « à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux. Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances d'assainissement et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L. 1331-2, L. 1331-3, L. 1331-6, L. 1331-7 et L. 1331-8 du Code de la Santé Publique conformément à l'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique.

Une délibération du Conseil Communautaire fixe le montant de ce type de participation pour les établissements concernés.

CHAPITRE IV – LES EAUX PLUVIALES

Article 31 – Définition

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Elles sont, en principe, non polluées et peuvent être rejetées dans le milieu récepteur (fleuve, rivière, canal, etc.) sans épuration préalable et sans préjudice pour ce dernier. Dans le cas contraire, elles devront subir un traitement avant rejet.

Article 32 – Séparation des eaux pluviales

La collecte et l'évacuation des eaux pluviales sont assurées par les réseaux pluviaux totalement distincts des réseaux d'eaux usées (réseaux séparatifs).

Leurs destinations étant différentes, il est donc formellement interdit, à quelque niveau que ce soit, de mélanger les eaux usées et les eaux pluviales.



CHAPITRE V – LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES

Article 33 – Instructions générales – Attestation de raccordement

L'évacuation des eaux usées par le réseau public de collecte d'eaux usées est obligatoire et définie dans l'article 5 du présent règlement ainsi que le règlement sanitaire départemental.

Avant tout commencement des travaux, les propriétaires sont tenus d'informer la Régie Assainissement. Une demande de raccordement comprenant un exemplaire du plan d'aménagement des installations sanitaires intérieures (coupe générale et plan de tous les niveaux produits à l'échelle au moins égale à 1/100) est transmise à la Régie Assainissement.

En fin de travaux, les propriétaires doivent solliciter la Régie Assainissement pour l'obtention de l'attestation de raccordement – à défaut de quoi leurs immeubles sont considérés comme étant non raccordés – et supportent de ce fait une redevance d'assainissement majorée pour inobservation des règlements et selon un taux fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Toute modification ou addition ultérieure aux installations nécessite une nouvelle autorisation délivrée dans les conditions définies ci-dessus.

L'attestation de raccordement est un document qui ne peut être délivré, qu'après vérification de tous raccordements d'eaux usées et que les tests d'étanchéité ont été validés. Son obtention ne dégage pas le propriétaire de sa responsabilité.

Article 34 – Raccordement entre domaine public et domaine privé

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public et celles posées à l'intérieur des propriétés, y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux pluviales, n'incombent, en aucun cas au Service ; ils sont à la charge exclusive des propriétaires (article L.1334-1 du code de la santé Publique).

Article 35 – Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, anciens cabinets d'aisance

Cette suppression est prévue et réglementée par l'article L1311-4 du code de la santé publique.

Si l'enlèvement des fosses est impossible ou difficilement réalisable, ces dernières doivent être condamnées et murées aux deux extrémités après avoir subi un traitement préalable de désinfection

et de vidange. De même, les puisards doivent être comblés avec du gravier sablonneux. Les anciens cabinets d'aisance sur lesquels il n'est pas possible d'adapter un siphon, ou qui sont dépourvus d'une chasse d'eau suffisante, ou dont la forme permet d'introduire dans les conduites des objets volumineux, doivent être supprimés et remplacés par des installations réglementaires.

Article 36 – Étanchéité des installations et protection contre le reflux d'eaux usées

Afin d'éviter le reflux des eaux des réseaux d'assainissement dans les caves, sous-sols et cours lors de l'élévation exceptionnelle de leur niveau jusqu'à celui de la voie publique desservie, les canalisations d'immeubles en communication avec les eaux usées et eaux pluviales, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression correspondante.

En toutes circonstances, le propriétaire de l'immeuble est responsable du choix et du bon fonctionnement du dispositif d'étanchéité de son installation sanitaire (clapet de retenue, vanne, combiné, relevage : ce dispositif étant fortement conseillé).

Tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau de collecte doit être relevé systématiquement. Dans le cas de chaussées en déclivité, le niveau à retenir est celui du regard public situé sur le collecteur, immédiatement en amont du point de raccordement.

Article 37 – Groupage des appareils

Il est souhaitable que les appareils sanitaires mis en place, tant sur le plan horizontal que vertical, soient regroupés. Ils doivent se situer aussi près que possible des colonnes de chute.

Article 38 – Pose des siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant les émanations provenant du réseau de collecte d'eaux usées et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit. En cas d'impossibilité majeure appréciée par la Régie, des dérogations peuvent être accordées.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite qui le relie de la cuvette des W.C. à la colonne de chute.

Tous les siphons doivent être conformes aux normes françaises homologuées et assurer une



garde d'eau permanente. Ils doivent être munis d'un dispositif de nettoyage hermétique facilement accessible et installés à l'abri du gel.

Article 39 – Toilettes

Les toilettes sont munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée par une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Article 40 – Colonnes de chute

Le diamètre des colonnes de chute des toilettes doit être d'au moins 100 mm. Dans le cas de chute unique, les toilettes doivent être raccordées sur un collecteur indépendant de celui desservant les autres appareils. Les chutes et descentes d'eaux ménagères doivent assurer l'évacuation rapide des eaux usées provenant des appareils sanitaires.

Les diamètres doivent être suffisants pour les débits à assurer mais assez petits également pour que les parois soient lavées.

L'intérieur de ces dernières doit être lisse afin d'éviter tout risque d'engorgement.

Les chutes et descentes d'eaux ménagères doivent être formées de tuyaux à joints hermétiques. Elles ne peuvent être établies en façade sur rue. Les tuyaux de chute peuvent traverser une pièce destinée à l'habitation s'ils sont placés dans un caisson assurant une isolation phonique suffisante. Toutes les colonnes de chute doivent être posées verticalement. La Régie Assainissement peut consentir des dérogations à cette règle. Les autorisations sont données en ce sens par la Régie Assainissement. Le diamètre de ces tuyaux doit rester constant. Une exception peut être faite pour les tuyaux de chute des quatre derniers étages des immeubles-tour, sauf pour ceux des toilettes dont la section demeure invariable. La diminution de diamètre ne peut toutefois être supérieure à une unité de section.

Lorsqu'un changement de direction ne peut être évité, le diamètre de la conduite de chute est à augmenter d'une unité (sans toutefois dépasser le diamètre de 150 mm pour les toilettes).

Pour une déviation peu importante, l'emploi de deux coudes de faible inclinaison est admis sans augmentation du diamètre.

Les déviations horizontales des tuyaux de chute ne sont tolérées que sur une longueur maximum de 2,50 m.

Au pied de chaque colonne de chute, une pièce spéciale de visite, dite « hermétique » facilement accessible, doit être installée. Le diamètre des

ouvertures de ces pièces doit être sensiblement égal à celui des tuyaux sur lesquels elles sont aménagées.

Dans les immeubles hauts, cette pièce spéciale de visite doit se trouver placée tous les 10 m et au droit de chaque coude.

Article 41 – Jonction de deux conduites

Les conduites secondaires doivent aboutir à la conduite principale d'évacuation avec un angle de 45°.

La jonction de deux conduites secondaires est à réaliser sous un angle compris entre 45° et 67° 30.

La pose d'une pièce d'embranchement double n'est tolérée qu'à la condition de desservir un seul et même logement.

Chaque cuvette de W.C. doit avoir un système indépendant de branchement sur les colonnes de chute.

Article 42 – Ventilations

Aux fins d'aération des conduites, aucun obstacle ne doit s'opposer à la circulation de l'air entre le réseau de collecte d'eaux usées et l'atmosphère extérieure, au travers des canalisations et descentes d'eaux usées des immeubles, notamment lorsque le raccordement nécessite l'installation d'un poste de relevage.

Afin de satisfaire à cette obligation, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées hors combles par des événements d'une section au moins égale à celle de ladite descente. Ces ventilations primaires doivent déboucher trente centimètres au moins hors toiture.

Il est prescrit d'établir une ventilation secondaire c'est-à-dire un tuyau amenant l'air nécessaire pendant les évacuations et empêchant l'aspiration de la garde d'eau des siphons.

Ce dispositif est obligatoire pour les appareils ou groupes d'appareils raccordés sur une dérivation d'écoulement d'une longueur supérieure à 2 m. Il faut veiller à assurer des pentes suffisantes (3 cm/m) dans toutes les parties de la canalisation. Leur diamètre doit être égal à la moitié de celui du branchement d'écoulement avec un minimum de 30 mm.

Les colonnes de ventilation secondaire doivent être prolongées comme les ventilations primaires ou raccordées sur celles-ci à un mètre au moins au-dessus de l'appareil placé le plus haut.

L'amorce de la ventilation secondaire doit être établie aussi près que possible du siphon, sans que



sont soumises au présent règlement d'assainissement et plus particulièrement aux articles du présent chapitre.

Les travaux doivent être conformes aux prescriptions imposées aux entrepreneurs travaillant pour la Régie Assainissement et qui sont mentionnées dans le cahier des clauses techniques générales et des clauses techniques particulières.

Article 48 – Raccordement

Les travaux de raccordement de lotissement sur les réseaux publics sont obligatoirement effectués par la Régie. Le raccordement est fait obligatoirement sur un regard à créer et ne peut être exécuté qu'après l'obtention du document conforme, attestant le test d'étanchéité et du passage caméra par une entreprise spécialisée et indépendante de celle ayant effectué les travaux.

Article 49 – Obligations du lotisseur

Le lotisseur ou toute personne physique ou morale ayant qualité à cet effet doit informer par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance la Régie Assainissement, de la date d'ouverture du chantier afin qu'il soit possible de contrôler les travaux durant leur exécution et de procéder aux essais.

En l'absence de ce contrôle, la conformité des travaux ne peut être délivrée.

Le lotisseur doit solliciter l'obtention de la conformité préalablement au raccordement sur les réseaux publics. À l'appui de cette demande, il sera fourni le relevé géo référencé des réseaux et des boîtes de branchement, les plans de recellement des réseaux en deux exemplaires dont un sur un support informatique (format dxf ou dwg avec raccordement en Lambert III).

Dans les opérations de vérification des ouvrages est inclus un contrôle des ouvrages non visitables par caméra d'inspection ainsi qu'un test d'étanchéité et un test de compactage. Si cette vérification révèle des malfaçons, il sera procédé, après réparation, à une nouvelle inspection, et ainsi de suite, jusqu'à l'obtention d'une installation conforme justifiant l'attribution de la conformité. Les coûts afférents à ces diverses inspections sont à la charge du lotisseur.

Après l'obtention de la conformité, le lotisseur devra adresser à la Régie Assainissement une demande écrite de raccordement aux réseaux publics.

Article 50 – Exécution des travaux et prescriptions techniques

Les collecteurs doivent être placés sous chaussées et d'un accès facile à leur entretien.

La traversée des espaces verts est à éviter ou à aménager spécialement. Toutes les canalisations doivent avoir une charge de remblais suffisante par rapport au niveau du terrain définitif.

Les branchements particuliers doivent être laissés en attente au droit des divers lots, à une profondeur minimum.

La distance minimale horizontale par rapport à un câble ou une autre canalisation doit être de 0,40 m. Des dérogations pourraient être accordées en fonction de circonstances particulières.

Toutes les canalisations doivent avoir préalablement été soumises aux épreuves d'étanchéité sous une pression correspondant à une hauteur d'eau supérieure à la profondeur de l'ouvrage avec un minimum de 5 m. À l'intérieur des lots, le constructeur doit se conformer aux prescriptions du Service (voir chapitre V du présent règlement).

Article 51 – Règlement des travaux de raccordement – Participation financière à l'assainissement collectif

Participations spéciales

Participation financière à l'assainissement collectif (P.F.A.C)

La participation financière telle que définie à l'article 13 du présent règlement, est exigible en sus des dépenses de branchement.

CHAPITRE VII – COLLECTE ET TRAITEMENT DES RESIDUS D'ASSAINISSEMENT

Article 52 – Lieu de dépotage et traitement des résidus d'assainissement

Tout dépotage au réseau est interdit.

Les entreprises de vidange exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre doivent obligatoirement dépoter les résidus d'assainissement sur un site agréé.

Article 53 – Élimination des graisses et féculés

Les graisses et féculés provenant de l'entretien des installations de prétraitement des établissements dont la nature est définie dans les articles 24 et 25 du présent règlement, doivent être dépotées dans les sites prévus à cet effet.



sont soumises au présent règlement d'assainissement et plus particulièrement aux articles du présent chapitre.

Les travaux doivent être conformes aux prescriptions imposées aux entrepreneurs travaillant pour la Régie Assainissement et qui sont mentionnées dans le cahier des clauses techniques générales et des clauses techniques particulières.

Article 48 – Raccordement

Les travaux de raccordement de lotissement sur les réseaux publics sont obligatoirement effectués par la Régie. Le raccordement est fait obligatoirement sur un regard à créer et ne peut être exécuté qu'après l'obtention du document conforme, attestant le test d'étanchéité et du passage caméra par une entreprise spécialisée et indépendante de celle ayant effectué les travaux.

Article 49 – Obligations du lotisseur

Le lotisseur ou toute personne physique ou morale ayant qualité à cet effet doit informer par écrit au moins quinze (15) jours à l'avance la Régie Assainissement, de la date d'ouverture du chantier afin qu'il soit possible de contrôler les travaux durant leur exécution et de procéder aux essais.

En l'absence de ce contrôle, la conformité des travaux ne peut être délivrée.

Le lotisseur doit solliciter l'obtention de la conformité préalablement au raccordement sur les réseaux publics. À l'appui de cette demande, il sera fourni le relevé géo référencé des réseaux et des boîtes de branchement, les plans de recellement des réseaux en deux exemplaires dont un sur un support informatique (format dxf ou dwg avec raccordement en Lambert III).

Dans les opérations de vérification des ouvrages est inclus un contrôle des ouvrages non visitables par caméra d'inspection ainsi qu'un test d'étanchéité et un test de compactage. Si cette vérification révèle des malfaçons, il sera procédé, après réparation, à une nouvelle inspection, et ainsi de suite, jusqu'à l'obtention d'une installation conforme justifiant l'attribution de la conformité. Les coûts afférents à ces diverses inspections sont à la charge du lotisseur.

Après l'obtention de la conformité, le lotisseur devra adresser à la Régie Assainissement une demande écrite de raccordement aux réseaux publics.

Article 50 – Exécution des travaux et prescriptions techniques

Les collecteurs doivent être placés sous chaussées et d'un accès facile à leur entretien.

La traversée des espaces verts est à éviter ou à aménager spécialement. Toutes les canalisations doivent avoir une charge de remblais suffisante par rapport au niveau du terrain définitif.

Les branchements particuliers doivent être laissés en attente au droit des divers lots, à une profondeur minimum.

La distance minimale horizontale par rapport à un câble ou une autre canalisation doit être de 0,40 m. Des dérogations pourraient être accordées en fonction de circonstances particulières.

Toutes les canalisations doivent avoir préalablement été soumises aux épreuves d'étanchéité sous une pression correspondant à une hauteur d'eau supérieure à la profondeur de l'ouvrage avec un minimum de 5 m. À l'intérieur des lots, le constructeur doit se conformer aux prescriptions du Service (voir chapitre V du présent règlement).

Article 51 – Règlement des travaux de raccordement – Participation financière à l'assainissement collectif

Participations spéciales

Participation financière à l'assainissement collectif (P.F.A.C)

La participation financière telle que définie à l'article 13 du présent règlement, est exigible en sus des dépenses de branchement.

CHAPITRE VII – COLLECTE ET TRAITEMENT DES RESIDUS D'ASSAINISSEMENT

Article 52 – Lieu de dépotage et traitement des résidus d'assainissement

Tout dépotage au réseau est interdit.

Les entreprises de vidange exerçant leur activité sur le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre doivent obligatoirement dépoter les résidus d'assainissement sur un site agréé.

Article 53 – Élimination des graisses et féculés

Les graisses et féculés provenant de l'entretien des installations de prétraitement des établissements dont la nature est définie dans les articles 24 et 25 du présent règlement, doivent être dépotées dans les sites prévus à cet effet.



CHAPITRE VIII – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 54 – Interventions du Service

La Régie Assainissement, après mise en demeure non suivie d'effet, peut obturer d'office les branchements litigieux.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets effectués sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement par lequel s'effectuent les rejets peut être obturé sur le champ, sur constat du Maire ou par un agent assermenté.

Les interventions techniques que la Régie Assainissement est amenée à faire en raison des fautes ou des négligences commises par l'abonné ou l'utilisateur sont facturées à l'auteur de la nuisance sur la base des frais réellement engagés.

Lors d'une vente, de licitation ou de transmission de biens (immeubles bâtis ou appartements...), le contrôle de raccordement de ce bien est imposé par le règlement. Les désordres constatés devront être modifiés et réparés sans délai.

Après les travaux, une nouvelle vérification dudit raccordement est obligatoire.

Ces contrôles peuvent être financés par la part fixe de la redevance assainissement (abonnement) et peuvent donner lieu à une facturation auprès du demandeur fixée par délibération communautaire.

Article 55 – Application du règlement

Il est fait obligation à tous abonnés et usagers des réseaux publics d'assainissement et des stations d'épuration de la Communauté de Communes de se conformer aux dispositions mentionnées dans le présent règlement. Ceci ne doit pas faire obstacle au respect de toutes autres prescriptions.

Article 56 – Agents assermentés

Les agents assermentés de la Régie assainissement, le cas échéant, sont chargés de veiller, chacun en ce qui les concerne, au respect des prescriptions ci-dessus mentionnées. Ils sont habilités à faire tous les prélèvements et dresser les procès-verbaux résultant de l'exécution de leur tâche.

Article 57 – Infractions et poursuites

Les branchements, les déversements dans les réseaux, les dépotages litigieux et en règle générale les interventions des usagers et des tiers effectuées en contradiction du présent règlement, donnent lieu à des poursuites devant les juridictions

compétentes conformément à la législation en vigueur.

Faute par l'abonné et l'utilisateur (propriétaire ou occupant) de respecter les obligations du présent règlement, peut, après mise en demeure, procéder d'office aux frais de l'intéressé aux travaux indispensables.

CHAPITRE IX – DISPOSITIONS D'APPLICATION

Article 58 – Date d'application

Le présent règlement est mis en vigueur à la date d'effet de la délibération du Conseil Communautaire l'approuvant et tout règlement antérieur est de ce fait abrogé.

Article 59 – Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.

Article 60 – Exécution

Le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les Maires des communes, les agents de la Régie Assainissement et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

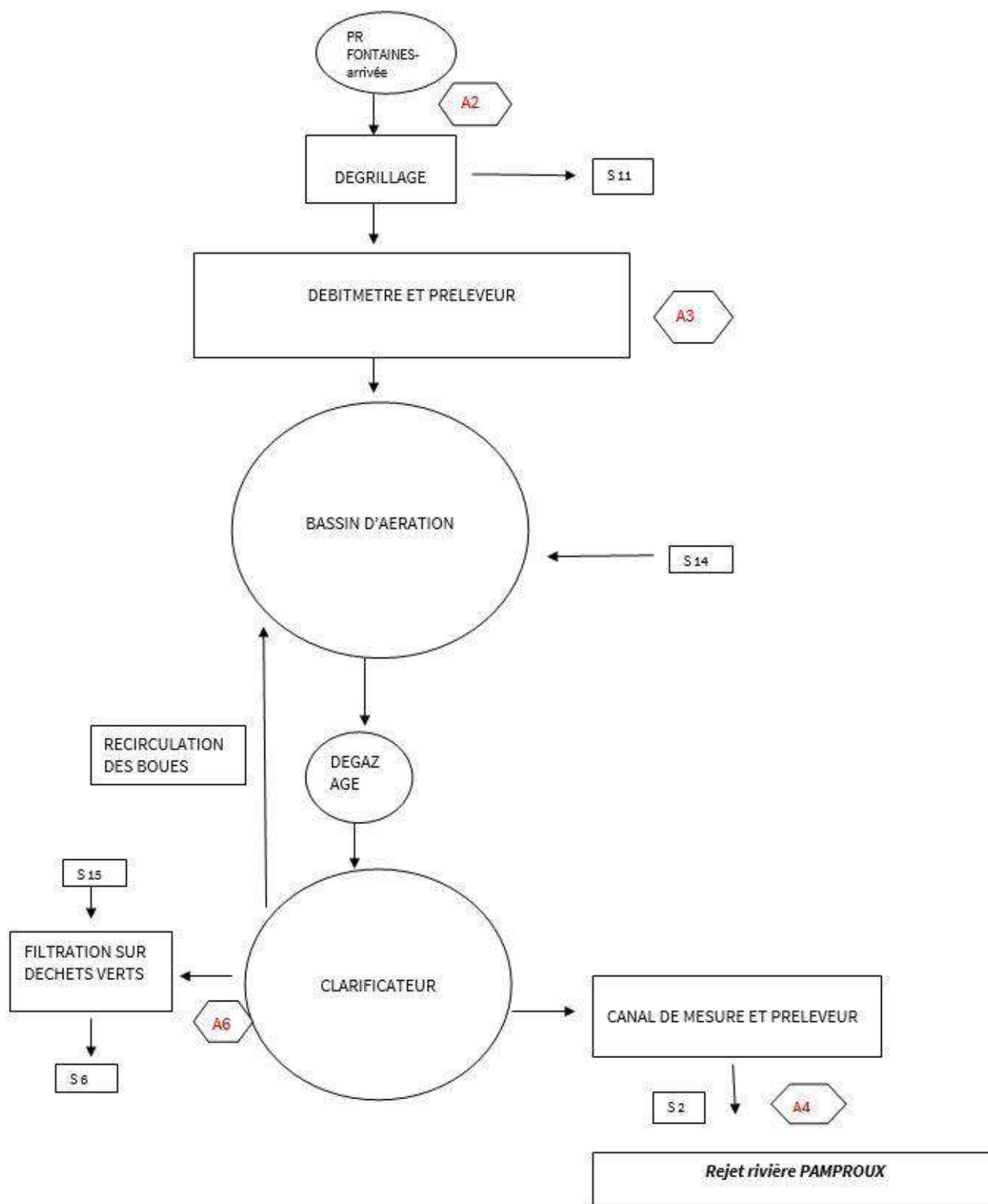
A Saint Maixent L'Ecole le
Vu et approuvé
Le Président,

Daniel JOLLIT



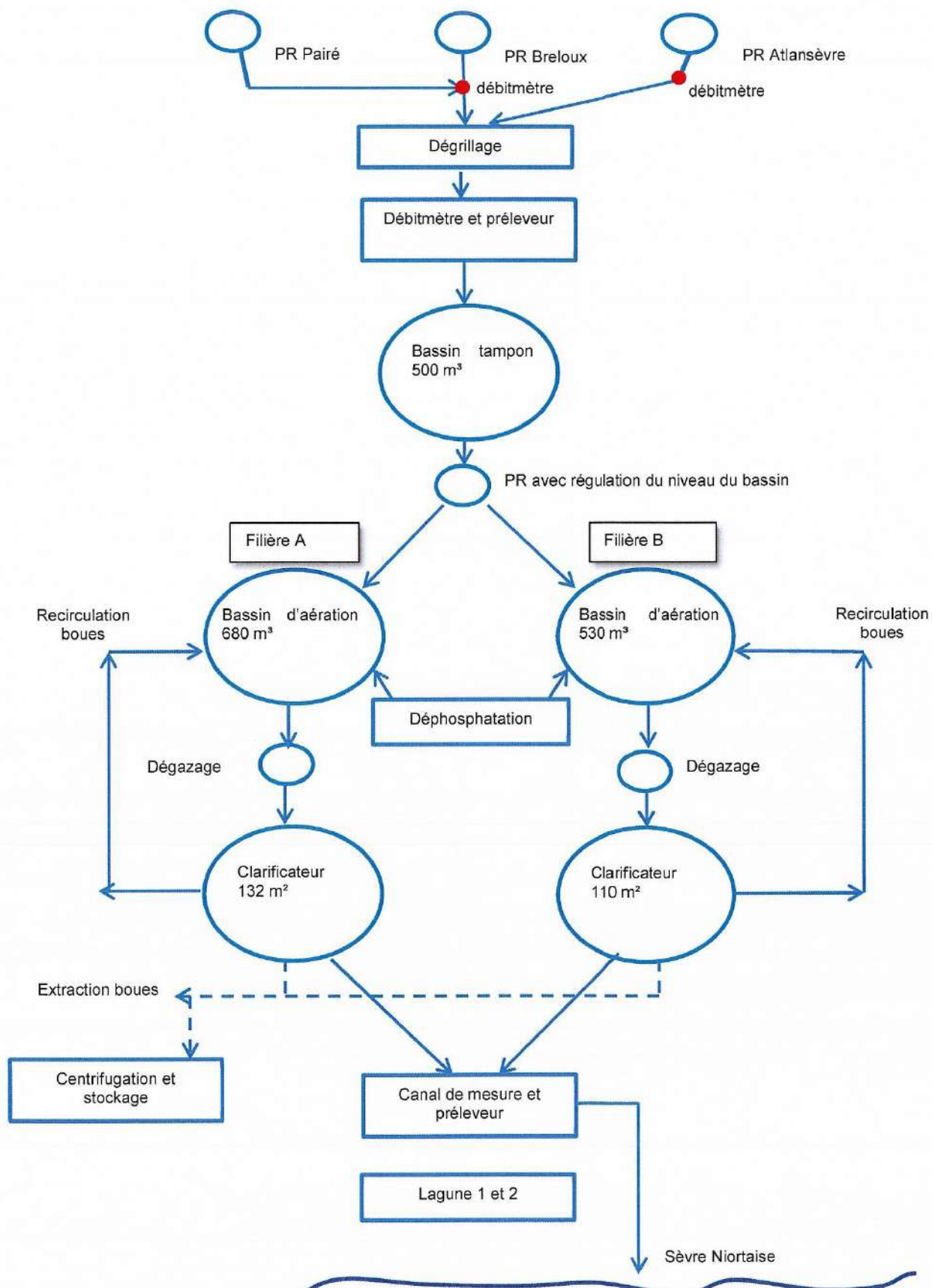


Annexe 5 : Synoptique STEP Pamproux



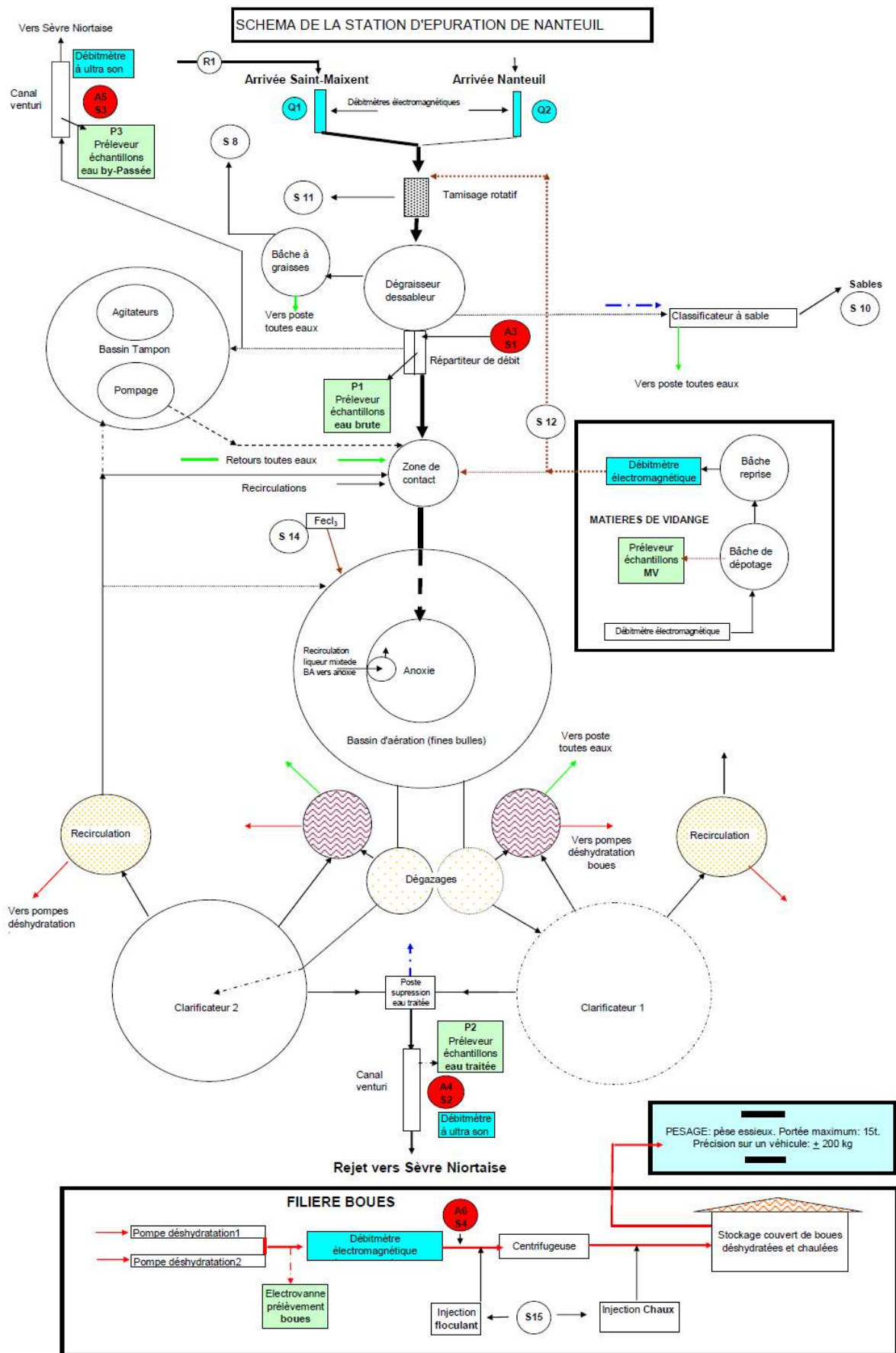


Annexe 6 : Synoptique STEP de La Crèche





Annexe 7 : Synoptique STEP Charnay





Annexe 8 : Règlement Assainissement Non Collectif sur la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Accusé de réception en préfecture
079-200041994-20180926-REGLT-ANC-2018
-AR
Date de télétransmission : 05/10/2018
Date de réception préfecture : 05/10/2018



REGIE ASSAINISSEMENT
Haut Val de Sèvre



SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	1	CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES	6
Article 1 : Objet du règlement.....	1	Article 18 : Redevance d'assainissement non collectif	6
Article 2 : Champ d'application territorial	1	Article 19 : Montant de la redevance	6
Article 3 : Définitions	1	Article 20 : Redevables	6
Article 4 : Responsabilités et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif.....	1	Article 21 : Recouvrement de la redevance.....	6
Article 5 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif.....	1	Article 22 : Majoration de la redevance	6
Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux installations d'assainissement non collectif.....	2	CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS D'APPLICATION	7
Article 7 : Information des usagers après contrôle des installations.....	2	Article 23 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif.....	7
CHAPITRE II - CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	3	Article 24 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique	7
Article 8 : Responsabilités et obligations du propriétaire	3	Article 25 : Constats d'infractions pénales.....	7
Article 9 : Contrôle de la conception et de l'implantation des installations	3	Article 26 : Constats, sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, de modification ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme ou en cas de pollution de l'eau	7
CHAPITRE III - CONTRÔLE DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.	4	Article 27 : Sanctions pénales applicables en cas de violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral	7
Article 10 : Responsabilités et obligations du propriétaire	4	Article 28 : Voies de recours des usagers.....	8
Article 11 : Contrôle de la bonne exécution des ouvrages.....	4	Article 29 : Publicité du règlement	8
CHAPITRE IV - DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS ÉQUIPANT DES IMMEUBLES EXISTANTS	4	Article 30 : Modalités et délais de transmission du rapport de visite.....	8
Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble.....	4	Article 31 : Modalités de contact du service public.....	8
Article 13 : Diagnostic des installations d'un immeuble existant.....	4	Article 32 : Modalités d'information auprès des usagers avant contrôle.....	8
CHAPITRE V - CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES	5	Article 33 : Modification du règlement	8
Article 14 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble	5	Article 34 : Date d'entrée en vigueur du règlement	8
Article 15 : Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages.....	5	Article 35 : Clauses d'exécution	8
CHAPITRE VI - CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES	5	TEXTES REGLEMENTAIRES ET CODES DE REFERENCE ..	9
Article 16 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble	5		
Article 17 : Contrôle de l'entretien des ouvrages.....	6		



Prestations du service limitées au contrôle des installations

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de déterminer les relations entre les usagers du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, le cas échéant, leur réhabilitation, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif, enfin les dispositions d'application de ce règlement.

Article 2 : Champ d'application territorial

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre auquel la compétence du service public d'assainissement non collectif est exercée. L'établissement public compétent sera désigné dans les articles suivants par le terme générique de «la Régie Assainissement».

Article 3 : Définitions

Assainissement non collectif: par assainissement non collectif, on désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

Eaux usées domestiques: les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (provenant des cuisines, buanderies, salles d'eau...) et les eaux vannes (provenant des WC et des toilettes).

Usager du service public de l'assainissement non collectif: l'usager du service public d'assainissement non collectif est le bénéficiaire des prestations individualisées de ce service. L'usager de ce service est soit le propriétaire de l'immeuble équipé ou à équiper d'un dispositif d'assainissement non collectif, soit celui qui occupe cet immeuble à quelque titre que ce soit.

Article 4 : Responsabilités et obligations des propriétaires dont l'immeuble est équipé ou doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif

Tout propriétaire d'un immeuble existant ou à construire, non raccordé au réseau public de collecte

des eaux usées, est tenu de l'équiper d'une installation d'assainissement non collectif destinée à collecter et à traiter les eaux usées domestiques rejetées, à l'exclusion des eaux pluviales.

Ce propriétaire est responsable de la conception et de l'implantation de cette installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation, ainsi que de la bonne exécution des travaux correspondants.

Il en est de même, s'il modifie de manière durable et significative, par exemple à la suite d'une augmentation du nombre de pièces principales ou d'un changement d'affectation de l'immeuble, les quantités d'eaux usées domestiques collectées et traitées par une installation existante.

Il ne doit pas modifier l'agencement ou les caractéristiques des ouvrages ou l'aménagement du terrain d'implantation sans avoir informé préalablement la Régie Assainissement.

La conception et l'implantation de toute installation nouvelle doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté du 27 avril 2012, de l'arrêté du 22 juin 2007 (article 16), de l'arrêté du 21 juillet 2015, complétés le cas échéant par la réglementation locale (cf. article 8) et destinés à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception et de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques; le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par la Régie Assainissement à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux.

Le propriétaire d'un immeuble, tenu d'être équipé d'une installation d'assainissement non collectif, qui ne respecte pas les obligations réglementaires applicables à ces installations, est passible, le cas échéant, des mesures administratives et des sanctions pénales mentionnées au chapitre VIII.

Article 5 : Responsabilités et obligations des occupants d'immeubles équipés d'une installation d'assainissement non collectif

➤ Le maintien en bon état de fonctionnement des ouvrages

L'occupant d'un immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages, afin de préserver la



qualité des eaux souterraines et superficielles et la salubrité publique.

A cet effet, seules les eaux usées domestiques définies à l'article 3 sont admises dans les ouvrages d'assainissement non collectif.

Il est interdit d'y déverser tout corps solide ou non, pouvant présenter des risques pour la sécurité ou la santé des personnes, polluer le milieu naturel ou nuire à l'état ou au bon fonctionnement de l'installation.

Cette interdiction concerne en particulier :

- les eaux pluviales,
- les ordures ménagères même après broyage,
- les huiles usagées,
- les hydrocarbures
- les liquides corrosifs, les acides, les médicaments,
- les peintures,
- les matières inflammables ou susceptibles de provoquer des explosions,
- tout ce qui ne correspond pas aux eaux usées domestiques.

Le bon fonctionnement des ouvrages impose également à l'utilisateur :

- de maintenir les ouvrages en dehors de toute zone de circulation ou de stationnement de véhicule, des zones de culture ou de stockage de charges lourdes ;
- d'éloigner tout arbre et plantation des dispositifs d'assainissement ;
- de maintenir perméable à l'air et à l'eau la surface de ces dispositifs (notamment en s'abstenant de toute construction ou revêtement étanche au-dessus des ouvrages) ;
- de conserver en permanence une accessibilité totale aux ouvrages, regards, et trappes ;
- d'assurer régulièrement les opérations d'entretien.

➤ L'entretien des ouvrages

L'utilisateur d'un dispositif d'assainissement non collectif, occupant des lieux, est tenu d'entretenir ce dispositif de manière à assurer :

- le bon état des installations et des ouvrages, notamment des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;
- le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- l'accumulation normale des boues et de flottants à l'intérieur de la fosse.

Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

Les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire. Les vidanges de boues et de matières flottantes des fosses ou autres installations de prétraitement sont effectuées selon les fréquences déterminées par la Régie Assainissement et aussi souvent que nécessaire, sur la base des prescriptions de l'arrêté du 07 septembre 2009 et de l'arrêté du 22 juin 2007.

- fosse septique, fosse toutes eaux - 50 % du volume utile occupée par les boues
- fosse station culture fixée - 1 an et /ou suivant prescriptions techniques du constructeur.
- micro station boue activée - 6 mois et / ou suivant prescription technique du constructeur.
- cas particulier : fosse étanche

Le non-respect des obligations de maintien en bon état de fonctionnement et d'entretien des ouvrages expose, le cas échéant, l'occupant des lieux aux mesures administratives et aux sanctions pénales mentionnées au chapitre VIII.

Article 6 : Droit d'accès des agents du SPANC aux installations d'assainissement non collectif

Les agents du SPANC ont accès aux propriétés privées pour assurer les contrôles. Cet accès doit être précédé d'un avis préalable de visite notifié au propriétaire des ouvrages ou le cas échéant, à l'occupant des lieux dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours ouvrés. L'utilisateur doit faciliter l'accès de ses installations aux agents du SPANC et être présent ou représenté lors de toute intervention du service et mettre à disposition tous les éléments dont il dispose.

Au cas où il s'opposerait à cet accès pour une opération de contrôle technique, les agents de la Régie Assainissement relèveront l'impossibilité matérielle dans laquelle ils ont été mis d'effectuer leur contrôle et transmettront le dossier à leur hiérarchie pour suite à donner.

Article 7 : Information des usagers après contrôle des installations

Les observations réalisées au cours d'une visite de contrôle sont consignées sur un rapport de visite dont une copie est adressée à l'occupant des lieux, ainsi que, le cas échéant, au propriétaire de l'immeuble. L'avis rendu par la Régie Assainissement à la suite du contrôle est porté sur le rapport de visite.



CHAPITRE II - CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 8 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Il revient au propriétaire de faire réaliser, à ses frais, par un prestataire spécialisé de son choix, une étude de définition de filière. Le dispositif d'assainissement non collectif doit être choisi selon la nature du sol, les caractéristiques du terrain et de l'habitation (article L 2224-8 du CGCT).

La conception et l'implantation de toute installation, nouvelle ou réhabilitée, doivent être conformes aux prescriptions techniques en vigueur applicables à ces installations (arrêtés du 27 avril 2012 et du 22 juin 2007, NF DTU 64.1 d'août 2013).

Article 9 : Contrôle de la conception et de l'implantation des installations

La Régie Assainissement informe le propriétaire ou futur propriétaire de la réglementation applicable à son installation et procède aux contrôles de la conception et de l'implantation de l'installation concernée (arrêté du 27 avril 2012 et / ou de la réglementation en vigueur).

Contrôle de la conception de l'installation concomitant avec l'instruction d'une demande de permis de construire

Le pétitionnaire retire auprès de la Régie Assainissement un dossier comportant :

- un formulaire à remplir destiné à préciser notamment l'identité du propriétaire et du réalisateur du projet, les caractéristiques de l'immeuble à équiper, du terrain d'implantation et de son environnement, de la filière, des ouvrages et des études déjà réalisées ou à réaliser ;
- le présent règlement du service ;
- la liste des pièces à présenter pour permettre le contrôle de conception de son installation et en particulier :
 - un plan de situation de la parcelle ;
 - une étude de définition de filière visée à l'article 8, jugée nécessaire par la Régie Assainissement ;
 - un plan de masse du projet de l'installation ;
 - un plan en coupe de la filière et du bâtiment ;
- une information sur la réglementation en vigueur (arrêté du 27 avril 2012, de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, de l'arrêté du 22 juin 2007 et / ou de la réglementation en vigueur, arrêté du 22 juin 2007 et du NF DTU 64.1 d'août 2013) ;

- une notice technique sur l'assainissement non collectif.

Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière destinée à justifier la conception, l'implantation, les dimensions, les caractéristiques, les conditions de réalisation et d'entretien des dispositifs techniques retenus ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet, (article 3 de l'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et de l'article 16 de l'arrêté du 22 juin 2007).

Le dossier (formulaire rempli accompagné de toutes les pièces à fournir) est retourné à la Régie Assainissement par le pétitionnaire.

Si elle l'estime nécessaire, la Régie Assainissement effectue une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6.

La Régie Assainissement formule son avis qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas, l'avis est expressément motivé. La Régie Assainissement adresse son avis au pétitionnaire dans les conditions prévues à l'article 7. Elle le transmet également au service instructeur du permis de construire qui le prendra en compte dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Contrôle de la conception de l'installation en l'absence de permis de construire

Le propriétaire d'un immeuble qui projette, en l'absence de demande de permis de construire, d'équiper cet immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou de réhabiliter une installation existante, doit informer la Régie Assainissement de son projet. Un dossier comportant les pièces mentionnées ci-dessus, complété par une notice sur les aides financières éventuelles, lui est remis. Pour contrôler la conception de l'installation proposée et son adaptation au terrain, la Régie Assainissement demande que le pétitionnaire présente avec son dossier, l'étude de définition de filière prévue à l'article 8.

Dans le cas où l'installation concerne un immeuble autre qu'une maison d'habitation individuelle (ensemble immobilier ou installation diverse rejetant des eaux usées domestiques), le pétitionnaire doit réaliser une étude particulière dont le contenu est rappelé ci-dessus.

Le dossier de l'installation (formulaire rempli accompagné de toutes les pièces à fournir) est retourné au service par le pétitionnaire. Le cas échéant,



après visite des lieux par un agent du service dans les conditions prévues par l'article 6, la Régie Assainissement formule son avis qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas, l'avis doit être expressément motivé. Il est adressé par la Régie Assainissement, dans les conditions prévues à l'article 7, au pétitionnaire qui doit le respecter pour la réalisation de son projet. Si l'avis est non conforme, le propriétaire ne peut réaliser les travaux projetés qu'après avoir présenté un nouveau projet et obtenu un avis conforme de la Régie Assainissement.

CHAPITRE III - CONTROLE DE BONNE EXECUTION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Article 10 : Responsabilités et obligations du propriétaire

Le propriétaire immobilier tenu d'équiper son immeuble d'une installation d'assainissement non collectif ou qui modifie ou réhabilite une installation existante, est responsable de la réalisation des travaux correspondants. Ceux-ci ne peuvent être exécutés qu'après avoir reçu un avis conforme de la Régie Assainissement, à la suite du contrôle de leur conception et de leur implantation visée à l'article 9.

Le propriétaire doit informer la Régie Assainissement de l'état d'avancement des travaux afin que celle-ci puisse contrôler leur bonne exécution avant remblaiement, par visite sur site. Le propriétaire ne peut faire remblayer tant que le contrôle de bonne exécution n'a pas été réalisé, sauf autorisation expresse du service.

Article 11 : Contrôle de la bonne exécution des ouvrages

Ce contrôle a pour objet de vérifier que la réalisation, la modification ou la réhabilitation des ouvrages est conforme au projet du pétitionnaire validé par la Régie Assainissement. Il porte notamment sur le type de dispositif installé, son implantation, ses dimensions, la mise en œuvre des différents éléments de collecte, de prétraitement, de traitement et, le cas échéant, d'évacuation des eaux traitées et la bonne exécution des travaux.

La Régie Assainissement effectue ce contrôle par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6. A l'issue de ce contrôle, la Régie Assainissement formule un constat d'état qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas, l'avis est expressément motivé. L'avis du service est adressé au propriétaire des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 7. Si cet avis comporte des réserves ou s'il est non conforme, la Régie Assainissement invite le

propriétaire à réaliser les travaux nécessaires pour rendre les ouvrages conformes à la réglementation applicable, (arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 27 avril 2012, l'arrêté du 27 avril 2012, l'arrêté du 22 juin 2007 et / ou de la réglementation en vigueur).

CHAPITRE IV - DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS ÉQUIPANT DES IMMEUBLES EXISTANTS

Article 12 : Responsabilités et obligations du propriétaire et de l'occupant de l'immeuble

Tout immeuble existant rejetant des eaux usées domestiques et non raccordé au réseau public, doit avoir été équipé par son propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif, maintenue en bon état de fonctionnement par l'occupant de l'immeuble.

Le propriétaire doit tenir à la disposition de la Régie Assainissement tout document nécessaire ou utile à l'exercice du contrôle de diagnostic.

Article 13 : Diagnostic des installations d'un immeuble existant

Tout immeuble visé à l'article 12 donne lieu à un contrôle de diagnostic par les agents de la Régie Assainissement.

La Régie Assainissement effectue ce contrôle par une visite sur place, dans les conditions prévues par l'article 6, et par l'arrêté du 27 avril 2012, l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, l'arrêté du 22 juin 2007 et / ou de la réglementation en vigueur).

- l'existence d'une installation d'assainissement non collectif ;
- l'implantation, les caractéristiques et l'état de cette installation ;
- le bon fonctionnement de celle-ci apprécié dans les conditions prévues à l'article 15.

Dans le cas de plusieurs immeubles raccordés sur un seul traitement, il sera fait un contrôle par prétraitement.

A la suite de ce diagnostic, la Régie Assainissement émet un avis qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas, l'avis est expressément motivé. Il est adressé par la Régie Assainissement au propriétaire de l'immeuble et, le cas échéant, à l'occupant des lieux, dans les conditions prévues à l'article 7.



CHAPITRE V - CONTRÔLE DE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Article 14 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

L'occupant de l'immeuble équipé d'une installation d'assainissement non collectif est responsable du bon fonctionnement des ouvrages dans les conditions prévues à l'article 5.

Article 15 : Contrôle de bon fonctionnement des ouvrages

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes. Ce contrôle est exercé sur place selon une périodicité définie par délibération du conseil communautaire et qui ne peut être supérieure à dix ans, par les agents de la Régie Assainissement dans les conditions prévues par l'article 6. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages est satisfaisant, qu'il n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas d'inconvénients de voisinage (odeurs notamment).

Le contrôle est effectué suivant l'arrêté du 27 avril 2012, de l'arrêté du 7 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, de l'arrêté du 22 juin 2007 et / ou de la réglementation en vigueur et au minimum sur les points suivants :

- vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation et leur accessibilité;
- vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse.

Le propriétaire ou le locataire ou à défaut l'occupant des lieux doit mettre à disposition du contrôleur tous les éléments probants de la filière assainissement.

La Régie Assainissement se réserve le droit de demander à tout moment, au propriétaire, au locataire ou à défaut l'occupant des lieux les documents attestant le bon entretien et la vidange des équipements.

Dans le cas de plusieurs immeubles raccordés sur un seul traitement, il sera fait un contrôle par prétraitement.

En outre :

- s'il y a rejet en milieu hydraulique superficiel un contrôle de la qualité du rejet peut être réalisé;
- en cas de nuisances de voisinage des contrôles occasionnels peuvent être effectués.

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement des installations est déterminée par la Régie Assainissement en tenant compte notamment de l'ancienneté et de la nature des installations. A l'issue du contrôle de bon fonctionnement, la Régie Assainissement formule un constat d'état qui pourra être conforme ou non conforme. Dans ce dernier cas, l'avis est expressément motivé. La Régie Assainissement adresse son avis à l'occupant des lieux et le cas échéant au propriétaire des ouvrages, dans les conditions prévues par l'article 7. Si cet avis comporte des recommandations ou s'il est non conforme, la Régie Assainissement invite, en fonction des causes de dysfonctionnement :

- soit le propriétaire des ouvrages à réaliser les travaux ou aménagements nécessaires pour supprimer ces causes, en particulier si celles-ci entraînent une atteinte à l'environnement (pollution), à la salubrité publique ou toutes autres nuisances;
- soit l'occupant des lieux à réaliser les entretiens ou aménagements qui relèvent de sa responsabilité.

Les travaux devront être réalisés dans les plus brefs délais et selon la réglementation en vigueur.

En cas de vente immobilière, la Régie Assainissement peut effectuer un nouveau contrôle de l'assainissement suivant les modalités de l'arrêté du 27 avril 2012, à la demande et à la charge du propriétaire suivant les mêmes modalités que le contrôle de bon fonctionnement.

CHAPITRE VI - CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Article 16 : Responsabilités et obligations de l'occupant de l'immeuble

L'occupant de l'immeuble est tenu d'entretenir ce dispositif dans les conditions prévues à l'article 5. Il peut choisir librement l'entreprise ou l'organisme qui les effectuera. Quel que soit l'auteur de ces opérations, il est responsable de l'élimination des matières de vidange, qui doit être effectuée conformément aux dispositions réglementaires, notamment celles prévues par les plans départementaux visant la collecte et le traitement des matières de vidange et celles du règlement sanitaire départemental qui réglemente ou interdit le déchargement de ces matières.

L'entreprise qui réalise une vidange de la fosse ou de tout autre dispositif de prétraitement à vidanger, est tenue de remettre à l'occupant de l'immeuble ou au propriétaire, le document prévu à l'article 9 de l'arrêté



du 07 septembre 2009, modifié par l'arrêté du 27 avril 2012.

L'utilisateur doit tenir à disposition du SPANC une copie de ce document précisé dans l'arrêté du 07 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Article 17 : Contrôle de l'entretien des ouvrages

Le contrôle périodique de l'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, réhabilitées ou existantes.

Il a pour objet de vérifier que les opérations d'entretien visées à l'article 16 sont régulièrement effectuées pour garantir le bon fonctionnement de l'installation.

Il porte au minimum sur les points suivants :

- vérification de la réalisation périodique des vidanges; à cet effet, l'utilisateur présentera le bon de vidange remis par le vidangeur ;
- vérification, le cas échéant, de l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Selon les cas, le contrôle de l'entretien peut être effectué par la Régie Assainissement par simple vérification de la réception d'une copie du bon de vidange remis par l'entreprise à l'occupant de l'immeuble et par une visite sur place dans les conditions prévues à l'article 6, notamment lorsqu'il est effectué à l'occasion d'un contrôle de bon fonctionnement.

A l'issue d'un contrôle de l'entretien, la Régie Assainissement invite, le cas échéant, l'occupant des lieux, à réaliser les opérations d'entretien nécessaires. Si ce contrôle a donné lieu à une visite sur place, le rapport de visite ainsi que cette demande du service lui sont notifiés simultanément dans un même document.

CHAPITRE VII - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 18 : Redevance d'assainissement non collectif

Les prestations de contrôle assurées par la Régie Assainissement donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance d'assainissement non collectif dans les conditions prévues par ce chapitre. Cette redevance est destinée à financer les charges du service.

Article 19 : Montant de la redevance

Le montant de la redevance est fixé par délibération communautaire.

Ce montant peut être révisé par une nouvelle délibération.

Lorsqu'un usager, suite à l'avis de passage, n'a pas prévenu à l'avance la Régie Assainissement, dans un délai minimum d'un jour ouvré, de son impossibilité à recevoir le contrôleur, soit par courrier, soit par téléphone ou par mail, les frais incombant au déplacement seront facturés à hauteur de 80% du coût du contrôle selon la délibération en vigueur.

Dans le cas d'un ou plusieurs déplacements dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement, du diagnostic de l'existant ou des contrôles ventes, pour des installations non accessibles ou non contrôlables par leurs accès, chaque déplacement supplémentaire pour le contrôle en cours sera facturé 80 % en plus du coût du contrôle.

Article 20 : Redeables

La redevance d'assainissement non collectif qui porte sur le contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution, de la vente de l'immeuble et du diagnostic de l'existant des ouvrages est facturée au propriétaire de l'immeuble.

La redevance qui porte sur les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien est facturée, après le contrôle par la Régie Assainissement, à l'occupant de l'immeuble, titulaire de l'abonnement à l'eau, ou, à défaut au propriétaire du fonds de commerce (cas où l'immeuble n'est pas destiné à l'habitation), ou à défaut au propriétaire de l'immeuble.

Article 21 : Recouvrement de la redevance

Le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif est assuré par la trésorerie dont dépend la Régie Assainissement.

Sont précisés sur la facture :

- le montant de la redevance détaillé par prestation ponctuelle de contrôle.
- la date limite de paiement de la redevance ainsi que les conditions de son règlement.

Article 22 : Majoration de la redevance

Le défaut de paiement de la redevance dans les trois mois qui suivent la présentation de la facture fait l'objet d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après 3 avis de passage, envoyés ou déposés, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues à l'article L.1331-1 à L.1331-7, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service d'assainissement si son immeuble était équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui est majorée dans une proportion de 100 % fixée par délibération du Conseil Communautaire (Article L1331-8 du Code de la Santé Publique).



Lors d'un envoi d'un courrier en RAR relatif à l'application de l'astreinte, si le propriétaire, le locataire ou à défaut l'occupant des lieux ne donne pas suite à celui-ci dans un délai de 15 jours ouvrés à compter du retour de l'accusé de réception et si le rendez-vous pour le contrôle n'a pu être fixé conjointement avec la Régie Assainissement et effectué dans un délai raisonnable (1 mois maximum), l'astreinte équivalente majorée de 100 % sera appliquée immédiatement.

En cas de retour du courrier en RAR à la Régie Assainissement avec la mention « non réclamé » ou « refusé » le propriétaire, le locataire ou à défaut l'occupant des lieux recevra un courrier en RAR pour non-respect du code de la santé publique. L'astreinte équivalente majorée de 100% sera alors appliquée immédiatement en cas du retour du dit courrier à la Régie Assainissement avec la mention « non réclamé » ou « refusé », ou si le rendez-vous pour le contrôle n'a pu être fixé conjointement avec la Régie Assainissement et effectué dans un délai raisonnable (1 mois maximum).

CHAPITRE VIII - DISPOSITIONS D'APPLICATION

Pénalités financières

Article 23 : Pénalités financières pour absence ou mauvais état de fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif

L'absence d'installation d'assainissement non collectif réglementaire sur un immeuble qui doit en être équipé ou son mauvais état de fonctionnement, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité financière prévue par la réglementation en vigueur.

Mesures de police générale

Article 24 : Mesures de police administrative en cas de pollution de l'eau ou d'atteinte à la salubrité publique

Pour prévenir ou faire cesser une pollution de l'eau ou une atteinte à la salubrité publique due, soit à l'absence, soit au mauvais fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif, le Maire peut, en application de son pouvoir de police générale, prendre toute mesure réglementaire ou individuelle, en application de l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou de l'article L. 2212-2 en cas de danger grave ou imminent, sans préjudice des

mesures pouvant être prises par le Préfet sur le fondement de l'article L. 2215-1 du même code.

Poursuites et sanctions pénales

Article 25 : Constats d'infractions pénales

Les infractions pénales aux dispositions applicables aux installations d'assainissement non collectif ou celles concernant la pollution de l'eau sont constatées, soit par les agents et officiers de police judiciaire qui ont une compétence générale, dans les conditions prévues par le Code de procédure pénale, soit, selon la nature des infractions, par les agents de l'Etat, des établissements publics de l'Etat ou des collectivités territoriales, habilités et assermentés dans les conditions prévues par le Code de la santé publique, le Code de l'environnement, le Code de la construction et de l'habitation, le Code de l'urbanisme et le Code de la voirie routière.

A la suite d'un constat d'infraction aux prescriptions prises en application de ces deux derniers codes, les travaux peuvent être interrompus par voie judiciaire (par le juge d'instruction ou le tribunal compétent) ou administrative (par le Préfet, le Président ou le Maire).

Article 26 : Constats, sanctions pénales applicables en cas d'absence de réalisation, de modification ou de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif, en violation des prescriptions prévues par le Code de la construction et de l'habitation ou le Code de l'urbanisme ou en cas de pollution de l'eau

L'absence de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif, lorsque celle-ci est exigée en application de la législation en vigueur, sa réalisation, sa modification ou sa réhabilitation dans des conditions non conformes aux prescriptions réglementaires prises en application du Code de la santé publique, du Code de la construction et de l'habitation ou du Code de l'urbanisme, exposent le propriétaire de l'immeuble aux sanctions pénales et aux mesures complémentaires prévues par ces codes, sans préjudice des sanctions pénales applicables prévues par le Code de l'environnement en cas de pollution de l'eau.

Article 27 : Sanctions pénales applicables en cas de violation des prescriptions particulières prises en matière d'assainissement non collectif par arrêté municipal ou préfectoral

Toute violation d'un arrêté municipal, communautaire, ou préfectoral fixant des dispositions particulières en matière d'assainissement non collectif pour protéger la santé publique, en particulier ce qui concerne l'interdiction de certaines filières non adaptées, expose



le contrevenant à l'amende prévue par décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 (article 5 du JORF du 27 mai 2003).

Article 28 : Voies de recours des usagers

Les litiges individuels entre les usagers et la Régie Assainissement relèvent de la compétence des tribunaux judiciaires et / ou du médiateur de l'eau.

Toute contestation portant sur l'organisation du service (délibération instituant la redevance ou fixant ses tarifs, délibération approuvant le règlement du service, etc.) relève de la compétence exclusive du juge administratif. Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux à l'auteur de la décision contestée. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision d'acceptation.

En cas de réclamation, vous pouvez contacter le service clientèle/ abonné de l'Exploitant du service par tout moyen mis à votre disposition (téléphone, internet, courrier).

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser une réclamation écrite à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement pour demander que votre dossier soit examiné.

Le règlement des litiges de consommateur : La Médiation de l'eau

Si vous avez écrit à l'adresse indiquée dans votre contrat d'abonnement et si dans le délai de deux mois aucune réponse ne vous est adressée ou que la réponse obtenue ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez saisir le Médiateur de l'eau pour rechercher une solution de règlement à l'amiable à votre litige aux coordonnées ci-après :

www.mediation-eau.fr

Médiation de l'eau

BP 40 463

75366 Paris Cedex 08

Article 29 : Publicité du règlement

Le présent règlement approuvé, sera tenu en permanence à la disposition du public en mairie, au siège social, au secrétariat de la Régie Assainissement et sur le site internet.

Il pourra être également téléchargeable sur le site internet à l'adresse suivante: www.cc-hautvaldesevre.fr.

Article 30 : Modalités et délais de transmission du rapport de visite

Le rapport du contrôle pourra être transmis par voie postale, par voie électronique ou remis en mains propres dans un délai de 1 mois maximum à compter

de la date du contrôle (ou de la dernière date si plusieurs visites pour le contrôle).

Article 31 : Modalités de contact du service public

L'usager peut contacter pour quelconques renseignements (techniques administratifs...) la Régie Assainissement au 05.49.06.07.50, ou 05.49.76.29.58, par mail: assainissement@cc-hvs.fr, ou sur rendez-vous.

Article 32 : Modalités d'information auprès des usagers avant contrôle

A l'envoi du courrier pour l'avis de passage relatif au contrôle de bon fonctionnement, il sera mentionné sur l'avis de passage ou autres documents :

- le montant de la redevance du contrôle.
- de mettre à disposition du contrôleur les éléments probants de l'installation.
- toute autre information que la Régie Assainissement jugerait nécessaire.

Article 33 : Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées selon la même procédure que celle suivie pour son adoption.

Ces modifications, qui donneront lieu à la même publicité que le règlement initial, doivent être portées à la connaissance des usagers du service préalablement à leur mise en application.

Article 34 : Date d'entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur après mise en œuvre des mesures de publication prévues par l'article 29.

Article 35 : Clauses d'exécution

Le Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre, les Maires des communes, les agents de la Régie Assainissement et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

A Saint Maixent L'Ecole le

Vu et approuvé

Le Président,

Daniel JOLLIT





TEXTES REGLEMENTAIRES ET CODES DE REFERENCE

Arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Arrêté ministériel du 7 septembre 2009, fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5; modifié par l'arrêté du 7 mars 2012.

Arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières traitées, des installations d'assainissement non collectif

Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositions d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique de supérieure à 1,2 kg/j de DBO5. NF DTU64-1 d'aout2013 : Mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome).

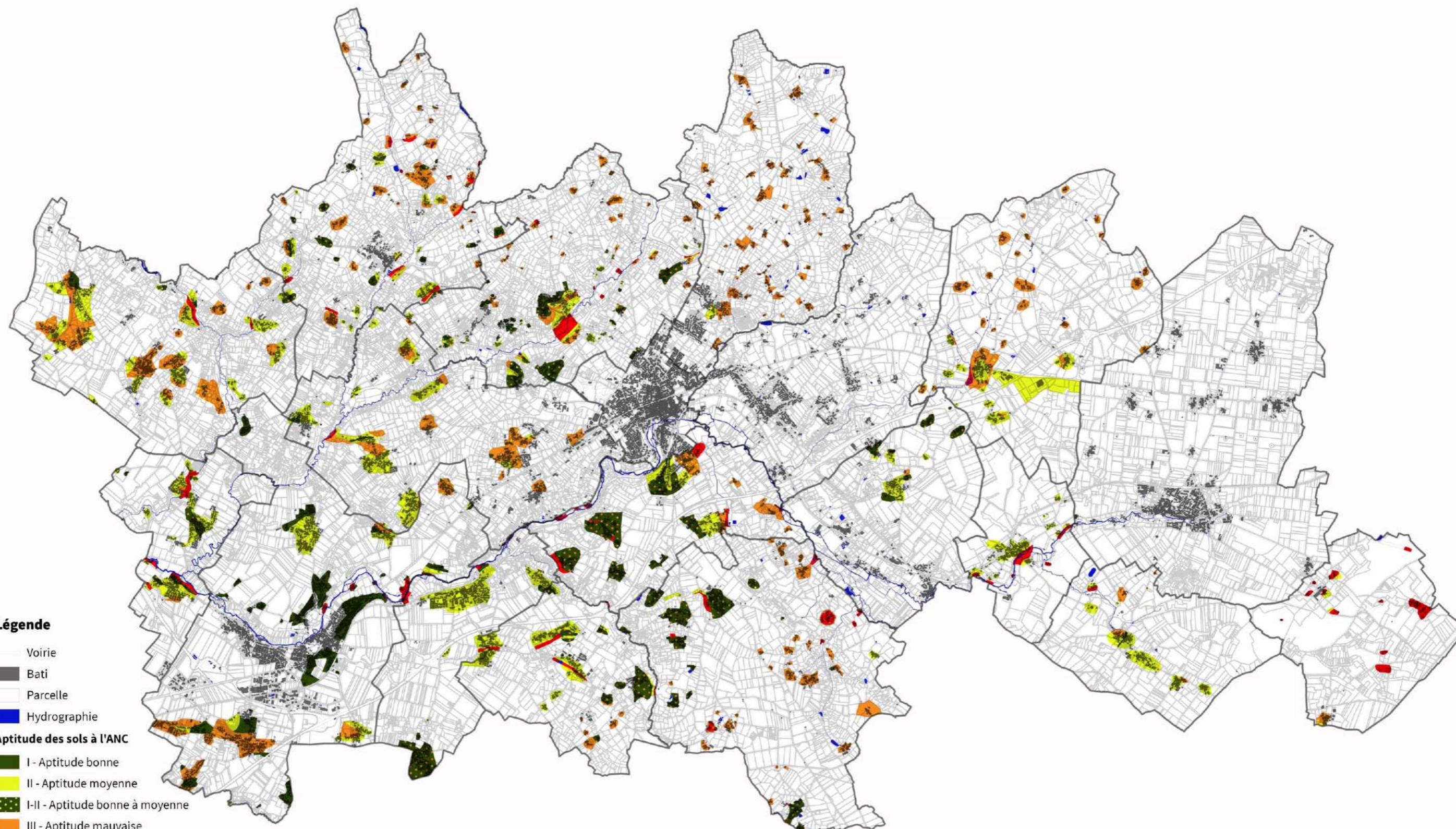
Arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg /j de DBO5.

Code général des Collectivités Territoriales

- Article R 2224- 19- 9
- Article L 2212- 1
- Article L 2212- 2
- Article L 2215- 1

Code général de la santé publique

- Article L 1331- 1- 1
- Article L 1331- 2
- Article L 1331- 3
- Article L 1331- 4
- Article L 1331- 5
- Article L 1331- 6
- Article L 1331- 7
- Article L 1331- 8



Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie

Aptitude des sols à l'ANC

- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle



**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols sur le territoire Haut Val de Sèvre

*(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)*





Légende

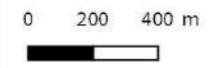
- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

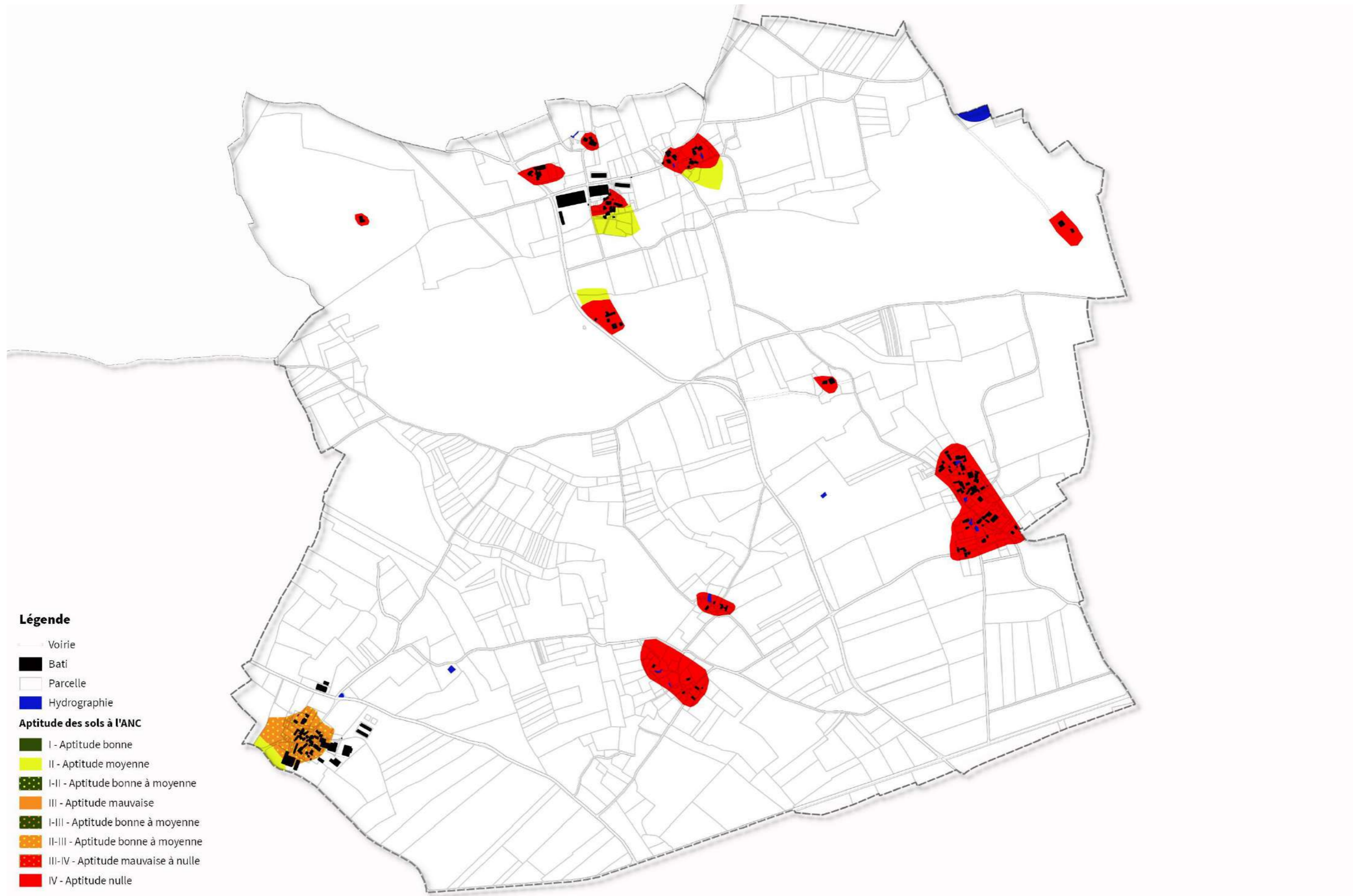


Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Aptitude des sols de la commune d'Augé

(Données issues du précédent zonage : Bureau d'études SESAER)





Légende

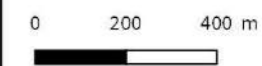
- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

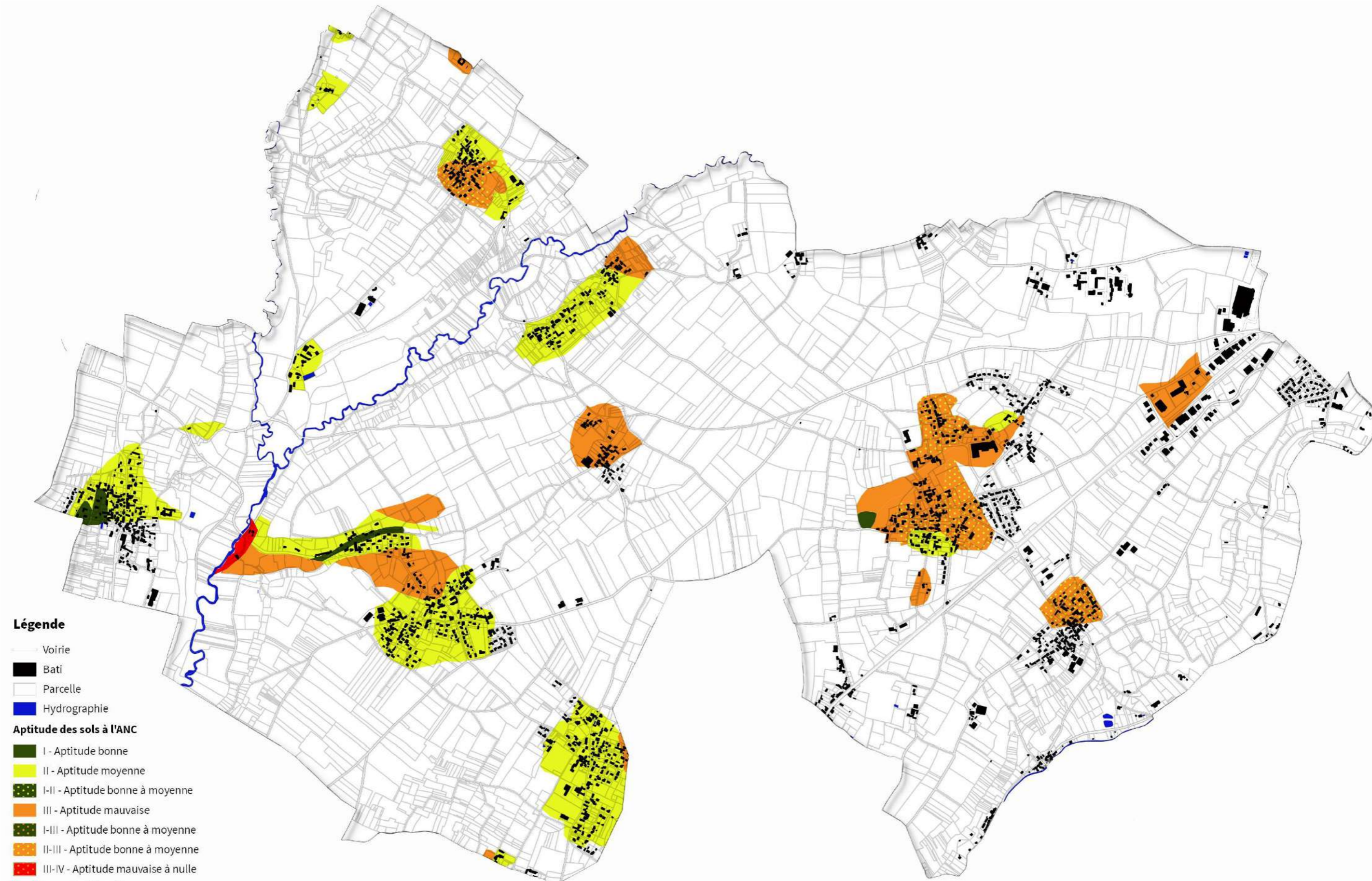


Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre





Aptitude des sols de la commune d'Avon

(Données issues du précédent zonage : Bureau d'études SESAER)





Légende

-  Voirie
-  Bati
-  Parcelle
-  Hydrographie

Aptitude des sols à l'ANC

-  I - Aptitude bonne
-  II - Aptitude moyenne
-  I-II - Aptitude bonne à moyenne
-  III - Aptitude mauvaise
-  I-III - Aptitude bonne à moyenne
-  II-III - Aptitude bonne à moyenne
-  III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
-  IV - Aptitude nulle

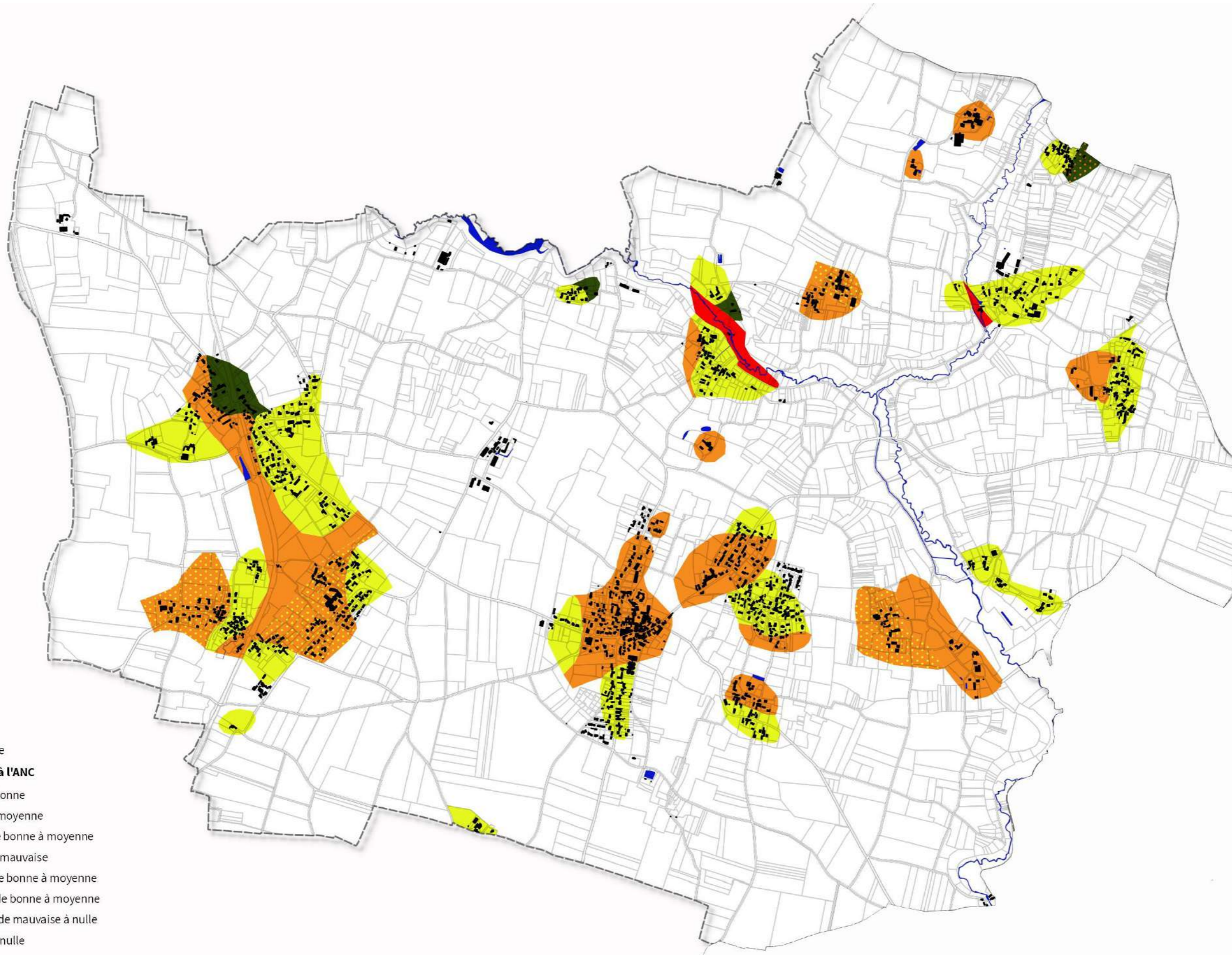
 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Aptitude des sols de la commune d'Azay Le Brûlé</p>	<p>(Données issues du précédent zonage : Bureau d'études SESAER)</p>	<p>0 200 400 m</p> 	
--	---	--	--	---



Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Aptitude des sols de la commune de Bougon</p>	<p>(Données issues du précédent zonage : Bureau d'études SESAER)</p>	<p>0 200 400 m</p> 
--	---	--	--



Légende

-  Voirie
-  Bati
-  Parcelle
-  Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
-  I - Aptitude bonne
-  II - Aptitude moyenne
-  I-II - Aptitude bonne à moyenne
-  III - Aptitude mauvaise
-  I-III - Aptitude bonne à moyenne
-  II-III - Aptitude bonne à moyenne
-  III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
-  IV - Aptitude nulle

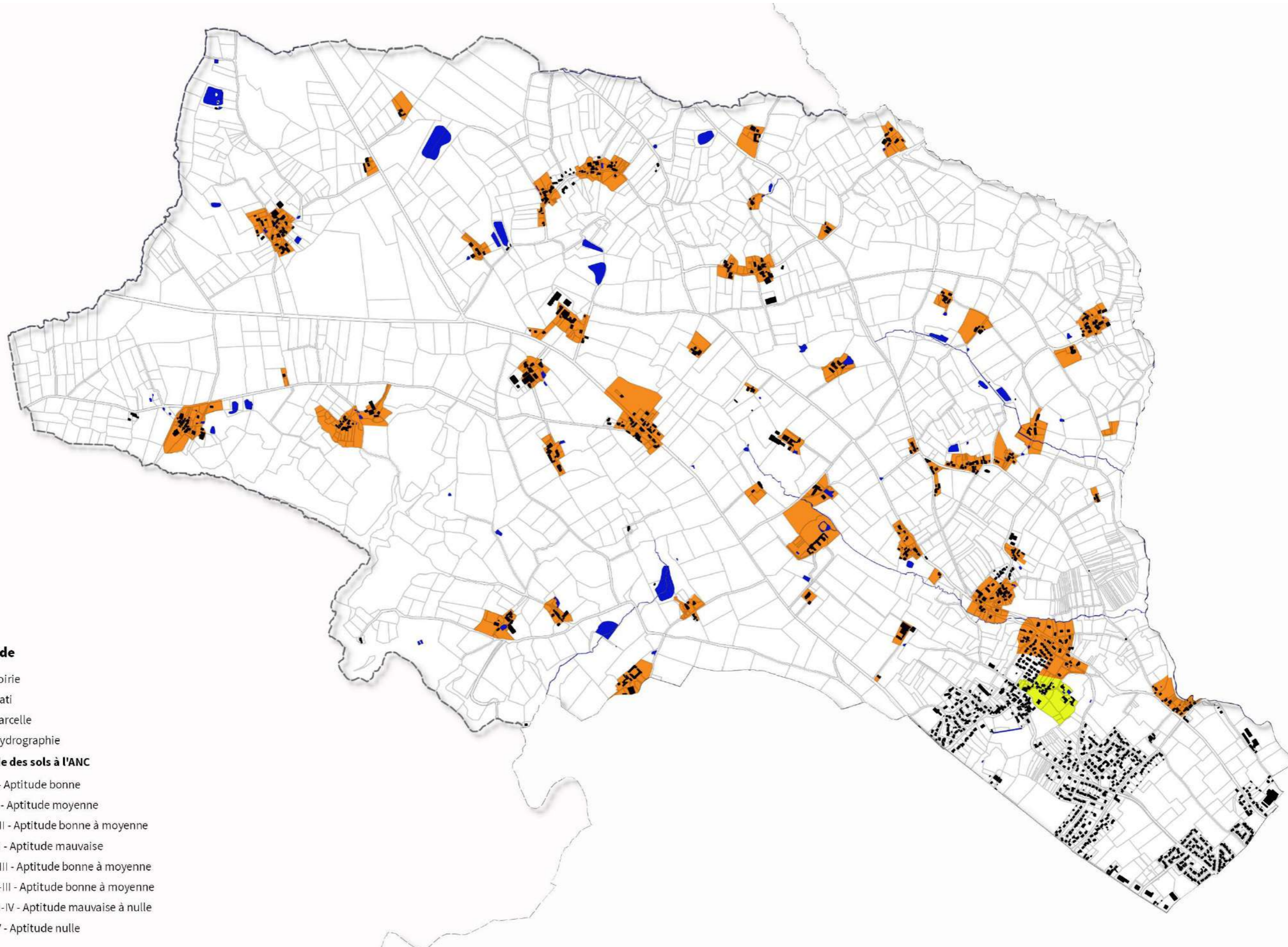


Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

Aptitude des sols de la commune de Cherveux

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)





Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle



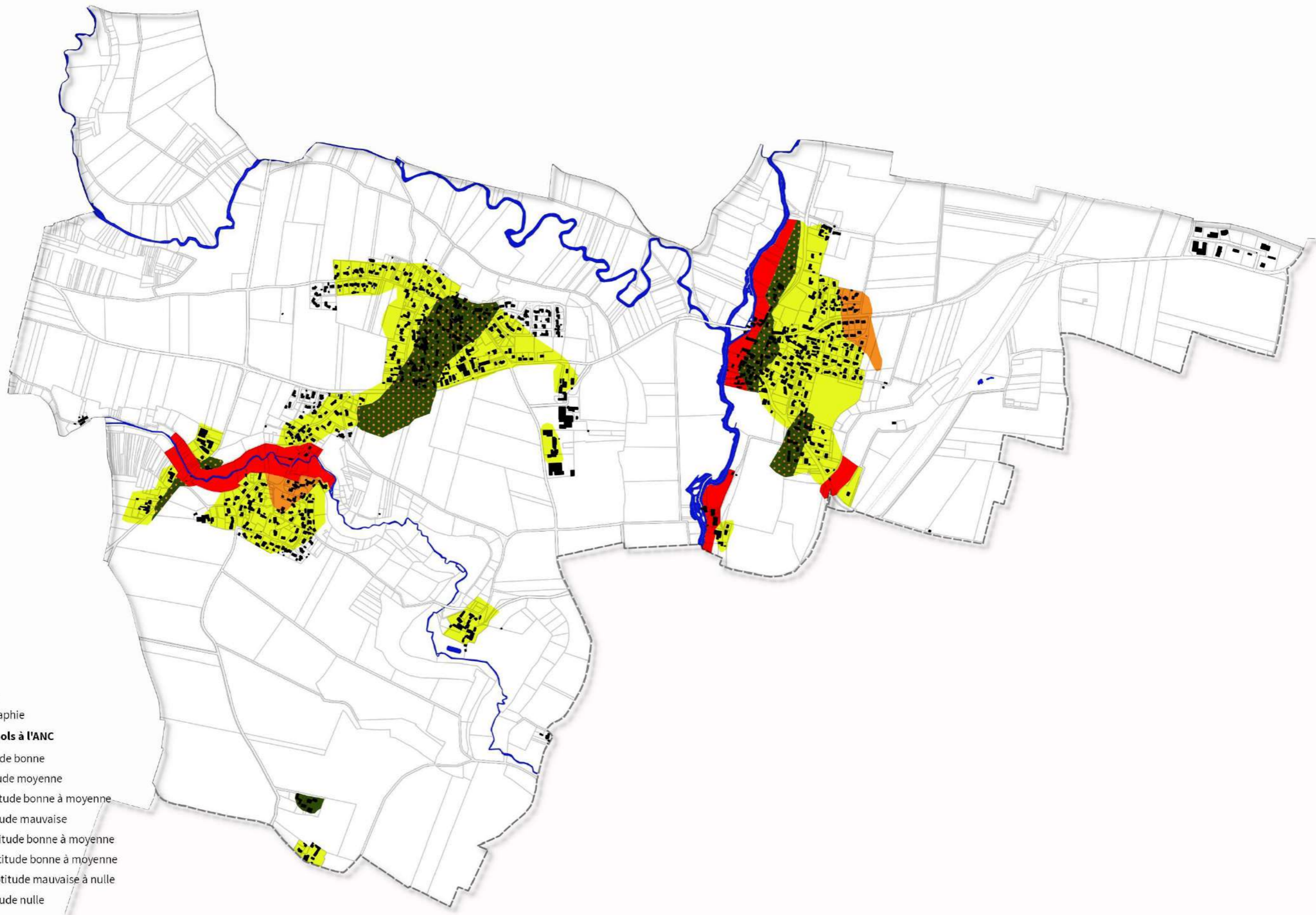
**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols de la commune d'Exireuil

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)

0 200 400 m

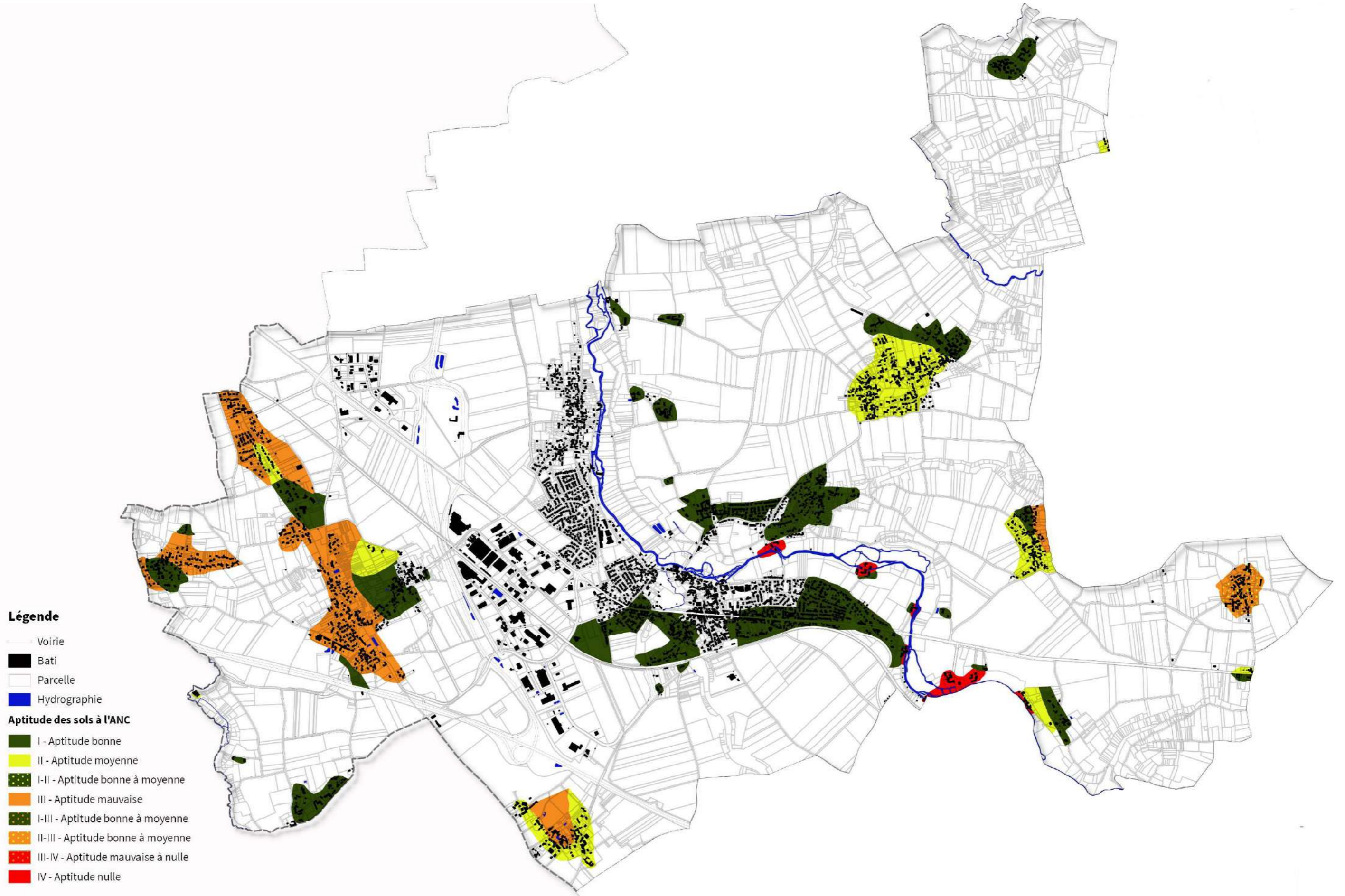




Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Aptitude des sols de la commune de François</p>	<p><i>(Données issues du précédent zonage : Bureau d'études SESAER)</i></p>	<p>0 200 400 m</p> 
--	---	---	--



Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle



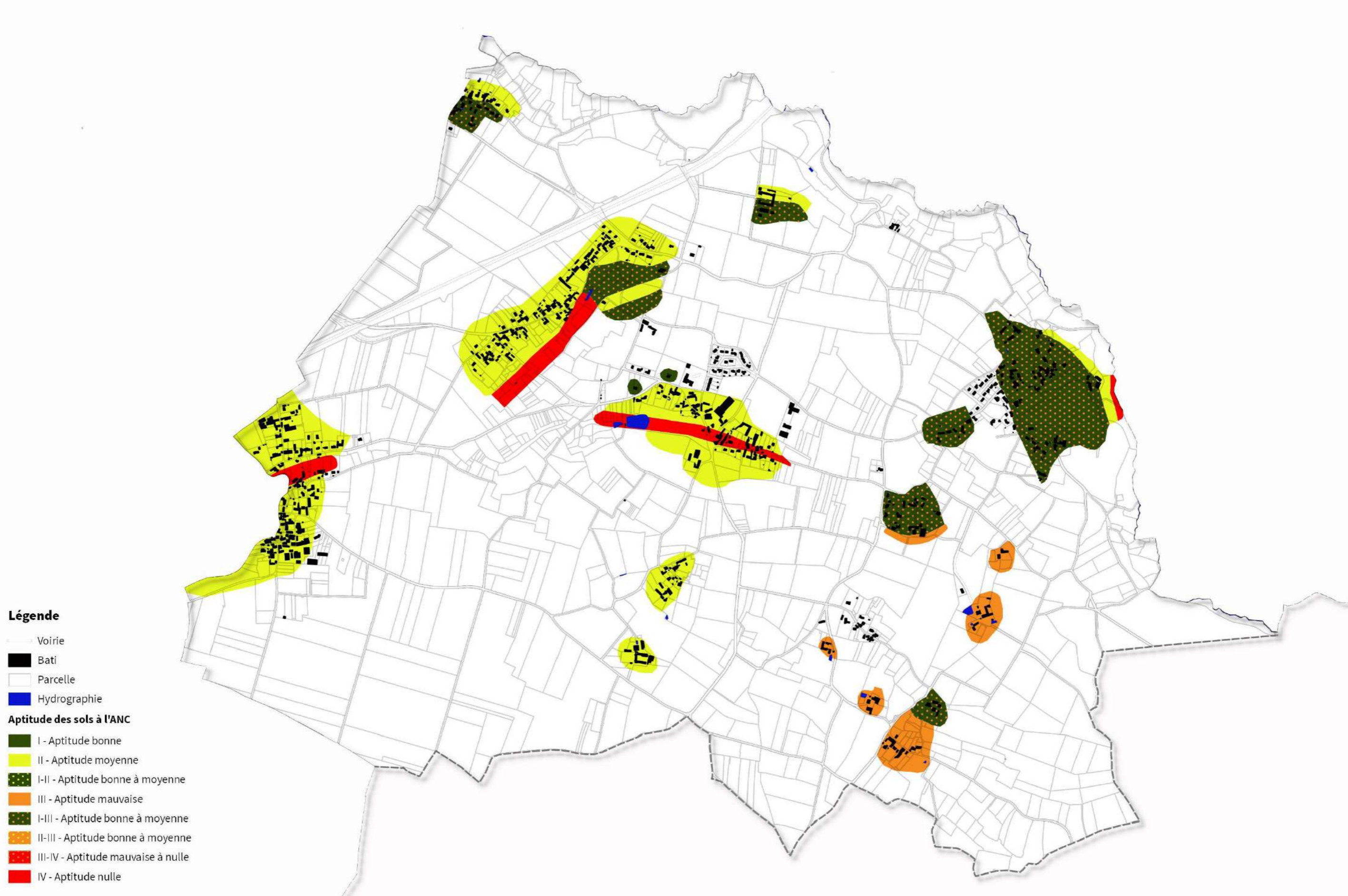
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Aptitude des sols de la commune de La Crèche

(Données issues du précédent zonage : Bureau d'études SESAER)

0 200 400 m





Légende

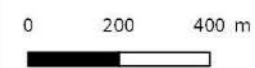
- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

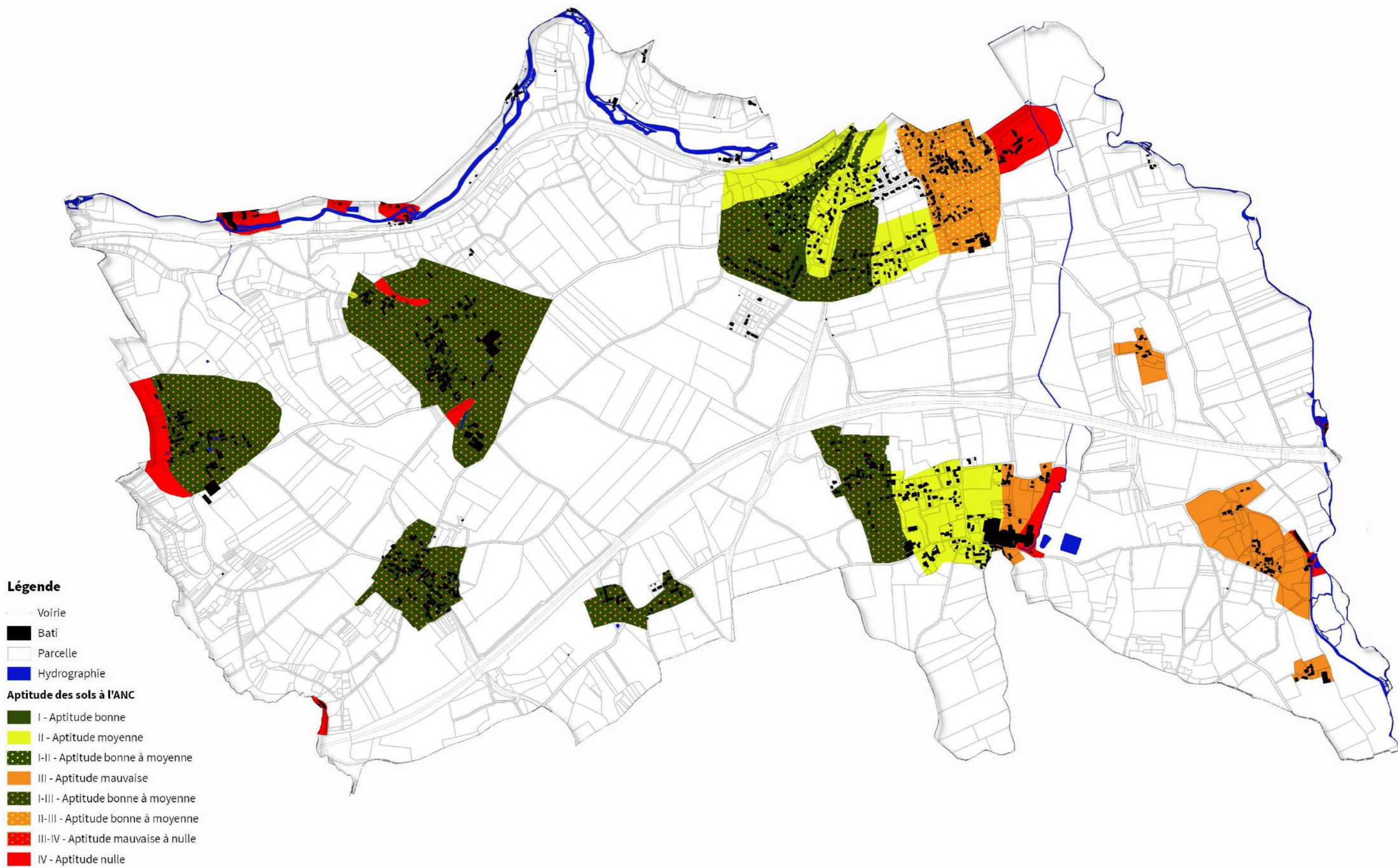


Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Aptitude des sols de la commune de Romans

(Données issues du précédent zonage : Bureau d'études SESAER)





Légende

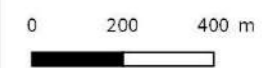
- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

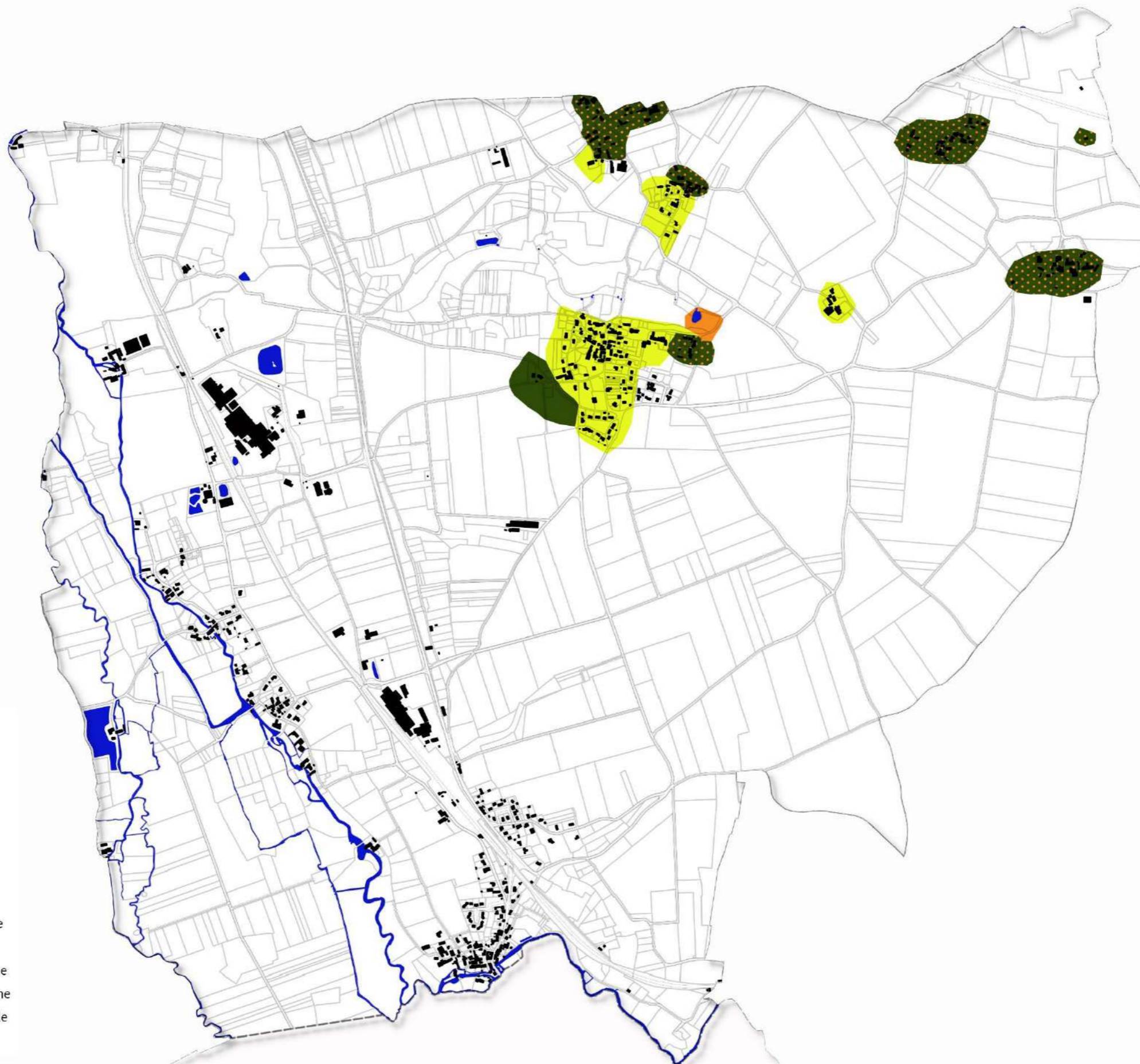


**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols de la commune de Saint Martin de Saint Maixent

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)





Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle



**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols de la commune de Sainte Eanne

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)





Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

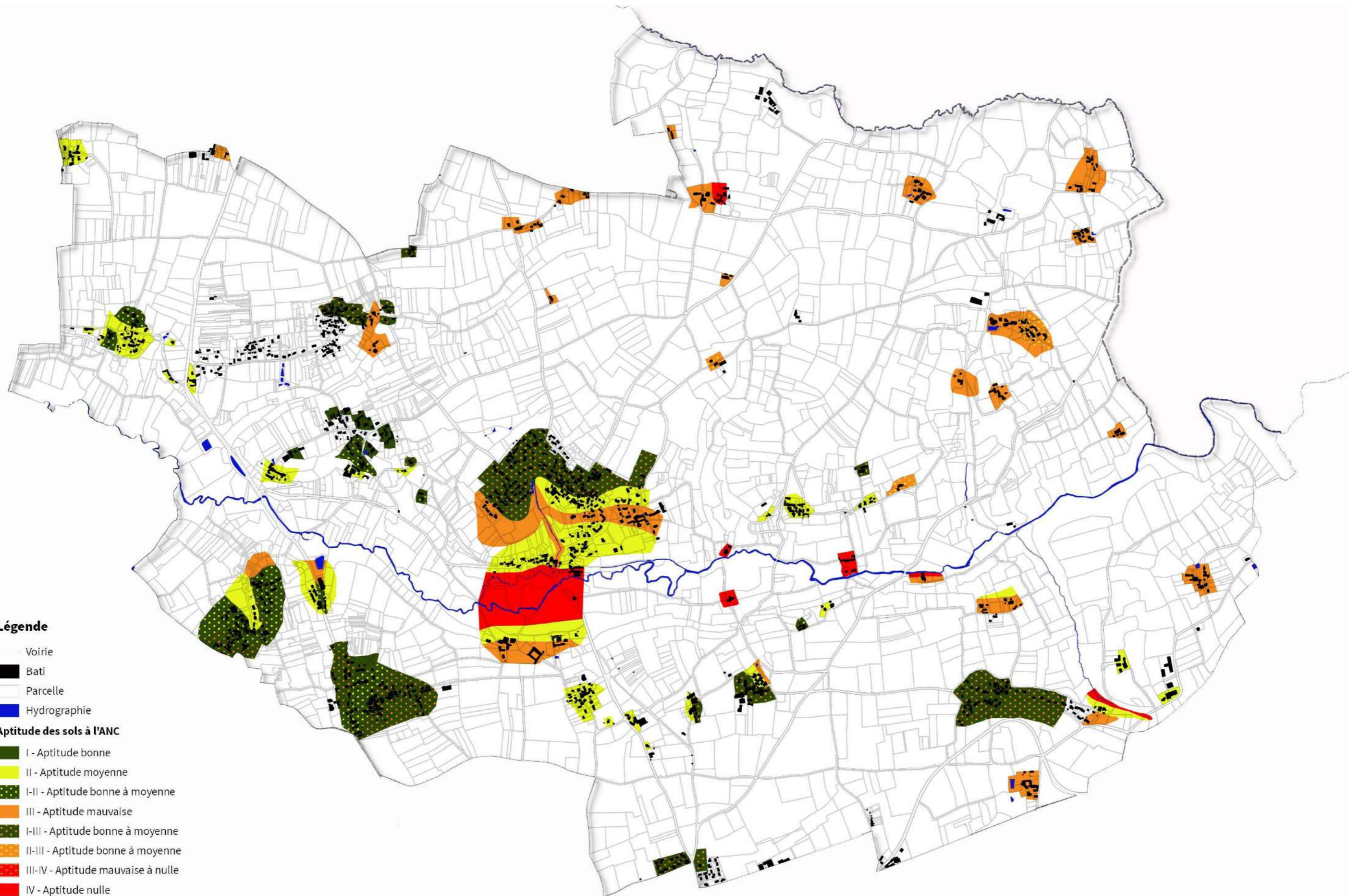


**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols de la commune de Sainte Néomaye

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)





Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

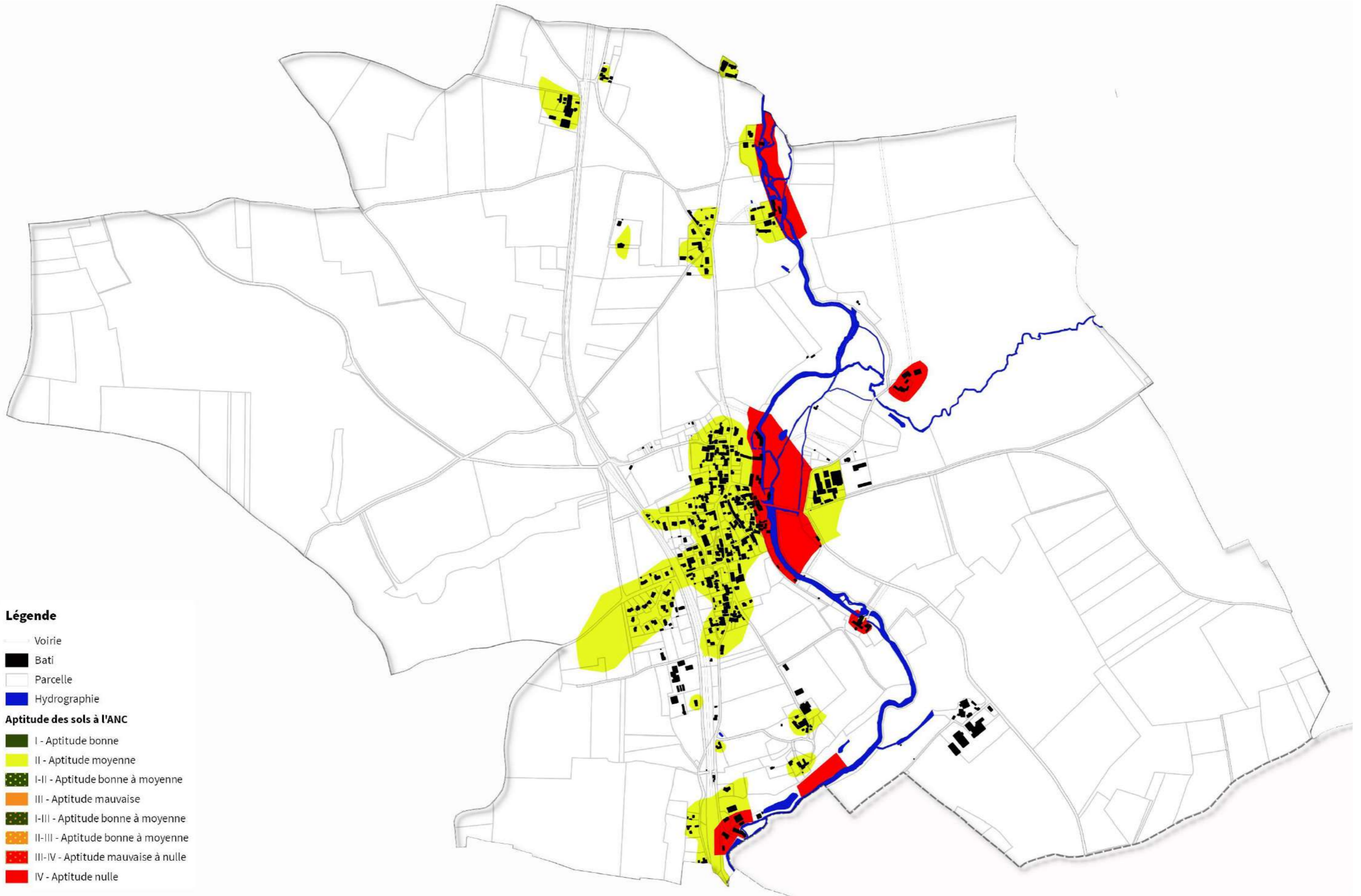


**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols de la commune de Saivres

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)





Légende

- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle

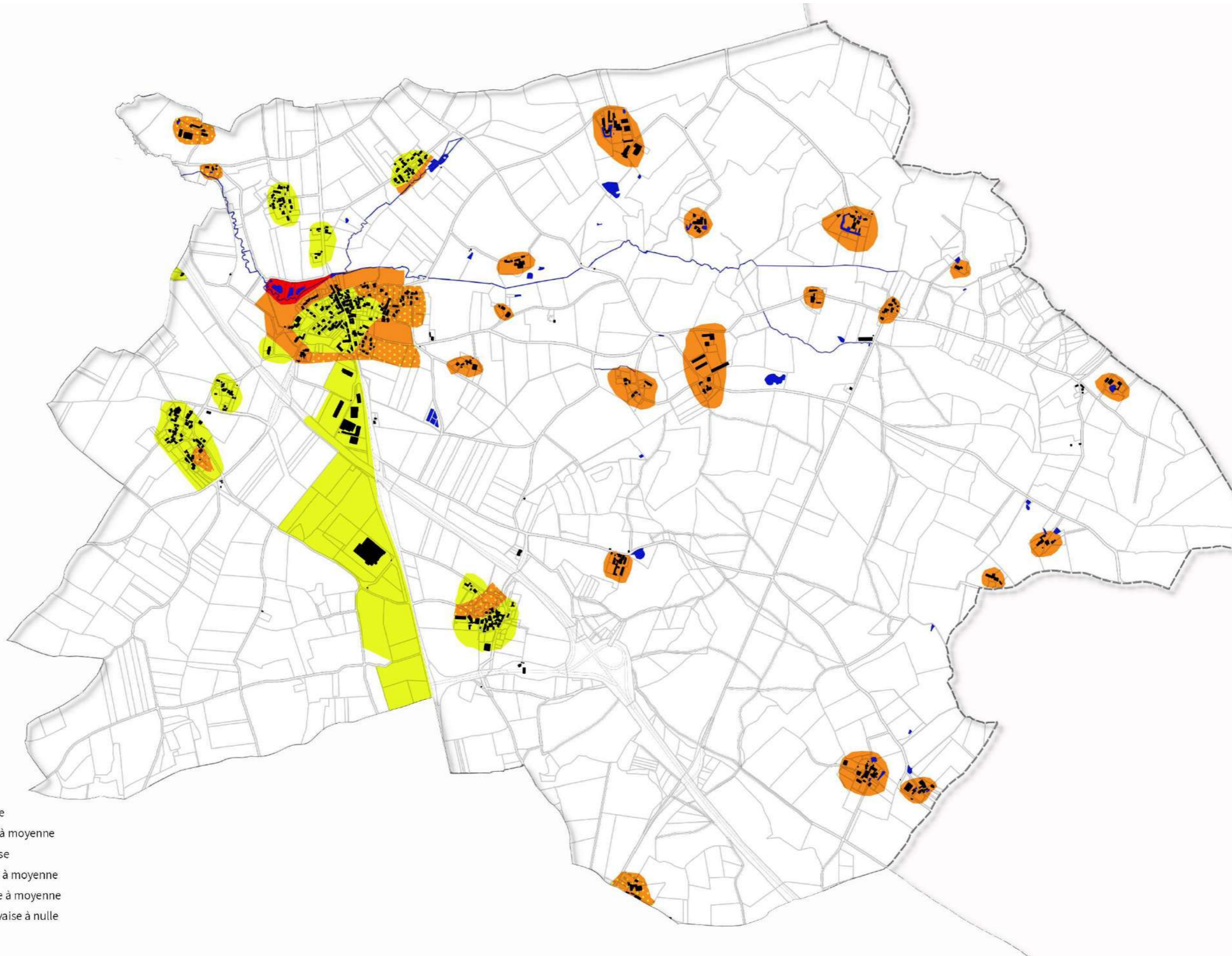


**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols de la commune de Salles

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)





Légende

-  Voirie
-  Bati
-  Parcelle
-  Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
-  I - Aptitude bonne
-  II - Aptitude moyenne
-  I-II - Aptitude bonne à moyenne
-  III - Aptitude mauvaise
-  I-III - Aptitude bonne à moyenne
-  II-III - Aptitude bonne à moyenne
-  III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
-  IV - Aptitude nulle

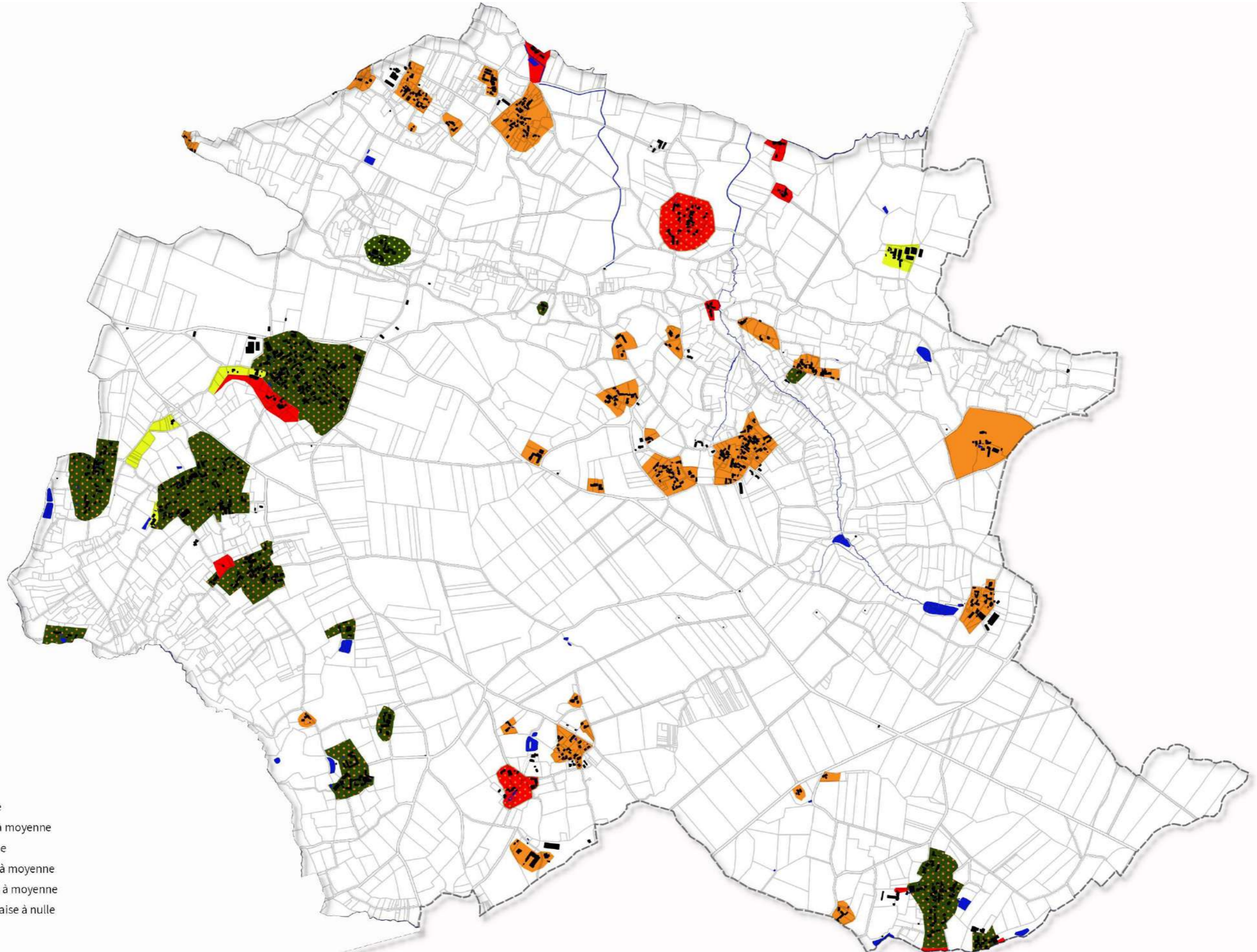


**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols de la commune de Soudan

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)





Légende

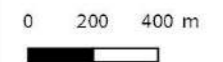
- Voirie
- Bati
- Parcelle
- Hydrographie
- Aptitude des sols à l'ANC**
- I - Aptitude bonne
- II - Aptitude moyenne
- I-II - Aptitude bonne à moyenne
- III - Aptitude mauvaise
- I-III - Aptitude bonne à moyenne
- II-III - Aptitude bonne à moyenne
- III-IV - Aptitude mauvaise à nulle
- IV - Aptitude nulle



**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Aptitude des sols de la commune de Souvigné

(Données issues du précédent zonage :
Bureau d'études SESAER)





ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

C – ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Haut Val de Sèvre

Communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération portant sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 19 communes du territoire en date du 29 janvier 2020

Le Président,



REGIE ASSAINISSEMENT

AVRIL 2019 - MODIFIÉ EN DÉCEMBRE 2019



1. COMMUNE D'AUGÉ..... 3

1.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL D'AUGE..... 4

1.2. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE D'AUGE..... 5

2. COMMUNE D'AVON..... 6

2.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL D'AVON..... 7

3. COMMUNE D'AZAY LE BRÛLÉ..... 8

3.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL D'AZAY LE BRULE..... 9

3.2. SECTEUR DE CERZEAU SUR LA COMMUNE D'AZAY LE BRULE..... 10

3.3. SECTEUR DE VILLAINES SUR LA COMMUNE D'AZAY LE BRULE..... 11

3.4. SECTEURS DE LA PLAINE D'AZIA ET DE LA PIECE DU CHENE SUR LA COMMUNE D'AZAY LE BRULE..... 12

3.5. SECTEUR DE BEAUSOLEIL SUR LA COMMUNE D'AZAY LE BRULE..... 13

4. COMMUNE DE BOUGON..... 14

4.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE BOUGON..... 15

5. COMMUNE DE CHERVEUX..... 16

5.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE CHERVEUX..... 17

5.2. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE DE CHERVEUX..... 18

6. COMMUNE D'EXIREUIL..... 19

6.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL D'EXIREUIL..... 20

6.2. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMME D'EXIREUIL..... 21

6.3. SECTEUR DE LA RUE DE BECHEREAU SUR LA COMME D'EXIREUIL..... 22

6.4. SECTEUR PERIPHERIE DE SAINT MAIXENT SUR LA COMMUNE D'EXIREUIL..... 23

7. COMMUNE DE FRANÇOIS..... 24

7.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE FRANÇOIS..... 25

7.2. SECTEUR DU FIEF BAUSSAIS SUR LA COMMUNE DE FRANÇOIS..... 26

8. COMMUNE DE LA CRÈCHE..... 27

8.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE LA CRECHE..... 28

8.2. SECTEUR DE BOISRAGON SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 29

8.3. SECTEURS DE CHAMP CORNU ET DE ST MARTIN SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 30

8.4. SECTEUR DE MISERE SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 31

8.5. SECTEUR DE CHAVAGNE SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 32

8.6. SECTEUR DE VILLENEUVE SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 33

8.7. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 34

8.8. SECTEUR DU STADE SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 35

8.9. SECTEUR DE RUFFIGNY SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 36

8.10. SECTEUR DE BAUSSAIS SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 37

8.11. SECTEUR DE LA ROUTE DE NIORT SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 38

8.12. SECTEUR DU CHAMP ALBERT SUR LA COMMUNE DE LA CRECHE..... 39

9. COMMUNE DE NANTEUIL..... 40

9.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE NANTEUIL..... 41

9.2. SECTEUR DE PALLU SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL..... 42

9.3. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL..... 43

9.4. SECTEUR DE LA PERIPHERIE DE SAINT MAIXENT SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL..... 44

10. COMMUNE DE PAMPROUX..... 45

10.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE PAMPROUX..... 46

10.2. SECTEUR DE NARBONNEAU SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX..... 47

10.3. SECTEUR DE LA VILLEDIEU DU PERRON SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX..... 48

10.4. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE DE PAMPROUX..... 49

11. COMMUNE DE ROMANS..... 50

11.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE ROMANS..... 51

12. COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 52

12.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 53

12.2. SECTEUR DE LA PERIPHERIE DE SAIVRES SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 54

12.3. SECTEUR DU QUARTIER COIFFE S SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 55

12.4. SECTEUR PAUL DREVIN SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 56

12.5. SECTEUR DE LA GRANGE AUX MOINES SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 57

12.6. SECTEUR DE LA GARE SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 58

12.7. SECTEUR CHAIGNEAU SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 59

12.8. SECTEUR PERIPHERIE D'EXIREUIL SUR LA COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE..... 60

13. COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT..... 61

13.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT..... 62

13.2. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT..... 63

14. COMMUNE DE SAINTE-EANNE..... 64

14.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINTE-EANNE..... 65

14.2. SECTEUR DE LA VILLEDIEU DE COMBLE SUR LA COMMUNE DE SAINTE-EANNE..... 66

15. COMMUNE DE SAINTE-NÉOMAYE..... 67

15.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINTE-NEOMAYE..... 68

15.2. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE DE SAINTE-NEOMAYE..... 69

16. COMMUNE DE SAIVRES..... 70

16.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SAIVRES..... 71

16.2. SECTEUR DE LUGNE SUR LA COMMUNE SAIVRES..... 72

16.3. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE DE SAIVRES..... 73

16.4. SECTEUR DE LA PERIPHERIE DE SAINT MAIXENT SUR LA COMMUNE DE SAIVRES..... 74

17. COMMUNE DE SALLES..... 75

17.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SALLES..... 76

17.2. SECTEUR DU BOURG SUR LA COMMUNE DE SALLES..... 77

18. COMMUNE DE SOUDAN..... 78

18.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SOUDAN..... 79

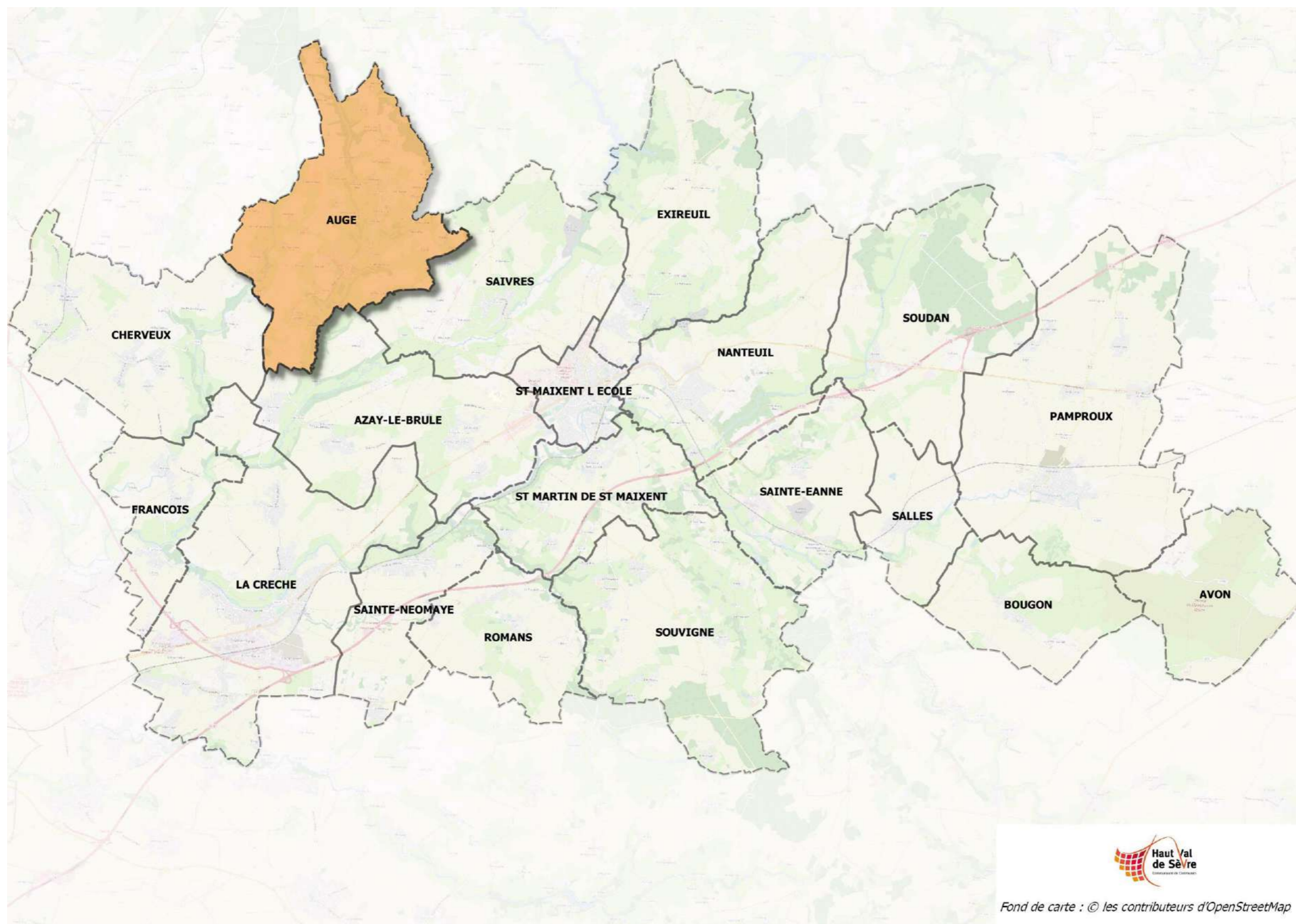
18.2. SECTEUR DU SOUCI SUR LA COMMUNE DE SOUDAN..... 80

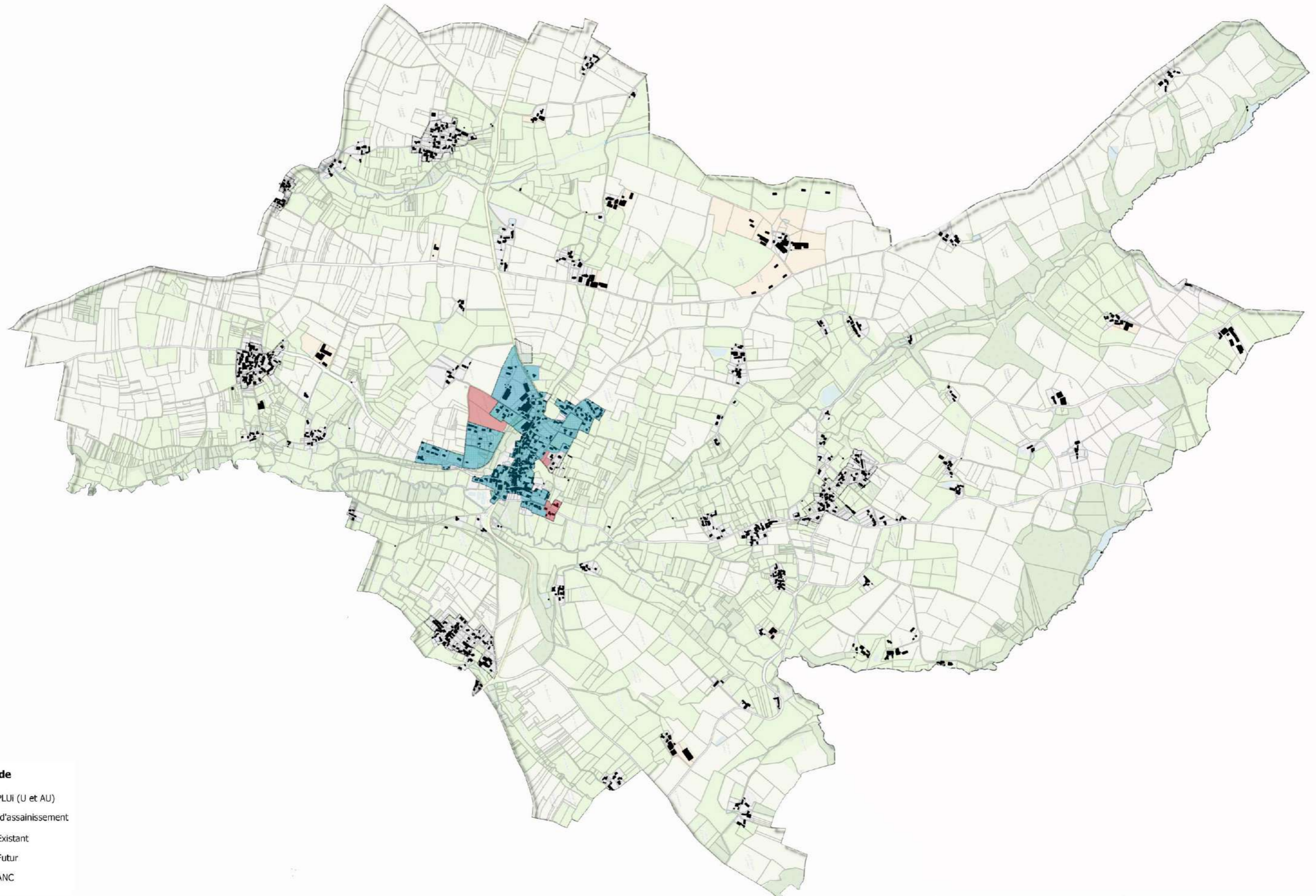
18.3. SECTEUR DU BOURG A SOUDAN..... 81

19. COMMUNE DE SOUVIGNÉ..... 82

19.1. ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL DE SOUVIGNE..... 83


1. COMMUNE D'AUGÉ






Légende

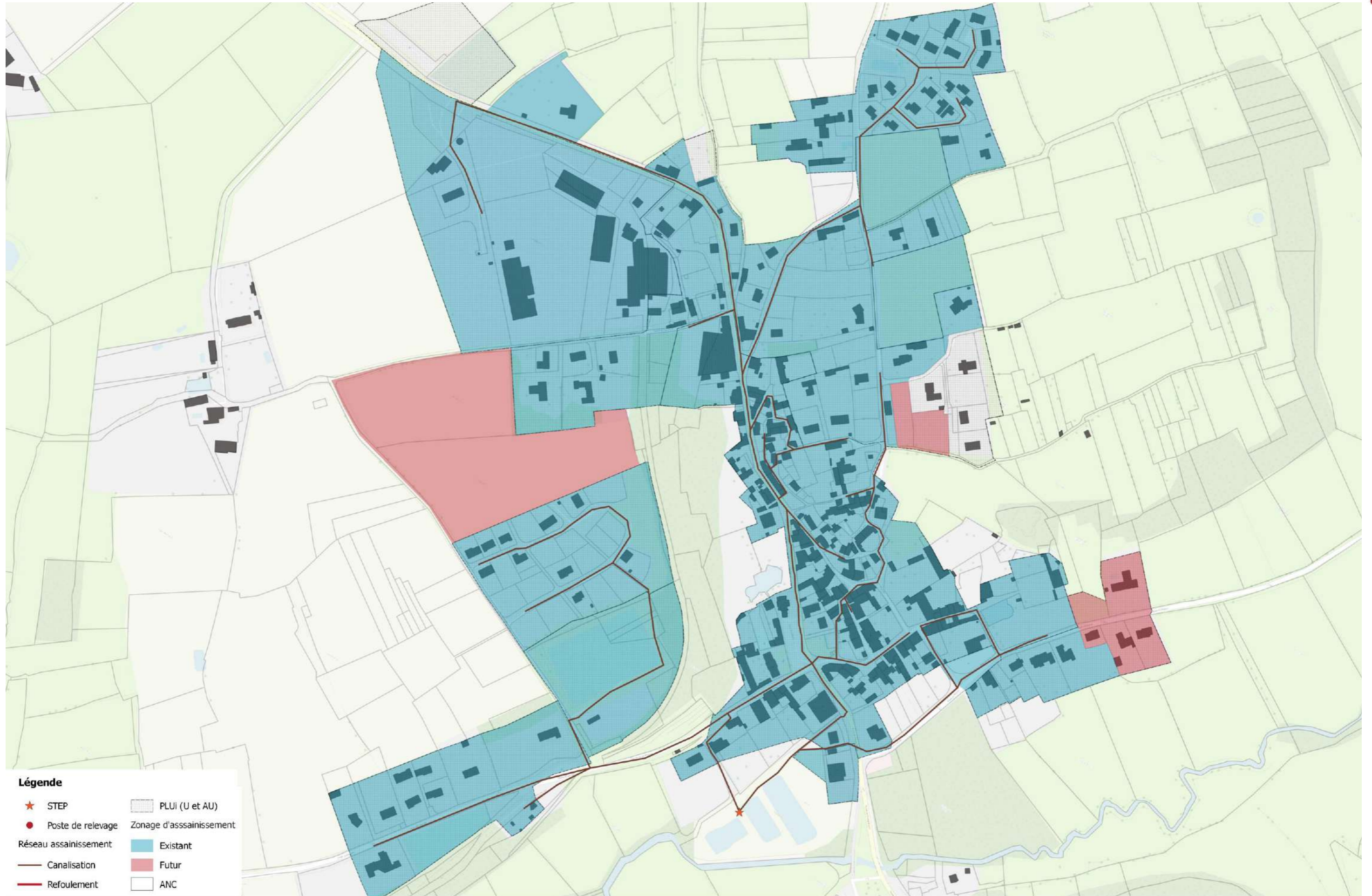
- PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC

 **Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre**

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Augé
Décembre 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

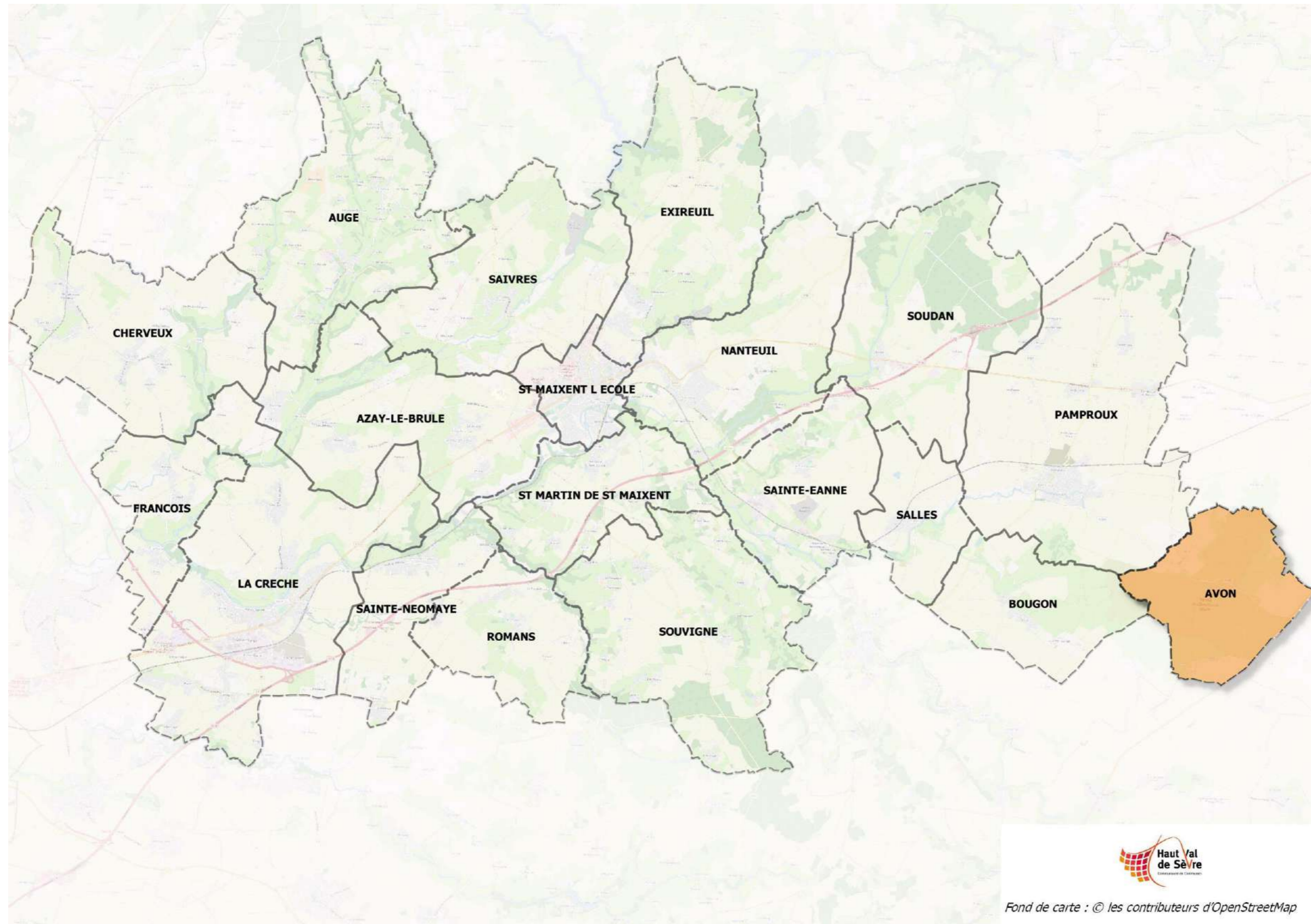
0 200 400 600 m 



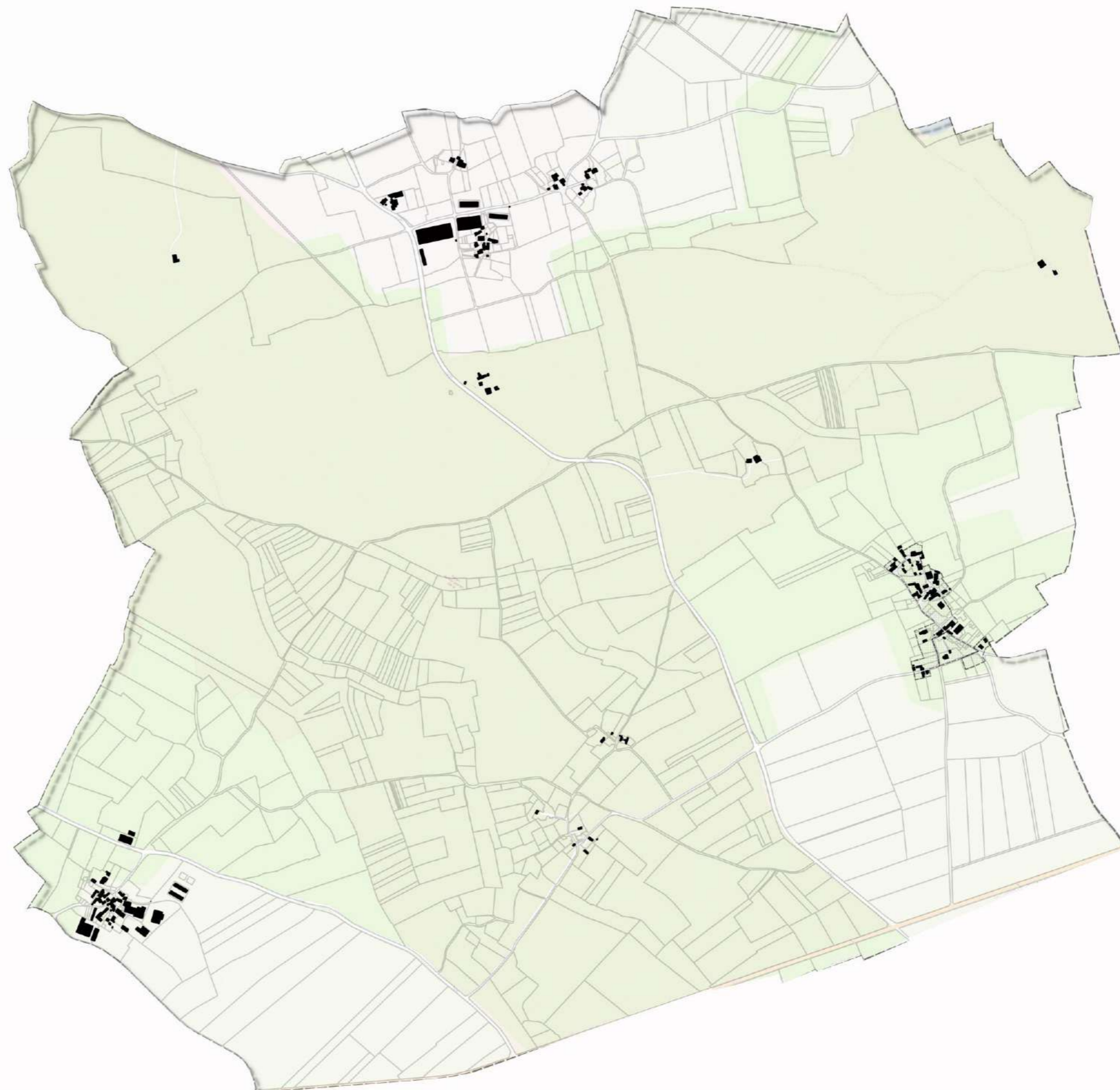
Légende

★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisations	Futur
— Refoulement	ANC

2. COMMUNE D'AVON



Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



- Légende**
-  PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 -  Existant
 -  Futur
 -  ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune d'Avon

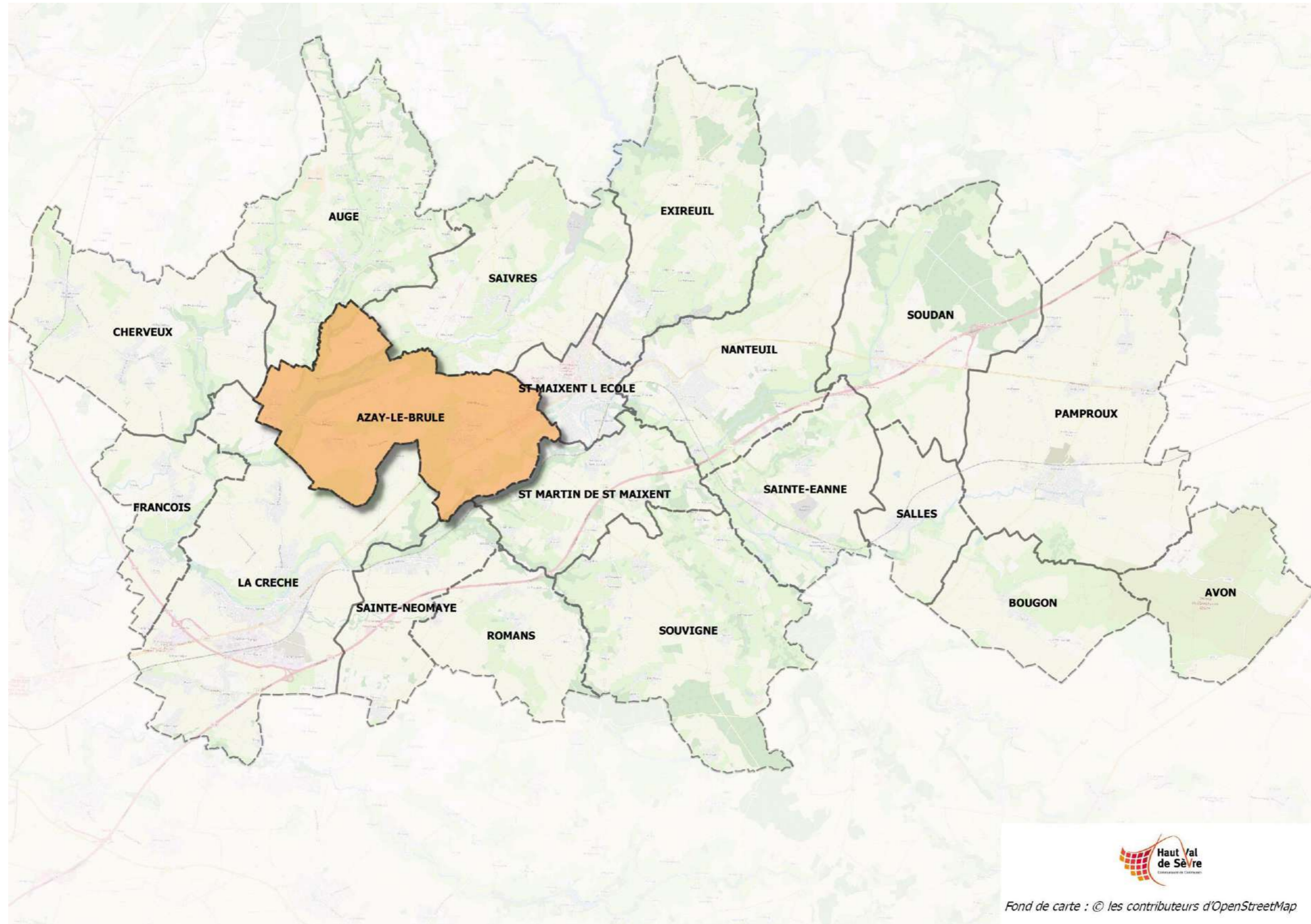
Avril 2019

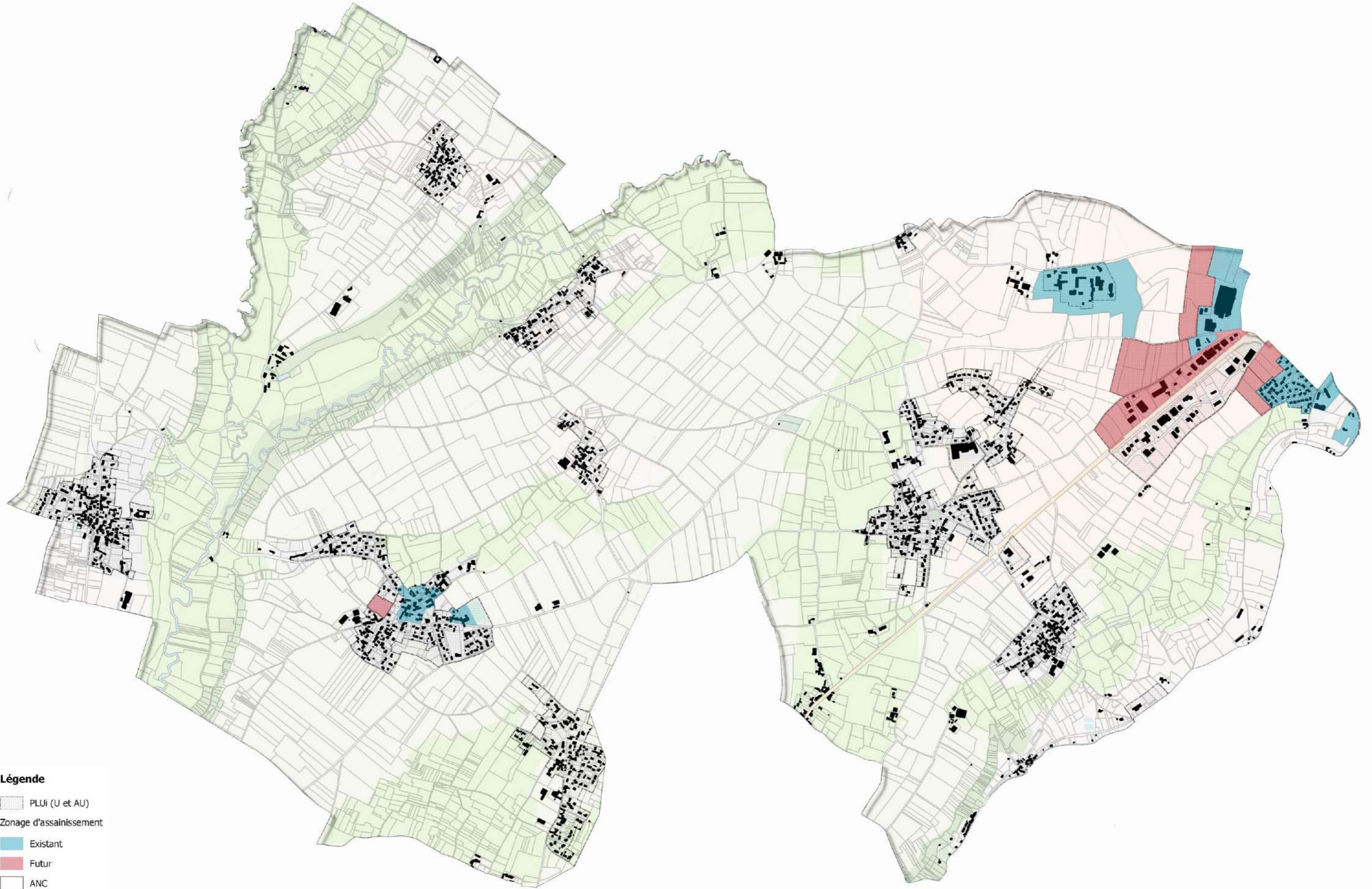
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



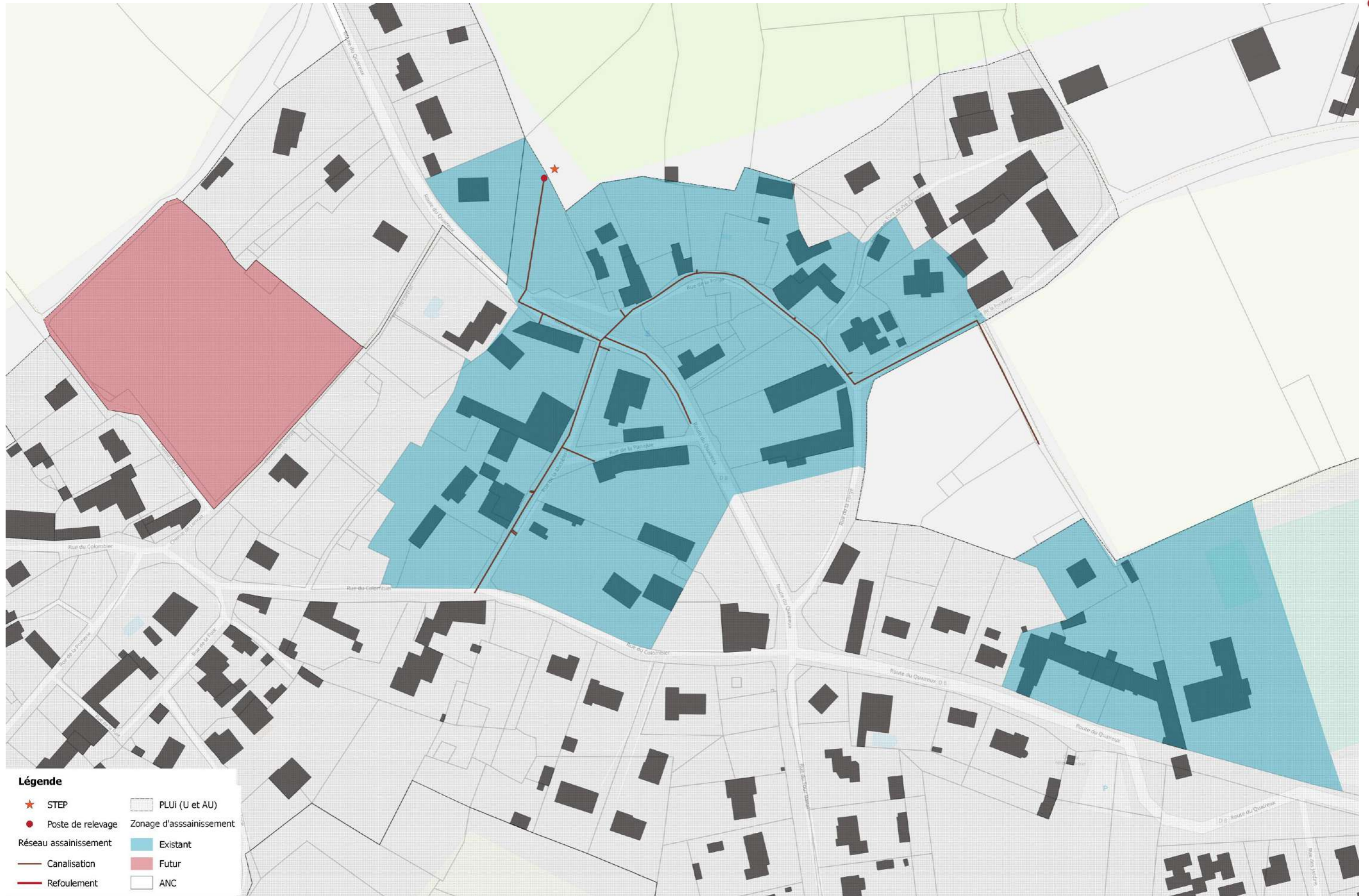


3. COMMUNE D'AZAY LE BRÛLÉ



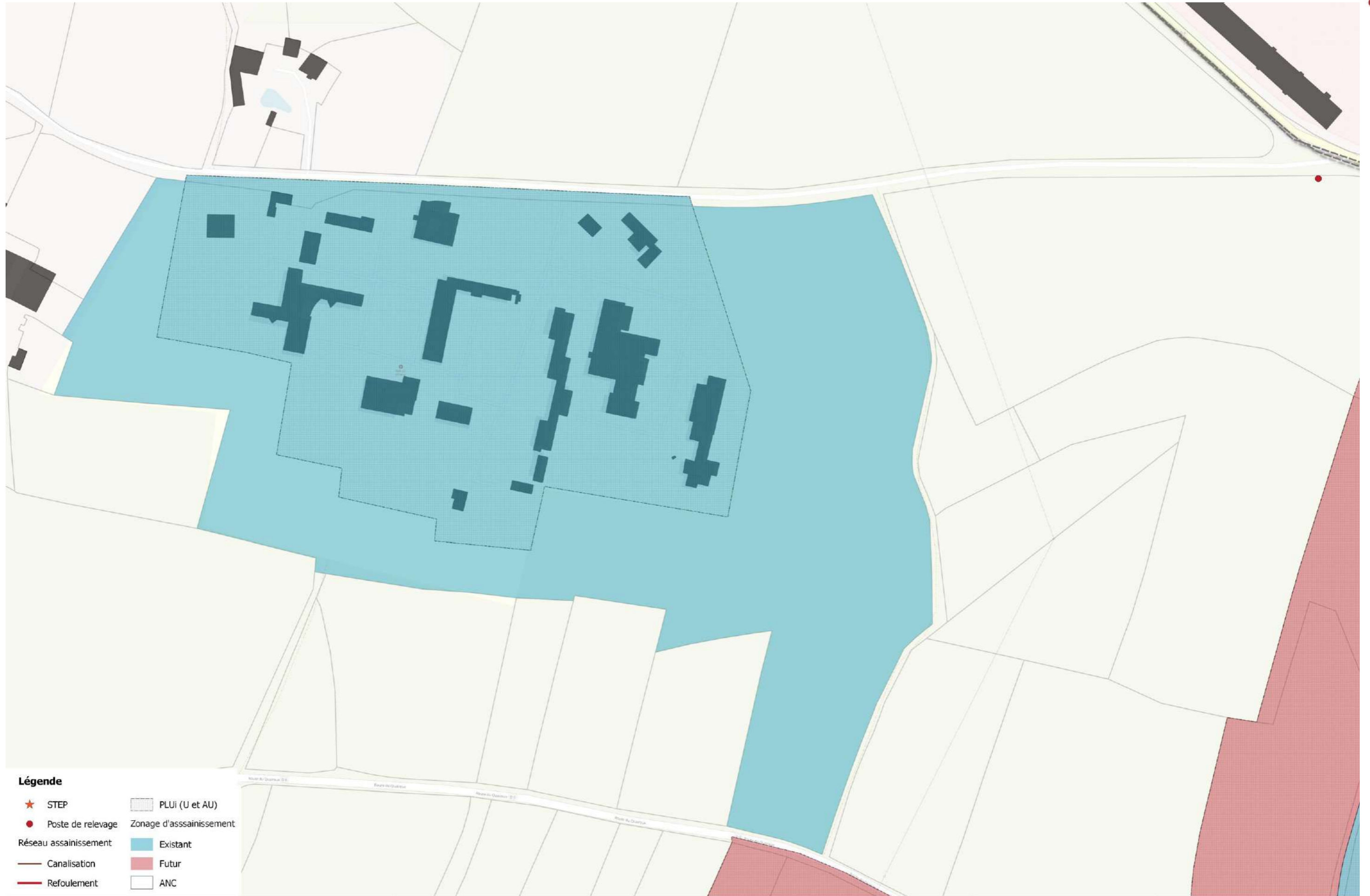


- Légende**
-  PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement**
 -  Existant
 -  Futur
 -  ANC



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC

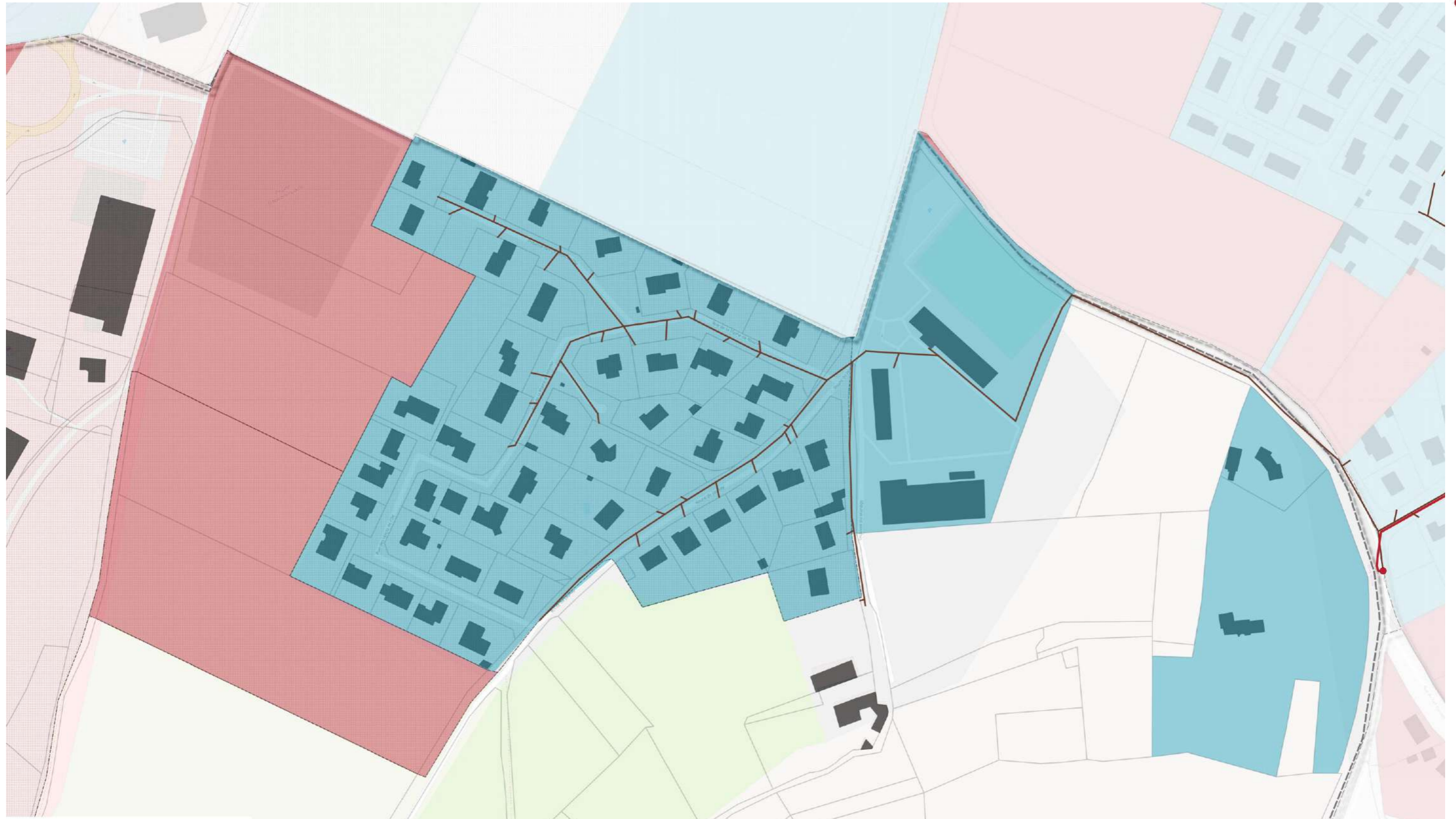


- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - ▨ PLUI (U et AU)
 - ▨ Zonage d'assainissement
 - ▨ Existant
 - ▨ Futur
 - ▨ ANC



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC

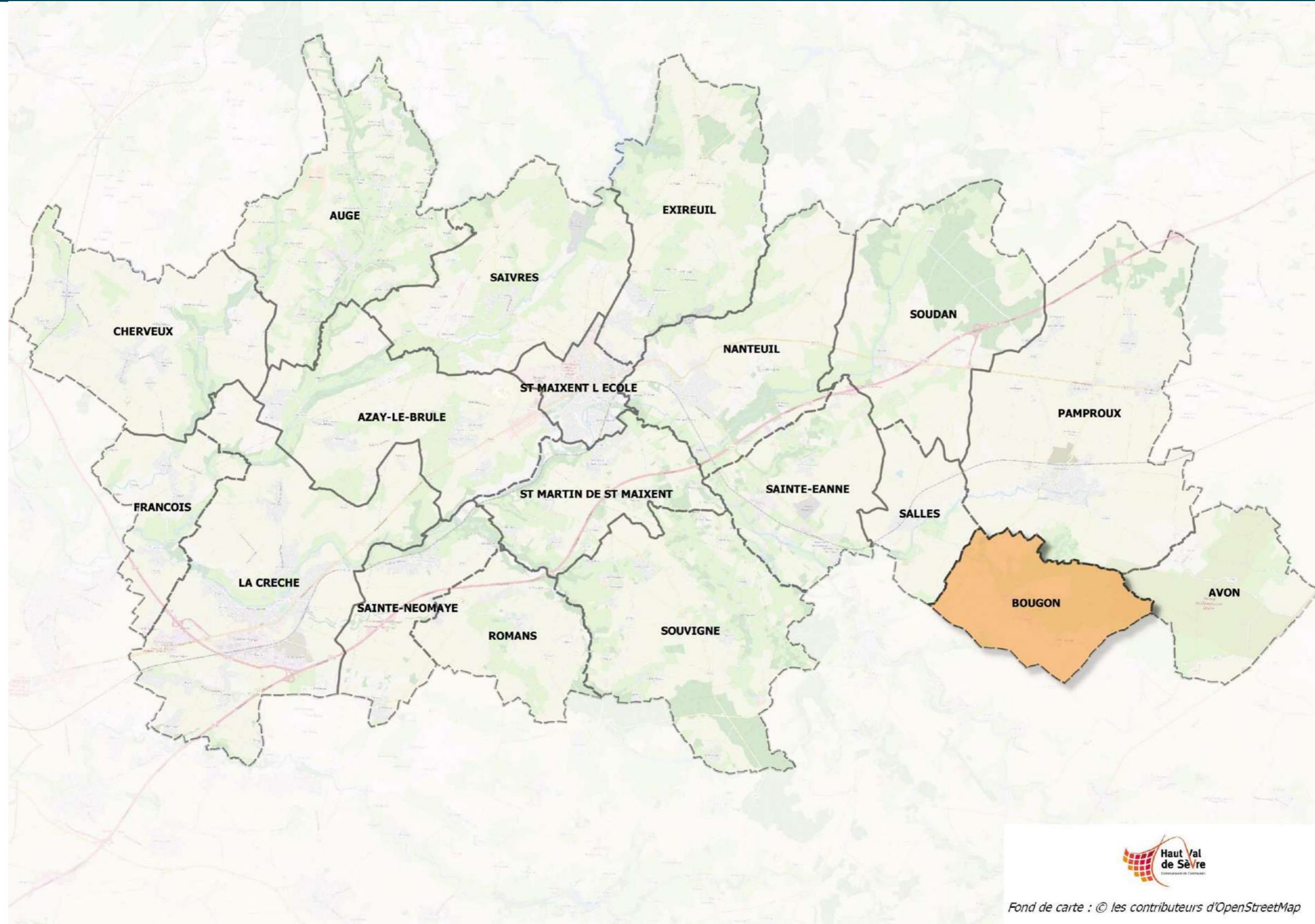


Légende

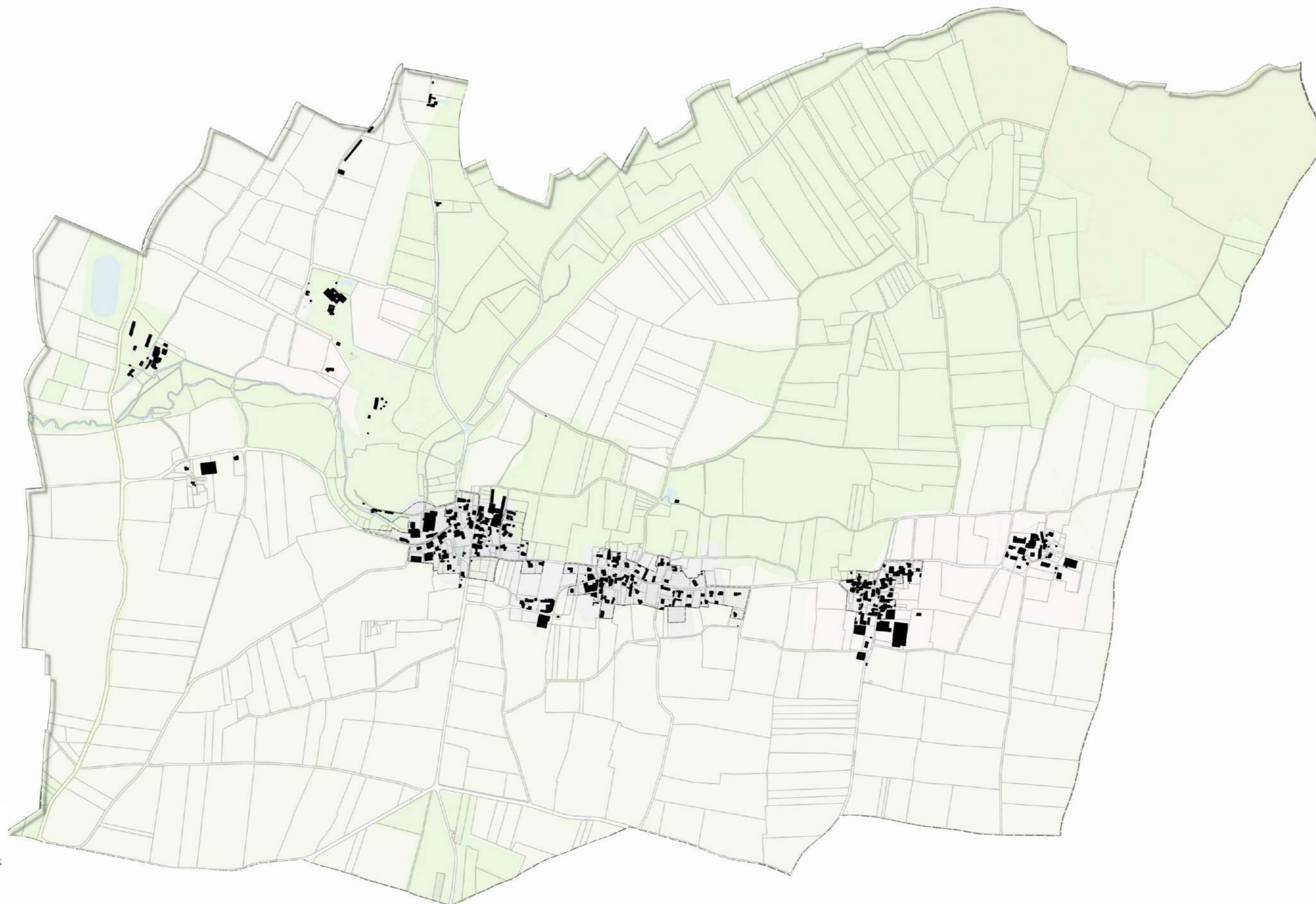
★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
— Réseau assainissement	■ Existant
— Canalisations	■ Futur
— Refoulement	□ ANC

	<p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées Secteur Beausoleil - Azay Le Brûlé Avril 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>	<p>0 25 50 m</p>
--	---	---	--	------------------

4. COMMUNE DE BOUGON



Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



- Légende**
-  PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 -  Existant
 -  Futur
 -  ANC

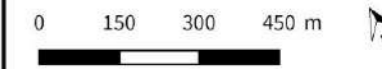


Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

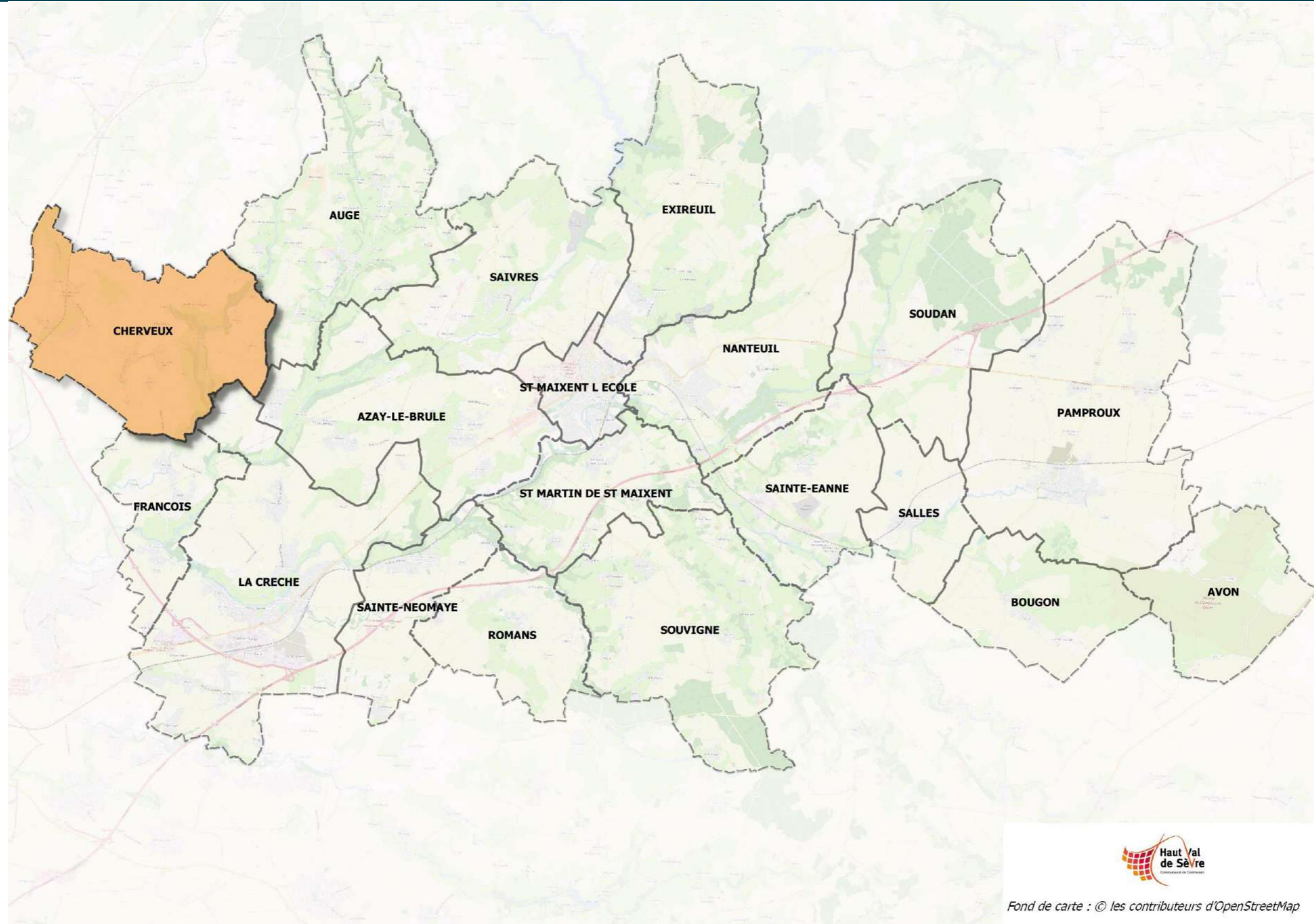
Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Bougon

Décembre 2019

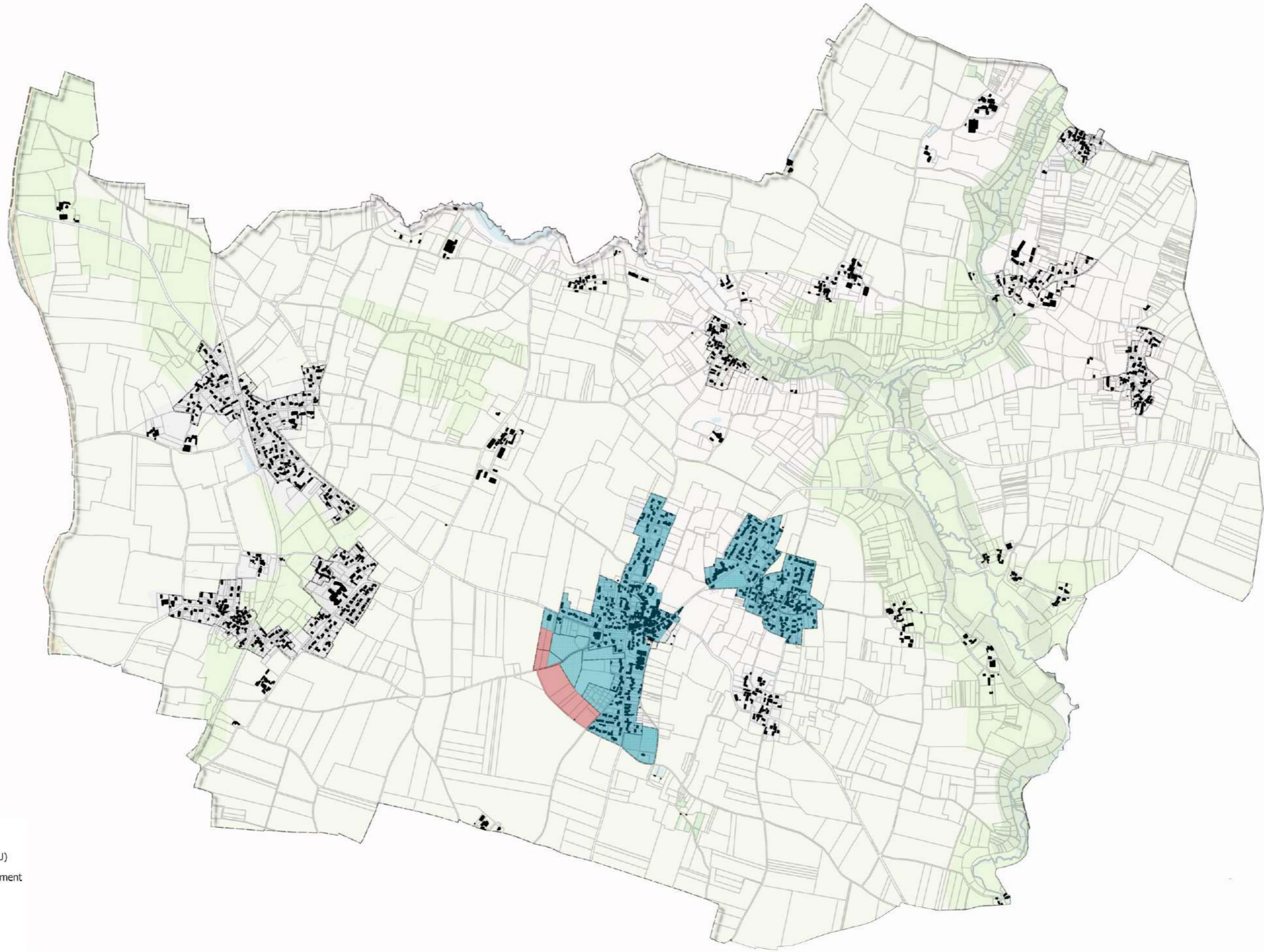
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



5. COMMUNE DE CHERVEUX



Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



Légende

-  PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
-  Existant
-  Futur
-  ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

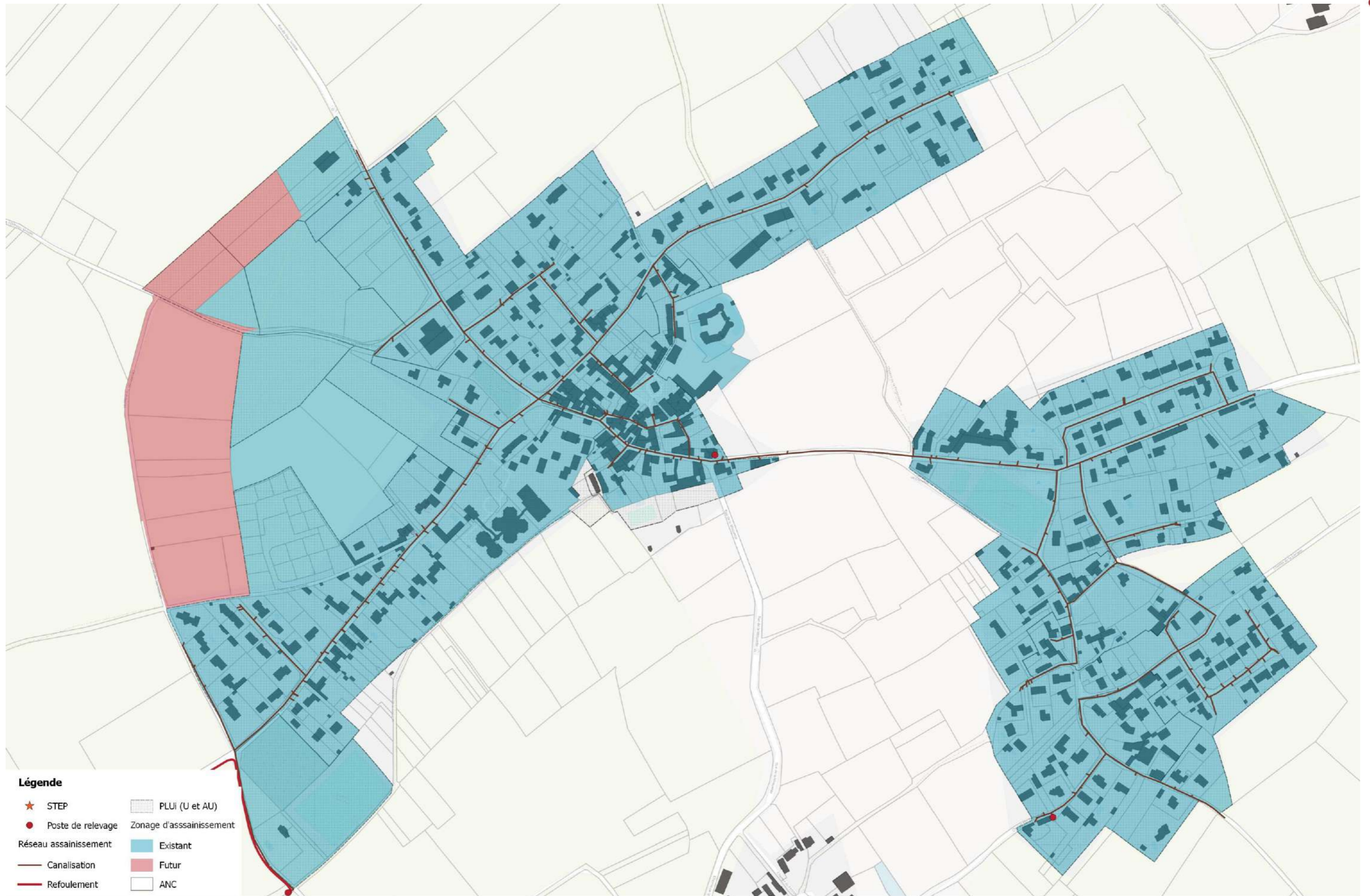
Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Cherveux

Décembre 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 200 400 600 m





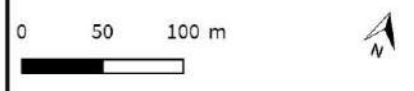
- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC



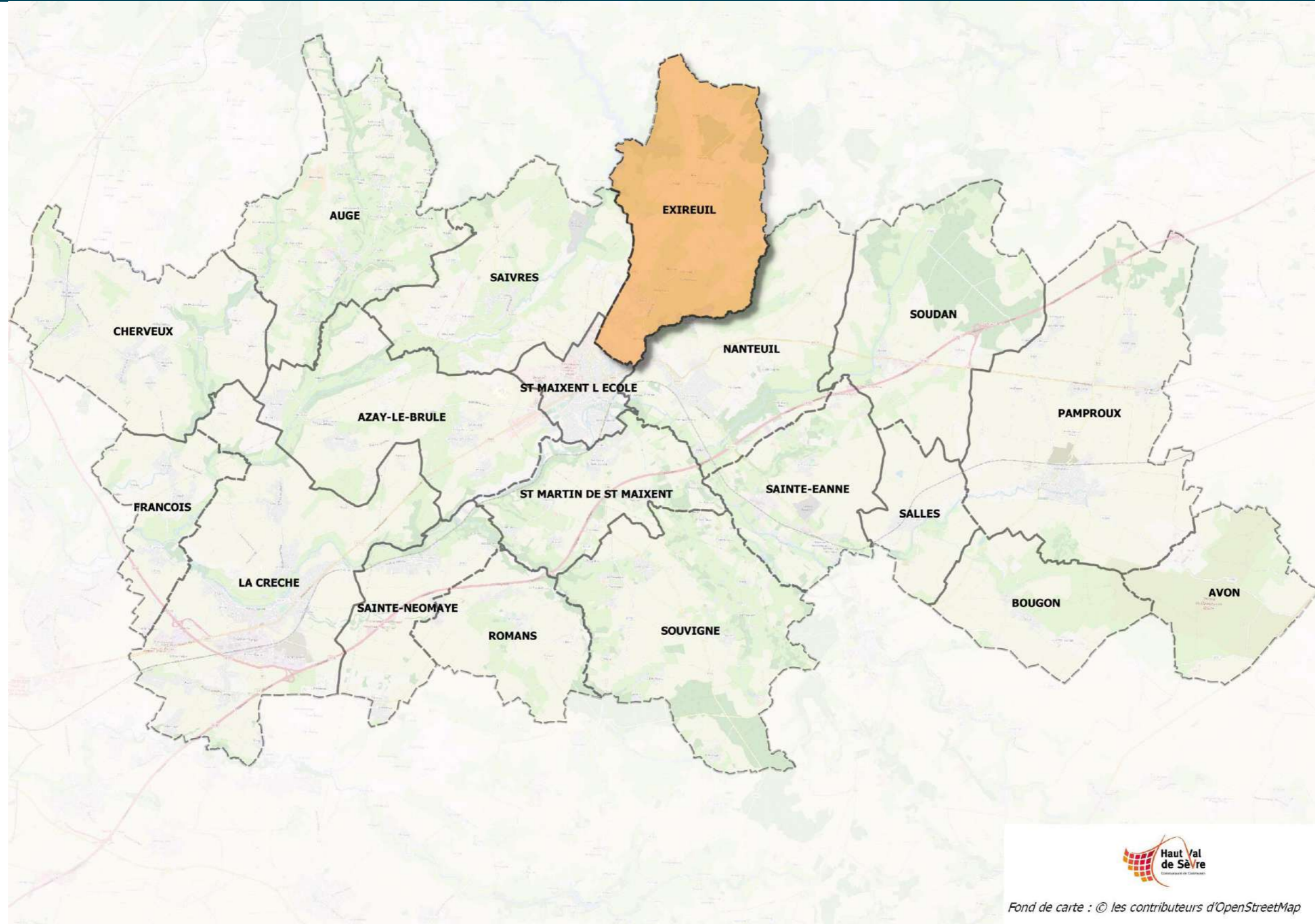
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Bourg - Cherveux
Décembre 2019

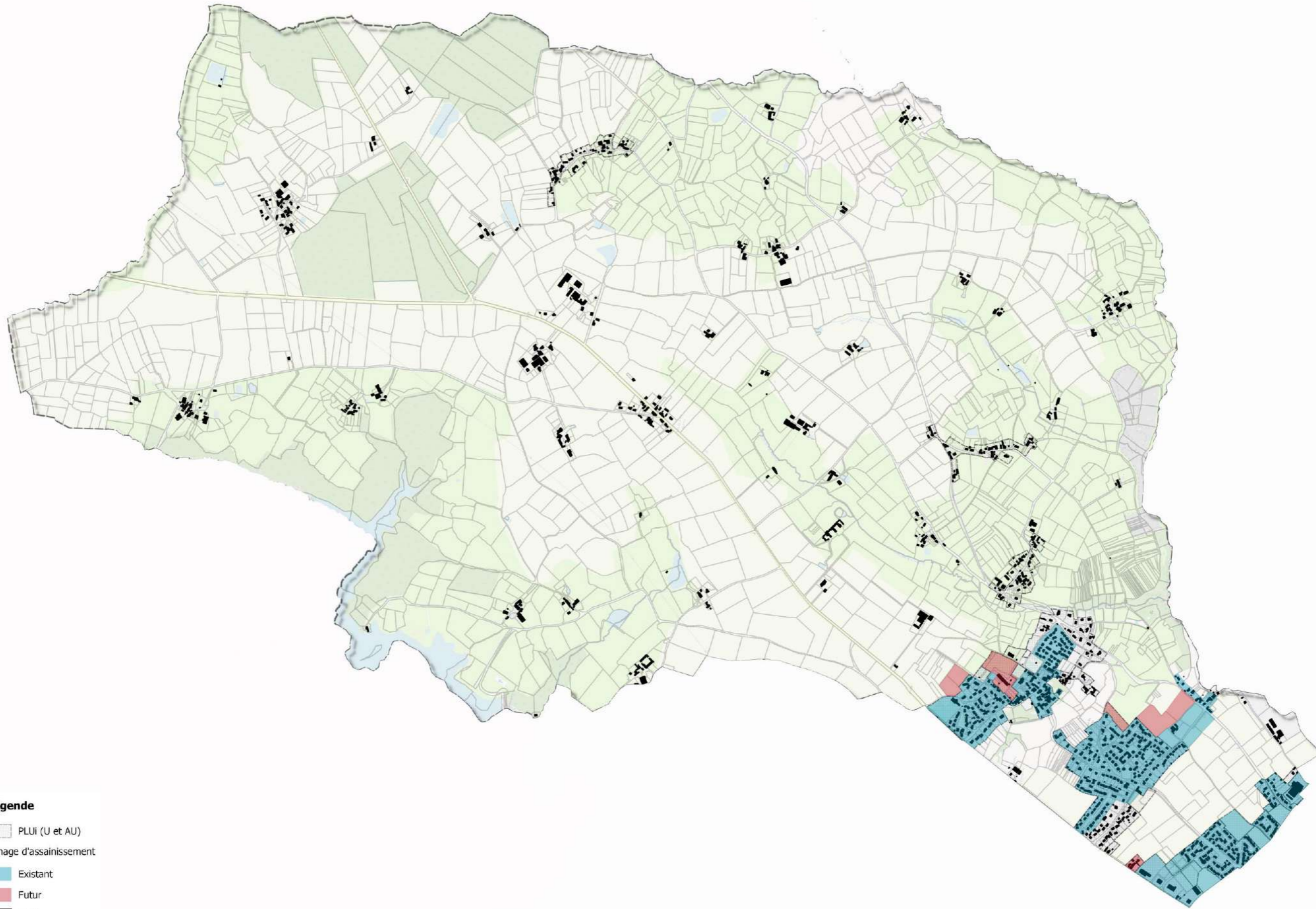
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



6. COMMUNE D'EXIREUIL

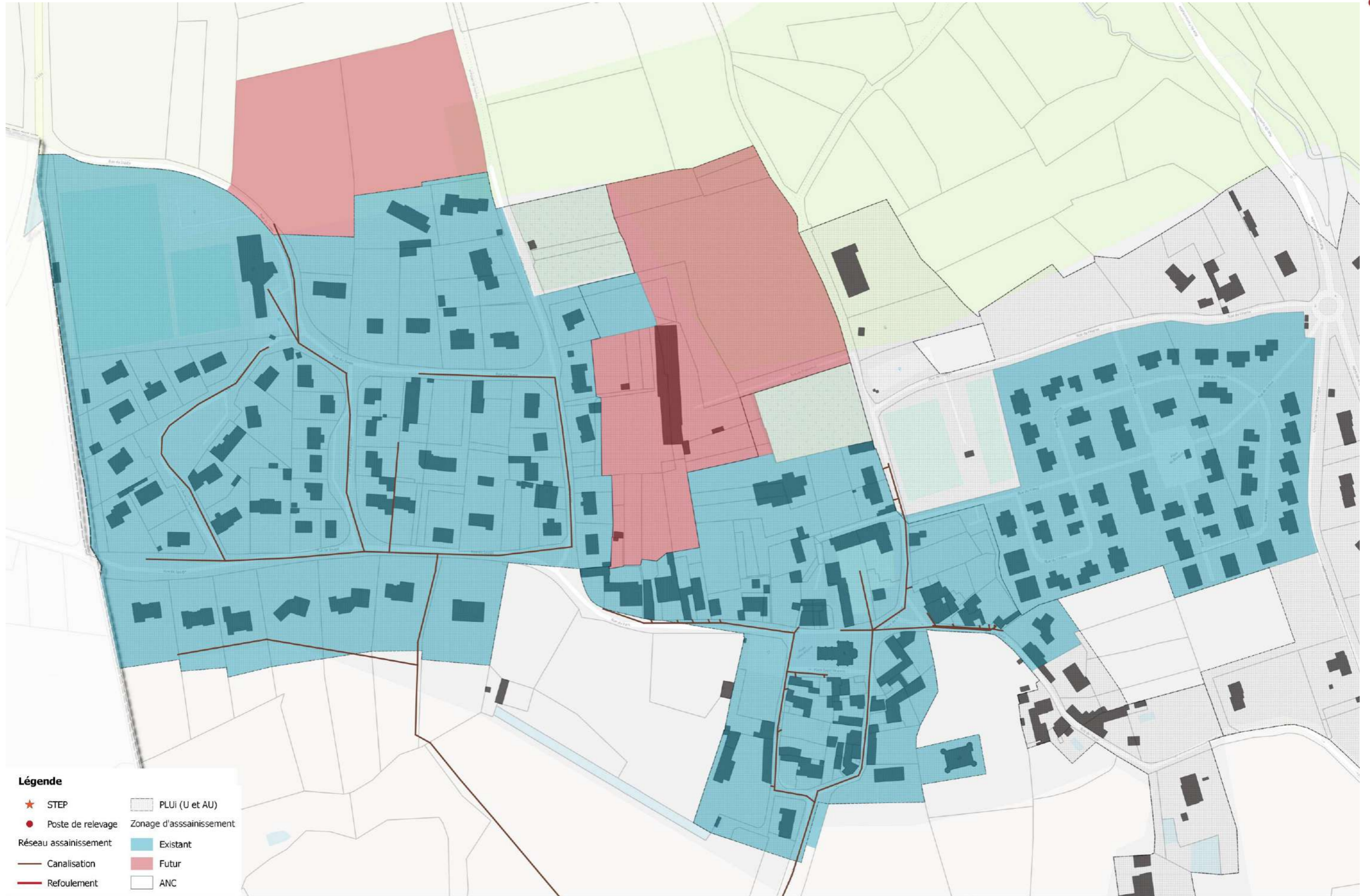


Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap

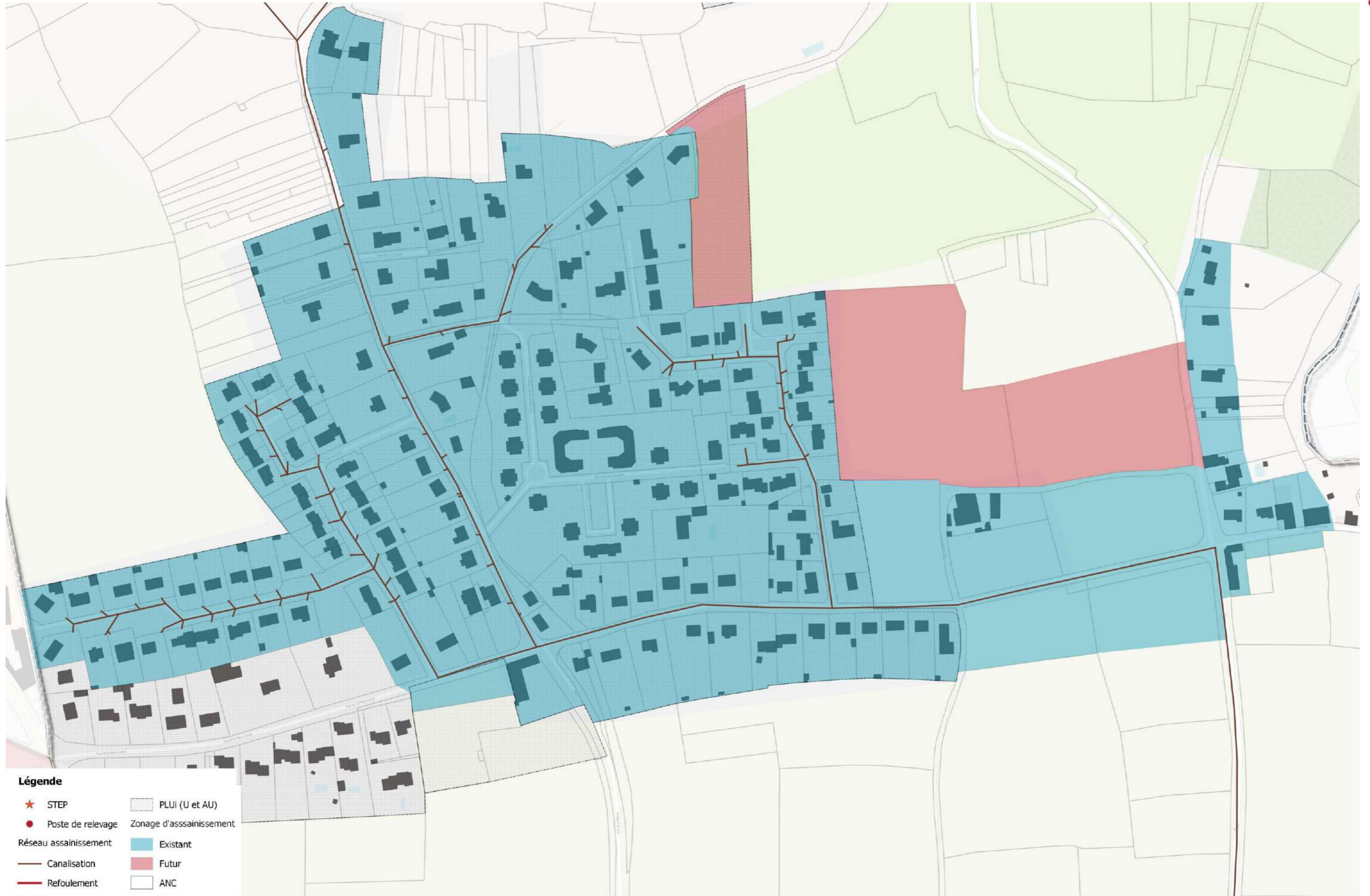


- Légende**
-  PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 -  Existant
 -  Futur
 -  ANC

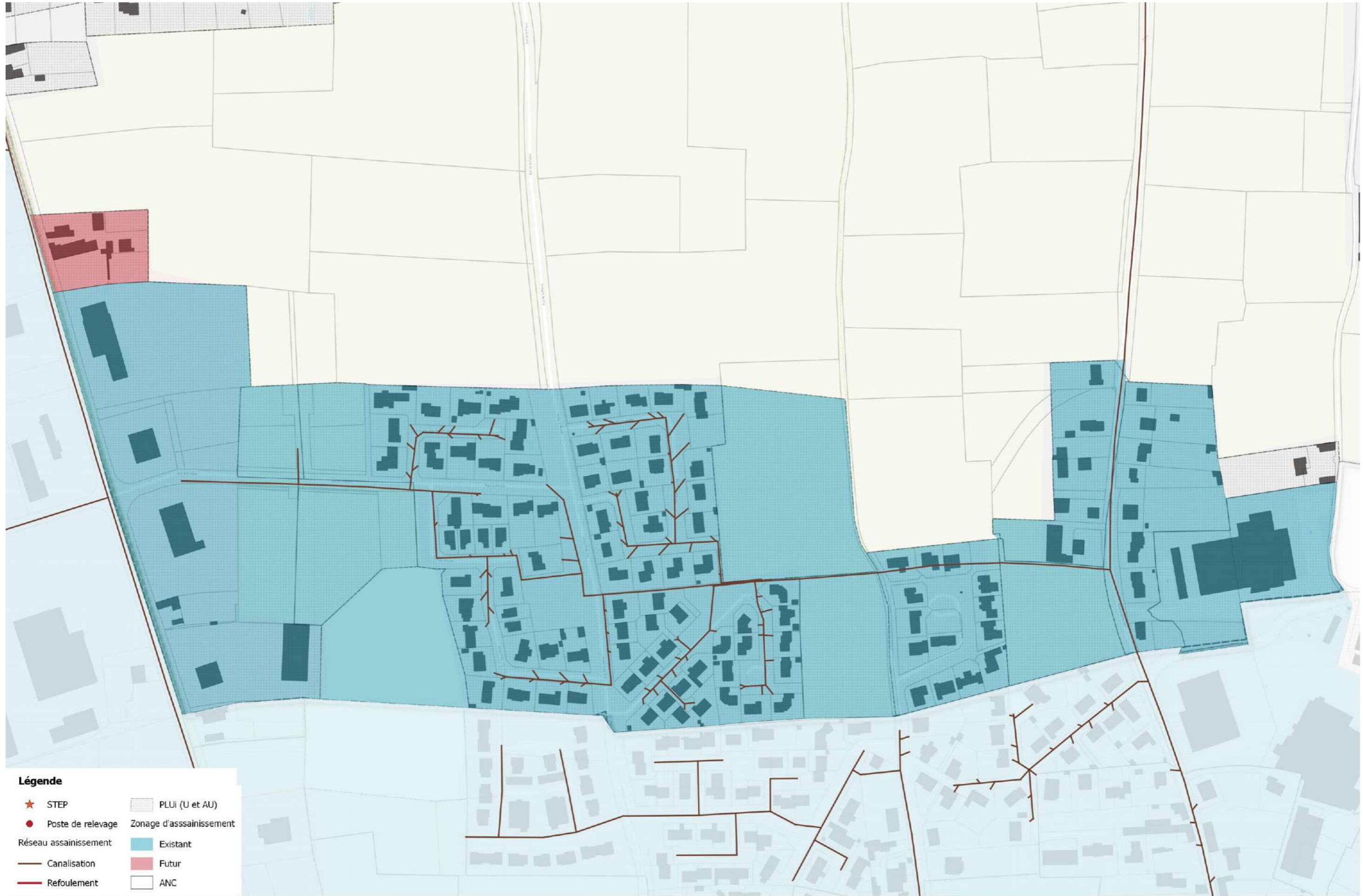
 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Exireuil</p> <p>Décembre 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>	<p>0 200 400 600 m</p> 
---	---	--	--



- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC



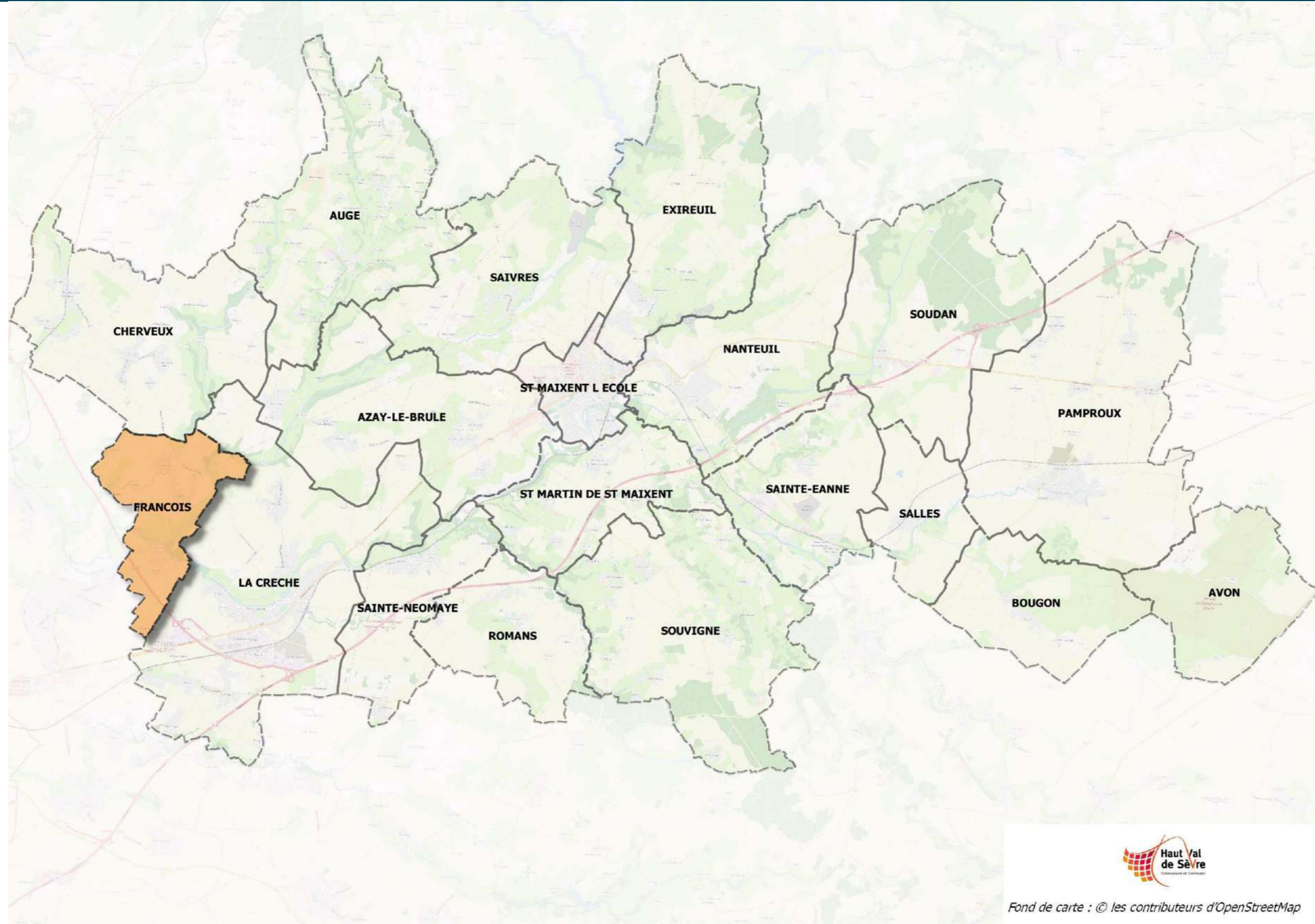
- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC



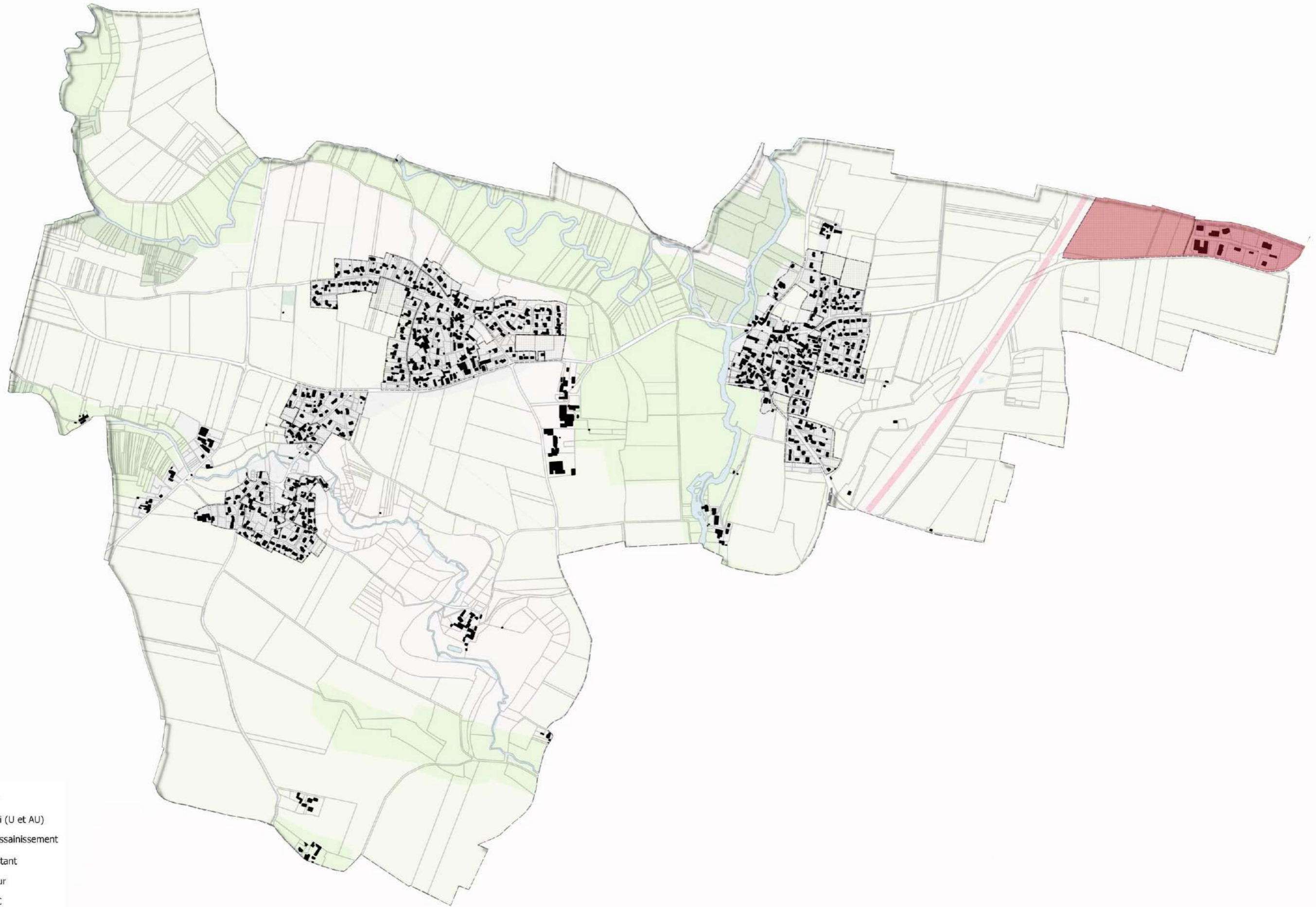
Légende

★ STEP	PLUi (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC

7. COMMUNE DE FRANÇOIS




Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap




Légende

- PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC

 **Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre**

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de François
Avril 2019

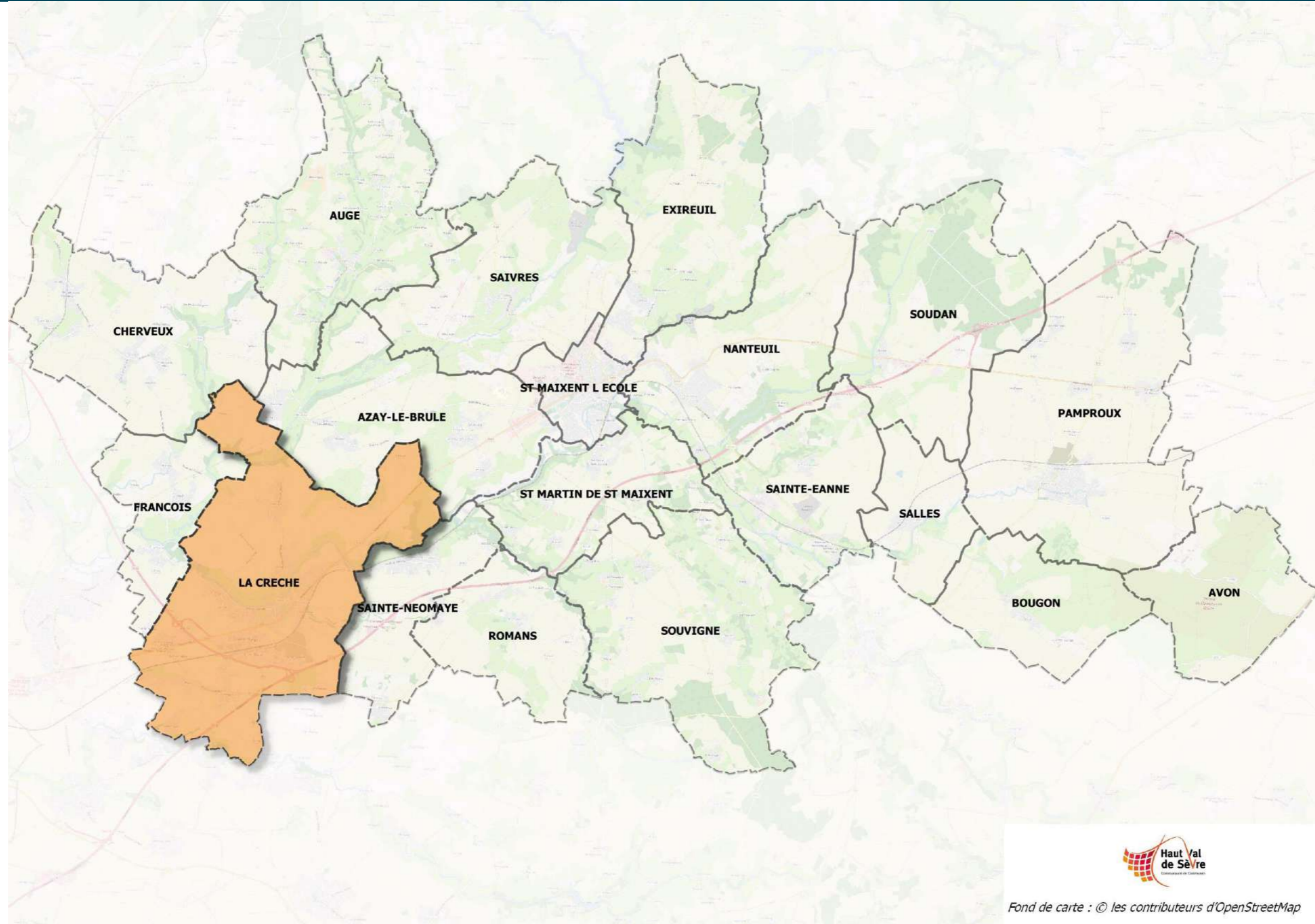
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 150 300 450 m 

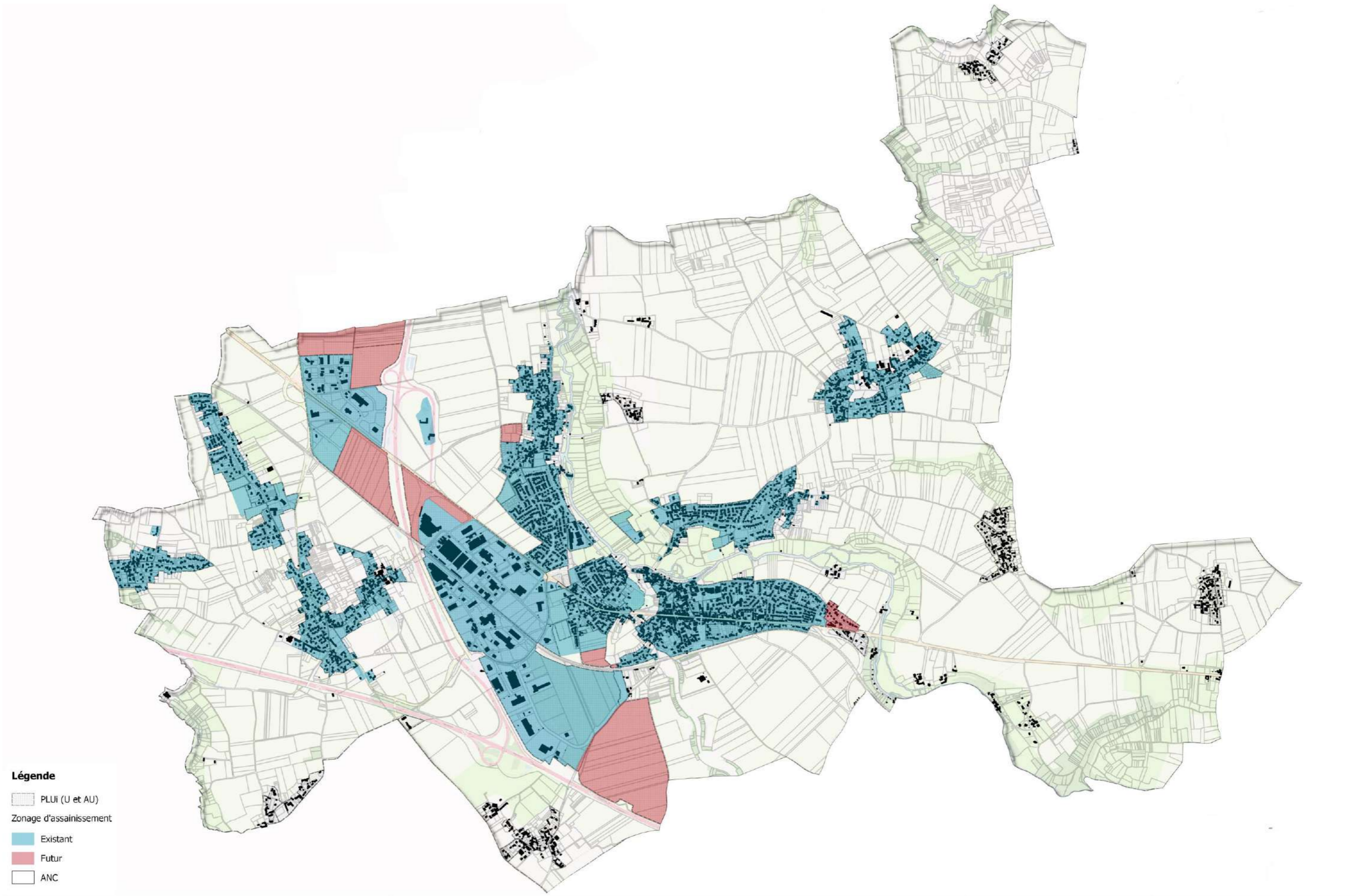


- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUJ 2
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC

8. COMMUNE DE LA CRÈCHE

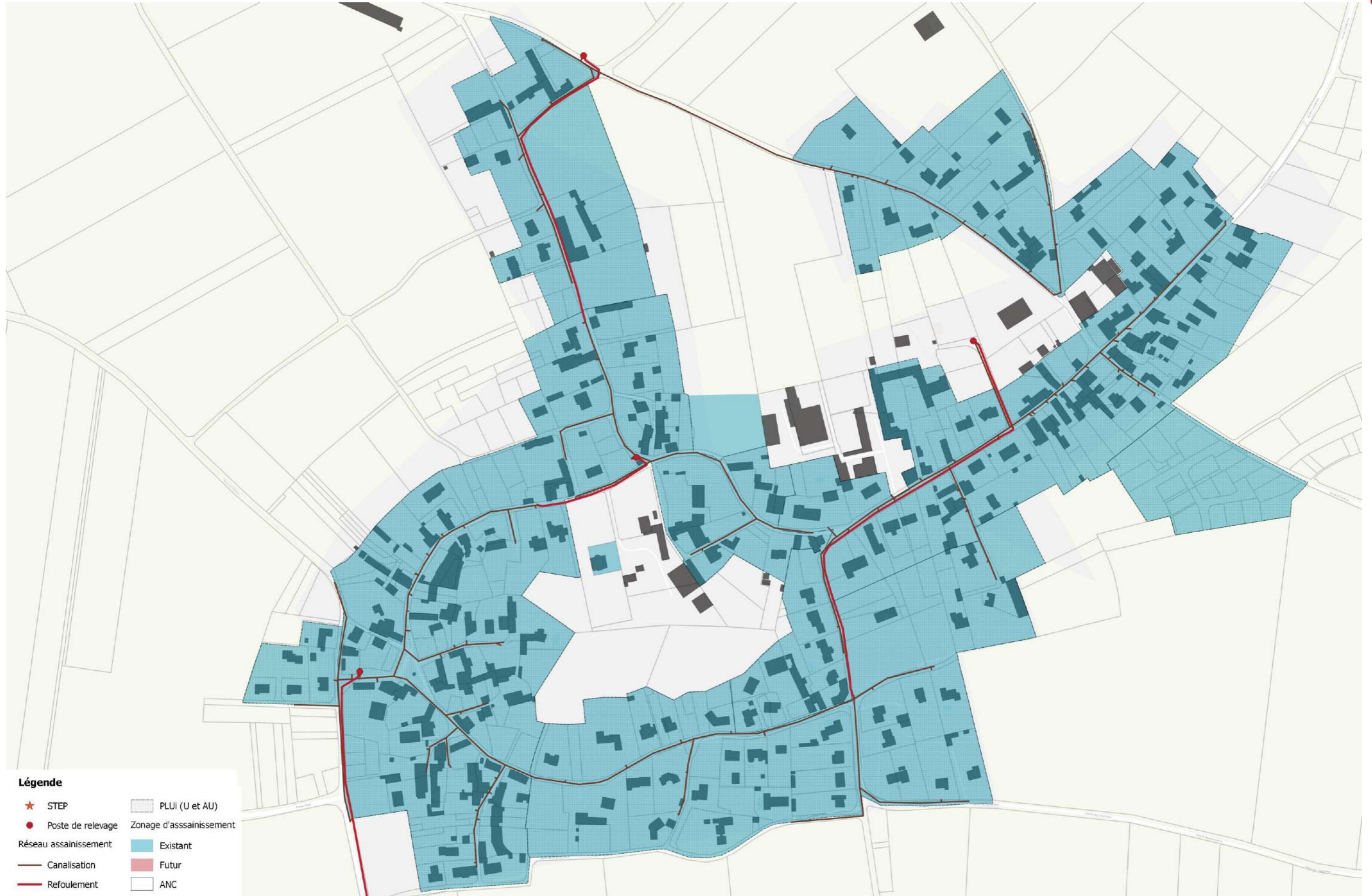


Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



- Légende**
-  PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 -  Existant
 -  Futur
 -  ANC

 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de La Crèche</p> <p>Décembre 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>	<p>0 250 500 750 m</p>  
--	--	--	--



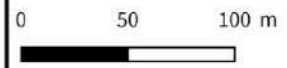
- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC

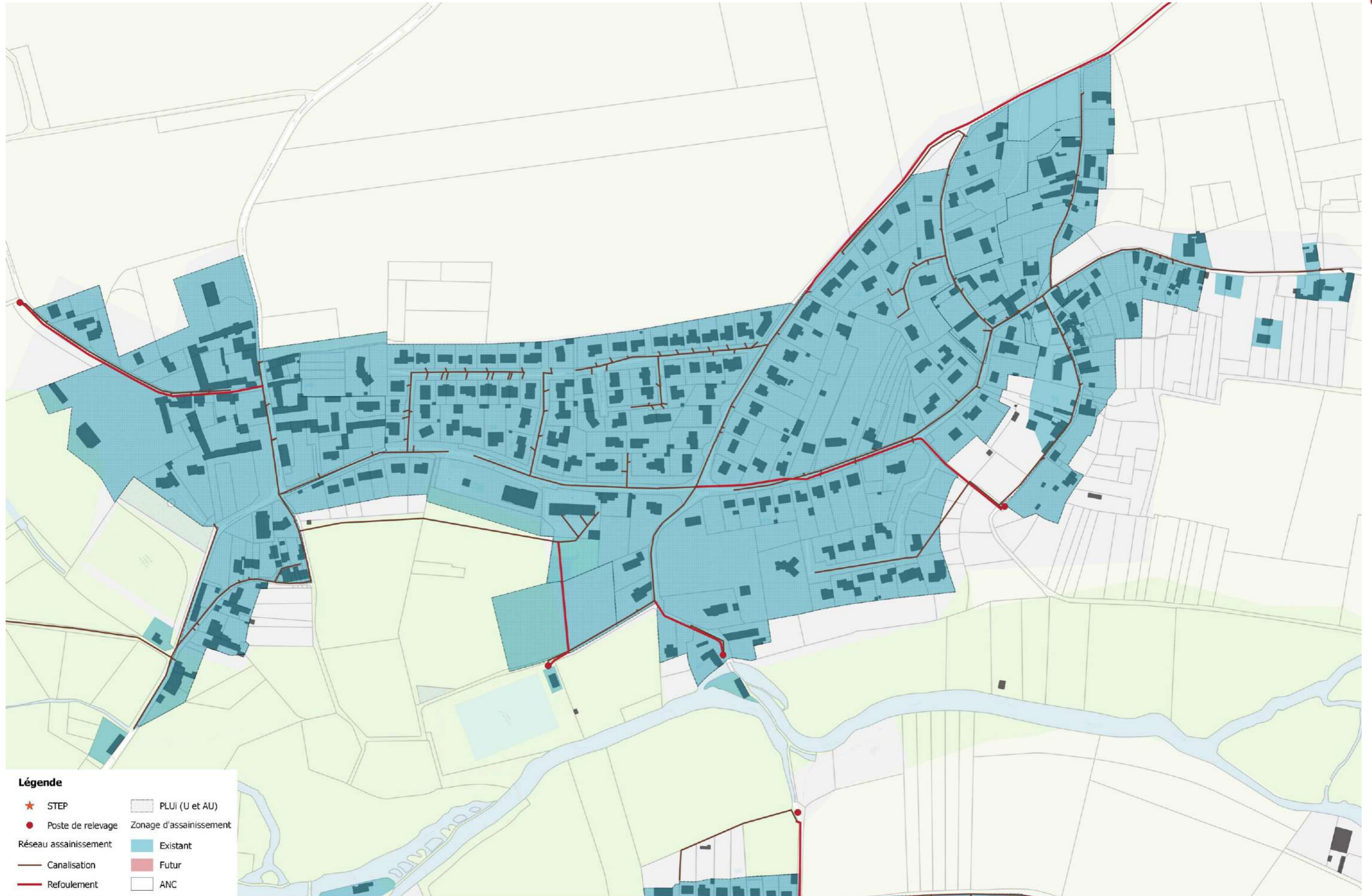


Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Boisragon - La Crèche
Avril 2019

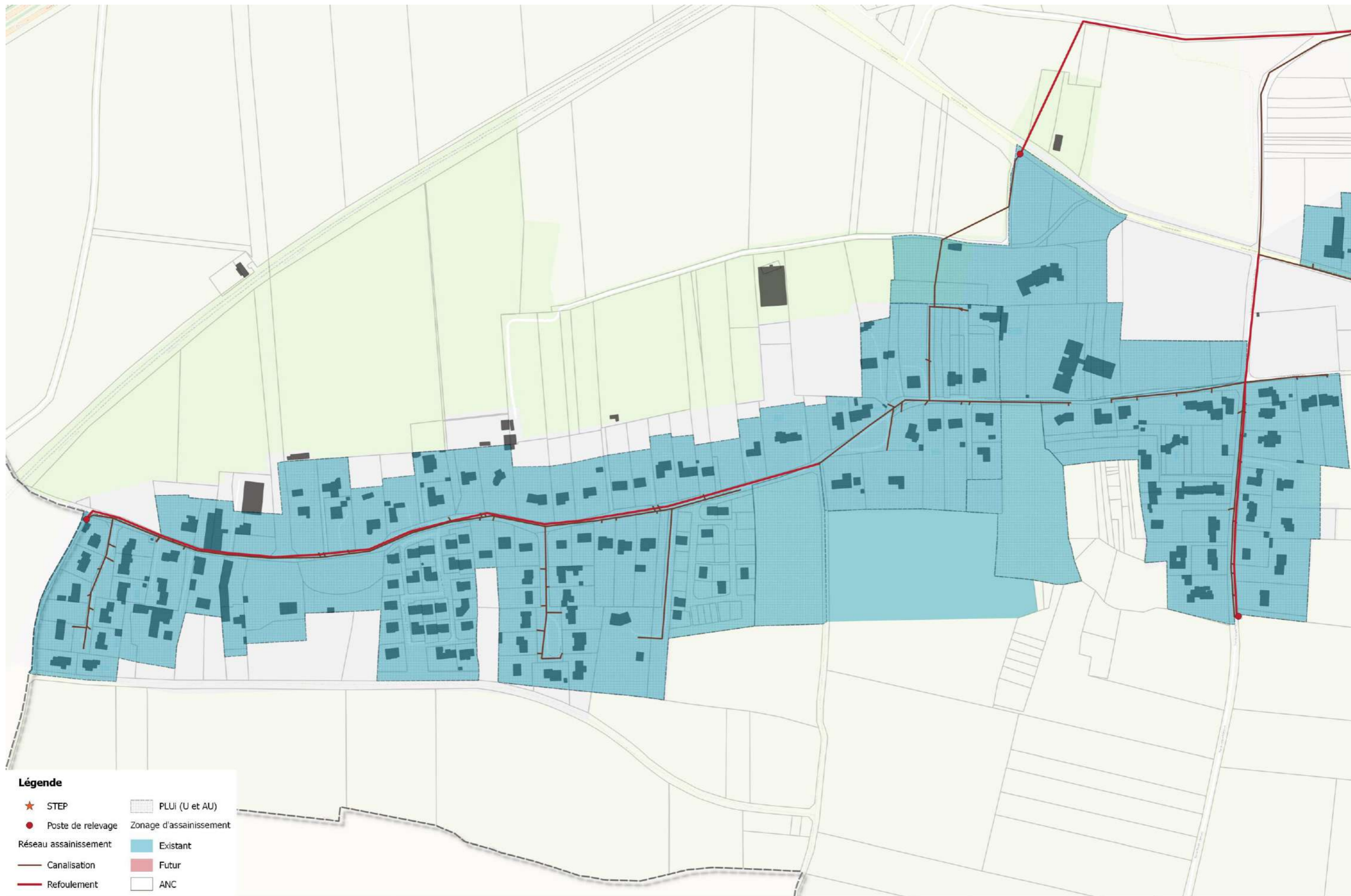
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- ▨ PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC



Légende

★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
— Réseau assainissement	■ Existant
— Canalisation	■ Futur
— Refoulement	□ ANC



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC

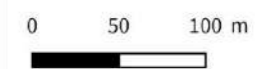


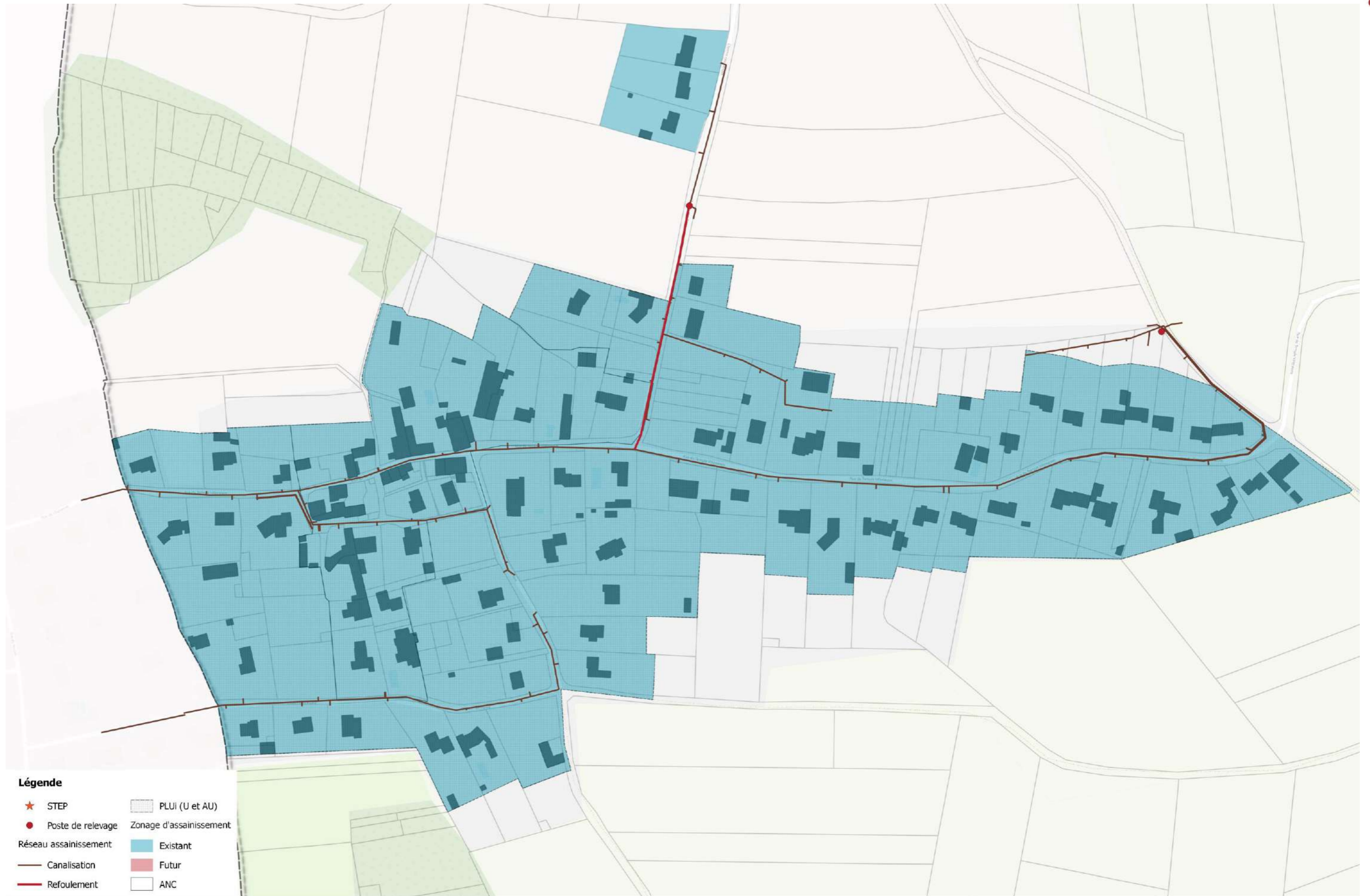
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Chavagné - La Crèche

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC



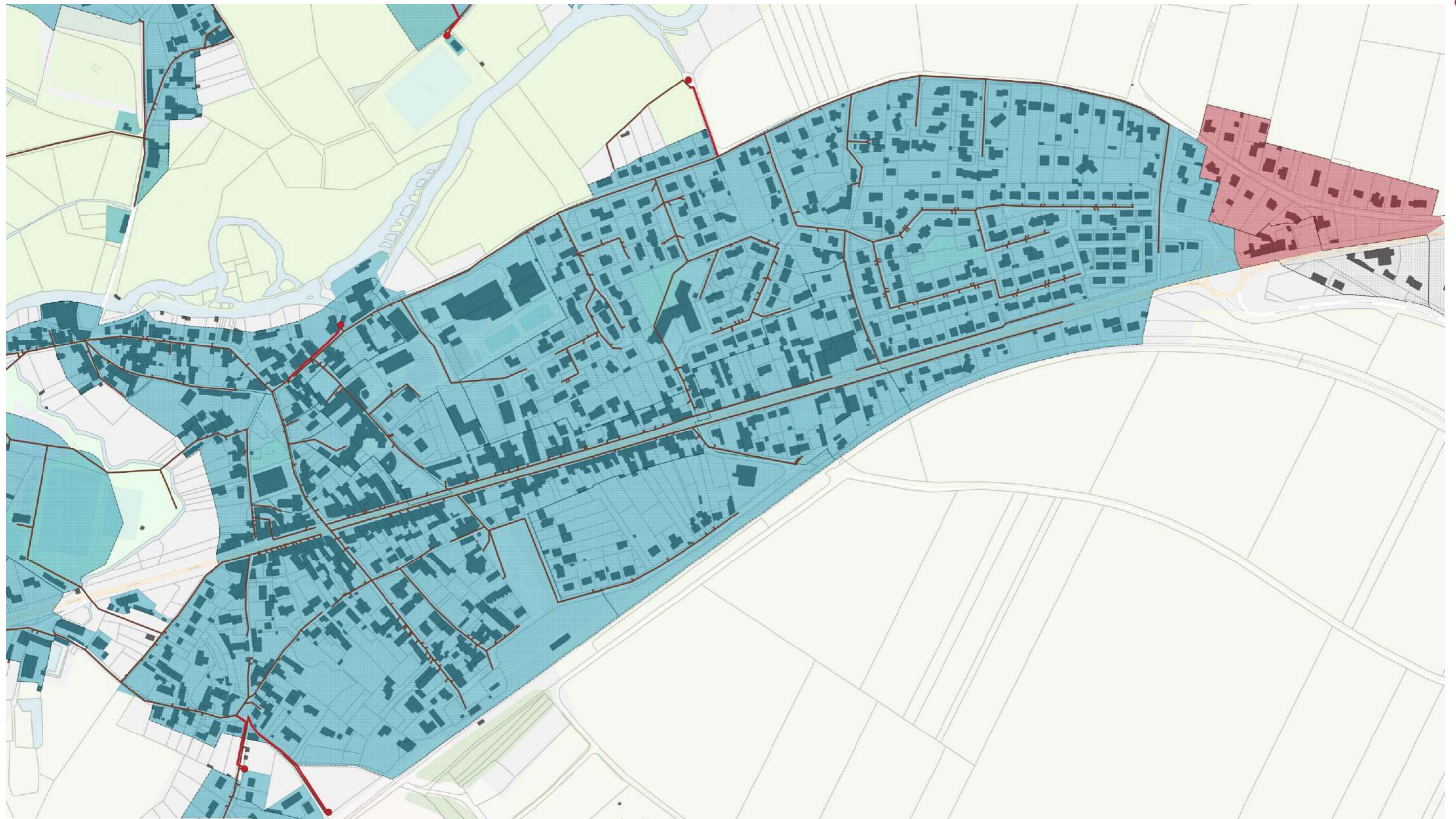
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Villeneuve - La Crèche

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





Légende

★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC

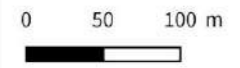


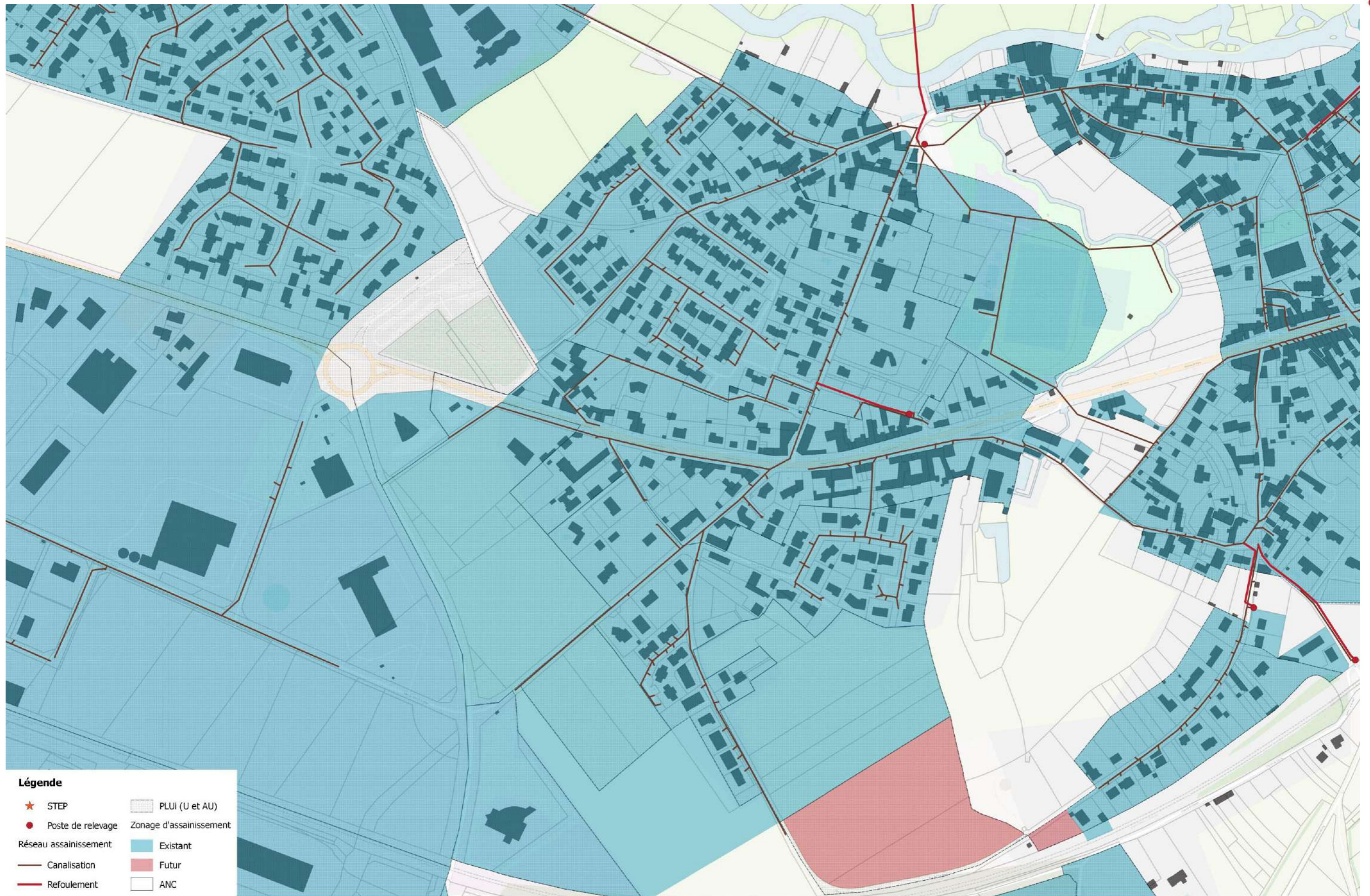
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Bourg - La Crèche

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





Légende

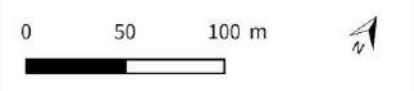
★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC

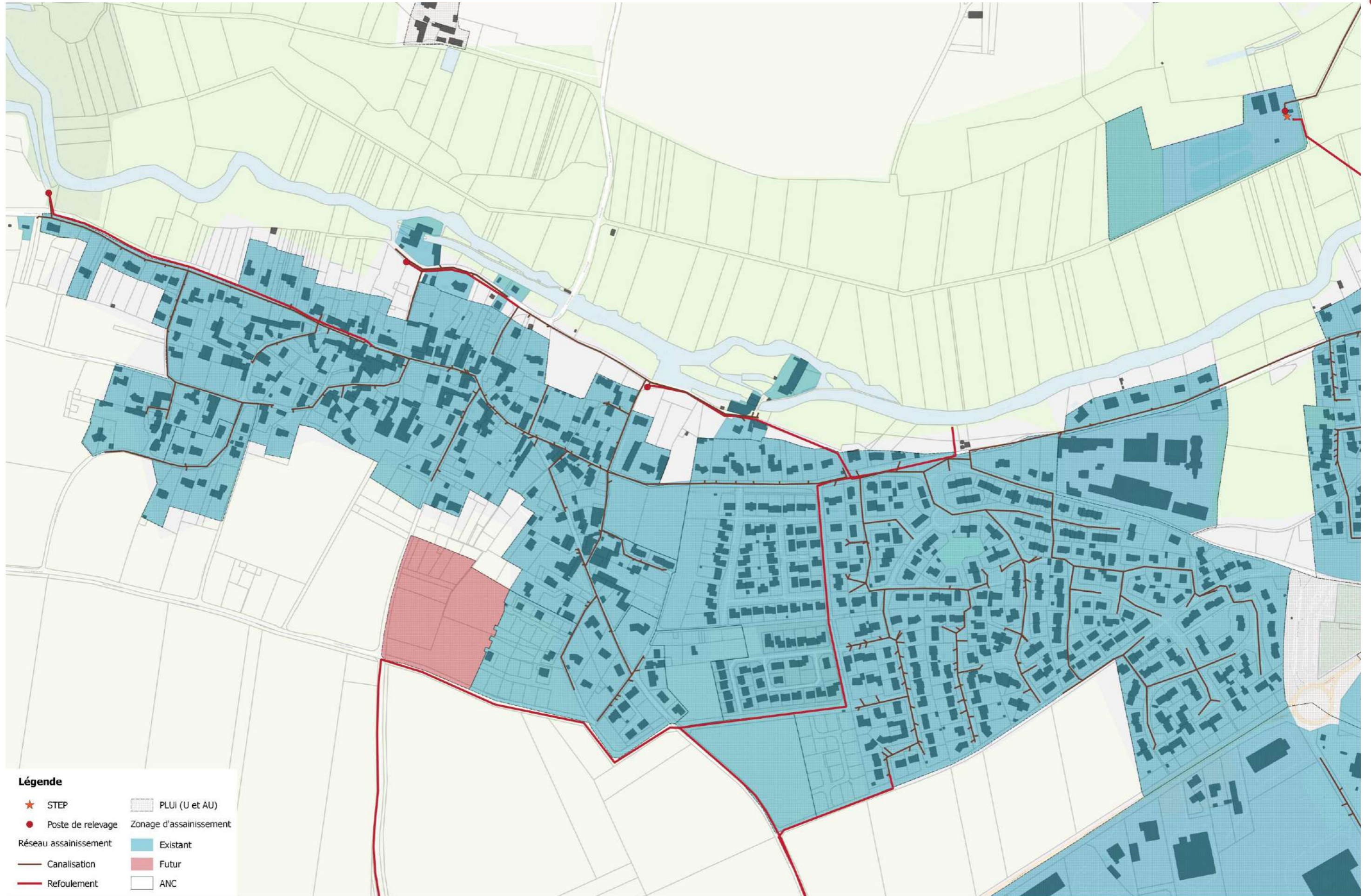


Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Stade - La Crèche
Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC



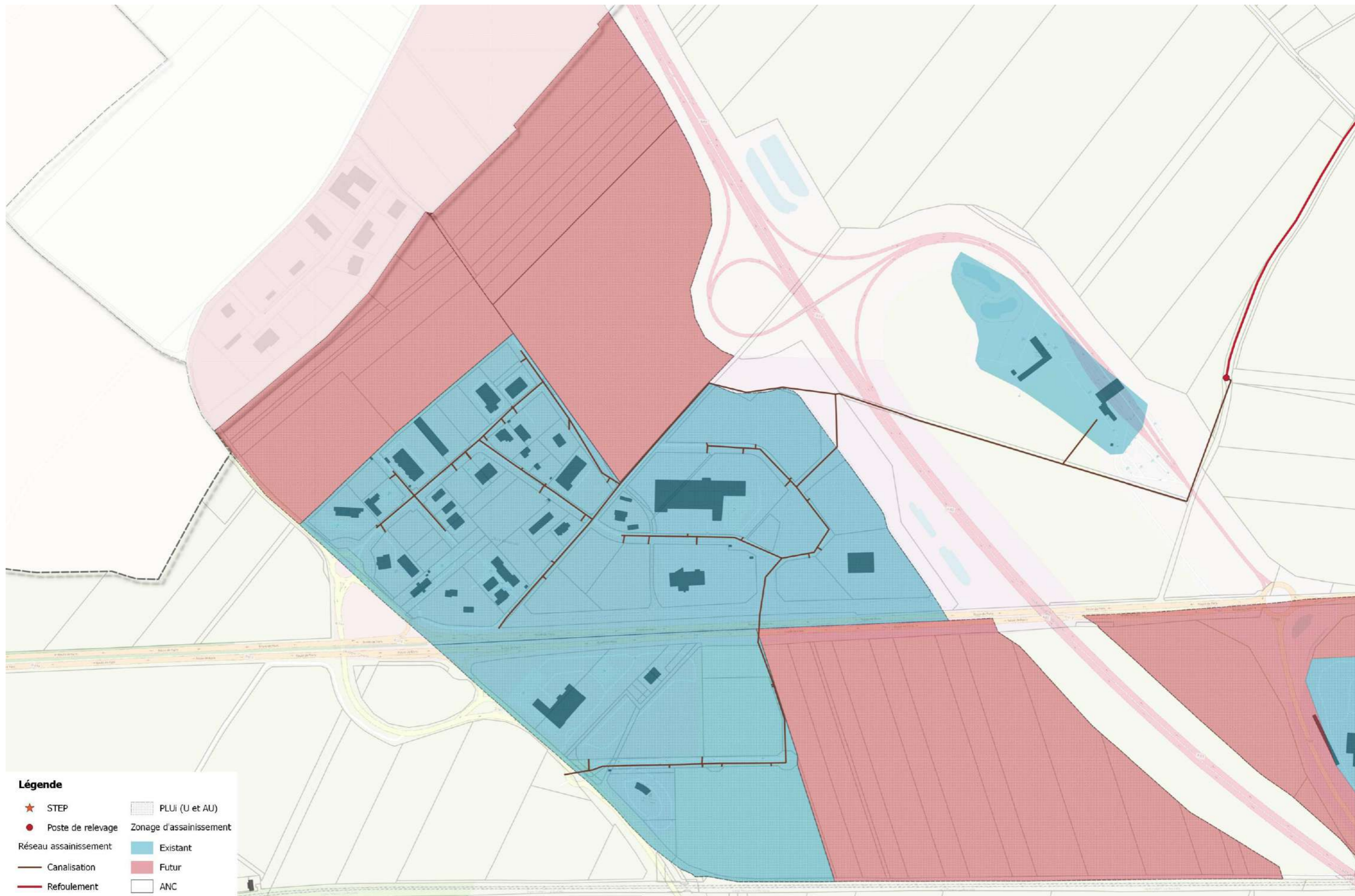
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Ruffigny - La Crèche

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



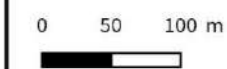


Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Baussais - La Crèche

Décembre 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





Légende

★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC



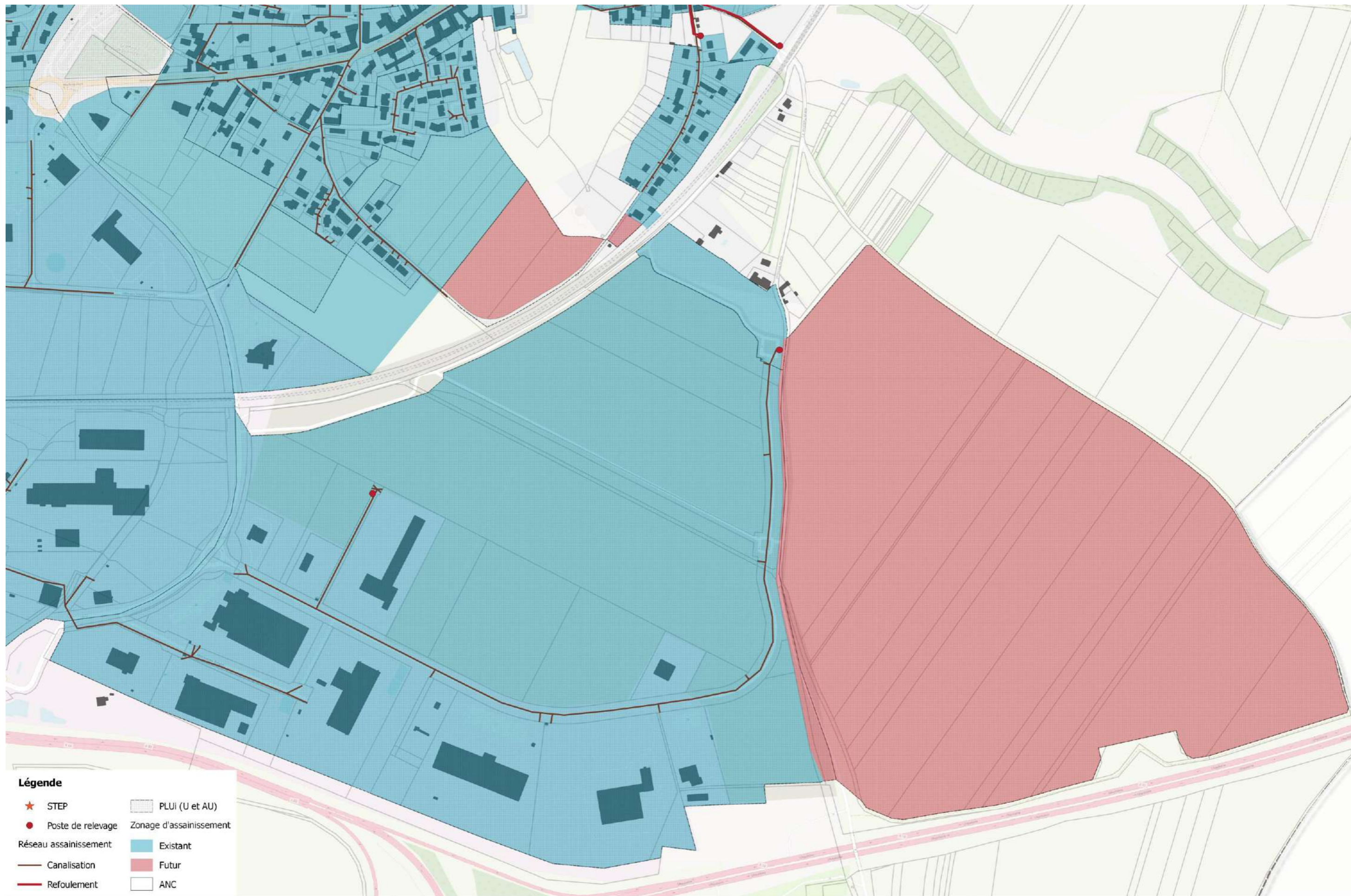
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Route de Niort - La Crèche

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



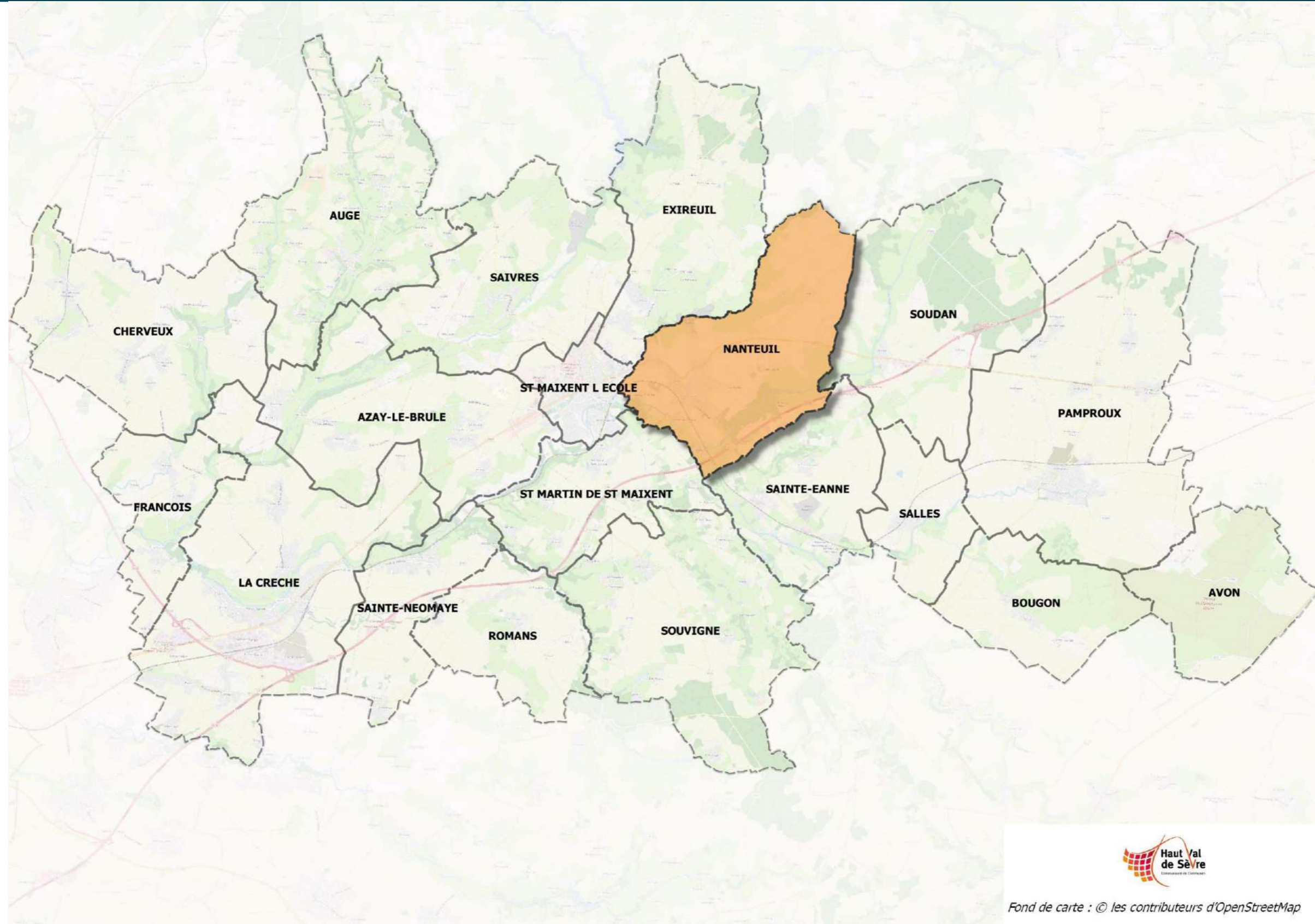


Légende

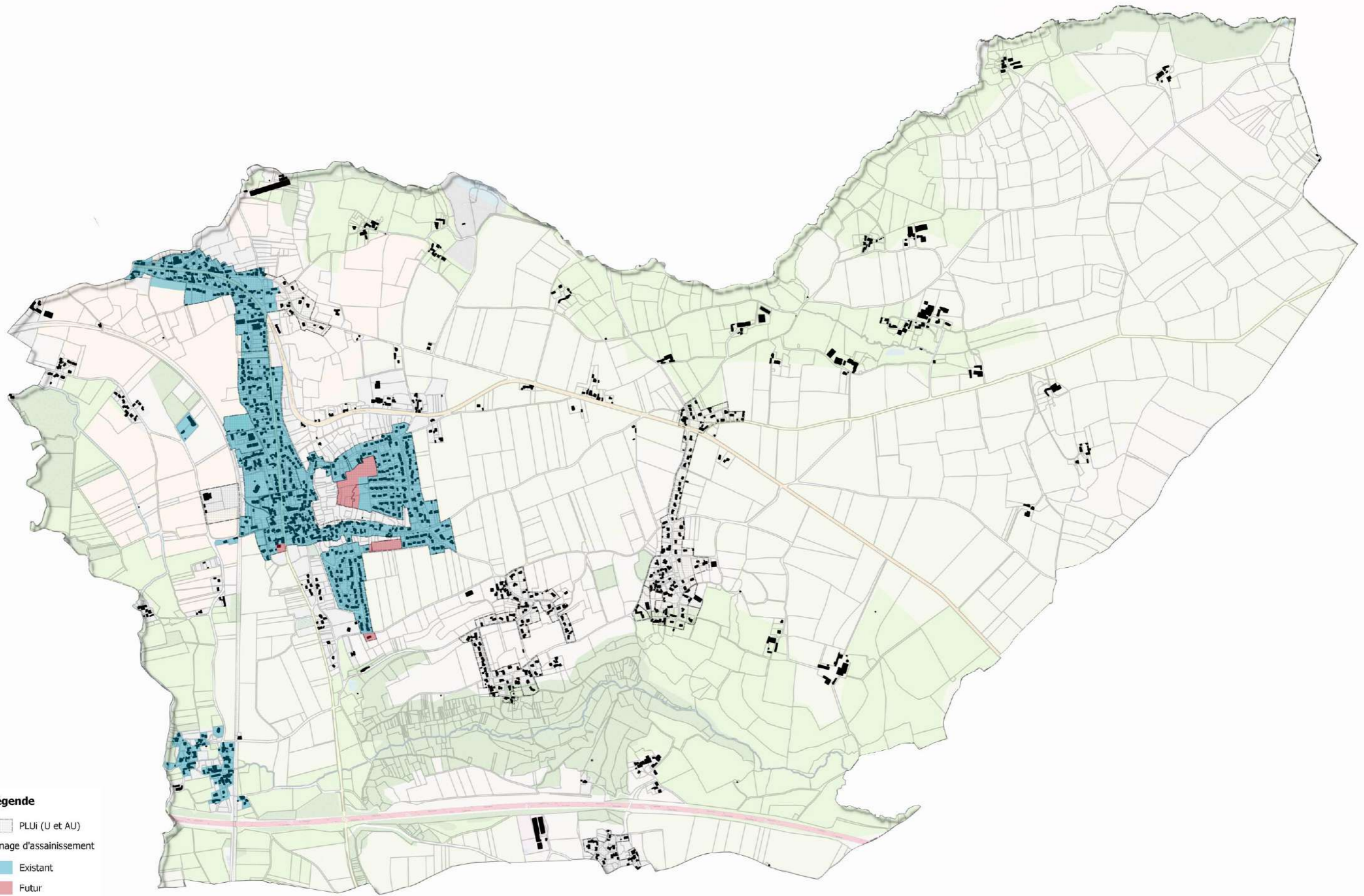
★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
— Réseau assainissement	— Existant
— Canalisations	— Futur
— Refoulement	— ANC

	<p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées Secteur Champ Albert - La Crèche Avril 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>	<p>0 50 100 m</p>
--	--	---	---	-------------------

9. COMMUNE DE NANTEUIL



Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap

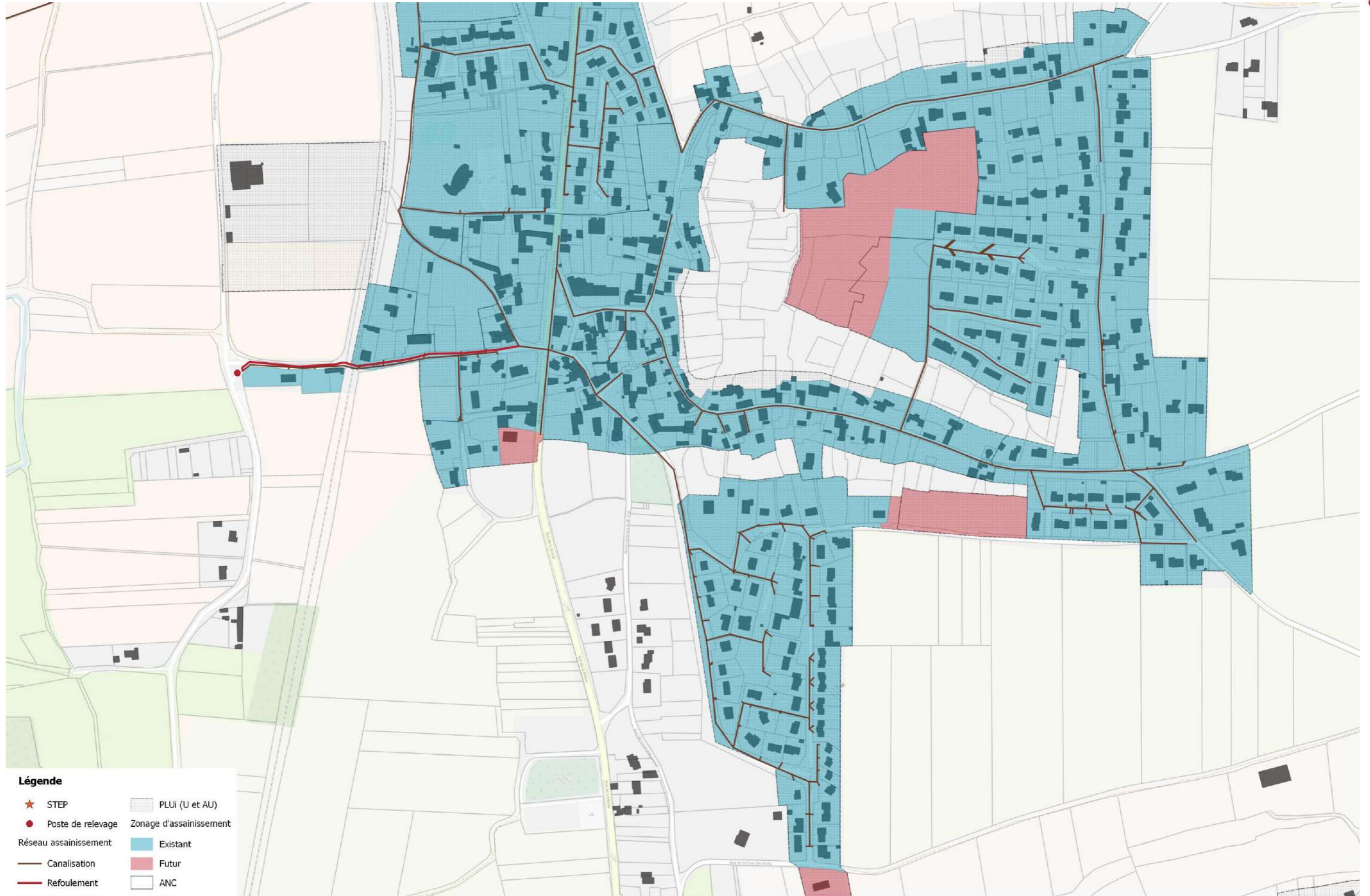


- Légende**
-  PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement**
 -  Existant
 -  Futur
 -  ANC




- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC

 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées Secteur Pallu - Nanteuil Avril 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>	<p>0 25 50 m</p> 
--	---	---	--



Légende

★ STEP	PLUi (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC

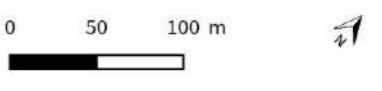


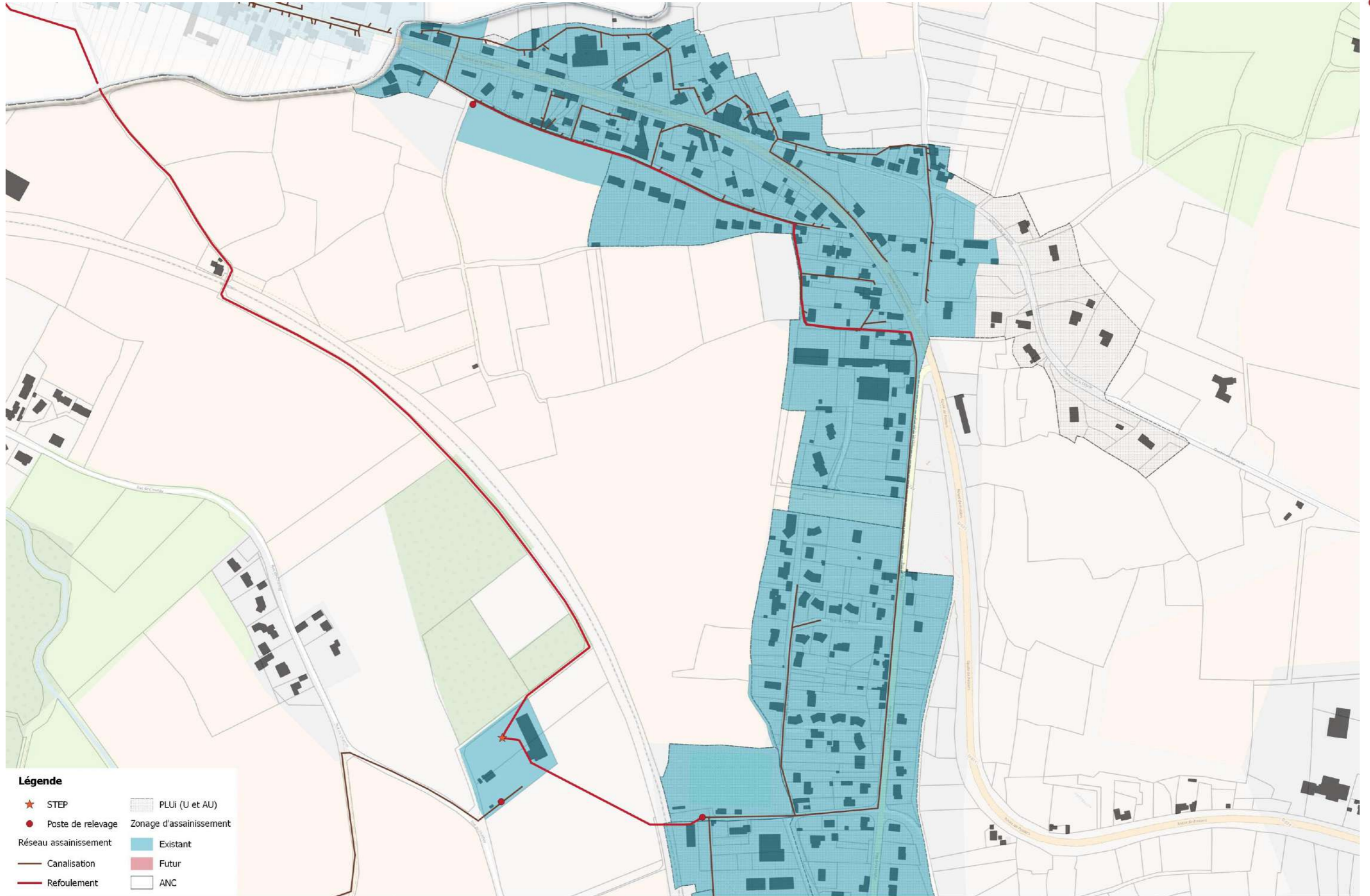
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Bourg - Nanteuil
 Décembre 2019

Fond de carte :
 © les contributeurs d'OpenStreetMap


0 50 100 m





Légende

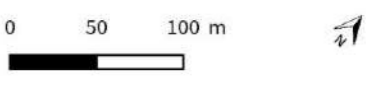
★ STEP	PLU (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisations	Futur
— Refoulement	ANC

 **Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre**

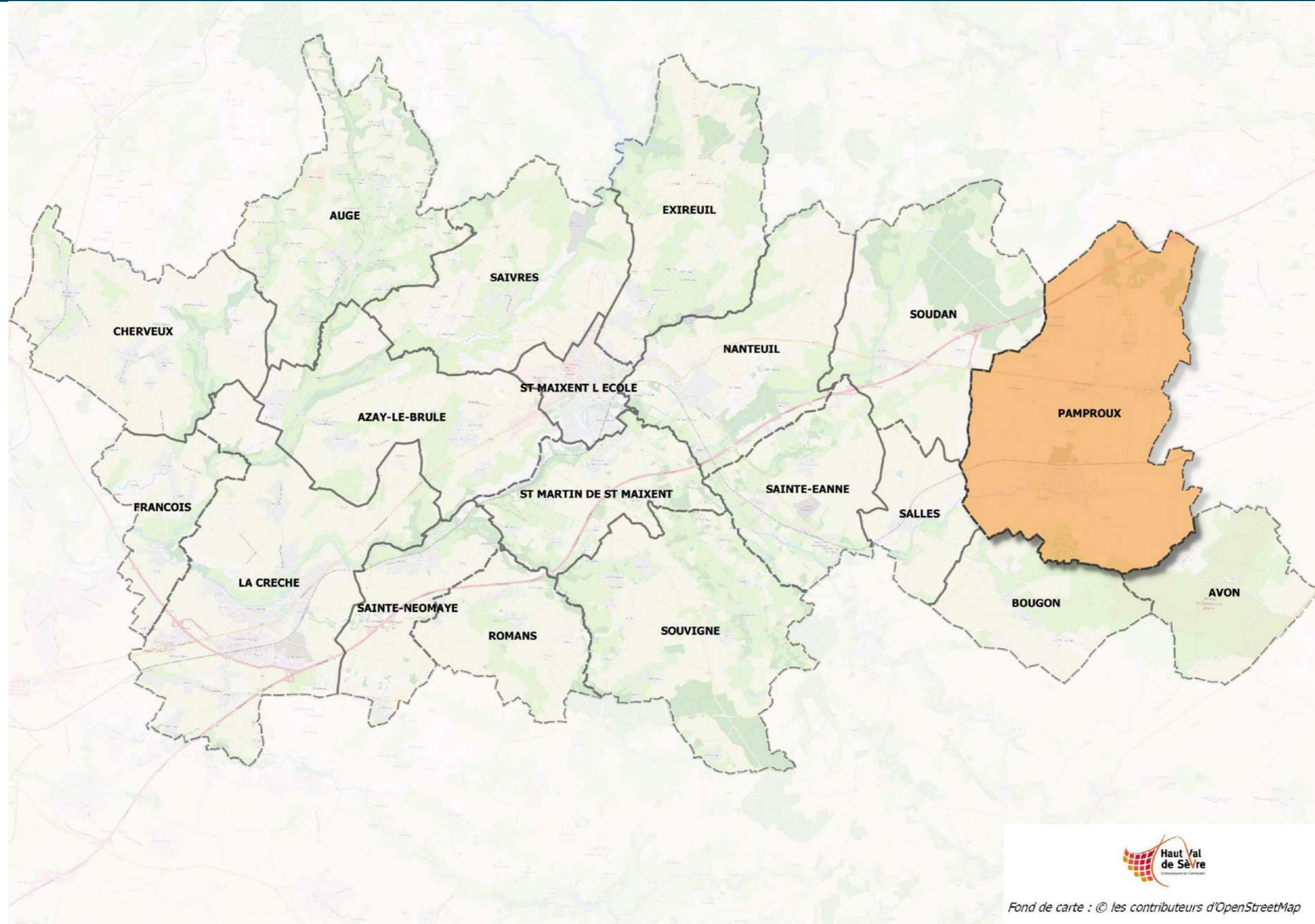
Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Périphérie de Saint Maixent l'Ecole - Nanteuil
 Décembre 2019

Fond de carte :
 © les contributeurs d'OpenStreetMap

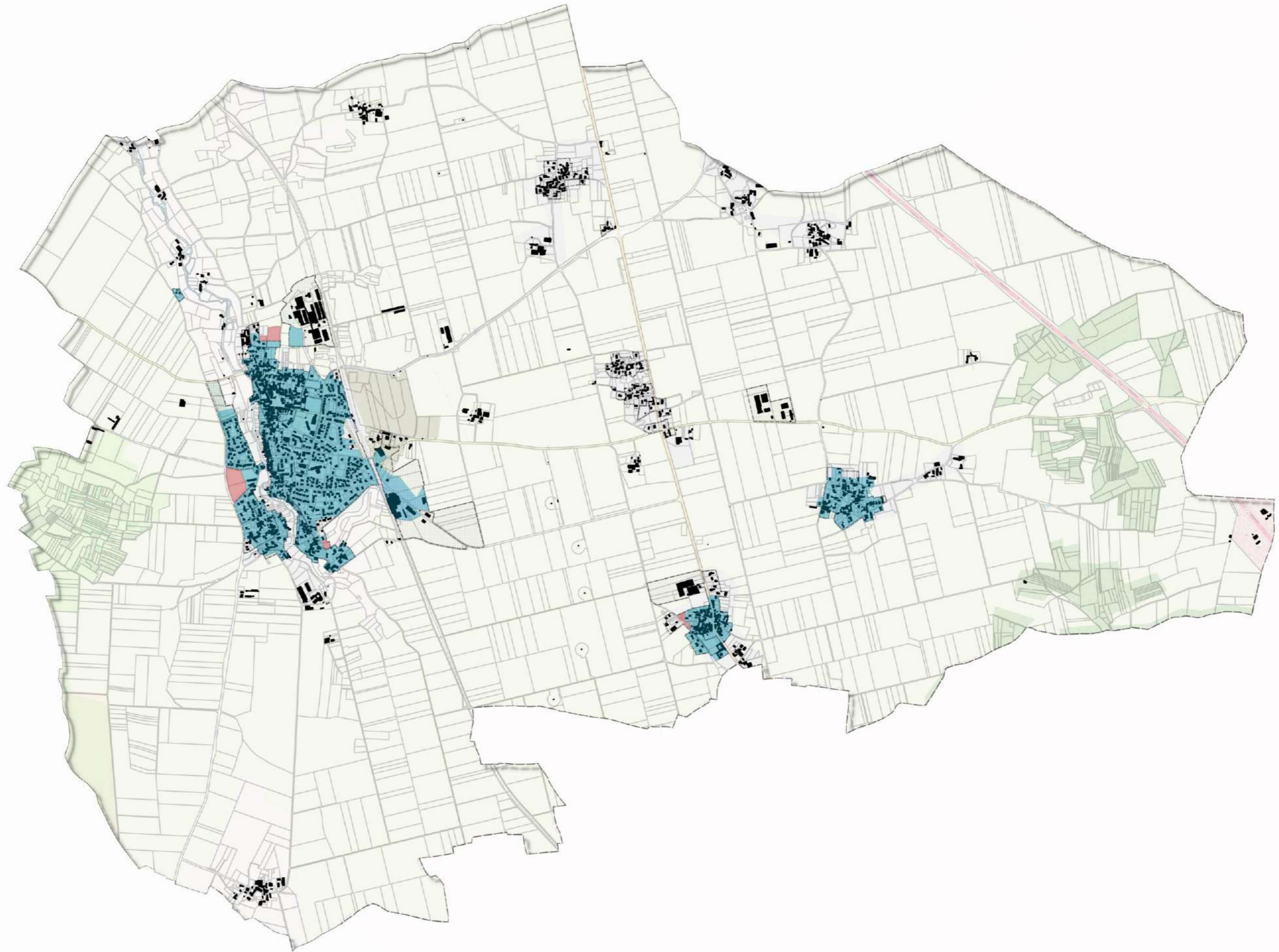
0 50 100 m



10. COMMUNE DE PAMPROUX



Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



Légende

-  PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
-  Existant
-  Futur
-  ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

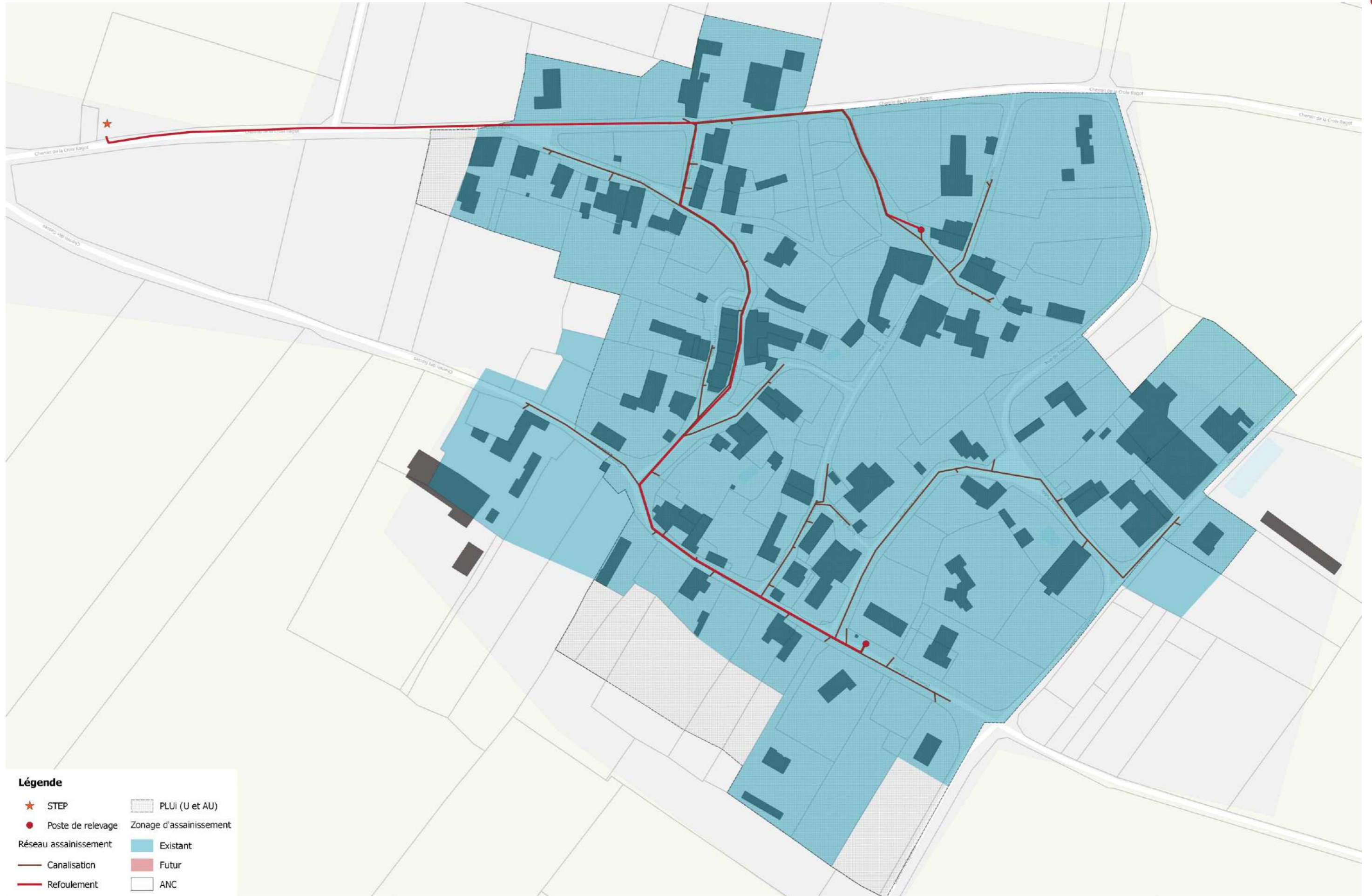
Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Pamproux

Décembre 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 200 400 600 m





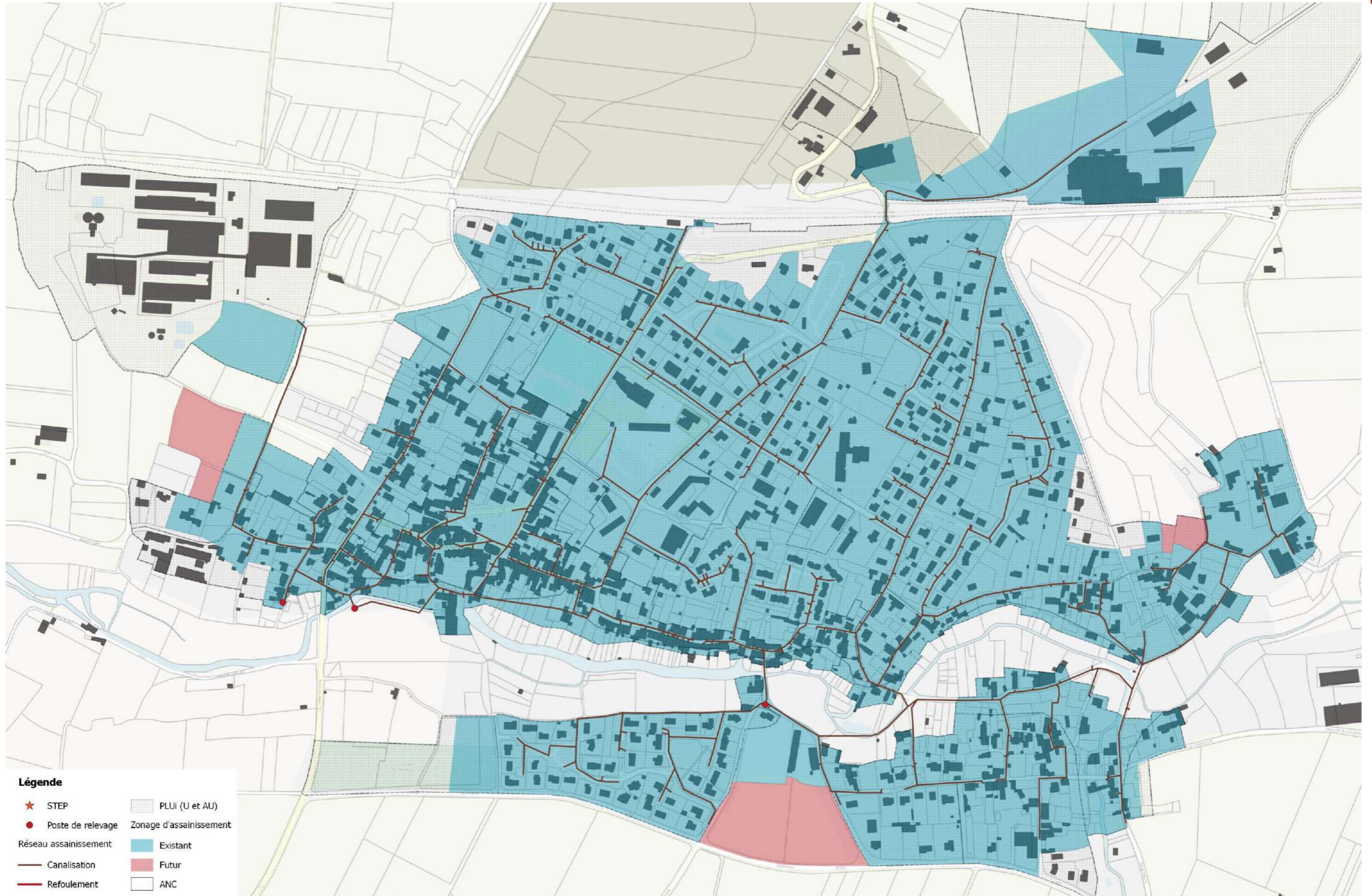
Légende

★ STEP	PLU (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
— Réseau assainissement	■ Existant
— Canalisation	■ Futur
— Refoulement	□ ANC



Légende

★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevation	Zonage d'assainissement
— Réseau assainissement	■ Existant
— Canalisation	■ Futur
— Refoulement	□ ANC



- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC

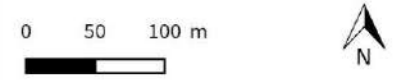


Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

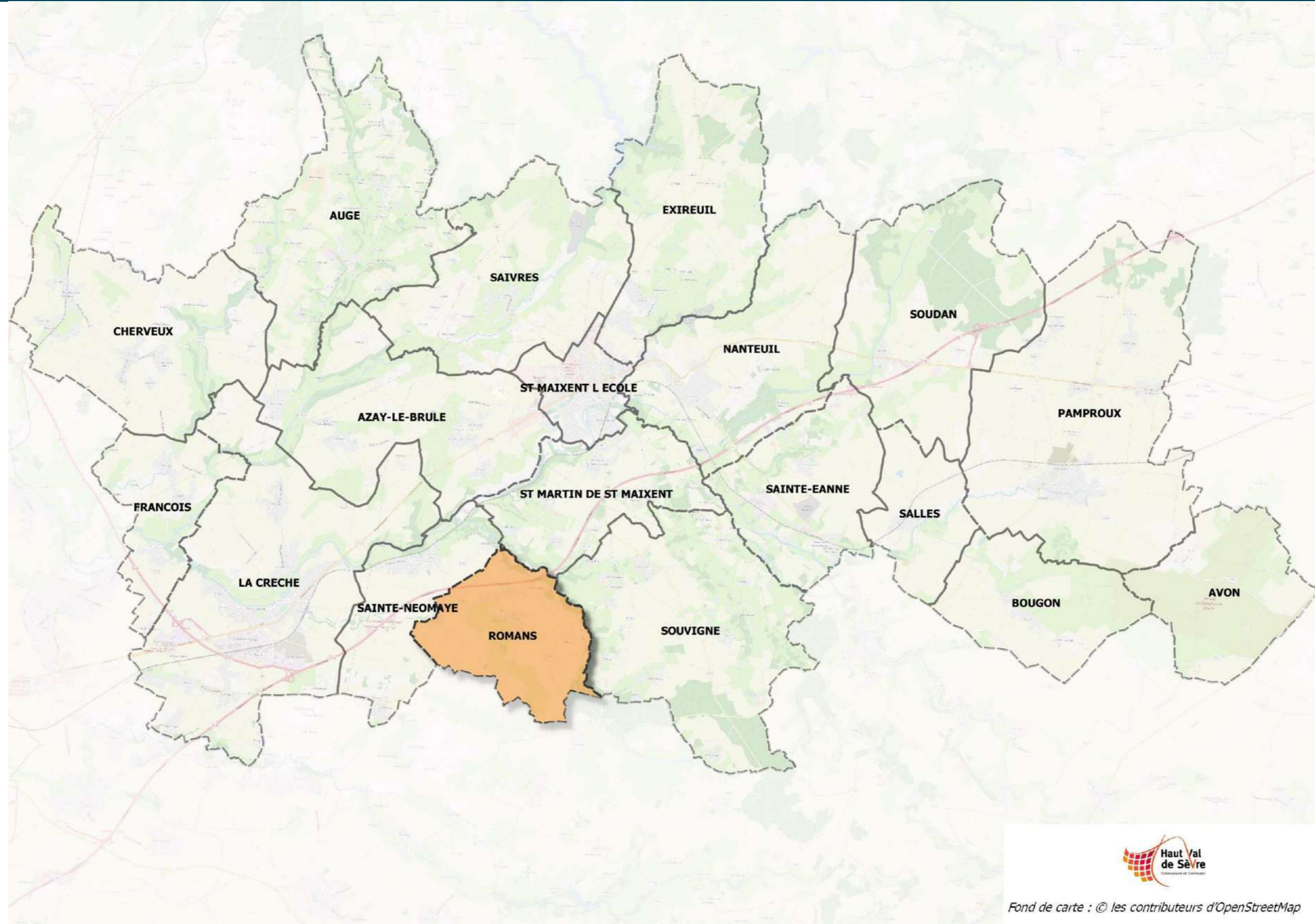
Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Bourg - Pamproux

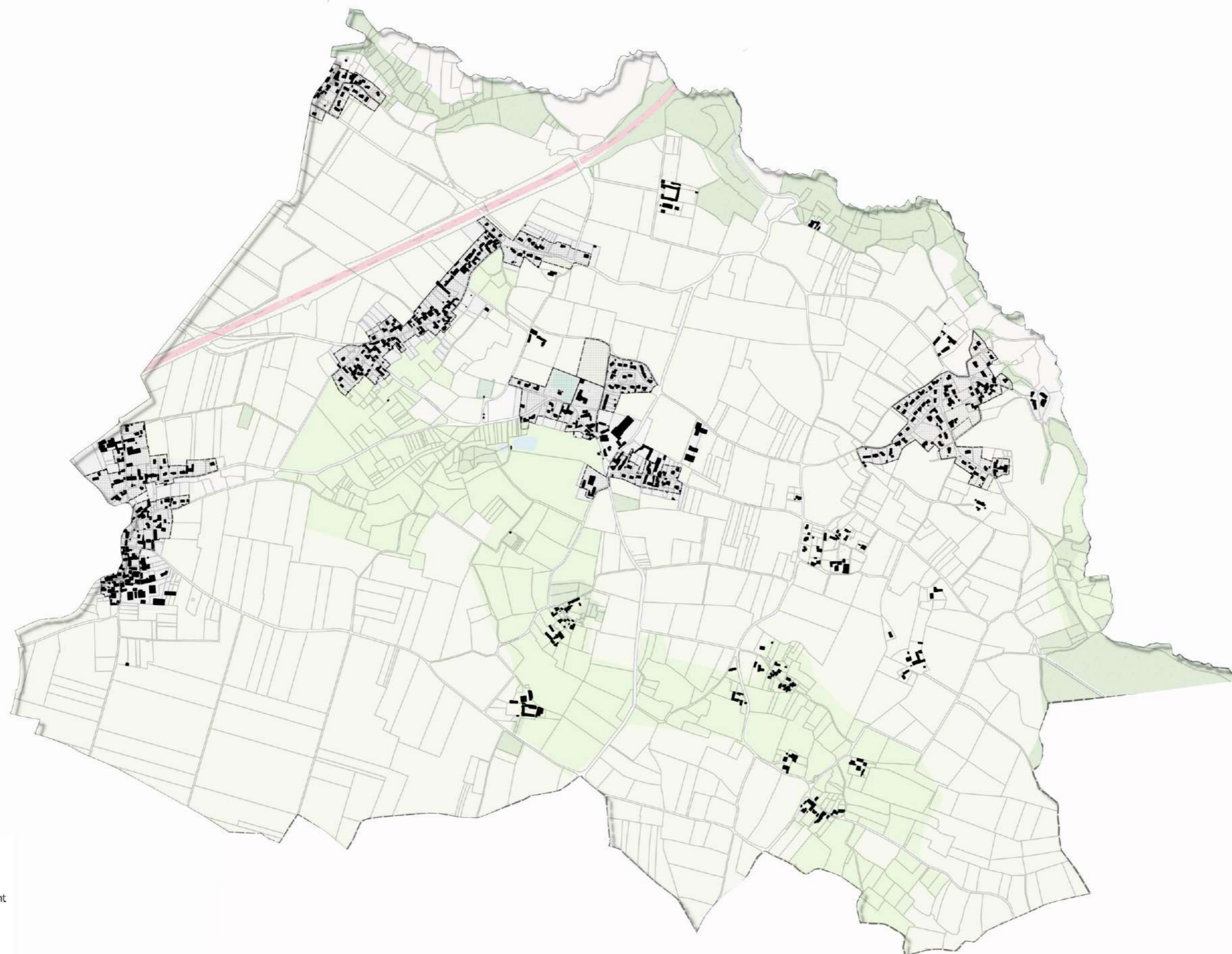
Décembre 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



11. COMMUNE DE ROMANS





Légende

-  PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
-  Existant
-  Futur
-  ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Romans

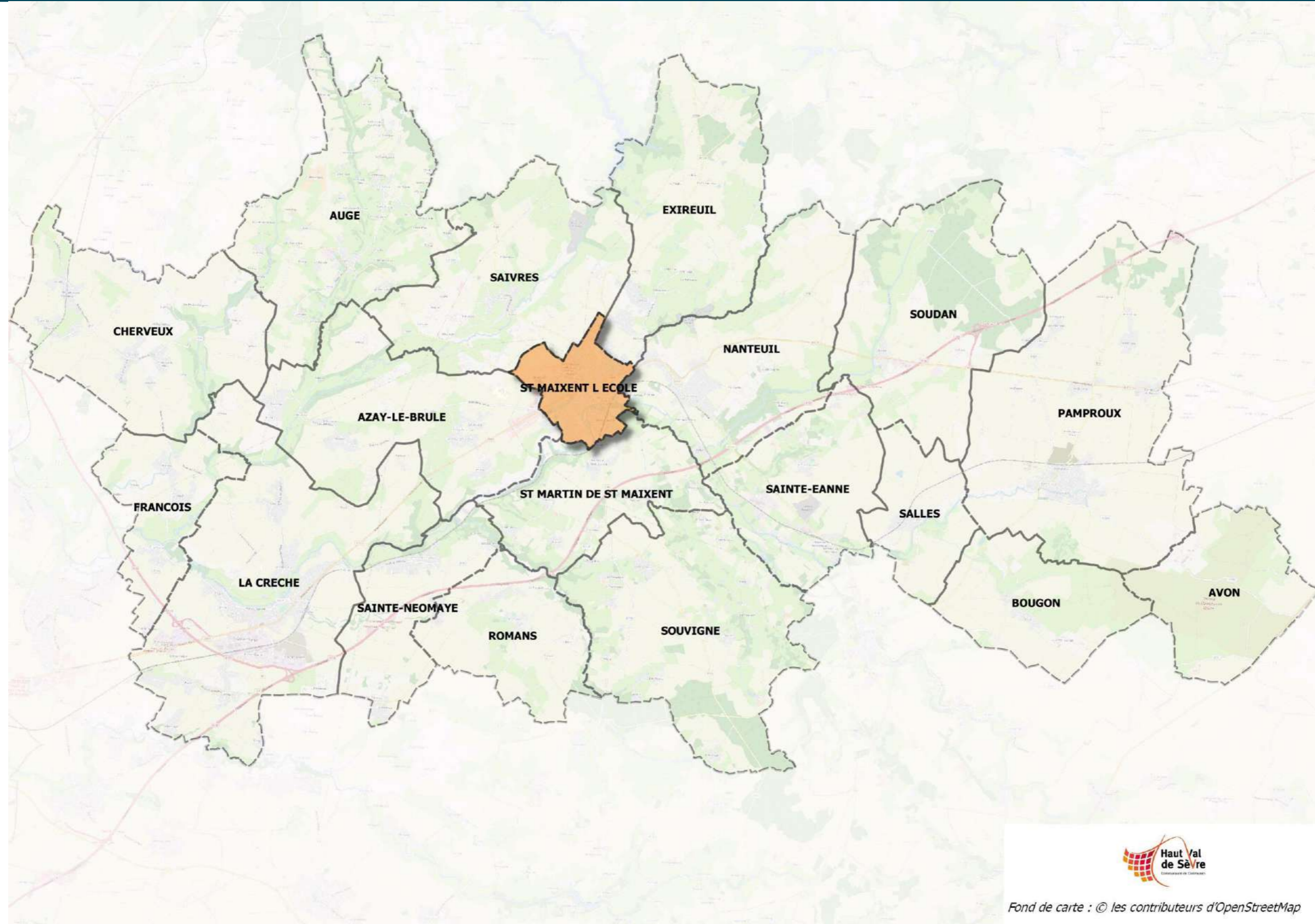
Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

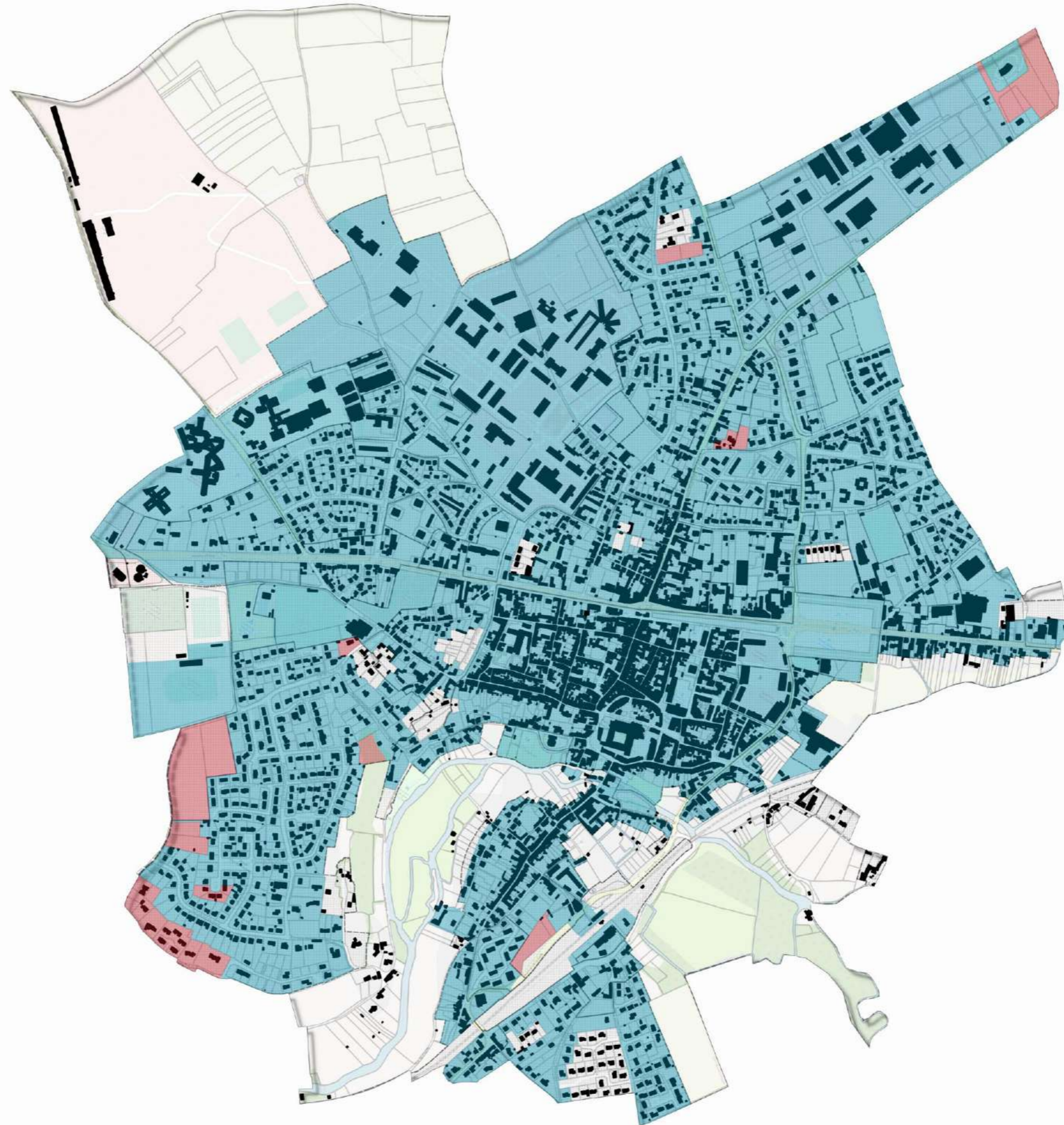
0 150 300 450 m



12. COMMUNE DE SAINT MAIXENT L'ÉCOLE



Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



Légende

-  PLU (U et AU)
- Zonage d'assainissement
-  Existant
-  Futur
-  ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Saint Maixent L'École

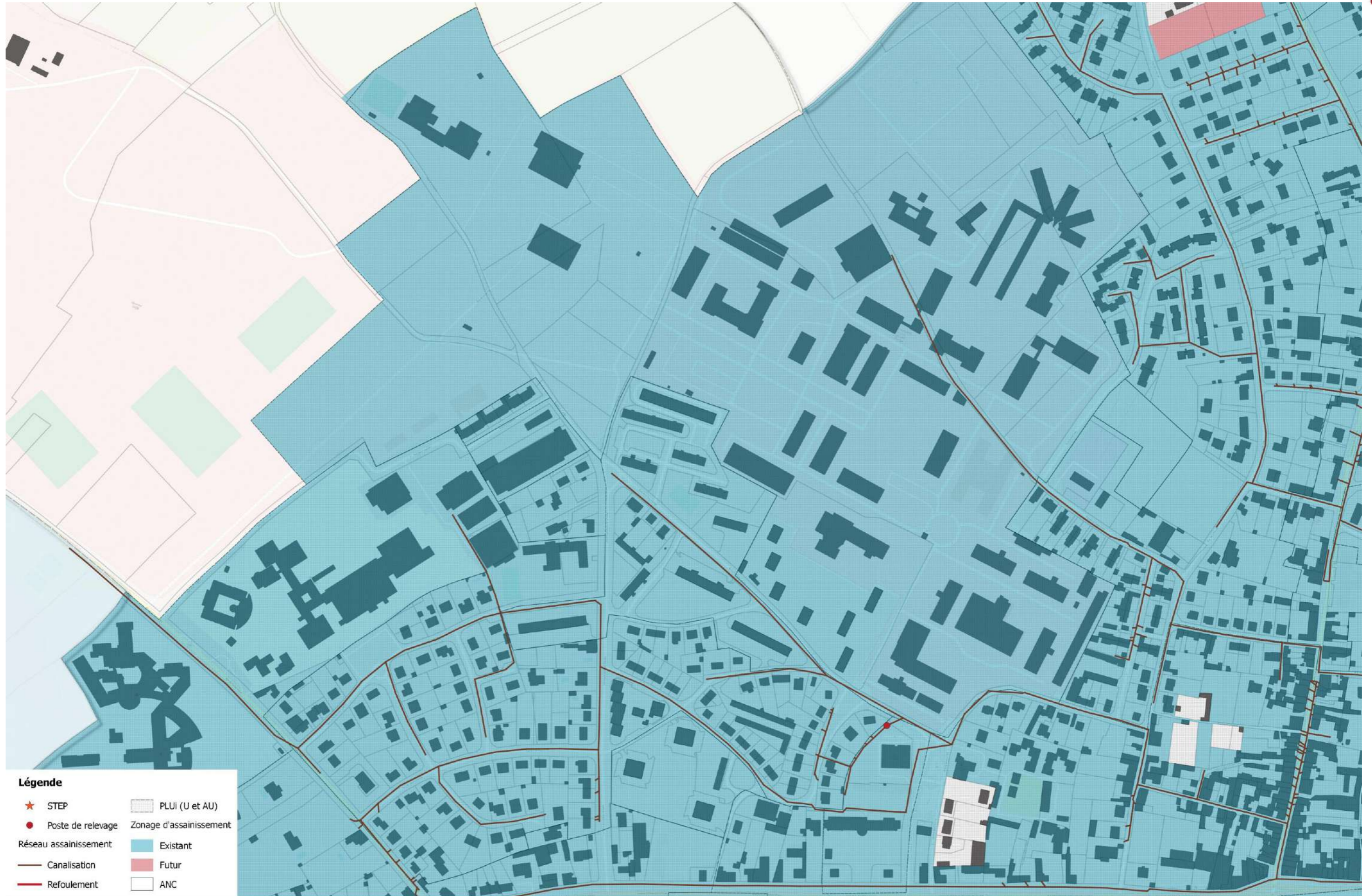
Décembre 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 100 200 300 m

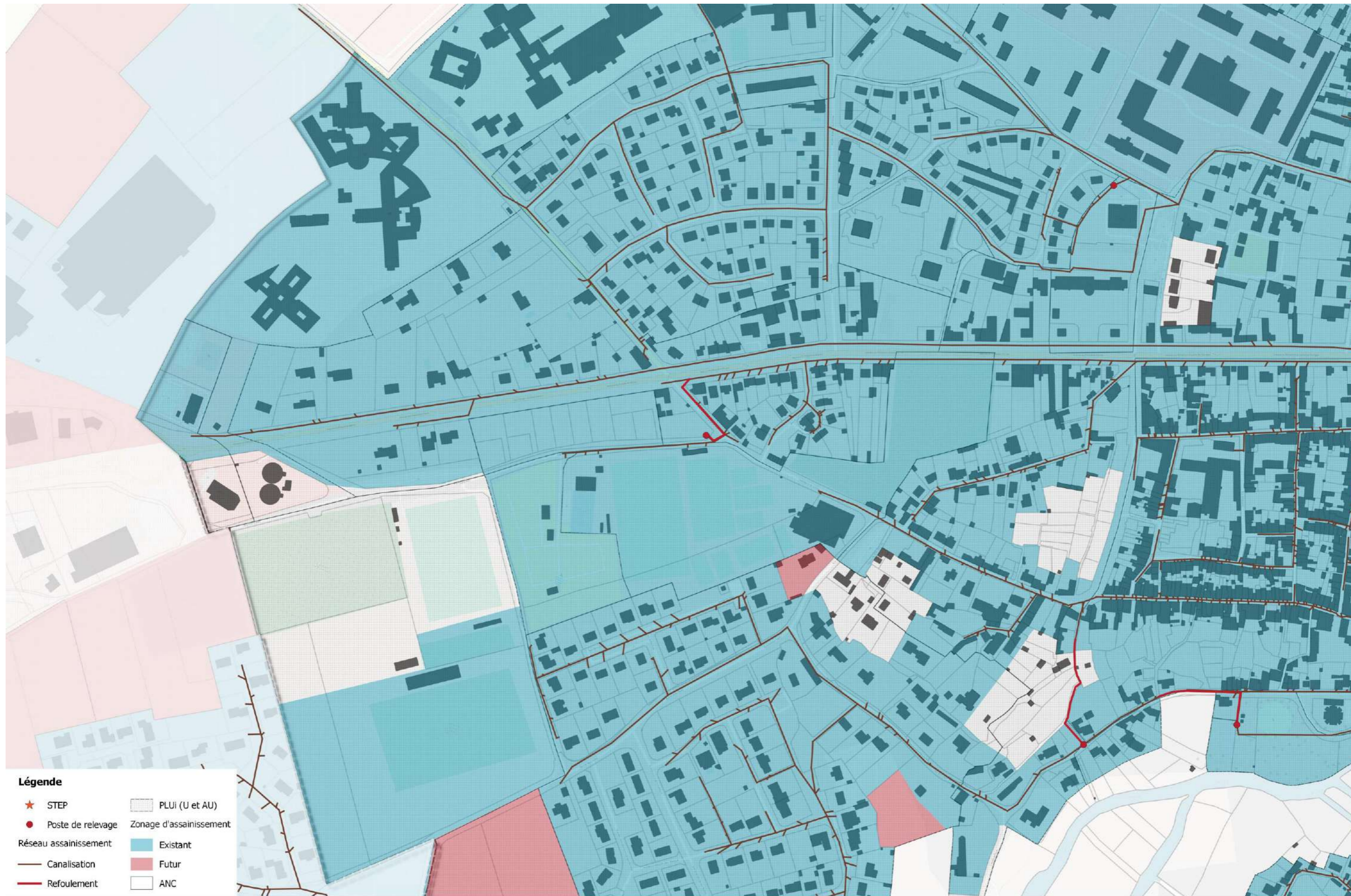






Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- ▭ PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC



- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

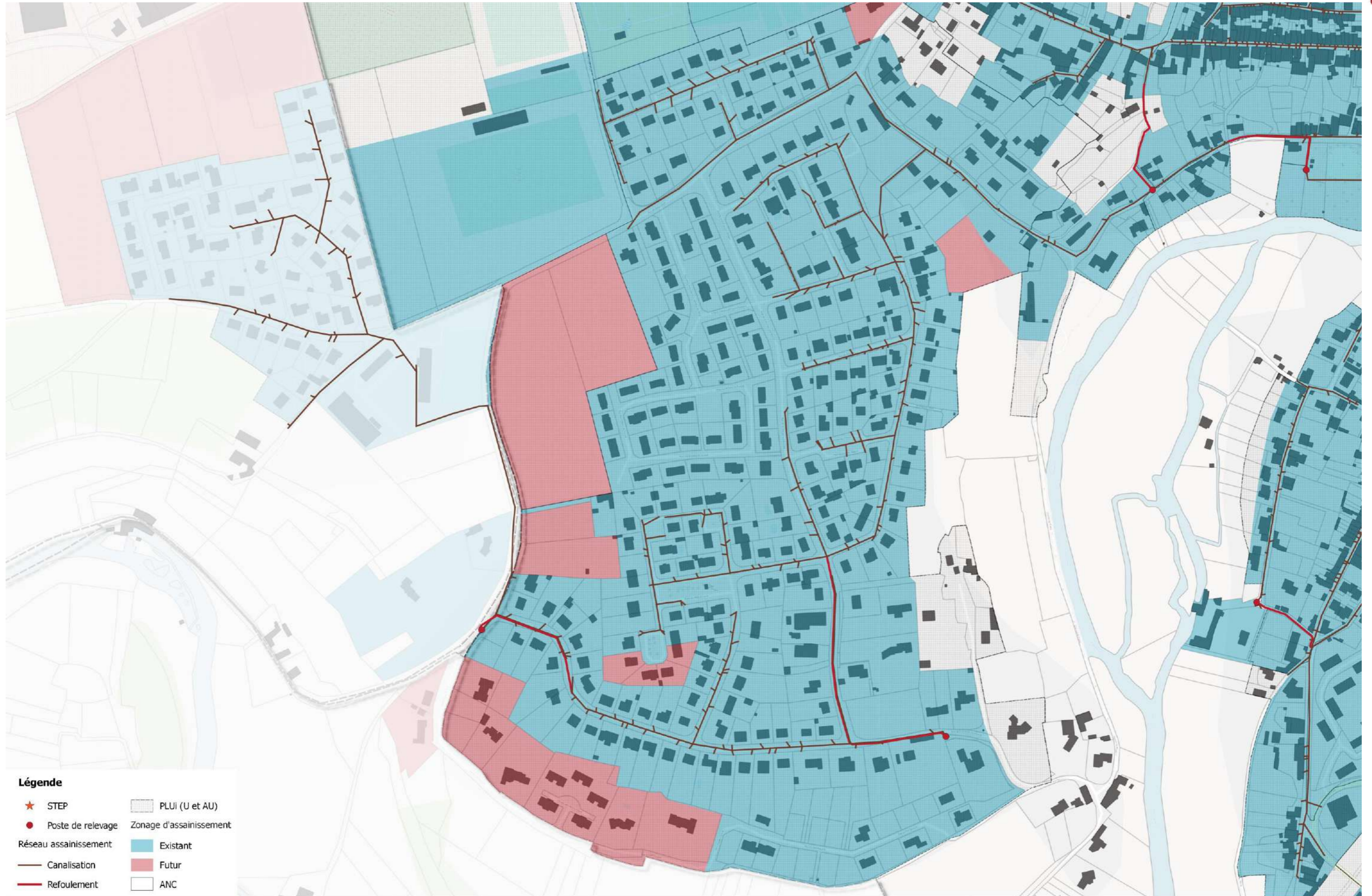
Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Rue Paul Drevin - Saint Maixent l'Ecole

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 50 100 m





Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

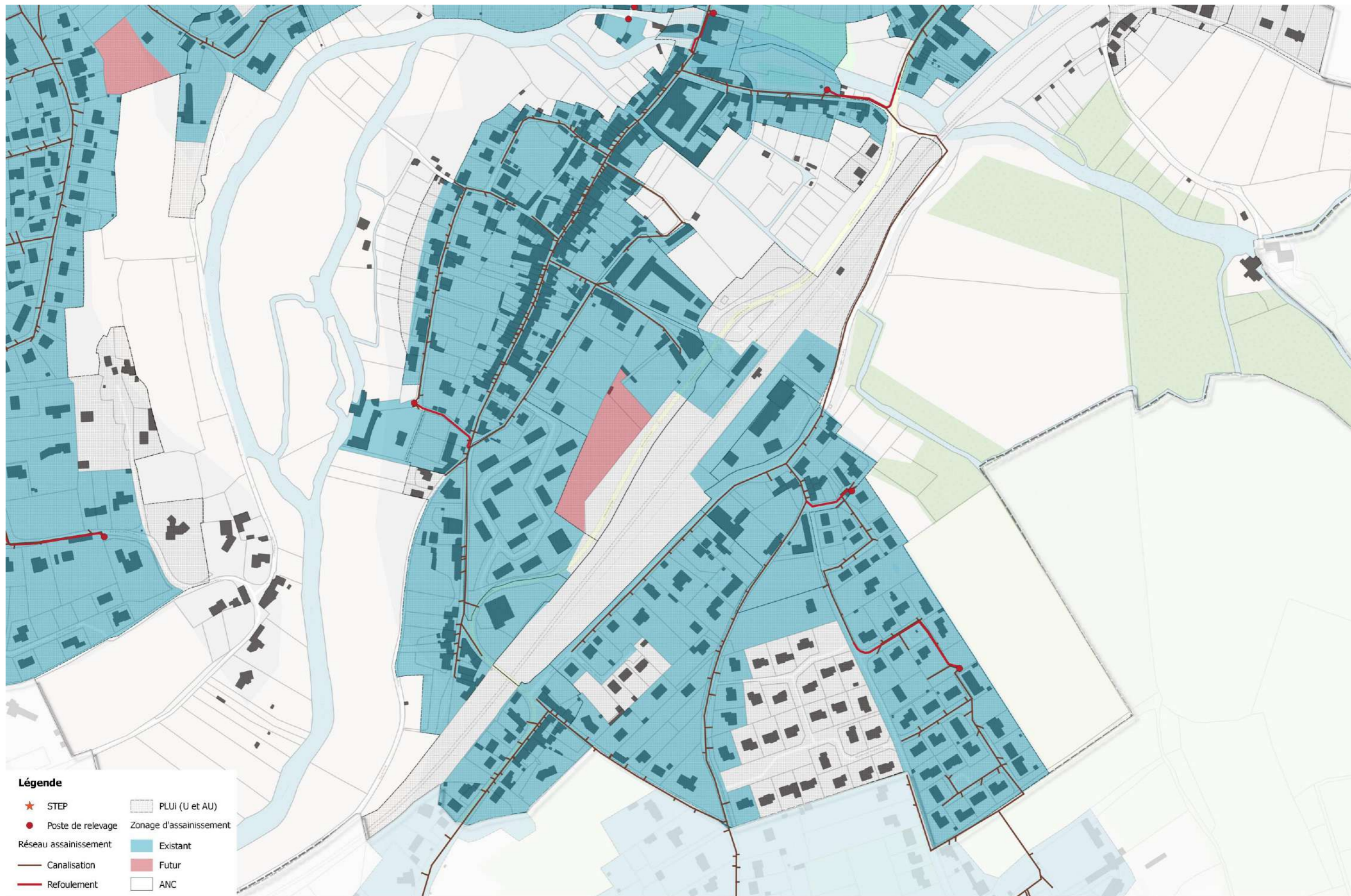
Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Grange aux Moines - Saint Maixent l'Ecole

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 50 100 m





- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC

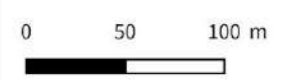


Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Gare - Saint Maixent l'Ecole

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisations
- Refoulement
- PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

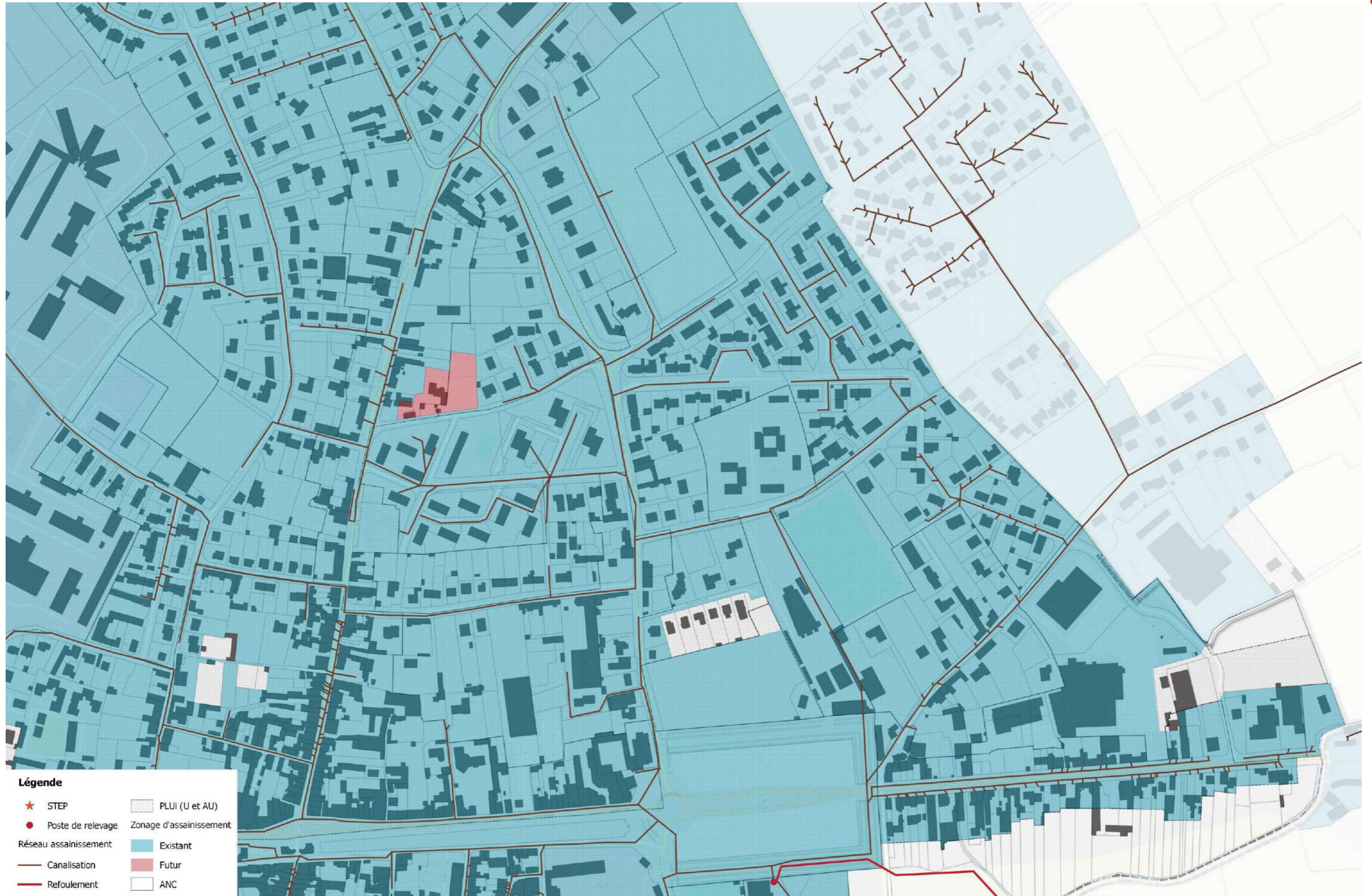
Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Chaigneau - Saint Maixent l'Ecole

Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

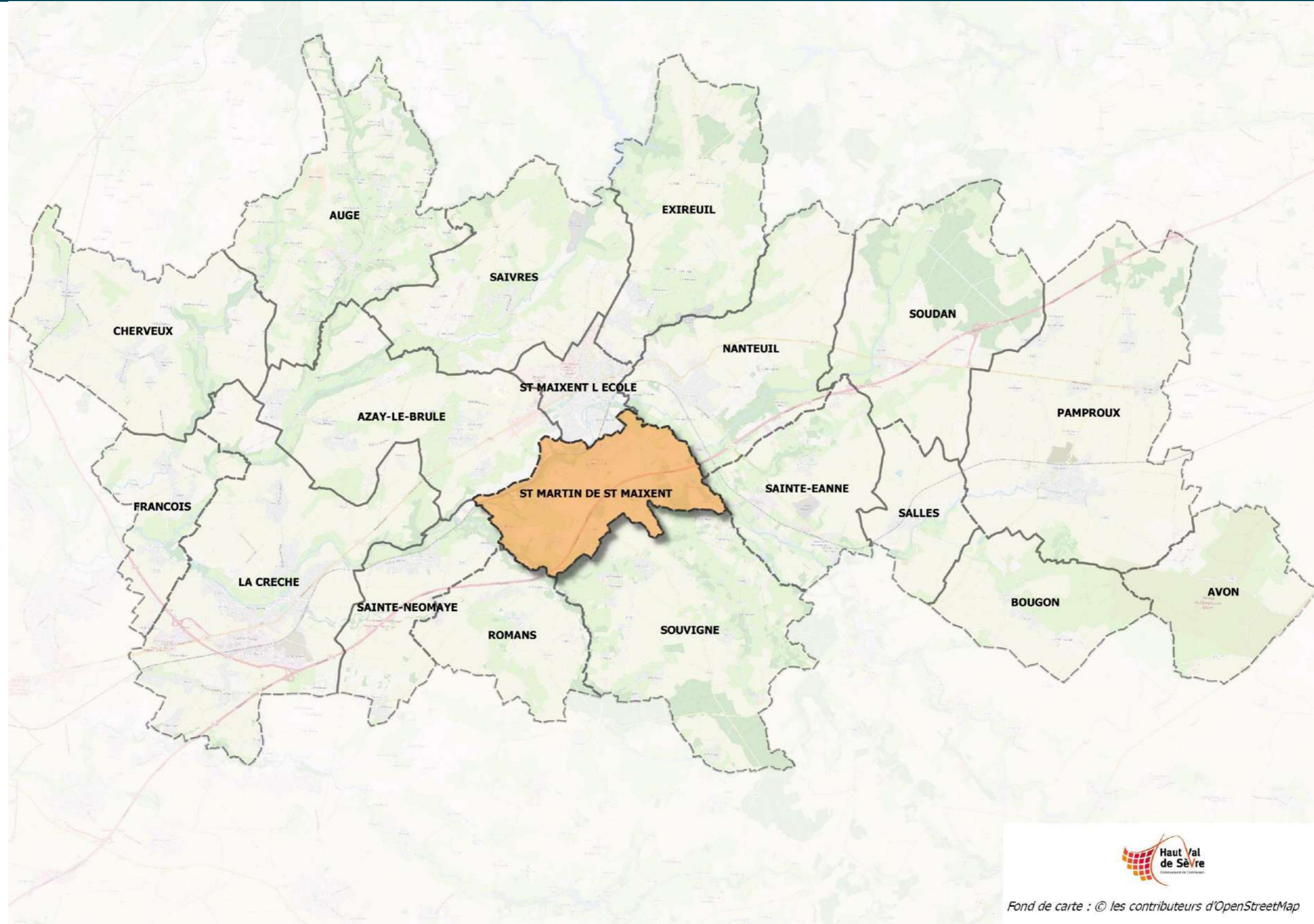
0 50 100 m



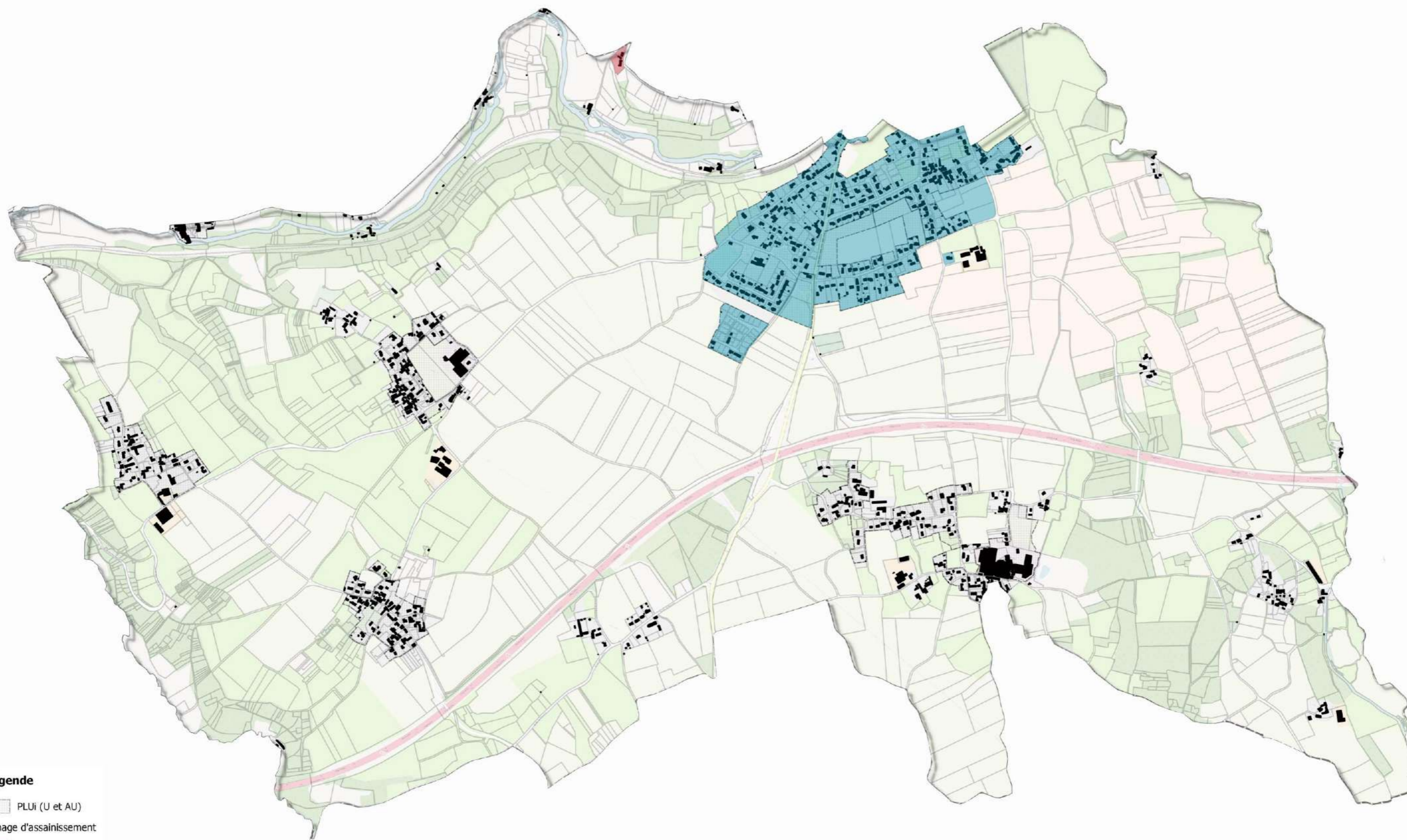


- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - PLUI (U et AU)
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC

13. COMMUNE DE SAINT MARTIN DE SAINT MAIXENT



Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



- Légende**
-  PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement**
 -  Existant
 -  Futur
 -  ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

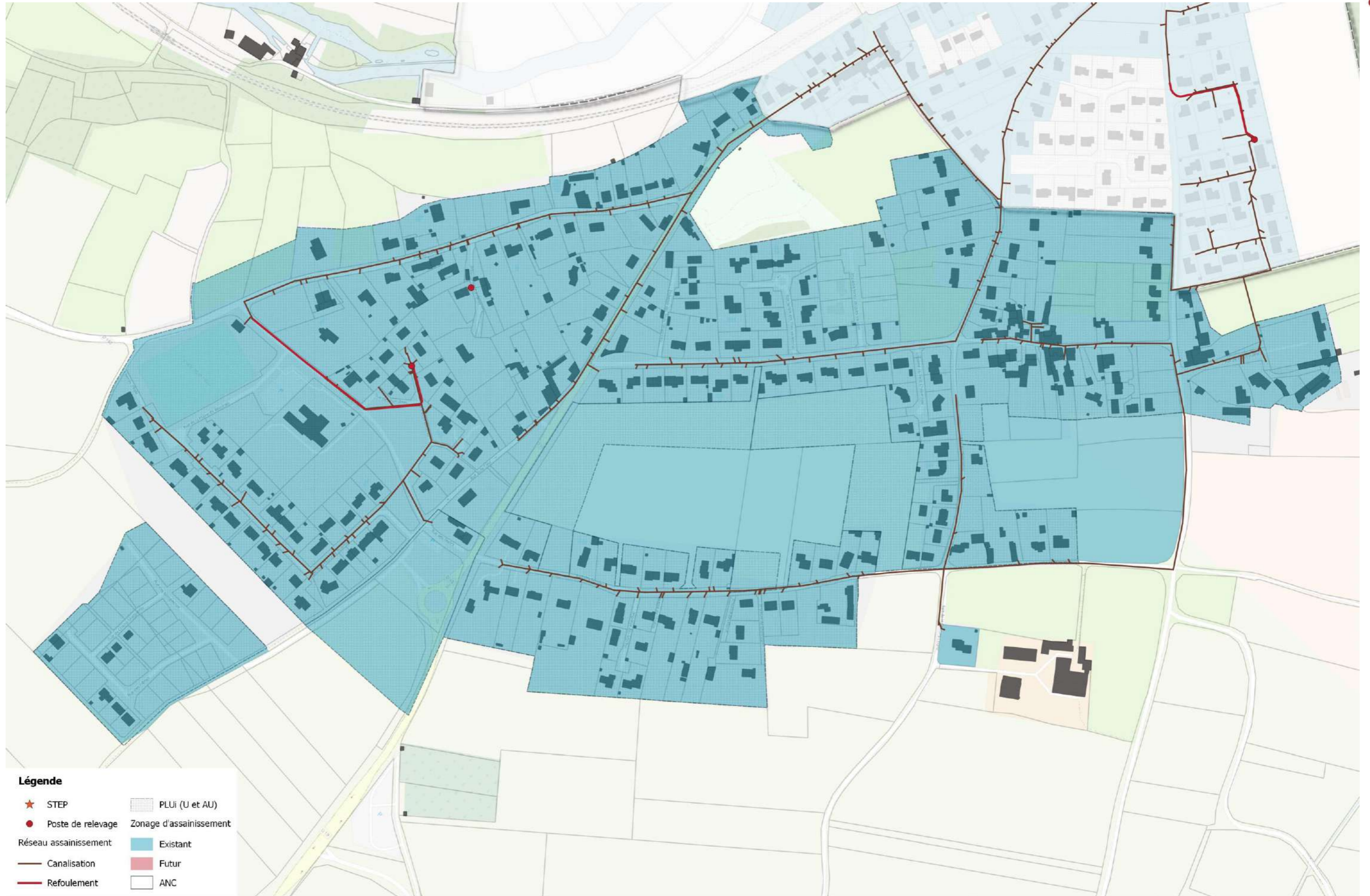
Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Saint Martin de Saint Maixent

Décembre 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 150 300 450 m

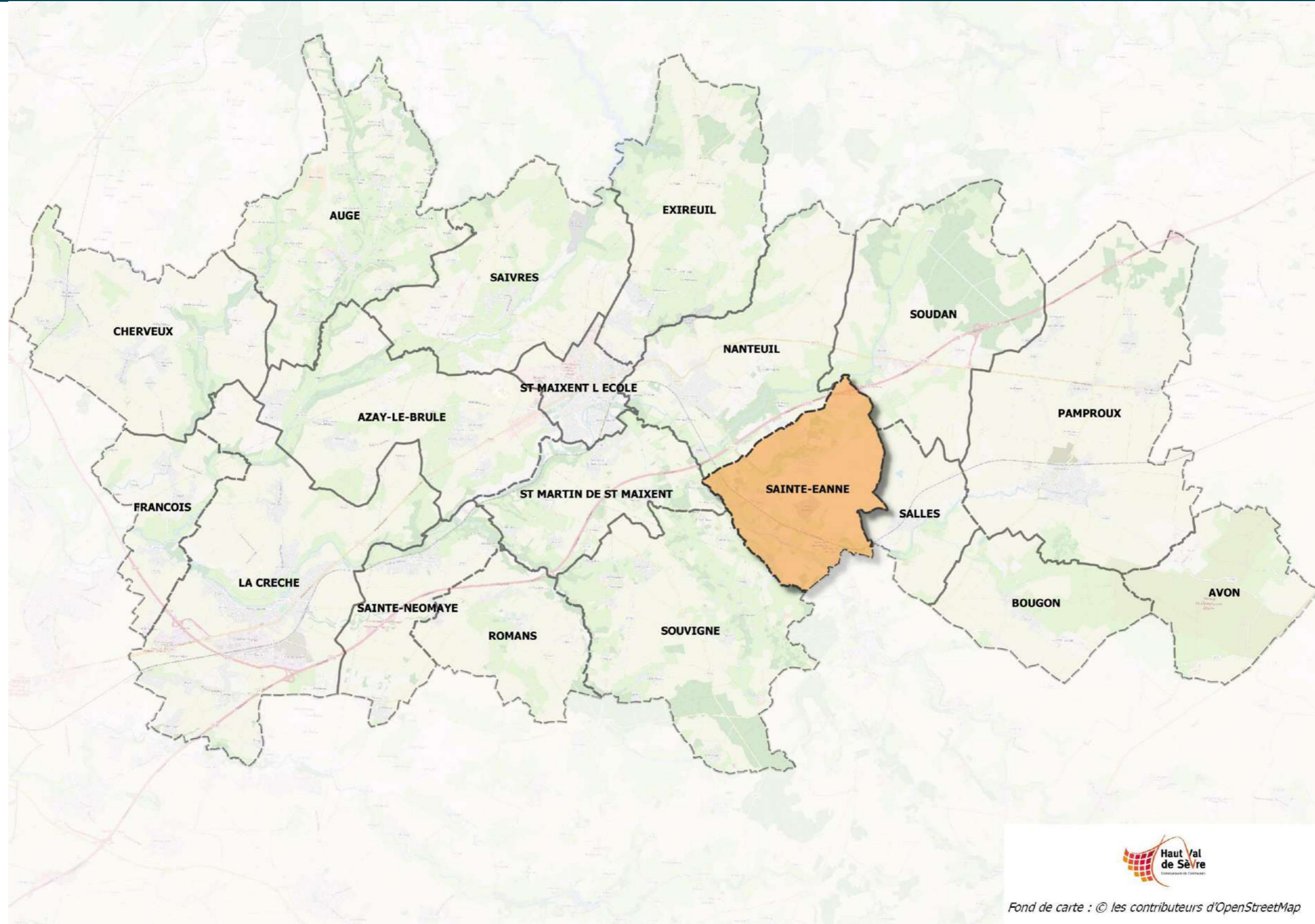




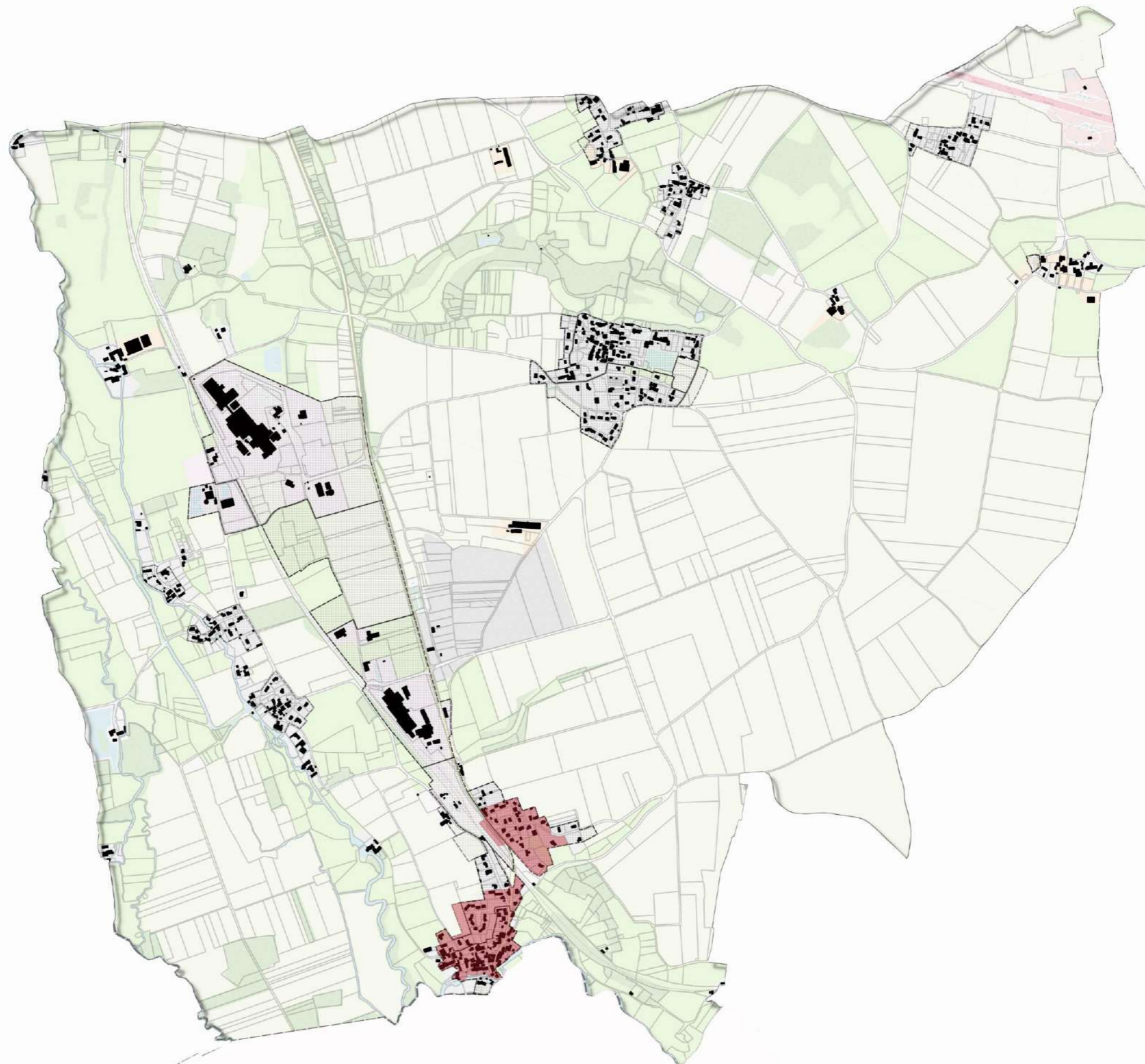
Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- PLU (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC

14. COMMUNE DE SAINTE-EANNE



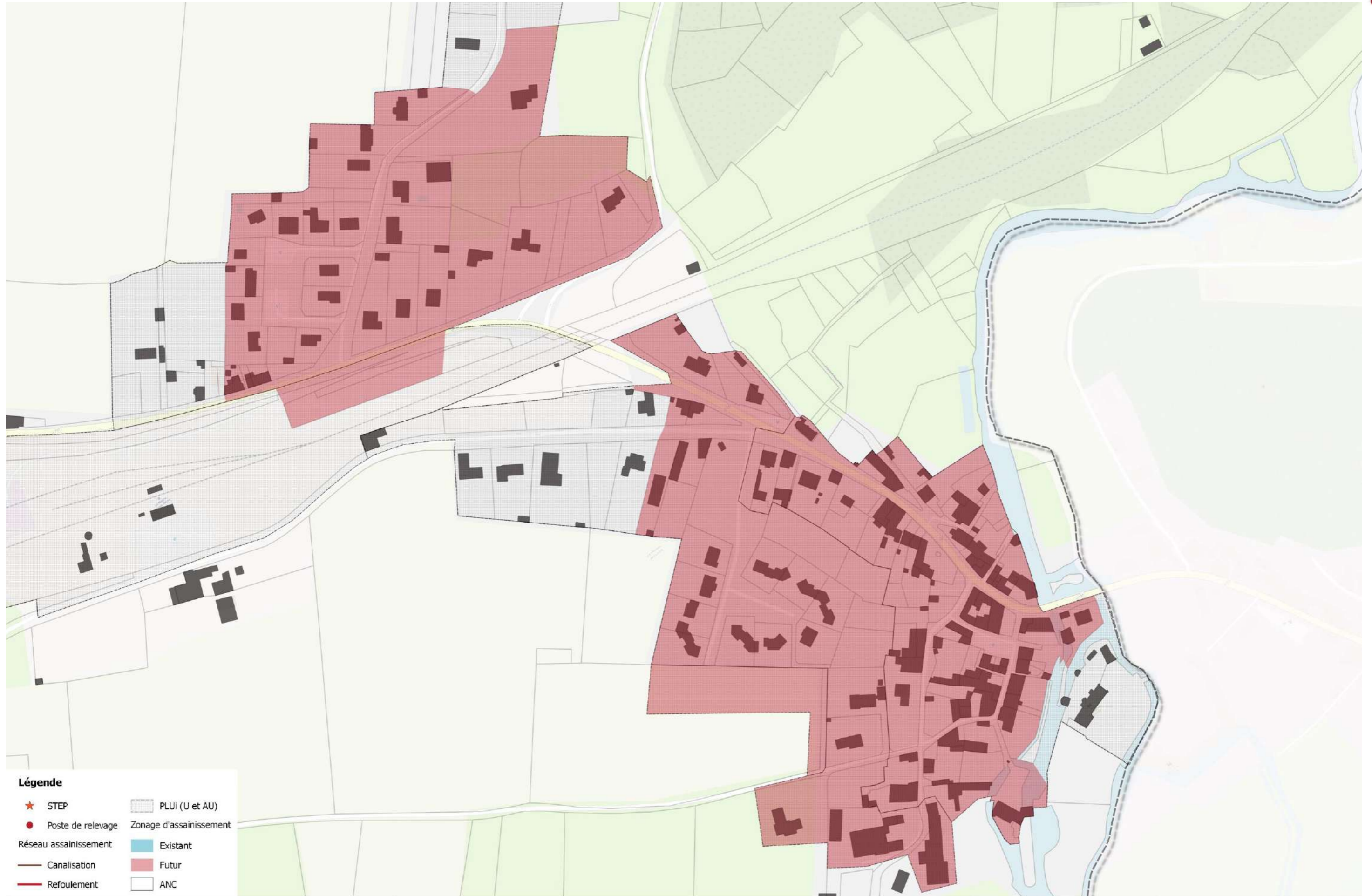
Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



Légende

-  PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
-  Existant
-  Futur
-  ANC

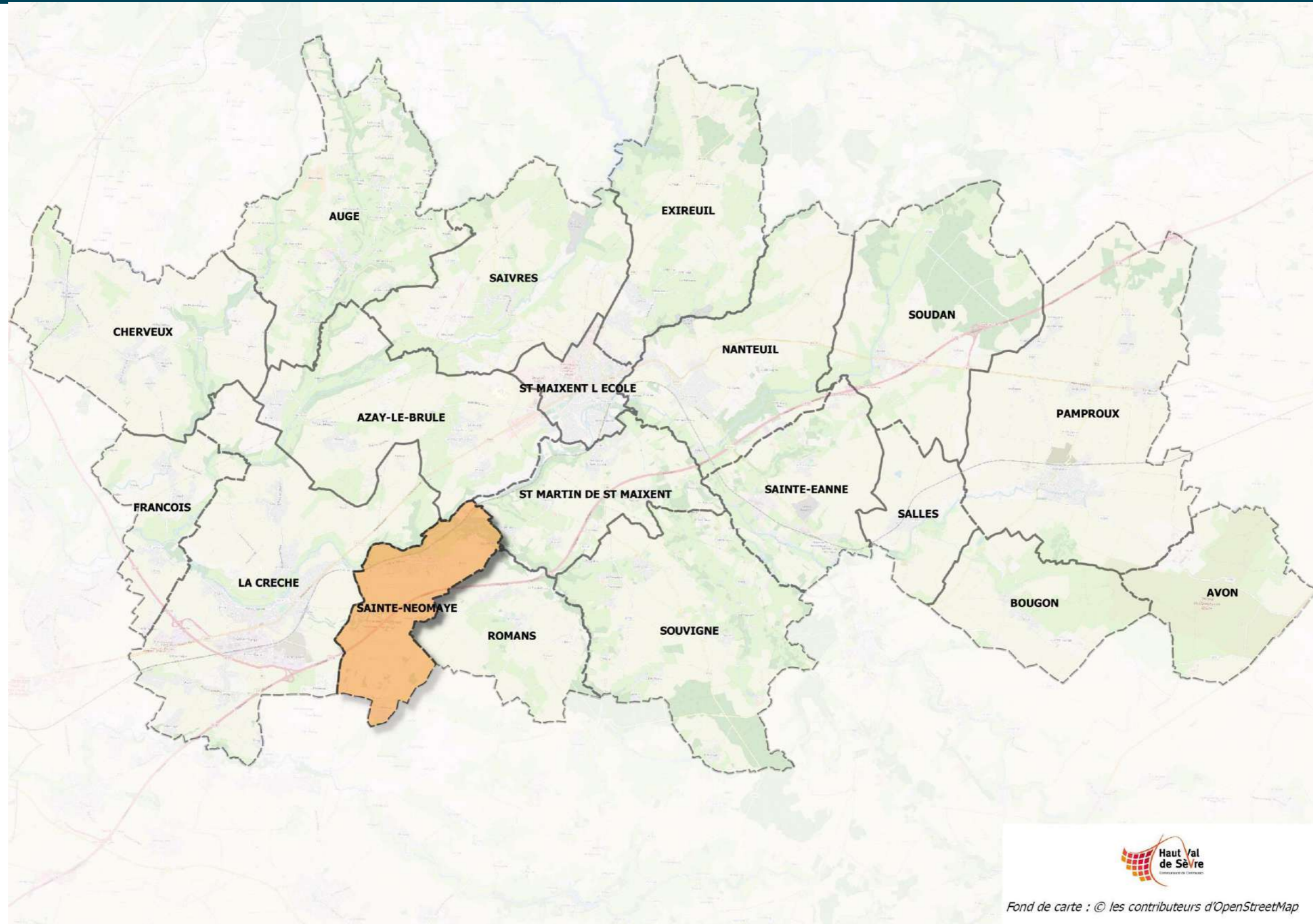
 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte Eanne</p> <p>Avril 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>	<p>0 150 300 450 m</p> 
--	--	--	--



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisations
- Refoulement
- PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC

15. COMMUNE DE SAINTE-NÉOMAYE

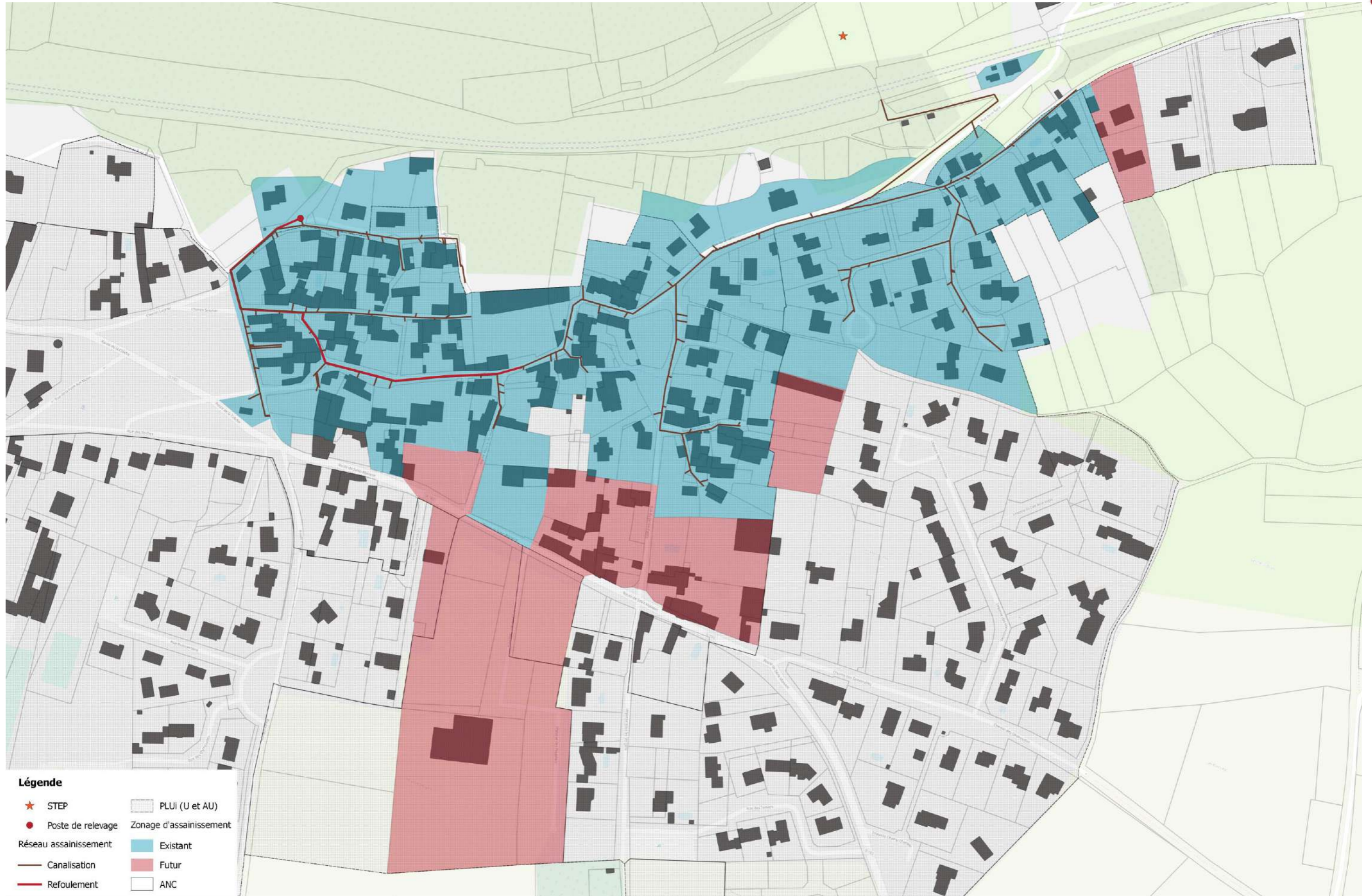




Légende

-  PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
-  Existant
-  Futur
-  ANC

 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Sainte Néomaye</p> <p>Décembre 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>	<p>0 150 300 450 m</p>  
--	---	--	--



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

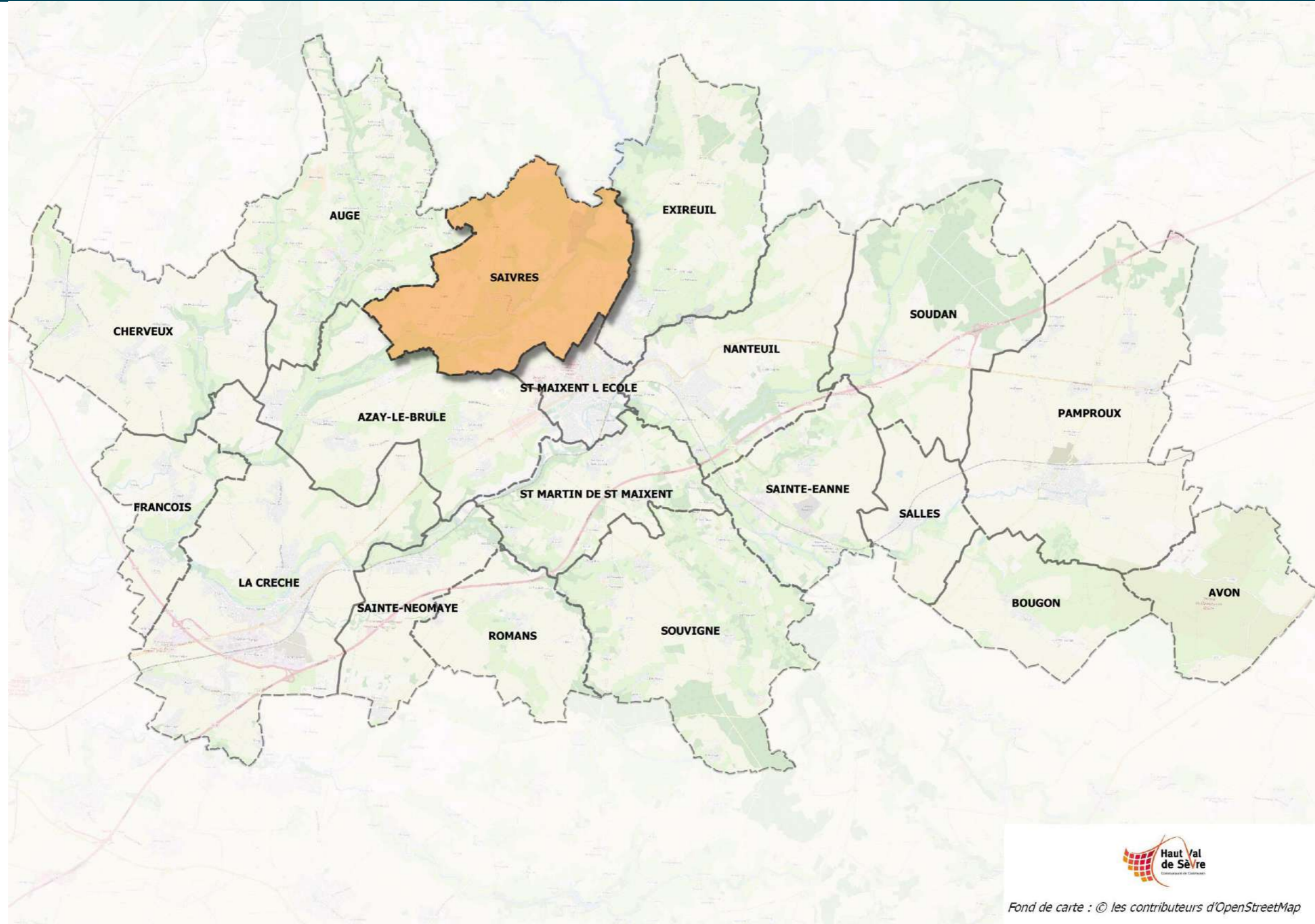
Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Bourg - Sainte Néomaye

Avril 2019

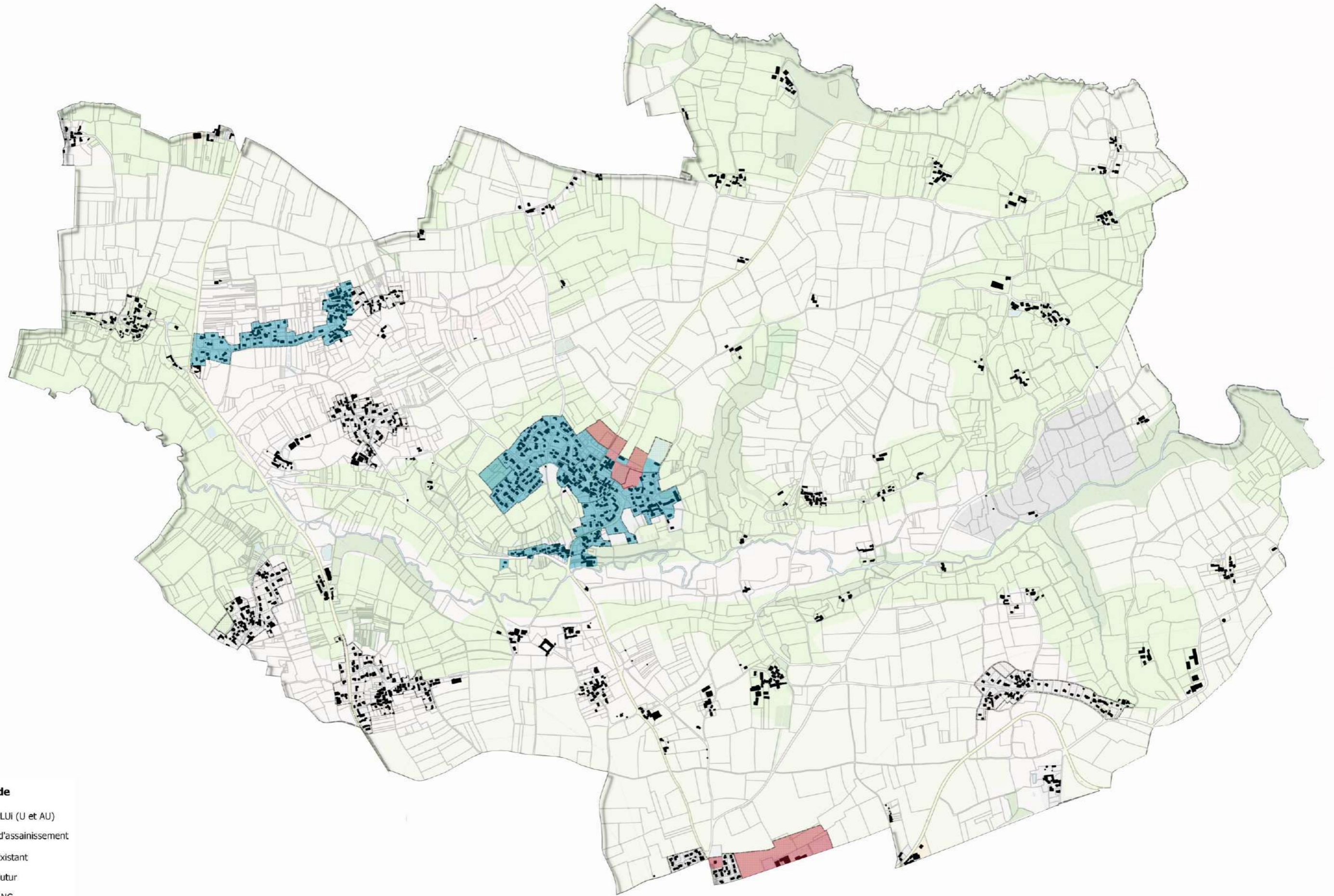
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



16. COMMUNE DE SAIVRES



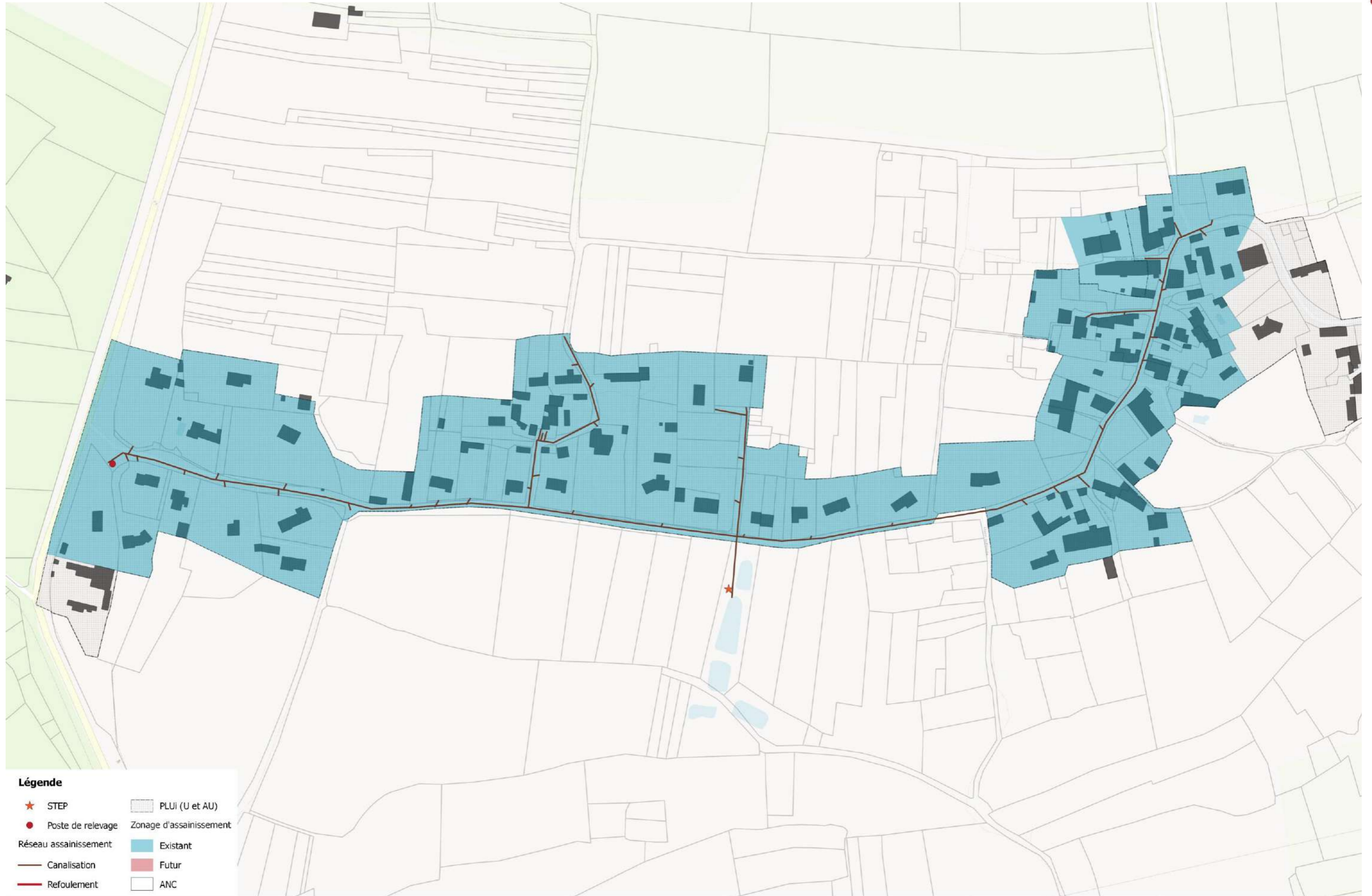
Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



Légende

-  PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
-  Existant
-  Futur
-  ANC

 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saivres</p> <p>Décembre 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>  
--	--	--



Légende

★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
— Réseau assainissement	■ Existant
— Canalisations	■ Futur
— Refoulement	□ ANC

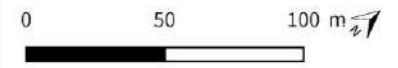


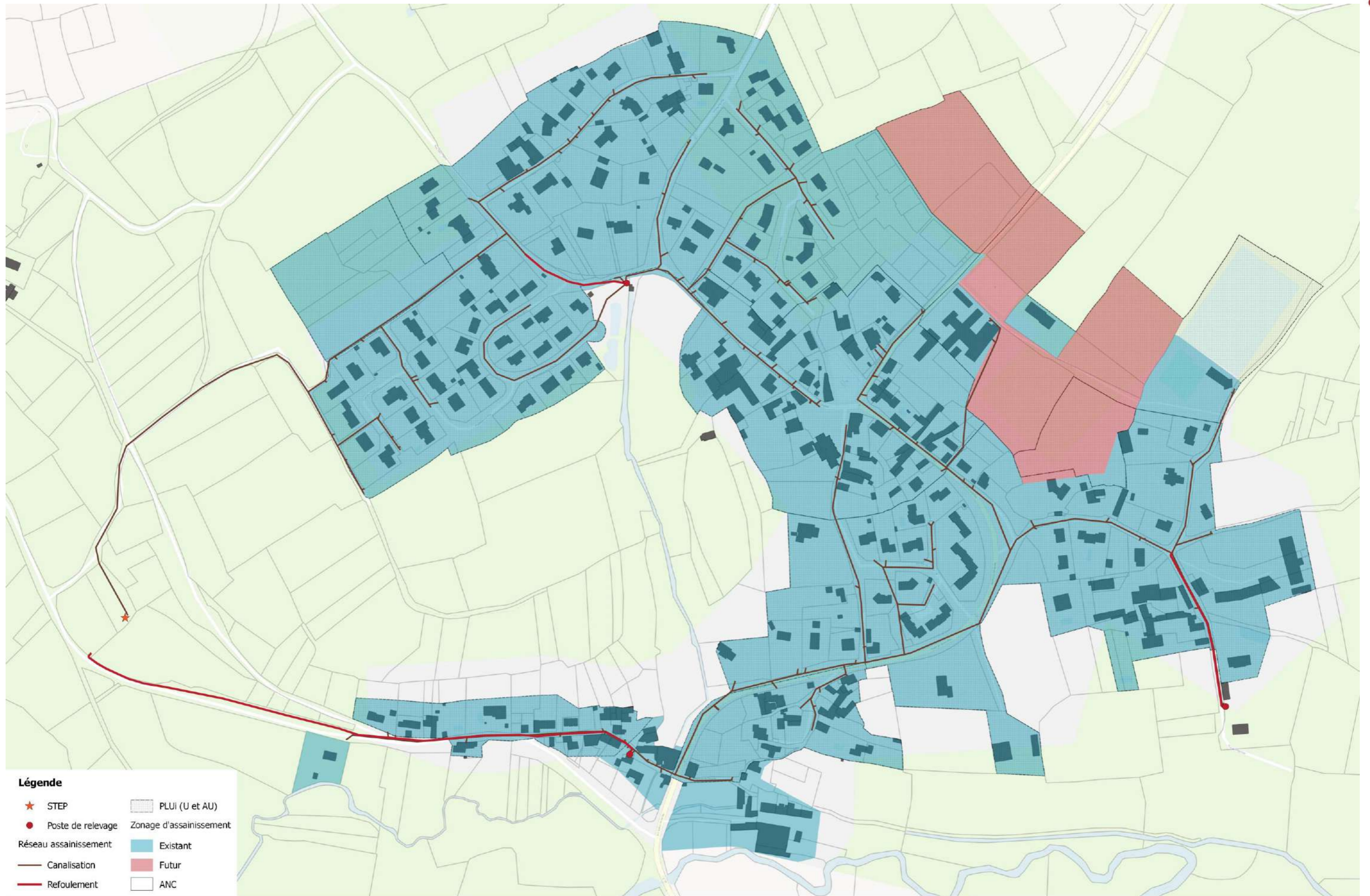
Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Ligné - Saivres

Avril 2019

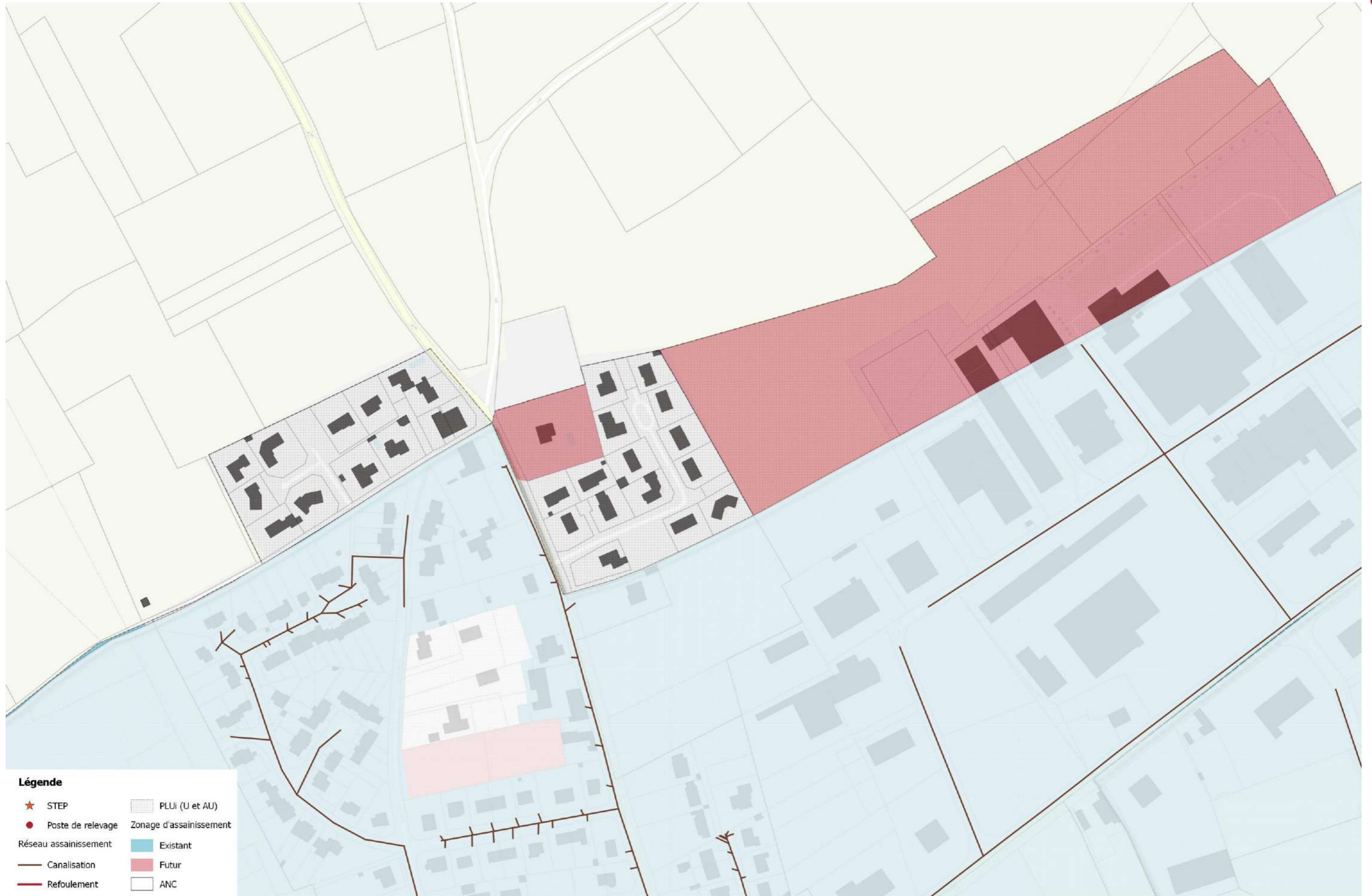
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





Légende

★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- ▨ PLUI (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

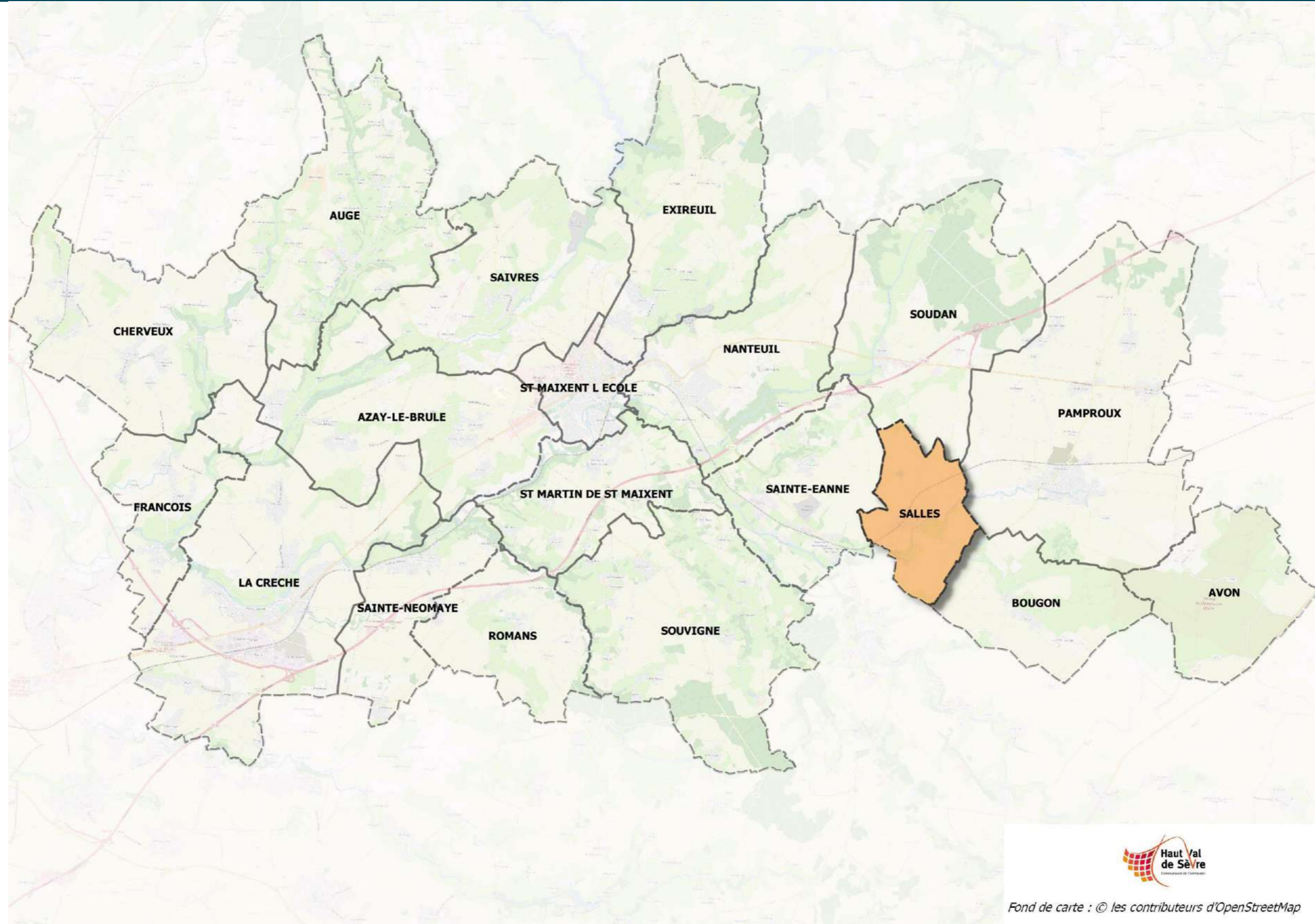
Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Périphérie de Saint Maixent l'Ecole - Saivres

Décembre 2019

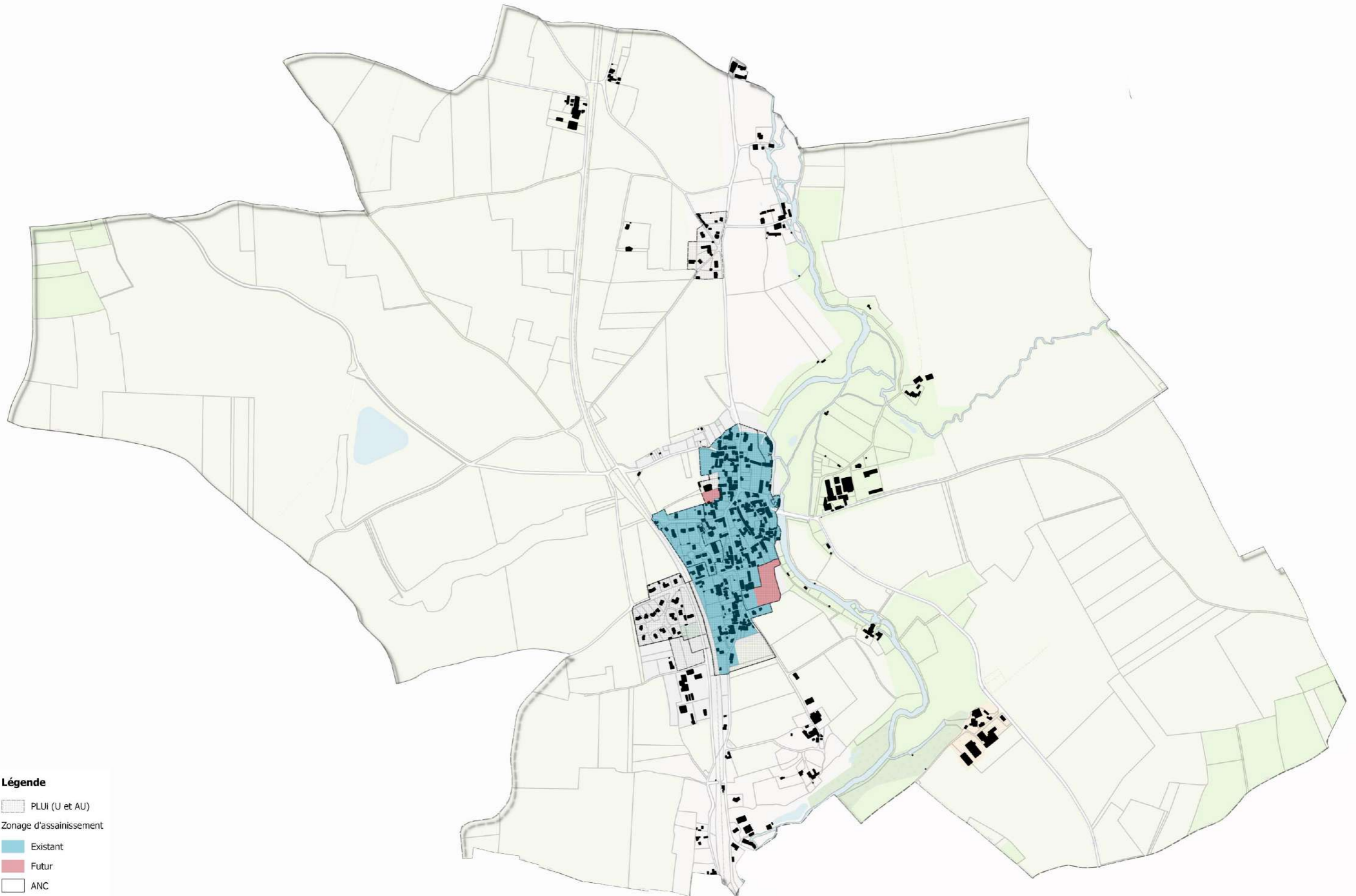
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



17. COMMUNE DE SALLES




Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



Légende


- PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC

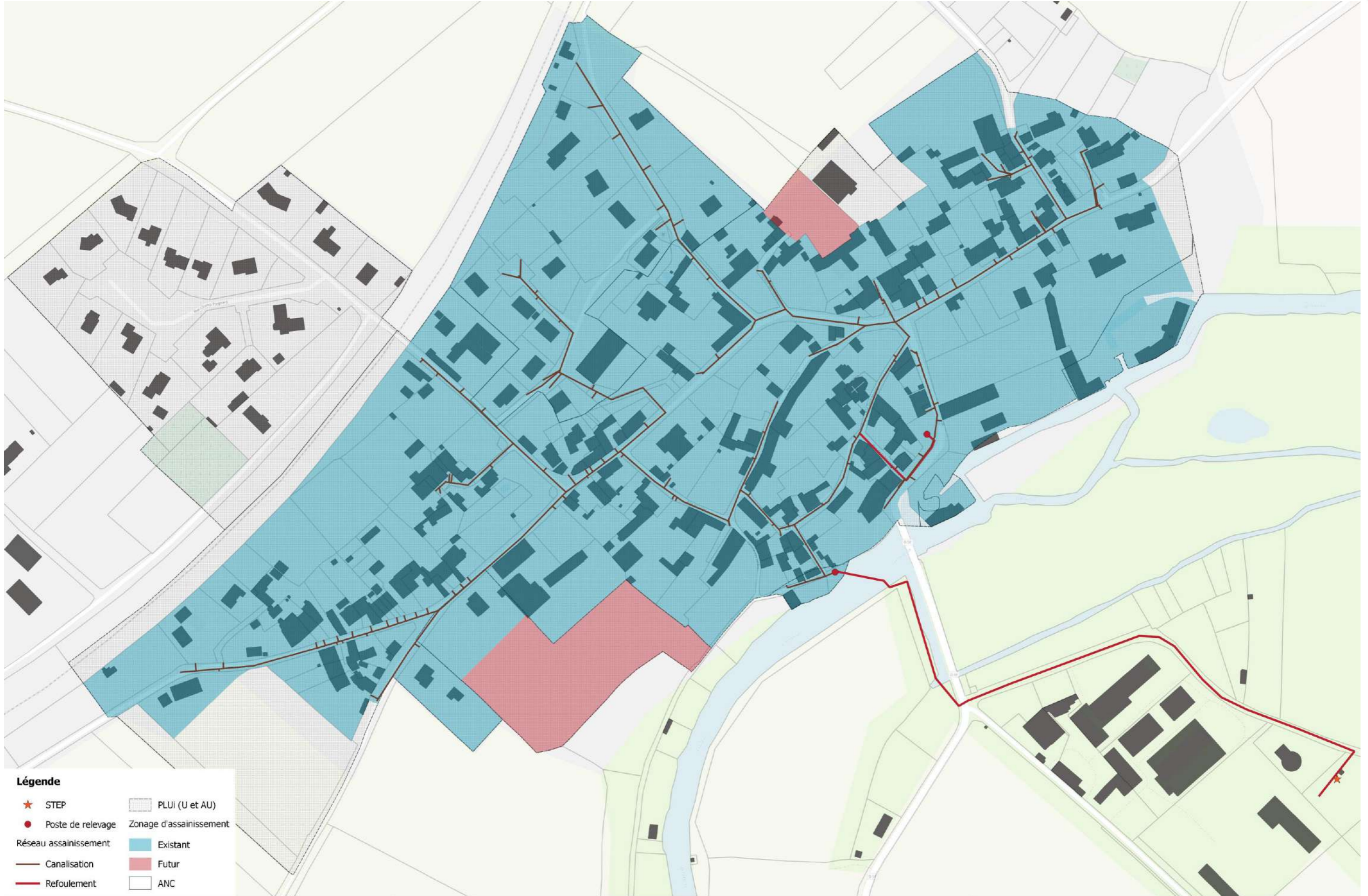
 **Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre**

Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Salles
Avril 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 100 200 300 m





Légende

★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
Secteur Bourg - Salles

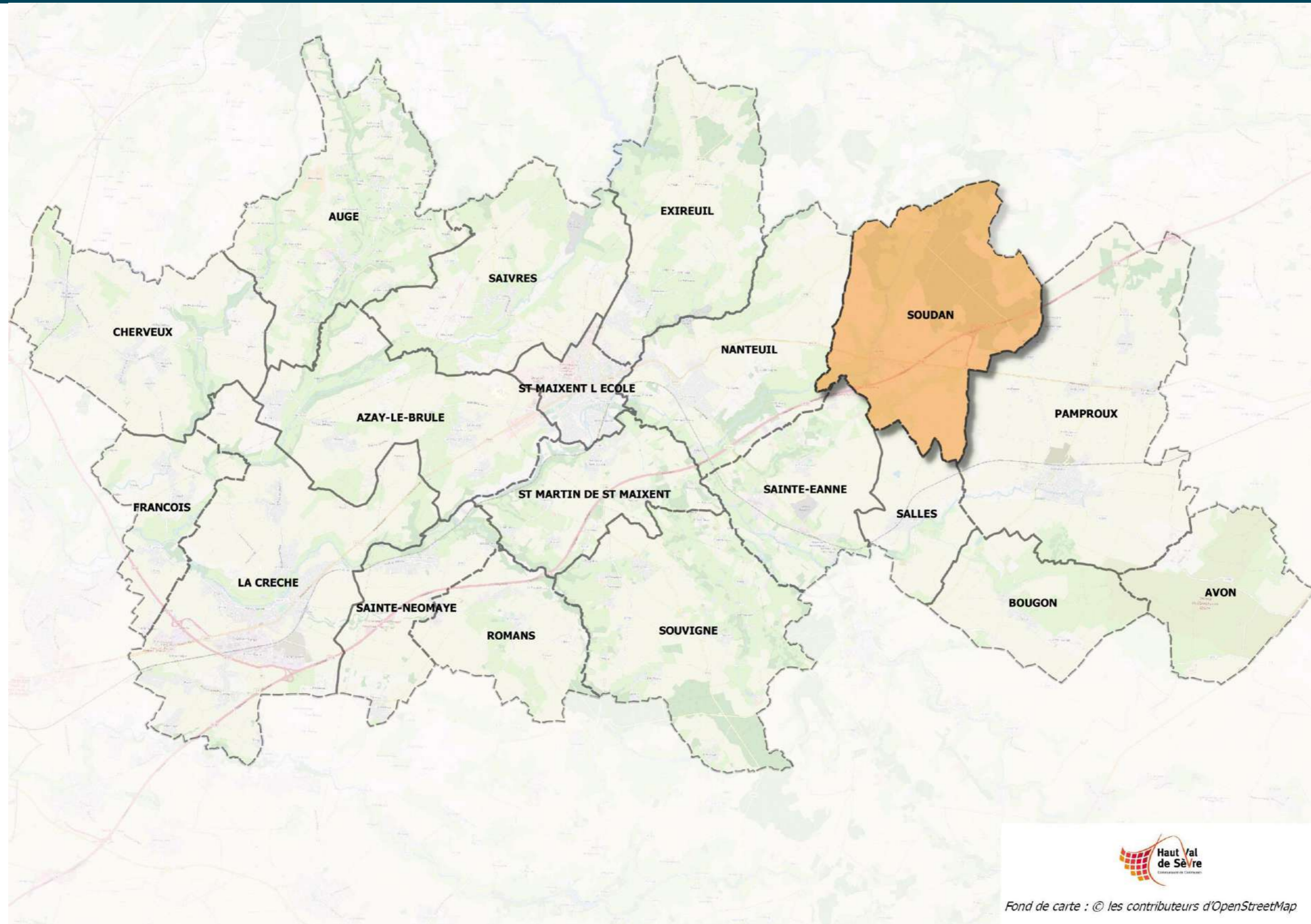
Avril 2019

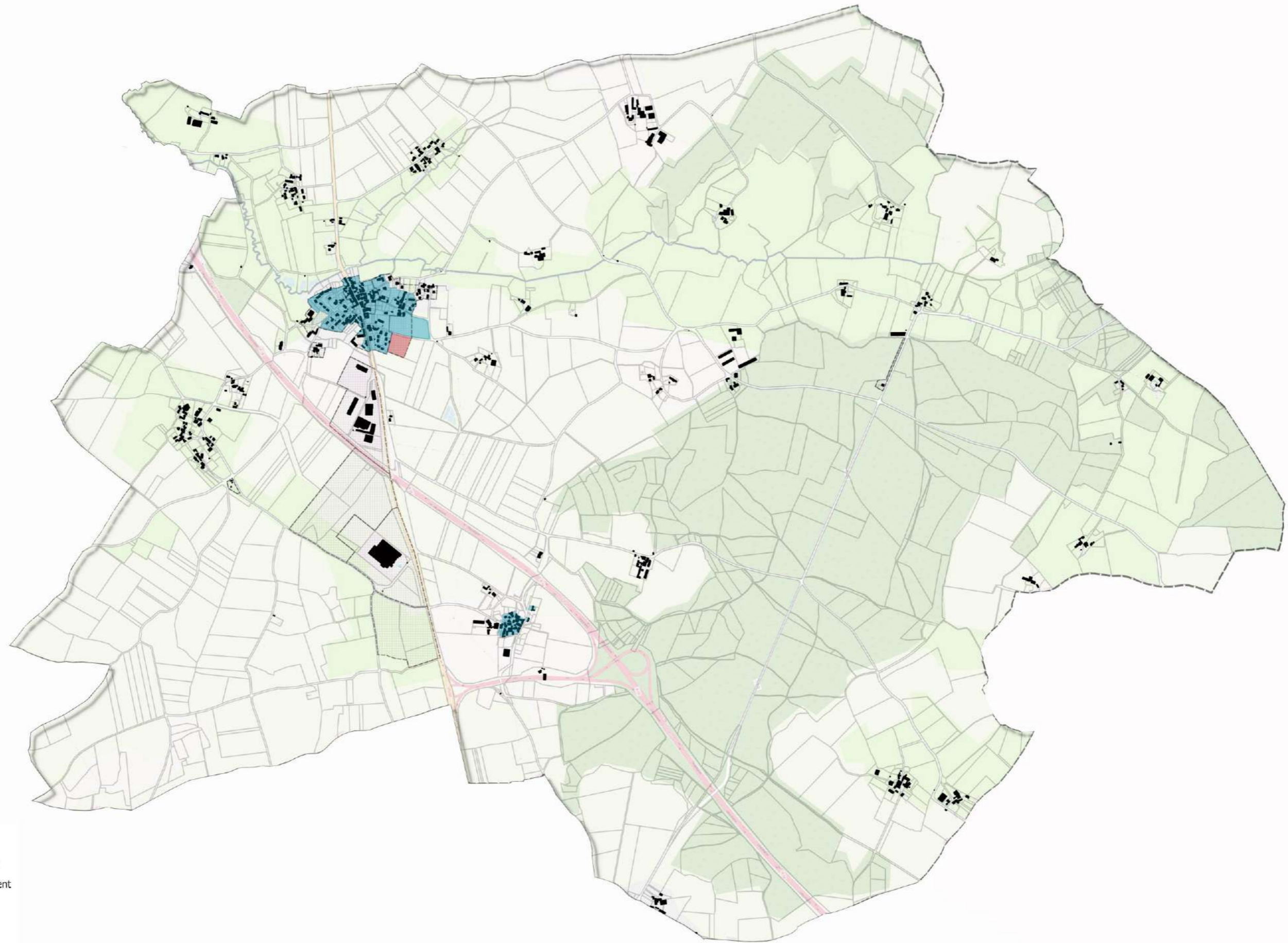
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap

0 25 50 m



18. COMMUNE DE SOUDAN





Légende

-  PLUi (U et AU)
- Zonage d'assainissement
-  Existant
-  Futur
-  ANC

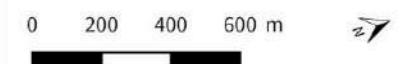


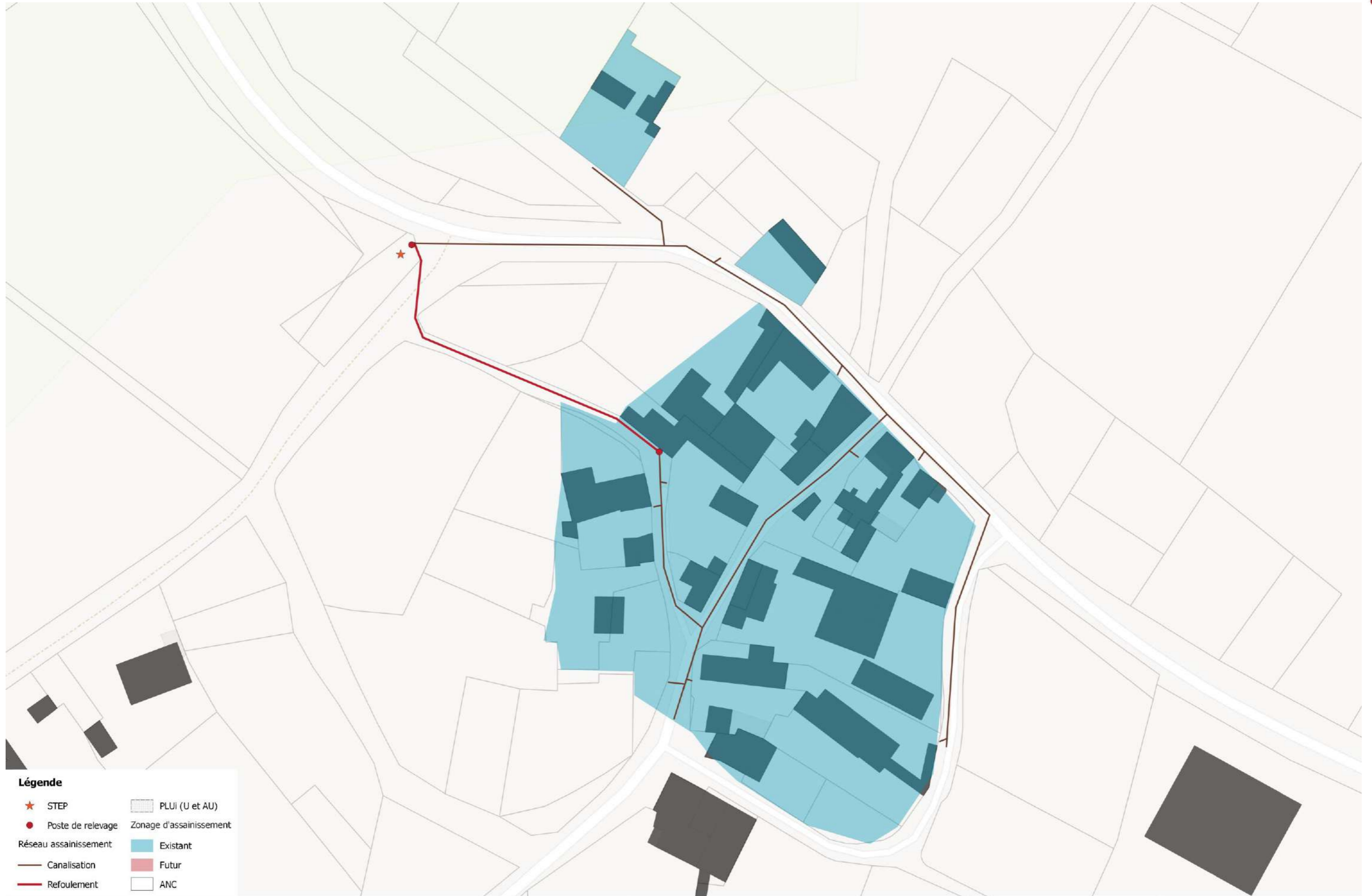
Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre

Zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Soudan

Décembre 2019

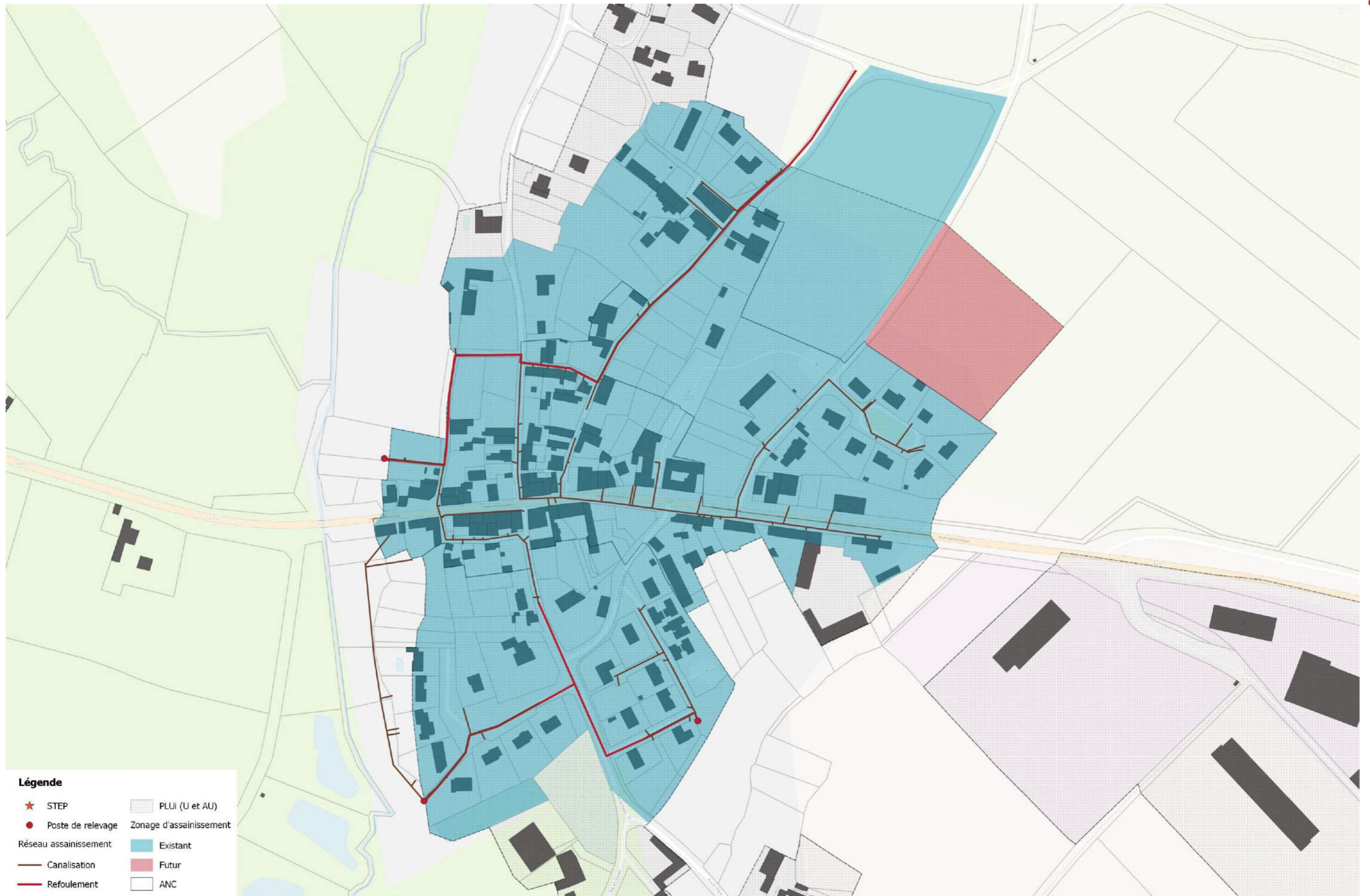
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap





Légende

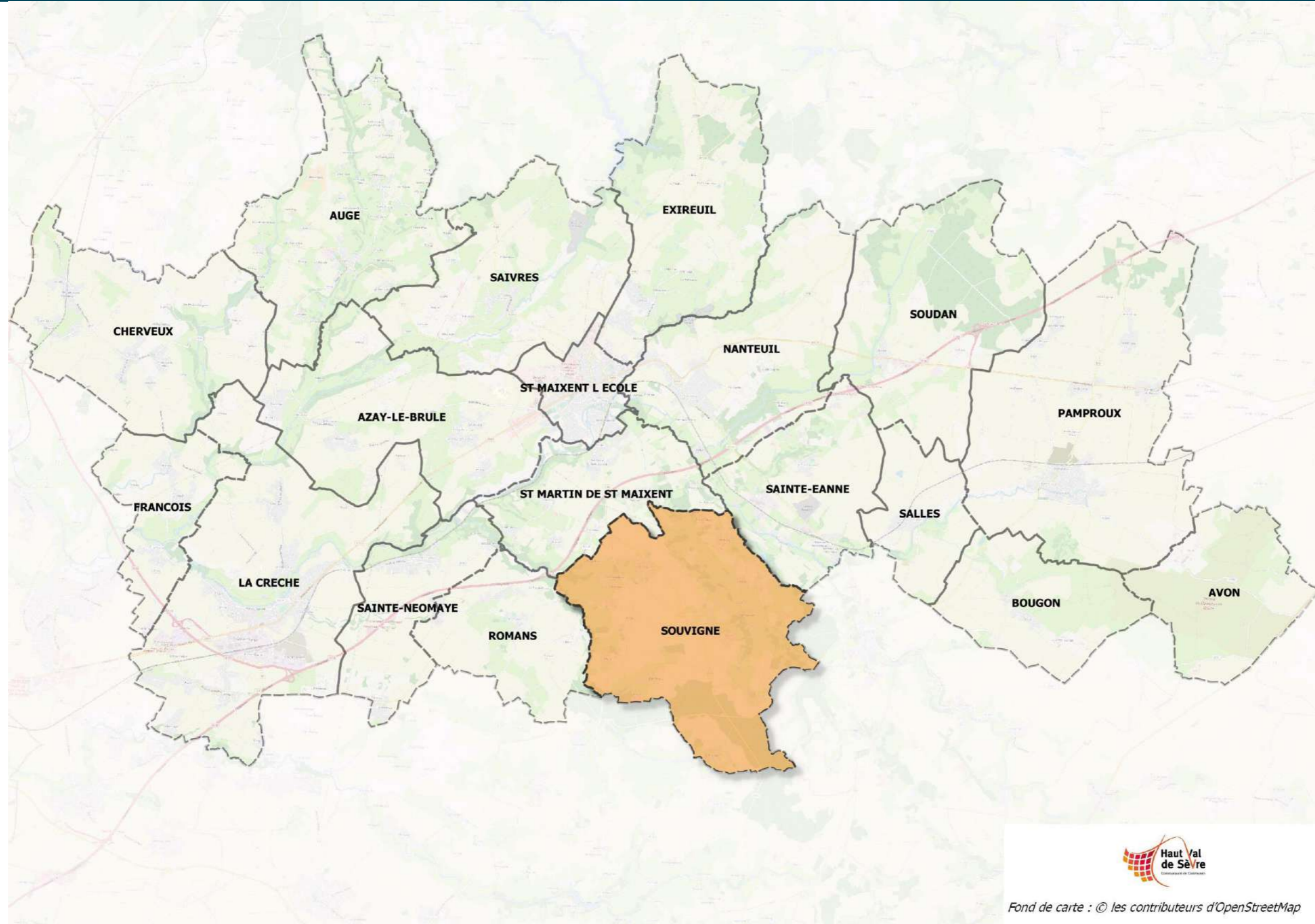
★ STEP	PLUI (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC



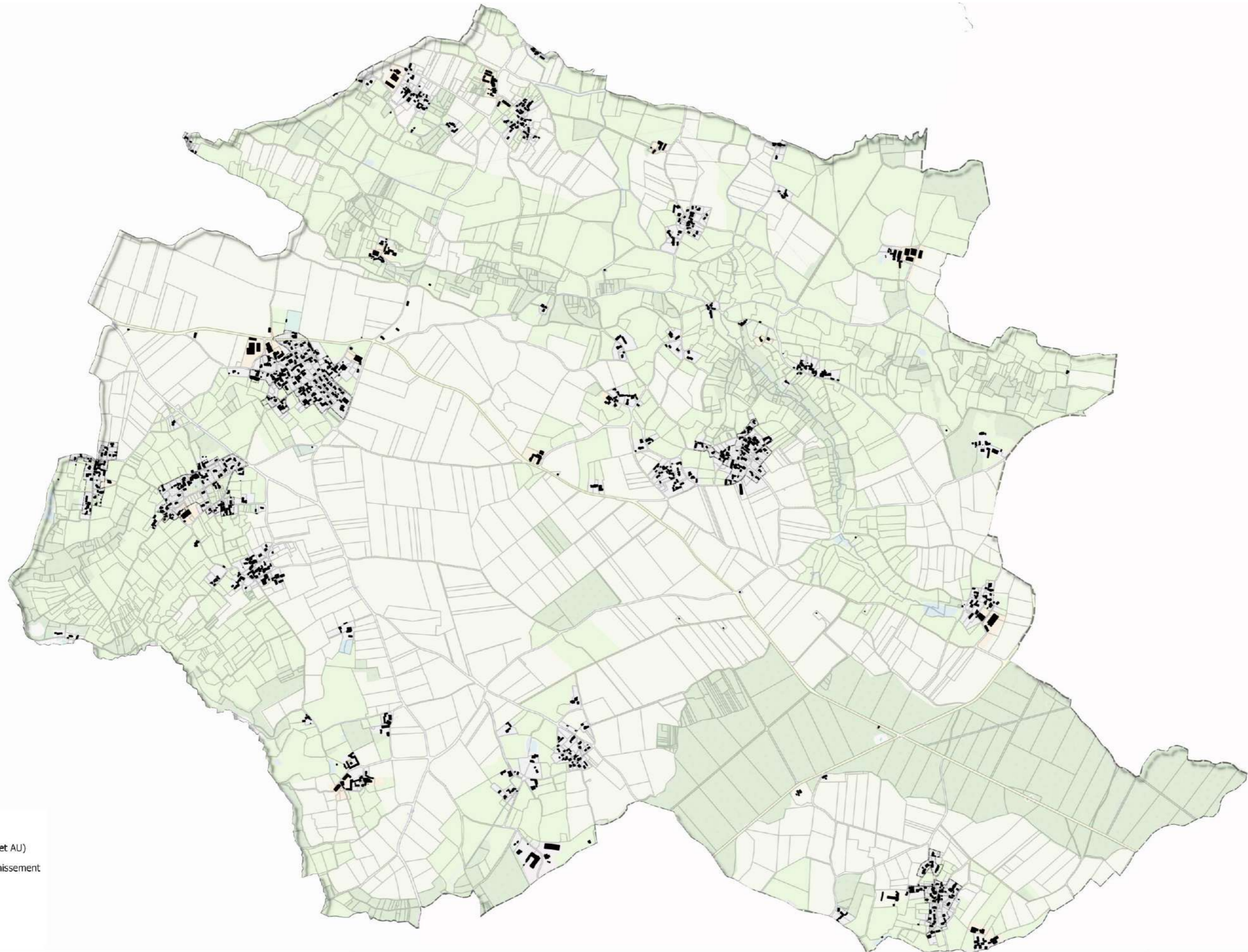
Légende

★ STEP	PLUi (U et AU)
● Poste de relevage	Zonage d'assainissement
Réseau assainissement	Existant
— Canalisation	Futur
— Refoulement	ANC

19. COMMUNE DE SOUVIGNÉ



Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap



- Légende**
-  PLUi (U et AU)
 - Zonage d'assainissement**
 -  Existant
 -  Futur
 -  ANC

 <p>Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre</p>	<p>Zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Souvigné</p> <p>Décembre 2019</p>	<p>Fond de carte : © les contributeurs d'OpenStreetMap</p>	<p>0 200 400 600 m</p>  
--	---	--	--



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

D – CHIFFRAGE DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT (A TITE INDICATIF)

Haut Val de Sèvre

Communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération portant sur l'approbation
de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées des 19
communes du territoire en date du 29 janvier 2020

Le Président,



REGIE ASSAINISSEMENT

AVRIL 2019 – MODIFIÉ EN DÉCEMBRE 2019



1 PROJETS REALISABLES	7
1.1 PROJET ASSAINISSEMENT : CHEMIN DU CARILLON – AUGÉ	9
1.2 PROJET ASSAINISSEMENT : ROUTE DU PLESSIS - AUGÉ	11
1.3 PROJET ASSAINISSEMENT : CERZEAU – AZAY LE BRULE	13
1.4 PROJET ASSAINISSEMENT : PIECE DU CHENE – AZAY LE BRULE	15
1.5 PROJET ASSAINISSEMENT : AVENUE CHARLES DE GAULLE - EXIREUIL	17
1.6 PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DE BEAUSOLEIL – EXIREUIL	19
1.7 PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DE BARILLEAU – LA CRECHE	21
1.8 PROJET ASSAINISSEMENT : ALLEE DES MARRONNIERS – SAINT MAIXENT L’ECOLE	23
1.9 PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DU FIEF ROUSSET – SAINT MAIXENT L’ECOLE	25
1.10 PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DE L’OUILLETTE – SAINT MAIXENT L’ECOLE	27
1.11 PROJET ASSAINISSEMENT : LA VILLEDIEU DE COMBLE – SAINTE-EANNE	29
1.12 PROJET ASSAINISSEMENT : LOTISSEMENT SOUS LES VERGERS – SAINTE-NEOMAYE	31
1.13 PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DU JARDIN PUBLIC – SAINTE-NEOMAYE	33
1.14 PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG – SAIVRES	35
1.15 PROJET ASSAINISSEMENT : FUTUR LOTISSEMENT BOURG (ROUTE DE VERRUYES) - SAIVRES	37
1.16 PROJET ASSAINISSEMENT : IMPASSE DES HIRONDELLES – SALLES	39
1.17 PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DES LAVANDIERES – SALLES	41
1.18 PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DES ECOLES – SOUDAN	43
2 PROJETS NON REALISABLES	44
2.1 PROJET ASSAINISSEMENT : BOIS AIGU - AUGÉ	45
2.2 PROJET ASSAINISSEMENT : COUR D’AUGÉ – AUGÉ	46
2.3 PROJET ASSAINISSEMENT : COUTANT – AUGÉ	47
2.4 PROJET ASSAINISSEMENT : PLESSIS – AUGÉ	48
2.5 PROJET ASSAINISSEMENT : BOURLEUF – AVON	49
2.6 PROJET ASSAINISSEMENT : THORIGNE – AVON	50
2.7 PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG – AZAY LE BRULE	51
2.8 PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG ET LOTISSEMENT – AZAY LE BRULE	52
2.9 PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG, LOTISSEMENT ET BROUSSE – AZAY LE BRULE	53
2.10 PROJET ASSAINISSEMENT : JAUNAY – AZAY LE BRULE	54
2.11 PROJET ASSAINISSEMENT : JAUNAY ET ZONE AU – AZAY LE BRULE	55
2.12 PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG – BOUGON	56
2.13 PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG ET LA ROCHE – BOUGON	57
2.14 PROJET ASSAINISSEMENT : MALVAUT (AVEC STEP) – CHERVEUX	58
2.15 PROJET ASSAINISSEMENT : MALVAUT (SANS STEP) – CHERVEUX	59
2.16 PROJET ASSAINISSEMENT : MALVAUT ET LE BREUIL (AVEC STEP) – CHERVEUX	60
2.17 PROJET ASSAINISSEMENT : MALVAUT ET LE BREUIL (SANS STEP) – CHERVEUX	61
2.18 PROJET ASSAINISSEMENT : MALVAUT, LE BREUIL ET LES FRANCS (AVEC STEP) – CHERVEUX	62
2.19 PROJET ASSAINISSEMENT : MALVAUT, LE BREUIL ET LES FRANCS (SANS STEP) – CHERVEUX	63
2.20 PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG – FRANÇOIS	64
2.21 PROJET ASSAINISSEMENT : CREUSE – LA CRECHE	65
2.22 PROJET ASSAINISSEMENT : CREUSE (EN PARTIE) – LA CRECHE	66
2.23 PROJET ASSAINISSEMENT : CHEMIN DE LA CUEILLE – NANTEUIL	67
2.24 PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DU CHAILLOT – NANTEUIL	68
2.25 PROJET ASSAINISSEMENT : IMPASSE DE LA BAUDONNIERE – SAINT MAIXENT L’ECOLE	69
2.26 PROJET ASSAINISSEMENT : IMPASSE DES GRANGES – SAINT MAIXENT L’ECOLE	70



2.27	PROJET ASSAINISSEMENT : LOTISSEMENT DU CHAMP DE LA PINELLE – SAINT MAIXENT L’ECOLE	71
2.28	PROJET ASSAINISSEMENT : RUE ARISTIDE BRIAND – SAINT MAIXENT L’ECOLE	72
2.29	PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DE BINGER – SAINT MAIXENT L’ECOLE	73
2.30	PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DES COQUELICOTS – SAINT MAIXENT L’ECOLE	74
2.31	PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG – SAINTE-EANNE	75
2.32	PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG MAXIMAL – SAINTE-EANNE	76
2.33	PROJET ASSAINISSEMENT : LA VILLEDIEU DE COMBLE (NORD) – SAINTE-EANNE	77
2.34	PROJET ASSAINISSEMENT : BRIAUDIERE – SAIVRES	78
2.35	PROJET ASSAINISSEMENT : CASTARIE – SAIVRES	79
2.36	PROJET ASSAINISSEMENT : LA VOUTE – SAIVRES	80
2.37	PROJET ASSAINISSEMENT : PAUNAY – SAIVRES	81
2.38	PROJET ASSAINISSEMENT : RUSSAY – SAIVRES	82
2.39	PROJET ASSAINISSEMENT : TINE ET VERRIERES – SAIVRES	83
2.40	PROJET ASSAINISSEMENT : TINE, VERRIERES ET PAUNAY – SAIVRES	84
2.41	PROJET ASSAINISSEMENT : LOTISSEMENT DE LA CROIX NEUVE – SAIVRES	85
2.42	PROJET ASSAINISSEMENT : RUE DU MOULIN – SAIVRES	86
2.43	PROJET ASSAINISSEMENT : LOTISSEMENT LES TERRIERES – SAIVRES	87
2.44	PROJET ASSAINISSEMENT : LOTISSEMENT CHAMP POIGNARD – SALLES	88
2.45	PROJET ASSAINISSEMENT : BOURG – SOUVIGNE	89

L'ensemble des chiffres est repris dans le tableau ci-dessous :



	Coût domaine public (€ HT)	Coût domaine public (€ HT) / Branchement	Reste à charge Régie (€ HT)	Reste à charge Régie (€ HT) / Branchement
AUGE	1 481 862,50 €	80 713,49 €	1 202 662,50 €	64 113,49 €
<i>Non réalisable</i>	<i>1 442 262,50 €</i>	<i>70 400,99 €</i>	<i>1 178 762,50 €</i>	<i>58 000,99 €</i>
<i>Bois Aigu</i>	<i>356 837,50 €</i>	<i>18 780,92 €</i>	<i>297 937,50 €</i>	<i>15 680,92 €</i>
<i>Cour d'Augé</i>	<i>403 837,50 €</i>	<i>13 925,43 €</i>	<i>313 937,50 €</i>	<i>10 825,43 €</i>
<i>Coutant</i>	<i>329 587,50 €</i>	<i>15 694,64 €</i>	<i>264 487,50 €</i>	<i>12 594,64 €</i>
<i>Plessis</i>	<i>352 000,00 €</i>	<i>22 000,00 €</i>	<i>302 400,00 €</i>	<i>18 900,00 €</i>
Réalisable	39 600,00 €	10 312,50 €	23 900,00 €	6 112,50 €
Chemin du Carillon	4 950,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	550,00 €
Route du Plessis	34 650,00 €	8 662,50 €	22 250,00 €	5 562,50 €
AVON	480 700,00 €	33 550,00 €	393 900,00 €	27 350,00 €
<i>Non réalisable</i>	<i>480 700,00 €</i>	<i>33 550,00 €</i>	<i>393 900,00 €</i>	<i>27 350,00 €</i>
<i>Bourleuf</i>	<i>154 000,00 €</i>	<i>15 400,00 €</i>	<i>123 000,00 €</i>	<i>12 300,00 €</i>
<i>Thorigné</i>	<i>326 700,00 €</i>	<i>18 150,00 €</i>	<i>270 900,00 €</i>	<i>15 050,00 €</i>
AZAY LE BRULE	5 100 920,00 €	97 568,03 €	3 973 920,00 €	77 868,03 €
<i>Non réalisable</i>	<i>4 912 655,00 €</i>	<i>74 983,65 €</i>	<i>3 821 455,00 €</i>	<i>59 483,65 €</i>
<i>Bourg</i>	<i>895 950,00 €</i>	<i>13 372,39 €</i>	<i>688 250,00 €</i>	<i>10 272,39 €</i>
<i>Bourg et Lotissement</i>	<i>1 382 590,00 €</i>	<i>12 921,40 €</i>	<i>1 050 890,00 €</i>	<i>9 821,40 €</i>
<i>Bourg, Lotissement et La Brousse</i>	<i>1 566 565,00 €</i>	<i>13 275,97 €</i>	<i>1 200 765,00 €</i>	<i>10 175,97 €</i>
<i>Jaunay</i>	<i>454 987,50 €</i>	<i>16 851,39 €</i>	<i>371 287,50 €</i>	<i>13 751,39 €</i>
<i>Jaunay et Zone AU</i>	<i>612 562,50 €</i>	<i>18 562,50 €</i>	<i>510 262,50 €</i>	<i>15 462,50 €</i>
Réalisable	188 265,00 €	22 584,38 €	152 465,00 €	18 384,38 €
Cerzeau	37 950,00 €	3 795,00 €	26 950,00 €	2 695,00 €
Pièce du Chêne	150 315,00 €	18 789,38 €	125 515,00 €	15 689,38 €
Secteur de Beausoleil				
BOUGON	1 280 345,00 €	42 855,68 €	1 094 345,00 €	36 655,68 €
<i>Non réalisable</i>	<i>1 280 345,00 €</i>	<i>42 855,68 €</i>	<i>1 094 345,00 €</i>	<i>36 655,68 €</i>
<i>Bourg</i>	<i>456 197,50 €</i>	<i>21 723,69 €</i>	<i>391 097,50 €</i>	<i>18 623,69 €</i>
<i>Bourg et La Roche</i>	<i>824 147,50 €</i>	<i>21 131,99 €</i>	<i>703 247,50 €</i>	<i>18 031,99 €</i>
CHERVEUX	6 216 870,00 €	79 104,09 €	4 747 470,00 €	60 232,17 €
<i>Non réalisable</i>	<i>6 216 870,00 €</i>	<i>79 104,09 €</i>	<i>4 747 470,00 €</i>	<i>60 232,17 €</i>
<i>Malvaut : Avec STEP</i>	<i>662 420,00 €</i>	<i>13 248,40 €</i>	<i>507 420,00 €</i>	<i>10 148,40 €</i>
<i>Malvaut : Sans STEP</i>	<i>695 200,00 €</i>	<i>13 904,00 €</i>	<i>540 200,00 €</i>	<i>10 804,00 €</i>
<i>Malvaut et Le Breuil : Avec STEP</i>	<i>1 158 520,00 €</i>	<i>13 316,32 €</i>	<i>888 820,00 €</i>	<i>10 216,32 €</i>
<i>Malvaut et Le Breuil : Sans STEP</i>	<i>1 089 550,00 €</i>	<i>12 523,56 €</i>	<i>819 850,00 €</i>	<i>9 423,56 €</i>
<i>Malvaut, Le Breuil et les Francs : Avec STEP</i>	<i>1 364 880,00 €</i>	<i>13 648,80 €</i>	<i>1 054 880,00 €</i>	<i>10 216,32 €</i>
<i>Malvaut, Le Breuil et les Francs : Sans STEP</i>	<i>1 246 300,00 €</i>	<i>12 463,00 €</i>	<i>936 300,00 €</i>	<i>9 423,56 €</i>
EXIREUIL	57 420,00 €	4 727,25 €	7 220,00 €	527,25 €
Réalisable	57 420,00 €	4 727,25 €	7 220,00 €	527,25 €
Avenue Charles de Gaulle	6 930,00 €	3 465,00 €	730,00 €	365,00 €
Cité du Grand Pré	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Beausoleil	50 490,00 €	1 262,25 €	6 490,00 €	162,25 €
FRANCOIS	1 234 585,00 €	11 986,26 €	915 285,00 €	8 886,26 €
<i>Non réalisable</i>	<i>1 234 585,00 €</i>	<i>11 986,26 €</i>	<i>915 285,00 €</i>	<i>8 886,26 €</i>
<i>Bourg</i>	<i>1 234 585,00 €</i>	<i>11 986,26 €</i>	<i>915 285,00 €</i>	<i>8 886,26 €</i>
Réalisable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fief Baussais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA CRECHE	856 487,50 €	44 264,58 €	673 587,50 €	34 964,58 €
<i>Non réalisable</i>	<i>588 637,50 €</i>	<i>32 618,93 €</i>	<i>477 037,50 €</i>	<i>26 418,93 €</i>
<i>Creuse 1</i>	<i>347 737,50 €</i>	<i>16 558,93 €</i>	<i>282 637,50 €</i>	<i>13 458,93 €</i>
<i>Creuse 2</i>	<i>240 900,00 €</i>	<i>16 060,00 €</i>	<i>194 400,00 €</i>	<i>12 960,00 €</i>
Réalisable	267 850,00 €	11 645,65 €	196 550,00 €	8 545,65 €
Champ Albert	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Barilleau	267 850,00 €	11 645,65 €	196 550,00 €	8 545,65 €
Baussais	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Guinechien (Ruffigny)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue du Pain Perdu	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €



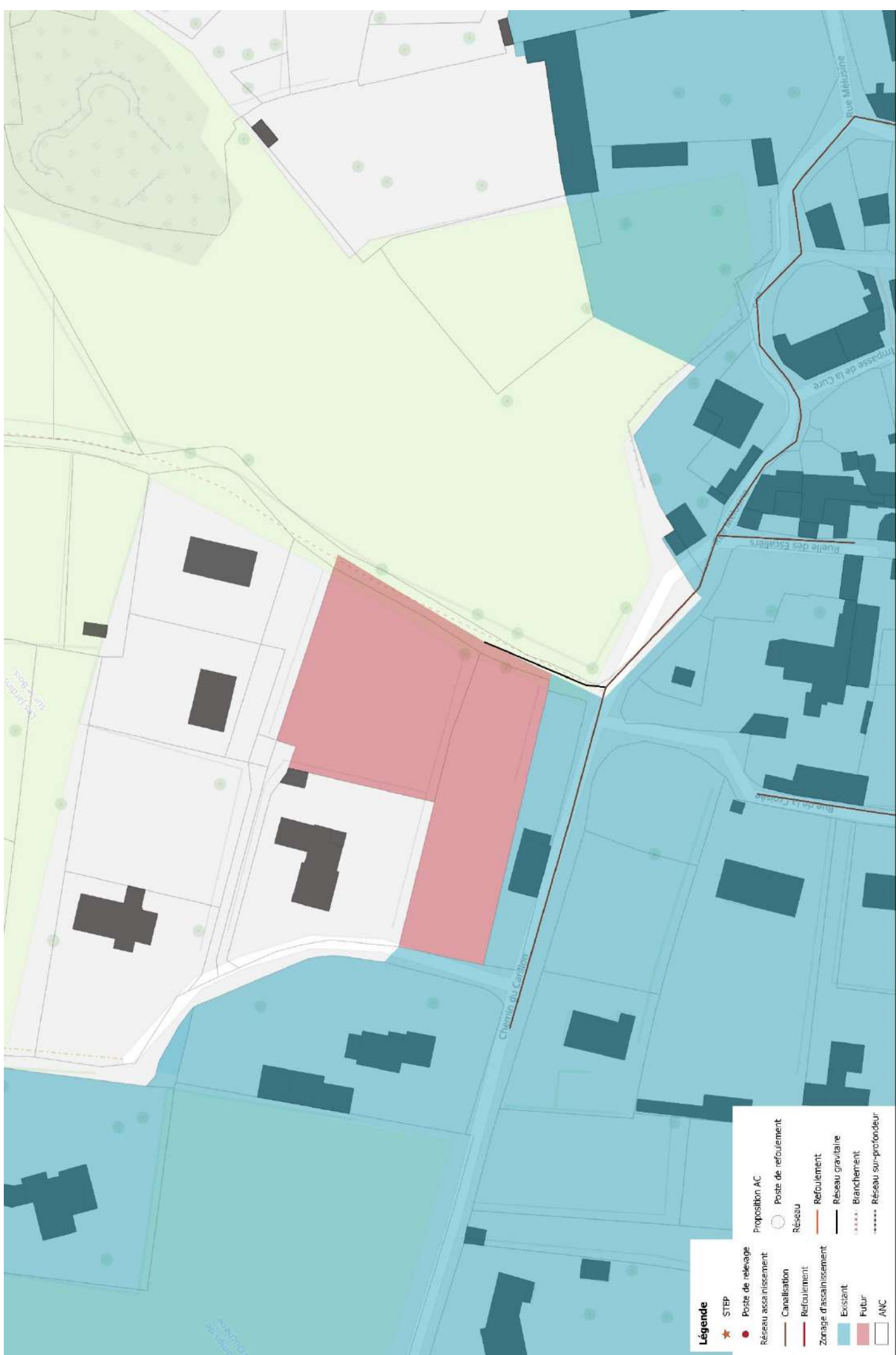
	Coût domaine public (€ HT)	Coût domaine public (€ HT) / Branchement	Reste à charge Régie (€ HT)	Reste à charge Régie (€ HT) / Branchement
NANTEUIL	165 000,00 €	28 050,00 €	127 800,00 €	21 850,00 €
<i>Non réalisable</i>	<i>165 000,00 €</i>	<i>28 050,00 €</i>	<i>127 800,00 €</i>	<i>21 850,00 €</i>
<i>Chemin de la Cueille</i>	<i>105 600,00 €</i>	<i>13 200,00 €</i>	<i>80 800,00 €</i>	<i>10 100,00 €</i>
<i>Rue du Chaillot</i>	<i>59 400,00 €</i>	<i>14 850,00 €</i>	<i>47 000,00 €</i>	<i>11 750,00 €</i>
Réalisable	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chemin du Fief du Peux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue des Sources	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue du Dolmen	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Route de la Mothe	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
PAMRPOUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,50 €
<i>Réalisable</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
Rue du Maréchal Ferrand	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ruelle des Iris	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue du Bois d'Hervault	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINT MAIXENT L'ECOLE	753 874,00 €	75 033,94 €	508 074,00 €	48 633,94 €
<i>Non réalisable</i>	<i>480 348,00 €</i>	<i>53 766,09 €</i>	<i>297 448,00 €</i>	<i>35 166,09 €</i>
<i>Impasse des Granges</i>	<i>42 900,00 €</i>	<i>7 150,00 €</i>	<i>24 300,00 €</i>	<i>4 050,00 €</i>
<i>Lotissement de la Pinelle</i>	<i>123 750,00 €</i>	<i>5 380,43 €</i>	<i>52 450,00 €</i>	<i>2 280,43 €</i>
<i>Rue Aristide Briand</i>	<i>37 950,00 €</i>	<i>9 487,50 €</i>	<i>25 550,00 €</i>	<i>6 387,50 €</i>
<i>Rue de Binger</i>	<i>200 750,00 €</i>	<i>11 808,82 €</i>	<i>148 050,00 €</i>	<i>8 708,82 €</i>
<i>Rue des Coquelicots</i>	<i>44 638,00 €</i>	<i>14 879,33 €</i>	<i>35 338,00 €</i>	<i>11 779,33 €</i>
<i>Impasse de la Baudonnière</i>	<i>30 360,00 €</i>	<i>5 060,00 €</i>	<i>11 760,00 €</i>	<i>1 960,00 €</i>
Réalisable	273 526,00 €	21 267,85 €	210 626,00 €	13 467,85 €
Allée des Marronniers	14 520,00 €	3 630,00 €	2 120,00 €	530,00 €
Fief Rousset	222 706,00 €	13 100,35 €	170 006,00 €	10 000,35 €
Impasse de l'Espérance			15 000,00 €	
Rue de La Croix Neuve	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de l'Ouillette	36 300,00 €	4 537,50 €	23 500,00 €	2 937,50 €
Route de Parthenay	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chemin de Ricou	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Beau Soleil	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAINTE-EANNE	2 750 176,00 €	55 964,53 €	2 164 276,00 €	43 564,53 €
<i>Non réalisable</i>	<i>1 607 650,00 €</i>	<i>41 682,96 €</i>	<i>1 269 750,00 €</i>	<i>32 382,96 €</i>
<i>Bourg</i>	<i>277 887,50 €</i>	<i>8 964,11 €</i>	<i>181 787,50 €</i>	<i>5 864,11 €</i>
<i>La Villedieu de Comblé Nord</i>	<i>169 400,00 €</i>	<i>15 400,00 €</i>	<i>135 300,00 €</i>	<i>12 300,00 €</i>
<i>Bourg Maximal</i>	<i>1 160 362,50 €</i>	<i>17 318,84 €</i>	<i>952 662,50 €</i>	<i>14 218,84 €</i>
<i>Réalisable</i>	<i>1 142 526,00 €</i>	<i>14 281,58 €</i>	<i>894 526,00 €</i>	<i>11 181,58 €</i>
<i>La Villedieu de Comblé</i>	<i>1 142 526,00 €</i>	<i>14 281,58 €</i>	<i>894 526,00 €</i>	<i>11 181,58 €</i>
SAINTE- NEOMAYE	71 280,00 €	8 811,00 €	31 380,00 €	4 611,00 €
Réalisable	71 280,00 €	8 811,00 €	31 380,00 €	4 611,00 €
Lotissement Sous Les Vergers	42 900,00 €	1 716,00 €	15 400,00 €	616,00 €
Rue du Jardin Public	28 380,00 €	7 095,00 €	15 980,00 €	3 995,00 €
Chemin de la Croix (12)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chemin de la Croix (10 B)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Impasse Marie Therville	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Chemin de la Virée des Roy	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SAIVRES	3 440 912,50 €	156 022,92 €	2 786 712,50 €	123 922,92 €
<i>Non réalisable</i>	<i>3 397 682,50 €</i>	<i>154 450,56 €</i>	<i>2 762 182,50 €</i>	<i>123 450,56 €</i>
<i>Lotissement de la Croix Neuve</i>	<i>128 370,00 €</i>	<i>8 558,00 €</i>	<i>81 870,00 €</i>	<i>5 458,00 €</i>
<i>Lotissement Les Terrières</i>	<i>113 850,00 €</i>	<i>12 650,00 €</i>	<i>85 950,00 €</i>	<i>9 550,00 €</i>
<i>Rue du Moulin</i>	<i>46 200,00 €</i>	<i>9 240,00 €</i>	<i>30 700,00 €</i>	<i>6 140,00 €</i>
<i>Briaudière</i>	<i>453 362,50 €</i>	<i>18 134,50 €</i>	<i>375 862,50 €</i>	<i>15 034,50 €</i>
<i>Russay</i>	<i>88 500,00 €</i>	<i>14 750,00 €</i>	<i>69 900,00 €</i>	<i>11 650,00 €</i>
<i>Tine et Verrières</i>	<i>384 412,50 €</i>	<i>18 305,36 €</i>	<i>319 312,50 €</i>	<i>15 205,36 €</i>
<i>Tine, Verrières et Paunay</i>	<i>1 231 937,50 €</i>	<i>18 952,88 €</i>	<i>1 030 437,50 €</i>	<i>15 852,88 €</i>
<i>Paunay</i>	<i>626 750,00 €</i>	<i>15 668,75 €</i>	<i>502 750,00 €</i>	<i>12 568,75 €</i>
<i>Castarie</i>	<i>116 875,00 €</i>	<i>23 375,00 €</i>	<i>101 375,00 €</i>	<i>20 275,00 €</i>
<i>La Voute</i>	<i>207 425,00 €</i>	<i>14 816,07 €</i>	<i>164 025,00 €</i>	<i>11 716,07 €</i>



	Coût domaine public (€ HT)	Coût domaine public (€ HT) / Branchement	Reste à charge Régie (€ HT)	Reste à charge Régie (€ HT) / Branchement
Réalisable	43 230,00 €	1 572,35 €	24 530,00 €	472,35 €
Projet Salle des Fêtes	16 500,00 €	0,00 €	16 500,00 €	0,00 €
Futur Lotissement Bourg Saivres	26 730,00 €	1 572,35 €	8 030,00 €	472,35 €
Rue de La Chapellerie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
SALLES	196 405,00 €	17 959,12 €	124 305,00 €	10 659,12 €
<i>Non réalisable</i>	<i>167 860,00 €</i>	<i>9 874,12 €</i>	<i>115 160,00 €</i>	<i>6 774,12 €</i>
<i>Lotissement Champ Poignard</i>	<i>167 860,00 €</i>	<i>9 874,12 €</i>	<i>115 160,00 €</i>	<i>6 774,12 €</i>
Réalisable	28 545,00 €	8 085,00 €	9 145,00 €	3 885,00 €
Impasse des Hirondelles	13 695,00 €	6 847,50 €	7 495,00 €	3 747,50 €
Rue des Lavandières	14 850,00 €	1 237,50 €	1 650,00 €	137,50 €
SOUDAN	14 190,00 €	567,60 €	-13 310,00 €	-532,40 €
Réalisable	14 190,00 €	567,60 €	-13 310,00 €	-532,40 €
Rue de l'Ecole	14 190,00 €	567,60 €	-13 310,00 €	-532,40 €
SOUVIGNE	914 100,00 €	14 282,81 €	715 700,00 €	11 182,81 €
<i>Non réalisable</i>	<i>914 100,00 €</i>	<i>14 282,81 €</i>	<i>715 700,00 €</i>	<i>11 182,81 €</i>
<i>Bourg</i>	<i>914 100,00 €</i>	<i>14 282,81 €</i>	<i>715 700,00 €</i>	<i>11 182,81 €</i>
Total général	25 015 127,50 €	752 076,20 €	19 467 627,50 €	575 104,89 €



PROJETS REALISABLES



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canaliculation
- Refoulement
- Zonage d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC

Proposition AC

- Poste de refoulement
- Réseau
- Refoulement
- Réseau gravitaire
- Branchement
- Réseau sur-profondeur

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre



**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Chemin du Carillon - Augé**

Avril 2019

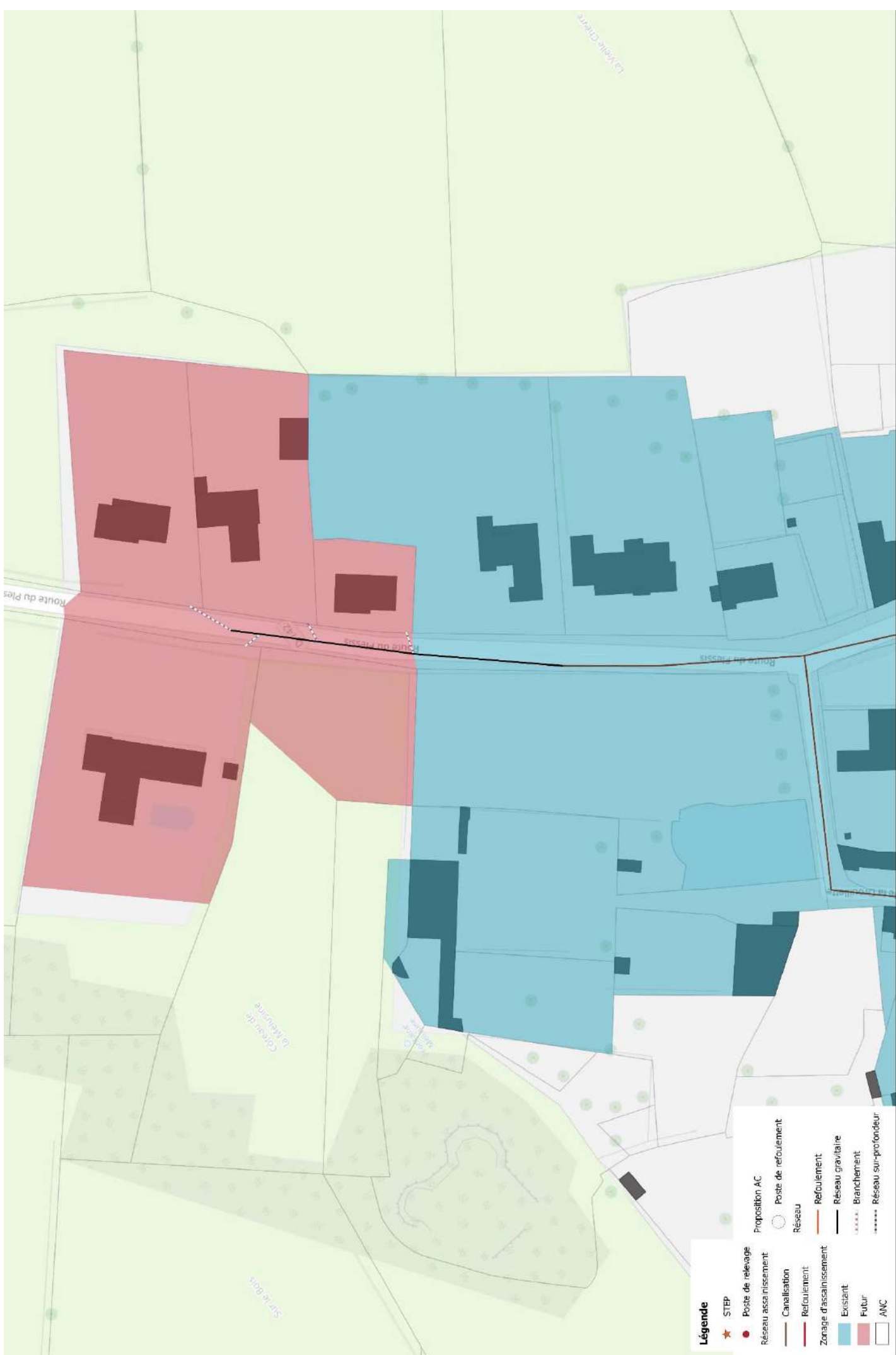
Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



1.1 Projet Assainissement : Chemin du Carillon – Augé



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE: * Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur * Réseau de refoulement ... Voirie classique * Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH * Raccordement des habitations ... Domaine public * Frais exceptionnels ... Passage SNCF COLLECTE HT 10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS TOTAL COLLECTE HT COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	3
	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
	300 € HT/ml	30 ml	0 €	TOTAL EH	8 E.H.
	150 € HT/ml		4 500 €	Marge 10%	1 E.H.
	450 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	8 EH
		30 ml	4 500 €	NOMBRE D'EH RETENU 8 EH	
	35 à 100€ HT/ml		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons 0 ml	
	60 € HT/ml	0 ml	0 €		
	20 000 € HT		0 €		
	30 000 € HT		0 €		
	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
1 500 € HT / Unité		0 €			
	0 brt(s)	0 €			
		0 €			
		0 €			
		4 500 €			
		450 €			
		4 950 €			
		1 650 €			
UNITE DE TRAITEMENT :					
<u>EXISTANTE</u>	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)					
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			4 950 €		
			1 650 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité		0 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	4 950 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	3	3 300 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	1 650 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			3 300 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	3 300 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	1 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	1 650 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	550 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	90 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	90 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	124 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			90 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	66 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	280 €
* Type de traitement		200 à 500 EH	15€ HT / EH		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			124 €		
COÛT TOTAL HT				214 €	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			71 €	REDEVANCE ANNUELLE	
				735 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				Coût annuel pour la collectivité	
25 ans		Annuel			
Une réhabilitation	8 000 €	320 €	Annuel		
Entretien vidange	1 000 €	40 €	Consommation d'eau (120m3/an)		
Fonctionnement	800 €	32 €	245 €		
Contrôle	250 €	10 €	Coût annuel domaine privé (sur 25ans)		
COÛT TOTAL			10 050 €	COÛT TOTAL ANNUEL	289 €



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisation
- Refoulement
- Réseau
- Refoulement
- Réseau gravitaire
- Branchement
- Réseau sur-profondeur
- Poste de refoulement
- Réseau
- Réseau
- Refoulement
- Réseau gravitaire
- Branchement
- Réseau sur-profondeur

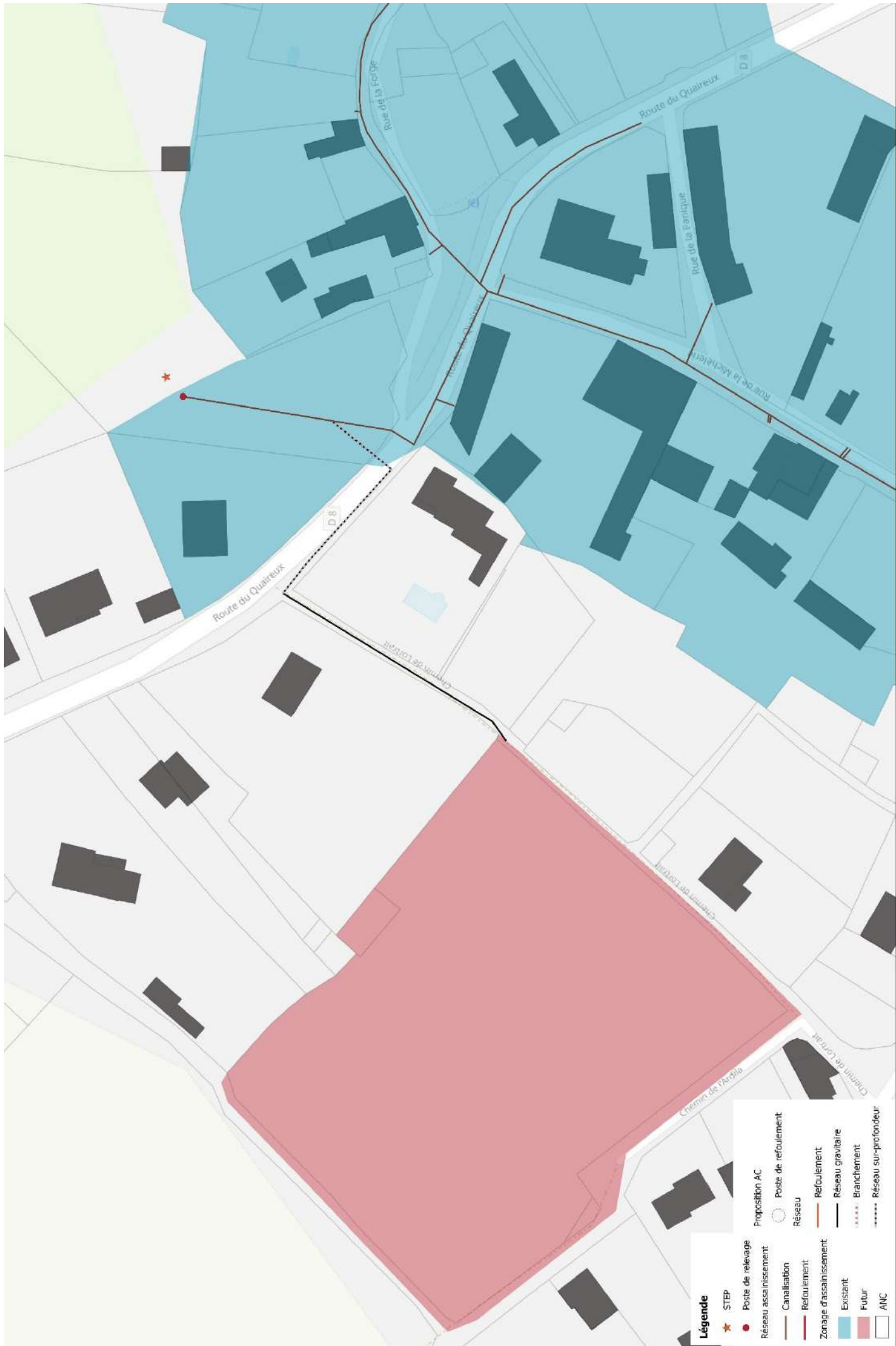
Zonage d'assainissement

- Existant
- Futur
- ANC

1.2 Projet Assainissement : Route du Plessis - Augé



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	4
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,5
... Voirie classique	300 € HT/ml	85 ml	25 500 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		85 ml	25 500 €	TOTAL EH	10 E.H.
* Réseau de refolement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	1 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	11 EH
		0 ml	0 €		
* Poste de refolement					
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	NOMBRE D'EH RETENU	11 EH
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	21 ml
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	4 brt(s)	6 000 €		
		4 brt(s)	6 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			31 500 €		
COLLECTE HT			3 150 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			34 650 €		
TOTAL COLLECTE HT			8 663 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
	EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
			34 650 €		
			8 663 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			34 650 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			8 663 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	4	8 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	34 650 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	4	4 400 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	8 663 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	12 400 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			12 400 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	22 250 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	5 563 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	510 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refolement)	510 €
* Refolement : % de l'investissement "refolement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	165 €
			510 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	890 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE				COÛT TOTAL ANNUEL	1 565 €
Traitement					
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	165 €	PARTICULIERS	
			165 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	980 €
				REDEVANCE ANNUELLE	980 €
COÛT TOTAL HT			675 €	Coût annuel pour la collectivité	585 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			169 €		
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Lotissement Cerzeau- Azay Le Brûlé**

**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

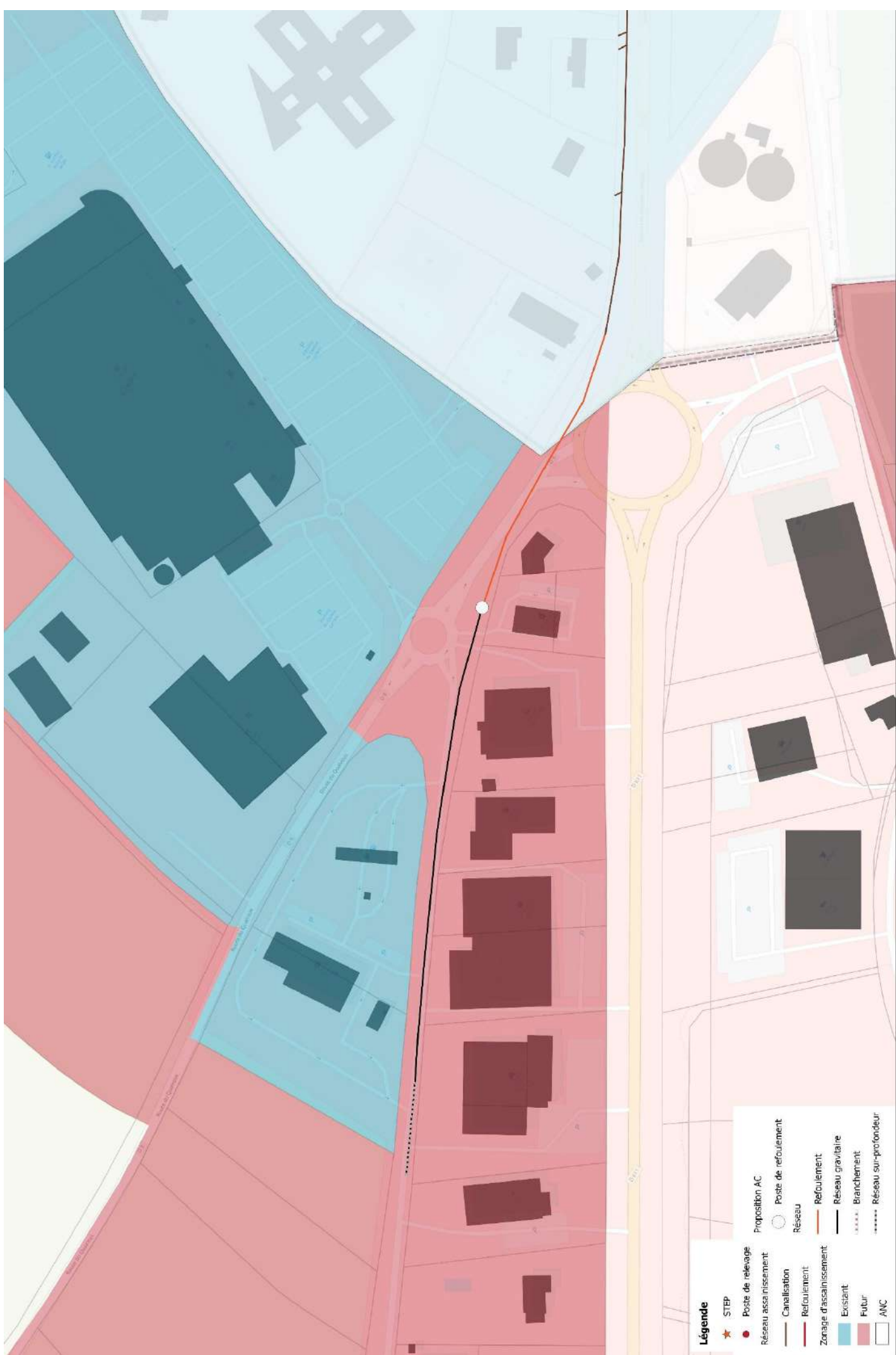


Avril 2019

1.3 Projet Assainissement : Cerzeau - Azay Le Brûlé



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	10
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml		0 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml	65 ml	9 750 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml	55 ml	24 750 €		
		120 ml	34 500 €	TOTAL EH	25 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml		0 €	Marge 10%	3 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	28 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 28 EH	
* Poste de refoulement			0 €	Distance moyenne entre 2 maisons 12 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations			0 €		
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	0 brt(s)	0 €		
		0 brt(s)	0 €		
* Frais exceptionnels			0 €		
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			34 500 €		
COLLECTE HT			3 450 €		
10% DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			37 950 €		
TOTAL COLLECTE HT			3 795 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
			37 950 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			3 795 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité		0 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	37 950 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	10	11 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	3 795 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			11 000 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	11 000 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	1 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	26 950 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	2 695 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	690 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	690 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	495 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			690 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	1 078 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	2 263 €
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	495 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			495 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	2 450 €
COÛT TOTAL HT			1 185 €	REDEVANCE ANNUELLE	2 450 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			119 €	Coût annuel pour la collectivité	-187 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	44 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	289 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
pièce du Chêne- Azay Le Brûlé**

**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

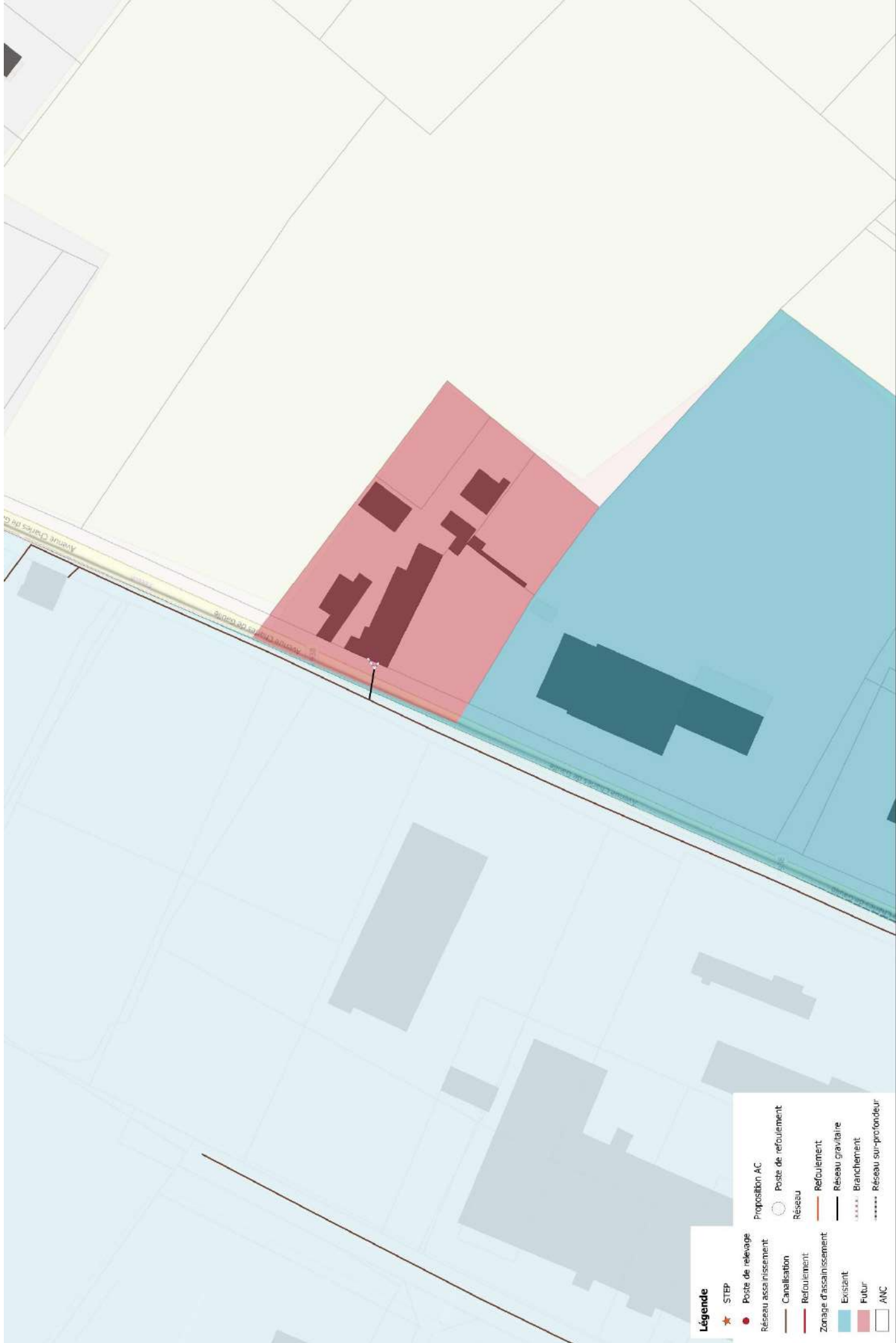
Avril 2019

- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC
 - Proposition AC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur

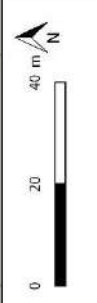
1.4 Projet Assainissement : Pièce du Chêne – Azay Le Brûlé



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	8
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	220 ml	66 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml	45 ml	20 250 €		
		265 ml	86 250 €	TOTAL EH	20 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	2 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	140 ml	8 400 €	TOTAL EH	22 EH
		140 ml	8 400 €	NOMBRE D'EH RETENU 22 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 33 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT	1 poste(s)	30 000 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		1 poste(s)	30 000 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	8 brt(s)	12 000 €		
		8 brt(s)	12 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			136 650 €		
COLLECTE HT			13 665 €		
10% DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS					
TOTAL COLLECTE HT			150 315 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			18 789 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
			150 315 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			18 789 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	8	16 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	150 315 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	8	8 800 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	18 789 €
			24 800 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	24 800 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	125 515 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	15 689 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	1 725 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	3 225 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	1 500 €	Coût annuel entretien traitement	308 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			3 225 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	5 021 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	8 554 €
* Type de traitement > 500 EH		14€ HT / EH	308 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			308 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	1 960 €
COÛT TOTAL HT			3 533 €	REDEVANCE ANNUELLE	1 960 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			442 €	Coût annuel pour la collectivité	6 594 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			



- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Zonage d'assainissement
 - Proposition AC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur
 - Existant
 - Futur
 - ANC



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Avenue Charles de Gaulle - Exireuil**

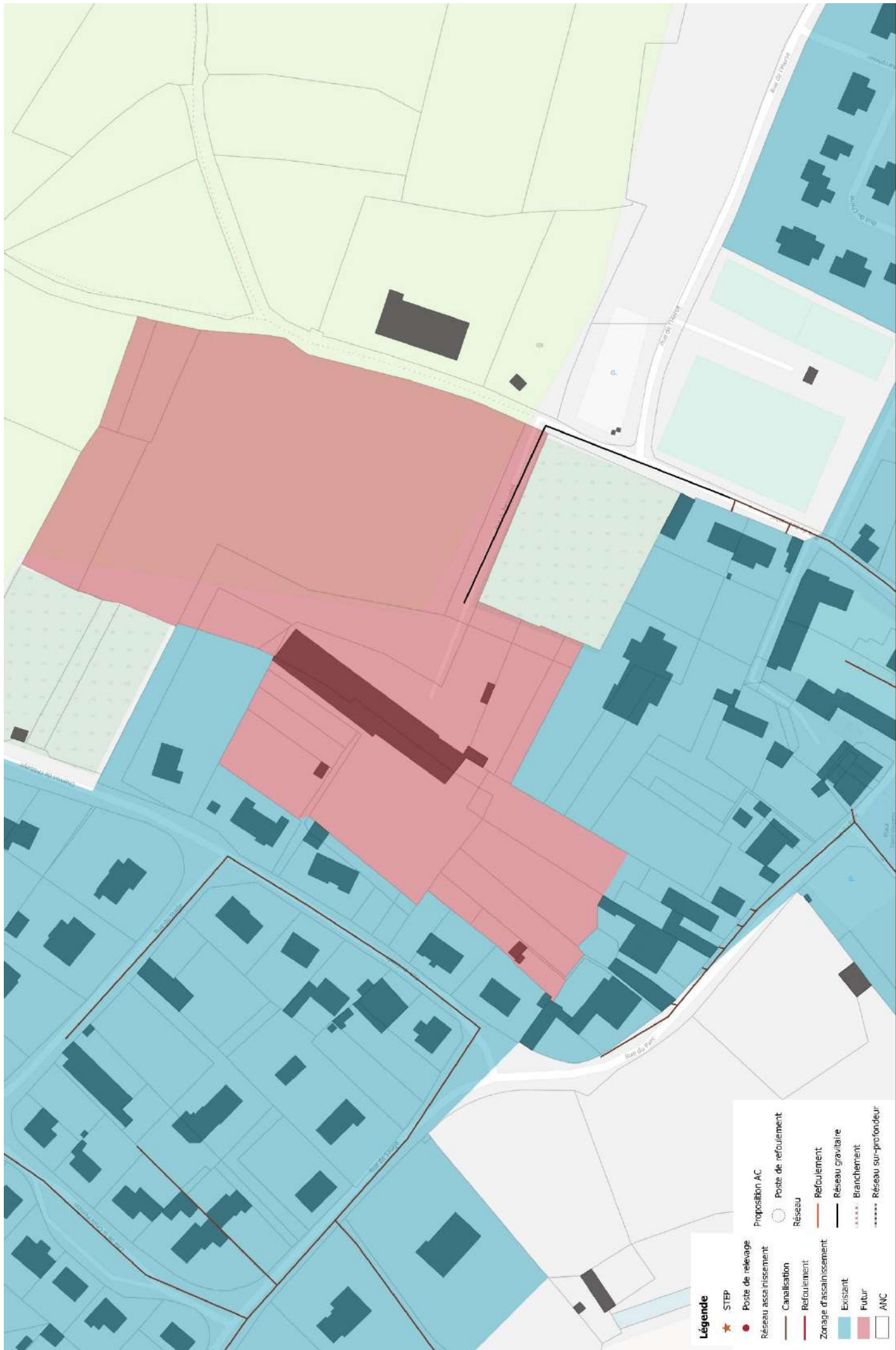
**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

Avril 2019

1.5 Projet Assainissement : Avenue Charles de Gaulle - Exireuil



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	2	
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)				* Densité de population	2,3	
... Voirie classique	200 à 500€ HT/ml					
... Chemin rural	300 € HT/ml	11 ml	3 300 €			
... Surprofondeur	150 € HT/ml		0 €			
	450 € HT/ml		0 €			
		11 ml	3 300 €	TOTAL EH	5 E.H.	
* Réseau de refoulement				Marge 10%	1 E.H.	
... Voirie classique	35 à 100€ HT/ml		0 €	TOTAL EH	6 EH	
	60 € HT/ml		0 €	NOMBRE D'EH RETENU 6 EH		
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 6 ml		
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €			
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €			
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €			
		0 poste(s)	0 €			
* Raccordement des habitations						
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	2 brt(s)	3 000 €			
		2 brt(s)	3 000 €			
* Frais exceptionnels						
... Passage SNCF			0 €			
			0 €			
COLLECTE HT			6 300 €			
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			630 €			
TOTAL COLLECTE HT			6 930 €			
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			3 465 €			
UNITE DE TRAITEMENT :						
	<u>EXISTANTE</u>	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €			
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €			
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)						
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			6 930 €			
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			3 465 €			
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)		
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	2	4 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	6 930 €	
* PAC	1 100 € Net / Unité	2	2 200 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	3 465 €	
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			6 200 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	6 200 €	
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €	
COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)			730 €	COÛT OPERATION REGIE / Branchement	365 €	
COÛT OPERATION REGIE / Branchement			365 €			
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT		
Collecte				COLLECTIVITE		
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	66 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)		
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement		
COÛT HT POUR LA COLLECTE			66 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)		
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL		
* Type de traitement	> 500 EH	14€ HT / EH	77 €	172 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			77 €	PARTICULIERS		
COÛT TOTAL HT			143 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer		
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			72 €	REDEVANCE ANNUELLE		
				490 €		
				Coût annuel pour la collectivité		
				-318 €		
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER		
	25 ans	Annuel				
Une réhabilitation	8 000 €	320 €	Consommation d'eau (120m3/an)			
Entretien vidange	1 000 €	40 €	Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
Fonctionnement	800 €	32 €	COÛT TOTAL ANNUEL			
Contrôle	250 €	10 €	369 €			
COÛT TOTAL		10 050 €	402 €			



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Rue de Beausoleil - Exireuil**

**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**



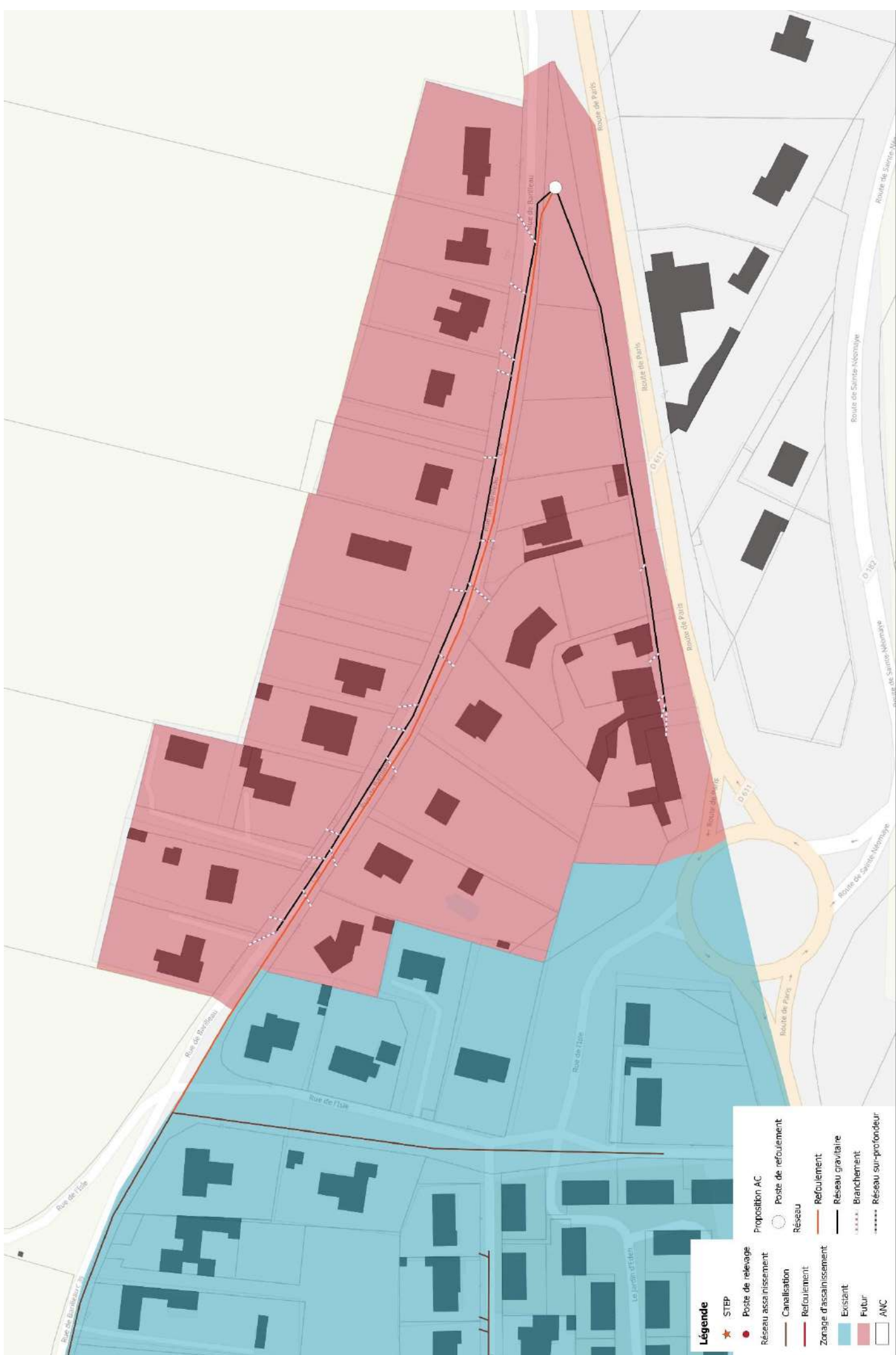
Avril 2019

- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Zonage d'assainissement
 - Proposition AC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur
 - Existant
 - Futur
 - ANC

1.6 Projet Assainissement : Rue de Beausoleil – Exireuil



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	40
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	153 ml	45 900 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		153 ml	45 900 €	TOTAL EH	100 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	10 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	110 EH
		0 ml	0 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	110 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	4 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	0 brt(s)	0 €		
		0 brt(s)	0 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			45 900 €		
COLLECTE HT			4 590 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS					
TOTAL COLLECTE HT			50 490 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			1 262 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
<u>EXISTANTE</u>	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
			50 490 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			1 262 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	0	0 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	50 490 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	40	44 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	1 262 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			44 000 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	44 000 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	1 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	6 490 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	162 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%	918 €		Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	918 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%	0 €		Coût annuel entretien traitement	1 540 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE		918 €		Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	260 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	2 718 €
* Type de traitement > 500 EH	14€ HT / EH	1 540 €			
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT		1 540 €		PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	9 800 €
COÛT TOTAL HT		2 458 €		REDEVANCE ANNUELLE	9 800 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT		61 €		Coût annuel pour la collectivité	-7 082 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	44 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	289 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			



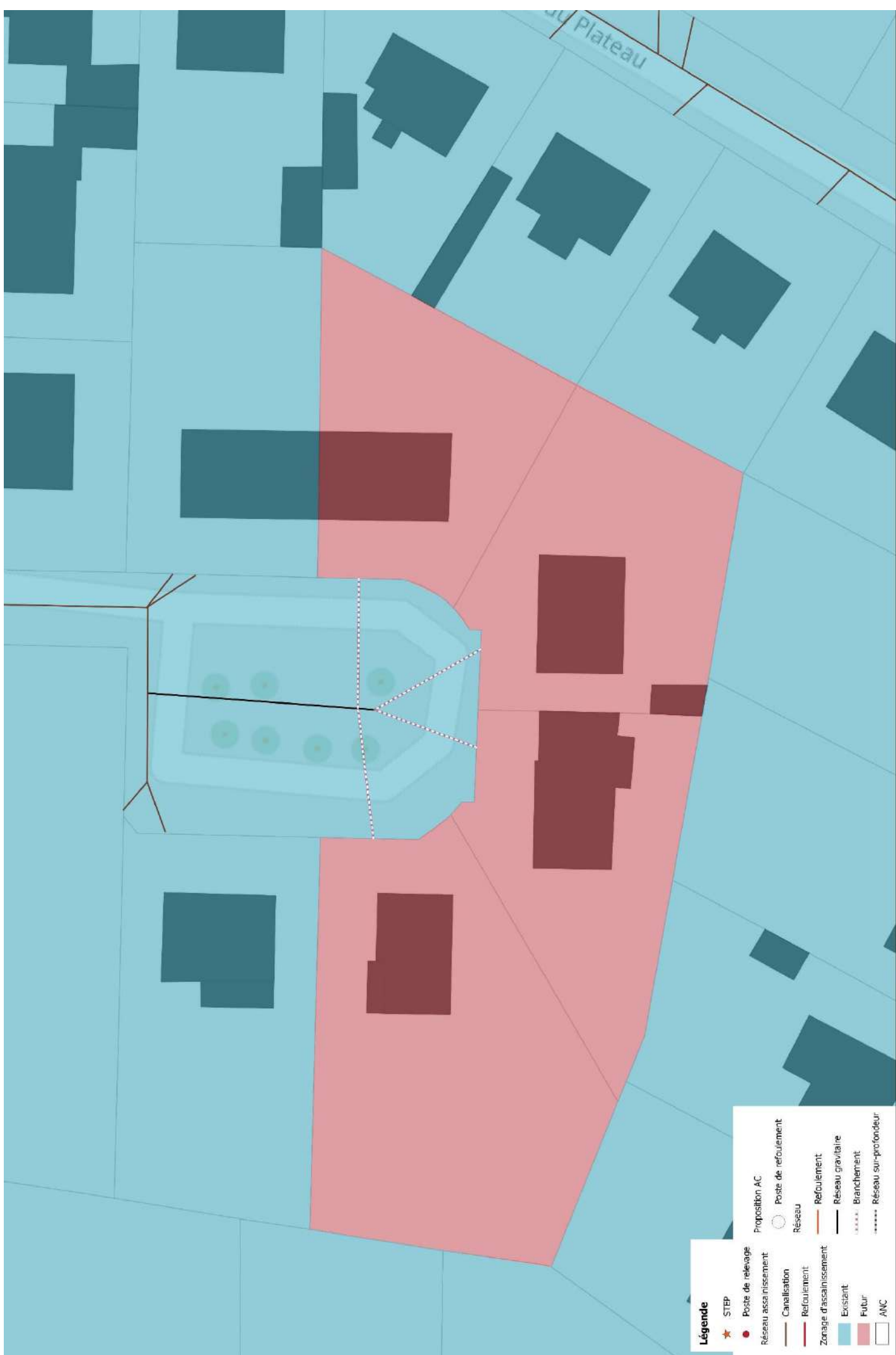
0 20 40 m

Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Rue de Barilleau - La Crèche
Avril 2019

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre





0 5 10 m

Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Allée des Marronniers - Saint Maixent l'Ecole
Avril 2019

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

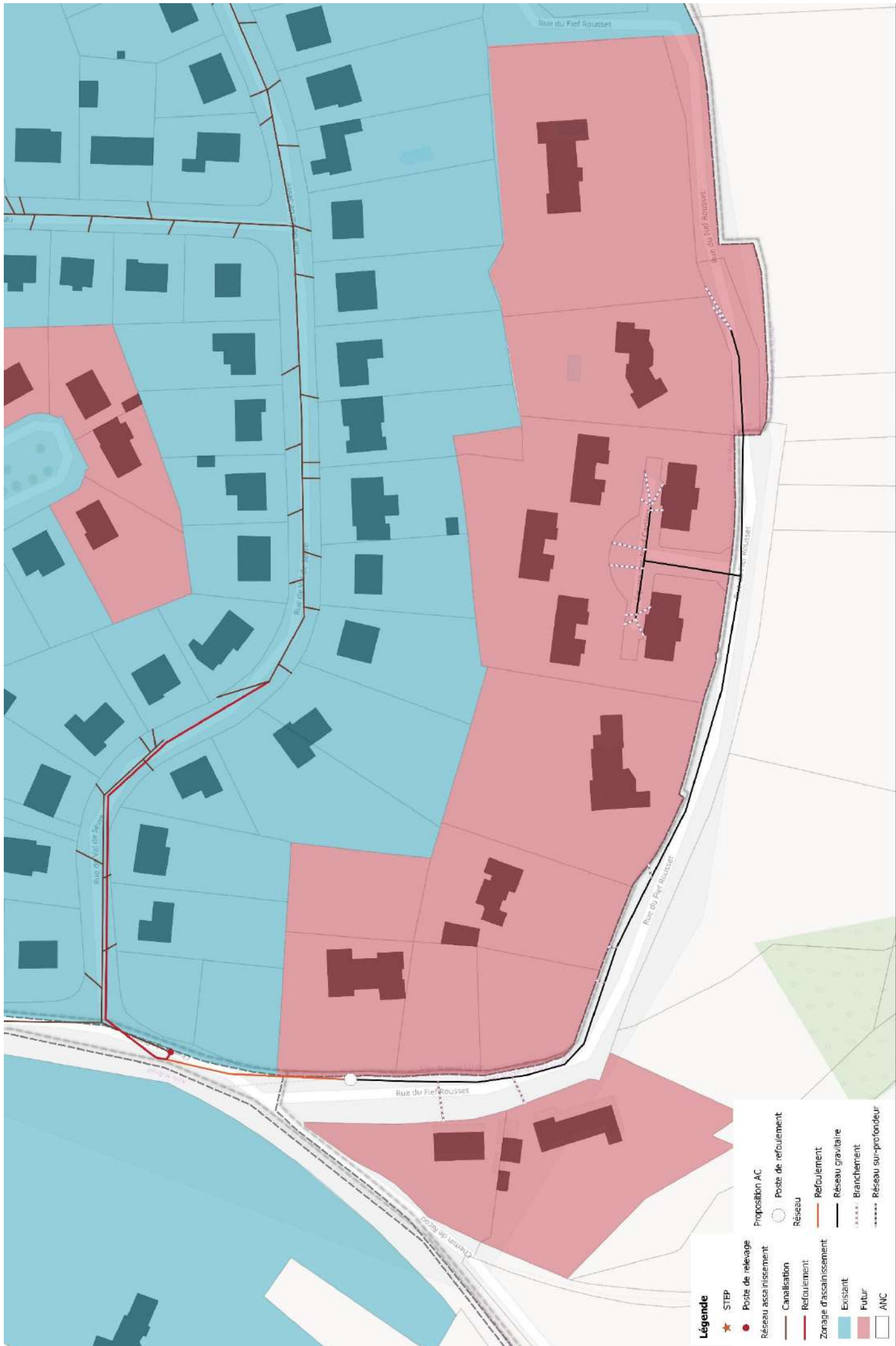


- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Réseau existant
 - Réseau futur
 - Réseau ANC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur

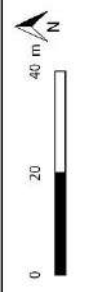
1.8 Projet Assainissement : Allée des Marronniers – Saint Maixent l'Ecole



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE:	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT	* Nombre de Branchements	4
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml		0 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		0 ml	0 €	TOTAL EH	10 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	1 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	120 ml	7 200 €	TOTAL EH	11 EH
		120 ml	7 200 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	11 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	0 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	4 brt(s)	6 000 €		
		4 brt(s)	6 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			13 200 €		
COLLECTE HT			13 200 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			1 320 €		
TOTAL COLLECTE HT			14 520 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			3 630 €		
UNITE DE TRAITEMENT:					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
			14 520 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			14 520 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			3 630 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	4	8 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	14 520 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	4	4 400 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	3 630 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			12 400 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	12 400 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	2 120 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	530 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	0 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	0 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	154 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			0 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	85 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	239 €
* Type de traitement > 500 EH		14€ HT / EH	154 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			154 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	980 €
				REDEVANCE ANNUELLE	980 €
COÛT TOTAL HT			154 €	Coût annuel pour la collectivité	-741 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			39 €		
				COÛT AC POUR UN FOYER	
COÛT ANC POUR UN FOYER					
	25 ans	Annuel			
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			



- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Réseau
 - Canalisation
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur
 - Réseaux existants
 - Réseaux futurs
 - ANC



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Rue du Fief Rousset - Saint Maixent l'École**

Avril 2019

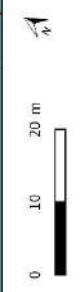
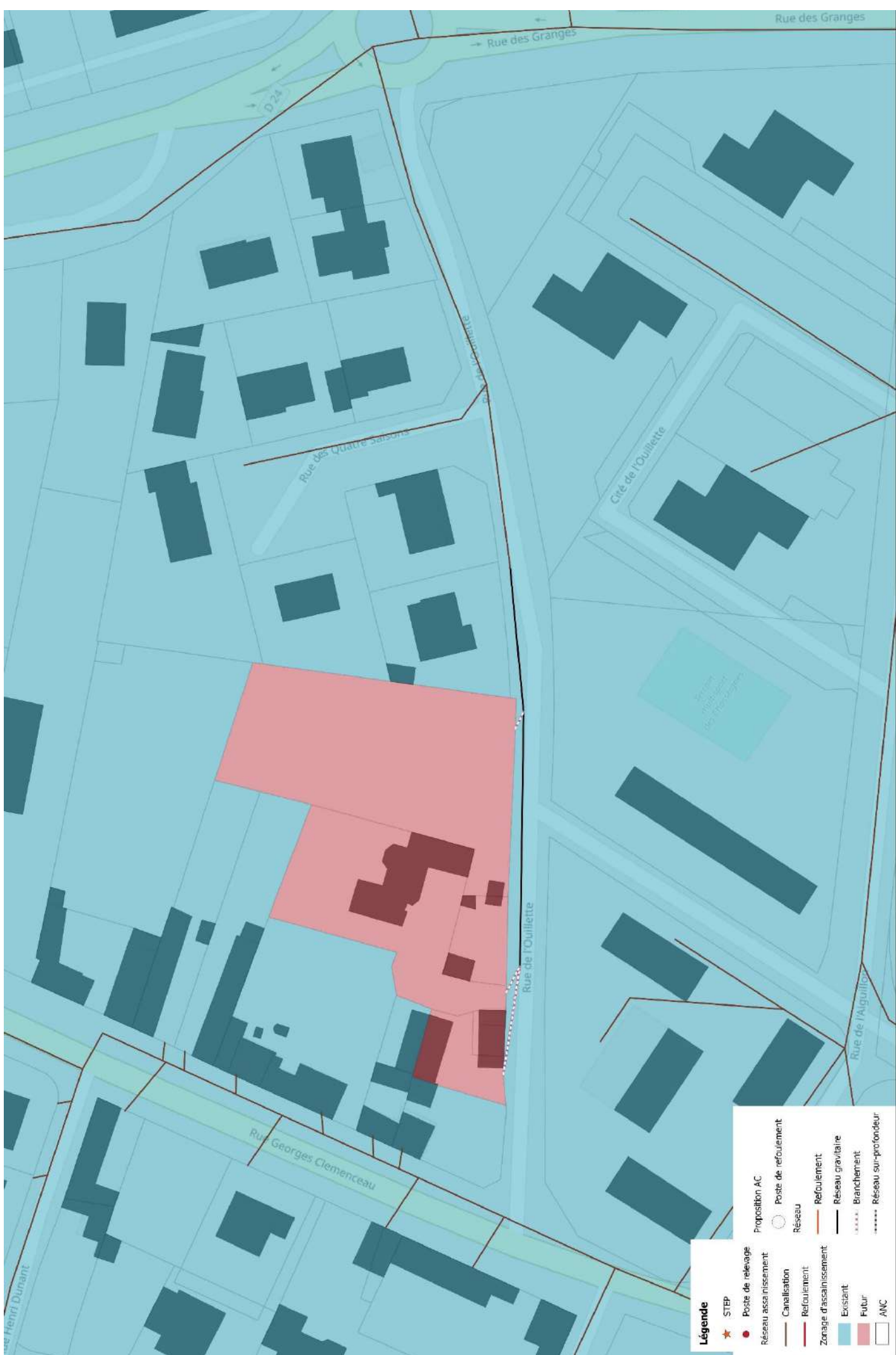
**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**



1.9 Projet Assainissement : Rue du Fief Rousset – Saint Maixent l'École



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	17
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)				* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	380 ml	114 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		380 ml	114 000 €	TOTAL EH	39 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	4 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	216 ml	12 960 €	TOTAL EH	43 EH
		216 ml	12 960 €	NOMBRE D'EH RETENU 43 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 22 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT	1 poste(s)	50 000 €		
		1 poste(s)	50 000 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	17 brt(s)	25 500 €		
		17 brt(s)	25 500 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			202 460 €		
COLLECTE HT			20 246 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS					
			222 706 €		
			13 100 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
	<u>EXISTANTE</u>	0 € HT / EH	0 EH	0 €	
				0 €	
				0 €	
TOTAL TRAITEMENT HT					
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT					
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			222 706 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			13 100 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	17	34 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	222 706 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	17	18 700 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	13 100 €
			52 700 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	52 700 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	
				170 006 €	
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	
				10 000 €	
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	2 280 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	4 780 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	2 500 €	Coût annuel entretien traitement	602 €
			4 780 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	6 800 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE				COÛT TOTAL ANNUEL	
				12 182 €	
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	> 500 EH	14€ HT / EH	602 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	4 165 €
			602 €	REDEVANCE ANNUELLE	4 165 €
COÛT TOTAL HT				Coût annuel pour la collectivité	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				8 017 €	
COÛT TOTAL HT				COÛT AC POUR UN FOYER	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				Annuel	
				245 €	
				124 €	
				369 €	
				COÛT TOTAL ANNUEL	
				10 050 €	
				402 €	



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Rue de l'Ouillette - Saint Maixent l'Ecole**

**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**



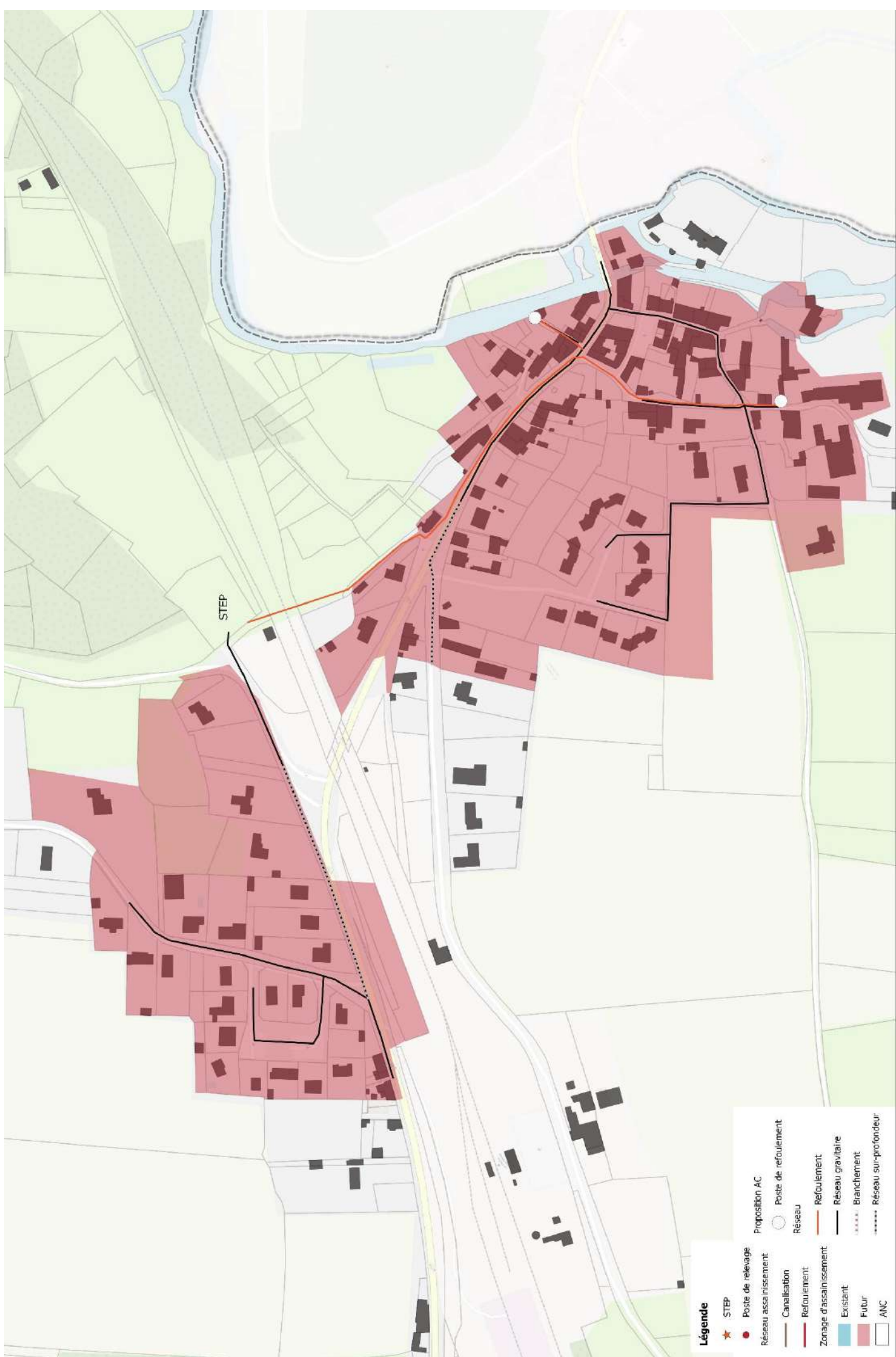
Avril 2019

- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Proposition AC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur
 - Zonage d'assainissement
 - Existent
 - Futur
 - ANC

1.10 Projet Assainissement : Rue de l'Ouillette - Saint Maixent l'Ecole



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	8
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	100 ml	30 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		100 ml	30 000 €	TOTAL EH	20 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	2 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	22 EH
		0 ml	0 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	22 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	13 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	2 brt(s)	3 000 €		
		2 brt(s)	3 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			33 000 €		
			3 300 €		
COLLECTE HT					
10% DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS					
TOTAL COLLECTE HT			36 300 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			4 538 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
			36 300 €		
			4 538 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)					
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	2	4 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	36 300 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	8	8 800 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	4 538 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	12 800 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			12 800 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	1 600 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	23 500 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	2 938 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	600 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	600 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	330 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			600 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	940 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	1 870 €
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	330 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			330 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	1 960 €
COÛT TOTAL HT			930 €	REDEVANCE ANNUELLE	1 960 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			116 €	Coût annuel pour la collectivité	-90 €
				COÛT AC POUR UN FOYER	
COÛT ANC POUR UN FOYER					
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	64 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	309 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			



- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Réseau d'assainissement
 - Existent
 - Futur
 - ANC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur

Haut Val de Sèvre
Communauté de Communes

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
La Villedieu de Comblé - Sainte Eanne**

Avril 2019

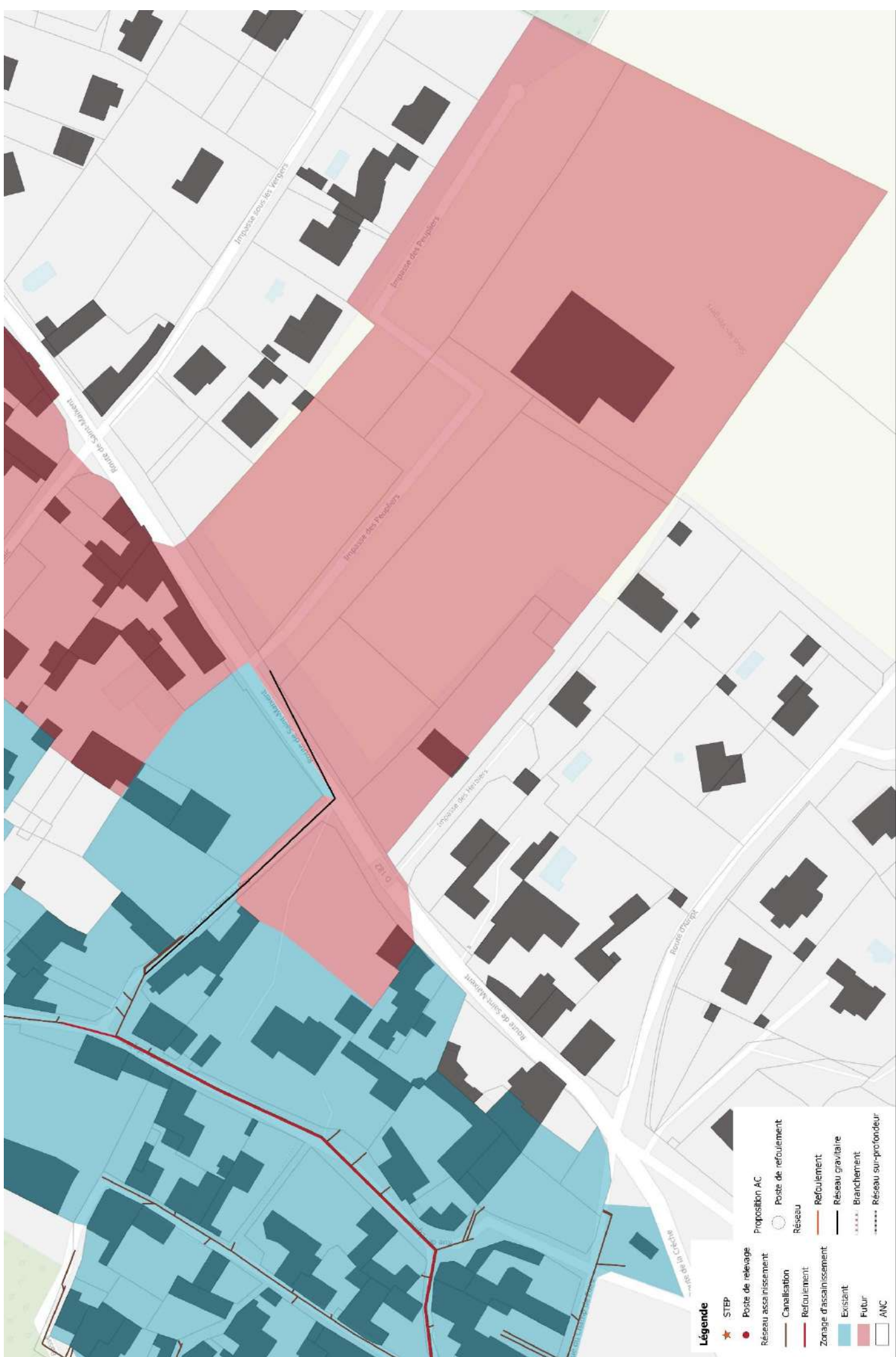
Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

0 50 100 m

1.11 Projet Assainissement : La Villedieu de Comblé – Sainte-Eanne



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	CÔUT HT		
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Nombre de Branchements	80
... Voirie classique	300 € HT/ml	1 405 ml	421 500 €	* Densité de population	2,3
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml	330 ml	148 500 €		
		1 735 ml	570 000 €	TOTAL EH	200 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	20 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	561 ml	33 660 €	TOTAL EH	220 EH
		561 ml	33 660 €	NOMBRE D'EH RETENU 220 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 22 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT	2 poste(s)	100 000 €		
		2 poste(s)	100 000 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	80 brt(s)	120 000 €		
		80 brt(s)	120 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			15 000 €		
			15 000 €		
COLLECTE HT			838 660 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			83 866 €		
TOTAL COLLECTE HT			922 526 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			11 532 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	200 - 300 EH	1 000 € HT / EH	220 EH	220 000 €	
				220 000 €	
TOTAL TRAITEMENT HT				2 750 €	
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT					
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)					
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT				1 142 526 €	
				14 282 €	
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	80	160 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	1 142 526 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	80	88 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	14 282 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)				248 000 €	
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	248 000 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	894 526 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	11 182 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	11 400 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	5 000 €	Coût annuel entretien traitement	
COÛT HT POUR LA COLLECTE			16 400 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	
				COÛT TOTAL ANNUEL	
				55 481 €	
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement		200 à 500 EH	15€ HT / EH	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			3 300 €	REDEVANCE ANNUELLE	
				19 600 €	
COÛT TOTAL HT			19 700 €	Coût annuel pour la collectivité	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			246 €	35 881 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
		25 ans	Annuel		
Une réhabilitation		8 000 €	320 €	Consommation d'eau (120m3/an)	
Entretien vidange		1 000 €	40 €	Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
Fonctionnement		800 €	32 €	COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle		250 €	10 €	369 €	
COÛT TOTAL			10 050 €		
			402 €		



- Légende**
- ★ STEP
 - ★ Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Réseau d'assainissement
 - Existente
 - Futur
 - ANC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur

0 20 40 m

Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Lotissement Sous les Vergers - Sainte Néomaye**

**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de La Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

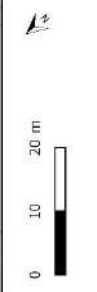
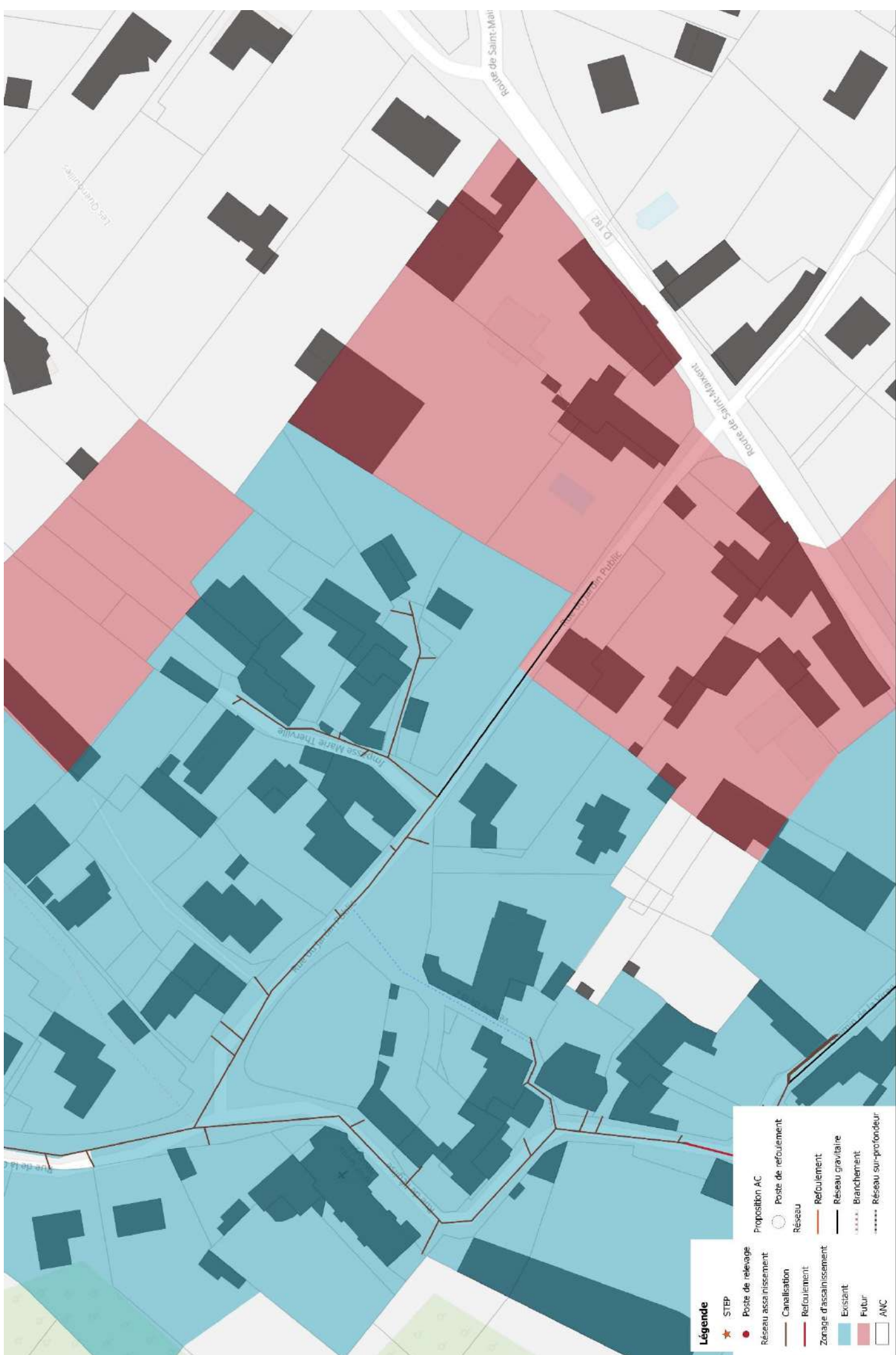


Avril 2019

1.12 Projet Assainissement : Lotissement Sous Les Vergers – Sainte-Néomaye



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	CÔUT HT		
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Nombre de Branchements	25
... Voirie classique	300 € HT/ml	130 ml	39 000 €	* Densité de population	2,3
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		130 ml	39 000 €	TOTAL EH	58 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	6 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	63 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 63 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 5 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	0 brt(s)	0 €		
		0 brt(s)	0 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			39 000 €		
COLLECTE HT			3 900 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			42 900 €		
TOTAL COLLECTE HT			1 716 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
	<u>EXISTANTE</u>	0 € HT / EH	0 EH		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT					
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			42 900 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			1 716 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	0	0 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	42 900 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	25	27 500 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	1 716 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			27 500 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	27 500 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	1 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	15 400 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	616 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.					
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	780 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	
COÛT HT POUR LA COLLECTE			780 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	
				COÛT TOTAL ANNUEL	
				2 345 €	
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	949 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			949 €	REDEVANCE ANNUELLE	
				6 125 €	
COÛT TOTAL HT			1 729 €	Coût annuel pour la collectivité	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			69 €	-3 780 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel		Annuel	
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	
Entretien vidange	1 000 €	40 €		245 €	
Fonctionnement	800 €	32 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
Contrôle	250 €	10 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
COÛT TOTAL			10 050 €	289 €	



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Rue du Jardin Public - Sainte Néomaye

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre



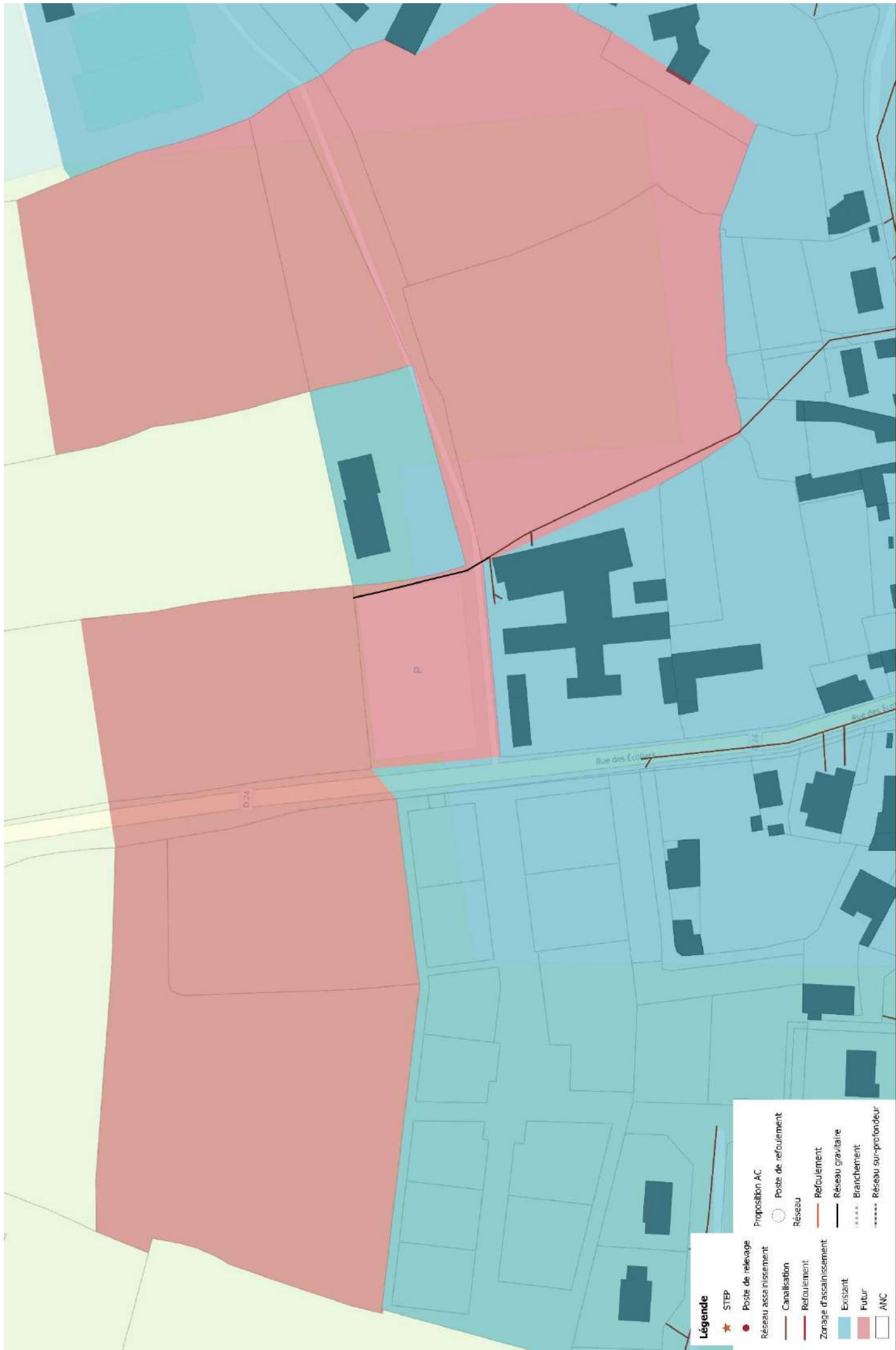
Avril 2019

- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Zonage d'assainissement
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur
 - Existant
 - Futur
 - ANC

1.13 Projet Assainissement : Rue du Jardin Public – Sainte-Néomaye



INVESTISSEMENT RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	4
				* Densité de population	2,3
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique	200 à 500€ HT/ml 300 € HT/ml	66 ml	19 800 €	TOTAL EH	9 E.H.
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €	Marge 10%	1 E.H.
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	10 EH
		66 ml	19 800 €	NOMBRE D'EH RETENU 10 EH	
* Réseau de refoulement ... Voirie classique	35 à 100€ HT/ml 60 € HT/ml		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons 17 ml	
		0 ml	0 €		
* Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations ... Domaine public	1 500 € HT / Unité	4 brt(s)	6 000 €		
		4 brt(s)	6 000 €		
* Frais exceptionnels ... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			25 800 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			2 580 €		
TOTAL COLLECTE HT			28 380 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			7 095 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			28 380 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			7 095 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	4	8 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	28 380 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	4	4 400 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	7 095 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			12 400 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	12 400 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	15 980 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	3 995 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.					
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	396 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	396 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	152 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			396 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	639 €
				COÛT TOTAL ANNUEL	1 187 €
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	152 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	980 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			152 €	REDEVANCE ANNUELLE	980 €
COÛT TOTAL HT			548 €	Coût annuel pour la collectivité	207 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			137 €		
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			



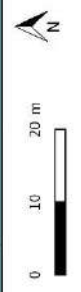
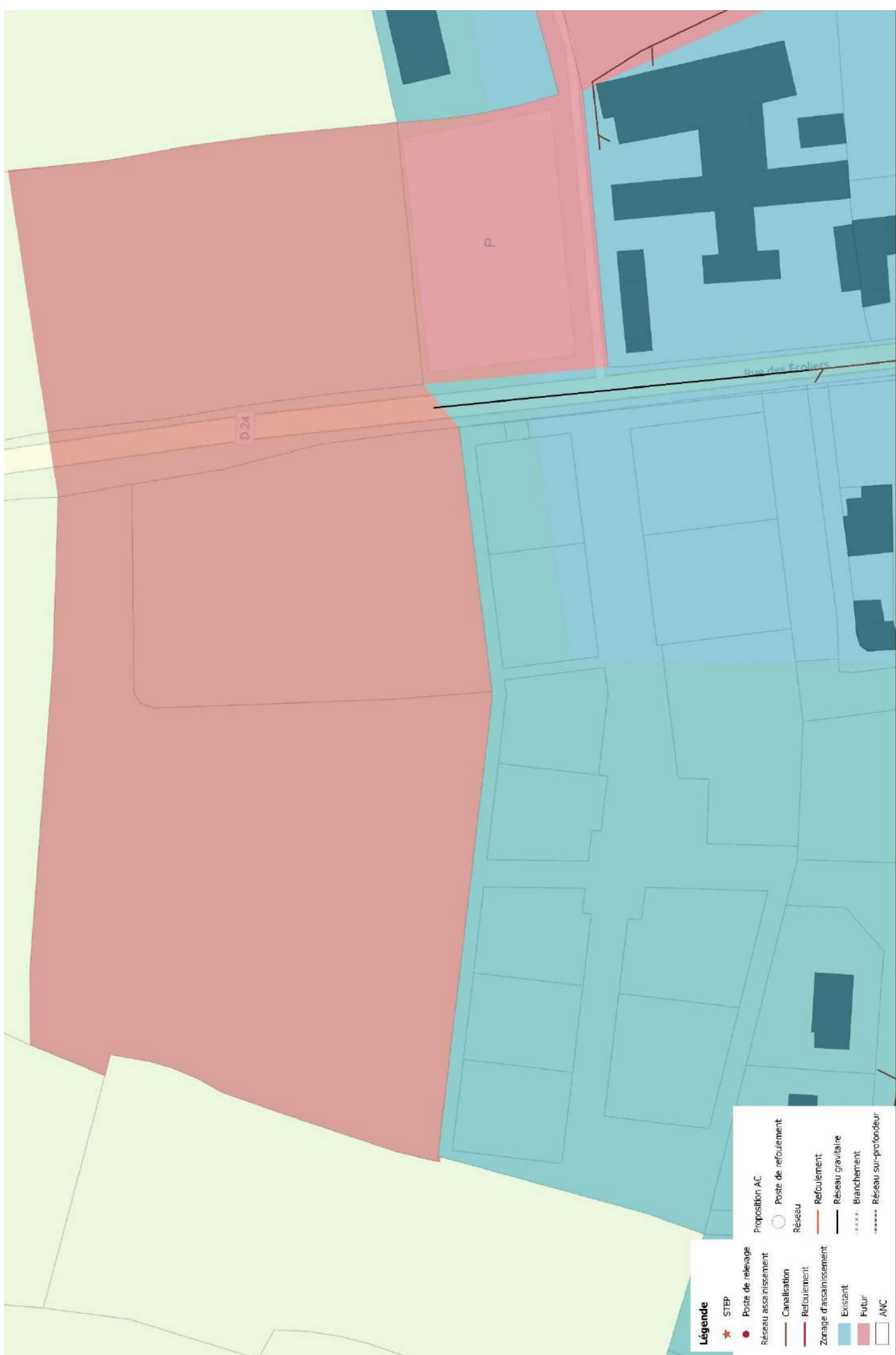
Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Bourg - Saivres**
Avril 2019

**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**



- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Zonage d'assainissement
 - Existente
 - Futur
 - ANC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Futur lotissement Bourg - Saivres**

**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**



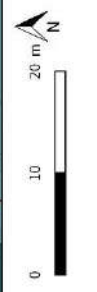
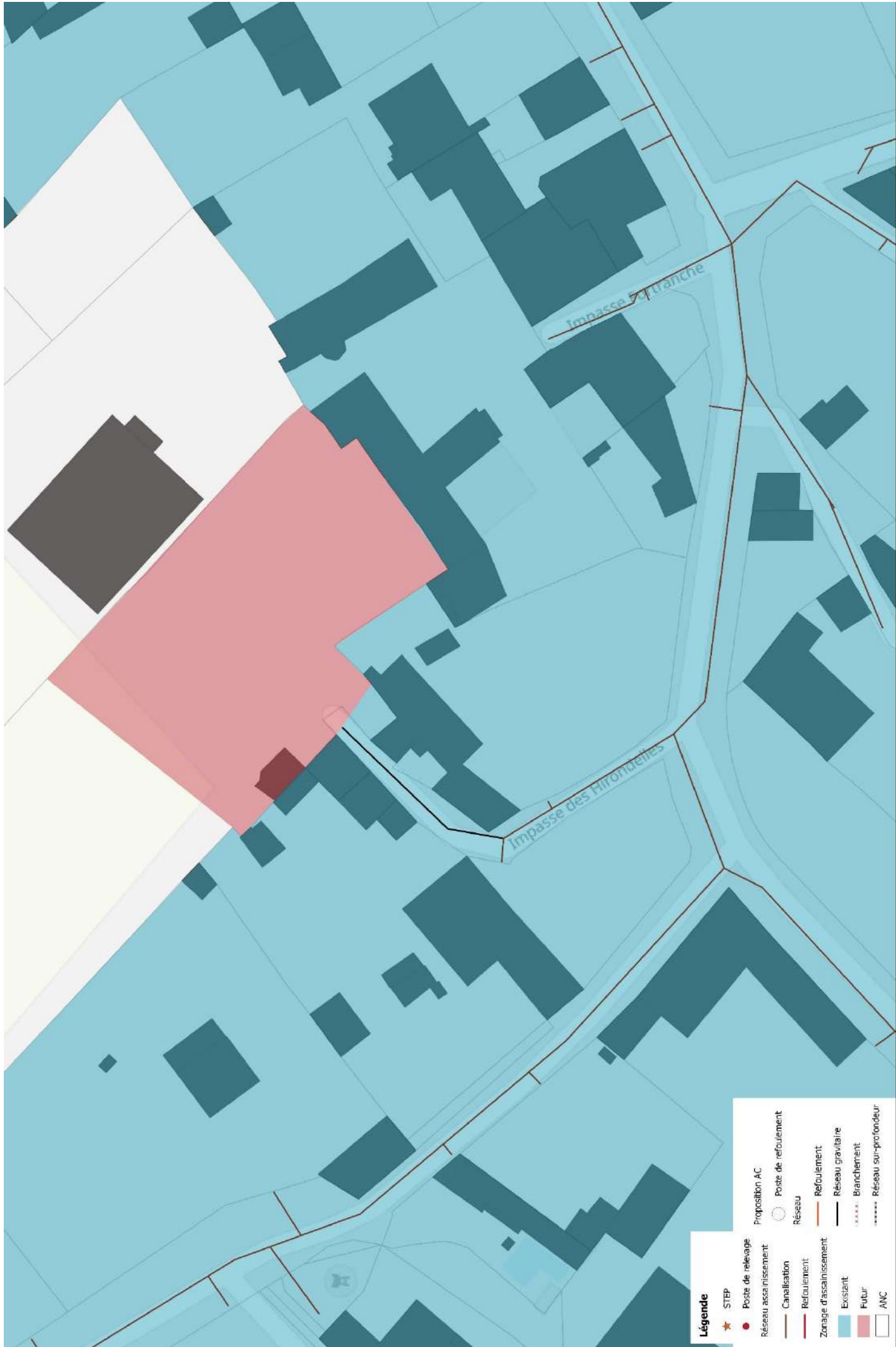
Avril 2019

- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Zonage d'assainissement
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur
 - Existant
 - Futur
 - ANC

1.15 Projet Assainissement : Futur Lotissement Bourg (route de Verruyes) - Saivres



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE:	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Nombre de Branchements	17
... Voirie classique	300 € HT/ml	81 ml	24 300 €	* Densité de population	2,3
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		81 ml	24 300 €	TOTAL EH	43 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	4 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	47 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 47 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 5 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité		0 €		
		0 brt(s)	0 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			24 300 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			2 430 €		
TOTAL COLLECTE HT			26 730 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			1 572 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			26 730 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			1 572 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité		0 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	26 730 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	17	18 700 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	1 572 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			18 700 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	18 700 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	1 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	8 030 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	472 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	486 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	486 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	655 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			486 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	321 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	
* Type de traitement	> 500 EH	14€ HT / EH	655 €	1 462 €	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			655 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	4 165 €
COÛT TOTAL HT				REDEVANCE ANNUELLE	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				4 165 €	
				Coût annuel pour la collectivité	
				-2 703 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	44 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle	250 €	10 €		289 €	
COÛT TOTAL			10 050 €		
			402 €		



Fond de carte :
© Les contributeurs d'OpenStreetMap

**Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées :
Impasse des Hirondelles - Salles**
Avril 2019

**Mise à jour du zonage d'assainissement des
eaux usées de la Communauté de
Communes Haut Val de Sèvre**

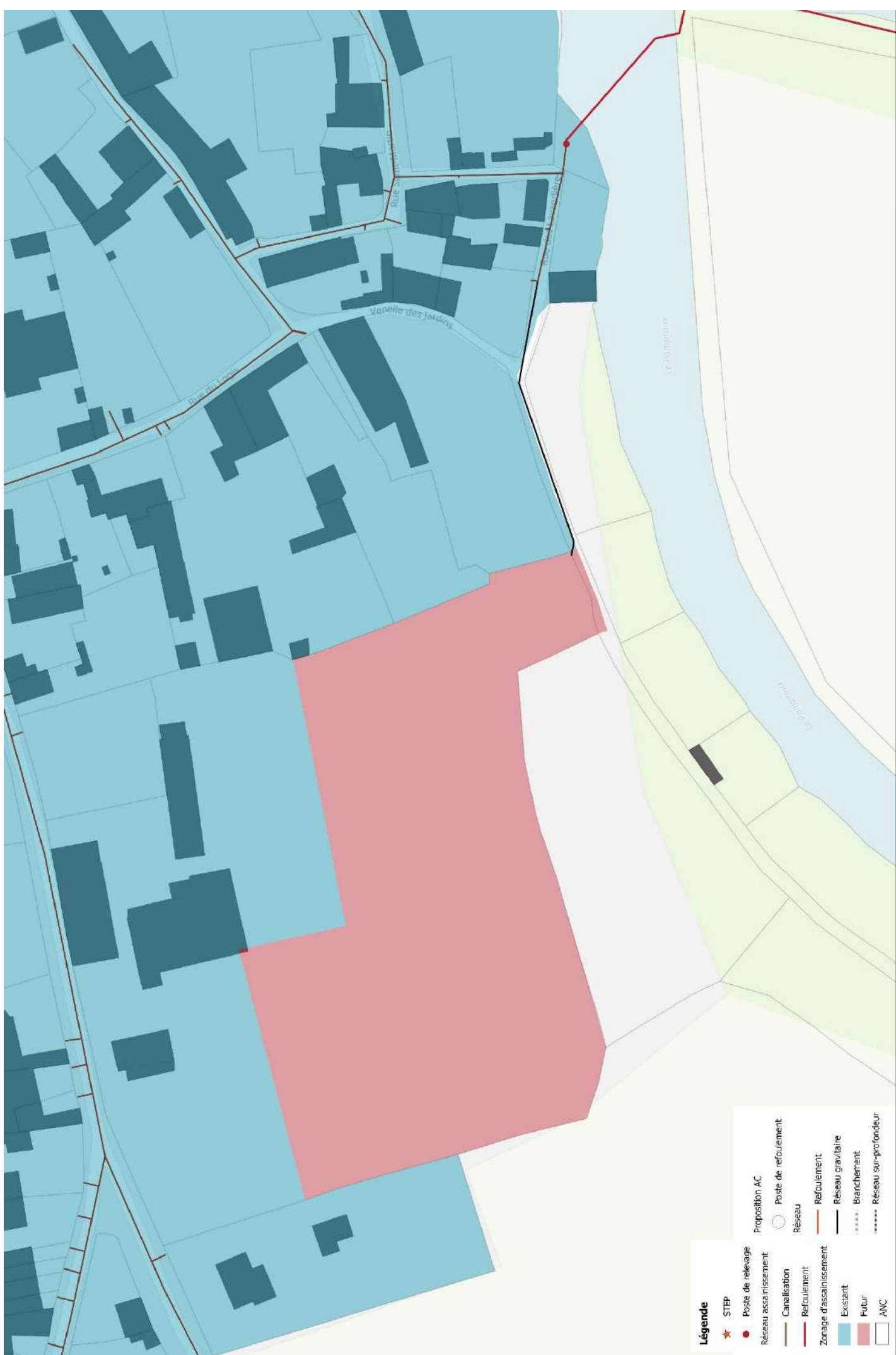


- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Zonage d'assainissement
 - Existent
 - Futur
 - ANC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur

1.16 Projet Assainissement : Impasse des Hirondelles – Salles



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Nombre de Branchements	2
... Voirie classique	300 € HT/ml	32 ml	9 450 €	* Densité de population	2,3
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		32 ml	9 450 €	TOTAL EH	5 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	0 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	5 EH
		0 ml	0 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	5 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	16 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	2 brt(s)	3 000 €		
		2 brt(s)	3 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			12 450 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			1 245 €		
TOTAL COLLECTE HT			13 695 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			6 848 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	<u>EXISTANTE</u>	0 € HT / EH	0 EH		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)					
			13 695 €		
			6 848 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	2	4 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	13 695 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	2	2 200 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	6 848 €
			6 200 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	6 200 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	7 495 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	3 748 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.					
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	189 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	
COÛT HT POUR LA COLLECTE			189 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	
* Type de traitement		200 à 500 EH	15€ HT / EH	76 €	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT				76 €	
COÛT TOTAL HT				REDEVANCE ANNUELLE	
			265 €	490 €	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				Coût annuel pour la collectivité	
			132 €	75 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel		Annuel	
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle	250 €	10 €		369 €	
			COÛT TOTAL		
	10 050 €	402 €			

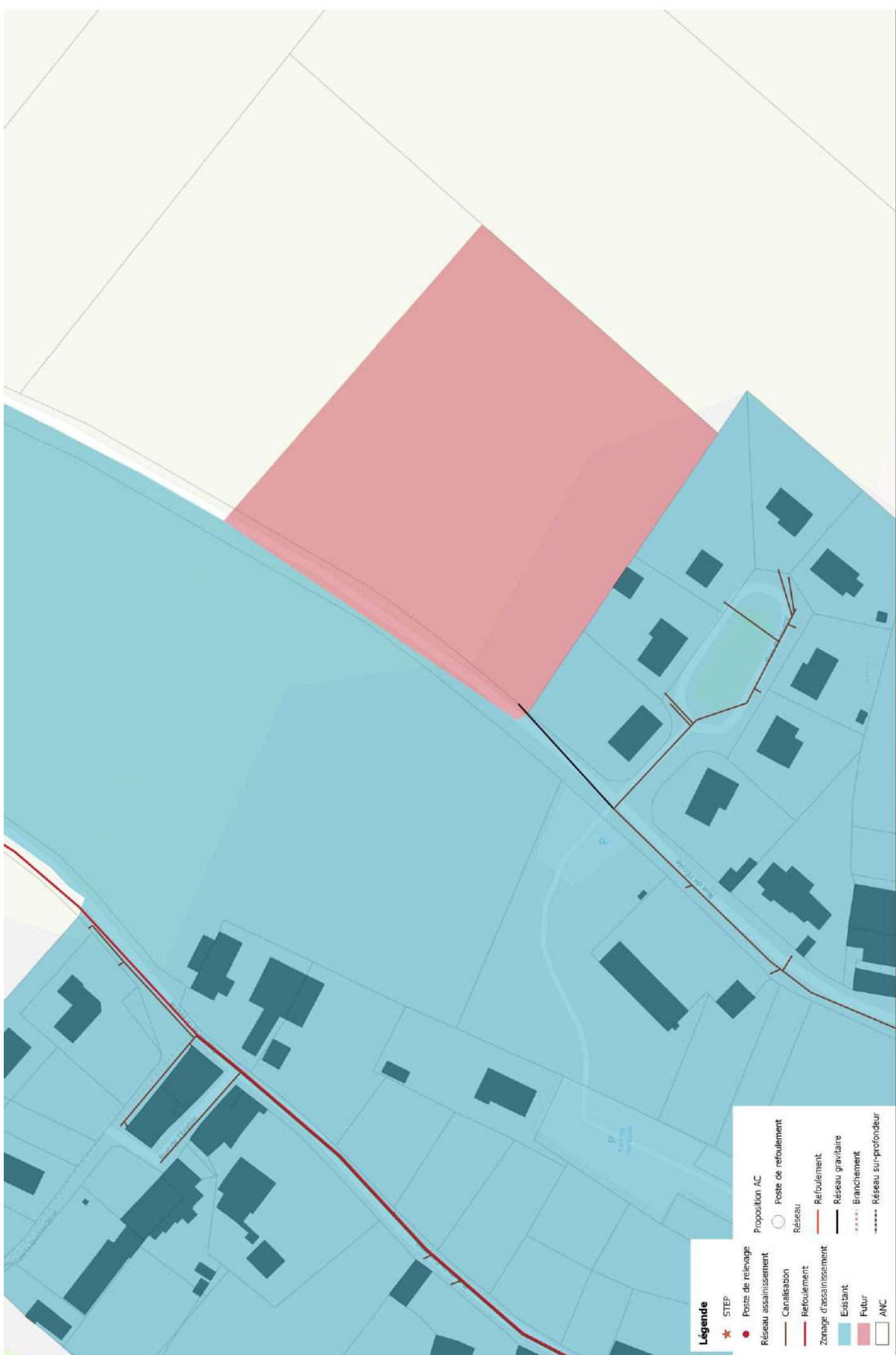


- Légende**
- ★ STEP
 - Poste de relevage
 - Réseau assainissement
 - Canalisation
 - Refoulement
 - Zonage d'assainissement
 - Existant
 - Futur
 - ANC
 - Proposition AC
 - Poste de refoulement
 - Réseau
 - Refoulement
 - Réseau gravitaire
 - Branchement
 - Réseau sur-profondeur

1.17 Projet Assainissement : Rue des Lavandières – Salles



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	12
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)				* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	20 ml	6 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml	50 ml	7 500 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		70 ml	13 500 €	TOTAL EH	28 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	3 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	30 EH
		0 ml	0 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	30 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	6 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	0 brt(s)	0 €		
		0 brt(s)	0 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			13 500 €		
COLLECTE HT			13 500 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			1 350 €		
TOTAL COLLECTE HT			14 850 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			1 238 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			14 850 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			1 238 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	0	0 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	14 850 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	12	13 200 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Brancheement	1 238 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			13 200 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	13 200 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Brancheement	1 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	1 650 €
				COÛT OPERATION REGIE / Brancheement	138 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	270 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	270 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	455 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			270 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	66 €
				COÛT TOTAL ANNUEL	791 €
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	455 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	2 940 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			455 €	REDEVANCE ANNUELLE	2 940 €
				Coût annuel pour la collectivité	-2 149 €
COÛT TOTAL HT				COÛT AC POUR UN FOYER	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				Annuel	
				Consommation d'eau (120m3/an)	
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
				COÛT TOTAL ANNUEL	
				289 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER		25 ans	Annuel		
Une réhabilitation	8 000 €	320 €			
Entretien vidange	1 000 €	40 €			
Fonctionnement	800 €	32 €			
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL		10 050 €	402 €		



Légende

- ★ STEP
- Poste de relevage
- Réseau assainissement
- Canalisabon
- Refoulement
- Réseau d'assainissement
- Existant
- Futur
- ANC
- Poste de refoulement
- Réseau
- Refoulement
- Réseau gravitaire
- Branchement
- Réseau sur-profondeur

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre

Proposition technique d'un réseau d'assainissement des eaux usées : Rue des Ecoles - Soudan

Décembre 2019

Fond de carte :
© les contributeurs d'OpenStreetMap



1.18 Projet Assainissement : Rue des Ecoles – Soudan



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COUT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	12
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)				* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	43 ml	12 900 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		43 ml	12 900 €	TOTAL EH	30 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	3 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	33 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 33 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 4 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	0 brt(s)	0 €		
		0 brt(s)	0 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			12 900 €		
COLLECTE HT			1 290 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			14 190 €		
TOTAL COLLECTE HT			1 183 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT					
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			14 190 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			1 183 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	0	0 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	14 190 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	12	13 200 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	1 183 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			13 200 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	13 200 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	1 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	990 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	83 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT			2%	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT			5%	Coût annuel entretien traitement	
COÛT HT POUR LA COLLECTE				Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	
			258 €	COÛT TOTAL ANNUEL	
				793 €	
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement			200 à 500 EH	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			15€ HT / EH	REDEVANCE ANNUELLE	
			495 €	2 940 €	
COÛT TOTAL HT				Coût annuel pour la collectivité	
			753 €	-2 147 €	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT					
			63 €		
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel		Annuel	
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle	250 €	10 €		289 €	
COÛT TOTAL			10 050 €		
			402 €		



PROJETS NON REALISABLES

2.1 Projet Assainissement : Bois Aigu - Augé



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	19
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	750 ml	225 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		750 ml	225 000 €	TOTAL EH	48 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	5 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	52 EH
		0 ml	0 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	52 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	39 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	19 brt(s)	28 500 €		
		19 brt(s)	28 500 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			253 500 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			38 025 €		
TOTAL COLLECTE HT			291 525 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			15 343 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
50 - 100 EH	1 250 € HT / EH	52 EH	65 313 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			65 313 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			3 438 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			356 838 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			18 781 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	19	38 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	356 838 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	19	20 900 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	18 781 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			58 900 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	58 900 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	297 938 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	15 681 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%		4 500 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	4 500 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%		0 €	Coût annuel entretien traitement	941 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			4 500 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	11 918 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	17 358 €
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	941 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			941 €	PARTICULIERS	
COÛT TOTAL HT			5 441 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	4 655 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			286 €	REDEVANCE ANNUELLE	4 655 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				Coût annuel pour la collectivité	
	25 ans	Annuel			12 703 €
Une réhabilitation	8 000 €	320 €			
Entretien vidange	1 000 €	40 €			
Fonctionnement	800 €	32 €			
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €		COÛT AC POUR UN FOYER	
				Annuel	
				Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
				COÛT TOTAL ANNUEL	369 €

2.3 Projet Assainissement : Coutant – Augé



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT	* Nombre de Branchements	21
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	600 ml	180 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml	50 ml	22 500 €		
		650 ml	202 500 €	TOTAL EH	53 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	5 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	58 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 58 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 31 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	21 brt(s)	31 500 €		
		21 brt(s)	31 500 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			234 000 €		
10% DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			23 400 €		
TOTAL COLLECTE HT			257 400 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			12 257 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
50 - 100 EH	1 250 € HT / EH	58 EH	72 188 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			72 188 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			3 438 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			329 588 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			15 695 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	21	42 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	329 588 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	21	23 100 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	15 695 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			65 100 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	65 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	264 488 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	12 595 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	4 050 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	4 050 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	1 040 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			4 050 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	10 580 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	15 669 €
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	1 040 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			1 040 €	PARTICULIERS	
COÛT TOTAL HT			5 090 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	5 145 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			242 €	REDEVANCE ANNUELLE	5 145 €
				Coût annuel pour la collectivité	
				10 524 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.5 Projet Assainissement : Bourleuf – Avon



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT	* Nombre de Branchements	10
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	300 ml	90 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		300 ml	90 000 €		
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			TOTAL EH	25 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	0 ml	0 €	Marge 10%	3 E.H.
		0 ml	0 €	TOTAL EH	28 EH
				NOMBRE D'EH RETENU 28 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 30 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT	0 poste(s)	0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	10 brt(s)	15 000 €		
		10 brt(s)	15 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			105 000 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			10 500 €		
TOTAL COLLECTE HT			115 500 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			11 550 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	25 - 50 EH	1 400 € HT / EH	28 EH		
TOTAL TRAITEMENT HT			38 500 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			3 850 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			154 000 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			15 400 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	10	20 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	154 000 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	10	11 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	15 400 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			31 000 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	31 000 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	123 000 €
Collecte				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	12 300 €
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%		1 800 €		
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%		0 €		
COÛT HT POUR LA COLLECTE			1 800 €	RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Traitement				COLLECTIVITE	
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	495 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	1 800 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			495 €	Coût annuel entretien traitement	495 €
				Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	4 920 €
COÛT TOTAL HT			2 295 €	COÛT TOTAL ANNUEL	7 215 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			230 €		
COÛT ANC POUR UN FOYER				PARTICULIERS	
	25 ans	Annuel		Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	2 450 €
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		REDEVANCE ANNUELLE	2 450 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €			
Fonctionnement	800 €	32 €		Coût annuel pour la collectivité	4 765 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €		COÛT AC POUR UN FOYER	
				Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
				COÛT TOTAL ANNUEL	369 €

2.7 Projet Assainissement : Bourg – Azay Le Brûlé



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT	* Nombre de Branchements	67
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur	200 à 500€ HT/ml 300 € HT/ml 150 € HT/ml 450 € HT/ml	1 650 ml 80 ml 125 ml	495 000 € 12 000 € 56 250 €	* Densité de population	2,3
			1 855 ml	TOTAL EH	168 E.H.
			563 250 €	Marge 10%	17 E.H.
				TOTAL EH	184 EH
* Réseau de refoulement ... Voirie classique	35 à 100€ HT/ml 60 € HT/ml		0 €	NOMBRE D'EH RETENU 184 EH	
			0 ml	Distance moyenne entre 2 maisons 28 ml	
* Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH	20 000 € HT 30 000 € HT 50 000 € HT		0 € 0 € 0 €		
			0 poste(s)		
* Raccordement des habitations ... Domaine public	1 500 € HT / Unité	67 brt(s)	100 500 €		
			67 brt(s)		
* Frais exceptionnels ... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			663 750 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			66 375 €		
TOTAL COLLECTE HT			730 125 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			10 897 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	300 - 400 EH	900 € HT / EH	184 EH		
			165 825 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			165 825 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			2 475 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			895 950 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			13 372 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	67	134 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	895 950 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	67	73 700 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	13 372 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			207 700 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	207 700 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	688 250 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	10 272 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte			COLLECTIVITE		
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%		11 265 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	11 265 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%		0 €	Coût annuel entretien traitement	2 764 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			11 265 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	27 530 €
				COÛT TOTAL ANNUEL	41 559 €
Traitement			PARTICULIERS		
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	2 764 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	16 415 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			2 764 €	REDEVANCE ANNUELLE	16 415 €
COÛT TOTAL HT			14 029 €	Coût annuel pour la collectivité	25 144 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			209 €	COÛT AC POUR UN FOYER	
					Annuel
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL			10 050 €		
			402 €		

2.9 Projet Assainissement : Bourg, Lotissement et Brousse – Azay Le Brûlé



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	118
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	2 870 ml	861 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml	80 ml	12 000 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml	125 ml	56 250 €		
		3 075 ml	929 250 €	TOTAL EH	295 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	30 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	40 ml	2 400 €	TOTAL EH	325 EH
		40 ml	2 400 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	325 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	26 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT	1 poste(s)	50 000 €		
		1 poste(s)	50 000 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	118 brt(s)	177 000 €		
		118 brt(s)	177 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			1 158 650 €		
COLLECTE HT			115 865 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			1 274 515 €		
TOTAL COLLECTE HT			10 801 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
300 - 400 EH	900 € HT / EH	325 EH	292 050 €		
			292 050 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			2 475 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT					
			1 566 565 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			13 276 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	118	236 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	1 566 565 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	118	129 800 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	13 276 €
			365 800 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	365 800 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	1 200 765 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	10 176 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	18 585 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	21 085 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	2 500 €	Coût annuel entretien traitement	4 868 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			21 085 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	48 031 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	73 983 €
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	4 868 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			4 868 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	28 910 €
COÛT TOTAL HT			25 953 €	REDEVANCE ANNUELLE	28 910 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			220 €	Coût annuel pour la collectivité	45 073 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.11 Projet Assainissement : Jaunay et zone AU - Azay Le Brûlé



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT	* Nombre de Branchements	33
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	1 075 ml	322 500 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml	215 ml	32 250 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml	110 ml	49 500 €		
		1 400 ml	404 250 €	TOTAL EH	83 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	8 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	91 EH
		0 ml	0 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	91 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	42 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations	1 500 € HT / Unité	33 brt(s)	49 500 €		
... Domaine public		33 brt(s)	49 500 €		
* Frais exceptionnels			0 €		
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			453 750 €		
COLLECTE HT			45 375 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS					
TOTAL COLLECTE HT			499 125 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			15 125 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
50 - 100 EH	1 250 € HT / EH	91 EH	113 438 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			113 438 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			3 438 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			612 563 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			18 563 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	33	66 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	612 563 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	33	36 300 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	18 563 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			102 300 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	102 300 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	510 263 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	15 463 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%		8 085 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	8 085 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%		0 €	Coût annuel entretien traitement	1 634 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			8 085 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	20 411 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	30 129 €
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	1 634 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			1 634 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	8 085 €
COÛT TOTAL HT			9 719 €	REDEVANCE ANNUELLE	8 085 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			295 €	Coût annuel pour la collectivité	22 044 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.12 Projet Assainissement : Bourg – Bougon



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE : * Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur * Réseau de refoulement ... Voirie classique * Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH * Raccordement des habitations ... Domaine public * Frais exceptionnels ... Passage SNCF COLLECTE HT 10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS TOTAL COLLECTE HT COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	21
	200 à 500€ HT/ml	770 ml	231 000 €	* Densité de population	2,3
	300 € HT/ml				
	150 € HT/ml		0 €		
	450 € HT/ml		0 €		
		770 ml	231 000 €		
	35 à 100€ HT/ml	610 ml	36 600 €	TOTAL EH	53 E.H.
	60 € HT/ml			Marge 10%	5 E.H.
		610 ml	36 600 €	TOTAL EH	58 EH
				NOMBRE D'EH RETENU 58 EH	
	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons 37 ml	
	30 000 € HT	1 poste(s)	0 €		
	50 000 € HT	1 poste(s)	50 000 €		
	1 500 € HT / Unité	21 brt(s)	31 500 €		
		21 brt(s)	31 500 €		
		0 €			
		0 €			
		349 100 €			
		34 910 €			
		384 010 €			
		18 286 €			
UNITE DE TRAITEMENT :					
50 - 100 EH	1 250 € HT / EH	58 EH	72 188 €		
			72 188 €		
			3 438 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			456 198 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			21 724 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	21	42 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	456 198 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	21	23 100 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	21 724 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			65 100 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	65 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	391 098 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	18 624 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	4 620 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	7 120 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	2 500 €	Coût annuel entretien traitement	1 040 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			7 120 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	15 644 €
				COÛT TOTAL ANNUEL	23 803 €
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	1 040 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	5 145 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			1 040 €	REDEVANCE ANNUELLE	5 145 €
				Coût annuel pour la collectivité	
COÛT TOTAL HT				18 658 €	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				389 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL		10 050 €	402 €		

2.13 Projet Assainissement : Bourg et La Roche - Bougon



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE : * Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur * Réseau de refoulement ... Voirie classique * Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH * Raccordement des habitations ... Domaine public * Frais exceptionnels ... Passage SNCF COLLECTE HT 10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS TOTAL COLLECTE HT COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	39
	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
	300 € HT/ml	1 610 ml	483 000 €		
	150 € HT/ml	60 ml	9 000 €		
	450 € HT/ml		0 €		
		1 670 ml	492 000 €	TOTAL EH	98 E.H.
	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	10 E.H.
	60 € HT/ml	610 ml	36 600 €	TOTAL EH	107 EH
		610 ml	36 600 €	NOMBRE D'EH RETENU 107 EH	
				Distance moyenne entre 2 maisons 43 ml	
	20 000 € HT		0 €		
	30 000 € HT	1 poste(s)	50 000 €		
	50 000 € HT	1 poste(s)	50 000 €		
	1 500 € HT / Unité	39 brt(s)	58 500 €		
		39 brt(s)	58 500 €		
		0 €			
		0 €			
		637 100 €			
		63 710 €			
		700 810 €			
		17 969 €			
UNITE DE TRAITEMENT :					
100 - 200 EH	1 150 € HT / EH	107 EH	123 338 €		
			123 338 €		
			3 163 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			824 148 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			21 132 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	39	78 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	824 148 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	39	42 900 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	21 132 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			120 900 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	120 900 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	703 248 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	18 032 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%		9 840 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	12 340 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%		2 500 €	Coût annuel entretien traitement	1 931 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			12 340 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	28 130 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	1 931 €		42 400 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			1 931 €	PARTICULIERS	
COÛT TOTAL HT			14 271 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	9 555 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			366 €	REDEVANCE ANNUELLE	
					9 555 €
				Coût annuel pour la collectivité	
					32 845 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle	250 €	10 €			369 €
COÛT TOTAL			10 050 €		

2.16 Projet Assainissement : Malvaut et Le Breuil (avec STEP) – Cherveux



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	87
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	2 110 ml	633 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml	60 ml	9 000 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		2 170 ml	642 000 €	TOTAL EH	218 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	22 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	220 ml	13 200 €	TOTAL EH	239 EH
		220 ml	13 200 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	239 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	25 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT	1 poste(s)	50 000 €		
		1 poste(s)	50 000 €		
* Raccordement des habitations	1 500 € HT / Unité	87 brt(s)	130 500 €		
... Domaine public		87 brt(s)	130 500 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			835 700 €		
COLLECTE HT			83 570 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			919 270 €		
			10 566 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
200 - 300 EH	1 000 € HT / EH	239 EH	239 250 €		
			239 250 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			2 750 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT					
			1 158 520 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			13 316 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	87	174 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	1 158 520 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	87	95 700 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	13 316 €
			269 700 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	269 700 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	888 820 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	10 216 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	12 840 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	15 340 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	2 500 €	Coût annuel entretien traitement	3 589 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			15 340 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	35 553 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	54 482 €
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	3 589 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			3 589 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	21 315 €
				REDEVANCE ANNUELLE	21 315 €
COÛT TOTAL HT			18 929 €	Coût annuel pour la collectivité	33 167 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			218 €		
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.17 Projet Assainissement : Malvaut et Le Breuil (sans STEP) – Cherveux



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE:	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	87
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	2 110 ml	633 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml	60 ml	9 000 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		2 170 ml	642 000 €	TOTAL EH	218 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	22 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	2 800 ml	168 000 €	TOTAL EH	239 EH
		2 800 ml	168 000 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	239 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	25 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT	1 poste(s)	50 000 €		
		1 poste(s)	50 000 €		
* Raccordement des habitations	1 500 € HT / Unité	87 brt(s)	130 500 €		
... Domaine public		87 brt(s)	130 500 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			990 500 €		
COLLECTE HT			99 050 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			1 089 550 €		
TOTAL COLLECTE HT			12 524 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
			1 089 550 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			12 524 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	87	174 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	1 089 550 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	87	95 700 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	12 524 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	269 700 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			269 700 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	819 850 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	9 424 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	12 840 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	15 340 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	2 500 €	Coût annuel entretien traitement	3 350 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			15 340 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	32 794 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	51 484 €
* Type de traitement	> 500 EH	14€ HT / EH	3 350 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			3 350 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	21 315 €
COÛT TOTAL HT			18 690 €	REDEVANCE ANNUELLE	21 315 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			215 €	Coût annuel pour la collectivité	30 169 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.18 Projet Assainissement : Malvaut, Le Breuil et Les Francs (avec STEP) – Cherveux



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER			
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT				
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur	200 à 500€ HT/ml 300 € HT/ml 150 € HT/ml 450 € HT/ml	2 420 ml 60 ml	726 000 € 9 000 € 0 €	* Nombre de Branchements * Densité de population	100 2,3		
		2 480 ml	735 000 €	TOTAL EH	250 E.H.		
* Réseau de refoulement ... Voirie classique	35 à 100€ HT/ml 60 € HT/ml	430 ml	25 800 €	Marge 10%	25 E.H.		
		430 ml	25 800 €	TOTAL EH	275 EH		
		NOMBRE D'EH RETENU		275 EH			
* Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH	20 000 € HT 30 000 € HT 50 000 € HT	1 poste(s) 1 poste(s)	0 € 30 000 € 50 000 €	Distance moyenne entre 2 maisons			
		2 poste(s)	80 000 €	24 ml			
* Raccordement des habitations ... Domaine public	1 500 € HT / Unité	100 brt(s) 100 brt(s)	150 000 € 150 000 €				
* Frais exceptionnels ... Passage SNCF			0 € 0 €				
COLLECTE HT			990 800 €				
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			99 080 €				
TOTAL COLLECTE HT			1 089 880 €				
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			10 899 €				
UNITE DE TRAITEMENT :							
	200 - 300 EH	1 000 € HT / EH	275 EH				
			275 000 €				
TOTAL TRAITEMENT HT			275 000 €				
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			2 750 €				
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)							
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT							
				1 364 880 €			
				13 649 €			
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX			
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS * PAC	2 000 € HT / Unité 1 100 € Net / Unité	100 100	200 000 € 110 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement) * COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	1 364 880 € 13 649 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)							
				310 000 €			
				3 100 €			
				1 054 880 €			
				10 549 €			
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.							
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT			
Collecte				COLLECTIVITE			
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	14 700 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)			
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	4 000 €	Coût annuel entretien traitement			
COÛT HT POUR LA COLLECTE				18 700 €			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				65 020 €			
Traitement				PARTICULIERS			
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	4 125 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer			
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT				24 500 €			
				REDEVANCE ANNUELLE			
COÛT TOTAL HT				24 500 €			
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				40 520 €			
22 825 €							
228 €							
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER			
	25 ans	Annuel					
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Annuel			
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Consommation d'eau (120m3/an)			
Fonctionnement	800 €	32 €		245 €			
Contrôle	250 €	10 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
COÛT TOTAL				124 €			
10 050 €				369 €			
402 €							

2.19 Projet Assainissement : Malvaut, Le Breuil et Les Francs (sans STEP) – Cherveux



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	100
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	2 420 ml	726 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml	60 ml	9 000 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		2 480 ml	735 000 €	TOTAL EH	250 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	25 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	2 800 ml	168 000 €	TOTAL EH	275 EH
		2 800 ml	168 000 €	NOMBRE D'EH RETENU	275 EH
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons	25 ml
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT	1 poste(s)	30 000 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT	1 poste(s)	50 000 €		
		2 poste(s)	80 000 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	100 brt(s)	150 000 €		
		100 brt(s)	150 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			1 133 000 €		
			113 300 €		
COLLECTE HT			1 246 300 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			124 630 €		
TOTAL COLLECTE HT			1 246 300 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			124 630 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
			1 246 300 €		
			124 630 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			1 246 300 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			124 630 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	100	200 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	1 246 300 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	100	110 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	124 630 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	310 000 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			310 000 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	936 300 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	9 363 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.					
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%	14 700 €		Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	18 700 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%	4 000 €		Coût annuel entretien traitement	3 850 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE		18 700 €		Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	37 452 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	60 002 €
* Type de traitement > 500 EH	14€ HT / EH	3 850 €			
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT		3 850 €		PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	24 500 €
				REDEVANCE ANNUELLE	24 500 €
				Coût annuel pour la collectivité	35 502 €
COÛT TOTAL HT			22 550 €		
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			226 €		
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.22 Projet Assainissement : Creuse (en partie) – La Crèche



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX À TRAITER			
COLLECTE : * Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur * Réseau de refoulement ... Voirie classique * Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH * Raccordement des habitations ... Domaine public * Frais exceptionnels ... Passage SNCF				PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements * Densité de population TOTAL EH Marge 10% TOTAL EH
	200 à 500€ HT/ml	480 ml	144 000 €		15		
	300 € HT/ml				2,3		
	150 € HT/ml		0 €				
	450 € HT/ml		0 €				
	35 à 100€ HT/ml	480 ml	144 000 €				
	60 € HT/ml		0 €				
		0 ml	0 €				
	20 000 € HT		0 €				
	30 000 € HT		0 €				
	50 000 € HT		0 €				
	1 500 € HT / Unité	15 brt(s)	22 500 €				
		15 brt(s)	22 500 €				
			0 €				
			0 €				
			166 500 €				
			16 650 €				
			183 150 €				
			12 210 €				
COLLECTE HT 10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS TOTAL COLLECTE HT COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT							
UNITE DE TRAITEMENT : 25 - 50 EH TOTAL TRAITEMENT HT COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT				1 400 € HT / EH	41 EH		
				57 750 €			
				57 750 €			
				3 850 €			
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public) COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT				240 900 €			
				16 060 €			
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)			
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	15	30 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	240 900 €		
* PAC	1 100 € Net / Unité	15	16 500 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	16 060 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	46 500 €		
				46 500 €			
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €		
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)			
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement			
				194 400 €			
				12 960 €			
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RÉCAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT			
Collecte * Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT * Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT COÛT HT POUR LA COLLECTE				COLLECTIVITE Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement) Coût annuel entretien traitement Coût annuel investissement domaine public (après facturation) COÛT TOTAL ANNUEL			
	2%		2 880 €		2 880 €		
	5%		0 €		743 €		
			2 880 €		7 776 €		
Traitement * Type de traitement COÛT HT POUR LE TRAITEMENT				PARTICULIERS Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer REDEVANCE ANNUELLE Coût annuel pour la collectivité			
	< 200 EH	18€ HT / EH	743 €		3 675 €		
			743 €		3 675 €		
COÛT TOTAL HT COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				COÛT AC POUR UN FOYER			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL			
				Annuel			
				Coût annuel domaine privé (sur 25ans)			
				COÛT TOTAL ANNUEL</			

2.24 Projet Assainissement : Rue du Chaillot – Nanteuil



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX À TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	4
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	160 ml	48 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		160 ml	48 000 €	TOTAL EH	10 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	1 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	11 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 11 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 40 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	4 brt(s)	6 000 €		
		4 brt(s)	6 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			54 000 €		
COLLECTE HT			5 400 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			59 400 €		
TOTAL COLLECTE HT			14 850 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT					
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			59 400 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			14 850 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	4	8 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	59 400 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	4	4 400 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	14 850 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			12 400 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	12 400 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	47 000 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	11 750 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	960 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	960 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	0 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			960 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	1 880 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	
* Type de traitement	> 500 EH	14€ HT / EH	0 €	2 840 €	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			0 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	980 €
COÛT TOTAL HT			960 €	REDEVANCE ANNUELLE	980 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			417 €	Coût annuel pour la collectivité	
				1 860 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle	250 €	10 €		369 €	
COÛT TOTAL			10 050 €		
			402 €		

2.26 Projet Assainissement : Impasse des Granges – Saint Maixent l'École



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	6
				* Densité de population	2,3
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			TOTAL EH	14 E.H.
... Voirie classique	300 € HT/ml	100 ml	30 000 €	Marge 10%	1 E.H.
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	15 EH
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		100 ml	30 000 €		
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml				
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €		
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU	15 EH
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons	17 ml
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	6 brt(s)	9 000 €		
		6 brt(s)	9 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			39 000 €		
COLLECTE HT			3 900 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS					
TOTAL COLLECTE HT			42 900 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			7 150 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	EXISTANTE	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			42 900 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			7 150 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	6	12 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	42 900 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	6	6 600 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	7 150 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	18 600 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			18 600 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	24 300 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	4 050 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	600 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	600 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	213 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			600 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	972 €
				COÛT TOTAL ANNUEL	1 785 €
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	> 500 EH	14€ HT / EH	213 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	1 470 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			213 €	REDEVANCE ANNUELLE	1 470 €
				Coût annuel pour la collectivité	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel		Annuel	
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.27 Projet Assainissement : Lotissement du Champ de la Pinelle – Saint Maixent l'Ecole



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur	200 à 500€ HT/ml 300 € HT/ml 150 € HT/ml 450 € HT/ml	260 ml	78 000 € 0 € 0 €	* Nombre de Branchements * Densité de population	23 2,3
		260 ml	78 000 €	TOTAL EH	53 E.H.
* Réseau de refoulement ... Voirie classique	35 à 100€ HT/ml 60 € HT/ml		0 €	Marge 10%	5 E.H.
		0 ml	0 €	TOTAL EH	58 EH
* Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH	20 000 € HT 30 000 € HT 50 000 € HT		0 € 0 € 0 €	NOMBRE D'EH RETENU 58 EH	
		0 poste(s)	0 €	Distance moyenne entre 2 maisons 11 ml	
* Raccordement des habitations ... Domaine public	1 500 € HT / Unité	23 brt(s)	34 500 €		
		23 brt(s)	34 500 €		
* Frais exceptionnels ... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			112 500 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			11 250 €		
TOTAL COLLECTE HT			123 750 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			5 380 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	EXISTANTE		0 € HT / EH	0 EH	0 €
			0 €		
			0 €		
			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)					
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					123 750 €
					5 380 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	23	46 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	123 750 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	23	25 300 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	5 380 €
			71 300 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	71 300 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	
				2 280 €	
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	
				2 280 €	
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	1 560 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	1 560 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	815 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			1 560 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	2 098 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	4 473 €
* Type de traitement	> 500 EH	14€ HT / EH	815 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			815 €	PARTICULIERS	
				Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	5 635 €
COÛT TOTAL HT				REDEVANCE ANNUELLE	
2 375 €				5 635 €	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				Coût annuel pour la collectivité	
103 €				-1 162 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
		25 ans	Annuel		Annuel
Une réhabilitation		8 000 €	320 €	Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange		1 000 €	40 €	Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement		800 €	32 €	COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle		250 €	10 €		
COÛT TOTAL		10 050 €	402 €		

2.28 Projet Assainissement : Rue Aristide Briand – Saint Maixent l'Ecole



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	4
				* Densité de population	2,3
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur	200 à 500€ HT/ml 300 € HT/ml 150 € HT/ml 450 € HT/ml	95 ml	28 500 € 0 € 0 €	TOTAL EH	10 E.H.
		95 ml	28 500 €	Marge 10%	1 E.H.
* Réseau de refoulement ... Voirie classique	35 à 100€ HT/ml 60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	11 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 11 EH	
* Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH	20 000 € HT 30 000 € HT 50 000 € HT		0 € 0 € 0 €	Distance moyenne entre 2 maisons 24 ml	
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations ... Domaine public	1 500 € HT / Unité	4 brt(s)	6 000 €		
		4 brt(s)	6 000 €		
* Frais exceptionnels ... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
COLLECTE HT			34 500 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			3 450 €		
TOTAL COLLECTE HT			37 950 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			9 488 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €	
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			37 950 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			9 488 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	4	8 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	37 950 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	4	4 400 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	9 488 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			12 400 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	12 400 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	25 550 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	6 388 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RÉCAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	570 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	
COÛT HT POUR LA COLLECTE			570 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	
				COÛT TOTAL ANNUEL	
				1 746 €	
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement > 500 EH		14€ HT / EH	154 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			154 €	REDEVANCE ANNUELLE	
				980 €	
COÛT TOTAL HT			724 €	Coût annuel pour la collectivité	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			181 €	766 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel		Annuel	
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle	250 €	10 €		369 €	
COÛT TOTAL		10 050 €	402 €		

2.30 Projet Assainissement : Rue des Coquelicots – Saint Maixent l'Ecole



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE : * Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur * Réseau de refolement ... Voirie classique * Poste de refolement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH * Raccordement des habitations ... Domaine public * Frais exceptionnels ... Passage SNCF <div style="text-align: right;"> COLLECTE HT 10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS TOTAL COLLECTE HT COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT </div>	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
	200 à 500€ HT/ml	35 ml	10 500 €		
	300 € HT/ml		0 €		
	150 € HT/ml		0 €		
	450 € HT/ml		0 €		
	35 à 100€ HT/ml	35 ml	10 500 €		
	60 € HT/ml	93 ml	5 580 €		
		93 ml	5 580 €		
	20 000 € HT	1 poste(s)	20 000 €		
	30 000 € HT		0 €		
	50 000 € HT		0 €		
	1 500 € HT / Unité	1 poste(s)	20 000 €		
		3 brt(s)	4 500 €		
		3 brt(s)	4 500 €		
			0 €		
		0 €			
		40 580 €			
		4 058 €			
		44 638 €			
		14 879 €			
				TOTAL EH	8 E.H.
				Marge 10%	1 E.H.
				TOTAL EH	8 EH
				NOMBRE D'EH RETENU	8 EH
				Distance moyenne entre 2 maisons	12 ml
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			44 638 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			14 879 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	3	6 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	44 638 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	3	3 300 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	14 879 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			9 300 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	9 300 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	35 338 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	11 779 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.					
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	210 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refolement)	
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	1 000 €	Coût annuel entretien traitement	
COÛT HT POUR LA COLLECTE			1 210 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	
				COÛT TOTAL ANNUEL	
				2 739 €	
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement		> 500 EH	14€ HT / EH	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			116 €	735 €	
				REDEVANCE ANNUELLE	
				735 €	
COÛT TOTAL HT				Coût annuel pour la collectivité	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT				2 004 €	
1 326 €					
442 €					
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel		Annuel	
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	
Entretien vidange	1 000 €	40 €		245 €	
Fonctionnement	800 €	32 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
Contrôle	250 €	10 €		124 €	
COÛT TOTAL			10 050 €	COÛT TOTAL ANNUEL	
			402 €	369 €	

2.33 Projet Assainissement : La Villedieu de Comblé (Nord) – Sainte-Eanne



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	11
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)				* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	280 ml	84 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		280 ml	84 000 €	TOTAL EH	28 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	3 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	30 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 30 EH	
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons 25 ml	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	11 brt(s)	16 500 €		
		11 brt(s)	16 500 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			15 000 €		
			15 000 €		
			115 500 €		
			11 550 €		
			127 050 €		
			11 550 €		
COLLECTE HT			115 500 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			11 550 €		
TOTAL COLLECTE HT			127 050 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			11 550 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	25 - 50 EH	1 400 € HT / EH	30 EH	42 350 €	
				42 350 €	
TOTAL TRAITEMENT HT			42 350 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			3 850 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)				169 400 €	
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT				15 400 €	
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	11	22 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	169 400 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	11	12 100 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	15 400 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			34 100 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	34 100 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	
				135 300 €	
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	
				12 300 €	
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	1 680 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	
COÛT HT POUR LA COLLECTE			1 680 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	
				COÛT TOTAL ANNUEL	
				7 637 €	
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	545 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			545 €	REDEVANCE ANNUELLE	
				2 695 €	
COÛT TOTAL HT			2 225 €	Coût annuel pour la collectivité	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			202 €	4 942 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel		Annuel	
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle	250 €	10 €		369 €	
COÛT TOTAL			10 050 €	402 €	

2.35 Projet Assainissement : Castarie – Saivres



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE : * Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur * Réseau de refoulement ... Voirie classique * Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH * Raccordement des habitations ... Domaine public * Frais exceptionnels ... Passage SNCF COLLECTE HT 10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS TOTAL COLLECTE HT COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	5
	200 à 500€ HT/ml	250 ml	75 000 €	* Densité de population	2,3
	300 € HT/ml				
	150 € HT/ml		0 €		
	450 € HT/ml		0 €		
		250 ml	75 000 €	TOTAL EH	13 E.H.
	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	1 E.H.
	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	14 EH
		0 ml	0 €	NOMBRE D'EH RETENU 14 EH	
				Distance moyenne entre 2 maisons 50 ml	
	20 000 € HT		0 €		
	30 000 € HT		0 €		
	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
	1 500 € HT / Unité	5 brt(s)	7 500 €		
	5 brt(s)	7 500 €			
		0 €			
		0 €			
		82 500 €			
		12 375 €			
		94 875 €			
		18 975 €			
UNITE DE TRAITEMENT :					
0 - 25 EH	1 600 € HT / EH	14 EH	22 000 €		
			22 000 €		
			4 400 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			116 875 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			23 375 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	5	10 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	116 875 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	5	5 500 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	23 375 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			15 500 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	15 500 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	101 375 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	20 275 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%		1 500 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	1 500 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%		0 €	Coût annuel entretien traitement	248 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			1 500 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	4 055 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	5 803 €
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	248 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			248 €	PARTICULIERS	
COÛT TOTAL HT			1 748 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	1 225 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			350 €	REDEVANCE ANNUELLE	1 225 €
				Coût annuel pour la collectivité	
				4 578 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.37 Projet Assainissement : Paunay – Sainvres



INVESTISSEMENT RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITE	COÛT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	40
				* Densité de population	2,3
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml				
... Voirie classique	300 € HT/ml	1 250 ml	375 000 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		1 250 ml	375 000 €	TOTAL EH	100 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	10 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	110 EH
		0 ml	0 €		
				NOMBRE D'EH RETENU	110 EH
* Poste de refoulement				Distance moyenne entre 2 maisons	31 ml
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €		
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	40 brt(s)	60 000 €		
		40 brt(s)	60 000 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			435 000 €		
			65 250 €		
			500 250 €		
			12 506 €		
COLLECTE HT					
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS					
TOTAL COLLECTE HT					
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
	100 - 200 EH	1 150 € HT / EH	110 EH	126 500 €	
				126 500 €	
TOTAL TRAITEMENT HT					
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT					3 163 €
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)					
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT					626 750 €
					15 669 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	40	80 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	626 750 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	40	44 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	15 669 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)					124 000 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	124 000 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	502 750 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	12 569 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.					
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	7 500 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	7 500 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien traitement	1 980 €
			7 500 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	20 110 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE				COÛT TOTAL ANNUEL	29 590 €
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	< 200 EH	18€ HT / EH	1 980 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	9 800 €
			1 980 €	REDEVANCE ANNUELLE	9 800 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT				Coût annuel pour la collectivité	
COÛT TOTAL HT				19 790 €	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT					
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel			Annuel
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL					
			10 050 €		
			402 €		

2.41 Projet Assainissement : Lotissement de La Croix Neuve – Saivres



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE : * Réseau séparatif gravitaire (diam. 200) ... Voirie classique ... Chemin rural ... Surprofondeur * Réseau de refoulement ... Voirie classique * Poste de refoulement ... Miniposte de 0 à 25 EH ... Médianposte 25 - 50 EH ... Maxiposte >50 EH * Raccordement des habitations ... Domaine public * Frais exceptionnels ... Passage SNCF COLLECTE HT 10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS TOTAL COLLECTE HT COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT	* Nombre de Branchements	15
	200 à 500€ HT/ml	190 ml	57 000 €	* Densité de population	2,3
	300 € HT/ml			TOTAL EH	38 E.H.
	150 € HT/ml			Marge 10%	4 E.H.
	450 € HT/ml			TOTAL EH	41 EH
	35 à 100€ HT/ml	190 ml	57 000 €	NOMBRE D'EH RETENU 41 EH	
	60 € HT/ml	120 ml	7 200 €	Distance moyenne entre 2 maisons 13 ml	
		120 ml	7 200 €		
	20 000 € HT	1 poste(s)	0 €		
	30 000 € HT	1 poste(s)	30 000 €		
	50 000 € HT	1 poste(s)	0 €		
	1 500 € HT / Unité	15 brt(s)	22 500 €		
		15 brt(s)	22 500 €		
			0 €		
			0 €		
		116 700 €			
		11 670 €			
		128 370 €			
		8 558 €			
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			128 370 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			8 558 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVÉ)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	15	30 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	128 370 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	15	16 500 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	8 558 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			46 500 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	46 500 €
				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	81 870 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	5 458 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RÉCAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT	2%	1 140 €		Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	2 640 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT	5%	1 500 €		Coût annuel entretien traitement	578 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE		2 640 €		Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	3 275 €
				COÛT TOTAL ANNUEL	6 492 €
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement	> 500 EH	14€ HT / EH	578 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	3 675 €
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			578 €	REDEVANCE ANNUELLE	3 675 €
COÛT TOTAL HT			3 218 €	Coût annuel pour la collectivité	2 817 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			215 €	COÛT AC POUR UN FOYER	
				Annuel	
COÛT ANC POUR UN FOYER				Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
	25 ans	Annuel		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Entretien vidange	1 000 €	40 €			
Fonctionnement	800 €	32 €			
Contrôle	250 €	10 €			
COÛT TOTAL	10 050 €	402 €			

2.42 Projet Assainissement : Rue du Moulin – Saivres



INVESTISSEMENTS RÉSEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
COLLECTE :				* Nombre de Branchements	5
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Densité de population	2,3
... Voirie classique	300 € HT/ml	115 ml	34 500 €		
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		115 ml	34 500 €	TOTAL EH	13 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	1 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml		0 €	TOTAL EH	14 EH
		0 ml	0 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU	14 EH
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons	23 ml
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT		0 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		0 poste(s)	0 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	5 brt(s)	7 500 €		
		5 brt(s)	7 500 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			0 €		
			0 €		
			42 000 €		
COLLECTE HT			4 200 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			46 200 €		
TOTAL COLLECTE HT			9 240 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT					
UNITE DE TRAITEMENT :					
EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €		
			0 €		
TOTAL TRAITEMENT HT			0 €		
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT			0 €		
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)			46 200 €		
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT			9 240 €		
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	5	10 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	46 200 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	5	5 500 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	9 240 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			15 500 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers) *	15 500 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	30 700 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	6 140 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte		2%	690 €	COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		5%	0 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT			690 €	Coût annuel entretien traitement	
COÛT HT POUR LA COLLECTE				Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	
				COÛT TOTAL ANNUEL	
				2 111 €	
Traitement				PARTICULIERS	
* Type de traitement		14€ HT / EH	193 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			193 €	REDEVANCE ANNUELLE	
				1 225 €	
COÛT TOTAL HT			883 €	Coût annuel pour la collectivité	
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			177 €	886 €	
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
	25 ans	Annuel		Annuel	
Une réhabilitation	8 000 €	320 €		Consommation d'eau (120m3/an)	
Entretien vidange	1 000 €	40 €		Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	
Fonctionnement	800 €	32 €		COÛT TOTAL ANNUEL	
Contrôle	250 €	10 €		369 €	
COÛT TOTAL		10 050 €	402 €		

2.44 Projet Assainissement : Lotissement Champ Poignard – Salles



INVESTISSEMENTS RESEAU COLLECTIF				ESTIMATION DES FLUX A TRAITER	
COLLECTE :	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	COÛT HT		
* Réseau séparatif gravitaire (diam. 200)	200 à 500€ HT/ml			* Nombre de Branchements	17
... Voirie classique	300 € HT/ml	245 ml	73 500 €	* Densité de population	2,3
... Chemin rural	150 € HT/ml		0 €		
... Surprofondeur	450 € HT/ml		0 €		
		245 ml	73 500 €	TOTAL EH	43 E.H.
* Réseau de refoulement	35 à 100€ HT/ml			Marge 10%	4 E.H.
... Voirie classique	60 € HT/ml	60 ml	3 600 €	TOTAL EH	47 EH
		60 ml	3 600 €		
* Poste de refoulement				NOMBRE D'EH RETENU 47 EH	
... Miniposte de 0 à 25 EH	20 000 € HT		0 €	Distance moyenne entre 2 maisons 14 ml	
... Médianposte 25 - 50 EH	30 000 € HT	1 poste(s)	30 000 €		
... Maxiposte >50 EH	50 000 € HT		0 €		
		1 poste(s)	30 000 €		
* Raccordement des habitations					
... Domaine public	1 500 € HT / Unité	17 brt(s)	25 500 €		
		17 brt(s)	25 500 €		
* Frais exceptionnels					
... Passage SNCF			20 000 €		
			20 000 €		
COLLECTE HT			152 600 €		
10 % DIVERS, MAÎTRISE D'OEUVRE, IMPREVUS			15 260 €		
TOTAL COLLECTE HT			167 860 €		
COÛT HT COLLECTE / BRANCHEMENT			9 874 €		
UNITE DE TRAITEMENT :					
	EXISTANTE	0 € HT / EH	0 EH	0 €	
TOTAL TRAITEMENT HT				0 €	
COÛT HT TRAITEMENT / BRANCHEMENT				0 €	
ESTIMATION PRÉVISIONNELLE (Domaine public)				167 860 €	
COÛT HT MOYEN / BRANCHEMENT				9 874 €	
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ *				TOTAL TRAVAUX (PUBLIC + PRIVE)	
* COÛT HT DES RACCORDEMENTS	2 000 € HT / Unité	17	34 000 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC (Régie Assainissement)	167 860 €
* PAC	1 100 € Net / Unité	17	18 700 €	* COÛT HT DOMAINE PUBLIC / Branchement	9 874 €
COÛT RACCORDEMENT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)			52 700 €	* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ (Particuliers)*	52 700 €
* Les coûts pour le domaine privé ne peuvent être estimés dans le global du projet (cas particulier pour chaque habitation). Si le raccordement d'une habitation nécessite un poste de relevage privé, les coûts sont estimés à 2 000 € / HT par ouvrage.				* COÛT HT DOMAINE PRIVÉ / Branchement	3 100 €
				COÛT OPERATION REGIE (après facturation aux particuliers)	115 160 €
				COÛT OPERATION REGIE / Branchement	6 774 €
FRAIS ANNUELS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN				RECAPITULATIF ANNUEL POUR L'INVESTISSEMENT et LE FONCTIONNEMENT SUR 25 ANS en HT	
Collecte				COLLECTIVITE	
* Réseau (hydrocurage) : % de l'investissement "réseau" en HT		2%	1 470 €	Coût annuel entretien collecte (hydrocurage et refoulement)	2 970 €
* Refoulement : % de l'investissement "refoulement" en HT		5%	1 500 €	Coût annuel entretien traitement	701 €
COÛT HT POUR LA COLLECTE			2 970 €	Coût annuel investissement domaine public (après facturation)	4 606 €
Traitement				COÛT TOTAL ANNUEL	8 278 €
* Type de traitement	200 à 500 EH	15€ HT / EH	701 €		
COÛT HT POUR LE TRAITEMENT			701 €	PARTICULIERS	
COÛT TOTAL HT			3 671 €	Consommation d'eau (120m3/an) : 245€/foyer	4 165 €
COÛT MOYEN HT / BRANCHEMENT			216 €	REDEVANCE ANNUELLE	4 165 €
				Coût annuel pour la collectivité	4 113 €
COÛT ANC POUR UN FOYER				COÛT AC POUR UN FOYER	
		25 ans	Annuel		Annuel
Une réhabilitation	8 000 €		320 €	Consommation d'eau (120m3/an)	245 €
Entretien vidange	1 000 €		40 €	Coût annuel domaine privé (sur 25ans)	124 €
Fonctionnement	800 €		32 €	COÛT TOTAL ANNUEL	369 €
Contrôle	250 €		10 €		
COÛT TOTAL	10 050 €		402 €		

